

Manuel 2

Administration de l'Église
2010

ÉGLISE DE
JÉSUS-CHRIST
DES SAINTS
DES DERNIERS JOURS

Manuel 2

Administration de l'Église

2010

Publié par
L'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours
Salt Lake City (Utah, États-Unis)

© 2010 par Intellectual Reserve, Inc.
Tous droits réservés
Printed in the United States of America
Approbation de l'anglais : 8/09
Approbation de la traduction : 8/09
Traduction de *Handbook 2: Administering the Church*
French
08702 140

Table des matières

Introduction	v	12. École du Dimanche	103
1. La famille et l'Église dans le plan de Dieu ..	1	13. Activités	109
2. Principes de la prêtrise	7	14. Musique.....	121
3. Dirigeants de l'Église de Jésus-Christ ...	11	15. Organisation du pieu.....	129
4. Conseil de paroisse.....	17	16. Membres seuls.....	133
5. L'œuvre du salut dans la paroisse et le pieu	23	17. Uniformité et adaptation.....	141
6. Principes et direction de l'entraide	37	18. Réunions de l'Église	147
7. Prêtrise de Melchisédek	43	19. Appels dans l'Église	167
8. Prêtrise d'Aaron	53	20. Ordonnances et bénédictions de la prêtrise	181
9. Société de Secours	67	21. Quelques règles et directives de l'Église	193
10. Jeunes Filles.....	79	Annexe : Liste des documents cités ...	215
11. Primaire.....	93	Index	217

Introduction

Le Seigneur nous a adressé cette exhortation : « C'est pourquoi, que chaque homme s'instruise de son devoir et apprenne à remplir l'office auquel il est désigné, et ce, en toute diligence » (D&A 107:99).

Les dirigeants de l'Église recherchent la révélation personnelle afin d'avoir l'aide dont ils ont besoin pour apprendre les devoirs de leur appel et s'en acquitter.

L'étude des Écritures et des enseignements des prophètes des derniers jours aide les dirigeants à comprendre leurs devoirs et à s'en acquitter. Le Seigneur les a exhortés à amasser continuellement dans leur esprit les paroles de Dieu pour être réceptifs à l'influence de l'Esprit (voir D&A 84:85).

Les dirigeants apprennent aussi leurs devoirs en étudiant les instructions des manuels de l'Église. Ces instructions peuvent faciliter la révélation si on les utilise pour comprendre les principes, les règles et les modalités à appliquer en recherchant la direction de l'Esprit.

Manuels pour les dirigeants de l'Église

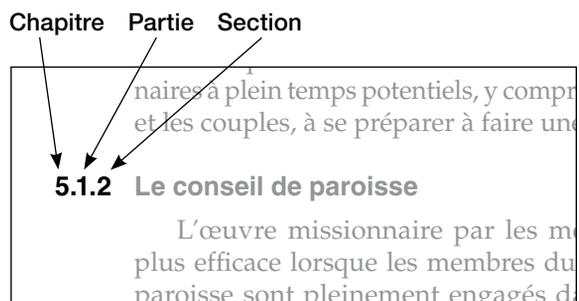
L'Église fournit deux manuels aux dirigeants :

Manuel 1 : Présidents de pieu et évêques. Ce manuel énonce les responsabilités générales des présidents de pieu et des évêques et donne des détails sur les règles et les modalités.

Manuel 2 : Administration de l'Église. Ce manuel est destiné aux membres des conseils de paroisse et de pieu. Les deux premiers chapitres énoncent le fondement doctrinal de l'œuvre de l'Église : le salut des personnes et le scellement et l'exaltation des familles par le pouvoir de la prêtrise. Les autres chapitres contiennent des instructions pour administrer les collèges de la prêtrise et les auxiliaires. Ils énoncent également des principes et des directives qui s'appliquent à diverses organisations de la paroisse.

Dans ces manuels, les chapitres et les sections sont numérotés afin que l'on puisse facilement trouver les sujets ou s'y reporter. Au lieu d'être renvoyés à une ou plusieurs pages, les dirigeants peuvent se reporter à un sujet grâce à son numéro. Par exemple, lors d'une discussion sur l'œuvre missionnaire par les membres, l'évêque peut demander aux membres du conseil de paroisse de se reporter à la section 5.1.2 du *Manuel 2*. Le chiffre

5 renvoie au chapitre, le chiffre 1 à une partie du chapitre et le chiffre 2 à une section.



Mises à jour et compléments aux instructions

De temps en temps des mises à jour et des compléments aux informations de ces manuels seront publiés dans des lettres, des notes d'information et d'autres communications de la Première Présidence, du Collège des Douze et de l'Épiscopat président. Quand ils les recevront, les dirigeants devront noter les changements dans leur exemplaire des manuels. Ils devront garder les manuels et ces compléments ensemble.

Questions sur les instructions

Les dirigeants qui se posent des questions sur les informations fournies par les manuels ou sur des sujets non évoqués devront s'adresser à leur autorité présidente immédiate.

Application dans les branches, les districts et les missions

Dans les manuels, pour des raisons administratives, les termes *évêque* et *épiscopat* recouvrent également les présidents de branche et les présidences de branche. Les termes *président de pieu* et *présidence de pieu* recouvrent aussi les présidents de district et les présidences de district. Cependant les offices d'évêque et de président de branche ne sont pas équivalents en termes d'autorité et de responsabilité. Il en va de même pour les offices de président de pieu et de président de district. Le poste d'évêque est un office de la prêtrise et l'ordination à cet office n'est autorisée que par la Première Présidence. Les

présidents de pieu sont appelés par les Autorités générales et les soixante-dix d'interrégion.

Ce qui touche aux paroisses et aux pieux s'applique ordinairement aussi aux branches, aux districts et aux missions.

Prise de contact avec le siège de l'Église ou le service administratif compétent

Dans certains chapitres du présent manuel, il est demandé de prendre contact avec le siège de l'Église ou le service administratif compétent. L'instruction de prendre contact avec le siège de l'Église concerne les dirigeants de la prêtrise et les greffiers qui se trouvent aux États-Unis et au Canada. L'instruction de prendre contact avec le service administratif compétent concerne les dirigeants de la prêtrise et les greffiers qui se trouvent en dehors des États-Unis et du Canada.

Distribution

Le *Manuel 2 : Administration de l'Église* devra être distribué comme suit :

- Autorités générales, soixante-dix d'interrégion, membres des présidences générales d'auxiliaires, chefs des départements de l'Église, directeurs des affaires temporelles (1 exemplaire chacun)
- Présidence de mission (3 exemplaires)
- Présidence de pieu ou de district (3 exemplaires)
- Greffier de pieu ou de district (1 exemplaire archivé)
- Secrétaire exécutif de pieu ou de district (1 exemplaire)

- Grand conseil (12 exemplaires)
- Présidences des Jeunes Gens, de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de pieu (3 exemplaires chacune)
- Épiscopat ou présidence de branche (3 exemplaires)
- Greffier de paroisse ou de branche (1 exemplaire archivé)
- Secrétaire exécutif de paroisse ou de branche (1 exemplaire)
- Chef de groupe des grands prêtres et assistants (3 exemplaires)
- Présidence de collège d'anciens (3 exemplaires)
- Présidences des Jeunes Gens, de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de paroisse (3 exemplaires chacune)
- Dirigeant de mission de paroisse (1 exemplaire)

Ce manuel est destiné exclusivement aux officiers généraux et locaux de l'Église pour administrer ses affaires. Il ne doit ni être reproduit ni donné à d'autres personnes. La liste de distribution comprend un exemplaire archivé que chaque greffier de pieu et de paroisse doit garder dans un endroit sûr. Il peut s'y reporter s'il a besoin de renseignements sur les finances et les registres ainsi que sur le soutien à apporter au président de pieu ou à l'évêque.

Quand un officier de l'Église qui détient un exemplaire de ce manuel est relevé, il le remet immédiatement à son successeur ou à son autorité présidente.

1. La famille et l'Église dans le plan de Dieu

1.1 Le plan de Dieu le Père pour sa famille éternelle .	2	1.3 Fonder une famille éternelle	3
1.1.1 La famille prémortelle de Dieu	2	1.3.1 Mari et femme	3
1.1.2 But de la condition mortelle	2	1.3.2 Parents et enfants	4
1.1.3 L'expiation de Jésus-Christ	2	1.3.3 Membres de l'Église non mariés	4
1.1.4 Rôle de la famille dans le plan de Dieu	2		
1.1.5 Rôle de l'Église	2	1.4 Le foyer et l'Église	4
1.2 Retour auprès du Père	2	1.4.1 Fortifier le foyer	5
1.2.1 L'Évangile de Jésus-Christ	2	1.4.2 Soirée familiale	5
1.2.2 Rôle des dirigeants et des instructeurs de l'Église	3	1.4.3 Fortifier les personnes	5

1. La famille et l'Église dans le plan de Dieu

1.1 Le plan de Dieu le Père pour sa famille éternelle

1.1.1 La famille prémortelle de Dieu

La famille est ordonnée de Dieu. C'est la cellule la plus importante dans le temps et dans l'éternité. Avant même notre naissance sur terre, nous appartenions à une famille. Chacun de nous « est un fils ou une fille d'esprit aimé de parents célestes », qui a « une nature et une destinée divines » (« La famille : Déclaration au monde », *L'Étoile*, juin 1996, p. 10-11). Dieu est notre Père céleste ; nous avons vécu en sa présence et nous faisons partie de sa famille dans la vie prémortelle. Nous y avons appris nos premières leçons et nous y avons été préparés pour la condition mortelle (voir D&A 138:56).

1.1.2 But de la condition mortelle

Par amour pour nous, Dieu a préparé un plan prévoyant que nous venions sur la terre pour y recevoir un corps et y être mis à l'épreuve afin de pouvoir progresser et devenir davantage semblables à lui. Ce plan est appelé « le plan du salut » (voir Alma 24:14), « le grand plan du bonheur » (Alma 42:8) et « le plan de rédemption » (Alma 12.25 ; voir aussi les versets 26–33).

L'objectif du plan de Dieu est de nous conduire à la vie éternelle. Dieu a déclaré : « Car voici mon œuvre et ma gloire : réaliser l'immortalité et la vie éternelle de l'homme » (Moïse 1:39). La vie éternelle est le plus grand don de Dieu à ses enfants (voir D&A 14:7). C'est l'exaltation dans le plus haut degré du royaume céleste. Par le plan du salut, nous pouvons recevoir cette bénédiction, qui consiste à retourner en la présence de Dieu et à recevoir une plénitude de joie.

1.1.3 L'expiation de Jésus-Christ

Pour obtenir l'exaltation dans le royaume de Dieu, nous devons surmonter deux obstacles dans la condition mortelle : la mort et le péché. Étant donné que nous ne pouvons surmonter aucun de ces deux obstacles par nous-mêmes, notre Père céleste a envoyé son Fils, Jésus-Christ, pour qu'il soit notre Sauveur et Rédempteur. Le sacrifice expiatoire du Sauveur a permis que tous les enfants de Dieu surmontent la mort physique, ressuscitent et obtiennent l'immortalité. L'Expiation a également permis que les personnes qui se repentent et le suivent surmontent la mort spirituelle, retournent

en la présence de Dieu pour demeurer avec lui et obtiennent la vie éternelle (voir D&A 45:3–5).

1.1.4 Rôle de la famille dans le plan de Dieu

Le plan de notre Père céleste prévoyait que nous naissions dans une famille. Il a créé la famille pour nous apporter le bonheur, pour nous aider à apprendre des principes corrects dans une ambiance d'amour et pour nous préparer à la vie éternelle.

Les parents ont la responsabilité essentielle d'aider leurs enfants à se préparer à retourner auprès de notre Père céleste. Ils s'acquittent de cette responsabilité en apprenant à leurs enfants à suivre Jésus-Christ et à vivre en accord avec son Évangile.

1.1.5 Rôle de l'Église

L'Église fournit l'organisation et les moyens nécessaires pour enseigner l'Évangile de Jésus-Christ à tous les enfants de Dieu. Elle apporte l'autorité de la prêtrise d'accomplir les ordonnances du salut et de l'exaltation pour toutes les personnes qui sont dignes et qui sont disposées à les accepter.

1.2 Retour auprès du Père

1.2.1 L'Évangile de Jésus-Christ

Le plan du salut est la plénitude de l'Évangile. Il comprend la Création, la Chute, l'expiation de Jésus-Christ ainsi que toutes les lois, toutes les ordonnances et toute la doctrine de l'Évangile. Il nous permet de connaître la joie dans la condition mortelle (voir 2 Néphi 2:25) ainsi que la bénédiction de la vie éternelle.

Par l'expiation de Jésus-Christ, nous pouvons être purifiés et sanctifiés du péché et nous préparer à retourner en la présence de notre Père éternel. Pour recevoir cette bénédiction, nous devons suivre les principes et ordonnances de l'Évangile (voir le 3^e article de foi). Nous devons :

1. Exercer notre foi au Seigneur Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu.
2. Nous tourner vers Dieu par le repentir sincère, avoir un changement de cœur et confesser et abandonner les péchés.
3. Recevoir l'ordonnance salvatrice du baptême pour la rémission des péchés.
4. Être confirmés membres de l'Église et recevoir le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains.

5. Persévérer jusqu'à la fin en respectant des alliances sacrées.

Ces principes sont enseignés depuis l'époque d'Adam. Quand nous comprenons et croyons ces vérités et avons un témoignage ferme de Jésus-Christ, nous nous efforçons d'obéir à ses commandements et nous voulons permettre à notre famille et aux autres personnes d'avoir les mêmes bénédictions que nous (voir 1 Néphi 8:9–37). Une fois que ce témoignage devient une fondation solide, les autres éléments de la participation à la vie de l'Église suivent naturellement.

Nous progressons spirituellement à mesure que nous nous rapprochons de Dieu par la prière, l'étude des Écritures, la méditation et l'obéissance. Néphi a enseigné :

« Je vous demande si tout est fait lorsque vous êtes entrés dans ce sentier étroit et resserré ? Voici, je vous dis que non ; car vous n'êtes arrivés jusque là que par la parole du Christ, avec une foi ferme en lui, vous reposant entièrement sur les mérites de celui qui est puissant à sauver.

« C'est pourquoi, vous devez marcher résolument, avec constance dans le Christ, ayant une espérance d'une pureté parfaite et l'amour de Dieu et de tous les hommes ; c'est pourquoi, si vous marchez résolument, vous faisant un festin de la parole du Christ, et persévérez jusqu'à la fin, voici, ainsi dit le Père : Vous aurez la vie éternelle » (2 Néphi 31:19–20).

Devant Dieu, chacun de nous est responsable d'apprendre et de respecter ses commandements et de vivre conformément à l'Évangile. Nous serons jugés selon nos actes, les désirs de notre cœur et le genre de personne que nous serons devenus. Lorsque nous devenons de vrais disciples de Jésus-Christ, nous éprouvons un grand changement et nous n'avons plus « de disposition à faire le mal » (Mosiah 5:2 ; voir aussi Alma 5:12–15 ; Moroni 10:32–33). En mettant en pratique l'Évangile de Jésus-Christ, nous apprenons ligne sur ligne et nous ressemblons davantage au Sauveur en aimant et en servant autrui.

1.2.2 Rôle des dirigeants et des instructeurs de l'Église

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires et les instructeurs s'efforcent d'aider les autres à devenir de véritables disciples de Jésus-Christ (voir Mosiah 18:18–30). Pour aider les personnes et les familles dans cet effort, ils :

1. Enseignent la doctrine pure de l'Évangile de Jésus-Christ et en témoignent.

2. Renforcent les personnes et les familles dans leurs efforts pour respecter leurs alliances sacrées.
3. Conseillent, soutiennent et donnent des occasions de rendre service.

En outre, certains dirigeants de la prêtrise ont l'autorité de superviser l'accomplissement des ordonnances salvatrices de la prêtrise.

1.3 Fonder une famille éternelle

La famille est essentielle au plan de Dieu, qui permet aux relations familiales de perdurer au-delà de la tombe. Si nous les respectons fidèlement, les ordonnances et les alliances sacrées du temple nous aident à retourner en la présence de Dieu, unis éternellement à notre famille.

1.3.1 Mari et femme

Seules les personnes qui auront respecté fidèlement l'Évangile de Jésus-Christ et qui auront été scellées à un conjoint éternel pourront atteindre l'exaltation dans le plus haut degré du royaume céleste.

Le scellement du mari et de la femme pour le temps et l'éternité par l'autorité de la prêtrise (également appelé mariage au temple) est une bénédiction et une obligation sacrée que tous doivent s'efforcer de recevoir. C'est le fondement de la famille éternelle.

Par nature, les esprits masculin et féminin se complètent l'un l'autre. Il est prévu que les hommes et les femmes progressent ensemble vers l'exaltation.

Le Seigneur a commandé au mari et à la femme de s'attacher l'un à l'autre (voir Genèse 2:24 ; D&A 42:22). Dans ce commandement, le mot *s'attacher* signifie être complètement dévoué et fidèle à quelqu'un. Les conjoints s'attachent à Dieu et l'un à l'autre en se servant, en s'aimant et en respectant leurs alliances dans la fidélité complète l'un envers l'autre et envers Dieu (voir D&A 25:13).

Les conjoints doivent devenir un en fondant leur famille sur une vie juste. Une fois mariés, les saints des derniers jours laissent derrière eux leur vie de célibataires et accordent à leur mariage la toute première priorité dans leur vie. Ils ne permettent à aucune autre personne ni à aucun autre intérêt d'avoir la priorité sur le respect des alliances qu'ils ont faites avec Dieu et l'un envers l'autre. Toutefois, les conjoints continuent d'aimer et de soutenir leurs parents et leurs frères et sœurs tout en se concentrant sur leur propre famille. De même, les parents sages sont conscients

que leurs responsabilités familiales continuent pendant toute leur vie dans un esprit d'amour et d'encouragement.

L'unité dans le mariage nécessite un partenariat complet. Par exemple, Adam et Ève ont travaillé ensemble, ont prié et adoré Dieu ensemble, ont fait des sacrifices ensemble, ont enseigné ensemble l'Évangile à leurs enfants et ont pleuré ensemble sur leurs enfants égarés (voir Moïse 5:1, 4, 12, 27). Ils étaient unis l'un à l'autre et à Dieu.

1.3.2 Parents et enfants

« Le premier commandement que Dieu a donné à Adam et Ève concernait leur potentiel de parents, en tant que mari et femme... Le commandement que Dieu a donné à ses enfants de se multiplier et de remplir la terre reste en vigueur » (« La famille : Déclaration au monde »). En vertu du dessein divin, l'homme et la femme sont tous deux essentiels pour amener des enfants dans la condition mortelle et fournir le meilleur cadre pour élever des enfants.

L'abstinence sexuelle complète avant le mariage et la fidélité totale dans le mariage protègent la sainteté de cette responsabilité sacrée. Parents et dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires doivent faire tout leur possible pour appuyer cet enseignement.

Les dirigeants de l'Église ont enseigné, au sujet du rôle du père et de la mère : « Le père doit présider sa famille dans l'amour et la droiture, et a la responsabilité de pourvoir aux besoins vitaux et à la protection de sa famille. La mère a pour première responsabilité d'élever ses enfants. Dans ces responsabilités sacrées, le père et la mère ont l'obligation de s'aider en qualité de partenaires égaux » (« La famille : Déclaration au monde »). Lorsqu'il n'y a pas de père au foyer, la mère préside la famille.

Dieu a donné aux parents la responsabilité « d'élever leurs enfants dans l'amour et la droiture, de subvenir à leurs besoins physiques et spirituels, et de leur apprendre à s'aimer et à se servir les uns les autres, à observer les commandements de Dieu et à être des citoyens respectueux des lois, où qu'ils vivent » (« La famille : Déclaration au monde » ; voir aussi Mosiah 4:14-15).

Les parents avisés apprennent à leurs enfants à appliquer le pouvoir guérisseur, réconciliateur et fortifiant de l'Expiation dans leur famille. De même que le péché, les faiblesses de la condition mortelle, les blessures émotionnelles et la colère séparent les enfants de Dieu de leur Père, de même ces problèmes peuvent aussi diviser les membres

de la famille. Chaque membre de la famille a la responsabilité de s'efforcer de réaliser l'unité familiale. Les enfants qui apprennent à s'efforcer de réaliser l'unité au foyer réussiront plus facilement à le faire à l'extérieur.

1.3.3 Membres de l'Église non mariés

Tous les membres, même ceux qui ne se sont jamais mariés ou qui n'ont pas de famille dans l'Église, doivent faire tout leur possible pour atteindre l'idéal de la famille éternelle. Cela signifie se préparer à être un conjoint digne et une mère ou un père aimant. Dans certains cas, il faudra attendre l'au-delà pour obtenir ces bénédictions mais le but suprême est le même pour tous.

Les membres fidèles dont la situation ne leur permet pas de se marier avec un conjoint éternel et d'avoir des enfants dans cette vie recevront dans l'éternité toutes les bénédictions promises, à condition de respecter les alliances qu'ils ont faites avec Dieu.

1.4 Le foyer et l'Église

Dans les enseignements et les pratiques de l'Évangile rétabli, la famille et l'Église s'aident et se renforcent mutuellement. Pour se qualifier pour les bénédictions de la vie éternelle, les familles doivent apprendre la doctrine et recevoir les ordonnances de la prêtrise qui ne sont accessibles que dans l'Église. Pour être forte et dynamique, l'Église a besoin de familles justes.

Dieu a révélé un modèle de progression spirituelle pour les personnes et les familles grâce à des ordonnances, un enseignement, des programmes et des activités qui sont centrés sur le foyer et soutenus par l'Église. Les organisations et les programmes de l'Église existent pour apporter des bénédictions aux personnes et aux familles et ne sont pas des fins en soi. Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires et les instructeurs s'efforcent d'aider les parents, non de se substituer à eux ou de les remplacer.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires doivent s'efforcer de renforcer la nature sacrée du foyer en s'assurant que toutes les activités de l'Église apportent un soutien aux personnes et aux familles. Les dirigeants de l'Église doivent veiller à ne pas surcharger les familles en leur donnant trop de responsabilités dans l'Église. Les parents et les dirigeants de l'Église travaillent ensemble pour aider les personnes et les familles à retourner auprès de notre Père céleste en suivant Jésus-Christ.

1.4.1 Fortifier le foyer

Les disciples du Christ sont invités à « se rassembler », à se tenir « en des lieux saints » et à ne pas être « ébranlés » (D&A 45:32 ; 87:8 ; 101:22 ; voir aussi 2 Chroniques 35:5 ; Matthieu 24:15). Ces lieux saints comprennent les temples, le foyer et les églises. C'est la présence de l'Esprit et le comportement des personnes qui se trouvent dans ces endroits qui en font des « lieux saints ».

Où qu'ils vivent, les membres de l'Église doivent faire de leur foyer un endroit dans lequel l'Esprit est présent. Tous les membres de l'Église peuvent faire des efforts pour que leur domicile soit un sanctuaire à l'abri du monde. Chaque foyer de l'Église, grand ou petit, peut être « une maison de prière, une maison de jeûne, une maison de foi, une maison de connaissance, une maison de gloire, une maison d'ordre, une maison de Dieu » (D&A 88:119). Les membres de l'Église peuvent favoriser la présence de l'Esprit dans leur foyer par des moyens simples tels que les divertissements sains, la bonne musique et les œuvres d'art inspirantes (par exemple un tableau du Sauveur ou d'un temple).

C'est le foyer fondé par des parents aimants et loyaux qui constitue le cadre dans lequel les besoins spirituels et physiques des enfants sont le mieux satisfaits. Un foyer centré sur le Christ est, pour les adultes et les enfants, un bastion contre le péché et un refuge contre le monde. Il apporte la guérison des blessures émotionnelles et des autres souffrances ainsi qu'un amour dévoué et sincère.

Les parents ont toujours eu le commandement d'élever leurs enfants « en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur » (Éphésiens 6:4 ; Énos 1:1) et « dans la lumière et la vérité » (D&A 93:40). La Première Présidence a proclamé :

« Nous demandons aux parents de consacrer tous leurs efforts à instruire et à élever leurs enfants selon les principes de l'Évangile, ce qui leur permettra de rester proches de l'Église. Le foyer est la base d'une vie juste et rien ne peut le remplacer ni remplir sa fonction essentielle pour s'acquitter de cette responsabilité donnée par Dieu.

« Nous recommandons aux parents et aux enfants de donner la plus grande priorité à la prière en famille, à la soirée familiale, à l'étude et à l'enseignement de l'Évangile et aux activités saines en famille. On ne doit pas permettre à d'autres impératifs ou activités, aussi légitimes et justifiés soient-ils, de prendre le pas sur les devoirs fixés par Dieu, dont seuls les parents et la famille peuvent s'acquitter correctement » (lettre de la Première Présidence du 11 février 1999).

Les parents ont la responsabilité fondamentale d'aider leurs enfants à connaître notre Père céleste et son Fils, Jésus-Christ (voir Jean 17:3). Les pères et les mères de l'Église ont reçu le commandement d'enseigner à leurs enfants la doctrine, les ordonnances et les alliances de l'Évangile ainsi que la façon de mener une vie juste (voir D&A 68:25–28). Les enfants qui reçoivent cette éducation et cet enseignement sont plus susceptibles d'être prêts, quand ils en auront l'âge, à recevoir les ordonnances de la prêtrise et à contracter et à respecter des alliances avec Dieu.

Les programmes inspirés de l'Église tels que l'enseignement au foyer (voir D&A 20:47, 51), les visites d'enseignement et la soirée familiale ont pour but de fortifier les familles. Comme pour tout, Jésus a montré l'exemple en entrant dans les foyers pour servir, enseigner et faire du bien (voir Matthieu 8:14–15 ; 9:10–13 ; 26:6 ; Marc 5:35–43 ; Luc 10:38–42 ; 19:1–9).

1.4.2 Soirée familiale

Les prophètes modernes ont recommandé aux parents de tenir chaque semaine une soirée familiale chez eux pour enseigner l'Évangile à leurs enfants, témoigner de sa véracité et renforcer l'unité familiale. Les dirigeants de pieu et de paroisse doivent veiller à n'organiser aucune réunion ni aucune activité le lundi soir, afin que la soirée familiale puisse avoir lieu.

La soirée familiale peut comporter une prière familiale, un enseignement de l'Évangile, des témoignages, des cantiques et des chants de la Primaire ainsi que des activités récréatives saines. (On trouvera des renseignements sur l'utilisation de la musique au foyer dans la partie 14.8.) Dans le cadre de la soirée familiale ou séparément, les parents peuvent également convoquer un conseil de famille pour fixer des buts, résoudre des problèmes, coordonner les emplois du temps et soutenir et fortifier les membres de la famille.

La soirée familiale est un moment familial sacré et privé qui est placé sous la direction des parents. Les dirigeants de la prêtrise ne doivent pas donner des directives sur ce que les familles doivent faire pendant ce moment.

1.4.3 Fortifier les personnes

Les dirigeants de l'Église doivent accorder une attention particulière aux personnes qui n'ont pas actuellement la bénédiction d'avoir une famille composée de membres forts dans l'Église. Il peut s'agir des enfants et des jeunes dont les parents ne sont pas membres de l'Église, d'autres personnes

dont la famille est partiellement membre et des adultes seuls de tout âge. Par alliance, ils sont membres de la famille éternelle de Dieu et celui-ci les aime profondément. On doit leur donner des occasions de service dans l'Église. Celle-ci peut leur apporter un lien social sain et une fraternité qu'ils ne pourront trouver nulle part ailleurs.

Chaque membre de l'Église a autant de valeur qu'un autre. Le plan éternel de Dieu permet à tous ses enfants fidèles de recevoir toutes les bénédictions de la vie éternelle, en étant exaltés en famille pour toujours.

2. Principes de la prêtrise

2.1 Autorité de la prêtrise	8	2.4 Exercice de l'autorité de la prêtrise	10
2.1.1 Clés de la prêtrise	8	2.4.1 Réception de l'autorité	10
2.1.2 Ordonnances	9	2.4.2 Délégation de l'autorité	10
2.1.3 Alliances	9	2.4.3 Exercice de l'autorité de la prêtrise avec justice	10
2.2 Objectif de l'Église	9	2.4.4 Présidence de conseils	10
2.3 La prêtrise et la famille	9	2.4.5 Magnifier les appels dans la prêtrise	10

2. Principes de la prêtrise

La prêtrise est le pouvoir et l'autorité de Dieu. Elle a toujours existé et ne prendra jamais fin (voir Alma 13:7–8 ; D&A 84:17–18). C'est par la prêtrise que Dieu a créé et qu'il gouverne les cieux et la terre. C'est par ce pouvoir qu'il exalte ses enfants obéissants, réalisant « l'immortalité et la vie éternelle de l'homme » (Moïse 1:39 ; voir aussi D&A 84:35–38).

Dans la condition mortelle, la prêtrise est le pouvoir et l'autorité que Dieu donne à l'homme de faire tout ce qui est nécessaire pour le salut des enfants de Dieu. Toutes les personnes qui reçoivent l'Évangile peuvent recevoir les bénédictions de la prêtrise.

Voici des passages scripturaires importants sur la prêtrise que les dirigeants peuvent étudier : Alma 13 et Doctrine et Alliances 13, 20, 84, 107, 121 et 124.

2.1 Autorité de la prêtrise

La prêtrise comprend deux divisions : la Prêtrise d'Aaron et la Prêtrise de Melchisédek.

La Prêtrise d'Aaron est la moindre prêtrise ; c'est « une annexe de la... Prêtrise de Melchisédek » (voir D&A 107:13–14). Elle s'appelle la Prêtrise d'Aaron, parce qu'elle a été conférée à Aaron, frère de Moïse, et à ses fils.

La Prêtrise d'Aaron détient les clés du ministère d'anges, de l'Évangile de repentir et du baptême par immersion pour la rémission des péchés (voir D&A 13:1 ; 84:26–27 ; 107:20). Les frères qui détiennent la Prêtrise d'Aaron peuvent être autorisés à administrer les « ordonnances extérieures » que sont le baptême et la Sainte-Cène (voir D&A 107:14). L'évêque est le président de la Prêtrise d'Aaron dans la paroisse. Dans le cadre de cette responsabilité, il gère les affaires temporelles telles que l'entraide et les finances de la paroisse (voir D&A 107:68).

La Prêtrise de Melchisédek est la prêtrise supérieure ou plus grande. Elle est présente et en fonction chaque fois que l'Église de Jésus-Christ est sur la terre dans sa plénitude. Elle a tout d'abord été appelée « la Sainte Prêtrise selon l'ordre du Fils de Dieu. Mais, par respect ou vénération pour le nom de l'Être suprême, afin d'éviter la répétition trop fréquente de son nom, l'Église, dans les temps anciens, appela cette prêtrise du nom de Melchisédek, ou Prêtrise de Melchisédek » (D&A 107:2–4).

Melchisédek était un grand prêtre éminent (voir D&A 107:2) qui vivait à l'époque d'Abraham.

Par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek, les dirigeants de l'Église guident cette dernière, dirigent la proclamation de l'Évangile dans le monde entier et administrent toute l'œuvre spirituelle de l'Église (voir D&A 84:19–22 ; 107:18). Le président de l'Église est le grand prêtre président de la Prêtrise de Melchisédek.

Quand un homme reçoit la Prêtrise de Melchisédek, il fait alliance d'être fidèle, de magnifier ses appels et de vivre selon toute parole qui sort de la bouche de Dieu et de ses serviteurs (voir D&A 84:33–44).

2.1.1 Clés de la prêtrise

Les clés de la prêtrise sont l'autorité que Dieu a donnée aux dirigeants de la prêtrise pour diriger, superviser et gouverner l'utilisation de sa prêtrise sur la terre. L'exercice de l'autorité de la prêtrise est gouverné par les frères qui en détiennent les clés (voir D&A 65:2 ; 81:2 ; 124:123). Ces derniers ont le droit de présider l'Église et de la diriger au sein d'une juridiction.

Jésus-Christ détient toutes les clés de la prêtrise relatives à son Église. Il a conféré à chacun de ses apôtres toutes les clés qui ont trait au royaume de Dieu sur la terre. Le doyen des apôtres, le président de l'Église, est la seule personne sur terre autorisée à exercer toutes les clés de la prêtrise (voir D&A 43:1–4 ; 81:2 ; 107:64–67, 91–92 ; 132:7).

Les soixante-dix agissent sur désignation et par délégation de l'autorité de la Première Présidence et du Collège des douze apôtres. Les présidents d'interrégion sont chargés de gérer les interrégions avec l'autorisation de la Première Présidence et des Douze. La présidence des soixante-dix est mise à part et reçoit les clés nécessaires pour présider les collèges des soixante-dix.

Le président de l'Église délègue des clés de la prêtrise à d'autres détenteurs de la prêtrise afin qu'ils puissent présider dans leur sphère de responsabilité. Des clés de la prêtrise sont conférées aux présidents de temple, de mission, de pieu et de district, aux évêques, aux présidents de branche et aux présidents de collège. Cette autorité présidente n'est valable que pour les responsabilités désignées et dans les limites géographiques de l'appel de chaque dirigeant. Lorsqu'ils sont relevés de leur

appel, les dirigeants de la prêtrise ne détiennent plus les clés qui s'y rapportent.

Les conseillers des dirigeants de la prêtrise ne reçoivent pas de clés. Ils sont mis à part et agissent dans leur appel par désignation et délégation d'autorité.

Toutes les organisations auxiliaires de paroisse et de pieu agissent sous la direction de l'évêque ou du président de pieu, qui détient les clés permettant de présider. Les présidents d'auxiliaires et leurs conseillers ne reçoivent pas de clés. Ils reçoivent une autorité déléguée pour agir dans leur appel.

2.1.2 Ordonnances

L'autorité de la prêtrise est nécessaire pour accomplir les ordonnances de l'Évangile. Une ordonnance est un acte physique sacré qui a une signification symbolique, comme le baptême, la confirmation ou la Sainte-Cène. Chaque ordonnance ouvre la voie à de grandes bénédictions spirituelles. Le symbolisme aide les participants à se souvenir de l'amour du Père, de l'expiation du Fils et de l'influence du Saint-Esprit.

Les ordonnances ont toujours fait partie de l'Évangile de Jésus-Christ. Le baptême, par exemple, a été institué à l'époque d'Adam et Ève et est pratiqué dans l'Église du Seigneur aujourd'hui. Les membres de l'Église ont reçu le commandement de s'assembler souvent pour prendre la Sainte-Cène afin de se souvenir toujours du Sauveur et de renouveler les alliances et les bénédictions du baptême (voir Moroni 6:6 ; D&A 59:8-9).

Pour toutes les personnes qui sont responsables, certaines ordonnances sont requises pour obtenir l'exaltation dans le royaume céleste. Il s'agit du baptême, de la confirmation, de l'ordination à la Prêtrise de Melchisédek (pour les hommes), de la dotation du temple et du scellement dans le temple. Les membres de l'Église qui sont en vie reçoivent ces ordonnances du salut et de l'exaltation pour eux-mêmes. Les personnes décédées peuvent les recevoir par procuration. Les ordonnances faites par procuration ne deviennent valables que lorsque la personne décédée pour laquelle les ordonnances ont été accomplies les accepte dans le monde des esprits et honore les alliances qui s'y rattachent.

On trouvera, au chapitre 20, des renseignements précis sur l'accomplissement des ordonnances et l'obtention des autorisations nécessaires.

2.1.3 Alliances

Toutes les ordonnances nécessaires au salut et à l'exaltation sont accompagnées d'alliances avec

Dieu. Une alliance est une promesse sacrée et durable faite entre Dieu et ses enfants. Dieu définit les conditions de l'alliance et ses enfants acceptent de s'y conformer. Dieu promet des bénédictions qui dépendent du respect fidèle de l'alliance par la personne.

Lorsqu'ils honorent et respectent leurs alliances, les membres de l'Église sont grandement bénis dans la condition mortelle et deviennent éligibles pour l'exaltation (voir Exode 19:3-5 ; Juges 2:1 ; 3 Néph 20:25-27 ; Moroni 10:33 ; D&A 42:78 ; 97:8).

Pour préparer une personne à participer à une ordonnance, les parents, les autres membres de la famille, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires et les instructeurs veillent à ce que la personne comprenne les alliances qu'elle va contracter (voir Mosiah 18:8-11). Après l'ordonnance, ils l'aident à respecter ces alliances (voir Mosiah 18:23-26).

2.2 Objectif de l'Église

L'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours a été organisée par Dieu pour qu'elle l'aide à accomplir son œuvre, qui est de réaliser le salut et l'exaltation de ses enfants. L'Église invite tout le monde à aller au Christ et à être rendu parfait en lui (voir Moroni 10:32 ; voir aussi D&A 20:59). L'invitation à aller au Christ concerne toutes les personnes qui ont vécu ou qui vivront jamais sur terre.

Lorsqu'une personne reçoit les ordonnances du baptême et de la confirmation, elle devient membre de l'Église. Celle-ci la soutient, ainsi que sa famille, en étant un « refuge contre la tempête » des influences et de la méchanceté du monde (D&A 115:6). Elle donne des occasions de rendre service, d'apporter des bénédictions et de progresser. Les programmes et les activités de l'Église soutiennent et fortifient les personnes et les familles.

Dans ses efforts pour réaliser son objectif d'aider les personnes et les familles à se qualifier pour l'exaltation, l'Église se concentre sur les responsabilités que Dieu lui a données : aider les membres à vivre l'Évangile de Jésus-Christ, rassembler Israël par l'œuvre missionnaire, prendre soin des pauvres et des nécessiteux et rendre possible le salut des morts en construisant des temples et en accomplissant des ordonnances par procuration.

2.3 La prêtrise et la famille

Dans l'Église, chaque mari et chaque père doit s'efforcer d'être digne de détenir la Prêtrise de Melchisédek. Avec sa femme comme partenaire égale, il préside en justice et avec amour sa famille,

qu'il sert en tant que dirigeant spirituel. Il dirige la famille lors des prières régulières, de l'étude des Écritures et de la soirée familiale. Il travaille avec sa femme à instruire leurs enfants et les aider à se préparer à recevoir les ordonnances du salut (voir D&A 68:25–28). Il donne des bénédictions de la prêtrise pour guider, guérir et reconforter.

Beaucoup de membres n'ont pas de détenteur fidèle de la Prêtrise de Melchisédek chez eux. Les dirigeants de l'Église doivent particulièrement veiller à ce que ces membres soient aimés et soutenus et à ce que l'on prenne soin d'eux d'une manière inspirée et attentive, notamment par l'intermédiaire de l'enseignement au foyer et des visites d'enseignement.

2.4 Exercice de l'autorité de la prêtrise

2.4.1 Réception de l'autorité

On trouvera, à la section 20.7, des renseignements sur l'ordination des frères aux offices de la prêtrise. Pour avoir des renseignements sur l'appel, le soutien et la mise à part de membres pour un appel dans l'Église, voir le chapitre 19.

2.4.2 Délégation de l'autorité

Les dirigeants de la prêtrise peuvent déléguer l'autorité en chargeant des personnes de les aider à remplir un appel. On trouvera des renseignements sur la délégation à la section 3.3.4.

2.4.3 Exercice de l'autorité de la prêtrise avec justice

La prêtrise doit être exercée pour apporter des bénédictions aux autres. Les dirigeants de la prêtrise efficaces président avec amour et gentillesse. Ils n'essayent pas d'imposer leur volonté aux

autres. Au lieu de cela, ils tiennent conseil avec les autres et essaient de parvenir à un consensus par la révélation. Le Seigneur a dit que le pouvoir de la prêtrise ne peut être exercé que selon la justice (voir D&A 121:36). C'est par la persuasion, la longanimité, la gentillesse, la douceur, l'amour sincère et la bonté que la prêtrise est correctement exercée (voir D&A 121:36, 41–42). Si un homme essaie de faire mauvais usage du pouvoir de la prêtrise, « les cieux se retirent ; l'Esprit du Seigneur est attristé, et lorsqu'il est retiré, c'est la fin de la prêtrise ou de l'autorité de cet homme » (D&A 121:37).

2.4.4 Présidence de conseils

Les conseils permettent aux dirigeants de s'assembler dans l'unité et la foi pour rechercher collectivement la volonté du Seigneur. Ils permettent également de coordonner l'œuvre des collèges et des auxiliaires. Au niveau local, les conseils présidents sont, par exemple, les présidences de pieu, les épiscopats et les comités exécutifs de la prêtrise. On trouvera des renseignements sur le fonctionnement des conseils à la section 4.1.

2.4.5 Magnifier les appels de la prêtrise

Les détenteurs de la prêtrise magnifient leurs appels en servant les membres de leur famille et les autres saints et en s'acquittant consciencieusement des responsabilités qui leur ont été confiées. Le Seigneur a fait la recommandation suivante : « C'est pourquoi, que chaque homme s'instruise de son devoir et apprenne à remplir l'office auquel il est désigné, et ce, en toute diligence » (D&A 107:99). Les détenteurs de la prêtrise magnifient leurs appels en œuvrant en toute diligence, en enseignant avec foi, en témoignant et en élevant, en fortifiant et en aidant les personnes dont ils sont responsables à s'engager dans la justice.

3. Dirigeants de l'Église de Jésus-Christ

3.1 Manière de diriger du Sauveur	12	3.3.3 Préparer les autres à être dirigeants et instructeurs.	13
3.2 Principes de l'art de diriger selon l'Évangile.	12	3.3.4 Déléguer des responsabilités et assurer le suivi	13
3.2.1 Se préparer spirituellement	12	3.3.5 Mettre en garde contre le péché mais aimer le pécheur.	13
3.2.2 Participer aux conseils	12	3.3.6 Encourager la révérence	14
3.2.3 Servir les autres	12	3.3.7 Préparer un ordre du jour écrit des réunions	14
3.2.4 Enseigner l'Évangile de Jésus-Christ	12	3.3.8 Planifier avec un objectif	14
3.2.5 Administrer la prêtrise ou les organisations auxiliaires	13	3.3.9 Utiliser les ressources de l'Église pour apprendre ses devoirs	14
3.3 Autres instructions pour les dirigeants.	13	3.4 Objectifs des dirigeants.	14
3.3.1 Représenter le Seigneur et son Église.	13		
3.3.2 Renforcer l'unité et l'entente.	13		

3. Dirigeants de l'Église de Jésus-Christ

3.1 Manière de diriger du Sauveur

Tous les dirigeants de l'Église sont appelés à aider les autres à devenir « de vrais disciples de... Jésus-Christ » (Moroni 7:48). Pour ce faire, ils s'efforcent premièrement d'être des disciples fidèles du Sauveur, en vivant chaque jour de manière à pouvoir retourner vivre en la présence de Dieu. Ils peuvent ensuite aider les autres à acquérir un témoignage fort et à se rapprocher de notre Père céleste et de Jésus-Christ. Les programmes et les activités de l'Église les aident à atteindre ces buts.

C'est par leur exemple que les dirigeants peuvent le mieux enseigner aux autres comment être de « vrais disciples ». Cette manière d'agir (être un disciple fidèle pour pouvoir aider les autres à le devenir) est le but qui sous-tend chaque appel de l'Église.

Lorsqu'ils servent de cette manière, les dirigeants aident les membres de l'Église à avoir le désir d'être dignes d'un mariage au temple et de recevoir la bénédiction d'une famille éternelle.

3.2 Principes de l'art de diriger selon l'Évangile

3.2.1 Se préparer spirituellement

Le Sauveur a commandé à Pierre : « Quand tu seras converti, affermis tes frères » (Luc 22:32). Lorsqu'ils sont convertis et qu'ils progressent spirituellement, les dirigeants peuvent aider les autres à faire de même.

Ils se préparent spirituellement en respectant les commandements, en étudiant les Écritures et les enseignements des prophètes modernes, en priant, en jeûnant et en s'humiliant devant le Seigneur. Grâce à cette préparation, ils sont en mesure de recevoir l'inspiration afin d'être guidés dans leur vie personnelle, dans leurs responsabilités familiales et dans leurs appels.

3.2.2 Participer aux conseils

Les dirigeants se réunissent en conseil sous la direction de l'officier président pour discuter des façons d'aider les personnes et les familles. Guidés par le Saint-Esprit, ils travaillent ensemble pour trouver des moyens efficaces de servir les membres de leur organisation. Les conseils de l'Église sont, par exemple, le conseil de paroisse, le conseil de pieu, l'épiscopat et les présidences de collège

et d'auxiliaires. On trouvera des directives sur la participation aux conseils au chapitre 4.

3.2.3 Servir les autres

Comme le Sauveur, les dirigeants cherchent à servir les personnes et les familles, à la fois spirituellement et temporellement. Ils se préoccupent de chaque personne, pas seulement de gérer une organisation. Ils vont vers les nouveaux membres, les membres non pratiquants et ceux qui peuvent se sentir seuls ou qui ont besoin de réconfort.

Les dirigeants servent les autres dans le but de les aider à devenir de vrais disciples de Jésus-Christ. Pour ce faire ils :

- Se souviennent de leur nom et font connaissance avec eux (voir Moroni 6:4).
- Les aiment sans les juger (voir Jean 13:34–35).
- Veillent sur eux et fortifient leur foi « un par un », comme le Sauveur l'a fait (3 Néphi 11:15 ;17:21).
- Nouent une amitié sincère avec eux et leur rendent visite chez eux et ailleurs (voir D&A 20:47).

3.2.4 Enseigner l'Évangile de Jésus-Christ

Tous les dirigeants sont des instructeurs. Un enseignement efficace incite les gens à fortifier leur relation avec Dieu et à vivre en accord avec les principes de l'Évangile.

C'est l'exemple personnel des dirigeants qui constitue leur enseignement le plus efficace. Les dirigeants enseignent également en rendant témoignage et en animant des discussions basées sur la doctrine lors des réunions de dirigeants, des classes et des activités. Ils fondent leur enseignement sur les Écritures et les paroles des prophètes modernes. Ils savent que « la prédication de la parole... [a] un effet plus puissant... que l'épée ou quoi que ce [soit] d'autre » (Alma 31:5).

En plus d'enseigner l'Évangile eux-mêmes, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires sont responsables de la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement au sein de leur organisation. Ils s'assurent que l'enseignement dispensé dans leurs classes est utile, édifiant et doctrinalement correct.

On trouvera, à la section 5.5 des directives sur l'enseignement de l'Évangile et la supervision des efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement.

3.2.5 Administrer la prêtrise ou les organisations auxiliaires

C'est quand ils suivent les directives données par l'Église que les dirigeants sont le plus efficaces dans leurs efforts pour fortifier les autres. On trouvera, aux chapitres 7 à 12, des directives sur l'administration de la prêtrise et des organisations auxiliaires.

3.3 Autres instructions pour les dirigeants

3.3.1 Représenter le Seigneur et son Église

Étant donné qu'ils ont été appelés par le Seigneur par l'intermédiaire de ses serviteurs désignés, les dirigeants de l'Église le représentent ainsi que son Église. En leur qualité de représentants du Sauveur, ils le prennent en exemple. Il a dit : « Quelle sorte d'hommes devriez-vous être ? En vérité, je vous le dis, tels que je suis » (3 Néphi 27:27).

3.3.2 Renforcer l'unité et l'entente

Le Seigneur a dit : « Soyez un... si vous n'êtes pas un, vous n'êtes pas de moi » (D&A 38:27). Les officiers présidents favorisent l'unité en demandant conseil aux hommes et aux femmes qui œuvrent à leurs côtés. Les membres des présidences et des conseils favorisent l'unité en exprimant sincèrement leurs sentiments et leurs idées, en communiquant clairement et en s'écoutant les uns les autres.

Lorsque les dirigeants des organisations de l'Église suivent leurs dirigeants de la prêtrise et que les membres des présidences et des conseils sont unis, ils peuvent recevoir l'inspiration du Saint-Esprit et diriger selon la volonté du Seigneur.

3.3.3 Préparer les autres à être dirigeants et instructeurs

Dans certaines paroisses, les dirigeants se reposent continuellement sur un petit nombre de personnes pour les appels dans la prêtrise et les organisations auxiliaires. Cela peut surcharger les quelques personnes qui sont toujours fidèles et priver les autres d'expériences qui pourraient les aider à apprendre et à progresser. Les dirigeants efficaces donnent à tous les membres des occasions de servir.

Lorsqu'ils réfléchissent, dans la prière, aux membres qui pourront remplir un poste de dirigeant ou d'instructeur, les officiers présidents doivent se souvenir que le Seigneur qualifie les personnes qu'il appelle. Il n'est pas nécessaire que les membres aient beaucoup d'expérience pour être instructeurs et dirigeants. Ils peuvent apprendre

par expérience, en exerçant leur foi et en travaillant diligemment, et en recevant des instructions et un soutien de la part de leurs dirigeants.

Les officiers présidents cherchent des moyens de permettre aux nouveaux membres, aux membres qui redeviennent pratiquants et aux jeunes adultes seuls de servir. Les nouveaux membres et ceux qui reviennent à l'Église sont pleins d'enthousiasme pour l'Évangile rétabli et sont souvent prêts à accepter des occasions de servir les autres et d'en apprendre davantage sur l'Église. Les jeunes adultes seuls ont besoin d'occasions de participer à l'œuvre du Seigneur et de progresser spirituellement.

On trouvera, aux sections 19.1.1 et 19.1.2, des renseignements sur la façon de recommander des membres pour des appels dans l'Église.

3.3.4 Déléguer des responsabilités et assurer le suivi

Les dirigeants ne peuvent pas et ne doivent pas tout faire eux-mêmes. Ceux qui essaient d'en faire trop s'épuisent (voir Exode 18:18) et les gens qu'ils servent aussi. Ils doivent déléguer aux autres les occasions de travailler, par exemple aux conseillers, aux greffiers et aux membres des conseils et des comités.

Déléguer signifie plus que donner une tâche à quelqu'un. Cela comprend les éléments suivants :

- Expliquer les objectifs de la tâche confiée, suggérer des façons de l'accomplir et expliquer quand elle doit être terminée. La personne à qui la tâche est confiée doit comprendre et accepter la responsabilité de l'accomplir et d'en faire rapport.
- Prendre note par écrit de la tâche attribuée et vérifier de temps en temps les progrès réalisés.
- Respecter les efforts de la personne désignée pour élaborer des plans et exécuter la tâche. Les dirigeants apportent les encouragements et l'aide nécessaires.
- Demander à la personne de faire rapport de sa tâche. Après avoir reçu le rapport, le dirigeant accepte les efforts de la personne et la remercie des bonnes choses qu'elle a faites.

3.3.5 Mettre en garde contre le péché mais aimer le pécheur

Les dirigeants doivent être fermes et intransigeants dans leurs mises en garde contre les comportements pécheurs mais miséricordieux et bienveillants envers les personnes qui pèchent. Ils traitent les autres comme le Sauveur le ferait. Ce

faisant ils aident les membres à ressentir l'amour du Seigneur pour eux tandis qu'ils appliquent l'Expiation dans leur vie.

3.3.6 Encourager la révérence

La révérence est une attitude calme et paisible d'adoration et de respect envers Dieu. Elle permet d'apprendre l'Évangile et de recevoir la révélation personnelle. La véritable révérence se dégage de chaque personne individuellement.

Les dirigeants peuvent favoriser une atmosphère de révérence dans les assemblées de l'Église. Lors des réunions de Sainte-Cène, des conférences de pieu et d'autres réunions, ils montrent l'exemple en ayant une attitude respectueuse lorsqu'ils sont assis sur l'estrade. Ils favorisent également la révérence en faisant le nécessaire pour qu'il y ait de la musique et des discours inspirants. Les instructeurs peuvent encourager la révérence dans les salles de classe en préparant des leçons édifiantes, en préparant la pièce à l'avance, en utilisant des illustrations et de la musique adéquates et en accueillant les membres d'une manière paisible et aimante. Les services de culte et les leçons de l'Église sont meilleurs lorsque tous les membres de la paroisse font un effort pour être révérencieux.

3.3.7 Préparer un ordre du jour écrit des réunions

Lorsque les dirigeants discutent des façons de servir autrui, l'ordre du jour peut leur servir de guide. Si l'ordre du jour est distribué avant les réunions du conseil ou de planification, les dirigeants sont mieux préparés pour les discussions. On trouvera, au chapitre 4 et aux chapitres 7 à 12, des directives sur l'élaboration d'un ordre du jour pour les différentes réunions.

3.3.8 Planifier avec un objectif

Les dirigeants planifient des activités, des leçons et d'autres actions pour apporter des bénédictions aux membres de la paroisse. Ils les planifient toujours avec un objectif à l'esprit afin que leurs efforts soient profitables aux personnes qu'ils servent. Lors de la planification des activités, les dirigeants suivent les principes énoncés aux sections 13.1 et 13.2. Pour planifier la formation et l'enseignement de l'Évangile, ils suivent les principes énoncés à la section 5.5.

Les dirigeants élaborent également des plans à long terme pour leur organisation. Par exemple, ils tiennent un calendrier annuel, fixent des buts et évaluent périodiquement leurs progrès par rapport à ces buts.

Avec l'aide de leur secrétaire, les dirigeants gardent une trace écrite de leurs plans et font le suivi des tâches à effectuer. Après avoir exécuté leurs plans, ils voient si leurs objectifs ont été atteints. Cette évaluation les aide à mieux planifier à l'avenir.

3.3.9 Utiliser les ressources de l'Église pour apprendre ses devoirs

Les dirigeants utilisent les ressources suivantes pour apprendre leurs devoirs et s'en acquitter :

- Le présent manuel. Les présidences de pieu et les évêchés doivent bien connaître tout ce manuel. Les autres dirigeants doivent bien connaître les chapitres 1 à 6, les chapitres qui concernent leur organisation et tout autre renseignement qui a trait à leurs responsabilités. Le manuel enseigne les principes et les pratiques qui peuvent les aider à être efficaces dans leur appel.
- Les rapports. Les greffiers et les secrétaires donnent aux dirigeants des rapports qui montrent la progression des personnes et des groupes. Ces renseignements les aident à comprendre quelles personnes et quelles organisations ont besoin d'une attention particulière de leur part.
- Les instructions des dirigeants locaux. Peu de temps après avoir été soutenus, tous les nouveaux dirigeants doivent recevoir une formation préalable concernant leur appel. Les dirigeants qui assurent cette formation préalable continuent de donner des instructions et d'apporter leur soutien lors des réunions de dirigeants et au moyen d'une communication personnelle.
- La documentation de formation de l'Église. Cette documentation est disponible dans la partie *Serving in the Church* (servir dans l'Église) du site LDS.org ou auprès du siège de l'Église ou du service administratif compétent.
- Les magazines et les autres publications de l'Église.

3.4 Objectifs des dirigeants

La Première Présidence et le Collège des douze apôtres demandent aux dirigeants d'avoir les objectifs suivants à l'esprit lorsqu'ils remplissent leur appel.

Les dirigeants encouragent tous les membres à recevoir toutes les ordonnances essentielles de la prêtrise, à respecter les alliances qui s'y rapportent et à se qualifier pour l'exaltation et la vie éternelle. Ils dirigent les efforts des collèges de la

prêtrise, des auxiliaires et des conseils de pieu et de paroisse pour obtenir les résultats suivants :

Familles : Enseigner l'importance capitale du foyer et de la famille, cellule de base de l'Église. Insister sur la mission qu'a la prêtrise supérieure d'aider les personnes et les familles à se qualifier pour l'exaltation (voir D&A 84:19–22). Inciter tous les membres de la famille, parents et enfants, à étudier les Écritures, à prier régulièrement et à appliquer l'Évangile de Jésus-Christ.

Adultes : Inciter chaque adulte à être digne de recevoir les ordonnances du temple. Enseigner à tous les adultes comment trouver leurs ancêtres et accomplir par procuration les ordonnances du temple en leur faveur.

Jeunes : Préparer chaque jeune homme à recevoir la Prêtrise de Melchisédek, à recevoir les ordonnances du temple et à être digne de faire

une mission à plein temps. Préparer chaque jeune fille à être digne de contracter et de respecter des alliances sacrées et à recevoir les ordonnances du temple. Fortifier les jeunes en les faisant participer à des activités édifiantes.

Tous les membres : Aider les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires, les conseils de paroisse, les missionnaires de paroisse, les missionnaires à plein temps et les membres à travailler en collaboration dans un effort concerté pour sauver les personnes, fortifier les familles et les unités de l'Église, rendre plus pratiquants les détenteurs de la prêtrise et rassembler Israël par la conversion, le maintien des membres dans l'Église et la remotivation des non-pratiquants. Enseigner aux membres à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille et à aider les pauvres et les nécessiteux à la manière du Seigneur.

4. Conseil de paroisse

4.1	Conseils de l'Église	18	4.6	Réunions du conseil de paroisse	19
4.2	Épiscopat	18	4.6.1	Principes directeurs	19
4.3	Comité exécutif de la prêtrise	18	4.6.2	Exemple d'ordre du jour	20
4.4	Conseil de paroisse	18	4.6.3	Mise en œuvre d'un plan d'action	21
4.5	Travail du conseil de paroisse	19	4.6.4	Responsabilités du greffier de paroisse	21
4.5.1	Aider chacun à progresser	19	4.6.5	Responsabilités du secrétaire exécutif	21
4.5.2	Fortifier la paroisse	19			

4. Conseil de paroisse

4.1 Conseils de l'Église

L'Église du Seigneur est gouvernée par l'intermédiaire de conseils au niveau général ainsi qu'au niveau de l'interrégion, du pieu et de la paroisse. Ces conseils sont essentiels à l'ordre de l'Église.

À chaque niveau, sous la direction des dirigeants de la prêtrise qui détiennent les clés nécessaires, les dirigeants tiennent conseil pour le bien des personnes et des familles. Les membres du conseil planifient également l'œuvre de l'Église qui se rapporte à leurs responsabilités. Les conseils efficaces incitent tous leurs participants à s'exprimer pleinement et unissent leurs efforts pour répondre aux besoins des personnes, des familles et des organisations.

En sa qualité de grand prêtre président de la paroisse, l'évêque préside trois conseils qui sont liés entre eux : l'épiscopat, le comité exécutif de la prêtrise et le conseil de paroisse. Ce chapitre explique le rôle de chacun d'entre eux.

4.2 Épiscopat

L'épiscopat est responsable de tous les membres, de toutes les organisations et de toutes les activités de la paroisse. En général, il se réunit au moins chaque semaine. Le greffier et le secrétaire exécutif de paroisse assistent à la réunion. On trouvera des idées de points d'ordre du jour à la section 18.2.6.

L'évêque est mieux informé et ses décisions sont mieux appliquées lorsqu'il les prend après une discussion avec ses conseillers et, lorsque cela est approprié, avec le conseil de paroisse. Lors de ces discussions, il ne révèle pas de renseignements qui doivent rester confidentiels.

4.3 Comité exécutif de la prêtrise

Le comité exécutif de la prêtrise (CEP) de paroisse est composé de l'épiscopat, du greffier de paroisse, du secrétaire exécutif de paroisse, du chef de groupe des grands prêtres, du président du collège des anciens, du dirigeant de mission de paroisse et du président des Jeunes Gens.

Le CEP se réunit régulièrement pour examiner les affaires de la prêtrise. Généralement, il n'a pas besoin d'étudier les questions qui vont être

abordées par le conseil de paroisse. Toutefois, il peut être bénéfique que le CEP commence à discuter de certains points qui vont être à l'ordre du jour du conseil de paroisse. Par commodité, le CEP peut avoir lieu juste avant la réunion du conseil de paroisse.

Selon les besoins, l'évêque peut inviter la présidente de la Société de Secours à assister à certaines réunions du CEP pour discuter de questions confidentielles relatives à l'entraide et pour coordonner l'enseignement au foyer et les visites d'enseignement.

4.4 Conseil de paroisse

Le conseil de paroisse comprend l'épiscopat, le greffier de paroisse, le secrétaire exécutif de paroisse, le chef de groupe des grands prêtres, le président du collège des anciens, le dirigeant de mission de paroisse, la présidente de la Société de Secours, le président des Jeunes Gens, la présidente des Jeunes Filles, la présidente de la Primaire et le président de l'École du Dimanche.

Les membres du conseil de paroisse s'efforcent d'aider les personnes à acquérir un témoignage, à recevoir les ordonnances salvatrices, à respecter leurs alliances et à devenir des disciples dévoués de Jésus-Christ (voir Moroni 6:4–5). Tous les membres du conseil de paroisse ont une responsabilité générale vis-à-vis du bien-être des membres de la paroisse. Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires ont également la responsabilité spécifique de veiller sur chaque membre de leur organisation et de fortifier chacun.

En règle générale, le conseil de paroisse dans son ensemble n'examine que les sujets (1) pour lesquels il est avantageux que les organisations se coordonnent, (2) pour lesquels la discussion et les efforts concertés du conseil seraient bénéfiques ou (3) qui sont d'un intérêt général pour toute la paroisse. La plupart des questions qui sont spécifiques à un collège de la prêtrise ou à une organisation auxiliaire doivent être traitées par les dirigeants de l'organisation concernée et non par le conseil de paroisse dans son ensemble. En outre, les membres du conseil de paroisse peuvent aborder en privé avec l'évêque les sujets délicats ou confidentiels.

4.5 Travail du conseil de paroisse

4.5.1 Aider chacun à progresser

La plus grande partie du travail des membres du conseil de paroisse se fait en dehors de ses réunions. Ils travaillent en collaboration avec leurs conseillers et avec les instructeurs au foyer, les instructrices visiteuses et d'autres personnes à prendre soin des membres de leur organisation et d'autres personnes qui ont besoin d'aide.

Les membres du conseil de paroisse s'efforcent de rester informés des besoins, du bien-être et de la progression spirituelle des membres de leur organisation. Ils se tiennent également au courant des difficultés particulières ou des changements de situation que rencontrent les membres. Ces renseignements leur permettent de fortifier les personnes qui ont le plus besoin de leur aide. Ils respectent cependant la vie privée des personnes et des familles. Seul l'évêque s'occupe des questions de dignité personnelle.

Les documents suivants peuvent aider les membres du conseil de paroisse à suivre les progrès des membres et des amis de l'Église :

1. Les rapports sur la participation des membres, par exemple le rapport trimestriel de la paroisse. Ces rapports sont remplis par le greffier de paroisse. Ils contiennent des renseignements sur l'assiduité à l'Église, le statut des ordonnances et les tendances pour les personnes, les groupes d'âge et la paroisse dans son ensemble. Dans les paroisses qui utilisent le logiciel de tenue des registres de l'Église, le greffier peut également fournir d'autres rapports qui contiennent des renseignements utiles.
2. Les rapports des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses.
3. Le rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église. Les membres du conseil de paroisse se servent de ce document pour planifier des manières précises d'instruire et de fortifier les nouveaux membres depuis le moment de leur baptême et de leur confirmation jusqu'à ce qu'ils reçoivent la dotation du temple. Les membres du conseil de paroisse peuvent également l'utiliser pour planifier la manière d'aider les membres peu pratiquants à se préparer à recevoir les ordonnances qui conviennent à leur âge, y compris celles du temple.
4. Le tableau de progression. Les missionnaires à plein temps utilisent ce rapport pour noter la progression de chaque ami de l'Église. Ils donnent ces renseignements au dirigeant

de mission de paroisse, qui les transmet au conseil de paroisse.

4.5.2 Fortifier la paroisse

Les membres du conseil de paroisse collaborent pour accroître la force spirituelle et l'unité de la paroisse. Le conseil de paroisse supervise également la planification des activités de la paroisse. Elles doivent être planifiées de manière à atteindre des buts centrés sur l'Évangile. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités au chapitre 13.

4.6 Réunions du conseil de paroisse

Le conseil de paroisse se réunit régulièrement (au moins une fois par mois). La réunion dure généralement de 60 à 90 minutes.

L'évêque préside la réunion. En cas d'absence, il peut charger un conseiller de la présider. Cependant, les décisions majeures ne peuvent être prises en son absence.

Lorsque le dirigeant de mission de paroisse le recommande, l'évêque peut de temps en temps inviter les missionnaires à plein temps à se joindre au conseil de paroisse.

4.6.1 Principes directeurs

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires assistent aux réunions du conseil de paroisse à deux titres : (1) comme membres du conseil de paroisse qui aident l'évêque à étudier les besoins et les problèmes de la paroisse et à y trouver des solutions et (2) comme représentants de leur organisation. Ces dirigeants recherchent l'inspiration du Saint-Esprit en se concertant, dans l'amour et la sollicitude pour les personnes qu'ils servent.

Les réunions du conseil de paroisse doivent se concentrer sur des sujets qui fortifient les personnes et les familles. Le conseil consacre un minimum de temps à établir le calendrier, à planifier les activités et à traiter des autres questions administratives.

Pendant la réunion, l'évêque explique chaque point à aborder mais normalement ne décide pas comment résoudre le problème avant d'avoir entendu la discussion. Il encourage la discussion sans la dominer. Il pose des questions et peut demander à des membres du conseil en particulier de donner leurs idées. Il écoute attentivement avant de prendre une décision. Ces discussions doivent favoriser l'inspiration.

Il est recommandé aux membres du conseil de parler franchement, d'après leur expérience

personnelle ainsi qu'en leur qualité de dirigeants d'organisation. Hommes et femmes doivent avoir le sentiment que leurs commentaires sont pris en compte et qu'ils participent pleinement à la discussion. L'évêque demande l'avis des dirigeantes de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire pour tous les sujets abordés par le conseil de paroisse. Le point de vue des femmes est parfois différent de celui des hommes et il ajoute une perspective essentielle pour comprendre les besoins des membres et y répondre.

Après une discussion franche, l'évêque peut prendre une décision ou attendre d'en reparler avec ses conseillers. Une fois qu'il a pris une décision, les membres du conseil doivent la soutenir dans un esprit d'unité et d'entente.

Si les membres du conseil ont des sentiments très partagés sur une décision importante, l'évêque peut attendre une autre réunion du conseil pour approfondir la question et rechercher la confirmation spirituelle et l'unité.

Les membres du conseil doivent garder confidentielle toute information privée ou délicate sur les membres, les familles et les sujets abordés.

4.6.2 Exemple d'ordre du jour

Sous la direction de l'évêque, le secrétaire exécutif établit un ordre du jour pour la réunion du conseil de paroisse. L'évêque invite les membres du conseil à prendre contact avec le secrétaire exécutif pour mettre des points à l'ordre du jour. Le secrétaire exécutif peut également proposer des points, entre autres ceux des réunions précédentes qui nécessitent une discussion supplémentaire ou un suivi. Il peut aussi établir un calendrier des événements futurs de la paroisse pour que les membres du conseil l'étudient.

On trouvera ci-dessous une liste de points qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour. L'évêque ne doit pas essayer d'aborder tous ces points à chaque réunion. Au lieu de cela, il donne un ordre de priorité aux différents points de l'ordre du jour de chaque réunion afin que les sujets les plus importants soient traités en premier. Plutôt que d'aborder trop de sujets de façon superficielle, il est préférable de se concentrer sur quelques points qui pourront apporter des bénédictions au plus de personnes et de familles possible. L'évêque se fie à l'inspiration pour savoir quels sujets sont les plus importants à un moment donné.

1. Brefs rapports sur les tâches attribuées lors de la dernière réunion.
2. Entraide spirituelle et temporelle. Discuter du bien-être spirituel et temporel de certaines

personnes et familles. Faire des plans pour les aider à pourvoir à leurs besoins, y compris les besoins à long terme. Discuter de la façon de fortifier les familles. Pour plus de renseignements, voir la section 6.2.2.

3. Œuvre missionnaire. Élaborer le plan de mission de paroisse et le revoir (voir la section 5.1.8). À l'aide du tableau de progression, passer en revue les candidats au baptême et les amis de l'Église qui progressent actuellement. L'évêque peut demander au dirigeant de mission de paroisse de diriger cette revue. Pour plus de renseignements, voir la section 5.1.2.
4. Maintien des convertis dans l'Église. Examiner les progrès de chaque nouveau membre dont le nom figure sur le rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église ; planifier des façons de les aider à continuer de progresser (voir la section 5.2.3).
5. Remotivation des non-pratiquants. Examiner les progrès et l'intégration des membres peu pratiquants dont le nom figure sur le rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église ; planifier des façons de les aider à continuer de progresser (voir la section 5.3.2).
6. Temple et histoire familiale. Examiner les progrès des membres qui se préparent à recevoir les ordonnances du temple. Si l'évêque en ressent le besoin, discuter de la façon d'inciter les membres à participer plus pleinement à l'œuvre du temple et de l'histoire familiale. Pour plus de renseignements, voir la section 5.4.2.
7. Apprentissage et enseignement de l'Évangile. Discuter de la façon d'améliorer l'apprentissage et l'enseignement à l'église et au foyer (voir la section 5.5.2).
8. Rapports sur l'œuvre du collège des anciens, du groupe des grands prêtres et des organisations auxiliaires. Cette partie de la réunion doit être brève afin que le conseil reste concentré sur les personnes.
9. Calendrier et planification des activités afin de répondre aux besoins spirituels, temporels et sociaux des membres de la paroisse (voir le chapitre 13).
10. Fonds perpétuel d'études (dans les régions où le programme est approuvé). Examiner les progrès des bénéficiaires du programme.
11. Dernières instructions de la part de l'épiscopat.

4.6.3 Mise en œuvre d'un plan d'action

Le conseil de paroisse recherche l'inspiration pour élaborer un plan d'action qui apportera des bénédictions aux membres. La principale préoccupation du conseil est d'aider les gens, non de gérer des programmes.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires se servent de leurs propres réunions de dirigeants pour revoir les décisions du conseil de paroisse et obtenir l'aide d'autres dirigeants et instructeurs de leur organisation afin d'accomplir les tâches qui leur ont été confiées lors du conseil. De même, le dirigeant de mission de paroisse tient une réunion de coordination missionnaire avec les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse afin de mettre à exécution les décisions du conseil de paroisse. L'œuvre qui s'effectue ainsi dans les organisations est le prolongement de l'esprit et de l'objectif du conseil de paroisse.

Lorsqu'ils mettent en place un plan d'action, les membres du conseil doivent veiller à ne pas surcharger les personnes et les familles (voir Mosiah 4:27 ; D&A 10:4). La priorité de chaque membre est sa famille. Le conseil de paroisse veille à préserver un bon équilibre entre les obligations familiales du membre et ses responsabilités dans l'Église.

Régulièrement les membres du conseil de paroisse évaluent chaque plan d'action et font rapport des tâches qui leur ont été confiées. Dans la plupart des cas, il faudra, pour obtenir des progrès, une attention et un suivi prolongés des tâches attribuées.

4.6.4 Responsabilités du greffier de paroisse

Le greffier de paroisse prend note des tâches attribuées et des décisions prises lors des réunions

du conseil de paroisse. Il veille à ce que les renseignements utilisés par le conseil de paroisse soient exacts et à jour. Il fournit les exemplaires les plus récents du rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église. Il donne également des renseignements statistiques pertinents obtenus grâce au logiciel de tenue des registres de l'Église. Il prend l'initiative d'informer l'épiscopat et les membres du conseil de paroisse des renseignements qu'il trouve dans ces sources sans attendre qu'ils les lui demandent.

Les autres responsabilités du greffier de paroisse sont énoncées dans le *Manuel 1*, à la section 13.4.2.

4.6.5 Responsabilités du secrétaire exécutif

Le secrétaire exécutif établit l'ordre du jour des réunions du conseil de paroisse comme indiqué à la section 4.6.2. L'évêque peut également lui demander de participer au suivi des tâches confiées aux membres du conseil de paroisse. De plus, l'évêque peut lui demander d'obtenir, de la part des membres du conseil de paroisse, des rapports sur la situation des amis de l'Église, des nouveaux membres, des membres qui reviennent à l'Église et sur d'autres questions.

Le secrétaire exécutif peut assurer une continuité entre le conseil de paroisse et le comité exécutif de la prêtrise.

Les autres responsabilités du secrétaire exécutif de paroisse sont énoncées dans le *Manuel 1*, à la section 13.4.4.

5. L'œuvre du salut dans la paroisse et le pieu

5.1 Œuvre missionnaire par les membres	24	5.3.4 Les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse	30
5.1.1 L'évêque et ses conseillers	24	5.3.5 Le cours des principes de l'Évangile	30
5.1.2 Le conseil de paroisse	24	5.3.6 Les dirigeants de pieu	30
5.1.3 Le dirigeant de mission de paroisse	24	5.4 L'œuvre du temple et de l'histoire familiale	30
5.1.4 Les missionnaires de paroisse	25	5.4.1 L'évêque et ses conseillers	31
5.1.5 La réunion de coordination missionnaire	25	5.4.2 Le conseil de paroisse	31
5.1.6 Collaboration des membres et des missionnaires à plein temps	25	5.4.3 Le chef de groupe des grands prêtres	31
5.1.7 Les services de baptême et les confirmations	25	5.4.4 Les consultants d'histoire familiale	31
5.1.8 Le plan de mission de paroisse	26	5.4.5 Cours et documentation sur le temple et l'histoire familiale	31
5.1.9 Les dirigeants de pieu	26	5.4.6 Les dirigeants de pieu	32
5.2 Maintien des convertis dans l'Église	26	5.4.7 Les ressources du pieu relatives au temple et à l'histoire familiale	32
5.2.1 Besoins des nouveaux membres	27	5.5 L'enseignement de l'Évangile	33
5.2.2 L'évêque et ses conseillers	27	5.5.1 L'évêque et ses conseillers	33
5.2.3 Le conseil de paroisse	27	5.5.2 Le conseil de paroisse	33
5.2.4 Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires	27	5.5.3 Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires	33
5.2.5 Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses	28	5.5.4 Les instructeurs et les dirigeants	34
5.2.6 Les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps	28	5.5.5 Le président de l'École du Dimanche de paroisse et ses conseillers	34
5.2.7 L'influence des autres membres de la paroisse	28	5.5.6 La documentation pour l'apprentissage et l'enseignement disponible sur papier et en ligne	35
5.2.8 Le cours des principes de l'Évangile	28	5.5.7 Le cours Enseigner l'Évangile	35
5.2.9 Les dirigeants de pieu	29	5.5.8 Le président de pieu et ses conseillers	35
5.3 Remotivation des non-pratiquants	29		
5.3.1 L'évêque et ses conseillers	29		
5.3.2 Le conseil de paroisse	29		
5.3.3 Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses	30		

5. L'œuvre du salut dans la paroisse et le pieu

Les membres de l'Église de Jésus-Christ sont envoyés « travailler dans sa vigne au salut de l'âme des hommes » (D&A 138:56). Cette œuvre de salut comprend l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien des convertis dans l'Église, la remotivation des membres non pratiquants, l'œuvre du temple et de l'histoire familiale ainsi que l'enseignement de l'Évangile. Aidé par d'autres membres du conseil de paroisse, l'épiscopat dirige cette œuvre dans la paroisse.

Bien que l'évêque conserve la responsabilité finale dans les domaines suivants, le dirigeant de mission de paroisse coordonne l'œuvre missionnaire par les membres, le chef de groupe des grands prêtres coordonne l'œuvre du temple et de l'histoire familiale et le président de l'École du Dimanche aide les autres dirigeants de la paroisse à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile. L'évêque peut charger l'un de ses conseillers de coordonner le maintien des convertis dans l'Église et l'autre de coordonner la remotivation. Chaque dirigeant de la prêtrise ou d'auxiliaire aide à promouvoir l'œuvre du salut au sein de son organisation.

5.1 Œuvre missionnaire par les membres

5.1.1 L'évêque et ses conseillers

Sous la direction de l'évêque, le conseil de paroisse élabore et met en place un plan de mission de paroisse, comme indiqué à la section 5.1.8.

L'évêque appelle et met à part un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek comme dirigeant de mission de paroisse. L'évêque et ses conseillers peuvent appeler et mettre à part d'autres membres comme missionnaires de paroisse.

L'évêque et ses conseillers font de l'œuvre missionnaire par les membres une priorité. Ils enseignent régulièrement les principes de l'œuvre missionnaire. Ils incitent les membres de la paroisse à œuvrer avec les missionnaires à plein temps pour trouver, instruire et baptiser des amis de l'Église. Ils donnent l'exemple en trouvant des personnes et des familles qui pourront recevoir l'enseignement des missionnaires et en les y préparant.

L'évêque et ses conseillers aident les missionnaires à plein temps potentiels, y compris les sœurs et les couples, à se préparer à faire une mission.

5.1.2 Le conseil de paroisse

L'œuvre missionnaire par les membres est plus efficace lorsque les membres du conseil de paroisse sont pleinement engagés dans l'effort missionnaire. Dans les collègues et les auxiliaires, ils encouragent les membres à participer à l'œuvre missionnaire en :

1. Trouvant des personnes et les préparant à recevoir l'enseignement de l'Évangile.
2. Aidant les missionnaires lorsqu'ils enseignent (si possible chez les membres).
3. Intégrant les amis de l'Église.
4. Se préparant et préparant leurs enfants à faire une mission à plein temps.

Lors des réunions du conseil de paroisse, les membres du conseil élaborent un plan de mission de paroisse et le revoient (voir la section 5.1.8). Ils passent en revue les candidats au baptême, d'autres amis de l'Église et d'autres sujets tirés du tableau de progression rempli par les missionnaires à plein temps. Ils planifient des moyens d'aider chaque ami à progresser. Ils font des recommandations sur les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses possibles pour les amis de l'Église qui se préparent à recevoir le baptême et la confirmation.

Lorsque le dirigeant de mission de paroisse le recommande, l'évêque peut de temps en temps inviter les missionnaires à plein temps à se joindre au conseil de paroisse.

5.1.3 Le dirigeant de mission de paroisse

Sous la direction de l'évêque, le dirigeant de mission de paroisse a les responsabilités suivantes :

Il coordonne les efforts de la paroisse pour trouver des amis de l'Église, les instruire et les baptiser. Il coordonne cette action avec celle des missionnaires à plein temps et des missionnaires de paroisse. Lors des réunions du conseil de paroisse, l'évêque peut lui demander d'animer les discussions sur l'œuvre missionnaire.

Il dirige les réunions de coordination missionnaire et l'action des missionnaires de paroisse.

Chaque semaine, il donne aux missionnaires à plein temps autant d'occasions d'enseigner que possible.

Avec l'aide des missionnaires à plein temps, il organise les services de baptême des convertis (voir la section 20.3.4).

Il participe à la coordination de la confirmation des nouveaux membres lors de la réunion de Sainte-Cène.

Il participe, avec les missionnaires à plein temps, à l'enseignement et à l'intégration des amis de l'Église.

Il assiste au cours des Principes de l'Évangile et peut enseigner ce cours lorsque l'épiscopat le lui demande.

On peut appeler un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek comme dirigeant de mission de paroisse adjoint.

5.1.4 Les missionnaires de paroisse

L'épiscopat et le dirigeant de mission de paroisse décident combien de missionnaires de paroisse sont nécessaires dans la paroisse. Les missionnaires de paroisse agissent sous leur direction. Les détenteurs de la prêtrise, les sœurs et les couples mariés peuvent être missionnaires de paroisse. Ils n'ont pas besoin d'avoir un ou une collègue missionnaire désigné(e) mais ils ne doivent pas être seuls pour rendre visite aux gens chez eux. Un homme et une femme ne peuvent faire de visite ensemble en tant que missionnaires de paroisse que s'ils sont mariés ensemble.

Les missionnaires de paroisse sont appelés pour une durée déterminée, par exemple deux ans. Ils n'ont normalement pas d'autre responsabilité dans l'Église, si ce n'est celle d'instructeur au foyer ou d'institutrice visiteuse, de préférence auprès de familles partiellement membres ou non pratiquantes. Ils ne portent pas de badge.

Les missionnaires de paroisse trouvent et préparent des personnes que les missionnaires à plein temps pourront instruire. Ils participent également à l'intégration et à l'instruction des amis de l'Église.

Les missionnaires de paroisse rendent visite aux membres pour les inciter à rechercher des occasions missionnaires, à penser à des personnes que les missionnaires pourraient instruire et à préparer des personnes à recevoir cet enseignement.

5.1.5 La réunion de coordination missionnaire

Le dirigeant de mission de paroisse dirige une réunion de coordination missionnaire avec les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps. Cette réunion se tient régulièrement. Si les missionnaires à plein temps servent dans

plusieurs paroisses, ils y assistent aussi souvent que la situation le permet.

Lors de cette réunion, le dirigeant de mission de paroisse coordonne l'action des missionnaires à plein temps et des membres de la paroisse. Le dirigeant de mission de paroisse peut également animer les discussions sur la mise en place du plan de mission de paroisse, fixer autant de rendez-vous d'enseignement pour les missionnaires que possible et prendre des dispositions pour que des membres soient présents aussi souvent que possible lors des leçons données aux amis de l'Église.

5.1.6 Collaboration des membres et des missionnaires à plein temps

Le président de mission détient les clés du baptême et de la confirmation des convertis. Sous sa direction, ce sont les missionnaires à plein temps qui ont la responsabilité fondamentale d'enseigner l'Évangile aux amis de l'Église. Les missionnaires à plein temps procèdent également à un entretien de baptême et de confirmation pour chaque candidat et autorisent l'accomplissement des ordonnances.

L'évêque fait connaissance avec tous les amis de l'Église et suit leurs progrès. Il n'a pas d'entretien avec eux en vue du baptême mais les rencontre personnellement avant qu'ils se fassent baptiser. Il supervise aussi les efforts des membres de la paroisse pour les intégrer. Les amis de l'Église sont plus susceptibles de se faire baptiser et confirmer, et de rester pratiquants quand ils ont des liens amicaux étroits avec des membres de l'Église.

Normalement, les collègues missionnaires à plein temps ne sont pas séparés dans le but de travailler avec les membres de la paroisse. Néanmoins, ils peuvent l'être pour travailler avec des membres pour faire face à un grand nombre de rendez-vous d'enseignement. Dans ce cas, le dirigeant de mission de paroisse s'assure que les personnes qui vont les accompagner comprennent et acceptent les règles de la mission. Il leur demande de ne jamais laisser un missionnaire à plein temps sans collègue autorisé.

5.1.7 Les services de baptême et les confirmations

Un service de baptême doit être prévu dès qu'un ami de l'Église a pris l'engagement de se faire baptiser. On ne doit normalement pas le reporter au-delà de cette date à moins que la personne ne soit pas prête. Il ne faut pas retarder le baptême des membres de la famille pour que le père puisse recevoir la prêtrise et accomplir lui-même le baptême.

Les services de baptême donnent l'occasion de trouver et d'encourager d'autres amis de l'Église. On doit inciter les convertis à inviter les membres de leur famille, d'autres parents et leurs amis. Les dirigeants de l'Église et les missionnaires peuvent également inviter d'autres amis de l'Église qui reçoivent les leçons missionnaires, des amis de l'Église potentiels et des dirigeants et des membres qui s'occuperont des nouveaux membres. D'autres membres de la paroisse peuvent également être présents.

Les convertis sont confirmés au cours d'une réunion de Sainte-Cène de leur paroisse de résidence, de préférence le dimanche suivant leur baptême.

On trouvera, à la section 20.3, des directives concernant les services de baptême et les confirmations, y compris ceux des enfants de huit ans.

5.1.8 Le plan de mission de paroisse

Sous la direction de l'évêque, le conseil de paroisse élabore un plan de mission de paroisse. Ce dernier doit être court et simple. Il doit comprendre des activités et des buts précis qui aideront les membres des organisations de la prêtrise et des auxiliaires de paroisse à participer à l'œuvre missionnaire par les membres, au maintien des convertis dans l'Église et à la remotivation. Le conseil de paroisse coordonne le plan de mission de paroisse avec les plans des missionnaires à plein temps affectés à la paroisse. Les étapes suivantes peuvent être utiles pour cela :

1. Évaluer les besoins et les ressources de la paroisse dans l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien dans l'Église et la remotivation, y compris la disponibilité des missionnaires à plein temps.
2. Fixer des buts précis pour l'année à venir concernant l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien dans l'Église et la remotivation.
3. Décider de la manière d'atteindre ces buts. Les dirigeants peuvent prévoir des façons d'améliorer la vision et l'attitude globales de la paroisse concernant l'œuvre missionnaire. Ils peuvent trouver des idées d'activités pour aider les missionnaires à plein temps à trouver, instruire et baptiser plus d'amis de l'Église. Ils peuvent aussi planifier des façons de se lier d'amitié avec les nouveaux membres et de les fortifier et d'aider davantage les membres non pratiquants à revenir à l'Église.

Le conseil de paroisse examine régulièrement le plan de mission de paroisse et le modifie selon les besoins.

5.1.9 Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Le président de pieu et ses conseillers font de l'œuvre missionnaire une priorité. Ils enseignent régulièrement la doctrine qui sous-tend l'œuvre missionnaire et incitent les membres du pieu à œuvrer avec les missionnaires à plein temps pour trouver, instruire et baptiser des amis de l'Église. Ils donnent l'exemple en trouvant des personnes et des familles qui pourront recevoir l'enseignement des missionnaires et en les y préparant.

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu demande un rapport sur la progression des amis de l'Église dans la paroisse de l'évêque.

Le président de pieu rencontre régulièrement le président de mission pour coordonner l'action des missionnaires à plein temps dans le pieu. Les sujets de discussion peuvent être le nombre de missionnaires et leur lieu d'affectation, le rôle des membres dans l'œuvre missionnaire, l'aide des missionnaires dans les efforts de maintien dans l'Église et de remotivation des non-pratiquants, l'aide des missionnaires dans la formation des membres locaux ainsi que les repas, le logement et le transport des missionnaires.

Le membre du grand conseil affecté à l'œuvre missionnaire

La présidence de pieu charge un membre du grand conseil ayant l'esprit missionnaire de l'aider à superviser les efforts du pieu pour trouver des amis de l'Église, les instruire, les baptiser et les confirmer. Ce membre du grand conseil peut animer des discussions sur ces sujets lors des réunions du comité exécutif de la prêtrise, du conseil du pieu, des dirigeants de la prêtrise du pieu et d'autres réunions de pieu.

Le membre du grand conseil affecté à l'œuvre missionnaire donne une formation initiale aux dirigeants de mission de paroisse nouvellement appelés. Il donne également une formation continue et des encouragements à tous les dirigeants de mission de paroisse, individuellement et en groupe. Avec l'accord du président de pieu, il peut former les dirigeants de paroisse et les missionnaires de paroisse.

5.2 Maintien des convertis dans l'Église

Les nouveaux membres de l'Église ont besoin du soutien et de l'amitié de dirigeants de l'Église, d'instructeurs au foyer, d'institutrices visiteuses et

d'autres membres. Ce soutien les aide à être pleinement « convertis au Seigneur » (Alma 23:6).

5.2.1 Besoins des nouveaux membres

Pour la plupart des gens, la période de transition au cours de laquelle ils se joignent à l'Église est difficile. Cette transition implique souvent l'acceptation de nouveaux enseignements religieux et l'adoption d'un nouveau mode de vie. Tous les membres de l'Église, les nouveaux membres en particulier, ont besoin de trois choses pour les aider à rester pratiquants : d'amis, d'occasions de mûrir et de servir dans l'Église, et d'être nourris de la parole de Dieu (voir Moroni 6:4). Sous la direction de l'épiscopat, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires aident les nouveaux membres dans ces domaines.

5.2.2 L'évêque et ses conseillers

L'évêque a la responsabilité générale du maintien des convertis dans l'Église. Pour aider les nouveaux membres à rester pratiquants dans l'Église, l'évêque et ses conseillers ont les responsabilités suivantes. L'évêque peut charger l'un de ses conseillers de coordonner ces efforts.

Ils supervisent les efforts visant à s'assurer que l'on intègre chaque nouveau membre.

Ils veillent à ce que chaque nouveau membre adulte reçoive un appel ou d'autres occasions de service.

Ils veillent à ce que les frères de douze ans et plus soient ordonnés à l'office de la Prêtrise d'Aaron approprié peu après leur confirmation, normalement sous une semaine. Ils s'assurent également que ces frères ont des occasions d'exercer la prêtrise. Les frères qui sont dignes de se faire baptiser et confirmer sont également dignes de recevoir la Prêtrise d'Aaron.

L'évêque et ses conseillers supervisent l'action du chef de groupe des grands prêtres et du président du collège des anciens pour aider les frères de dix-huit ans et plus à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek. Les frères récemment baptisés âgés de dix-huit ans et plus sont ordonnés anciens après avoir servi dans l'office de prêtre, acquis une compréhension suffisante de l'Évangile et prouvé leur dignité. Ils ne doivent pas être membres depuis une période déterminée.

5.2.3 Le conseil de paroisse

Lors des réunions du conseil de paroisse, ses membres passent en revue les buts qu'ils se sont fixés dans le cadre du plan de mission de paroisse concernant le maintien des convertis dans l'Église

(voir la section 5.1.8). Ils discutent de la progression de chaque nouveau membre et relèvent les domaines pour lesquels il peut avoir besoin de plus de soutien. Comme guide pour la discussion, ils peuvent se servir du rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église. Ils se concertent sur les moyens d'aider les nouveaux membres à ressentir l'amour des autres membres, la joie de servir dans le royaume du Seigneur et la paix que procure le respect des principes de l'Évangile.

Le conseil de paroisse peut parler des façons dont le dirigeant de mission de paroisse peut collaborer avec d'autres dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires pour fortifier les nouveaux convertis. Les membres du conseil de paroisse peuvent également proposer des occasions de service qui pourraient être données aux nouveaux membres, par exemple l'œuvre du temple et de l'histoire familiale.

5.2.4 Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires

Sous la direction de l'épiscopat, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires donnent aux nouveaux membres des possibilités qui leur permettront de mûrir spirituellement et de rester pratiquants dans l'Église. Par exemple, la présidente de la Société de Secours est responsable d'aider les femmes adultes qui se convertissent. Étant donné qu'un homme adulte converti est un ancien potentiel, la personne qui est responsable de l'aider dans sa progression est soit le président du collège des anciens, soit le chef de groupe des grands prêtres, selon ce que décide l'épiscopat. Lorsque plusieurs membres d'une famille se joignent à l'Église, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires coordonnent leurs efforts lors des réunions du conseil de paroisse.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires peuvent aider les nouveaux membres de la façon suivante :

Ils aident les nouveaux membres à comprendre et à appliquer la doctrine et les principes énoncés dans les leçons missionnaires.

Ils veillent à ce que les nouveaux membres apprennent les pratiques de base de l'Église, par exemple comment rendre témoignage, payer la dîme et les offrandes, respecter la loi du jeûne, faire un discours, accomplir les ordonnances de la prêtrise, participer à l'œuvre d'histoire familiale, accomplir des baptêmes et des confirmations pour les morts (là où c'est possible) et être instructeur au foyer ou instructrice visiteuse.

Ils s'assurent que les nouveaux membres ont à leur disposition les Écritures, les magazines de l'Église et tous les manuels dont ils peuvent avoir besoin pour les leçons de l'Église auxquelles ils assistent.

Si les nouveaux membres remplissent les conditions pour suivre le séminaire ou l'institut, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires les aident à s'y inscrire.

Lorsque les nouveaux membres remplissent les conditions pour recevoir les ordonnances du temple, les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires les aident à se préparer, grâce au séminaire de préparation au temple ou par un autre moyen.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires peuvent charger des membres qui ont de l'expérience de participer à l'intégration des nouveaux membres. Les dirigeants peuvent par exemple le demander à des membres qui s'entendent bien avec les nouveaux membres parce qu'ils ont le même genre d'intérêts ou parce qu'ils rencontrent des difficultés semblables.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires (ou les membres qu'ils ont désignés) notent chaque semaine si les membres récemment baptisés qui appartiennent à leur collège ou à leur auxiliaire sont présents à la réunion de Sainte-Cène. Ils chargent des personnes de rendre visite à ceux qui n'étaient pas présents et de les inviter à venir la semaine suivante.

5.2.5 Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses

Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses ont la responsabilité importante de se lier d'amitié avec les nouveaux membres. En concertation avec l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours prennent un soin tout particulier à attribuer aux nouveaux membres des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses dévoués.

Lorsque le président de mission l'autorise, les missionnaires à plein temps peuvent participer à l'enseignement au foyer ou aux visites d'enseignement pour les nouveaux membres.

5.2.6 Les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps

Ce sont principalement les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires qui ont la responsabilité d'aider les membres à rester dans l'Église mais les missionnaires de paroisse et les missionnaires à plein temps peuvent participer à cet effort. Les missionnaires de paroisse donnent une nouvelle

fois à tous les nouveaux membres les quatre premières leçons missionnaires (voir *Prêchez mon Évangile*, chapitre 3). Ils leur enseignent également la leçon 5. Selon les besoins, les missionnaires à plein temps peuvent aider les missionnaires de paroisse.

5.2.7 L'influence des autres membres de la paroisse

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recommandent aux membres de la paroisse de fortifier les nouveaux membres en leur montrant de l'amour et en se liant d'amitié avec eux. Les dirigeants peuvent inciter les membres de la paroisse à inviter les convertis récents à assister avec eux à la soirée familiale, aux réunions de l'Église, aux leçons et aux activités, en assurant leur transport si nécessaire.

5.2.8 Le cours des principes de l'Évangile

Les nouveaux membres de dix-huit ans et plus suivent le cours des principes de l'Évangile avec les amis de l'Église. Les nouveaux membres assistent généralement à ce cours pendant quelques mois. Lorsqu'ils sont prêts, ils assistent au cours de doctrine de l'Évangile.

Le dirigeant de mission de paroisse assiste au cours des principes de l'Évangile. Il coordonne ce cours avec les autres efforts de maintien des convertis dans l'Église entrepris dans la paroisse. Un membre de l'épiscopat peut lui demander de l'enseigner. Les autres missionnaires de paroisse peuvent également y assister.

Les instructeurs au foyer, les instructrices visiteuses et d'autres membres peuvent assister au cours pour assurer leur intégration. À l'occasion, l'instructeur peut inviter d'autres membres de la paroisse à y assister, à raconter des expériences et à rendre témoignage. Par exemple, l'instructeur peut demander à des membres de la paroisse de témoigner des bénédictions de la dîme, de raconter comment ils ont surmonté des difficultés ou de parler des bénédictions qu'ils ont eues grâce à leurs appels dans l'Église.

Les instructeurs de cette classe ont les responsabilités suivantes :

Ils choisissent et donnent des leçons du manuel *Les principes de l'Évangile*. Dans leur enseignement, ils utilisent souvent les Écritures, particulièrement le Livre de Mormon. Ils adaptent les leçons aux besoins des participants et invitent ces derniers à exprimer ce qu'ils pensent et à raconter leurs expériences.

Ils créent une atmosphère qui favorise la présence de l'Esprit, et rendent souvent témoignage.

Ils recommandent aux participants de lire régulièrement le Livre de Mormon et de donner leurs impressions concernant leur lecture.

5.2.9 Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Les membres de la présidence de pieu supervisent les efforts visant à fortifier les nouveaux membres dans le pieu. Ils instruisent et encouragent d'autres dirigeants dans ces efforts. Ils rencontrent les nouveaux membres lorsqu'ils rendent visite aux paroisses. À l'occasion, ils peuvent faire une réunion pour les nouveaux membres lors de la conférence de pieu.

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu lui demande un rapport sur la progression des nouveaux membres de sa paroisse.

Lors de sa réunion régulière avec le président de mission, le président de pieu peut faire un rapport sur la progression des nouveaux membres dans le pieu.

Les membres du grand conseil

Les membres du grand conseil qui œuvrent avec les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et ceux qui œuvrent avec les dirigeants de mission de paroisse peuvent participer à l'enseignement et à l'intégration des nouveaux membres. Ils peuvent également participer aux efforts visant à aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek.

Les présidences d'auxiliaires de pieu

Les présidences d'auxiliaires de pieu peuvent de temps en temps aider les dirigeants d'auxiliaires de paroisse à instruire et à intégrer les nouveaux membres.

5.3 Remotivation des non-pratiquants

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires de paroisse s'efforcent continuellement d'aider les membres non pratiquants à revenir à l'Église. Le Sauveur a dit : « Vous continuerez à servir de telles personnes ; car vous ne savez pas si elles ne reviendront pas et ne se repentiront pas, et ne viendront pas à moi d'un cœur pleinement résolu, et je les guérirai ; et vous serez le moyen qui leur apportera le salut » (3 Néphi 18:32).

Généralement, les membres non pratiquants croient toujours en l'Évangile mais il se peut qu'ils connaissent des situations difficiles qui les amènent à ne pas se sentir à l'aise à l'église. Ils ont également tendance à avoir moins d'amis dans l'Église et il y a donc moins de chances qu'ils se sentent entre amis lorsqu'ils vont aux réunions de la paroisse. Les personnes qui reviennent à l'Église le font souvent quand elles constatent qu'il manque quelque chose à leur vie. De ce fait, elles se rendent compte qu'elles doivent faire des changements dans leur mode de vie. Dans ces moments-là, elles ont besoin de l'amour et de l'amitié de membres de l'Église pratiquants et bienveillants qui les acceptent comme elles sont et qui leur manifestent un intérêt sincère.

5.3.1 L'évêque et ses conseillers

Ce sont l'évêque et ses conseillers qui ont la responsabilité générale de la remotivation des non-pratiquants. Ils dirigent les efforts des collègues de la prêtrise et des auxiliaires pour aider les membres non pratiquants à raviver leur foi et pour veiller à ce que les membres qui reviennent à l'Église soient intégrés et soutenus. Ils aident les frères qui reviennent à l'Église à avancer dans la prêtrise et ils aident les frères et les sœurs à recevoir les ordonnances du temple ou à être de nouveau dignes d'entrer dans le temple.

L'évêque peut charger l'un de ses conseillers de coordonner les efforts de remotivation.

5.3.2 Le conseil de paroisse

Sous la direction de l'épiscopat, les membres du conseil de paroisse passent en revue les buts qu'ils se sont fixés dans le cadre du plan de mission de paroisse en matière de remotivation (voir la section 5.1.8). Ils font des recommandations au sujet de l'aide à apporter aux membres non pratiquants de leur organisation. En ayant continuellement connaissance des besoins et de la situation des membres non pratiquants, les membres du conseil de paroisse peuvent voir quand les familles et les personnes sont peut-être prêtes à accepter une invitation à recevoir des visiteurs de l'Église, à aller à une activité de l'Église ou à participer à un séminaire de préparation au temple.

En s'aidant de la prière, le conseil de paroisse identifie les membres non pratiquants qui sont le plus susceptibles de revenir à l'Église. Ils décident également quels dirigeants et quels membres seraient les mieux à même d'affermir les membres non pratiquants et de se lier personnellement avec eux. Lorsque plusieurs membres d'une famille sont

non pratiquants, les dirigeants coordonnent leurs efforts lors des réunions du conseil de paroisse.

Les rapports sur la progression de ces membres sont régulièrement à l'ordre du jour des réunions du conseil de paroisse. Lorsque des membres reviennent à l'Église ou déclinent les invitations à y revenir, le conseil de paroisse choisit d'autres personnes susceptibles d'être réceptives. Les dirigeants peuvent se servir du rapport Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église pour faire le suivi de ces efforts.

5.3.3 Les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses

En concertation avec l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours attribuent aux membres non pratiquants des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses dévoués. Ces dirigeants concentrent leurs efforts sur les membres non pratiquants qui sont le plus susceptibles d'accepter une invitation à revenir à l'Église.

5.3.4 Les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse

Le dirigeant de mission de paroisse, les missionnaires à plein temps et les missionnaires de paroisse peuvent participer aux efforts de remotivation lorsque cela est approprié, surtout si leurs leçons aux membres non pratiquants peuvent créer des occasions d'instruire les amis et la famille non membres de ces personnes.

5.3.5 Le cours des principes de l'Évangile

Les membres peu pratiquants de dix-huit ans et plus peuvent suivre le cours des principes de l'Évangile pendant l'École du Dimanche (voir la section 5.2.8).

5.3.6 Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu lui demande un rapport sur la progression des membres non pratiquants de sa paroisse. Le président de pieu et l'évêque discutent des plans et des buts qui ont été décidés par le conseil de paroisse pour ces membres.

Lorsqu'ils se réunissent pour discuter de l'œuvre missionnaire, le président de pieu et le président de mission peuvent également aborder l'aide que les missionnaires à plein temps peuvent apporter dans les efforts auprès des membres non pratiquants.

Les membres du grand conseil

Les membres du grand conseil qui œuvrent avec les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek peuvent participer à l'enseignement et à l'intégration des membres non pratiquants. Ils peuvent également participer aux efforts visant à aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek.

Les présidences d'auxiliaires de pieu

Les présidences d'auxiliaires de pieu peuvent de temps en temps aider les dirigeants d'auxiliaires de paroisse à instruire et à intégrer les membres non pratiquants.

5.4 L'œuvre du temple et de l'histoire familiale

Dans les temples, les membres de l'Église reçoivent des ordonnances et contractent des alliances sacrées qui sont essentielles à l'exaltation. Les membres de l'Église vont également au temple pour accomplir ces ordonnances en faveur des personnes décédées qui ne les ont pas reçues.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires enseignent aux membres de la paroisse les responsabilités de base concernant l'œuvre du temple et de l'histoire familiale, indiquées aux paragraphes suivants :

Ils incitent les membres à recevoir leurs propres ordonnances du temple et à aider les membres de leur famille proche à les recevoir. Les dirigeants enseignent aux membres que le but de la dotation est de se préparer à l'exaltation, pas simplement de se préparer au mariage ou à une mission.

Les dirigeants incitent chaque membre doté à détenir une recommandation à l'usage du temple et à s'y rendre aussi souvent que sa situation et les besoins de sa famille le lui permettent. Ils incitent également les adultes non dotés et les jeunes de douze ans et plus, y compris les nouveaux membres, à avoir une recommandation à usage limité et à se rendre souvent au temple pour se faire baptiser et confirmer pour les morts. Ils ne fixent pas de quotas ni ne créent de système de rapports d'assistance au temple. Chaque membre choisit son niveau de participation à l'œuvre du temple.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires enseignent aux membres à participer à l'œuvre de l'histoire familiale en trouvant leurs ancêtres, en demandant, si nécessaire, que les ordonnances du temple soient faites pour eux et en accomplissant eux-mêmes, si possible, ces ordonnances en leur faveur.

Les dirigeants aident les membres à comprendre qu'ils ne doivent pas demander que les ordonnances du temple soient accomplies pour une personne qui n'a pas de lien de parenté avec eux sans l'autorisation du parent vivant le plus proche de la personne. Les dirigeants aident également les membres à comprendre qu'ils ne doivent pas faire ces demandes pour des personnes célèbres qui n'ont pas de lien de parenté avec eux ni pour des personnes dont les renseignements ont été collectés lors de projets d'indexation non approuvés.

5.4.1 L'évêque et ses conseillers

L'évêque et ses conseillers supervisent l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans la paroisse. Ils veillent à ce que les points de doctrine et les bénédictions relatifs à l'œuvre du temple et de l'histoire familiale soient enseignés régulièrement lors des réunions de paroisse.

Lorsqu'il s'entretient avec eux, l'évêque aide les membres à se préparer à recevoir les ordonnances du temple et à être dignes de continuer de s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

L'évêque et ses conseillers incitent les membres à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux.

Les autres responsabilités de l'épiscopat concernant l'œuvre du temple sont énoncées dans le *Manuel 1*, au chapitre 3.

5.4.2 Le conseil de paroisse

Au moins une fois par trimestre, lors d'une réunion du conseil de pieu, les dirigeants réfléchissent aux questions relatives à l'œuvre du temple et de l'histoire familiale de la manière suivante :

Ils discutent de façons d'aider les personnes et les familles à recevoir les ordonnances du temple et à s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

Dans la prière, ils réfléchissent aux membres de la paroisse qui pourraient être invités à participer au séminaire de préparation au temple ou à œuvrer avec les consultants d'histoire familiale.

Ils discutent de moyens d'aider les membres à participer à l'œuvre de l'histoire familiale.

Ils peuvent discuter de façons d'utiliser l'histoire familiale pour trouver des personnes que les missionnaires à plein temps pourront instruire et pour tendre la main aux nouveaux membres et aux membres non pratiquants.

5.4.3 Le chef de groupe des grands prêtres

Le chef de groupe des grands prêtres coordonne les efforts du conseil de paroisse pour promouvoir l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans la paroisse.

Le chef de groupe des grands prêtres coordonne l'action des consultants d'histoire familiale. Si le pieu dispose d'un centre d'histoire familiale, il charge des consultants d'y servir comme personnel à la demande du directeur du centre. Si le pieu participe à l'indexation de FamilySearch, il recommande des personnes qui pourront être collaborateurs de l'indexation FamilySearch.

Lorsque la paroisse n'a pas de chef de groupe des grands prêtres, ce rôle est rempli par le président du collège des anciens ou par un autre détenteur de la Prêtrise de Melchisédek désigné.

5.4.4 Les consultants d'histoire familiale

Sous la direction du chef de groupe des grands prêtres, les consultants d'histoire familiale ont les responsabilités suivantes. Ils se servent du *Guide des membres pour l'œuvre du temple et de l'histoire familiale* comme documentation.

Ils aident les membres à trouver leurs ancêtres. Ils aident les membres à préparer les renseignements dont ils disposent pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour leurs ancêtres. Ils aident les membres qui n'ont pas accès à un ordinateur ou qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique. Quand c'est possible, ils apportent cette aide chez les membres.

Quand on le leur demande, ils font régulièrement partie du personnel d'un centre d'histoire familiale local. On peut également leur demander de donner un cours d'histoire familiale dans la paroisse.

On trouvera davantage de renseignements sur les responsabilités des consultants d'histoire familiale dans le guide *Family History Consultant's Guide to Temple and Family History Work* (Guide de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale à l'intention des consultants d'histoire familiale), disponible sur le site LDS.org.

5.4.5 Cours et documentation sur le temple et l'histoire familiale

Séminaires de préparation au temple

Les séminaires de préparation au temple aident les membres à se préparer à recevoir les ordonnances et les bénédictions du temple. Ils sont planifiés sous la direction de l'évêque. Ils sont

donnés à l'église ou dans un foyer aussi souvent que nécessaire.

Les séminaires de préparation au temple sont particulièrement utiles pour les nouveaux membres, les membres qui reviennent à l'Église et les membres qui ont reçu leur dotation mais qui n'ont pas renouvelé leur recommandation depuis longtemps. Ils peuvent également être utiles pour les membres pratiquants qui se préparent à recevoir leur dotation.

Sous la direction de l'évêque, les membres du conseil de paroisse choisissent, dans la prière, des membres à inviter à chaque séminaire.

L'épiscopat appelle un ou plusieurs instructeurs, qui peuvent être mari et femme. Les leçons et les instructions pour organiser le cours se trouvent dans *Dotés d'en haut : Séminaire de préparation au temple, Manuel de l'instructeur*. Les participants au séminaire doivent recevoir leur exemplaire du livret *Se préparer à aller au saint temple*.

Cours d'histoire familiale

On peut donner un cours d'histoire familiale pendant l'École du Dimanche ou à un autre moment qui convient mieux aux membres. Ce cours est organisé sous la direction de l'épiscopat et non sous la direction du président de l'École du Dimanche. L'instructeur se sert du guide *Guide de l'instructeur pour l'œuvre du temple et de l'histoire familiale* pour faire les leçons. L'instructeur est ordinairement un consultant d'histoire familiale désigné par l'épiscopat. Les leçons sont généralement données sous forme d'ateliers dans lesquels les membres font réellement des recherches d'histoire familiale.

Accès aux ressources d'histoire familiale disponibles en ligne

Les ressources d'histoire familiale de l'Église disponibles en ligne aident les membres à trouver leurs ancêtres, à organiser leurs renseignements généalogiques et à envoyer des demandes pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour ces membres de leur famille. La majorité de ces ressources est disponible par le biais du site Internet d'histoire familiale de l'Église, FamilySearch.org.

Quand il y a des ordinateurs ayant un accès à Internet dans un bâtiment de pieu ou de paroisse, ou quand des logiciels d'histoire familiale sont installés sur des ordinateurs de pieu ou de paroisse, la présidence de pieu et l'épiscopat veillent à ce que ces ordinateurs soient mis à la disposition des membres pour qu'ils puissent s'en servir à

des heures raisonnables. Les consultants d'histoire familiale peuvent aider à établir le calendrier d'utilisation des ordinateurs et apprendre aux membres à s'en servir.

Les membres qui utilisent, pour l'histoire familiale, les ordinateurs de l'Église destinés au travail administratif ne doivent pas avoir accès aux informations sur la population de l'Église ni sur les finances.

5.4.6 Les dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers

Le président de pieu et ses conseillers supervisent l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans le pieu. Ils veillent à ce que les points de doctrine et les bénédictions relatifs à cette œuvre soient enseignés régulièrement lors des réunions du pieu.

Pendant ses entretiens avec eux, le président de pieu aide les membres à se préparer à recevoir les ordonnances du temple et à être dignes de continuer de s'y rendre aussi souvent que leur situation le permet.

Le président de pieu et ses conseillers incitent les membres à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux.

Les autres responsabilités de la présidence de pieu concernant l'œuvre du temple sont énoncées dans le *Manuel 1*, au chapitre 3.

Le ou les membres du grand conseil chargés de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale

La présidence de pieu peut désigner un ou plusieurs membres du grand conseil pour former les dirigeants des groupes de grands prêtres et des collègues d'anciens à leurs responsabilités concernant le temple et l'histoire familiale. Selon les besoins, ces membres du grand conseil coordonnent également les efforts entrepris par le pieu dans le domaine de l'indexation FamilySearch et dans les centres d'histoire familiale.

5.4.7 Les ressources du pieu relatives au temple et à l'histoire familiale

Le programme d'indexation de FamilySearch dans le pieu

Pour l'indexation de FamilySearch, les participants utilisent leur ordinateur pour avoir accès à des images d'archives, par exemple des recensements, des registres paroissiaux et des registres d'état civil. À partir de ces images, ils créent des

index informatiques qui sont ensuite consultables sur le site FamilySearch.org.

Les personnes, y compris celles qui ne sont pas membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, peuvent faire de l'indexation FamilySearch individuellement. Cependant la présidence de pieu peut juger bénéfique que les membres du pieu œuvrent ensemble dans le cadre d'un programme d'indexation. Cette action peut donner des occasions de service aux membres qui sont non pratiquants ou qui ne peuvent pas quitter leur maison. Les jeunes peuvent également y participer.

On trouvera des renseignements sur la mise en place d'un programme d'indexation de FamilySearch dans le *Guide administratif de l'histoire familiale*, disponible sur le site LDS.org.

Les centres d'histoire familiale

Certains pieux ont des centres d'histoire familiale qui existent principalement pour aider les membres de l'Église à trouver leurs ancêtres et à prendre des dispositions pour que les ordonnances du temple soient accomplies pour eux. Le public est également le bienvenu et peut utiliser le matériel et la documentation des centres d'histoire familiale.

Dans ces centres, on peut avoir accès aux archives généalogiques microfilmées de l'Église, aux ressources d'histoire familiale disponibles sur informatique et sur Internet (par exemple FamilySearch) et à des formations sur l'œuvre de l'histoire familiale.

On trouvera davantage de renseignements sur les centres d'histoire familiale dans le *Guide administratif de l'histoire familiale*, disponible sur le site LDS.org.

5.5 L'enseignement de l'Évangile

L'enseignement efficace de l'Évangile aide les personnes à renforcer leur témoignage et leur foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ. Il affermit les membres dans leurs efforts pour suivre les principes de l'Évangile. Lorsqu'elle est enseignée avec un pouvoir spirituel, la parole de Dieu a un « effet plus puissant sur l'esprit du peuple que... quoi que ce [soit] d'autre » (Alma 31:5). Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires encouragent un enseignement efficace dans leur organisation. Ils se rappellent que les membres de l'Église assistent aux réunions dans le but de recevoir le pouvoir, la paix et l'inspiration que procure la parole de Dieu.

5.5.1 L'évêque et ses conseillers

L'évêque et ses conseillers enseignent l'Évangile par le pouvoir de l'Esprit et par leur exemple. Ils dirigent les efforts du conseil de paroisse pour s'assurer que l'enseignement dispensé dans la paroisse est édifiant et doctrinalement correct.

5.5.2 Le conseil de paroisse

Sous la direction de l'épiscopat, les membres du conseil de paroisse se consultent régulièrement sur la manière d'améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans la paroisse. L'évêque peut demander au président de l'École du Dimanche d'animer ces discussions et de donner un enseignement.

5.5.3 Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires s'efforcent d'enseigner l'Évangile efficacement. Ils sont aussi responsables des efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement dans leur organisation. Dans ce domaine, ils peuvent consulter la présidence de l'École du Dimanche de paroisse.

Recommander des membres à appeler comme instructeurs

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recommandent à l'épiscopat des membres de la paroisse à appeler comme instructeurs dans leur organisation. Les dirigeants doivent recommander des instructeurs qui s'efforceront de préparer des leçons qui inciteront les membres à vivre conformément aux principes de l'Évangile. Pour ce faire, ils suivent les principes énoncés aux sections 19.1.1 et 19.1.2.

Former les instructeurs nouvellement appelés

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires rencontrent individuellement les instructeurs de leur organisation nouvellement appelés, de préférence avant leur première leçon. Lors de ces réunions, les dirigeants assurent la formation préalable des instructeurs de la manière suivante :

Si nécessaire, ils aident les instructeurs à faire connaissance avec les élèves. Ils donnent aux instructeurs la liste des élèves et leur recommandent d'apprendre leur nom. Ils leur recommandent également de se préoccuper des élèves.

Ils aident les instructeurs à comprendre comment utiliser *L'enseignement, pas de plus grand appel*. Ils donnent un exemplaire de ce livre à chaque instructeur et lui présentent brièvement son contenu.

Si nécessaire, ils aident les instructeurs à comprendre comment on prépare une leçon. Ils leur donnent la documentation approuvée du programme de leur classe et leur expliquent comment l'utiliser. Ils peuvent également parcourir avec eux l'article intitulé « Préparation des leçons » aux pages 98 et 99 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*. (Pour avoir la liste de la documentation approuvée du programme ainsi que des instructions pour la commander, voir les dernières *Instructions pour le programme*.)

Apporter un soutien continu aux instructeurs

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires soutiennent les instructeurs et se préoccupent d'eux. Après leur réunion de formation initiale, les dirigeants rencontrent régulièrement chaque instructeur séparément pour connaître ses besoins, discuter des besoins de ses élèves et revoir les principes énoncés dans cette partie. Ils incitent les instructeurs à se fixer des buts en s'appuyant sur l'article intitulé « Planifiez l'amélioration de votre enseignement » aux pages 24 à 27 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*.

S'assurer que l'enseignement est édifiant et doctrinalement correct

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires observent soigneusement l'apprentissage et l'enseignement pendant les cours de l'École du Dimanche et les autres leçons. Les dirigeants qui n'assistent pas régulièrement à chaque classe, par exemple les présidences de l'École du Dimanche et de la Primaire, s'arrangent avec les instructeurs pour assister de temps en temps à leur leçon. D'après ce qu'ils ont observé, les dirigeants discutent avec les instructeurs de la manière d'améliorer l'apprentissage dans leur classe.

Les dirigeants s'assurent que les instructeurs utilisent les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée pour le programme des cours qui est indiquée dans les dernières *Instructions pour le programme*. Ils aident les instructeurs à comprendre comment compléter la documentation du programme par les magazines de l'Église, particulièrement les numéros de la conférence générale du *Liahona*.

5.5.4 Les instructeurs et les dirigeants

Lorsqu'ils enseignent l'Évangile, les instructeurs et les dirigeants sont guidés par les principes suivants.

Aimer les personnes qu'on instruit

Les instructeurs et les dirigeants font preuve d'amour et de sollicitude sincères pour les personnes qu'ils instruisent. Ils apprennent leur nom. Ils examinent les listes de présences pour savoir quels élèves n'assistent pas régulièrement. Ils peuvent prendre contact avec eux en dehors de la classe pour les inciter à participer aux leçons.

Enseigner selon l'Esprit

Les instructeurs et les dirigeants recherchent l'inspiration du Saint-Esprit lorsqu'ils préparent et donnent les leçons. Ils demandent cette aide en priant et en reconnaissant humblement qu'ils sont dépendants du Seigneur. Pendant les leçons, ils favorisent la présence de l'Esprit en rendant témoignage des points de doctrine qu'ils enseignent.

Enseigner la doctrine

Pour enseigner la doctrine de l'Évangile et en témoigner, les instructeurs et les dirigeants utilisent les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée pour le programme des cours. La documentation du programme de chaque classe ou collège est indiquée dans les *Instructions pour le programme*. Selon les besoins, les instructeurs et les dirigeants complètent la documentation du programme par les magazines de l'Église, particulièrement les numéros de la conférence générale du *Liahona*.

Inciter à apprendre diligemment

Les instructeurs et les dirigeants incitent les élèves à être responsables de leur apprentissage de l'Évangile dans leur étude personnelle, en famille et en classe. Ils leur recommandent d'apporter, quand c'est possible, leurs propres exemplaires des Écritures en classe. Les instructeurs et les dirigeants donnent aux élèves l'occasion de participer activement aux discussions et ils les invitent à vivre conformément à l'Évangile et à recevoir les bénédictions promises.

5.5.5 Le président de l'École du Dimanche de paroisse et ses conseillers

Les membres de la présidence de l'École du Dimanche de paroisse se tiennent à la disposition des autres dirigeants pour les aider dans les efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile. On peut leur demander d'aider les dirigeants à former et instruire les instructeurs et à leur fournir un soutien continu.

5.5.6 **La documentation pour l'apprentissage et l'enseignement disponible sur papier et en ligne**

Pour aider les membres à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile, l'Église met deux publications à leur disposition : *L'enseignement, pas de plus grand appel* et le *Guide pour l'enseignement*. On peut se procurer ces documents sur papier et sur le site LDS.org. D'autres documents sont également disponibles sur LDS.org.

5.5.7 **Le cours Enseigner l'Évangile**

L'épiscopat et le conseil de paroisse peuvent décider d'organiser de temps en temps le cours Enseigner l'Évangile dans la paroisse. Ce cours

peut profiter aux instructeurs actuels et préparer les futurs instructeurs. Il a généralement lieu pendant l'École du Dimanche. Les leçons se trouvent aux pages 186 à 239 de *L'enseignement, pas de plus grand appel*. L'épiscopat charge la présidence de l'École du Dimanche de donner ce cours ou appelle un autre membre à le faire.

5.5.8 **Le président de pieu et ses conseillers**

Le président de pieu et ses conseillers enseignent l'Évangile par le pouvoir de l'Esprit et par leur exemple. Ils dirigent les efforts pour s'assurer que l'enseignement dispensé dans le pieu est édifiant et doctrinalement correct.

6. Principes et direction de l'entraide

6.1 Objectifs de l'entraide de l'Église	38	6.2.4 Groupe des grands prêtres, collège des anciens et Société de Secours	40
6.1.1 Autonomie	38	6.2.5 Spécialistes de l'entraide de paroisse	41
6.1.2 Efforts des membres pour prendre soin des pauvres et des nécessiteux et pour rendre service	39	6.3 Direction de l'entraide dans le pieu	41
6.1.3 Le magasin du Seigneur	39	6.3.1 Président de pieu	41
6.2 Direction de l'entraide dans la paroisse	39	6.3.2 Conseil de pieu	42
6.2.1 Évêque	39	6.3.3 Spécialistes de l'entraide de pieu	42
6.2.2 Conseil de paroisse	40	6.4 Confidentialité	42
6.2.3 Comité exécutif de la prêtrise de paroisse	40		

6. Principes et direction de l'entraide

6.1 Objectifs de l'entraide de l'Église

Les objectifs de l'entraide de l'Église sont d'aider les membres à devenir autonomes, de s'occuper des pauvres et des nécessiteux et de rendre service.

En 1936, la Première Présidence a énoncé un plan d'entraide pour l'Église : « Notre but principal était d'établir... un système dans lequel la malédiction de l'oisiveté serait éliminée, les maux des allocations gouvernementales abolis et l'indépendance, l'industrie, l'économie et le respect de soi réinstaurés parmi notre peuple. Le but de l'Église est d'aider les gens à se prendre en charge. Le travail doit être remis à l'honneur comme principe directeur de la vie des membres de notre Église » (Conference Report, octobre 1936, p. 3).

6.1.1 Autonomie

L'autonomie est la capacité, l'engagement et l'effort de subvenir aux nécessités spirituelles et temporelles de la vie pour soi-même et sa famille. Lorsqu'ils deviennent autonomes, les membres sont aussi plus aptes à rendre service et à s'occuper d'autrui.

Les membres de l'Église sont responsables de leur propre bien-être spirituel et temporel. Bénéficiant du libre-arbitre, ils ont la prérogative et le devoir de se fixer des objectifs pour leur vie, de résoudre leurs problèmes et de s'efforcer de devenir autonomes. Ils le font sous l'inspiration du Seigneur et avec le fruit de leur travail.

Lorsqu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour pourvoir à leurs besoins mais ne peuvent quand même pas satisfaire leurs besoins de base, les membres de l'Église doivent tout d'abord demander l'aide de leur famille. Lorsque cette aide est insuffisante, l'Église est prête à apporter la sienne.

Les paragraphes suivants indiquent quelques-uns des domaines dans lesquels les membres doivent devenir autonomes.

Santé

Le Seigneur a commandé aux membres de prendre soin de leur esprit et de leur corps. Ils doivent obéir à la Parole de Sagesse, avoir une alimentation nutritive, faire régulièrement de l'exercice, maîtriser leur poids et dormir suffisamment. Ils doivent s'abstenir des substances ou des pratiques nocives pour le corps ou l'esprit et pouvant

mener à la dépendance. Ils doivent adopter de bonnes habitudes sanitaires et d'hygiène et recevoir les soins médicaux et dentaires nécessaires. Ils doivent aussi s'efforcer de cultiver de bonnes relations avec les membres de leur famille et avec les autres personnes.

Instruction

L'instruction apporte la compréhension et les compétences permettant de devenir autonome. Les membres de l'Église doivent étudier les Écritures et d'autres bons livres. Ils doivent améliorer leur capacité de lire, d'écrire et de calculer. Ils doivent faire autant d'études qu'ils le peuvent, que ce soit dans l'enseignement général ou dans l'enseignement professionnel, lorsque c'est possible. Cela leur permettra de développer leurs talents, de trouver un emploi adéquat et d'apporter une contribution de valeur à leur famille, à l'Église et à la collectivité.

Emploi

Le travail est le fondement sur lequel reposent l'autonomie et le bien-être temporel. Les membres doivent choisir et se préparer avec soin à un métier ou à un travail indépendant convenable qui leur permettra de pourvoir à leurs besoins personnels et à ceux de leur famille. Ils doivent acquérir de la compétence dans leur profession, être diligents et dignes de confiance et fournir un travail honnête pour la rémunération et les avantages qu'ils reçoivent.

Réserves au foyer

Pour prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille, les membres doivent se constituer une réserve de trois mois des aliments faisant partie de leur alimentation habituelle. Lorsque la loi et leur situation le leur permettent, ils doivent progressivement se constituer des réserves à plus long terme des produits qui constituent la base de l'alimentation. Ils doivent aussi faire des réserves d'eau potable pour le cas où l'approvisionnement en eau serait pollué ou interrompu. (Voir *Préparez tout ce qui est nécessaire : Réserves au foyer*, p. 3.)

Finances

Pour devenir financièrement autonomes, les membres doivent payer la dîme et les offrandes, éviter les dettes non indispensables, établir un budget et le respecter. Ils doivent peu à peu se constituer une réserve financière en économisant régulièrement

une partie de leurs revenus. (Voir *Préparez tout ce qui est nécessaire : Finances familiales*, p. 3.)

Force spirituelle

La force spirituelle est essentielle au bien-être temporel et éternel. La force spirituelle des membres de l'Église augmente quand ils affermissent leur témoignage, font preuve de foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ, obéissent aux commandements de Dieu, prient quotidiennement, étudient les Écritures et les enseignements des prophètes des derniers jours, assistent aux réunions de l'Église et remplissent des appels et des tâches dans l'Église.

6.1.2 Efforts des membres pour prendre soin des pauvres et des nécessiteux et pour rendre service

Par l'intermédiaire de son Église, le Seigneur a fourni un moyen de prendre soin des pauvres et des nécessiteux. Il a demandé aux membres de l'Église de donner généreusement en fonction de ce qu'ils ont reçu de lui. Il a aussi demandé à son peuple de « rendre visite aux pauvres et aux nécessiteux, et [de] leur apporter du soulagement » (D&A 44:6). Il est recommandé aux membres de l'Église d'accomplir des actes personnels de service compatissant envers les personnes dans le besoin. Ils doivent « œuvrer avec zèle à une bonne cause » et servir sans qu'on le leur demande ou qu'ils en reçoivent la charge (voir D&A 58:26-27).

Le Seigneur a instauré la loi du jeûne et des offrandes de jeûne pour bénir son peuple et pour lui donner le moyen d'aider les personnes dans le besoin (voir Ésaïe 58:6-12 ; Malachie 3:8-12). Il est demandé aux membres, quand ils jeûnent, de remettre à l'Église une offrande de jeûne dont la valeur soit au moins égale à celle de la nourriture qu'ils auraient mangée. Ils doivent si possible être généreux et donner plus. Les bénédictions qui découlent de la loi du jeûne sont, entre autres, la proximité avec le Seigneur, une force spirituelle accrue, le bien-être temporel, une plus grande compassion et un plus grand désir de servir.

On trouve certaines occasions de prendre soin de personnes dans le besoin en remplissant des appels dans l'Église. D'autres occasions se présentent dans le foyer, le quartier et la collectivité des membres. Les membres peuvent aussi aider les pauvres et les nécessiteux de toutes les religions dans le monde entier en contribuant aux actions d'aide humanitaire de l'Église.

Quand on subvient aux besoins à la façon du Seigneur, cela rend humble les riches, relève les

pauvres et sanctifie les uns et les autres (voir D&A 104:15-18). J. Reuben Clark, fils, a enseigné :

« Le véritable objectif à long terme du plan d'entraide est de façonner la personnalité des membres de l'Église, des personnes qui donnent et de celles qui reçoivent, de sauver tout ce qu'ils ont de plus raffiné au plus profond d'eux-mêmes et de faire fleurir et fructifier les richesses latentes de l'esprit, ce qui est, après tout, la mission, le but et la raison d'être de notre Église » (2 octobre 1936, lors d'une réunion spéciale de présidents de pieu.).

6.1.3 Le magasin du Seigneur

Dans certains endroits, l'Église a mis en place des bâtiments appelés magasins épiscopaux. Quand ils en reçoivent la permission de leur évêque, les membres peuvent aller au magasin épiscopal pour se procurer de la nourriture et des vêtements. Mais le magasin du Seigneur n'est pas limité à un bâtiment utilisé pour distribuer de la nourriture et des vêtements aux pauvres. Il comprend aussi les offrandes des membres de l'Église en temps, en talents, en compassion, en biens matériels et en moyens financiers qui sont mis à la disposition de l'évêque pour prendre soin des pauvres et des nécessiteux. Par conséquent, le magasin du Seigneur existe dans chaque paroisse. Ces offrandes doivent être « vers[ées] dans le magasin du Seigneur... chacun cherchant l'intérêt de son prochain et faisant tout, l'œil fixé uniquement sur la gloire de Dieu » (D&A 82:18-19). L'évêque en est l'agent.

6.2 Direction de l'entraide dans la paroisse

6.2.1 Évêque

L'évêque dirige l'entraide dans la paroisse. Il a le mandat divin de rechercher les pauvres et de prendre soin d'eux (voir D&A 84:112). Son but est d'aider les membres à se prendre en charge et à devenir autonomes.

Les conseillers de l'évêque, la présidente de la Société de Secours, le chef du groupe des grands prêtres, le président du collège des anciens et d'autres membres du conseil de paroisse aident l'évêque à s'acquitter de ces responsabilités.

L'évêque assure la confidentialité de l'entraide reçue par les membres. Il prend soin de protéger la vie privée et la dignité des membres qui reçoivent de l'aide. Lorsqu'il a le sentiment que d'autres dirigeants de la paroisse peuvent aider des membres dans le besoin, il peut leur communiquer des renseignements selon les directives énoncées à la section 6.4.

On trouvera d'autres renseignements sur les responsabilités de l'évêque en matière d'entraide, notamment les directives pour administrer l'aide apportée grâce au fonds des offrandes de jeûne, dans le *Manuel 1*, à la section 5.2.

6.2.2 Conseil de paroisse

Lors des réunions du conseil de paroisse, l'évêque enseigne les principes de l'entraide et les responsabilités des membres du conseil en matière d'entraide. Les membres du conseil s'occupent de l'entraide spirituelle et temporelle de la manière suivante :

Ils tiennent conseil sur les manières d'aider les membres de la paroisse à comprendre et à suivre les principes de l'entraide.

Ils font rapport des besoins d'entraide spirituelle et temporelle dans la paroisse en s'appuyant sur les visites personnelles et les rapports d'enseignement au foyer et de visites d'enseignement. Quand des renseignements sont trop confidentiels pour en informer tout le conseil de paroisse, les dirigeants peuvent parler en privé avec l'évêque ou au cours d'une réunion du comité exécutif de la prêtrise (voir la section 6.2.3).

Ils planifient des façons d'aider certains membres de la paroisse à répondre à leurs besoins spirituels et temporels, y compris les besoins à long terme. Ils déterminent la façon d'aider les membres qui ont un handicap ou d'autres besoins particuliers. Ils gardent ces discussions confidentielles (voir la section 6.4).

Ils coordonnent les actions pour que les membres qui reçoivent l'aide de l'Église aient des occasions de travailler ou de rendre service. Ils dressent et tiennent à jour une liste de possibilités de travail valables. Si des établissements d'entraide de l'Église existent dans la région, ceux-ci peuvent fournir des possibilités de travail et de formation aux personnes qui ont besoin de l'aide de l'Église.

Ils dressent et tiennent à jour une liste des membres de la paroisse dont les compétences pourraient être utiles pour répondre aux besoins immédiats, à long terme ou causés par une catastrophe naturelle.

Ils mettent au point et actualisent un plan écrit simple des mesures à prendre par la paroisse en cas d'urgence (voir le *Manuel 1*, la section 5.2.11). Ils coordonnent ce plan avec les plans similaires existant dans le pieu et la collectivité.

6.2.3 Comité exécutif de la prêtrise de paroisse

Selon les besoins, le comité exécutif de la prêtrise de paroisse discute de cas d'entraide confidentiels. L'évêque peut inviter la présidente de la Société de Secours à assister à ces discussions.

6.2.4 Groupe des grands prêtres, collège des anciens et Société de Secours

L'entraide est au cœur de l'action du groupe des grands prêtres, du collège des anciens et de la Société de Secours. Lors des réunions des dirigeants du groupe des grands prêtres, de la présidence du collège des anciens et de la présidence de la Société de Secours, les dirigeants planifient des façons d'enseigner les principes d'autonomie et de service et de répondre aux besoins d'entraide. Sous la direction de l'évêque, ces dirigeants aident les membres à devenir autonomes et à trouver des solutions aux problèmes d'entraide à court et long termes.

Besoins d'entraide à court terme

En fournissant une aide à court terme, l'évêque peut donner des tâches aux dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek ou de la Société de Secours.

Il charge normalement la présidente de la Société de Secours de rendre visite aux membres qui ont besoin d'une aide à court terme. Elle aide à évaluer leurs besoins et suggère à l'évêque l'aide à apporter. L'évêque peut lui demander de remplir un Bon de commande de l'évêque pour des produits de base (Bishop's Order for Commodities), qu'il approuvera et signera.

Le rôle de la présidente de la Société de Secours dans ces visites d'évaluation des besoins est expliqué plus complètement à la section 9.6.1. Des renseignements sur les autres responsabilités d'entraide à court terme de la présidente de la Société de Secours et de ses conseillères sont donnés aux sections 9.6.2 et 9.6.3.

Besoins d'entraide à long terme

Beaucoup de problèmes à court terme sont provoqués par des difficultés à long terme comme une mauvaise santé, un manque de qualifications, une instruction ou un emploi inadaptés, des habitudes de vie et des difficultés émotionnelles. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours ont la responsabilité spéciale d'aider les membres à résoudre ces problèmes. Leur objectif est de s'occuper des problèmes à long terme d'une manière qui conduise à un changement durable.

Quand ils apprennent l'existence de besoins à long terme, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours aident les personnes et les familles avec compassion. Ils utilisent les moyens disponibles dans leurs organisations et dans la paroisse. Ils prient pour être guidés et savoir comment apporter de l'aide.

Pour mieux comprendre comment apporter de l'aide, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours rendent normalement visite aux membres qui ont des besoins d'entraide. Ils peuvent utiliser l'imprimé Analyse des besoins et des moyens ou en suivre les principes pour aider les membres à planifier des façons de répondre aux besoins d'entraide.

Pour aider les membres à répondre à des besoins à long terme, les dirigeants tiennent conseil avec l'évêque. Dans certains cas, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours agissent ensemble.

Faire rapport à l'évêque et rechercher continuellement sa direction

Le chef du groupe des grands prêtres, le président du collège des anciens et la présidente de la Société de Secours font régulièrement rapport à l'évêque des actions que leurs organisations et eux mènent pour répondre aux besoins d'entraide à court et long termes dans la paroisse. Ils demandent continuellement la direction de l'évêque pour mener leurs actions d'entraide.

Si des personnes ou des familles ont des problèmes à court terme qu'elles ne peuvent pas résoudre et que les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours ne peuvent pas non plus résoudre, ceux-ci en informent immédiatement l'évêque.

S'ils apprennent des problèmes potentiels en rapport avec la dignité ou avec des situations familiales délicates, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours adressent les membres à l'évêque.

Instructeurs au foyer et instructrices visiteuses

L'aide en rapport avec le bien-être spirituel et temporel commence souvent par les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses. Avec une gentillesse et une amitié qui vont au-delà des visites mensuelles, les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses aident les personnes et les familles dans le besoin. Ils font rapport des besoins des personnes auxquelles ils rendent visite à leurs dirigeants de la prêtrise ou de la Société de Secours.

Demande d'aide aux membres des collèges et de la Société de Secours et d'autres personnes

Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours peuvent demander l'aide de membres dont les compétences ou l'expérience pourraient être utiles aux personnes dans le besoin. Les membres peuvent apporter une aide à court terme comme fournir des repas, prendre soin des enfants ou donner des renseignements sur des possibilités d'emploi. Ils peuvent aussi fournir des directives pour des besoins d'entraide à long terme comme la santé, l'hygiène, l'alimentation, la préparation à un métier, pour trouver des possibilités de formation, pour lancer une petite entreprise ou pour gérer les finances familiales.

Après avoir demandé à d'autres personnes d'apporter de l'aide, les dirigeants restent en contact avec la personne ou la famille dans le besoin pour apporter de l'encouragement et pour aider d'autres manières selon les besoins.

Les dirigeants peuvent aider l'évêque quand il adresse des membres à des établissements d'entraide de l'Église comme les magasins épiscopaux, les centres d'aide à la recherche d'emploi de l'Église, Deseret Industries et les services familiaux de l'Église (LDS Family Services). Ils peuvent aussi aider les membres à bénéficier de l'aide des organismes publics municipaux ou nationaux.

6.2.5 Spécialistes de l'entraide de paroisse

Les spécialistes de l'entraide aident l'épiscopat et les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours à s'acquitter de leurs devoirs en matière d'entraide.

L'épiscopat peut appeler un spécialiste de l'emploi pour aider les membres à se préparer à un emploi adéquat et à en trouver un. Il peut également appeler d'autres spécialistes de l'entraide pour aider les membres dans des domaines tels que les études, la formation, l'alimentation, l'hygiène, les réserves au foyer, la santé, les finances familiales et le Fonds perpétuel d'études.

6.3 Direction de l'entraide dans le pieu

6.3.1 Président de pieu

Le président de pieu supervise l'entraide dans le pieu. On trouvera d'autres renseignements sur ses responsabilités en matière d'entraide dans le *Manuel 1*, section 5.1.

6.3.2 Conseil de pieu

Lors des réunions du conseil de pieu, les dirigeants examinent comme suit les questions relatives au bien-être spirituel et temporel :

Ils relèvent les problèmes liés à l'entraide dans le pieu et cherchent des manières de les résoudre. Cependant, ils n'assument pas la responsabilité de résoudre les problèmes liés à l'entraide au niveau des paroisses.

Ils planifient des façons d'enseigner les principes de l'entraide aux dirigeants de pieu et de paroisse.

Ils discutent de la façon d'indiquer aux dirigeants de paroisse les personnes de leur pieu auxquelles ils peuvent faire appel pour répondre aux besoins d'entraide.

Ils mettent au point et actualisent un plan écrit simple des mesures à prendre par le pieu en cas d'urgence (voir le *Manuel 1*, la section 5.1.3). Ce plan doit être coordonné avec les plans similaires des autres pieux lors du conseil de coordination et avec les plans de la collectivité.

Ils prévoient des activités d'entraide, en prenant soin de ne pas charger indûment les dirigeants de paroisse.

Ils planifient les façons de s'acquitter des tâches d'entraide attribuées au niveau du pieu.

Lorsqu'un membre de la présidence des soixante-dix ou la présidence de l'interrégion le leur demande, ils assurent la direction et le soutien d'un établissement d'entraide.

Si un évêque a été chargé de gérer les demandes d'aide aux personnes de passage ou sans abri, les membres du conseil de pieu déterminent la

façon de mettre les moyens du pieu à la disposition de cet évêque.

6.3.3 Spécialistes de l'entraide de pieu

Un membre de la présidence de pieu ou un membre désigné du grand conseil peut appeler un spécialiste de l'emploi du pieu et d'autres spécialistes de l'entraide. Ces spécialistes de pieu peuvent être consultés par les évêques et les autres dirigeants de paroisse. Ils peuvent aider à répondre aux besoins tels que ceux énumérés à la section 6.2.5.

6.4 Confidentialité

Quand ils apprennent les besoins d'entraide des membres et l'aide qui a été fournie, l'évêque et les autres dirigeants de la paroisse préservent la confidentialité de ces renseignements. Ils prennent soin de protéger la vie privée et la dignité des membres qui reçoivent de l'aide. Ils veillent à ne pas embarrasser les membres qui ont besoin d'aide.

Il peut parfois être utile que tout le conseil de paroisse et éventuellement d'autres membres de la paroisse connaissent les besoins d'entraide d'une personne ou d'une famille. Par exemple, quand un membre est au chômage ou recherche un meilleur emploi, certaines personnes peuvent être en mesure de l'aider à trouver un emploi plus rapidement. Dans de tels cas, l'évêque et les autres dirigeants demandent généralement aux membres dans le besoin la permission d'évoquer leur situation.

Quand ils demandent à d'autres personnes d'aider, les dirigeants ne donnent que les renseignements nécessaires pour le faire. Ils leur demandent aussi d'en respecter la confidentialité.

7. Prêtrise de Melchisédek

7.1	Définition et buts de la Prêtrise de Melchisédek	44
7.1.1	Offices et devoirs de la Prêtrise de Melchisédek	44
7.1.2	Collèges de la Prêtrise de Melchisédek	44
7.2	Direction de la Prêtrise de Melchisédek de pieu	44
7.2.1	Présidence de pieu	44
7.2.2	Membres du grand conseil	45
7.3	Direction de la Prêtrise de Melchisédek de paroisse	45
7.3.1	Épiscopat	45
7.3.2	Présidence du collège des anciens et dirigeants du groupe des grands prêtres	45
7.3.3	Secrétaires et secrétaires adjoints du collège des anciens et du groupe des grands prêtres	46
7.3.4	Instructeurs du collège des anciens et du groupe des grands prêtres	47
7.4	Enseignement au foyer	47
7.4.1	Responsabilités des instructeurs au foyer	47
7.4.2	Organisation de l'enseignement au foyer	47
7.4.3	Adaptation de l'enseignement au foyer aux besoins locaux	48
7.4.4	Rapports de l'enseignement au foyer	49
7.5	Entraide	49
7.6	Anciens potentiels	49
7.6.1	Responsabilité vis-à-vis des anciens potentiels	49
7.6.2	Aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek	49
7.7	Réunions de dirigeants	50
7.7.1	Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et réunion du conseil de paroisse	50
7.7.2	Réunion de la présidence du collège des anciens et réunion des dirigeants du groupe des grands prêtres	50
7.7.3	Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu	50
7.8	Réunions de collège et de groupe	50
7.8.1	Réunions de la prêtrise du dimanche	50
7.8.2	Réunion du collège des grands prêtres de pieu	51
7.9	Enseignement de la façon d'accomplir les ordonnances et de donner les bénédictions	51
7.10	Directives et règles supplémentaires	52
7.10.1	Frères ayant des besoins particuliers	52
7.10.2	Proposition d'aide au moment d'un décès	52
7.10.3	Instructions concernant les vêtements et sous-vêtements du temple	52
7.10.4	Financement des activités	52

7. Prêtrise de Melchisédek

7.1 Définition et buts de la Prêtrise de Melchisédek

La prêtrise est le pouvoir et l'autorité de Dieu. Elle est conférée à tous les hommes dignes membres de l'Église. Les détenteurs des clés de la prêtrise dirigent l'administration des ordonnances de l'Évangile, la prédication de l'Évangile et le gouvernement du royaume de Dieu sur la terre.

La Prêtrise de Melchisédek détient « les clés de toutes les bénédictions spirituelles de l'Église » (D&A 107:18).

Pour plus de renseignements sur les buts et les clés de la prêtrise, voir le chapitre 2.

7.1.1 Offices et devoirs de la Prêtrise de Melchisédek

Les offices de la Prêtrise de Melchisédek sont : ancien, grand prêtre, patriarche, soixante-dix et apôtre. Chaque office de la prêtrise a des droits et des responsabilités de service, notamment l'autorité d'administrer les ordonnances de la prêtrise. Ce chapitre contient des renseignements pour les dirigeants des anciens et des grands prêtres. On trouvera les renseignements sur l'ordination aux offices d'ancien et de grand prêtre à la section 20.7).

Ancien

Les frères dignes peuvent recevoir la Prêtrise de Melchisédek et être ordonnés anciens quand ils ont au moins dix-huit ans. Les droits et les responsabilités des anciens sont révélés dans Doctrine et Alliances 20:38-45 ; 42:44 ; 46:2 et 107:11-12. Les anciens détiennent aussi l'autorité du diacre, de l'instructeur et du prêtre.

Grand prêtre

Les frères sont ordonnés grands prêtres quand ils sont appelés dans une présidence de pieu, un grand conseil ou un épiscopat ou dans d'autres circonstances déterminées par le président de pieu. Les droits et les responsabilités des grands prêtres sont de présider et de détenir toute l'autorité des anciens (voir D&A 107:10).

Les frères dans les districts ne sont pas ordonnés à l'office de grand prêtre.

7.1.2 Collèges de la Prêtrise de Melchisédek

Un collège de la prêtrise est un groupe organisé de frères qui détiennent le même office de la

prêtrise. Les buts principaux des collèges sont de servir autrui, d'assurer l'unité et la fraternité et d'enseigner aux membres la doctrine, les principes et les devoirs.

Chaque paroisse a un ou plusieurs collèges d'anciens. Chaque collège a jusqu'à 96 anciens (voir D&A 107:89).

Chaque pieu a un collège de grands prêtres. La présidence de pieu est la présidence de ce collège. Dans chaque paroisse, les grands prêtres sont organisés en un groupe de grands prêtres.

Les patriarches ne sont pas organisés en collèges. Les apôtres et les soixante-dix sont organisés en collèges au niveau général de l'Église.

7.2 Direction de la Prêtrise de Melchisédek de pieu

7.2.1 Présidence de pieu

Le président de pieu est le grand prêtre président du pieu. Ses conseillers et lui forment la présidence du collège des grands prêtres du pieu. Ils donnent un enseignement lors des réunions du collège. Ils peuvent occasionnellement assister aux réunions des groupes de grands prêtres et des collèges d'anciens pour donner un enseignement et des conseils.

Le président de pieu supervise l'octroi de la Prêtrise de Melchisédek et l'ordination aux offices d'ancien et de grand prêtre (voir le *Manuel 1*, la section 16.7.1).

Le président de pieu appelle, dans chaque paroisse, un ancien comme président du collège des anciens. Dans chaque paroisse où il y a un groupe de grands prêtres, le président de pieu ou un conseiller désigné de la présidence de pieu appelle un grand prêtre comme chef de ce groupe. Avant d'appeler un nouveau président de collège d'anciens ou un nouveau chef de groupe de grands prêtres, le président de pieu consulte l'évêque de la paroisse. L'évêque peut recommander le frère à appeler.

Le président de pieu, un conseiller désigné ou un membre désigné du grand conseil appelle les conseillers dans la présidence du collège des anciens et les assistants du chef du groupe des grands prêtres. Le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres, après avoir consulté l'évêque, peuvent recommander des conseillers et des assistants.

Toutes les recommandations d'appel à la présidence de collègues d'anciens et à la direction des groupes de grands prêtres sont soumises à l'approbation de la présidence de pieu et du grand conseil.

Quand un nouveau dirigeant de collège ou de groupe est appelé, il est présenté par un membre de la présidence de pieu ou du grand conseil au soutien des membres du collège ou du groupe.

Si un ancien est appelé à faire partie de la direction d'un groupe de grands prêtres, il doit être ordonné grand prêtre avant d'être mis à part.

Le président de pieu met à part le nouveau président de collège d'anciens et lui donne les clés de son appel. Un membre de la présidence de pieu met à part le nouveau chef de groupe de grands prêtres, qui ne reçoit pas de clés. Un membre de la présidence de pieu ou du grand conseil met à part les conseillers du président de collège d'anciens et les assistants du chef de groupe de grands prêtres.

Une fois que les nouveaux dirigeants de collège ou de groupe ont été soutenus, un membre de la présidence de pieu ou de l'épiscopat annonce leur appel lors d'une réunion de Sainte-Cène. Il ne demande pas de vote de soutien à la réunion de Sainte-Cène.

On trouvera les renseignements sur les appels dans les collèges d'anciens dans les branches de mission dans le Tableau des appels au chapitre 19.

7.2.2 Membres du grand conseil

Sous la direction de la présidence de pieu, les membres du grand conseil aident à superviser l'œuvre de l'Église dans le pieu. Leurs responsabilités en rapport avec les collèges d'anciens et les groupes de grands prêtres sont décrites dans la section 15.3.1.

7.3 Direction de la Prêtrise de Melchisédek de paroisse

Ce chapitre traite de la façon d'administrer le collège des anciens et le groupe des grands prêtres de manière à fortifier les personnes et les familles. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek doivent fréquemment revoir le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes sont notamment la préparation spirituelle, le travail en conseil, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

7.3.1 Épiscopat

L'évêque est le grand prêtre président de la paroisse. Ses conseillers et lui, en collaboration étroite avec le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres, veillent sur les membres du collège et du groupe et leurs familles en fortifiant le collège et le groupe et en s'assurant que l'œuvre de la prêtrise s'accomplit.

Bien que le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres soient directement responsables devant la présidence de pieu, l'évêque se réunit régulièrement avec eux. Il leur demande de faire rapport de leurs responsabilités, notamment de l'enseignement au foyer par les membres du collège ou du groupe. Il leur donne aussi des conseils et des encouragements pour magnifier leur appel.

7.3.2 Présidence du collège des anciens et dirigeants du groupe des grands prêtres

Les membres de la présidence du collège des anciens et les dirigeants du groupe des grands prêtres président le collège ou le groupe, tiennent conseil avec ses membres et les instruisent (voir D&A 107:89). Ils dirigent les actions des membres du collège ou du groupe pour faire avancer l'œuvre de salut dans la paroisse (voir le chapitre 5). Ils reçoivent un enseignement de la présidence de pieu, des membres désignés du grand conseil et de l'évêque.

Président du collège des anciens et chef du groupe des grands prêtres

Le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres ont les responsabilités suivantes :

Ils sont membres du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse. En tant que membres de ce comité et de ce conseil, ils participent aux actions pour édifier la foi et fortifier les personnes et les familles (voir le chapitre 4). Le chef du groupe des grands prêtres coordonne les actions du conseil de paroisse pour faire avancer l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans la paroisse (voir la section 5.4.3). Lorsque la paroisse n'a pas de chef de groupe de grands prêtres, ce rôle est rempli par le président du collège des anciens ou par un autre détenteur de la Prêtrise de Melchisédek désigné.

À l'aide de ce manuel, ils enseignent aux autres dirigeants et instructeurs du collège et du groupe quels sont leurs devoirs.

Après avoir consulté l'évêque, ils transmettent le nom des frères recommandés comme conseillers dans la présidence du collège des anciens ou comme assistants du chef du groupe des grands prêtres. Ils recommandent aussi à l'évêque des frères à appeler comme secrétaires et instructeurs. Pour faire ces recommandations, ils suivent les directives énoncées aux sections 19.1.1 et 19.1.2.

Ils supervisent les registres, les rapports, le budget et les finances du collège ou du groupe. Le secrétaire du collège ou du groupe aide à remplir cette responsabilité.

Président et conseillers du collège des anciens et chef et assistants du groupe des grands prêtres

La présidence du collège des anciens et les dirigeants du groupe des grands prêtres ont les responsabilités suivantes : Le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres chargent leurs conseillers ou assistants de superviser certaines de ces responsabilités.

Ils recommandent aux membres du collège et du groupe de remplir leurs responsabilités de la prêtrise, notamment leurs devoirs de mari et de père. Les dirigeants de collège et de groupe s'acquittent de cette responsabilité pendant les réunions de collège et de groupe et durant les entretiens qu'ils ont avec les membres du collège et du groupe et les visites qu'ils leur rendent.

Ils organisent et supervisent l'enseignement au foyer.

Ils supervisent les actions destinées à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans le collège des anciens et le groupe des grands prêtres. Pour ce faire, ils suivent les principes énoncés aux sections 5.5.3 et 5.5.4.

Ils tiennent des réunions de présidence du collège des anciens et de dirigeants du groupe des grands prêtres.

Sous la direction de l'évêque, ils planifient les façons de répondre aux besoins d'entraide dans le collège ou le groupe (voir la section 7.5 et le chapitre 6).

Lorsque c'est possible, ils rendent visite aux membres du collège ou du groupe ou ont un entretien avec eux au moins une fois par an.

Ils peuvent organiser des comités au sein du collège ou du groupe pour accomplir l'œuvre du collège ou du groupe et pour remplir les tâches données lors de la réunion du conseil de paroisse.

Ils aident les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek (voir la section 7.6).

Avec l'approbation de l'évêque, ils peuvent occasionnellement planifier des activités pour les membres du collège ou du groupe. Ces activités peuvent inclure les familles des membres du collège ou du groupe et les sœurs seules dont les membres du collège ou du groupe sont instructeurs au foyer. Les activités doivent respecter les directives du chapitre 13 et doivent être coordonnées lors du conseil de paroisse.

Quand l'évêque le leur demande, ils agissent avec les parents et les dirigeants des Jeunes Gens pour aider les frères de dix-huit ans à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek et à réussir la transition entre le collège des prêtres et celui des anciens.

Le président du collège des anciens désigne l'un de ses conseillers pour coordonner les actions du collège en faveur des frères jeunes adultes seuls de la paroisse. S'il y a, dans la paroisse, un comité de jeunes adultes seuls, ce conseiller en fait partie. (Voir les sections 16.3.3 et 16.3.4.)

7.3.3 Secrétaires et secrétaires adjoints du collège des anciens et du groupe des grands prêtres

Avec l'approbation de l'évêque, le président du collège des anciens ou l'un de ses conseillers appelle et met à part un ancien comme secrétaire du collège des anciens. De même, le chef de groupe des grands prêtres ou l'un de ses assistants appelle et met à part un grand prêtre comme secrétaire du groupe des grands prêtres.

Les secrétaires de collège et de groupe ont les responsabilités suivantes :

Ils consultent les dirigeants du collège ou du groupe pour préparer l'ordre du jour des réunions de présidence de collège ou de dirigeants de groupe. Ils assistent à ces réunions, prennent des notes et assurent le suivi des tâches.

Chaque mois, ils compilent les rapports d'enseignement au foyer que le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres doivent remettre à l'évêque. Au moins une fois par trimestre, ils compilent les renseignements sur l'assistance, les examinent avec le président du collège des anciens ou le chef du groupe des grands prêtres puis les transmettent au greffier de paroisse.

Si le collège ou le groupe planifie des activités qui nécessiteront des dépenses, les secrétaires aident les dirigeants à préparer un budget annuel et à comptabiliser les dépenses.

Avec l'approbation de l'évêque, les dirigeants du collège des anciens et du groupe des grands prêtres peuvent appeler et mettre à part des secrétaires

adjoints pour aider à remplir ces responsabilités. Les anciens potentiels peuvent être appelés comme secrétaires adjoints.

7.3.4 **Instructeurs du collège des anciens et du groupe des grands prêtres**

Avec l'approbation de l'évêque, le président du collège des anciens ou l'un de ses conseillers appelle et met à part un ou plusieurs anciens comme instructeur(s) du collège. De même, le chef du groupe des grands prêtres ou l'un de ses assistants appelle et met à part un ou plusieurs grands prêtres comme instructeur(s) du groupe.

Les dirigeants de collège et de groupe chargent les instructeurs de donner les leçons durant la réunion de la prêtrise. Les instructeurs suivent les principes énoncés à la section 5.5.4.

7.4 **Enseignement au foyer**

Sous la direction de l'évêque, les dirigeants de collège et de groupe supervisent l'enseignement au foyer. Ils enseignent aux instructeurs au foyer quels sont leurs devoirs et les inspirent à bien les remplir.

L'enseignement au foyer est une responsabilité de la prêtrise pour les instructeurs, les prêtres et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. En conséquence, les instructeurs au foyer sont affectés aux familles par les dirigeants de la prêtrise. Ils ne sont ni appelés, ni soutenus, ni mis à part.

7.4.1 **Responsabilités des instructeurs au foyer**

Notre Père céleste utilise l'enseignement au foyer pour le bien de ses enfants. Les instructeurs au foyer rendent « visite à chaque membre, l'exhortant à prier à haute voix et en secret et à remplir tous ses devoirs de famille » (D&A 20:51). Ils sont affectés à des familles et à des personnes pour « veiller sur [elles]... être avec [elles] et... les fortifier » (D&A 20:53). Ils doivent « avertir, expliquer, exhorter et enseigner et inviter tout le monde à venir au Christ » (D&A 20:59).

Lorsque c'est possible, les instructeurs au foyer rendent visite aux membres chez eux au moins une fois par mois. Les instructeurs au foyer peuvent aussi trouver d'autres manières efficaces de veiller sur les familles dont ils sont chargés et de les fortifier. Par exemple, ils peuvent rendre service aux familles ou prendre contact avec les membres des familles par courriel ou téléphone.

Les instructeurs au foyer représentent le Seigneur, l'évêque et les dirigeants de collège ou de groupe. Ils peuvent être une source d'aide

importante pour les membres. Ils consultent le chef de famille concernant les besoins de la famille et la manière de se rendre le plus utiles.

Ils s'informent de ce qui intéresse les membres de la famille et de leurs besoins et ont une attention pour eux lors des événements importants de leur vie.

Si nécessaire, les instructeurs au foyer aident les parents à veiller à ce que leurs enfants soient bénis, baptisés et confirmés. Ils peuvent aussi aider les parents à veiller à ce que leurs fils reçoivent la Prêtrise d'Aaron et la Prêtrise de Melchisédek et soient ordonnés aux offices de la prêtrise aux âges correspondants.

Ils proposent leur aide lorsque les membres sont au chômage, malades ou esseulés, lorsqu'ils déménagent ou ont d'autres besoins.

Ils aident les membres à fortifier leur foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ et les encouragent à faire des alliances sacrées et à les respecter. Cette aide est particulièrement importante pour les nouveaux membres et les non-pratiquants.

Ils prennent rendez-vous pour leurs visites à un moment qui convient à la personne ou à la famille. Ils se souviennent qu'ils sont les invités des membres auxquels ils rendent visite.

Chaque visite doit se concentrer sur un but planifié. Avant de se rendre dans un foyer, les compagnons prient ensemble. Ils discutent des façons de fortifier les personnes auxquelles ils rendent visite. En se basant sur cette discussion et sur les directives de l'Esprit, ils donnent un message, habituellement tiré des Écritures et du message de la Première Présidence publié dans *Le Liahona*. D'autres messages peuvent venir de l'évêque ou d'autres dirigeants. Le chef de famille peut aussi demander un message particulier. Lors des visites d'enseignement au foyer il y a habituellement une prière.

Chaque mois, les instructeurs au foyer font rapport aux dirigeants de collège ou de groupe du bien-être spirituel et temporel des membres auxquels ils rendent visite. Si les besoins d'un membre sont urgents, les instructeurs au foyer les signalent immédiatement.

7.4.2 **Organisation de l'enseignement au foyer**

Un foyer dont le chef de famille est ancien a généralement des instructeurs au foyer du collège des anciens. Un foyer dont le chef de famille est grand prêtre a généralement des instructeurs au foyer du groupe des grands prêtres. Quand le chef de famille n'est pas un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek, l'épiscopat détermine si le foyer

doit avoir des instructeurs au foyer du collège des anciens ou du groupe des grands prêtres. Pour prendre cette décision, l'épiscopat peut consulter les membres du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse.

Pour organiser l'enseignement au foyer, les dirigeants de collège et de groupe discutent des besoins des personnes et des familles et prient à ce sujet. Ils discutent de la manière dont les instructeurs au foyer peuvent veiller sur ces membres et les fortifier et consultent les membres du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse si nécessaire. Les dirigeants prennent aussi en considération les éléments comme les distances, les transports et la sécurité.

En se basant sur ces discussions, les dirigeants attribuent une équipe de deux instructeurs au foyer à chaque foyer quand c'est possible. Ils demandent l'approbation de l'évêque pour chaque équipe et chaque affectation d'enseignement au foyer.

Les dirigeants de collège et de groupe affectent les instructeurs au foyer les plus efficaces aux membres qui ont le plus besoin d'eux. En affectant les instructeurs au foyer, les dirigeants donnent la priorité aux nouveaux membres, aux membres non pratiquants qui pourraient être les plus réceptifs et aux membres qui ont le plus grand besoin d'instructeurs au foyer, par exemple les mères ou les pères seuls, les veuves et les veufs. Il est souvent utile d'affecter un dirigeant de jeunes à une famille ayant un jeune homme ou une jeune fille qui rencontre des problèmes particuliers. Des instructeurs au foyer doivent être attribués aux convertis avant leur baptême.

Après avoir consulté le président du collège des anciens, le chef du groupe des grands prêtres et le président des Jeunes Gens, un membre de l'épiscopat donne les tâches d'enseignement au foyer aux instructeurs et aux prêtres. Ils feront chacun équipe avec un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek.

Les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron contribuent dans leur équipe à veiller sur les membres à qui ils rendent visite et à prendre soin d'eux. Cela peut consister à prendre rendez-vous, à donner le message et à rendre service. Cette expérience participe à leur formation dans la prêtrise, entre autres à leur préparation à la mission (voir D&A 84:106-107).

Les dirigeants du collège des anciens dans les paroisses de jeunes adultes seuls attribuent des instructeurs au foyer à chaque membre de la paroisse. On peut rendre visite simultanément aux membres seuls qui sont colocataires d'un même appartement. Toutefois, les instructeurs au foyer

doivent se soucier de chaque personne individuellement et faire rapport sur chacune séparément.

Avec l'approbation de l'évêque et dans des cas exceptionnels, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours peuvent demander à des conjoints de faire équipe quand il est nécessaire que les visites soient faites par un couple. Les couples font rapport de ces visites comme enseignement au foyer et visites d'enseignement. Normalement les jeunes parents ne reçoivent pas cette tâche parce qu'il leur faudrait tous les deux laisser leurs enfants.

7.4.3 **Adaptation de l'enseignement au foyer aux besoins locaux**

Dans certaines régions, il peut parfois être impossible de rendre visite à chaque foyer chaque mois en raison d'un nombre insuffisant de détenteurs de la prêtrise pratiquants ou d'autres difficultés. Dans ce cas, les dirigeants donnent la priorité aux visites aux nouveaux membres, aux membres non pratiquants qui sont les plus susceptibles de répondre aux invitations à revenir à l'Église et aux membres ayant des besoins importants.

Les dirigeants font de leur mieux pour utiliser les moyens disponibles pour veiller sur chacun des membres et le fortifier. Toute adaptation de l'enseignement au foyer doit être considérée comme temporaire.

On trouvera aux paragraphes suivants des suggestions d'adaptation de l'enseignement au foyer.

Avec l'approbation de l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours peuvent temporairement n'attribuer que des instructeurs au foyer ou que des instructrices visiteuses à certaines familles. Dans certains cas, les dirigeants peuvent demander aux instructeurs au foyer de rendre visite à une famille un mois et aux instructrices visiteuses de rendre visite aux membres de la Société de Secours de cette famille le mois suivant.

Avec l'approbation du président de mission, les dirigeants peuvent demander aux missionnaires à plein temps de faire, de manière limitée, de l'enseignement au foyer avec les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. Le président de mission donne son approbation au président de pieu, qui en informe les évêques. Quand cette approbation est donnée, les missionnaires à plein temps rendent principalement visite aux nouveaux membres, aux familles partiellement membres et aux membres non pratiquants.

En fonction des besoins et des priorités, les dirigeants de collège et de groupe peuvent faire certaines visites pour aider leur collège ou groupe à remplir ses responsabilités en matière d'enseignement au foyer.

7.4.4 Rapports de l'enseignement au foyer

Les dirigeants de collège et de groupe reçoivent de chaque équipe un rapport mensuel d'enseignement au foyer. De plus, ils ont régulièrement un entretien avec les instructeurs au foyer pour discuter du bien-être spirituel et temporel des membres dont ils sont chargés et pour prévoir comment aider les membres dans le besoin. Les renseignements confidentiels ne doivent être communiqués qu'au président du collège des anciens ou au chef du groupe des grands prêtres, qui en fait rapport à l'évêque.

Le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres font un rapport d'enseignement au foyer mensuel à l'évêque. Chaque rapport contient la liste des personnes qui n'ont pas été contactées. Les rapports accordent une attention particulière aux nouveaux membres, aux non-pratiquants et aux autres personnes qui ont des besoins importants. Si une famille ou une personne a des besoins urgents, le président du collège des anciens ou le chef du groupe des grands prêtres en fait immédiatement rapport à l'évêque.

7.5 Entraide

L'entraide est au cœur de l'action du collège des anciens et du groupe des grands prêtres.

Sous la direction de l'évêque, la présidence du collège des anciens, les dirigeants du groupe des grands prêtres et la présidence de la Société de Secours de paroisse partagent les responsabilités d'entraide suivantes :

Ils enseignent les principes de l'autonomie temporelle et spirituelle.

Ils prennent soin des pauvres et des nécessiteux et incitent les membres à rendre service.

Ils aident les personnes et les familles à devenir autonomes et à trouver des solutions aux problèmes d'entraide à court et long termes.

On trouvera plus de renseignements sur ces responsabilités en matière d'entraide au chapitre 6.

7.6 Anciens potentiels

Un ancien potentiel est un frère de l'Église âgé de dix-neuf ans ou plus qui ne détient pas la Prêtrise de Melchisédek. Les frères mariés qui ont

moins de dix-neuf ans et qui ne détiennent pas la Prêtrise de Melchisédek sont également anciens potentiels.

7.6.1 Responsabilité vis-à-vis des anciens potentiels

Les dirigeants de collège et de groupe ont la responsabilité d'aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek. L'évêque consulte les dirigeants de collège et de groupe et chaque ancien potentiel pour déterminer si celui-ci doit se joindre au collège des anciens ou au groupe des grands prêtres pour l'enseignement et les activités. L'évêque prend en compte les liens que l'ancien potentiel peut avoir avec les anciens ou les grands prêtres de la paroisse ainsi que son âge et ses besoins.

Les dirigeants de collège et de groupe attribuent des instructeurs au foyer efficaces aux anciens potentiels. Si les anciens potentiels ont été ordonnés à l'office d'instructeur ou de prêtre, les dirigeants peuvent les appeler comme instructeurs au foyer.

Les dirigeants de collège et de groupe demandent aux anciens potentiels d'assister aux réunions et aux activités de collège ou de groupe.

7.6.2 Aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek

Aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek doit faire partie des priorités des dirigeants parce que cela fortifie les familles et prépare les couples pour le mariage au temple. Les anciens potentiels doivent être ordonnés dès qu'ils sont raisonnablement préparés, sans période d'attente inutile.

Le président du collège des anciens ou le chef du groupe des grands prêtres veille à ce qu'on enseigne aux anciens potentiels les principes suivants pour les préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek :

1. Le rétablissement de la prêtrise et des clés de la prêtrise par l'intermédiaire de Joseph Smith, le prophète.
2. Le serment et l'alliance de la prêtrise (voir D&A 84:33-44).
3. Les responsabilités de mari et de père.
4. Les devoirs de l'ancien et les raisons d'être des collèges de la prêtrise.
5. Les objectifs des ordonnances et des bénédictions de la prêtrise et la manière de les accomplir (voir le chapitre 20 et le *Guide de la famille*).

Les dirigeants peuvent enseigner ces principes à un seul ancien potentiel ou bien ils peuvent

organiser un cours pour les anciens potentiels d'une paroisse, de plusieurs paroisses ou du pieu. Ils peuvent demander à des instructeurs au foyer compétents de donner cet enseignement. Ils peuvent aussi proposer cet enseignement pendant un séminaire de préparation au temple (voir la section 5.4.5). Selon les besoins, le président de pieu peut demander à un membre du grand conseil d'aider les dirigeants de collège et de groupe à s'acquitter de cette responsabilité.

La documentation qu'on peut utiliser pour aider les anciens potentiels à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek comprend Doctrine et Alliances sections 20, 84, 107 et 121, *Guide de la famille, Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 1*, leçons 1 à 4 et 9 et *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, leçons 1 à 6.

L'évêque consulte les dirigeants de collège et de groupe et le conseil de paroisse pour déterminer quels anciens potentiels devraient recevoir cette préparation en priorité. On peut faire suivre cette préparation aux détenteurs de la Prêtrise d'Aaron de dix-huit ans qui ne l'ont pas reçue par ailleurs.

Pour aider un ancien potentiel à se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek, l'évêque suit les instructions du *Manuel 1 à la section 16.7.1*.

7.7 Réunions de dirigeants

7.7.1 Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et réunion du conseil de paroisse

Le président du collège des anciens et le chef du groupe des grands prêtres font partie du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et du conseil de paroisse (voir le chapitre 4).

7.7.2 Réunion de la présidence du collège des anciens et réunion des dirigeants du groupe des grands prêtres

La présidence du collège des anciens tient régulièrement une réunion de présidence. Les dirigeants du groupe des grands prêtres tiennent régulièrement une réunion de dirigeants. Le président du collège ou le chef du groupe préside ces réunions et les dirige. Le secrétaire de collège ou de groupe y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches. Le membre du grand conseil chargé de la paroisse peut y assister de temps en temps.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Planifier des façons de fortifier les membres du collège ou du groupe et leur famille, notamment les anciens potentiels.

2. Lire et commenter les passages d'Écritures et les instructions des dirigeants de l'Église concernant les responsabilités des dirigeants de la prêtrise.
3. Discuter des tâches d'enseignement au foyer et des résultats et planifier la façon de les améliorer.
4. Discuter de l'enseignement de l'Évangile lors des réunions de collège ou de groupe et planifier la façon de l'améliorer.
5. Faire rapport des tâches données lors de la réunion du conseil de paroisse.
6. Planifier la façon de faire croître l'unité du collège ou du groupe, notamment par le service et d'autres activités de collège ou de groupe.

7.7.3 Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu organise une réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu au moment de chaque conférence de pieu (voir la section 18.3.1, point 2). La présidence organise aussi une autre réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu durant l'année, pour qu'il y en ait trois par an. Les dirigeants et les secrétaires de collège et de groupe y assistent.

7.8 Réunions de collège et de groupe

7.8.1 Réunions de la prêtrise du dimanche

Les réunions de la prêtrise du dimanche commencent par une période d'ouverture pour les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek et de la Prêtrise d'Aaron sous la direction d'un membre de l'épiscopat (voir la section 18.2.4).

Après la période d'ouverture, les frères assistent à la réunion de leur collège ou groupe. Les objectifs des réunions de collège et de groupe sont de traiter les affaires du collège, d'apprendre les devoirs de la prêtrise, de fortifier les familles et d'étudier l'Évangile de Jésus-Christ. Les dirigeants planifient les réunions en s'aidant de la prière pour atteindre ces objectifs.

À moins qu'un membre de la présidence de pieu ou de l'épiscopat (ou une autre autorité présidente) soit présent, le président du collège des anciens préside la réunion du collège et le chef du groupe des grands prêtres préside la réunion du groupe. Un membre de la présidence du collège ou l'un des dirigeants du groupe la dirige.

Les anciens et les grands prêtres se réunissent normalement séparément. Toutefois, s'il y a, dans une paroisse, très peu d'anciens ou de grands prêtres en mesure d'assister à la réunion de la prêtrise, ils peuvent se réunir tous ensemble.

S'ils se réunissent tous ensemble, il ne faut en aucun cas organiser un seul collège de la Prêtrise de Melchisédek. Dès l'instant où il y a des anciens et des grands prêtres ordonnés dans une paroisse, il faut organiser un collège d'anciens et un groupe de grands prêtres.

Comme il n'y a pas de collège de grands prêtres dans les districts, il n'y a pas de groupe de grands prêtres dans les branches des districts. Les grands prêtres qui vont dans ces branches se réunissent avec le collège des anciens.

L'évêque peut autoriser un ancien à assister aux réunions du groupe des grands prêtres si cela peut être bénéfique pour l'ancien. L'évêque peut aussi inviter un détenteur de la Prêtrise d'Aaron de dix-huit ans à assister aux réunions du collège des anciens.

Chaque mois, les dirigeants de collège et de groupe planifient l'enseignement du dimanche selon le schéma suivant :

Premier dimanche du mois

Un membre de la présidence du collège des anciens ou un dirigeant du groupe des grands prêtres enseigne le premier dimanche du mois. Il utilise les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée de l'Église. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek se servent de cette réunion pour enseigner la doctrine de l'Évangile et pour aider les frères à s'engager activement dans leurs devoirs de la prêtrise.

Les dirigeants de collège et de groupe recherchent l'aide de l'Esprit pour choisir les sujets à enseigner. Les sujets abordés peuvent être l'enseignement au foyer, la manière d'accomplir les ordonnances et de donner les bénédictions, le renforcement du mariage et de la famille, le service, l'œuvre missionnaire, le maintien des convertis dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants, le bien-être spirituel et temporel, et l'œuvre du temple et l'histoire familiale. Les dirigeants de collège et de groupe peuvent aussi utiliser ce temps pour planifier des façons d'aider les gens, pour confier des tâches et pour demander un rapport sur les tâches passées.

Deuxième et troisième dimanches du mois

Le deuxième et le troisième dimanches du mois, la leçon est faite par un dirigeant ou un instructeur de collège ou de groupe. Il utilise le manuel en cours de la Prêtrise de Melchisédek. Les leçons sont généralement faites dans l'ordre où elles se trouvent dans le manuel et le même dimanche qu'à la réunion de la Société de Secours.

Les dirigeants du collège et du groupe veillent à ce que tous les hommes de la paroisse de dix-huit ans et plus reçoivent un exemplaire du manuel de la Prêtrise de Melchisédek pour leur étude personnelle, qu'ils puissent ou non assister aux réunions de collège ou de groupe. Les dirigeants recommandent aux frères qui assistent aux réunions d'apporter leur exemplaire du manuel et, si possible, leur exemplaire personnel des Écritures.

Quatrième dimanche du mois

Le quatrième dimanche du mois, la leçon est faite par un dirigeant ou un instructeur du collège ou du groupe. Il utilise des messages de la conférence générale la plus récente. Le président de pieu ou l'évêque choisit les messages.

Cinquième dimanche du mois

S'il y a un cinquième dimanche, l'évêque décide du sujet à enseigner, de l'instructeur (habituellement un membre de la paroisse ou du pieu) et si les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek et les sœurs de la Société de Secours vont se réunir séparément ou se regrouper.

7.8.2 Réunion du collège des grands prêtres de pieu

La présidence de pieu organise au moins une fois par an une réunion du collège des grands prêtres pour tous les grands prêtres du pieu. Au cours de cette réunion, la présidence de pieu traite les affaires du collège et enseigne leurs devoirs aux membres du collège.

7.9 Enseignement de la façon d'accomplir les ordonnances et de donner des bénédictions

Les documents suivants fournissent des instructions sur la manière d'accomplir les ordonnances et de donner des bénédictions :

1. Chapitre 20 de ce manuel.
2. *Guide de la famille*, pages 18 à 25.
3. *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, pages 41 à 46.

À l'aide de ces publications, les dirigeants de la prêtrise enseignent aux frères comment accomplir les ordonnances et donner des bénédictions. Ils s'assurent que chaque détenteur de la prêtrise possède le *Guide de la famille* ou les *Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2*, afin qu'il ait son propre exemplaire de ces instructions.

Les dirigeants ne doivent ni créer ni utiliser d'autres publications qui donnent des instructions pour accomplir les ordonnances, donner les bénédictions ou faire les prières, à moins que ces publications n'aient été autorisées par la Première Présidence.

7.10 Directives et règles supplémentaires

7.10.1 Frères ayant des besoins particuliers

Les frères ayant des besoins particuliers sont ceux qui sont malades, âgés, veufs, divorcés, incapables de quitter leur domicile ou endeuillés et ceux qui soignent des membres de leur famille malades en permanence. Les membres de leur collège ou groupe doivent proposer de l'aide.

Les frères qui ont ces difficultés ou d'autres peuvent signaler leurs problèmes au président de leur collège d'anciens ou au chef de leur groupe de grands prêtres. Ces dirigeants doivent écouter, donner de l'amour et de l'encouragement et respecter les confidences. S'ils découvrent un risque de problèmes de dignité ou des problèmes familiaux délicats, ils adressent les frères à l'évêque.

Vous trouverez des renseignements sur la manière d'aider les frères handicapés à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

7.10.2 Proposition d'aide au moment d'un décès

Quand un décès survient dans la paroisse, l'évêque peut demander au chef du groupe des grands prêtres ou au président du collège des anciens de prendre contact avec la famille pour apporter de la consolation, évaluer les besoins et proposer de l'aide. Il peut demander la même chose à la présidente de la Société de Secours. Les dirigeants de

la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours coordonnent ces actions.

L'évêque peut aussi demander aux dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek de préparer le service funèbre. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les obsèques à la section 18.6.

Si possible, les membres décédés qui étaient dotés seront enterrés dans les vêtements du temple. Dans certains cas, l'évêque peut demander au chef du groupe des grands prêtres ou au président du collège des anciens de désigner un homme doté pour habiller ou superviser le bon habillage d'un homme doté décédé. Ces dirigeants veillent à ce que cette tâche soit confiée à une personne qui ne trouvera pas à y redire. Les directives pour habiller les membres décédés sont données dans le manuel *Instructions pour habiller les morts qui ont reçu leur dotation*. Les dirigeants peuvent se les procurer auprès des services de Distribution de l'Église.

Pour avoir des instructions supplémentaires sur la façon de revêtir les membres décédés des vêtements du temple, l'évêque peut se référer au *Manuel 1*, à la section 3.4.9.

Le président du collège des anciens, le chef du groupe des grands prêtres, les instructeurs au foyer et d'autres frères continuent d'apporter de l'aide et de la consolation aux personnes endeuillées durant la période d'adaptation après le décès.

7.10.3 Instructions concernant les vêtements et sous-vêtements du temple

Voir la section 21.1.42.

7.10.4 Financement des activités

Voir la section 13.2.8.

8. Prêtrise d'Aaron

8.1	Définition et buts de la Prêtrise d'Aaron	54	8.9.4	Réunion de la présidence des Jeunes Gens de paroisse	61
8.1.1	Offices et devoirs de la Prêtrise d'Aaron	54	8.9.5	Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu	61
8.1.2	Collèges de la Prêtrise d'Aaron	55	8.10	Principes	61
8.1.3	Buts de la Prêtrise d'Aaron	55	8.11	Réunions de collège du dimanche	62
8.2	Rôle des parents et des dirigeants de l'Église	55	8.12	Programme du Devoir envers Dieu	62
8.3	Dirigeants de la Prêtrise d'Aaron de paroisse	55	8.13	Activités	62
8.3.1	Épiscopat	56	8.13.1	Activités d'échange	63
8.3.2	Présidences de collège et assistants de l'évêque dans le collège des prêtres	57	8.13.2	Discussions des jeunes avec l'épiscopat	63
8.3.3	Secrétaires de collège	57	8.13.3	Soirées des principes	63
8.3.4	Présidence des Jeunes Gens de paroisse (consultants des collèges de la Prêtrise d'Aaron)	57	8.13.4	Scoutisme	64
8.3.5	Secrétaire des Jeunes Gens de paroisse	58	8.13.5	Activités de pieu et multipieux	64
8.3.6	Consultants adjoints des collèges de la Prêtrise d'Aaron	58	8.13.6	Conférence de la jeunesse	64
8.3.7	Entraîneurs sportifs	59	8.13.7	Financement des activités	64
8.4	Enseignement au foyer	59	8.14	Enseignement des techniques de direction et des qualités de dirigeant	65
8.5	Collecte des offrandes de jeûne	59	8.15	Direction de la Prêtrise d'Aaron de pieu	65
8.6	Préparation des garçons de dix et onze ans à recevoir la prêtrise	59	8.15.1	Présidence de pieu	65
8.6.1	Parents et instructeurs au foyer	59	8.15.2	Membre du grand conseil chargé des Jeunes Gens de pieu	65
8.6.2	Dirigeantes et instructeurs de la Primaire	59	8.15.3	Présidence des Jeunes Gens de pieu	65
8.7	Préparation des membres des collèges à faire une mission à plein temps	59	8.15.4	Secrétaire des Jeunes Gens de pieu	65
8.8	Don de la Prêtrise de Melchisédek aux jeunes gens de dix-huit ans	60	8.15.5	Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu	65
8.9	Réunions de dirigeants	60	8.16	Adaptation de l'organisation des Jeunes Gens aux besoins locaux	65
8.9.1	Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et réunion du conseil de paroisse	60	8.17	Directives et règles supplémentaires	66
8.9.2	Réunion du comité épiscopal des jeunes	60	8.17.1	Jeunes de moins de quatorze ans aux conférences de la jeunesse et aux bals	66
8.9.3	Réunion de présidence de collège	60	8.17.2	<i>Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile</i>	66
			8.17.3	Jeunes gens d'autres confessions	66
			8.17.4	Jeunes gens handicapés	66

8. Prêtrise d'Aaron

8.1 Définition et buts de la Prêtrise d'Aaron

La prêtrise est le pouvoir et l'autorité de Dieu. Elle est conférée à tous les membres masculins de l'Église qui sont dignes. Les détenteurs des clés de la prêtrise dirigent l'administration des ordonnances de l'Évangile, la prédication de l'Évangile et le gouvernement du royaume de Dieu sur la terre.

La Prêtrise d'Aaron détient « la clef du ministère d'anges et de l'Évangile préparatoire ; lequel Évangile est l'Évangile de repentir et de baptême, la rémission des péchés » (D&A 84:26-27 ; voir aussi D&A 13:1 ; 107:20). La Prêtrise d'Aaron a aussi « le pouvoir d'administrer les ordonnances extérieures » (D&A 107:14).

On trouvera d'autres renseignements sur les buts et les clés de la prêtrise au chapitre 2.

8.1.1 Offices et devoirs de la Prêtrise d'Aaron

Les offices de la Prêtrise d'Aaron sont ceux de diacre, d'instructeur, de prêtre et d'évêque. Chaque office de la prêtrise a des droits et des responsabilités de service, notamment l'autorité d'administrer les ordonnances de la prêtrise. Vous trouverez des renseignements sur l'ordination aux offices de diacre, d'instructeur et de prêtre à la section 20.7.

Diacre

Les frères dignes peuvent recevoir la Prêtrise d'Aaron et être ordonnés diacres quand ils ont au moins douze ans. Le diacre a les responsabilités suivantes :

Il mène une vie juste et reste digne d'exercer la prêtrise. Il donne le bon exemple à ses camarades du collège et aux autres membres de l'Église.

Il distribue la Sainte-Cène (voir la section 20.4.3).

C'est un ministre permanent désigné pour « veiller sur l'Église » (D&A 84:111). Il doit aussi « avertir, expliquer, exhorter et enseigner et inviter tout le monde à venir au Christ » (D&A 20:59). Il a aussi la responsabilité de se lier d'amitié avec les membres de son collège et les autres jeunes gens, de prévenir les membres de l'Église des réunions, de prendre la parole lors des réunions, de faire connaître l'Évangile et de témoigner.

Il aide l'évêque à « administrer... les choses temporelles » (D&A 107:68). Cette responsabilité peut comprendre collecter les offrandes de jeûne,

prendre soin des pauvres et des nécessiteux, entretenir l'église et ses espaces verts et être messager de l'évêque durant les réunions de l'Église.

Il participe à l'instruction du collège en étudiant activement l'Évangile.

Il aide l'épiscopat d'autres manières en rapport avec l'office de diacre. Il aide aussi les instructeurs « dans tous [leurs] devoirs dans l'Église... si l'occasion s'en présente » (D&A 20:57).

Instructeur

Un frère digne peut être ordonné instructeur quand il a au moins quatorze ans. L'instructeur a toutes les responsabilités du diacre. Il a également les responsabilités suivantes :

Il prépare la Sainte-Cène (voir la section 20.4.2).

Il doit « toujours veiller sur les membres de l'Église... être avec eux et... les fortifier » (D&A 20:53). Pour ce faire, il agit, entre autres, comme instructeur au foyer.

Il doit « veiller à ce qu'il n'y ait pas d'iniquité dans l'Église, ni de dureté réciproque, ni de mensonge, de calomnie ou de médisance » (D&A 20:54). Cette responsabilité signifie aussi être un artisan de paix et un exemple d'intégrité et de droiture.

Il doit « veiller à ce que les membres de l'Église se réunissent souvent et à ce que tous les membres fassent leur devoir » (D&A 20:55).

Il aide l'épiscopat d'autres manières en rapport avec l'office d'instructeur.

Prêtre

Un frère digne peut être ordonné prêtre quand il a au moins seize ans. Le prêtre a toutes les responsabilités du diacre et de l'instructeur. Il a également les responsabilités suivantes :

Il doit « prêcher, enseigner, expliquer, exhorter... rendre visite à chaque membre et... l'exhorter à prier à haute voix et en secret et à remplir tous ses devoirs de famille » (D&A 20:46-47).

Quand l'évêque l'y autorise, il baptise, confère la Prêtrise d'Aaron et ordonne des diacres, des instructeurs et des prêtres (voir D&A 20:46, 48).

Il peut administrer la Sainte-Cène en officiant à la table de Sainte-Cène et en faisant les prières de Sainte-Cène quand il y est autorisé (voir D&A 20:46, 77, 79 ; voir aussi la section 20.4.3 de ce manuel).

Il aide l'épiscopat d'autres manières en rapport avec l'office de prêtre.

Évêque

La section 8.3.1 décrit les responsabilités de l'évêque concernant la Prêtrise d'Aaron.

8.1.2 Collèges de la Prêtrise d'Aaron

Un collège de la prêtrise est un groupe organisé de frères qui détiennent le même office de la prêtrise. Les buts principaux des collèges sont de servir autrui, d'édifier l'unité et la fraternité et d'enseigner aux membres la doctrine, les principes et les devoirs.

L'évêque organise les diacres en un collège pouvant compter jusqu'à douze membres, les instructeurs en un collège pouvant compter jusqu'à vingt-quatre membres et les prêtres en un collège pouvant compter jusqu'à quarante-huit membres (voir D&A 107:85-87). Si les membres d'un collège sont plus nombreux que cela, l'évêque peut diviser le collège. Avant de le faire, il tient compte de la taille qu'auraient les collèges, de la disponibilité des dirigeants et des effets que cela aurait sur les membres du collège.

Dans une paroisse ou une branche ayant peu de jeunes gens, les collèges de la Prêtrise d'Aaron peuvent se réunir pour l'instruction et les activités.

8.1.3 Buts de la Prêtrise d'Aaron

Les jeunes gens sont dans une période de préparation et de croissance spirituelle. Par conséquent, les parents, l'épiscopat et les autres dirigeants de la Prêtrise d'Aaron aident chaque jeune homme à :

1. Se convertir à l'Évangile de Jésus-Christ et à mettre les enseignements en pratique.
2. Remplir fidèlement les appels de la prêtrise et à s'acquitter des responsabilités des offices de la prêtrise.
3. Rendre des services appréciables.
4. Se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek et les ordonnances du temple, et à en être digne.
5. Se préparer à faire une mission à plein temps honorable.
6. Faire le plus d'études possible.
7. Se préparer à devenir un mari et un père digne.
8. Respecter comme il convient les femmes, les jeunes filles et les enfants.

Les parents et les dirigeants aident les jeunes gens à atteindre ces objectifs lors des soirées familiales, de l'étude des Écritures en famille, des réunions, des activités et des entretiens, et en les encourageant à remplir les conditions du programme du Devoir envers Dieu (voir la section 8.12).

Les jeunes gens ne doivent pas réciter ces objectifs lors de leurs réunions ou activités.

8.2 Rôle des parents et des dirigeants de l'Église

Ce sont les parents qui sont en premier lieu responsables du bien-être spirituel et physique de leurs enfants (voir D&A 68:25-28). L'épiscopat et les autres dirigeants de la Prêtrise d'Aaron soutiennent les parents mais ne les remplacent pas dans cette responsabilité. Ils apportent leur aide de la manière suivante :

Ils aident les parents à préparer leurs fils à l'ordination dans la prêtrise, à la dotation du temple, au service missionnaire à plein temps, au mariage au temple et à la paternité.

Ils encouragent la communication entre les jeunes gens et leurs parents.

Ils veillent à ce que les activités des collèges et d'autres activités de jeunes n'imposent pas de fardeaux excessifs aux familles ou ne fassent pas concurrence à des activités familiales.

Les dirigeants doivent être particulièrement attentifs aux jeunes gens qui viennent de foyers où il n'y a pas de bon soutien à la pratique de l'Évangile.

8.3 Dirigeants de la Prêtrise d'Aaron de paroisse

Ce chapitre traite de la façon d'administrer les collèges de la Prêtrise d'Aaron de manière à fortifier les jeunes gens individuellement et leur famille. Les dirigeants de la Prêtrise d'Aaron revoient fréquemment le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes sont la préparation spirituelle, le travail en conseil, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

Dans ce chapitre, l'expression *dirigeants de collège* désigne la présidence du collège des diacres, celle du collège des instructeurs et l'évêque et ses assistants dans le collège des prêtres. Les membres de la présidence des Jeunes Gens sont des consultants de collège, non des dirigeants de collège.

8.3.1 Épiscopat

L'évêque supervise les collèges de la Prêtrise d'Aaron dans la paroisse. Ses conseillers et lui forment l'épiscopat et la présidence de la Prêtrise d'Aaron de la paroisse (voir D&A 107:13-15). Ils veillent sur chaque jeune homme et le fortifient en étroite collaboration avec ses parents et avec les autres dirigeants.

Évêque

L'évêque est le grand prêtre président de la paroisse. Il est aussi le président du collège des prêtres (voir D&A 107:87-88). Dans les branches, le président de branche remplit le rôle de président du collège des prêtres.

Pour diriger le collège des prêtres, l'évêque est entouré de deux assistants qui sont deux prêtres. Bien qu'il délègue beaucoup de responsabilités à ses assistants, l'évêque agit personnellement et d'une manière active comme président de collège. Il favorise l'épanouissement d'un esprit d'amour et d'unité dans le collège. Il assiste régulièrement aux réunions de présidence et aux réunions dominicales du collège et il les préside. Il participe aux projets de service et aux activités du collège. En son absence, il désigne l'un de ses assistants pour assumer la responsabilité de la direction du collège. Lorsque l'évêque est relevé, ses assistants le sont également.

L'évêque a un entretien avec les jeunes gens qui se préparent à être ordonnés à l'office de prêtre.

L'évêque et ses conseillers

L'évêque charge l'un de ses conseillers de superviser le collège des diacres et l'autre le collège des instructeurs. Ces conseillers favorisent l'épanouissement d'un esprit d'amour et d'unité dans le collège. Ils assistent aussi souvent que possible aux réunions de présidence du collège et aux réunions du dimanche du collège. Ils participent aussi aux projets de service et aux activités du collège.

Avec l'aide des consultants de collège, l'évêque et ses conseillers enseignent les techniques de direction aux dirigeants de collège et les aident à remplir leurs responsabilités.

L'évêque désigne l'un de ses conseillers pour superviser, sous sa direction, l'organisation des Jeunes Gens de paroisse. Ce conseiller discute régulièrement de ce qui concerne les Jeunes Gens avec la présidence des Jeunes Gens de paroisse. Il fait rapport à ce sujet lors des réunions de l'épiscopat.

L'évêque a au moins une fois par an un entretien avec tous les jeunes gens. Si possible, il a, deux fois par an, un entretien avec chaque jeune

de seize et dix-sept ans. Si ce n'est pas possible, il charge un conseiller de faire certains de ces entretiens. Six mois après son entretien annuel avec l'évêque, chaque jeune homme de douze à quinze ans a un entretien avec le conseiller dans l'épiscopat qui supervise son collège. Les évêques et leurs conseillers trouveront des directives pour les entretiens avec les jeunes dans le *Manuel 1*, à la section 7.1.7.

L'évêque ou un conseiller qui en est chargé a un entretien avec les jeunes gens qui se préparent à être ordonnés aux offices de diacre et d'instructeur.

L'évêque et ses conseillers affectent les instructeurs et les prêtres à des équipes d'enseignement au foyer.

L'évêque ou un conseiller qui en est chargé a régulièrement un entretien avec le président du collège des diacres, le président du collège des instructeurs et les assistants du collège des prêtres. Lors de ces entretiens, le membre de l'épiscopat et le dirigeant de collège parlent du progrès de chaque membre du collège et de la progression du collège dans son ensemble.

Lors de la réunion de Sainte-Cène, l'évêque et ses conseillers mentionnent chaque jeune homme qui passe de la Primaire à la Prêtrise d'Aaron, qui va être ordonné à un office de la prêtrise et qui a terminé le programme du Devoir envers Dieu.

L'évêque et ses conseillers supervisent le scoutisme quand il est autorisé par l'Église (voir la section 8.13.4).

L'évêque appelle et met à part le président des Jeunes Gens. Il peut charger ses conseillers d'appeler et de mettre à part les conseillers dans la présidence des Jeunes Gens, le secrétaire des Jeunes Gens, les consultants adjoints de collège et les autres personnes qui s'occupent des jeunes gens.

L'évêque appelle ses assistants dans le collège des prêtres. Il charge un de ses conseillers d'appeler les présidences et les secrétaires des collèges de diacres et d'instructeurs ou il le fait lui-même. Les membres de l'épiscopat prient et se consultent pour déterminer qui appeler à ces postes. Ils ne choisissent pas les dirigeants simplement en fonction de l'âge ou de l'ancienneté dans le collège. L'évêque et ses conseillers peuvent consulter les membres de la présidence des Jeunes Gens de paroisse quand ils recherchent l'inspiration pour savoir qui appeler.

Quand un membre de l'épiscopat appelle un jeune homme comme président du collège des diacres ou du collège des instructeurs, il lui demande

de recommander qui appeler comme conseillers et secrétaire. Le membre de l'épiscopat conseille au président de collège de prier pour s'acquitter de cette responsabilité, en cherchant à être guidé par le Seigneur pour savoir qui recommander. Toutefois, le membre de l'épiscopat aide aussi le président de collège à comprendre que la responsabilité finale de recevoir l'inspiration concernant les personnes à appeler repose sur l'épiscopat.

Un membre de l'épiscopat demande la permission aux parents du jeune homme avant de demander à celui-ci de remplir l'un de ces appels.

Après avoir fait ces appels, un membre de l'épiscopat présente les dirigeants de collège et demande un vote de soutien lors de leur réunion de collège. Puis l'évêque ou le conseiller qui en est chargé met les jeunes gens à part. L'évêque met à part ses assistants dans le collège des prêtres. Il met aussi à part le président du collège des diacres et le président du collège des instructeurs parce que lui seul peut leur donner les clés de leur appel. Il peut charger ses conseillers de mettre à part les conseillers dans les présidences de collège des diacres et des instructeurs et les secrétaires de collège.

Un membre de l'épiscopat annonce ces appels lors d'une réunion de Sainte-Cène, mais ne demande pas de votre de soutien.

8.3.2 **Présidences de collège et assistants de l'évêque dans le collège des prêtres**

Les dirigeants de collège de la Prêtrise d'Aaron « siègent en conseil » avec les membres de leur collège, « leur enseignant les devoirs de leur office » (voir D&A 107:85-86). Ils recherchent l'inspiration pour remplir leurs responsabilités. Ils sont aussi instruits et guidés par l'épiscopat et les consultants de collège. Les présidents des collèges de la Prêtrise d'Aaron détiennent les clés de la prêtrise pour diriger l'œuvre des collèges qu'ils président. Les conseillers dans les présidences de collège de diacres et d'instructeurs et les assistants de l'évêque dans le collège des prêtres ne détiennent pas de clés de la prêtrise.

Les présidences des collèges de la Prêtrise d'Aaron et les assistants de l'évêque dans le collège des prêtres veillent sur les membres de leur collège et se lient d'amitié avec eux et avec les autres jeunes gens ayant l'âge de faire partie de leur collège. Ils veillent particulièrement sur les nouveaux membres, les membres non pratiquants et ceux qui ont des handicaps ou des besoins particuliers. Les dirigeants de collège s'efforcent de développer l'amour et la fraternité parmi les membres du collège.

Les dirigeants de collège de la Prêtrise d'Aaron fournissent aux membres de leur collège des occasions de remplir des tâches de prêtrise, de diriger et de progresser spirituellement.

Ils tiennent régulièrement des réunions de présidence de collège.

Ils dirigent les réunions de collège du dimanche.

Ils aident à planifier les activités de collège, notamment les activités d'échange.

Ils aident les membres du collège à se fixer et à atteindre des objectifs dans le programme du Devoir envers Dieu.

Ils peuvent, à l'occasion, enseigner l'Évangile lors des réunions de collège du dimanche, avec l'aide du consultant de leur collège.

Le président du collège des diacres, le président du collège des instructeurs et l'un des assistants du collège des prêtres font partie du comité épiscopal des jeunes (voir la section 18.2.9).

8.3.3 **Secrétaires de collège**

Les secrétaires de collège ont les responsabilités suivantes :

Ils notent et vérifient l'assistance, et transmettent les renseignements au secrétaire des Jeunes Gens.

Ils consultent les dirigeants de collège pour préparer l'ordre du jour des réunions de présidence. Ils assistent à ces réunions, prennent des notes et assurent le suivi des tâches.

Ils peuvent aider les dirigeants et les consultants de collège à planifier des activités.

8.3.4 **Présidence des Jeunes Gens de paroisse (consultants des collèges de la Prêtrise d'Aaron)**

La présidence des Jeunes Gens de paroisse se compose d'un président et de deux conseillers. Ils sont consultants des collèges de la Prêtrise d'Aaron. Ils agissent sous la direction de l'épiscopat. Ils reçoivent aussi une formation initiale et un soutien continu de la présidence des Jeunes Gens de pieu.

Président des Jeunes Gens de paroisse

Le président des Jeunes Gens a les responsabilités suivantes :

Il fait partie du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et du conseil de paroisse. En tant que membre de ce comité et de ce conseil, il participe aux actions pour édifier la foi et fortifier les personnes et les familles (voir le chapitre 4). Il est

aussi membre du comité épiscopal des jeunes (voir la section 18.2.9).

À l'aide de ce manuel, il enseigne leurs devoirs aux autres dirigeants de Jeunes Gens.

Il supervise les registres, les rapports, le budget et les finances de l'organisation des Jeunes Gens de paroisse. Le secrétaire des Jeunes Gens l'aide dans cette responsabilité.

Le président des Jeunes Gens de paroisse et ses conseillers

Le président des Jeunes Gens et ses conseillers sont consultants des collèges de la Prêtrise d'Aaron. Le président est consultant du collège des prêtres, le premier conseiller est consultant du collège des instructeurs et le deuxième conseiller est consultant du collège des diacres. Ils ont les responsabilités suivantes :

Ils guident les collèges de la Prêtrise d'Aaron dans l'accomplissement de leurs devoirs de la prêtrise.

Ils font la connaissance de chaque jeune homme et se tiennent au courant de ses talents, de ses centres d'intérêt et de ses difficultés. Ils cherchent des façons de fortifier les jeunes gens individuellement, les aident à faire grandir leur témoignage et les encouragent à participer aux réunions et activités de leur collège. Ils prêtent particulièrement attention aux jeunes gens qui sont nouveaux membres et à ceux qui ne sont pas pratiquants.

Ils soutiennent chaque jeune homme dans sa famille.

Ils aident les jeunes gens à atteindre les objectifs énoncés à la section 8.1.3. Ils les aident notamment à se fixer et à atteindre des objectifs dans le programme du Devoir envers Dieu.

Pour remplir certaines tâches confiées lors des réunions du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse, ils peuvent aider les présidences de collège à organiser des comités de service.

Ils peuvent consulter les parents et les dirigeants de la prêtrise à propos des besoins des jeunes gens.

Ils donnent régulièrement la leçon lors des réunions de collège du dimanche, bien qu'ils puissent partager cette responsabilité avec des consultants adjoints. Ils supervisent les actions entreprises pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans les collèges. Pour ce faire, ils suivent les principes énoncés aux sections 5.5.3 et 5.5.4.

Ils assistent aux réunions de présidence de collège de la Prêtrise d'Aaron et donnent les directives

nécessaires. Ils aident l'épiscopat à enseigner les techniques de direction et les qualités d'un bon dirigeant aux présidences de collège et aux assistants du collège des prêtres (voir la section 8.14).

Ils agissent avec les dirigeants de collège pour planifier et assurer le déroulement des activités de collège, notamment des activités d'échange.

Ils aident l'épiscopat et les dirigeants de collège à édifier l'unité des collèges.

Ils tiennent des réunions de présidence des Jeunes Gens. Ils se réunissent aussi régulièrement avec le conseiller dans l'épiscopat qui supervise l'organisation des Jeunes Gens.

Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, les membres de la présidence des Jeunes Gens sont généralement appelés à remplir les fonctions de dirigeants scouts, mais ils peuvent être appelés à être dirigeants scouts adjoints (voir la section 8.13.4).

8.3.5 Secrétaire des Jeunes Gens de paroisse

Le secrétaire des Jeunes Gens a les responsabilités suivantes :

Il consulte la présidence des Jeunes Gens pour préparer l'ordre du jour des réunions de présidence. Il assiste à ces réunions, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Il instruit les secrétaires de collège et supervise la manière dont ils notent l'assistance au collège. Au moins une fois par trimestre, il compile les renseignements sur l'assistance, les vérifie avec le président des Jeunes Gens et les transmet au greffier de paroisse.

Il veille à ce que l'épiscopat et la présidence des Jeunes Gens sachent quels jeunes gens n'assistent pas régulièrement aux réunions et lesquels auront bientôt l'âge d'être ordonnés à un autre office dans la prêtrise.

Il peut être chargé de noter la progression de chaque jeune homme dans le programme du Devoir envers Dieu.

Il aide la présidence des Jeunes Gens à préparer un budget annuel et à comptabiliser les dépenses.

8.3.6 Consultants adjoints des collèges de la Prêtrise d'Aaron

L'épiscopat peut appeler des consultants adjoints de collège pour aider la présidence des Jeunes Gens à s'acquitter de ses responsabilités. Les consultants adjoints de collège peuvent donner certaines des leçons lors des réunions de

collège du dimanche. Ils peuvent aussi aider pour les activités, notamment les activités d'échange.

Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, les consultants adjoints de collège sont généralement appelés à remplir les fonctions de dirigeants scouts adjoints, mais ils peuvent être appelés à être dirigeants scouts (voir la section 8.13.4).

8.3.7 Entraîneurs sportifs

L'épiscopat peut appeler des hommes comme entraîneurs pour les équipes sportives des Jeunes Gens. Les entraîneurs travaillent sous la direction de la présidence des Jeunes Gens. On trouvera des renseignements sur les activités sportives à la section 13.6.21.

8.4 Enseignement au foyer

L'enseignement au foyer est une responsabilité de la prêtrise des instructeurs, des prêtres et des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. On trouvera des renseignements détaillés sur l'enseignement au foyer, notamment des instructions sur les tâches d'enseignement au foyer des détenteurs de la Prêtrise d'Aaron, à la section 7.4.

8.5 Collecte des offrandes de jeûne

Lorsque la paroisse est peu étendue géographiquement et que les conditions de sécurité le permettent, l'évêque peut charger les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron, particulièrement les diacres, de prendre contact chaque mois avec les membres à leur domicile pour leur donner l'occasion de faire une offrande de jeûne.

Les détenteurs de la prêtrise doivent aller collecter les offrandes de jeûne par deux. Si nécessaire, des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent accompagner les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron.

Les membres ne doivent pas remettre d'autres dons, par exemple la dîme, aux frères qui collectent les offrandes de jeûne.

Les frères qui collectent les offrandes de jeûne les remettent rapidement à un membre de l'épiscopat.

8.6 Préparation des garçons de dix et onze ans à recevoir la prêtrise

8.6.1 Parents et instructeurs au foyer

Ce sont les parents des garçons de dix et onze ans qui ont la responsabilité fondamentale de les

aider à se préparer à recevoir la Prêtrise d'Aaron. Les autres membres de la famille et les instructeurs au foyer apportent leur aide. Le soutien des instructeurs au foyer peut être particulièrement important dans les foyers où le père est absent ou n'est pas pratiquant dans l'Église.

8.6.2 Dirigeantes et instructeurs de la Primaire

Les dirigeantes et les instructeurs de la Primaire soutiennent les familles en aidant les garçons de dix et onze ans à se préparer à recevoir la Prêtrise d'Aaron.

Chaque année, les dirigeantes de la Primaire organisent une réunion de Présentation de la prêtrise sous la direction de l'épiscopat (voir la section 11.5.5). La présidence du collège des diacres et la présidence des Jeunes Gens peuvent être invitées à y participer.

8.7 Préparation des membres des collèges à faire une mission à plein temps

Le Seigneur attend de chaque jeune homme capable qu'il se prépare aux plans spirituel, physique, mental, émotionnel et financier à accomplir une mission à plein temps. Plus tôt un jeune homme décide de faire une mission, plus il y a de chances qu'il la fasse.

Chaque jeune homme doit se préparer en affermissant son témoignage et sa relation avec le Seigneur. Il doit aussi se préparer en étudiant les Écritures, particulièrement le Livre de Mormon. Beaucoup des objectifs et des activités proposés dans le programme du Devoir envers Dieu peuvent aider les jeunes gens à se préparer au service missionnaire.

Ce sont les parents qui ont la responsabilité principale d'aider leurs fils à se préparer à faire une mission à plein temps. Les autres membres de la famille, les membres de l'épiscopat, les présidences et consultants de collège de la Prêtrise d'Aaron, les instructeurs au foyer et d'autres personnes aident les parents à le faire.

Aider les membres des collèges à se préparer au service missionnaire est une priorité pour les membres de l'épiscopat et les consultants de collège. Cette préparation commence au collège des diacres et continue tout au long des années de chaque jeune homme dans la Prêtrise d'Aaron. Les dirigeants cherchent des manières d'inclure la préparation missionnaire dans les réunions de collège, les réunions de présidence, les activités de collège et à d'autres occasions.

Les membres de l'épiscopat et les consultants de collège aident les jeunes gens à se préparer à faire une mission à plein temps, comme suit :

Ils fournissent aux membres des collèges, lors des réunions et des activités de collège, des occasions de ressentir et de reconnaître l'influence du Saint-Esprit.

Ils enseignent aux jeunes gens la doctrine de base enseignée par les missionnaires, comme l'expiation de Jésus-Christ, le rétablissement de l'Évangile par l'intermédiaire de Joseph Smith, le prophète, le plan du salut, le baptême et le don du Saint-Esprit. Ils peuvent utiliser le manuel *Prêchez mon Évangile* pour enseigner ces points de doctrine.

Ils incitent les jeunes gens à étudier quotidiennement les Écritures par eux-mêmes, particulièrement le Livre de Mormon. Ils les incitent aussi à étudier *Prêchez mon Évangile*.

Ils enseignent aux jeunes gens et à leurs parents quelles sont les conditions à remplir pour faire une mission à plein temps. Ces conditions comprennent la connaissance et le témoignage de l'Évangile, la dignité personnelle, la santé physique, la maturité sociale et émotionnelle et la préparation financière. Ils aident les jeunes gens à se fixer des objectifs pour remplir ces conditions.

Ils incitent les jeunes gens à assister au séminaire.

Ils fournissent des occasions de service, notamment des tâches d'enseignement au foyer aux instructeurs et aux prêtres.

Ils donnent aux jeunes gens la possibilité d'enseigner l'Évangile lors des réunions de collège et à d'autres occasions.

Ils incitent les jeunes gens à faire connaître l'Évangile à leurs amis et aux membres de leur famille.

Ils donnent aux jeunes gens l'occasion de rencontrer d'anciens missionnaires exemplaires et d'être instruits par eux, dans des cadres officiels comme informels.

Pour cette préparation, l'épiscopat et les consultants de collège recommandent aux jeunes gens en âge d'être prêtres de suivre le cours de préparation missionnaire. Selon le nombre de ces jeunes gens, ce cours peut être organisé par l'épiscopat au niveau de la paroisse ou par la présidence de pieu au niveau du pieu. Pour ce cours, on utilise principalement les Écritures, le *Manuel du missionnaire* et *Prêchez mon Évangile*.

Les évêques trouveront des instructions supplémentaires dans le *Manuel 1*, à la section 4.2.

8.8 Octroi de la Prêtrise de Melchisédek aux jeunes gens de dix-huit ans

Les frères dignes peuvent recevoir la Prêtrise de Melchisédek et être ordonnés anciens à partir de dix-huit ans. En fonction de la situation personnelle, comme le témoignage et la maturité du jeune homme, la fin des études secondaires, le désir de rester avec les jeunes de son âge et les études universitaires, l'évêque détermine si un jeune homme doit être ordonné ancien peu après son dix-huitième anniversaire ou s'il va rester plus longtemps au collège des prêtres. Avant de prendre cette décision, l'évêque consulte le jeune homme et ses parents. Lorsqu'ils ont atteint l'âge de dix-neuf ans ou avant de quitter leur foyer pour faire des études, aller à l'armée ou travailler à plein temps, tous les frères dignes doivent être ordonnés anciens.

Les dirigeants des Jeunes Gens et les dirigeants du collège des anciens agissent ensemble pour que la transition entre les Jeunes Gens et le collège des anciens soit réussie pour chaque jeune homme.

8.9 Réunions de dirigeants

8.9.1 Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse et réunion du conseil de paroisse

Le président des Jeunes Gens fait partie du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse (voir le chapitre 4).

8.9.2 Réunion du comité épiscopal des jeunes

L'évêque préside le comité épiscopal des jeunes. Ce comité se compose de l'épiscopat, d'un des assistants de l'évêque dans le collège des prêtres, des présidents des collèges des instructeurs et des diacres, des présidentes des classes des Jeunes Filles et des présidents des Jeunes Gens et des Jeunes Filles. Pour plus de renseignements, voir la section 18.2.9.

8.9.3 Réunion de présidence de collège

Chaque présidence de collège tient régulièrement une réunion de présidence. L'évêque assiste régulièrement à la réunion de présidence du collège des prêtres et la préside, et l'un de ses assistants la dirige. Le président du collège des diacres et le président du collège des instructeurs dirigent leurs réunions de présidence et ils les président sauf si un membre de l'épiscopat y assiste. Les consultants et les secrétaires de collège assistent

aussi à ces réunions. Les secrétaires prennent des notes et assurent le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Planifier des façons de fortifier les membres du collège, notamment les nouveaux membres et les membres non pratiquants. Planifier aussi des façons de se lier d'amitié avec des jeunes gens d'autres confessions.
2. Lire et commenter des passages d'Écriture et les instructions des dirigeants de l'Église concernant les responsabilités des dirigeants de la prêtrise.
3. Planifier de rendre visite aux membres du collège, selon les besoins.
4. Discuter des manières d'aider chaque jeune homme à réussir le programme du Devoir envers Dieu.
5. Planifier les réunions et les activités de collège.
6. Réfléchir aux points à aborder lors de la réunion du comité épiscopal des jeunes (voir la section 18.2.9).
7. Recevoir des membres de l'épiscopat ou les consultants de collège une formation sur la manière de diriger.

Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, la réunion de présidence de collège peut être utilisée pour planifier les actions de la troupe scoute du collège lorsque les points précédents ont été abordés. Si les dirigeants scouts jeunes et adultes ne sont pas encore présents, c'est à ce moment qu'on les invite à assister à la réunion. Les jeunes gens d'autres confessions qui ont des postes de direction dans le groupe de scoutisme peuvent participer à la réunion. Le président de collège continue à présider cette partie de la réunion. Il peut inviter un jeune dirigeant scout à la diriger. Les consultants de collège veillent à ce que chaque activité scoute soit en accord avec les objectifs énoncés à la section 8.1.3.

8.9.4 Réunion de la présidence des Jeunes Gens de paroisse

La présidence des Jeunes Gens tient régulièrement une réunion de présidence. Le président préside cette réunion et la dirige. Le secrétaire y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Évaluer la manière dont les jeunes gens de chaque collège atteignent les objectifs énoncés

à la section 8.1.3. Planifier des façons d'aider individuellement les jeunes gens à atteindre plus complètement ces objectifs.

2. Lire et commenter des passages d'Écriture et les instructions des dirigeants de l'Église concernant les responsabilités des dirigeants de la prêtrise.
3. Planifier l'enseignement de leurs devoirs aux dirigeants de collège.
4. Discuter de l'efficacité des activités de collège. Trouver des moyens de faire participer les jeunes gens à l'organisation d'activités de valeur.
5. Discuter de l'enseignement de l'Évangile lors des réunions de collège du dimanche et planifier des façons de l'améliorer.
6. Examiner les rapports d'assistance. Planifier des façons d'aider les jeunes gens nouveaux membres et les non-pratiquants à participer.
7. Examiner le budget et les dépenses des Jeunes Gens.

Le conseiller dans l'épiscopat qui supervise l'organisation des Jeunes Gens peut occasionnellement assister à la réunion de la présidence des Jeunes Gens pour qu'on lui fasse rapport et pour faire des recommandations. La présidence des Jeunes Gens peut aussi inviter les dirigeants et les consultants adjoints de collège à être présents, si c'est nécessaire.

8.9.5 Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu organise une réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu au moment de chaque conférence de pieu (voir la section 18.3.1, point 2). Elle organise aussi une autre réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu durant l'année, pour qu'il y en ait trois par an.

Les présidences et les secrétaires de Jeunes Gens de paroisse assistent à ces réunions. Les présidences de collège de diacres et d'instructeurs et les assistants de collège de prêtres peuvent y être invités occasionnellement, par exemple quand l'ordre du jour de la réunion contient des sujets qui seront particulièrement utiles pour eux et pour leurs appels.

8.10 Principes

Les principes fournissent une direction sûre pour fortifier et guider les membres de l'Église. En respectant les principes de l'Évangile, les jeunes gens rendront grandement service à l'Église et au monde. Ils seront aussi dignes de recevoir les ordonnances du temple.

Dans le livret *Jeunes, soyez forts*, la Première Présidence énonce les principes de l'Évangile et enseigne aux jeunes comment les appliquer. Chaque jeune homme doit avoir un exemplaire de *Jeunes, soyez forts*. Il doit souvent revoir les principes et évaluer la manière dont il les respecte.

Les consultants et consultants adjoints de collège doivent étudier les principes énoncés dans le livret et les vivre de manière exemplaire. Ils doivent trouver des manières d'enseigner et de souligner souvent ces principes dans les leçons et lors des activités d'échange, des camps, des conférences de la jeunesse et d'autres activités.

Les membres de l'épiscopat et les consultants de collège peuvent recommander aux parents d'étudier les principes de l'Évangile, de les vivre de manière exemplaire et d'en discuter avec leurs fils. Ils peuvent aussi recommander aux jeunes gens d'utiliser le livret *Jeunes, soyez forts* pour des leçons de soirée familiale et des discours.

8.11 Réunions de collège du dimanche

Les réunions de la prêtrise du dimanche commencent par une période d'ouverture pour les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek et de la Prêtrise d'Aaron, dirigée par un membre de l'épiscopat (voir la section 18.2.4).

Après la période d'ouverture, les détenteurs de la prêtrise assistent à la réunion de leur collège. Les collèges de la Prêtrise d'Aaron se réunissent normalement séparément. Toutefois, lorsqu'il y a peu de jeunes gens dans une paroisse ou une branche, les collèges peuvent se rassembler pour la leçon. Même lorsque les collèges se rassemblent, chacun doit être organisé et des dirigeants doivent être appelés et soutenus pour chaque collège. Lorsque c'est possible, chaque collège doit se réunir séparément et doit avoir une présidence complète et un secrétaire.

Les objectifs des réunions de collège sont de traiter les affaires du collège, d'apprendre les devoirs de la prêtrise et d'étudier l'Évangile de Jésus-Christ. Les dirigeants et les consultants de collège planifient les réunions en s'aidant de la prière pour atteindre ces objectifs. Ils recommandent aux membres du collège d'apporter, là où c'est possible, leurs propres exemplaires des Écritures en classe. Selon les besoins, pour certaines leçons, les dirigeants peuvent aussi demander aux jeunes gens d'apporter d'autres documents approuvés par l'Église.

Les présidents de collège président les réunions de collège s'il n'y a pas d'autorité présidentielle supérieure. Un membre de la présidence

du collège ou un assistant du collège des prêtres les dirige. Si des collèges sont rassemblés, les assistants du collège des prêtres, le président du collège des instructeurs et le président du collège des diacres dirigent à tour de rôle.

Les leçons des réunions de collège sont habituellement données par les consultants ou consultants adjoints de collège. Ces frères peuvent se partager cette responsabilité selon les besoins. Les membres de l'épiscopat, les dirigeants de collège et les autres membres des collèges peuvent participer de temps en temps à l'enseignement. Quand des dirigeants ou membres des collèges enseignent, les consultants les aident à se préparer. Les personnes qui enseignent doivent suivre les principes de la section 5.5.4.

Les adultes qui détiennent un office de la Prêtrise d'Aaron sont membres du collège correspondant. Toutefois, ils se réunissent avec les anciens ou les grands prêtres pour la leçon du dimanche. L'évêque peut aussi inviter les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron de dix-huit ans à assister aux réunions du collège des anciens.

Durant la période de réunion des collèges, les jeunes filles et les jeunes gens peuvent se réunir occasionnellement ensemble, à la demande de l'épiscopat.

8.12 Programme du Devoir envers Dieu.

Il est recommandé à tous les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron de participer au programme du Devoir envers Dieu. Ce programme leur donne des occasions de se fortifier spirituellement, d'apprendre et de remplir leurs devoirs de la prêtrise, de se préparer à recevoir la Prêtrise de Melchisédek et à faire une mission à plein temps, de conserver une bonne santé et d'améliorer leurs relations avec autrui.

Les parents et les dirigeants incitent les jeunes gens à participer au programme dès qu'ils sont ordonnés à leur premier office de la prêtrise. Les jeunes gens continuent de se fixer des objectifs tout au long de leurs années dans la Prêtrise d'Aaron.

8.13 Activités

Les dirigeants et les consultants de collège planifient des activités basées sur les besoins et les centres d'intérêt des membres du collège. Ils s'efforcent particulièrement d'aller vers tous les jeunes gens, notamment ceux qui viennent de se joindre à l'Église et ceux qui ne sont pas pratiquants. Les activités peuvent aider les jeunes gens à atteindre leurs objectifs du programme du

Devoir envers Dieu. Les dirigeants de collège doivent participer le plus possible à la planification et à la réalisation des activités.

Les projets d'activités de collège doivent être approuvés par un membre de l'épiscopat et suivre les directives du chapitre 13.

8.13.1 Activités d'échange

La plupart des activités de collège se déroulent à un moment appelé Activités d'échange. Le terme *échange* suggère des expériences collectives au cours desquelles il y a un respect et un soutien mutuels et des occasions d'apprendre ensemble. Les activités d'échange doivent fournir aux jeunes des occasions variées de rendre service et de progresser spirituellement, socialement, physiquement et intellectuellement.

Les activités d'échange se tiennent généralement une fois par semaine. Si les conditions de transport ou d'autres restrictions ne le permettent pas, elles peuvent se tenir moins fréquemment, mais elles doivent se tenir au moins une fois par mois. Elles doivent durer d'une heure à une heure et demie et se tenir à d'autres moments que le dimanche ou le lundi soir.

Sous la direction de l'épiscopat, la présidence des Jeunes Gens supervise les activités d'échange pour les jeunes gens.

Les présidences de Jeunes Gens et de Jeunes Filles peuvent utiliser les activités d'échange pour préparer les activités de pieu ou multipieux (voir la section 13.3).

Thème annuel des activités d'échange

Chaque année, la Première Présidence annonce un thème pour les activités d'échange. Les dirigeants mettent l'accent sur ce thème durant la période d'ouverture des activités d'échange et lors des autres activités des jeunes.

Période d'ouverture

Les activités d'échange commencent habituellement par une brève période d'ouverture présidée par un membre de l'épiscopat. Les assistants de l'évêque au collège des prêtres et les membres de la présidence de la classe des Lauréoles dirigent à tour de rôle. Les dirigeants adultes préparent les jeunes dirigeants à cette responsabilité.

La période d'ouverture se compose d'un cantique et d'une prière ; il peut aussi y avoir des morceaux de musique et des occasions pour les jeunes de montrer leurs talents et de rendre leur témoignage.

Activités de collège et de classe ou activités communes

Après la période d'ouverture, les collèges de la Prêtrise d'Aaron et les classes de Jeunes Filles tiennent généralement des activités séparées. Lorsqu'il y a peu de jeunes gens dans une paroisse ou une branche, tous les jeunes gens peuvent se rassembler pour les activités. Les activités peuvent aussi être planifiées pour tout regroupement de collèges et de classes.

Les activités communes pour tous les jeunes gens et toutes les jeunes filles se tiennent normalement une fois par mois. Les membres du comité épiscopal des jeunes mettent au calendrier et planifient ces activités et en discutent lors de leurs réunions. Ces activités se déroulent sous la direction de l'épiscopat.

Voici quelques exemples d'activités qui conviennent : projets de service, musique, danse, théâtre, manifestations culturelles et sportives, découverte de métiers et activités de plein air.

8.13.2 Discussions des jeunes avec l'épiscopat

Les discussions des jeunes avec l'épiscopat sont planifiées et réalisées par l'épiscopat. Ces discussions, qui se tiennent occasionnellement, donnent à l'épiscopat l'occasion d'aborder des sujets qui intéressent les jeunes et qui les fortifient spirituellement. Les sujets abordés dans *Jeunes, soyez forts* et dans *Ancrés dans la foi* conviennent particulièrement. L'épiscopat peut de temps en temps inviter des intervenants à y participer. Ces intervenants sont généralement des membres de la paroisse ou du pieu.

Les discussions des jeunes avec l'épiscopat peuvent se tenir avec tous les jeunes ensemble ou avec les jeunes d'un groupe d'âge. Elles peuvent se dérouler pendant les activités d'échange, le dimanche au moment des réunions de collège et des classes des Jeunes Filles ou à un autre moment qui n'impose pas une charge indue aux familles. L'épiscopat décide de leur fréquence. Elles sont planifiées lors des réunions du comité épiscopal des jeunes.

8.13.3 Soirée des principes

La soirée des principes est une activité particulière qui met l'accent sur les valeurs morales et les objectifs éternels. Elle incite les jeunes gens à mettre en pratique les principes énoncés dans *Jeunes, soyez forts*, qui les rapprocheront du Sauveur.

Cette activité se tient une fois par an, ou plus souvent si nécessaire, habituellement durant une activité d'échange. Elle peut avoir lieu au niveau d'un collège, de la paroisse, de plusieurs paroisses

ou du pieu. Selon la façon dont le sujet est présenté, cette activité peut concerner tout regroupement de collèges de la Prêtrise d'Aaron. Elle peut aussi concerner les mères, les pères, les mères et les pères ensemble, et les jeunes filles.

8.13.4 Scoutisme

Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, les collèges peuvent participer à des activités de scoutisme durant les activités d'échange. Le scoutisme doit aider les jeunes gens à mettre en pratique les principes de l'Évangile qu'ils apprennent le dimanche.

Chaque membre de l'épiscopat supervise le programme de scoutisme pour le collège de la Prêtrise d'Aaron dont il a la charge. Les membres de la présidence des Jeunes Gens sont en général dirigeants scouts. L'épiscopat peut aussi appeler les consultants adjoints de collège comme dirigeants scouts, auquel cas les membres de la présidence des Jeunes Gens sont alors appelés comme dirigeants scouts adjoints.

Dans chaque collège, l'évêque nomme généralement le président du collège, ou l'un de ses assistants dans le collège des prêtres, à remplir le poste de jeune dirigeant dans le programme de scoutisme. Il peut toutefois nommer d'autres jeunes gens comme jeunes dirigeants scouts.

Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, les jeunes gens de douze à quinze ans doivent y être inscrits. Les jeunes gens de seize et dix-sept ans doivent y être inscrits s'ils sont en train d'acquérir des distinctions ou si le président de pieu ou l'évêque décide de patronner un programme de scoutisme pour les jeunes gens de cet âge-là.

Tous les dirigeants scouts adultes doivent s'inscrire avant de prendre leurs fonctions et doivent être bien formés à leurs responsabilités. Aux États-Unis, les dirigeants adultes inscrits sont couverts par l'assurance de Responsabilité des Boy Scouts of America.

L'Église paye tout ou partie des frais d'inscription des jeunes gens et des dirigeants adultes au scoutisme. L'Église paye aussi l'enregistrement de l'unité. Les frais d'inscription et d'enregistrement sont payés par le compte-chèques général du pieu. L'Église fournit ces fonds en plus de l'allocation budgétaire.

L'épiscopat organise un comité scout de paroisse pour veiller à ce que le scoutisme fonctionne convenablement comme activité de soutien pour les collèges de la Prêtrise d'Aaron.

Quand il y a peu de jeunes gens, on peut organiser une troupe scout pour plusieurs paroisses et branches ou, dans certains cas, pour tout un pieu ou district.

On trouvera des renseignements sur le financement du scoutisme à la section 8.13.7. On trouvera d'autres renseignements sur le scoutisme dans le *Manuel d'instructions du scoutisme*.

8.13.5 Activités de pieu et multiples

Voir la section 13.3.

8.13.6 Conférence de la jeunesse

Voir la section 13.4.

8.13.7 Financement des activités

Le financement des activités de la Prêtrise d'Aaron, notamment des activités de scoutisme dans les régions où il est autorisé par l'Église, doit être assuré par le budget de paroisse (voir la section 13.2.8).

Financement d'un camp annuel ou d'une activité similaire

Si le budget de paroisse n'a pas assez de fonds pour payer un camp scout annuel de longue durée ou une activité similaire pour les jeunes gens, les dirigeants peuvent demander aux participants d'en payer une partie ou la totalité. Si les fonds apportés par les participants ne suffisent pas, l'évêque peut autoriser une activité de levée de fonds de groupe par an dans le respect des règles de la section 13.6.8.

Les dépenses ou les déplacements pour un camp annuel ou une activité similaire ne doivent en aucun cas être excessifs. Le manque de fonds personnels ne doit pas non plus empêcher un membre d'y participer.

Financement du matériel et des fournitures

Si possible, le matériel et les fournitures dont la paroisse a besoin pour les camps annuels des jeunes sont achetés avec les fonds du budget de paroisse. Si ces fonds ne suffisent pas, l'évêque peut autoriser une activité de levée de fonds de groupe par an dans le respect des règles de la section 13.6.8.

Le matériel et les fournitures achetés avec les fonds de l'Église, provenant soit du budget de paroisse soit d'une activité de levée de fonds, sont réservés à l'usage de l'Église. Ils ne sont pas destinés à l'usage personnel d'individus ou de familles.

On ne peut pas utiliser les fonds de l'Église pour acheter des uniformes pour des personnes.

8.14 Enseignement des techniques de direction et des qualités de dirigeant

Les consultants et consultants adjoints de collègue enseignent les techniques de direction et les qualités de dirigeant en travaillant avec les présidences de collègue et le comité épiscopal des jeunes, en aidant les jeunes gens à planifier et à réaliser des activités et en les aidant à se rendre mutuellement service. À ce sujet, les consultants et consultants adjoints peuvent se référer au chapitre 3 de ce manuel.

8.15 Direction de la Prêtrise d'Aaron de pieu

8.15.1 Présidence de pieu

Les membres de la présidence de pieu supervisent la Prêtrise d'Aaron dans le pieu. Dans le cadre de cette responsabilité, ils enseignent aux évêques leur devoir de présider la Prêtrise d'Aaron dans leur paroisse.

Le président de pieu charge un de ses conseillers de superviser l'organisation des Jeunes Gens de pieu et le scoutisme dans le pieu (ou les autres activités de pieu pour les jeunes gens dans les régions où le scoutisme n'est pas autorisé par l'Église). Dans les régions où le scoutisme est autorisé par l'Église, ce conseiller doit être bien formé à ses responsabilités en matière de scoutisme.

On trouvera plus de renseignements sur les responsabilités de la présidence de pieu à la section 15.1. On trouvera plus de renseignements sur le scoutisme dans le *Manuel d'instructions du scoutisme*.

8.15.2 Membre du grand conseil chargé des Jeunes Gens de pieu

Le président de pieu charge un membre du grand conseil de travailler avec la présidence des Jeunes Gens de pieu. Les responsabilités du membre du grand conseil sont décrites à la section 15.3.

8.15.3 Présidence des Jeunes Gens de pieu

Les responsabilités de la présidence des Jeunes Gens de pieu sont décrites à la section 15.4.1.

8.15.4 Secrétaire des Jeunes Gens de pieu

Les responsabilités du secrétaire des Jeunes Gens de pieu sont décrites à la section 15.4.2.

8.15.5 Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu

Le président de pieu charge un conseiller de présider le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu. Les autres membres du comité sont les membres du grand conseil chargés des organisations des Jeunes Gens et des Jeunes Filles de pieu, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu et la présidence et le secrétaire des Jeunes Filles de pieu.

La présidence de pieu peut demander à des jeunes d'assister aux réunions du comité, si nécessaire. Les jeunes doivent être inclus autant que possible dans la planification et la réalisation des activités comme les conférences de la jeunesse, les bals, les veillées spirituelles et les manifestations multipieux. Ils peuvent aussi participer à des discussions sur les difficultés rencontrées par les jeunes du pieu.

8.16 Adaptation de l'organisation des Jeunes Gens aux besoins locaux

Dans une paroisse ou une branche ayant peu de jeunes gens, les collègues de la Prêtrise d'Aaron peuvent se réunir pour l'enseignement (voir la section 8.11). Ils peuvent aussi se réunir pour les activités.

S'il y a peu de dirigeants adultes dans une paroisse ou une branche, la présidence des Jeunes Gens peut enseigner les leçons du dimanche et gérer le programme d'activités sans consultant adjoint. Dans une toute petite unité, le président des Jeunes Gens peut être le seul dirigeant adulte dans l'organisation des Jeunes Gens. Dans ce cas, il donne les leçons du dimanche et supervise les activités pour tous les jeunes gens. Quand c'est possible, des conseillers et un secrétaire doivent être appelés.

Comme il est souvent bénéfique pour les jeunes de se retrouver dans de plus grands groupes, les jeunes gens et les jeunes filles de deux petites paroisses ou branches ou plus peuvent se réunir occasionnellement pour des activités communes. Si des paroisses ou branches voisines ont peu de jeunes gens, les évêques et présidents de branche peuvent autoriser les jeunes gens à se réunir pour des activités hebdomadaires. En réfléchissant à ces possibilités, les évêques et présidents de branche prennent en compte des facteurs comme les distances et les coûts de transport.

Dans un petit pieu ou un petit district, le président des Jeunes Gens peut être le seul dirigeant des Jeunes Gens de pieu ou de district. Quand c'est possible, des conseillers et un secrétaire doivent être appelés.

On trouvera des renseignements généraux sur l'adaptation aux besoins locaux au chapitre 17.

8.17 Directives et règles supplémentaires

8.17.1 Jeunes de moins de quatorze ans aux conférences de la jeunesse et aux bals

Les jeunes de moins de quatorze ans ne participent habituellement pas aux conférences de la jeunesse ni aux bals qui ont lieu à d'autres moments que l'activité d'échange régulière (voir la section 13.6.14). Les camps de nuit et les camps scouts de longue durée sont des exceptions à cette directive.

8.17.2 *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile*

L'Église a publié *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile* pour accompagner l'étude des Écritures et des enseignements des prophètes modernes. Les membres de l'épiscopat ou les consultants de collègue s'assurent que chaque jeune homme en a un exemplaire. Les jeunes gens peuvent utiliser ce livre pour étudier et appliquer les principes de

l'Évangile, préparer des discours, donner des cours et répondre à des questions sur l'Église.

8.17.3 Jeunes gens d'autres confessions

Les jeunes gens d'autres confessions qui acceptent de respecter les principes de l'Église doivent être cordialement accueillis et invités à participer aux activités des jeunes. Les dépenses liées à leur participation doivent être prises en charge comme pour les jeunes gens qui sont membres de l'Église. Quand ces jeunes gens participent au scoutisme, leurs parents peuvent faire des dons pour participer au financement des activités.

8.17.4 Jeunes gens handicapés

Les jeunes gens handicapés font normalement partie de leur collègue. Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation des parents et de l'épiscopat.

On trouvera des renseignements sur la manière de comprendre, d'intégrer et d'instruire les jeunes gens handicapés à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

9. Société de Secours

9.1	Aperçu de la Société de Secours	68	9.6	Entraide et services compatissants	75
9.1.1	Objectifs	68	9.6.1	Visites d'évaluation des besoins d'une famille	75
9.1.2	Histoire	68	9.6.2	Services compatissants	76
9.1.3	Devise et emblème	68	9.6.3	Alphabétisation	76
9.1.4	Appartenance	68	9.7	Fortifier les jeunes sœurs de la Société de Secours	76
9.2	Direction de la Société de Secours de paroisse	69	9.7.1	Collaboration avec la présidence des Jeunes Filles	76
9.2.1	Épiscopat	69	9.7.2	Responsabilité vis-à-vis des Jeunes Adultes Seules	76
9.2.2	Présidence de la Société de Secours de paroisse	69	9.7.3	Classe de Société de Secours distincte pour les Jeunes Adultes Seules	77
9.2.3	Secrétaire de la Société de Secours de paroisse	70	9.8	Direction de la Société de Secours de pieu	77
9.2.4	Instructrices de la Société de Secours	70	9.8.1	Présidence de pieu	77
9.2.5	Autres appels de la Société de Secours de paroisse	70	9.8.2	Présidence de la Société de Secours de pieu	77
9.3	Réunions de dirigeants	71	9.8.3	Secrétaire de la Société de Secours de pieu	77
9.3.1	Réunion du conseil de paroisse	71	9.9	Adaptation de l'organisation de la Société de Secours aux besoins locaux	77
9.3.2	Réunion de présidence de la Société de Secours de paroisse	71	9.9.1	Plus d'une Société de Secours dans une paroisse	77
9.3.3	Réunion des dirigeantes de la Société de Secours de pieu	71	9.9.2	La Société de Secours dans les petites unités	78
9.4	Réunions de la Société de Secours de paroisse	71	9.10	Directives et règles supplémentaires	78
9.4.1	Réunions du dimanche de la Société de Secours	71	9.10.1	Sœurs ayant des besoins particuliers	78
9.4.2	Réunions supplémentaires de la Société de Secours	72	9.10.2	Règles vestimentaires	78
9.5	Visites d'enseignement	74	9.10.3	Proposition d'aide au moment d'un décès	78
9.5.1	Responsabilités des instructrices visiteuses	74	9.10.4	Jeunes filles enceintes non mariées ou filles mères	78
9.5.2	Organisation des visites d'enseignement	74	9.10.5	Instructions concernant les vêtements et sous-vêtements du temple	78
9.5.3	Adaptation des visites d'enseignement aux besoins locaux	74	9.10.6	Finances	78
9.5.4	Rapports des visites d'enseignement	75			

9. Société de Secours

La Société de Secours est une auxiliaire de la prêtrise. Toutes les organisations auxiliaires sont destinées à aider les membres de l'Église à faire grandir leur témoignage de notre Père céleste, de Jésus-Christ et de l'Évangile rétabli. Grâce à l'action des auxiliaires, les membres reçoivent enseignement, encouragement et soutien dans leurs efforts pour vivre les principes de l'Évangile.

9.1 Aperçu de la Société de Secours

9.1.1 Objectifs

La Société de Secours prépare les femmes aux bénédictions de la vie éternelle en les aidant à accroître leur foi et leur justice personnelle, en fortifiant les familles et les foyers et en aidant les personnes dans le besoin. La Société de Secours accomplit ces objectifs par l'enseignement de l'Évangile le dimanche, par les autres réunions de la Société de Secours, par les visites d'enseignement et par l'entraide et les services compatissants.

9.1.2 Histoire

Joseph Smith, le prophète, a organisé la Société de Secours le 17 mars 1842. Il a enseigné que l'objet de la Société de Secours « est de soulager les pauvres, les démunis, la veuve et l'orphelin, et d'accomplir toutes sortes de bonnes œuvres » (*Enseignements des présidents de l'Église : Joseph Smith*, 2007, p. 485). De plus, il a enseigné que la Société de Secours « est destinée non seulement à secourir les pauvres mais aussi à sauver des âmes » (voir *Enseignements : Joseph Smith*, p. 486). La plus grande partie de l'œuvre de la Société de Secours aujourd'hui est « de veiller... au bien-être spirituel et au salut... de toutes les sœurs de l'Église » (Joseph F. Smith, dans *Enseignements des présidents de l'Église : Joseph F. Smith*, 1998, p. 186).

La Société de Secours a été « organisée, autorisée, instituée et ordonnée par Dieu » (Joseph F. Smith, dans *Enseignements : Joseph F. Smith*, p. 185). Elle fonctionne sous la direction des dirigeants de la prêtrise.

9.1.3 Devise et emblème

La devise de la Société de Secours est « La charité ne périt jamais » (1 Corinthiens 13:8). Ce principe est représenté dans son emblème :



9.1.4 Appartenance

Toutes les femmes adultes de l'Église sont membres de la Société de Secours.

Les jeunes filles passent normalement à la Société de Secours le jour de leurs dix-huit ans ou dans l'année qui suit. À dix-neuf ans, chaque jeune fille doit participer pleinement à la Société de Secours. Pour des raisons personnelles comme le témoignage, la maturité, la fin d'études secondaires, le désir de rester avec des camarades et la fréquentation de l'université, une jeune fille peut passer à la Société de Secours avant son dix-huitième anniversaire ou rester plus longtemps aux Jeunes Filles. Chaque jeune fille consulte ses parents et l'évêque pour déterminer ce qui l'aidera le mieux à rester pleinement pratiquante dans l'Église.

Les dirigeantes des Jeunes Filles et de la Société de Secours collaborent pour assurer la réussite du passage de chaque jeune fille à la Société de Secours.

Les sœurs adultes qui travaillent à la Primaire, aux Jeunes Filles ou dans d'autres appels qui les empêchent d'assister aux réunions du dimanche de la Société de Secours continuent de participer à la Société de Secours. Elles ont des instructrices visiteuses et elles sont instructrices visiteuses. On peut aussi leur demander de rendre des services compatissants et de donner un cours à d'autres réunions de la Société de Secours quand cela ne leur impose pas un trop lourd fardeau.

Les femmes de moins de dix-huit ans qui sont mariées sont aussi membres de la Société de Secours. On trouvera d'autres exceptions à la section 10.12.4.

Les femmes d'autres confessions qui assistent à la Société de Secours sont accueillies chaleureusement et invitées à participer.

9.2 Direction de la Société de Secours de paroisse

Ce chapitre montre comment administrer la Société de Secours d'une manière qui fortifiera les personnes, les familles et les foyers. Les dirigeantes de la Société de Secours renvoient fréquemment le chapitre 3 qui décrit les principes généraux de direction. Ces principes sont notamment la préparation spirituelle, le travail en conseil, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

9.2.1 Épiscopat

L'évêque et ses conseillers assurent la direction de la Société de Secours par la prêtrise.

L'évêque appelle et met à part une sœur comme présidente de la Société de Secours. Il supervise l'appel et la mise à part des conseillères dans la présidence de la Société de Secours de paroisse, d'une secrétaire de la Société de Secours de paroisse et d'autres sœurs pour remplir des appels à la Société de Secours. Il peut charger ses conseillers d'appeler ces sœurs et de les mettre à part.

L'évêque rencontre régulièrement la présidente pour parler de la Société de Secours et de l'entraide.

9.2.2 Présidence de la Société de Secours de paroisse

La présidence de la Société de Secours de paroisse se compose d'une présidente et de deux conseillères. Elles donnent la direction spirituelle aux efforts pour fortifier les sœurs et leur famille. Elles œuvrent sous la direction de l'épiscopat. Elles reçoivent aussi une formation initiale et un soutien continu de la présidence de la Société de Secours de pieu.

Présidente de la Société de Secours de paroisse

La présidente de la Société de Secours a les responsabilités suivantes :

Elle fait partie du conseil de paroisse. En tant que membre de ce conseil, elle participe aux actions pour édifier la foi et fortifier les personnes et les familles (voir le chapitre 4).

Elle rencontre régulièrement l'évêque pour lui faire rapport et pour parler de la Société de Secours et de l'entraide.

À la demande de l'évêque, elle rend visite aux membres chez eux pour évaluer les besoins d'entraide et suggère des moyens d'y répondre (voir la section 9.6.1). En l'absence de la présidente, l'évêque peut charger une conseillère de la présidence de la Société de Secours de répondre à un besoin urgent.

La présidente recommande à l'épiscopat les sœurs à appeler comme dirigeantes et instructrices et pour remplir d'autres appels à la Société de Secours. Quand elle fait ces recommandations, elle suit les directives énoncées aux sections 19.1.1 et 19.1.2.

Elle coordonne les actions d'entraide de la Société de Secours de paroisse dans les situations d'urgence.

Elle enseigne, à l'aide de ce manuel, leurs devoirs aux autres dirigeantes et aux instructrices de la Société de Secours.

Elle supervise les registres, les rapports, le budget et les finances de la Société de Secours de paroisse. La secrétaire de la Société de Secours l'aide dans cette responsabilité.

Présidente et conseillères de la Société de Secours de paroisse

La présidente de la Société de Secours et ses conseillères travaillent ensemble pour s'acquitter des responsabilités suivantes. La présidente de la Société de Secours charge ses conseillères de superviser certaines de ces responsabilités.

Elles organisent et supervisent les visites d'enseignement.

Elles supervisent les services compatissants dans la paroisse.

Elles supervisent les actions entreprises pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile à la Société de Secours. Pour ce faire, elles suivent les principes énoncés aux sections 5.5.3 et 5.5.4.

Sous la direction de l'évêque, elles planifient des façons de répondre aux besoins d'entraide (voir la section 9.6 et le chapitre 6).

Elles planifient et dirigent les réunions de la Société de Secours.

Elles tiennent des réunions de présidence de la Société de Secours.

Selon les besoins, elles rendent visite aux sœurs de la Société de Secours.

La présidente de la Société de Secours charge l'une de ses conseillères de coordonner les actions de la Société de Secours visant à aider les jeunes

adultes seules de la paroisse. S'il y a, dans la paroisse, un comité de jeunes adultes seuls, cette conseillère en fait partie. (Voir les sections 16.3.3 et 16.3.4.)

9.2.3 **Secrétaire de la Société de Secours de paroisse**

La secrétaire de la Société de Secours a les responsabilités suivantes :

Elle consulte la présidence de la Société de Secours pour préparer l'ordre du jour des réunions de présidence. Elle assiste à ces réunions, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Chaque mois, elle compile un rapport des visites d'enseignement pour que la présidente de la Société de Secours le donne à l'évêque, à moins qu'une coordonnatrice des visites d'enseignement ait été chargée de le faire (voir la section 9.5.4). Au moins une fois par trimestre, elle compile les renseignements sur l'assistance, les vérifie avec la présidente de la Société de Secours et les transmet au greffier de paroisse.

Elle veille à ce que la présidence de la Société de Secours sache quelles jeunes filles vont entrer à la Société de Secours.

Elle aide la présidence de la Société de Secours à préparer un budget annuel et à comptabiliser les dépenses.

9.2.4 **Instructrices de la Société de Secours**

Les instructrices de la Société de Secours donnent les leçons qui leur sont attribuées par la présidence de la Société de Secours. Elles suivent les principes énoncés à la section 5.5.4.

9.2.5 **Autres appels de la Société de Secours de paroisse**

Les appels indiqués dans cette section sont des suggestions. L'évêque et la présidente de la Société de Secours peuvent décider de ne pas remplir tous les postes, ou ils peuvent déterminer quels appels supplémentaires sont nécessaires.

Coordonnatrice et responsables des visites d'enseignement

Dans une paroisse ayant un grand nombre de femmes, une sœur peut être appelée pour aider la présidente de la Société de Secours à coordonner les visites d'enseignement et à s'assurer qu'elles sont faites de manière efficace. De plus, les responsables des visites d'enseignement peuvent aider la coordonnatrice à collecter les renseignements et à coordonner le travail.

La coordonnatrice des visites d'enseignement reçoit chaque mois un rapport des visites des instructrices visiteuses et des autres contacts qu'elles ont pris. Elle peut être chargée d'aider à préparer le rapport mensuel des visites d'enseignement (voir la section 9.5.4).

Coordonnatrice et coordonnatrices adjointes des services compatissants

Une sœur peut être appelée à aider la présidence de la Société de Secours à déterminer les besoins et à coordonner les services compatissants. Il est aussi possible d'appeler des coordonnatrices adjointes.

Coordonnatrice et comité des réunions de la Société de Secours

Il est possible d'appeler une sœur pour aider la présidence de la Société de Secours à coordonner le calendrier des réunions de la Société de Secours qui ne se tiennent pas le dimanche. Ces réunions peuvent être des activités de service, des leçons, des projets, des conférences et des ateliers. La présidence de la Société de Secours peut demander l'appel d'un comité pour aider la coordonnatrice. On peut donner aux membres du comité des domaines de responsabilités spécifiques.

Secrétaire adjointe de la Société de Secours

Il est possible d'appeler une secrétaire adjointe pour aider la secrétaire à s'acquitter de ses responsabilités.

Consultantes des Jeunes Adultes Seules

Les consultantes des Jeunes Adultes Seules travaillent sous la direction de la conseillère de la Société de Secours chargée des jeunes adultes seules. Elles veillent sur les jeunes adultes seules et les fortifient.

Une consultante peut se voir confier n'importe lesquelles des responsabilités suivantes :

Elle peut faire équipe avec une jeune adulte seule pour faire des visites d'enseignement.

Elle peut aider à réaliser des activités de jeunes adultes seuls.

Elle peut encourager les jeunes adultes seules à suivre les cours de l'institut ou tout autre cours de religion.

S'il y a, dans la paroisse, un comité des jeunes adultes seuls, elle en fait partie (voir la section 16.3.4).

S'il y a, dans la paroisse, une classe de la Société de Secours pour les jeunes adultes seules, elle peut y assister.

Comités

La présidence de la Société de Secours peut former des comités pour accomplir le travail courant comme fortifier les personnes, les familles et les foyers, veiller sur les jeunes adultes seules, s'occuper de l'entraide, de la préparation en vue des cas d'urgence, de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale, de l'œuvre missionnaire, du maintien des convertis dans l'Église et de la remotivation des non-pratiquants. Les dirigeantes des comités font rapport à la présidente de la Société de Secours ou à une conseillère désignée. Les membres des comités peuvent avoir des domaines de responsabilité spécifiques.

Ce n'est pas obligatoire, mais il est possible de former des comités s'ils vont aider à accomplir l'œuvre de la Société de Secours et donner aux sœurs davantage d'occasions de servir.

Certains comités peuvent être temporaires pour répondre à un besoin à court terme. Il n'est pas nécessaire d'appeler et de mettre à part les sœurs faisant partie de ces comités. Les sœurs qui dirigent ou font partie des comités à long terme sont appelées et mises à part par un membre de l'épiscopat.

Directrices de musique et pianistes

Une musique appropriée favorise la présence de l'Esprit durant les réunions de la Société de Secours. La présidence de la Société de Secours peut recommander des sœurs comme directrices de musique et pianistes pour les réunions de la Société de Secours.

9.3 Réunions de dirigeants

9.3.1 Réunion du conseil de paroisse

La présidente de la Société de Secours fait partie du conseil de paroisse (voir le chapitre 4).

Selon les besoins, l'évêque peut inviter la présidente de la Société de Secours à assister à certaines réunions du comité exécutif de la prêtrise pour discuter de questions d'entraide confidentielles et pour coordonner l'enseignement au foyer et les visites d'enseignement.

9.3.2 Réunion de présidence de la Société de Secours de paroisse

La présidence de la Société de Secours tient régulièrement une réunion de présidence. La présidente préside et dirige cette réunion. La secrétaire

y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Trouver des manières d'organiser, d'instruire et d'inspirer les sœurs dans l'œuvre de la Société de Secours.
2. Examiner les recommandations et les tâches données par l'évêque, notamment les tâches données lors des réunions du conseil de paroisse, et planifier les façons de les remplir.
3. Trouver les manières d'aider les sœurs de la Société de Secours et leur famille à répondre aux besoins d'entraide. Cela peut comprendre des discussions sur les services compatissants.
4. Examiner les efforts des instructrices visiteuses pour veiller sur les sœurs de la Société de Secours et leur famille et pour les fortifier. Prêter particulièrement attention aux besoins des nouveaux membres de la Société de Secours et aux jeunes adultes seules.
5. Évaluer l'efficacité de l'enseignement lors des réunions du dimanche de la Société de Secours et des autres réunions de la Société de Secours et planifier les moyens de l'améliorer.
6. Planifier les réunions de la Société de Secours.
7. Réfléchir aux sœurs à appeler à travailler à la Société de Secours et préparer les recommandations que la présidente de la Société de Secours fera à l'épiscopat. Réfléchir aussi à des sœurs auxquelles confier des tâches à court terme.

9.3.3 Réunion des dirigeantes de la Société de Secours de pieu

La réunion des dirigeantes de la Société de Secours de pieu se tient généralement une fois par an, comme expliqué à la section section 18.3.11. Les présidences et secrétaires de Société de Secours de paroisse y assistent. D'autres sœurs ayant des appels à la Société de Secours peuvent y être invitées selon les besoins.

9.4 Réunions de la Société de Secours de paroisse

9.4.1 Réunions du dimanche de la Société de Secours

Lors des réunions du dimanche de la Société de Secours, les saintes des derniers jours apprennent la doctrine et les principes de l'Évangile qui les aideront à faire grandir leur foi et leur justice

personnelle, à fortifier la famille et le foyer et à aider les personnes dans le besoin.

Un membre de la présidence de la Société de Secours dirige les réunions du dimanche. Chaque réunion commence par une bienvenue par un membre de la présidence, un cantique, une prière, de brèves annonces sur les possibilités de service, les activités à venir, les maladies et d'autres renseignements appropriés. Un maximum de temps est réservé à une leçon sur l'Évangile. La réunion se termine par un cantique et une prière.

Chaque mois, la présidence de la Société de Secours planifie les réunions du dimanche comme suit :

Premier dimanche du mois

Le premier dimanche du mois, une sœur membre de la présidence de Société de Secours de paroisse fait la leçon. Elle utilise les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et la documentation approuvée de l'Église. Les dirigeantes de la Société de Secours se servent de cette réunion pour enseigner la doctrine de l'Évangile et pour aider les sœurs à s'engager activement dans l'œuvre de la Société de Secours.

Les membres de la présidence de la Société de Secours recherchent l'aide de l'Esprit pour choisir les sujets à enseigner. La présidente de la Société de Secours peut aussi consulter l'évêque pour savoir quels sujets il aimerait que les sœurs abordent. Ces sujets peuvent être le rôle et les responsabilités des femmes dans l'Évangile, le renforcement du mariage et de la famille, les visites d'enseignement, le service, l'œuvre missionnaire, le maintien des convertis dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants, le bien-être spirituel et temporel, l'œuvre du temple et de l'histoire familiale et l'histoire et les objectifs de la Société de Secours. Il est possible de laisser aux sœurs le temps de rendre leur témoignage.

Deuxième et troisième dimanches du mois

Les deuxième et troisième dimanches du mois, la leçon est faite par un membre de la présidence ou par une instrutrice de la Société de Secours. Elle utilise le manuel en cours de la Société de Secours. Les leçons sont généralement faites dans l'ordre où elles se trouvent dans le manuel et le même dimanche qu'aux réunions du collège des anciens et du groupe des grands prêtres.

La présidence de la Société de Secours veille à ce que toutes les femmes de la paroisse de dix-huit ans et plus reçoivent un exemplaire du manuel de la Société de Secours pour leur étude personnelle,

qu'elles puissent ou non assister aux réunions du dimanche de la Société de Secours. Les dirigeantes recommandent aux sœurs qui assistent aux réunions d'apporter leur exemplaire du manuel et, si possible, leur exemplaire personnel des Écritures.

Quatrième dimanche du mois

Le quatrième dimanche du mois, la leçon est faite par un membre de la présidence ou par une instrutrice de la Société de Secours. L'instrutrice utilise des messages de la conférence générale la plus récente. Le président de pieu ou l'évêque choisit les messages.

Cinquième dimanche du mois

S'il y a un cinquième dimanche, l'évêque décide du sujet à enseigner, de l'instructeur (habituellement un membre de la paroisse ou du pieu) et si les sœurs de la Société de Secours et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek vont se réunir séparément ou se regrouper.

9.4.2 Réunions supplémentaires de la Société de Secours

Pour compléter l'enseignement des réunions du dimanche, les sœurs de la Société de Secours peuvent participer à des réunions supplémentaires. Ces réunions peuvent être des activités de service, des leçons, des projets, des conférences ou des ateliers. Lors de ces réunions, les sœurs s'instruisent et s'acquittent des responsabilités charitables et pratiques de la Société de Secours. Elles acquièrent et mettent en pratique des connaissances qui les aideront à faire grandir leur foi et leur justice personnelle, à fortifier leur famille et à faire de leur foyer un centre de force spirituelle, et à aider les personnes dans le besoin. Elles apprennent et appliquent les principes de la prévoyance et de l'autonomie temporelle. En s'instruisant mutuellement et en œuvrant ensemble, elles font aussi grandir leur fraternité et leur unité.

Toutes les sœurs de la Société de Secours, y compris celles qui servent aux Jeunes Filles et à la Primaire et celles qui ne sont pas pratiquantes, sont invitées à y assister. Les sœurs peuvent aussi y inviter leurs amies d'autres confessions.

Il ne faut pas donner aux sœurs le sentiment que l'assistance à ces réunions est obligatoire.

La présidente de la Société de Secours supervise toutes les réunions de la Société de Secours. Dans le cadre de cette responsabilité, elle s'entretient régulièrement avec l'évêque de la manière dont ces réunions peuvent répondre aux besoins des personnes et des familles de la paroisse.

La présidente de la Société de Secours supervise les réunions, mais il n'est pas nécessaire qu'elle assiste à toutes. Il doit cependant y avoir au moins un membre de la présidence de la Société de Secours à chaque réunion.

Fréquence et lieu des réunions

À l'aide de la prière, la présidence de la Société de Secours réfléchit à la fréquence à laquelle elle doit tenir des réunions supplémentaires de la Société de Secours et à l'endroit où elles se tiendront. Lorsqu'une décision est prise, la présidente de la Société de Secours demande l'approbation de l'évêque.

Ces réunions se tiennent généralement à un autre moment que le dimanche ou le lundi soir. Elles se tiennent généralement une fois par mois mais la présidence de la Société de Secours peut recommander de les tenir plus ou moins souvent. Des efforts doivent être faits pour qu'il y ait au moins une réunion par trimestre.

Pour déterminer la fréquence, le lieu et la durée des réunions supplémentaires, l'évêque et la présidence de la Société de Secours tiennent compte de la disponibilité des sœurs, de leur situation familiale, des distances et des frais de transport, du coût pour la paroisse, de la sécurité et d'autres circonstances locales.

Planification des réunions

Les dirigeantes de la Société de Secours prient et réfléchissent ensemble aux sujets qui fortifieront les sœurs et leur famille et aux meilleures manières d'enseigner ces sujets.

La présidente de la Société de Secours s'assure que les projets de toutes les réunions de la Société de Secours sont approuvés par l'évêque. Elle s'assure aussi que tous les projets sont en accord avec les directives du chapitre 13.

La présidente de la Société de Secours supervise ces réunions, mais elle peut demander à sa première ou à sa deuxième conseillère d'assumer la responsabilité de les planifier et de les tenir. Elle peut également recommander qu'une autre sœur soit appelée comme coordonnatrice des réunions de la Société de Secours pour remplir cette responsabilité (voir la section 9.2.5).

Un sujet peut être traité en une seule réunion ou en plusieurs leçons ou activités. Généralement, les instructrices doivent être des membres de la paroisse ou du pieu. Chaque année, une réunion peut commémorer la fondation de la Société de Secours et porter sur son histoire et ses objectifs.

Lors de la planification de ces réunions, les dirigeantes de la Société de Secours portent particulièrement attention aux sujets que l'évêque leur a demandé d'aborder pour répondre aux besoins locaux. Les dirigeantes donnent aussi la priorité aux sujets suivants :

Le mariage et la famille : se préparer au mariage et à la famille, fortifier le mariage, la maternité, l'éducation des jeunes enfants, préparer les jeunes à leurs responsabilités futures, inciter à tenir la soirée familiale et à la préparer et resserrer les liens avec les membres de la famille élargie.

Les arts ménagers : apprendre et améliorer les techniques pour le soin du foyer et de la famille, comme le nettoyage et le rangement, l'ornementation de la maison, la cuisine et la couture.

L'autonomie et la prévoyance : finances (tenir un budget, sortir des dettes et améliorer ses qualifications professionnelles), instruction et apprentissage de la lecture (étude des Écritures et apprentissage de l'Évangile, enseignement de la lecture, cours particuliers pour les enfants et les jeunes, choix de livres pour enfants, utilisation d'ordinateurs et d'autres techniques, ouverture à la culture), santé (santé, forme physique, prévention et guérison de la dépendance, santé sociale et émotionnelle et prévention de la maladie), jardinage, production et réserve de nourriture et préparation en vue des situations d'urgence.

Les services compatissants : soin des malades, des personnes âgées, des personnes incapables de quitter leur domicile, des handicapés, soutien des mères avec des bébés, participation à des œuvres humanitaires et à celles de la collectivité.

Le temple et l'histoire familiale : collecte et préservation des renseignements d'histoire familiale, rédaction d'histoires familiales, préparation au temple et accomplissement de l'œuvre du temple.

La proclamation de l'Évangile : efforts missionnaires des membres, intégration des nouveaux membres et des non-pratiquants, ouverture vers le voisinage, remotivation et maintien dans l'Église, accueil des nouvelles sœurs à la Société de Secours et préparation pour faire une mission à plein temps.

Classe pour les enfants

Il peut y avoir une classe pour les enfants pour permettre aux mères de jeunes enfants d'assister aux réunions tenues d'autres jours que le dimanche. Avec l'accord de l'épiscopat, la présidence de la Société de Secours demande à des sœurs de la Société de Secours ou à d'autres membres de la paroisse de superviser et de donner cette classe.

Si des sœurs de la Société de Secours donnent cette classe, la présidence de la Société de Secours fait tourner cette responsabilité pour que toutes les sœurs puissent avoir l'occasion d'assister aux réunions. Si des hommes donnent cette classe, la présidence de la Société de Secours suit les directrices de la section 11.8.1.

Les instructeurs de la classe des enfants planifient des activités convenant à l'âge des enfants qu'ils instruisent sur notre Père céleste et Jésus-Christ. Ils peuvent utiliser les manuels et le matériel de la Primaire pour les instruire.

Si l'on donne de la nourriture aux enfants pendant la classe, les dirigeantes consultent d'abord les parents de chaque enfant pour s'assurer qu'il n'y a pas d'interdits alimentaires dus à des problèmes de santé tels que le diabète ou une allergie.

9.5 Visites d'enseignement

Les visites d'enseignement donnent aux femmes l'occasion de veiller les unes sur les autres, de se fortifier et de s'instruire mutuellement. Par les visites d'enseignement, la présidente de la Société de Secours aide l'évêque à relever et à résoudre les besoins à court et long terme des sœurs et de leur famille.

Les membres de la présidence de la Société de Secours enseignent aux instructrices visiteuses comment prendre soin et se souvenir les unes des autres, veiller les unes sur les autres et se fortifier mutuellement. Les membres de la présidence peuvent dispenser cet enseignement lors d'une leçon de premier dimanche du mois ou d'une autre réunion de la Société de Secours.

Les instructrices visiteuses ne sont ni soutenues ni mises à part.

9.5.1 Responsabilités des instructrices visiteuses

Les instructrices visiteuses apprennent sincèrement à connaître et à aimer chacune des sœurs, les aident à fortifier leur foi et leur rendent service. Elles recherchent l'inspiration pour savoir comment répondre aux besoins spirituels et temporels de chacune des sœurs auxquelles elles doivent rendre visite.

Prenant en compte les besoins et la situation de chaque sœur, les instructrices visiteuses prennent régulièrement contact (une fois par mois si possible) avec les sœurs dont elles sont chargées. Quand il n'est pas possible de leur rendre visite, les instructrices visiteuses peuvent téléphoner, envoyer des lettres ou des courriels ou utiliser d'autres moyens pour veiller sur les sœurs et les fortifier.

Lorsque c'est approprié, les instructrices visiteuses donnent un message de l'Évangile. Ce message peut être tiré du message mensuel des instructrices visiteuses publié dans *Le Liahona* et des Écritures.

Les instructrices visiteuses rendent des services compatissants en cas de maladie, de deuil et dans d'autres situations particulières. Elles aident la présidente de la Société de Secours à coordonner l'aide à court et à long terme quand on le leur demande.

9.5.2 Organisation des visites d'enseignement

Ce sont l'évêque et la présidence de la Société de Secours qui déterminent la structure des visites d'enseignement dans la paroisse après avoir prié et réfléchi aux besoins et aux situations locales. Là où c'est possible, la présidence répartit les sœurs par équipes de deux. Du fait que les visites d'enseignement se concentrent sur les sœurs individuellement, les dirigeantes de la Société de Secours n'organisent pas les femmes en groupes pour ces visites.

Pour organiser les visites d'enseignement, les membres de la présidence de la Société de Secours prient et parlent des besoins individuels et des besoins des familles. Elles veillent particulièrement à prendre soin des sœurs suivantes : Les sœurs qui arrivent des Jeunes Filles, les sœurs célibataires, les nouveaux membres de la paroisse, les nouvelles converties, les sœurs récemment mariées, les membres non pratiquants et les autres personnes ayant des besoins particuliers. Elles prennent aussi en considération des éléments tels que les distances, les transports et la sécurité.

En fonction de tout cela, elles attribuent des instructrices visiteuses à chaque sœur de la paroisse. Elles demandent l'approbation de l'évêque pour chaque équipe.

Avec l'approbation de l'évêque et dans des cas exceptionnels, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours peuvent demander à des conjoints de faire équipe quand des visites doivent être faites par un couple. Les couples font rapport de ces visites comme enseignement au foyer et visites d'enseignement. Normalement les jeunes parents ne reçoivent pas cette tâche parce qu'il leur faudrait tous les deux laisser leurs enfants.

9.5.3 Adaptation des visites d'enseignement aux besoins locaux

Dans une paroisse ayant peu de possibilités, les dirigeantes peuvent adapter les visites

d'enseignement pour que les sœurs ayant les plus grands besoins reçoivent toujours une visite mensuelle.

Avec l'approbation de l'évêque, les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours peuvent temporairement n'attribuer que des instructeurs au foyer ou que des sœurs visiteuses à certaines familles. Dans certains cas, les dirigeants peuvent demander aux instructeurs au foyer de rendre visite à une famille un mois et aux sœurs visiteuses de rendre visite aux membres de la Société de Secours de cette famille le mois suivant.

Avec l'approbation du président de mission, les dirigeants peuvent demander aux sœurs missionnaires à plein temps de participer aux visites d'enseignement pendant une certaine période. Le président de mission donne son approbation au président de pieu qui en informe les évêques. Quand cette approbation est donnée, les missionnaires à plein temps rendent principalement visite aux nouveaux membres, aux familles partiellement membres et aux membres non pratiquants.

9.5.4 Rapports des visites d'enseignement

La présidence de la Société de Secours ou les personnes appelées pour les aider reçoivent chaque mois les rapports des instructrices visiteuses. Celles-ci font rapport de tout besoin particulier des sœurs auxquelles elles rendent visite et des services qu'elles ont pu rendre. De plus, les membres de la présidence rencontrent régulièrement les instructrices visiteuses pour discuter du bien-être spirituel et temporel des sœurs et pour planifier l'aide à apporter à celles qui sont dans le besoin. Les renseignements confidentiels ne doivent être communiqués qu'à la présidente de la Société de Secours, qui en fait rapport à l'évêque.

La présidente de la Société de Secours donne à l'évêque un rapport mensuel des visites d'enseignement. Chaque rapport contient la liste des personnes qui n'ont pas été contactées. Si une sœur et sa famille ont des besoins urgents, la présidente de la Société de Secours en fait immédiatement rapport à l'évêque.

9.6 Entraide et services compatissants

L'entraide et les services compatissants sont l'essence de l'œuvre de la Société de Secours.

Sous la direction de l'évêque, la présidence de la Société de Secours de paroisse, la présidence du collège des anciens et les dirigeants du groupe

des grands prêtres partagent les responsabilités d'entraide suivantes :

Ils enseignent les principes de l'autonomie temporelle et spirituelle.

Ils prennent soin des pauvres et des nécessiteux et recommandent aux membres de rendre service.

Ils aident les personnes et les familles à devenir autonomes et à trouver des solutions aux problèmes d'entraide à court et long termes.

On trouvera plus de renseignements sur ces responsabilités en matière d'entraide au chapitre 6.

Les sections suivantes soulignent les responsabilités qui s'appliquent spécifiquement à la présidente de la Société de Secours et à ses conseillères.

9.6.1 Visites d'évaluation des besoins d'une famille

L'évêque demande normalement à la présidente de la Société de Secours de rendre visite aux membres qui ont besoin de l'assistance de l'entraide pour qu'elle puisse évaluer leurs besoins et suggérer des façons d'y répondre. S'il n'y a pas de femme dans un foyer dans lequel elle doit se rendre, elle y va avec l'une de ses conseillères, la secrétaire de la Société de Secours ou la coordinatrice des services compatissants.

Pour préparer une visite d'évaluation des besoins d'une famille, la présidente de la Société de Secours examine les renseignements fournis par l'évêque sur la famille et demande au Seigneur de la guider.

Elle évalue les moyens de la famille et dresse la liste détaillée des besoins de base de la famille en nourriture et vêtements. Elle donne cette liste à l'évêque. Elle peut aussi remplir un bon de commande de l'évêque que celui-ci examinera. Elle fait tout cela avec tact et compréhension, aidant les personnes qui reçoivent de l'aide à garder leur estime personnelle et leur dignité.

Elle fait rapport à l'évêque de la situation générale de la famille. Elle fait rapport de tout besoin en ce qui concerne la nourriture (pour l'alimentation normale, pas pour les réserves), les vêtements, la gestion du foyer, la santé et le bien-être social et émotionnel. Elle peut aussi faire part de son évaluation des capacités de travail des membres de la famille et de leurs possibilités de trouver du travail.

L'évêque aide la famille à élaborer un plan pour parvenir à l'autonomie. Il consulte aussi la présidente de la Société de Secours concernant d'autres possibilités d'aider la famille. Dans

certains cas, le plus utile pourra être (1) d'aider une sœur à gérer ses revenus et ses moyens et (2) d'enseigner des arts ménagers comme le nettoyage, la couture, l'organisation, la planification des menus, la conservation des aliments et un mode de vie sain.

La présidente de la Société de Secours et les personnes qui l'assistent gardent strictement confidentielles toutes les informations qu'elles reçoivent au cours de la visite ou de la part de l'évêque.

9.6.2 Services compatissants

Toutes les sœurs de la Société de Secours ont la responsabilité d'être conscientes des besoins d'autrui. Elles utilisent leur temps, leurs compétences et leurs talents, apportent leur soutien spirituel et émotionnel et prient avec foi pour aider autrui.

Avec l'aide des instructrices visiteuses et d'autres personnes de la paroisse, la présidence de la Société de Secours détermine quelles sont les personnes qui ont des besoins particuliers en raison de leur grand âge, de maladie physique ou émotionnelle, de situations d'urgence, de naissances, de décès, de handicap, d'isolement ou d'autres difficultés. La présidente de la Société de Secours fait rapport à l'évêque de ce qu'elle a appris. Sous sa direction, elle coordonne l'assistance. Elle évalue les compétences et la situation de toutes les sœurs pour déterminer qui peut apporter de l'aide.

Elle peut demander à une conseillère, à une coordonnatrice des services compatissants ou à une instructrice visiteuse d'aider à coordonner cette assistance. Elle peut aussi former un comité pour aider. Les sœurs peuvent aider en fournissant des repas, en prenant soin d'enfants ou en faisant du ménage, en aidant des sœurs à acquérir une meilleure instruction, en assurant le transport pour une assistance médicale nécessaire et en répondant à d'autres besoins.

9.6.3 Alphabétisation

Savoir lire et écrire aide les membres à trouver un emploi et développe l'autonomie matérielle. Cela leur permet aussi d'accroître leur connaissance de l'Évangile et leur autonomie spirituelle. Chaque paroisse met en place un programme d'alphabétisation en fonction de ses besoins et de ses moyens. Quand des membres ne possèdent pas les rudiments de la lecture, la présidence de la Société de Secours détermine avec l'évêque et le conseil de paroisse les manières concrètes d'aider ces membres à acquérir ces aptitudes. Les dirigeants et les instructeurs désignés peuvent utiliser le cours d'alphabétisation de l'Église qui se compose du

manuel de l'élève et du manuel de l'instructeur *Vous aurez ma parole* ainsi que d'un DVD de formation des instructeurs. De plus, les dirigeantes de la Société de Secours peuvent consacrer quelques réunions à de l'alphabétisation.

9.7 Fortifier les jeunes sœurs de la Société de Secours

9.7.1 Collaboration avec la présidence des Jeunes Filles

La transition de l'adolescence à l'état de femme adulte est une période déterminante dans la vie des jeunes filles. La présidence de la Société de Secours détermine avec la présidence des Jeunes Filles les moyens de soutenir les parents dans leurs efforts pour aider les jeunes filles à réussir la transition vers la Société de Secours.

Les suggestions suivantes peuvent être utiles :

La présidente de la Société de Secours peut rendre visite aux classes des Jeunes Filles pour présenter un aperçu de la Société de Secours.

Les jeunes filles et les sœurs de la Société de Secours peuvent occasionnellement planifier une réunion ou une activité commune.

Avec l'autorisation du président de pieu et si la place le permet, les Jeunes Filles et la Société de Secours peuvent avoir une période d'ouverture commune un dimanche par mois. Pour s'assurer que les jeunes filles et les sœurs de la Société de Secours ont suffisamment de temps pour l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile, la présidence de la Société de Secours et la présidence des Jeunes Filles planifient des périodes d'ouverture bien organisées et brèves. La présidence de la Société de Secours et la présidence de la classe des Lauréoles se partagent la responsabilité de diriger.

On peut demander à de jeunes sœurs de la Société de Secours d'aider des jeunes filles qui ont besoin de soutien pour accomplir leur Progrès Personnel et pour rester pratiquantes dans l'Église.

9.7.2 Responsabilité vis à vis des Jeunes Adultes Seules

La présidence de la Société de Secours a la responsabilité de veiller sur les jeunes adultes seules. Les dirigeantes enseignent les objectifs de la société aux jeunes adultes seules et leur donnent des occasions de participer à l'œuvre de la Société de Secours. Elles leur donnent des visites d'enseignement à faire. Elles peuvent aussi leur donner d'autres occasions de service utiles et les recommander pour recevoir des appels à la Société de Secours.

La présidence de la Société de Secours attribue des instructrices visiteuses à chaque jeune adulte seule. Si une jeune adulte seule vit chez ses parents, la présidence de la Société de Secours détermine si elle doit avoir ses propres instructrices visiteuses ou si les instructrices visiteuses de sa mère doivent lui rendre visite à elle aussi.

9.7.3 **Classe de Société de Secours distincte pour les Jeunes Adultes Seules**

S'il y a suffisamment de jeunes adultes seules dans une paroisse, l'évêque peut autoriser l'organisation d'une classe de Société de Secours distincte pour les leçons du dimanche et pour des activités occasionnelles. Si, dans une paroisse, une sœur est dirigeante des jeunes adultes seules (voir la section 16.3.3), elle peut être la dirigeante de classe. Les leçons sont données par les membres de la classe ; les instructrices centrent leur enseignement sur les besoins des jeunes sœurs. Elles utilisent les Écritures, les enseignements des prophètes modernes et le manuel officiel de la Société de Secours.

9.8 **Direction de la Société de Secours de pieu**

9.8.1 **Présidence de pieu**

Le président de pieu supervise la Société de Secours de pieu. Il se réunit régulièrement (généralement une fois par mois) avec la présidente ou la présidence de la Société de Secours de pieu. Il apporte la direction de la prêtrise dans leur discussion sur les questions relatives aux sœurs de la Société de Secours et à leur famille. Ces questions peuvent comprendre les besoins d'entraide, la progression et les besoins des sœurs du pieu ainsi que les réunions, l'enseignement et les activités de la Société de Secours.

On trouvera plus de renseignements sur les responsabilités de la présidence de pieu relatives aux organisations auxiliaires à la section 15.1.

9.8.2 **Présidence de la Société de Secours de pieu**

Les responsabilités des présidences des auxiliaires de pieu sont décrites à la section 15.4.1. La présidence de la Société de Secours de pieu a les responsabilités suivantes :

Sous la direction de la présidence de pieu, elle peut planifier et tenir chaque année une ou deux réunions pour toutes les sœurs de la Société de Secours du pieu. Ces réunions peuvent être des activités de service, des leçons, des projets, des conférences ou des ateliers. L'une d'elles peut se tenir conjointement avec la réunion générale de

la Société de Secours. La présidence de la Société de Secours de pieu peut former des comités pour aider selon les besoins.

Les membres de la Société de Secours de pieu s'assurent que les présidentes de paroisse comprennent les principes d'entraide et leur rôle d'aide à l'évêque en matière d'entraide.

Elles soutiennent les jeunes adultes seules du pieu. S'il y a, dans le pieu, un comité des jeunes adultes seuls, un membre de la présidence de la Société de Secours en fait partie (voir la section 16.3.2).

La présidente de la Société de Secours de pieu supervise les actions d'entraide de la Société de Secours de pieu. Elle s'occupe aussi de coordonner les actions de la Société de Secours de pieu dans les situations d'urgence.

9.8.3 **Secrétaire de la Société de Secours de pieu**

Les responsabilités de la secrétaire de la Société de Secours de pieu sont décrites à la section 15.4.2.

9.9 **Adaptation de l'organisation de la Société de Secours aux besoins locaux**

Les directives suivantes sont fournies pour aider les paroisses et les pieux à adapter l'organisation de la Société de Secours aux besoins locaux. On trouvera des renseignements généraux sur l'adaptation aux besoins locaux au chapitre 17.

9.9.1 **Plus d'une Société de Secours dans une paroisse**

Dans des cas particuliers, l'évêque et le président de pieu peuvent autoriser la création de plus d'une Société de Secours dans une paroisse. Les cas particuliers peuvent être ceux de paroisses avec des maisons de retraite, de paroisses de jeunes adultes seuls, de paroisses ayant un grand nombre de mères seules et de veuves et de paroisses recouvrant une grande zone géographique. Le but de la création de plus d'une Société de Secours est de mieux veiller sur les sœurs et leur famille et de mieux les fortifier.

Dans une paroisse comptant plus d'une Société de Secours, les dirigeantes de chaque présidence administrent tout le programme pour leurs membres, notamment les visites d'enseignement et l'entraide. Chaque présidente de Société de Secours a une voix égale aux réunions du conseil de paroisse et travaille individuellement avec l'évêque concernant les cas d'entraide et les efforts pour fortifier les sœurs et leur famille.

9.9.2 La Société de Secours dans les petites unités

Dans une petite paroisse ou branche, les membres de la présidence de la Société de Secours peuvent être les seules dirigeantes et instructrices. Dans une toute petite unité, la présidente de la Société de Secours peut être la seule dirigeante de la Société de Secours. Des conseillères, une secrétaire, des instructrices et les autres personnes indiquées dans ce chapitre doivent être appelées quand c'est possible.

Dans une toute petite branche sans présidente des Jeunes Filles ni présidente de la Primaire, la présidente de la Société de Secours peut aider les parents à organiser l'instruction des jeunes filles et des enfants jusqu'à ce que des présidentes des Jeunes Filles et de la Primaire soient appelées.

Dans un petit pieu ou un petit district, la présidente de la Société de Secours peut être la seule dirigeante de la Société de Secours de pieu ou de district. Quand c'est possible, des conseillères et une secrétaire doivent être appelées.

9.10 Directives et règles supplémentaires

9.10.1 Sœurs ayant des besoins particuliers

Les sœurs ayant des besoins particuliers sont celles qui sont malades, âgées, veuves, divorcées, incapables de quitter leur domicile ou endeuillées et celles qui soignent des membres de leur famille malades en permanence. D'autres membres de la Société de Secours doivent proposer leur aide.

Les sœurs qui ont ces difficultés particulières et d'autres peuvent faire part de leurs problèmes à la présidente de la Société de Secours. Celle-ci doit écouter, offrir de l'amour et de l'encouragement et respecter les confidences. Si elle découvre un risque de problèmes de dignité ou des problèmes familiaux délicats, elle adresse les sœurs à l'évêque.

On trouvera des renseignements sur la manière d'aider les sœurs ayant des handicaps à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

9.10.2 Règles vestimentaires

La présidence de la Société de Secours enseigne aux sœurs qu'elles doivent avoir une tenue soignée et des vêtements pudiques. Les membres de la présidence aident les sœurs à comprendre qu'aux réunions de l'Église, leur présentation et leurs vêtements doivent montrer leur respect pour le Seigneur. Les dirigeantes de la Société de Secours aident aussi les sœurs à comprendre que, lorsqu'elles vont au temple, elles doivent porter des vêtements qui conviennent à la maison du Seigneur. En ces occasions, elles ne doivent pas

porter de vêtements décontractés, de tenue de sport ou de bijoux voyants.

9.10.3 Proposition d'aide au moment d'un décès

Quand un décès survient dans la paroisse, l'évêque peut demander à la présidente de la Société de Secours de prendre contact avec la famille pour apporter de la consolation, évaluer les besoins et proposer de l'aide. Il peut demander la même aide au président du collège des anciens et au chef du groupe des grands prêtres. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et les dirigeantes de la Société de Secours coordonnent ces actions.

Lors de la préparation des obsèques, l'évêque peut aussi demander aux dirigeantes de la Société de Secours de rendre service en aidant pour les fleurs, les repas, en s'occupant des enfants et en fournissant un repas simple aux membres de la famille après le service funèbre. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les obsèques à la section 18.6.

Si possible, les membres décédés qui étaient dotés doivent être enterrés dans les vêtements du temple. Dans certains cas, l'évêque peut demander à la présidente de la Société de Secours de désigner une femme dotée pour habiller ou superviser le bon habillage d'une femme dotée décédée. L'évêque et la présidente de la Société de Secours veillent à ce que cette tâche soit confiée à une personne qui ne trouvera pas à y redire. Les directives pour habiller les membres décédés sont données dans le *Manuel d'Instructions pour habiller les morts qui ont reçu leur dotation*. Les dirigeants peuvent se procurer ces instructions auprès des services de Distribution de l'Église.

Pour obtenir des instructions supplémentaires sur la façon de revêtir les membres décédés des vêtements du temple, l'évêque peut se référer au *Manuel 1*, à la section 3.4.9.

La présidente de la Société de Secours, les instructrices visiteuses et d'autres sœurs continuent d'apporter de l'aide et de la consolation aux personnes endeuillées durant la période d'adaptation après le décès.

9.10.4 Jeunes filles enceintes non mariées ou filles mères

Voir la section 10.12.4.

9.10.5 Instructions concernant les vêtements et sous-vêtements du temple

Voir la section 21.1.42.

9.10.6 Finances

Voir la section 13.2.8.

10. Jeunes Filles

10.1	Aperçu de l'organisation des Jeunes Filles . . .	80	10.7.2	Emblèmes, certificats et distinction	87
10.1.1	But et objectifs de l'organisation des Jeunes Filles	80	10.7.3	Responsabilités des dirigeantes pour Mon progrès personnel.	87
10.1.2	Thème des Jeunes Filles	80	10.8	Activités et manifestations.	87
10.1.3	Devise et logo des Jeunes Filles.	80	10.8.1	Activité d'échange	88
10.1.4	Idéaux des Jeunes Filles	80	10.8.2	Discussions des jeunes avec l'épiscopat . . .	88
10.1.5	Classes des Jeunes Filles.	81	10.8.3	Rentrée des Jeunes Filles	88
10.2	Rôle des parents et des dirigeants de l'Église.	82	10.8.4	Jeunes filles dans l'Excellence	89
10.3	Direction des Jeunes Filles de paroisse	82	10.8.5	Activité des principes	89
10.3.1	Épiscopat	82	10.8.6	Camp des Jeunes Filles	89
10.3.2	Présidence des Jeunes Filles de paroisse . .	83	10.8.7	Activités de pieu et multipieux	89
10.3.3	Secrétaire des Jeunes Filles de paroisse . .	83	10.8.8	Conférence de la jeunesse	89
10.3.4	Consultantes des Jeunes Filles de paroisse	84	10.8.9	Financement des activités et des manifestations	89
10.3.5	Présidences de classe des Jeunes Filles . . .	84	10.9	Enseignement des techniques de direction et des qualités de dirigeant	90
10.3.6	Secrétaires de classe des Jeunes Filles . . .	84	10.10	Direction des Jeunes Filles de pieu	90
10.3.7	Spécialistes des activités des Jeunes Filles de paroisse	84	10.10.1	Présidence de pieu	90
10.3.8	Directrice de la musique et pianiste des Jeunes Filles.	84	10.10.2	Membre du grand conseil chargé des Jeunes Filles de pieu	90
10.4	Réunions de dirigeants.	85	10.10.3	Présidence des Jeunes Filles de pieu.	90
10.4.1	Réunion du conseil de paroisse.	85	10.10.4	Secrétaire des Jeunes Filles de pieu	90
10.4.2	Réunion du comité épiscopal des jeunes . .	85	10.10.5	Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu	90
10.4.3	Réunion de présidence des Jeunes Filles de paroisse	85	10.10.6	Spécialistes des activités des Jeunes Filles de pieu.	90
10.4.4	Réunion avec un conseiller de l'évêque . . .	85	10.11	Adaptation de l'organisation des Jeunes Filles aux besoins locaux	91
10.4.5	Réunion de présidence de classe.	85	10.12	Directives et règles supplémentaires	91
10.4.6	Réunion des dirigeantes des Jeunes Filles de pieu.	86	10.12.1	Jeunes de moins de quatorze ans aux conférences de la jeunesse et aux bals	91
10.5	Principes.	86	10.12.2	Jeunes filles d'autres confessions	91
10.6	Enseignement de l'Évangile le dimanche. . . .	86	10.12.3	Jeunes filles handicapées	91
10.6.1	Période d'ouverture.	86	10.12.4	Jeunes filles enceintes non mariées ou filles mères	91
10.6.2	Cours	86			
10.7	Mon progrès personnel	87			
10.7.1	Activités du Progrès personnel aux activités d'échange.	87			

10. Jeunes Filles

L'organisation des Jeunes Filles est une auxiliaire de la prêtrise. Toutes les auxiliaires sont là pour aider les membres de l'Église à faire grandir leur témoignage de notre Père céleste, de Jésus-Christ et de l'Évangile rétabli. Grâce à l'action des auxiliaires, les membres reçoivent enseignement, encouragement et soutien dans leurs efforts pour vivre conformément à l'Évangile.

10.1 Aperçu de l'organisation des Jeunes Filles

10.1.1 But et objectifs de l'organisation des Jeunes Filles

Le but de l'organisation des Jeunes Filles est d'aider chaque jeune fille à être digne de contracter et de respecter des alliances sacrées et à recevoir les ordonnances du temple. Pour atteindre ce but, les dirigeantes des Jeunes Filles guident chaque jeune fille pour qu'elle atteigne les objectifs suivants :

1. Renforcer sa foi en notre Père céleste et en Jésus-Christ et le témoignage qu'elle a d'eux.
2. Comprendre son identité de fille de Dieu.
3. Être digne en respectant les commandements et les principes de l'Évangile.
4. Recevoir l'inspiration du Saint-Esprit, la reconnaître et se reposer sur elle.
5. Se préparer à ses futurs rôles de fille, d'épouse, de mère et de dirigeante.
6. Comprendre et respecter les alliances du baptême.

10.1.2 Thème des Jeunes Filles

Le thème des Jeunes Filles est une base qui aide chaque jeune fille à atteindre les objectifs indiqués ci-dessus.

Les Jeunes Filles et leurs dirigeantes adultes répètent le thème au début des réunions du dimanche et lors d'autres réunions des Jeunes Filles. Le thème est le suivant :

« Nous sommes les filles de notre Père céleste qui nous aime et que nous aimons. Nous serons 'les témoins de Dieu en tout temps, et en toutes choses, et dans tous les lieux' (Mosiah 18:9) en nous efforçant d'atteindre les idéaux des Jeunes Filles, qui sont :

- La foi
- La nature divine

La valeur personnelle

La connaissance

Le choix et la responsabilité

Le dévouement

L'intégrité et

La vertu.

« Nous croyons qu'en acceptant ces idéaux et en les pratiquant, nous nous préparerons à fortifier le foyer et la famille, à faire et à garder des alliances sacrées, et à recevoir les ordonnances du temple et les bénédictions de l'exaltation. »

10.1.3 Devise et logo des Jeunes Filles

La devise des Jeunes Filles est : « Défendre la vérité et la justice ».

Le logo des Jeunes Filles est une torche entourée de la devise des Jeunes Filles. La torche représente la lumière du Christ qui peut rayonner à travers chaque jeune fille. Les jeunes filles sont invitées à se lever et à briller afin que leur lumière soit une bannière pour les nations (voir D&A 115:5).



10.1.4 Idéaux des Jeunes Filles

Les idéaux des Jeunes Filles sont des vertus chrétiennes. L'enseignement de l'Évangile le dimanche, les activités d'échange et les autres activités aident chaque jeune fille à mettre ces idéaux en pratique.

Les déclarations et les références scripturaires suivantes permettent de comprendre le sens de chaque idéal. Les dirigeantes doivent se servir de ces déclarations dans les leçons. Elles recommandent aux jeunes filles de mettre ces vérités en pratique et de s'en servir dans leurs discours et leurs exposés.

Pour aider les jeunes filles à se rappeler les idéaux, une couleur a été attribuée à chacun de ceux-ci.

Foi (blanc) : Je suis une fille de notre Père céleste qui m'aime. J'ai foi en son plan éternel, qui est centré sur Jésus-Christ, mon Sauveur (voir Alma 32:21).

Nature divine (bleu) : J'ai hérité de qualités divines que je m'efforcerai de cultiver (voir 2 Pierre 1:4-7).

Valeur personnelle (rouge) : J'ai une valeur inestimable et j'ai ma mission divine personnelle que je m'efforcerai de remplir (voir D&A 18:10).

Connaissance (vert) : Je rechercherai continuellement des occasions d'apprendre et de progresser (voir D&A 88:118).

Choix et responsabilité (orange) : Je choisirai le bien, et pas le mal, et j'accepterai la responsabilité de mes choix (voir Josué 24:15).

Dévouement (jaune) : J'aiderai autrui et j'édifierai le royaume en servant avec justice (voir 3 Néphi 12:16).

Intégrité (violet) : J'aurai le courage moral de mettre mes actions en accord avec ma connaissance du bien et du mal (voir Job 27:5).

Vertu (or) : Je me préparerai à entrer dans le temple et je resterai pure et digne. Mes pensées et mes actes seront fondés sur des principes moraux élevés (voir Proverbes 31:10).

10.1.5 Classes des Jeunes Filles

Les jeunes filles d'une paroisse sont réparties en trois classes en fonction de leur âge : les Abeilles (12 et 13 ans), les Églantines (14 et 15 ans) et les Lauréoles (16 et 17 ans).

Lorsqu'une jeune fille entre dans un nouveau groupe d'âge, ses nouvelles dirigeantes et sa présidence de classe des Jeunes Filles l'accueillent.

Abeilles, douze et treize ans



Lorsqu'une jeune fille atteint l'âge de douze ans, l'évêque a un entretien avec elle. Elle passe de la Primaire aux Jeunes Filles et commence à assister aux réunions des Jeunes Filles pendant la période d'échange de la Primaire (voir 11.4.3). Elle est membre de la classe des Abeilles.

Pour les premiers pionniers de l'Église, l'abeille était un symbole d'entente, de coopération et de travail. Lorsque les jeunes filles de l'Église ont été organisées en groupe, on les a appelées les Abeilles.

Aujourd'hui, en tant que membre de la classe des Abeilles, la jeune fille fortifie sa foi en son Père céleste et en Jésus-Christ et apprend à travailler avec les autres dans la bonne entente et la coopé-

ration. Elle doit maintenant défendre la vérité et la justice et se lever et briller (voir D&A 115:5).

Églantines, quatorze et quinze ans



Une jeune fille devient membre de la classe des Églantines lorsqu'elle atteint l'âge de quatorze ans.

Le nom *Églantine* est l'équivalent français de l'anglais *Mia Maid*, qui fait allusion à la « Mutual Improvement Association » (Société d'amélioration mutuelle), autrefois le nom du programme pour les jeunes de l'Église. *Maid* veut dire jeune fille. La Société d'amélioration mutuelle avait choisi la rose comme emblème de son organisation et les Églantines l'ont gardé aujourd'hui comme symbole d'amour, de foi et de pureté.

Aujourd'hui, en tant que membre de la classe des Églantines, la jeune fille fortifie son témoignage de son Père céleste et de Jésus-Christ, accepte et applique les idéaux des Jeunes Filles et apprend ce que sont l'amour, la foi et la pureté.

Lauréoles, seize et dix-sept ans



Une jeune fille devient membre de la classe des Lauréoles lorsqu'elle atteint l'âge de seize ans.

Pendant des siècles, les feuilles de laurier ont symbolisé l'honneur et l'accomplissement particulièrement lorsqu'elles sont tressées en couronne.

Aujourd'hui, en tant que membre de la classe des Lauréoles, la jeune fille se prépare à contracter et à respecter des alliances sacrées et à recevoir les ordonnances du temple.

Jeunes filles de dix-huit ans

Une jeune fille passe normalement à la Société de Secours à son dix-huitième anniversaire ou dans l'année qui suit. À dix-neuf ans, toutes les jeunes filles doivent participer pleinement à la Société de Secours. Pour des raisons particulières, comme le témoignage personnel, la maturité, la fin des études secondaires, le désir de rester avec les jeunes de son âge et l'entrée à l'université, une jeune fille peut entrer à la Société de Secours avant son dix-huitième anniversaire ou rester plus longtemps chez les Jeunes Filles. Chaque jeune fille en discute avec ses parents et avec l'évêque pour décider de ce qui l'aidera le mieux à rester pleinement pratiquante dans l'Église.

Les dirigeantes des Jeunes Filles et de la Société de Secours collaborent pour assurer le succès du passage de chaque jeune fille à la Société de Secours.

10.2 Rôle des parents et des dirigeants de l'Église

Les parents sont responsables au premier chef du bien-être spirituel et physique de leurs enfants (voir D&A 68:25–28). L'épiscopat et les dirigeantes des Jeunes Filles les soutiennent mais ne remplacent pas les parents dans cette responsabilité. Ils apportent du soutien comme suit :

Ils appuient les parents dans ce qu'ils font pour aider leur fille à se préparer à recevoir les bénédictions du temple en suivant les directives figurant à la section 10.1.1.

Ils favorisent la communication entre les jeunes filles et leurs parents.

Ils veillent à ce que les activités des Jeunes Filles et les autres activités des jeunes n'imposent pas un fardeau indu aux familles et ne font pas concurrence aux activités familiales.

Les dirigeants doivent être particulièrement attentifs aux jeunes filles qui viennent de foyers où il n'y a pas de soutien ferme à la pratique de l'Évangile

10.3 Direction des Jeunes Filles de paroisse

Ce chapitre montre comment administrer l'organisation des Jeunes Filles de façon à fortifier individuellement les jeunes filles et leur famille. Les dirigeantes des Jeunes Filles revoient souvent le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes comprennent la préparation spirituelle, la participation aux conseils, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

10.3.1 Épiscopat

L'évêque et ses conseillers assurent la direction de la prêtrise pour l'organisation des Jeunes Filles. Ils veillent sur les jeunes filles et les fortifient individuellement en collaborant avec les parents et les dirigeantes des Jeunes Filles dans cet effort.

Évêque

L'évêque appelle et met à part une sœur comme présidente des Jeunes Filles. Il supervise aussi l'appel et la mise à part des autres dirigeantes des Jeunes Filles. Il peut charger ses conseillers d'appeler et de mettre à part ces dirigeantes.

L'évêque a une entrevue avec chaque jeune fille qui termine le programme Mon progrès personnel (voir 10.7.3).

L'évêque et ses conseillers

L'évêque et ses conseillers participent régulièrement aux réunions, aux projets de service et aux activités des Jeunes Filles. L'évêque s'occupe des Lauréoles. Il charge le conseiller qui s'occupe des Diacres de s'occuper des Abeilles et celui qui s'occupe des Instructeurs de s'occuper des Églantines.

L'évêque charge l'un de ses conseillers de superviser l'organisation des Jeunes Filles de paroisse. Ce conseiller rencontre régulièrement la présidente des Jeunes Filles. Il fait rapport des questions relatives aux Jeunes Filles lors des réunions d'épiscopat.

L'évêque a au moins une entrevue annuelle avec chaque jeune fille. Si possible, il a une entrevue semestrielle avec chaque jeune fille de seize et dix-sept ans. Si ce n'est pas possible, il charge un conseiller de faire certaines de ces entrevues. Six mois après l'entrevue annuelle de chaque jeune fille de douze à quinze ans avec l'évêque, le conseiller de l'évêque qui supervise sa classe a une entrevue avec elle.

Dans ces entrevues, l'évêque et son conseiller suivent les directives du *Manuel d'instructions 1*, 7.1.7. Ils peuvent aussi consulter la feuille de suivi du progrès personnel des Jeunes Filles pour les dirigeantes, qu'ils reçoivent de la secrétaire des Jeunes Filles de paroisse.

L'évêque et ses conseillers rendent hommage à chaque jeune fille en réunion de Sainte-Cène quand elle passe de la Primaire aux Jeunes Filles, quand elle passe dans un nouveau groupe d'âge et quand elle reçoit la distinction de la jeune fille accomplie. Lorsqu'une jeune fille passe dans un nouveau groupe d'âge, un membre de l'épiscopat lui remet un certificat.

Les membres de l'épiscopat réfléchissent et prient ensemble pour choisir qui appeler comme présidentes de classe. Ils ne choisissent pas les dirigeantes simplement en fonction de leur âge ou de leur ancienneté dans la classe. La présidence des Jeunes Filles peut recommander des jeunes filles comme présidentes de classe (voir 19.1.1 et 19.1.2).

Lorsqu'un membre de l'épiscopat appelle une jeune fille comme présidente de classe, il lui demande de recommander des personnes comme conseillères et secrétaire. Il lui conseille d'aborder cette responsabilité par la prière, en cherchant à être guidée par le Seigneur pour savoir qui recommander. Cependant, le membre de l'épiscopat aide aussi la présidente de classe à comprendre que la responsabilité ultime de recevoir l'inspiration concernant la personne à appeler appartient à l'épiscopat.

Un membre de l'épiscopat demande la permission aux parents de la jeune fille avant de lui demander de remplir l'un de ces appels.

Après les avoir appelées, le membre de l'épiscopat présente les jeunes filles à leur classe pour un vote de soutien. Puis l'évêque ou un conseiller désigné met les jeunes filles à part. Un membre de l'épiscopat annonce ces appels pendant la réunion de Sainte-Cène mais ne demande pas de vote de soutien.

La dirigeante des Jeunes Filles peut parler à l'évêque de changements nécessaires dans les présidences de classe.

10.3.2 Présidence des Jeunes Filles de paroisse

La présidence des Jeunes Filles de paroisse est composée d'une présidente et de deux conseillères. Elles agissent sous la direction de l'épiscopat. Elles reçoivent aussi une formation initiale et un soutien constant de la présidence des Jeunes Filles de pieu.

Chaque membre de la présidence des Jeunes Filles de paroisse est responsable de l'une des classes des Jeunes Filles, comme suit :

Présidente : Lauréoles

Première conseillère : Églantines

Deuxième conseillère : Abeilles

Présidente des Jeunes Filles de paroisse

La présidente des Jeunes Filles a les responsabilités suivantes :

Elle fait partie du conseil de paroisse. En tant que membre de ce conseil, elle contribue à édifier la foi et à fortifier les personnes et les familles (voir chapitre 4). Elle fait également partie du comité épiscopal des jeunes (voir 18.2.9).

Elle recommande à l'épiscopat les sœurs à appeler à servir dans l'organisation des Jeunes Filles. Elle fait ces recommandations en suivant les directives des sections 19.1.1 et 19.1.2.

Elle enseigne, à l'aide de ce manuel, leurs devoirs aux autres dirigeantes des Jeunes Filles.

Elle supervise les registres, les rapports, le budget et les finances de l'organisation des Jeunes Filles de paroisse. La secrétaire des Jeunes Filles l'aide dans ces responsabilités.

La présidente des Jeunes Filles de paroisse et ses conseillères

La présidente des Jeunes Filles et ses conseillères ont les responsabilités suivantes :

Elles apprennent à connaître chaque jeune fille, ses talents, ses centres d'intérêt et ses difficultés. Elles recherchent les moyens de fortifier chaque jeune fille, l'aident à faire grandir son témoignage et l'encouragent à être active dans l'organisation des Jeunes Filles. Elles prêtent une attention particulière aux jeunes filles qui sont membres depuis peu ou qui ne sont pas pratiquantes.

Elles soutiennent chaque jeune fille dans sa famille.

Elles aident les jeunes filles à travailler à leur Progrès personnel. Il leur est également demandé de travailler elles-mêmes à leur progrès personnel.

Elles peuvent consulter les parents et les dirigeants de la prêtrise pour connaître les besoins des jeunes filles.

Elles veillent à ce que le programme des Jeunes Filles de paroisse soit organisé et fonctionne correctement. Pour ce faire, elles supervisent et forment les consultantes et les spécialistes des Jeunes Filles de paroisse.

Elles donnent souvent la leçon du dimanche bien qu'elles puissent partager cette responsabilité avec les consultantes des Jeunes Filles. Elles supervisent les efforts pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans l'organisation des Jeunes Filles. Elles le font en suivant les principes énoncés aux sections 5.5.3 et 5.5.4.

Elles assistent aux réunions de présidence de classe et donnent des conseils selon les besoins.

Elles collaborent avec les présidences de classe lors de la planification et de l'exécution des activités, notamment les soirées d'activités. Elles aident les présidences de classe à édifier l'unité entre les jeunes filles.

Elles enseignent des techniques de direction et des qualités de dirigeant aux présidences de classe et aux autres dirigeantes de l'organisation des Jeunes Filles (voir 10.9).

Elles tiennent des réunions de présidence des Jeunes Filles. Elles rencontrent aussi régulièrement le conseiller de l'évêque qui supervise l'organisation des Jeunes Filles.

10.3.3 Secrétaire des Jeunes Filles de paroisse

La secrétaire des Jeunes Filles a les responsabilités suivantes :

Elle consulte la présidence des Jeunes Filles pour l'élaboration de l'ordre du jour des réunions de présidence. Elle assiste à ces réunions, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Elle forme les secrétaires de classe et supervise la tenue des registres de présences. Au moins une fois par trimestre, elle compile les renseignements sur les présences, les examine avec la présidente des Jeunes Filles et les transmet au greffier de paroisse.

Elle veille à ce que l'épiscopat et la présidence des Jeunes Filles sachent quelles sont les jeunes filles qui n'assistent pas régulièrement aux réunions et celles qui vont bientôt passer dans une autre classe des Jeunes Filles.

Elle utilise la feuille de suivi pour les dirigeantes pour consigner les progrès de chaque jeune fille qui participe à Mon progrès personnel et aux autres activités et qui remplit un appel de dirigeante. Lorsqu'une entrevue est prévue pour une jeune fille avec un membre de l'épiscopat, la secrétaire peut lui remettre un exemplaire de la feuille de suivi de cette jeune fille.

Elle aide la présidence des Jeunes Filles à élaborer un budget annuel et à justifier les dépenses effectuées.

10.3.4 **Consultantes des Jeunes Filles de paroisse**

L'épiscopat peut appeler des consultantes des Jeunes Filles pour aider la présidence des Jeunes Filles dans ses responsabilités. Chaque consultante travaille avec un groupe d'âge déterminé et œuvre sous la direction de la sœur de la présidence chargée de ce groupe d'âge. Les consultantes ont les responsabilités suivantes :

Elles aident la présidence des Jeunes Filles et les présidences de classe à planifier et à tenir les activités, notamment les activités d'échange.

Elles peuvent donner les leçons du dimanche. Elles peuvent aussi aider à enseigner les techniques de direction aux présidences de classe.

Elles peuvent aider à consigner les progrès de chaque jeune fille dans le programme Mon progrès personnel.

Elles assistent aux réunions de la présidence des Jeunes Filles de paroisse lorsqu'elles y sont invitées.

10.3.5 **Présidences de classe des Jeunes Filles**

Une présidence de classe est normalement appelée pour chaque classe des Jeunes Filles. Dans une paroisse ou une branche où il y a peu de jeunes filles, il est possible d'appeler une présidence de classe pour plusieurs groupes d'âge jusqu'à ce que les jeunes filles puissent être organisées dans leurs classes respectives.

Les présidences de classe ont les responsabilités suivantes :

Elles veillent sur les jeunes filles de la classe et les intègrent, particulièrement les nouvelles converties ou celles qui ne sont pas pratiquantes et celles qui ont un handicap ou d'autres besoins particuliers. Elles prient pour elles, passent du temps avec elles et deviennent leurs véritables amies.

Elles aident les membres de la classe à devenir des amies proches, à apprendre à diriger et à pratiquer l'Évangile

Elles aident chaque jeune fille à savoir qu'elle est la bienvenue lorsqu'elle devient membre de leur classe.

Elles soutiennent les efforts des membres de la classe dans le programme Mon progrès personnel.

Elles tiennent régulièrement des réunions de présidence de classe.

Elles dirigent les réunions du dimanche pour leur classe.

Elles aident à planifier les activités, notamment les activités d'échange.

Les présidentes de classe font partie du comité épiscopal des jeunes (voir 18.2.9).

10.3.6 **Secrétaires de classe des Jeunes Filles**

Les secrétaires de classe ont les responsabilités suivantes :

Elles compilent et examinent les renseignements sur les présences et les transmettent à la secrétaire des Jeunes Filles.

Elles consultent la présidence de classe pour élaborer l'ordre du jour des réunions de présidence. Elles assistent à ces réunions, prennent des notes et assurent le suivi des tâches.

Elles peuvent aider les présidences de classe et les dirigeantes des Jeunes Filles à planifier les activités.

10.3.7 **Spécialistes des activités des Jeunes Filles de paroisse**

L'épiscopat peut appeler des spécialistes pour collaborer temporairement à la planification et à l'exécution d'activités spécifiques. Il peut, par exemple, appeler des spécialistes pour aider à des activités comme les camps de Jeunes Filles, les conférences de la jeunesse et les activités sportives. Ces spécialistes travaillent sous la direction de la présidence des Jeunes Filles de paroisse.

10.3.8 **Directrice de la musique et pianiste des Jeunes Filles**

L'épiscopat peut appeler une directrice de la musique et une pianiste des Jeunes Filles. Il peut

donner ces appels à des femmes adultes ou à des jeunes filles.

La directrice de la musique choisit et dirige les cantiques de la période d'ouverture du dimanche. Elle peut aussi aider les jeunes filles à apprendre des morceaux de musique et à développer leurs talents musicaux.

La pianiste joue la musique de prélude et de postlude et l'accompagnement des cantiques aux réunions des Jeunes Filles.

10.4 Réunions de dirigeants

10.4.1 Réunion du conseil de paroisse

La présidente des Jeunes Filles fait partie du conseil de paroisse (voir chapitre 4).

10.4.2 Réunion du comité épiscopal des jeunes

L'évêque préside le comité épiscopal des jeunes. Celui-ci se compose des membres de l'épiscopat, d'un des assistants de l'évêque pour le collège des prêtres, des présidents des collèges d'instructeurs et de diacres, des présidentes de classe des Jeunes Filles et des présidents des Jeunes Gens et des Jeunes Filles. On trouvera plus de renseignements à la section 18.2.9.

10.4.3 Réunion de présidence des Jeunes Filles de paroisse

La présidence des Jeunes Filles se réunit régulièrement. La présidente préside la réunion et la dirige. La secrétaire y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Évaluer la façon dont les jeunes filles de chaque classe accomplissent les objectifs indiqués dans 10.1.1. Prendre des dispositions pour aider chaque jeune fille à mieux accomplir ces objectifs.
2. Lire et commenter les passages d'Écriture et les instructions des dirigeants de l'Église qui concernent leur appel.
3. Prendre des dispositions pour instruire les présidences de classe de leurs devoirs.
4. Discuter de l'efficacité des activités des Jeunes Filles. Discuter de la façon de faire participer les jeunes filles à l'élaboration d'activités qui contribuent à leur faire intégrer à leur vie les idéaux des Jeunes Filles.
5. Discuter de l'enseignement de l'Évangile dans les cours du dimanche et planifier des façons de l'améliorer.

6. Examiner les registres de présences. Prendre des dispositions pour aider les jeunes filles nouvelles converties et non pratiquantes à participer.
7. Examiner le budget et les dépenses des Jeunes Filles.

La présidence des Jeunes Filles peut inviter les consultantes et les spécialistes à assister à ces réunions, si nécessaire.

10.4.4 Réunion avec un conseiller de l'évêque

La présidence des Jeunes Filles rencontre régulièrement le conseiller de l'évêque qui supervise l'organisation des Jeunes Filles. Dans ces réunions ils discutent des progrès et des besoins de chaque jeune fille. Les membres de la présidence des Jeunes Filles font rapport, font des recommandations et renvoient les plans des réunions et des activités. Le cas échéant, les consultantes des Jeunes Filles et les présidences de classe peuvent être invitées à assister à cette réunion pour faire rapport et recevoir un enseignement.

10.4.5 Réunion de présidence de classe

Chaque présidence de classe tient régulièrement une réunion de présidence. La présidente de classe dirige la réunion. La secrétaire y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches. La sœur membre de la présidence des Jeunes Filles et la consultante de classe qui sont responsables de la classe y assistent aussi.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Prendre des dispositions pour fortifier les membres de la classe, notamment les nouvelles converties et les non pratiquantes. Prendre aussi des dispositions pour intégrer les jeunes filles d'autres confessions.
2. Lire et discuter des passages d'Écriture et des instructions des dirigeants de l'Église qui concernent leurs responsabilités.
3. Prévoir de rendre visite aux membres de la classe selon les besoins.
4. Discuter des manières d'aider chaque jeune fille à réussir dans Mon progrès personnel.
5. Planifier les réunions et les activités de classe.
6. Réfléchir aux points à discuter en réunion du comité épiscopal des jeunes (voir 18.2.9).
7. Recevoir une formation de dirigeante de la part des dirigeantes des Jeunes Filles.

10.4.6 Réunion des dirigeantes des Jeunes Filles de pieu

La réunion des dirigeantes des Jeunes Filles de pieu a généralement lieu une fois par an, comme expliqué à la section 18.3.11. Les présidences et les secrétaires des Jeunes Filles de paroisse y assistent. Les consultantes, les spécialistes et le membre de l'épiscopat chargé des Jeunes Filles peuvent y être invités, si nécessaire.

10.5 Principes

Les principes donnent des directives sûres pour fortifier et guider les membres de l'Église. Si les jeunes filles suivent les principes de l'Évangile, elles seront très utiles à l'Église et au monde. Elles seront également dignes de recevoir les ordonnances du temple.

Dans le livret *Jeunes, soyez forts*, la Première Présidence explique les principes de l'Évangile et enseigne aux jeunes comment les appliquer. Chaque jeune fille doit avoir un exemplaire de *Jeunes, soyez forts*. Elle doit souvent revoir les principes et voir si elle les applique bien.

Les dirigeantes des Jeunes Filles doivent étudier les principes du livret et les vivre de manière exemplaire. Elles doivent trouver des moyens de souvent enseigner et souligner ces principes dans les leçons, les activités d'échange, les camps, les conférences de la jeunesse et les autres activités.

Les membres de l'épiscopat et les dirigeantes des Jeunes Filles peuvent recommander aux parents d'étudier les principes de l'Évangile, de les vivre de manière exemplaire et d'en discuter avec leurs filles. Ils peuvent aussi recommander aux jeunes filles d'utiliser *Jeunes, soyez forts* pour préparer des leçons de soirée familiale et des discours.

10.6 Enseignement de l'Évangile le dimanche

Les jeunes filles se réunissent tous les dimanches pour accroître leur compréhension de l'Évangile, se rendre compte que l'Évangile répond à leurs questions quotidiennes, avoir des occasions de ressentir l'Esprit et pour fortifier et rendre leur témoignage.

10.6.1 Période d'ouverture

Si possible, toutes les jeunes filles se réunissent pour une brève période d'ouverture avant les cours du dimanche. La présidence des Jeunes Filles de paroisse supervise cette partie de la réunion et un membre de la présidence d'une des classes la dirige.

Pendant la période d'ouverture, les dirigeantes créent une atmosphère qui favorise la présence de l'Esprit pour les leçons qui vont suivre. La période d'ouverture comprend une bienvenue, un cantique, une prière, la récitation du thème des Jeunes Filles et les annonces.

Lorsque le président de pieu l'autorise, la période d'ouverture des Jeunes Filles et celle de la Société de Secours peuvent être conjointes un dimanche par mois (voir 9.7.1).

10.6.2 Cours

Après la période d'ouverture, les jeunes filles se réunissent pour recevoir un enseignement de l'Évangile. Elles se séparent habituellement en classe par groupe d'âge. Toutefois, les dirigeantes peuvent envisager les solutions suivantes si nécessaire :

1. Dans une paroisse comptant un grand nombre de jeunes filles, on peut organiser plus d'une classe par groupe d'âge, et appeler une consultante et une présidence de classe pour chaque classe.
2. Dans une paroisse ou une branche comptant peu de jeunes filles, les groupes d'âge peuvent être réunis pour l'enseignement de l'Évangile le dimanche et on peut ne pas avoir besoin de consultantes.
3. Dans toutes les paroisses, toutes les jeunes filles peuvent se réunir une fois par mois pour une leçon conjointe.

Les leçons sont habituellement données par les membres de la présidence des Jeunes Filles ou par les consultantes. Les membres de la présidence et les consultantes peuvent se répartir cette responsabilité selon les besoins. Des jeunes filles peuvent de temps en temps participer à l'enseignement. Lorsque des jeunes filles enseignent, un membre de la présidence des Jeunes Filles ou une consultante les aide à préparer la leçon. On peut aussi parfois demander à des dirigeants de la prêtrise et à d'autres membres fidèles de la paroisse d'enseigner une leçon. Les personnes qui enseignent doivent suivre les principes énoncés à la section 5.5.4.

Les dirigeantes demandent à toutes les jeunes filles d'apporter leurs Écritures, si possible. Selon les besoins de chaque leçon, les dirigeantes peuvent aussi demander aux jeunes filles d'apporter de la documentation approuvée par l'Église.

Les jeunes filles et les jeunes gens peuvent parfois se réunir ensemble, à la demande de l'épiscopat.

10.7 Mon progrès personnel

Mon progrès personnel est un programme d'accomplissement conçu pour aider les jeunes filles à affermir leur témoignage de Jésus-Christ, se préparer à leurs rôles à venir et se préparer à être dignes de contracter les alliances sacrées du temple et à les respecter.

Les objectifs du programme sont expliqués dans le livret *Mon progrès personnel*. Les jeunes filles, avec l'aide de leurs parents et de leurs dirigeantes des Jeunes Filles, se fixent et atteignent des objectifs basés sur les idéaux des Jeunes Filles.

Après y avoir bien réfléchi, les parents et les dirigeantes peuvent apporter des modifications au programme pour aider les jeunes filles qui ont des besoins particuliers. Par exemple, ils peuvent réfléchir aux besoins des jeunes filles handicapées ou ayant des possibilités d'apprentissage limitées, des jeunes filles qui se joignent à l'Église ou deviennent pratiquantes après leurs seize ans et des jeunes filles qui ne sont pas membres de l'Église. Avant de faire toute modification ou exception pour une personne, les dirigeantes doivent bien réfléchir à l'effet que cela peut avoir sur les autres jeunes filles.

10.7.1 Activités du Progrès personnel aux activités d'échange

Les dirigeantes des Jeunes Filles et les présidences de classe peuvent planifier des activités d'échange sur Mon progrès personnel (voir 10.8.1). Par exemple, toutes les jeunes filles peuvent aider à la réalisation du projet de l'une d'entre elles. Ces activités de groupe doivent être bien choisies et planifiées à l'aide de la prière pour permettre au programme Mon progrès personnel de rester celui de chaque jeune fille.

10.7.2 Emblèmes, certificats et distinction

Les dirigeantes de paroisse peuvent se procurer les certificats et les distinctions Mon progrès personnel auprès des services de distribution de l'Église. Elles utilisent le budget de paroisse pour les acheter.

10.7.3 Responsabilités des dirigeantes pour Mon progrès personnel

Dirigeantes de Jeunes Filles

Quand une jeune fille a douze ans, la deuxième conseillère dans la présidence des Jeunes Filles et la consultante de la classe des Abeilles prennent des dispositions pour rencontrer la jeune fille et

ses parents. Un membre de la présidence de la classe des Abeilles peut aussi être présent.

Les dirigeantes remettent le livret *Mon progrès personnel* à la jeune fille et lui expliquent ainsi qu'à ses parents le programme. Elles recommandent aux parents de l'aider à choisir et à accomplir les activités et projets du Progrès personnel. Elles expliquent que sa mère peut aussi travailler à son Progrès personnel et obtenir une distinction. D'autres femmes peuvent aussi aider et faire elles-mêmes le programme.

Les dirigeantes des Jeunes Filles donnent un exemplaire des livrets *Jeunes, soyez forts* et *Ancré dans la foi* (si l'évêque ne l'a pas déjà fait). Elles lui remettent aussi un pendentif comportant le logo des Jeunes Filles qui peut être commandé aux services de distribution de l'Église.

Les dirigeantes des Jeunes Filles donnent aussi cette formation initiale aux jeunes filles qui entrent dans l'organisation après douze ans.

D'autres instructions pour les parents et les dirigeantes sont données dans le livret *Mon progrès personnel*.

Évêque

Lorsqu'une jeune fille a complètement terminé le programme Mon progrès personnel, l'évêque a une entrevue avec elle. Cela peut faire partie de l'entrevue qu'il a avec elle tous les six mois. Pour guide, il peut utiliser les principes de *Jeunes, soyez forts*. Il peut aussi vérifier son assistance à la réunion de Sainte-Cène et au séminaire (là où il est en place) et sa lecture du Livre de Mormon. Lorsqu'il estime qu'elle est prête à recevoir la Distinction de la jeune fille accomplie, il signe son livret Mon progrès personnel. Il peut lui remettre la distinction au cours d'une réunion de Sainte-Cène.

10.8 Activités et manifestations

Les dirigeantes des Jeunes Filles, notamment les présidences de classe, planifient des activités en fonction des besoins et des centres d'intérêt des jeunes filles. Elles s'efforcent particulièrement d'aller vers toutes les jeunes filles, notamment celles qui se sont jointes à l'Église récemment et celles qui ne sont pas pratiquantes. Les activités peuvent aider les jeunes filles à atteindre leurs objectifs dans le programme Mon progrès personnel. Les présidences de classe doivent participer le plus possible à la planification et à la réalisation des activités.

La planification des activités des Jeunes Filles doit être approuvée par un membre de l'épiscopat et doit suivre les directives du chapitre 13.

10.8.1 **Activité d'échange**

La plupart des activités des Jeunes Filles ont lieu pendant ce que l'on appelle les activités d'échange. Le terme *échange* suggère des expériences collectives au cours desquelles règnent le respect et le soutien mutuels, et des occasions d'apprentissage en commun. Les activités d'échange doivent donner aux jeunes des occasions variées de se rendre mutuellement service et de se développer spirituellement, socialement, physiquement et intellectuellement.

L'activité d'échange a en général lieu une fois par semaine. Si les déplacements ou d'autres difficultés rendent la chose impossible, l'activité d'échange peut avoir lieu moins souvent mais au moins une fois par mois. Elle doit durer de une heure à une heure et demie et doit avoir lieu un autre jour que le dimanche et un autre soir que le lundi.

Sous la direction de l'épiscopat, la présidence des Jeunes Filles supervise l'activité d'échange pour les jeunes filles.

Les présidences des Jeunes Gens et des Jeunes Filles peuvent de temps en temps utiliser les activités d'échange pour préparer les activités de pieu ou multiples (voir 13.3).

Thème annuel des activités d'échange

Tous les ans, la Première Présidence annonce le thème des activités d'échange. Les dirigeantes mettent l'accent sur le thème pendant la période d'ouverture des activités d'échange et des autres activités des jeunes.

Période d'ouverture

L'activité d'échange commence habituellement par une brève période d'ouverture sous la présidence d'un membre de l'épiscopat. Les assistants du collège des prêtres et les membres de la présidence de la classe des Lauréoles dirigent à tour de rôle. Les dirigeants adultes préparent les jeunes dirigeants à cette responsabilité.

La période d'ouverture comporte un cantique et une prière et peuvent aussi comprendre des morceaux de musique et donner aux jeunes des occasions de montrer leurs talents et de rendre leur témoignage.

Activités de collège et de classe ou activités mixtes

Après la période d'ouverture, les collègues de la Prêtrise d'Aaron et les classes des Jeunes Filles ont en général des activités séparées. Lorsqu'il y a peu de jeunes filles dans une paroisse ou une branche, toutes les jeunes filles peuvent être

réunies pour les activités. Les activités peuvent aussi être planifiées pour regrouper n'importe quels collègues et classes.

Des activités mixtes pour tous les jeunes gens et jeunes filles ont normalement lieu une fois par mois. Les membres du comité épiscopal des jeunes mettent au calendrier, planifient et examinent ces activités dans leurs réunions. Les activités ont lieu sous la direction de l'épiscopat.

Voici des exemples d'activités appropriées : projets de service, musique, bal, théâtre, manifestations culturelles ou sportives, découverte professionnelle et activités de plein air.

10.8.2 **Discussions des jeunes avec l'épiscopat**

Les discussions des jeunes avec l'épiscopat sont planifiées et réalisées par celui-ci. Ces discussions, qui ont lieu de temps en temps, donnent l'occasion à l'épiscopat de traiter de sujets qui intéressent les jeunes et les fortifient spirituellement. Les sujets abordés dans *Jeunes, soyez forts* et *Ancrés dans la Foi* conviennent particulièrement. L'épiscopat peut de temps en temps inviter des intervenants. Ceux-ci sont généralement des membres de la paroisse ou du pieu.

Les discussions des jeunes avec l'épiscopat peuvent avoir lieu avec tous les jeunes ensemble ou avec ceux d'un certain groupe d'âge. Elles peuvent avoir lieu pendant l'activité d'échange, le dimanche pendant la période des réunions de collège et des cours des Jeunes Filles ou à un autre moment qui n'impose pas une charge indue aux familles. L'épiscopat décide de leur fréquence. Elles sont programmées au cours du comité épiscopal des jeunes.

10.8.3 **Rentrée des Jeunes Filles**

La Rentrée des Jeunes Filles est une manifestation annuelle pour les jeunes filles et leurs parents, les dirigeants de la prêtrise et les dirigeantes des Jeunes Filles. Les jeunes filles qui vont avoir douze ans dans l'année sont aussi invitées à y assister avec leurs parents. Elle peut avoir lieu au début de l'année scolaire ou de l'année civile. Elle peut avoir lieu pendant l'activité d'échange.

Cette manifestation aide les jeunes filles et leurs parents à découvrir le programme des Jeunes Filles. Elle comporte une explication de Mon progrès personnel et une présentation du thème, du logo et de la devise des Jeunes Filles ainsi que de la mission et du symbole de chaque groupe d'âge (voir 10.1). Elle doit aussi aider les jeunes filles et leurs parents à planifier les manifestations de l'année à venir.

La Rentrée des Jeunes Filles donne l'occasion aux dirigeantes d'exprimer de l'amour pour les jeunes filles, de recommander aux parents d'aider leurs filles à suivre le programme Mon progrès personnel, de présenter les jeunes filles qui vont avoir douze ans dans l'année et d'accueillir les jeunes filles qui se sont jointes à l'Église ou qui ont emménagé dans la paroisse. C'est le moment de saluer les accomplissements des jeunes filles dans le programme Mon progrès personnel. La présidence des Jeunes Filles demande à un membre de l'épiscopat de faire le discours de conclusion.

Les présidences de classe planifient le programme sous la direction de la présidence des Jeunes Filles. La présidence des Jeunes Filles peut demander l'aide de spécialistes (par exemple, pour diriger un chœur ou un groupe instrumental, faire répéter les intervenants ou mettre en scène un sketch). Un membre de la présidence de la classe des Lauréoles peut diriger.

10.8.4 Jeunes filles dans l'Excellence

Jeunes filles dans l'Excellence est une manifestation au cours de laquelle les jeunes filles sont félicitées pour les bonnes choses qu'elles accomplissent. C'est une cérémonie du programme Mon progrès personnel. Chaque jeune fille raconte une expérience ou un projet sur un idéal qu'elle a mené à bien pendant l'année et qui est une preuve d'excellence. Son exposé peut montrer les talents et les compétences qu'elle a acquis grâce à ses objectifs dans le programme Mon progrès personnel. Les dirigeantes des Jeunes Filles demandent aux parents d'y assister.

Au début de l'année, les dirigeantes recommandent à chaque jeune fille de réfléchir sérieusement aux idéaux sur lesquelles elle pourrait se concentrer pour cette manifestation. Elle peut travailler avec un membre de sa famille, une autre jeune fille ou d'autres personnes à ces projets dont la réalisation peut prendre plusieurs mois.

Cette manifestation a habituellement lieu au niveau de la paroisse, pendant l'activité d'échange, mais elle peut aussi avoir lieu au niveau du pieu. Les dirigeantes adultes font participer les jeunes filles à sa planification. La date et programme de la manifestation doivent être annoncés au début de l'année.

10.8.5 Activité des principes

L'activité des principes est un programme qui met l'accent sur les valeurs morales et les buts éternels. Elle encourage les jeunes filles à mettre en

pratique les principes énoncés dans *Jeunes, soyez forts* qui les rapprocheront du Sauveur.

Cette manifestation a lieu une fois par an, ou plus souvent si nécessaire, pendant l'activité d'échange. Elle peut avoir lieu au niveau de la classe, de la paroisse, de plusieurs paroisses ou du pieu. En fonction de la façon dont le sujet est présenté, elle peut être prévue pour toute combinaison de groupes d'âge. Elle peut aussi concerner les mères, les pères, les parents ensemble et les jeunes gens.

10.8.6 Camp des Jeunes Filles

L'Église recommande l'organisation d'un camp annuel ou d'une activité similaire pour les jeunes filles. Pour la planification de cette activité, les dirigeantes des Jeunes Filles utilisent le *Manuel de la campeuse* et *Camp des Jeunes Filles : Guide pour les dirigeants de la prêtrise et des Jeunes Filles*.

Les camps peuvent être organisés au niveau de la paroisse ou du pieu. Sous la direction des dirigeants de la prêtrise, les présidences des Jeunes Filles de pieu et de paroisse décident de l'ampleur du programme de camps des Jeunes Filles.

Les dirigeants de la prêtrise peuvent appeler des spécialistes des Jeunes Filles de paroisse et de pieu comme dirigeantes de camp. Les dirigeantes de camp organisent et dirigent le programme des camps sous la direction de la présidence des Jeunes Filles. Elles peuvent travailler avec les dirigeantes de paroisse et le comité d'activités de pieu pour prendre les dispositions nécessaires pour le matériel, le transport et toute autre aide.

On trouvera des renseignements sur le financement des activités à la section 10.8.9. On trouvera des renseignements sur la sécurité dans les camps à la section 13.6.20 et dans le *Manuel de la campeuse*.

10.8.7 Activités de pieu et multiples

Voir 13.3.

10.8.8 Conférence de la jeunesse

Voir 13.4.

10.8.9 Financement des activités et des manifestations

Le financement des activités et des manifestations des Jeunes Filles doit être assuré par le budget de paroisse (voir 13.2.8).

Financement des camps annuels ou des activités similaires

Si le budget de paroisse n'a pas les fonds nécessaires pour financer un camp annuel des Jeunes Filles ou une activité similaire, les dirigeantes peuvent demander aux participantes d'en payer une partie ou l'intégralité. Si la participation financière des participantes n'est pas suffisante, l'évêque peut autoriser une activité de groupe de levée de fonds par an conforme aux directives de la section 13.6.8.

Les dépenses ou les déplacements pour un camp annuel ou une activité similaire ne doivent en aucun cas être excessifs. Le manque de fonds personnels ne doit pas non plus empêcher un membre d'y participer.

Financement du matériel et des fournitures

Si possible, le matériel et les fournitures dont la paroisse a besoin pour les camps annuels de jeunes sont achetés avec les fonds du budget de paroisse. Si ces fonds ne sont pas suffisants, l'évêque peut autoriser une activité de groupe de levée de fonds par an conforme aux directives de la section 13.6.8.

Le matériel et les fournitures achetés avec les fonds de l'Église, qu'ils proviennent du budget de paroisse ou d'une activité de levée de fonds, ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'Église et non pour un usage personnel ou familial.

10.9 Enseignement des techniques de direction et des qualités de dirigeant

Les dirigeantes des Jeunes Filles enseignent des techniques de direction et des qualités de dirigeant en travaillant avec les présidences de classe, les dirigeantes de camp et les autres jeunes filles ayant un poste de dirigeante. Cet enseignement a lieu pendant que les dirigeantes aident les jeunes filles à planifier et à mener à bien des activités et qu'elles participent ensemble aux projets de service du programme Mon progrès personnel. Pour ce faire, les dirigeantes peuvent consulter le chapitre 3 de ce manuel.

10.10 Direction des Jeunes Filles de pieu

10.10.1 Présidence de pieu

Les membres de la présidence de pieu supervisent l'organisation des Jeunes Filles dans le pieu. Dans le cadre de cette responsabilité, ils enseignent aux évêques leurs responsabilités vis-à-vis des jeunes filles.

Le président de pieu charge l'un de ses conseillers de superviser l'organisation des Jeunes Filles de pieu.

On trouvera d'autres renseignements sur les responsabilités de la présidence de pieu relatives aux organisations auxiliaires à la section 15.1.

10.10.2 Membre du grand conseil chargé des Jeunes Filles de pieu

Le président de pieu peut charger un membre du grand conseil de travailler avec la présidence des Jeunes Filles de pieu. Les responsabilités de ce membre du grand conseil sont indiquées à la section 15.3.

10.10.3 Présidence des Jeunes Filles de pieu

Les responsabilités de la présidence des Jeunes Filles de pieu sont indiquées à la section 15.4.1.

10.10.4 Secrétaire des Jeunes Filles de pieu

Les responsabilités de la secrétaire des Jeunes Filles de pieu sont indiquées à la section 15.4.2.

10.10.5 Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu

Le président de pieu désigne un conseiller pour présider le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu. Les autres membres du comité sont les membres du grand conseil chargés des organisations des Jeunes Gens et des Jeunes Filles, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu et la présidence et la secrétaire des Jeunes Filles de pieu.

La présidence de pieu peut demander à des jeunes d'assister aux réunions de comité selon les besoins. Les jeunes doivent être inclus le plus possible dans la planification et la réalisation des activités comme les conférences de la jeunesse, les bals, les veillées spirituelles et les manifestations multiples. Les jeunes peuvent aussi participer à des discussions sur les difficultés rencontrées par les jeunes du pieu.

10.10.6 Spécialistes des activités des Jeunes Filles de pieu

La présidence de pieu peut charger des membres du pieu de travailler temporairement comme spécialistes des Jeunes Filles pour aider à planifier et à mener à bien des activités ou des programmes de pieu. Des spécialistes peuvent être chargés d'activités comme des camps de Jeunes Filles, des manifestations et des activités sportives de pieu ou multiples. Ils travaillent sous la direction de la présidence des Jeunes Filles de pieu.

10.11 Adaptation de l'organisation des Jeunes Filles aux besoins locaux

Lorsqu'il y a peu de jeunes filles dans une paroisse ou une branche, elles peuvent toutes être réunies pour les cours (voir les sections 10.3.5 et 10.6.2). Elles peuvent aussi être réunies pour les activités.

Si le nombre de dirigeantes adultes est limité dans une paroisse ou une branche, la présidence des Jeunes Filles peut donner les cours du dimanche et gérer le programme d'activités sans consultante. Dans une très petite unité, la présidente des Jeunes Filles peut être la seule dirigeante adulte de l'organisation des Jeunes Filles. Dans ce cas, elle donne les cours du dimanche et supervise les activités pour toutes les jeunes filles. Lorsque c'est possible, des conseillères et une secrétaire doivent être appelées.

Dans une très petite branche qui n'a pas de présidente des Jeunes Filles, la présidente de la Société de Secours peut aider les parents à organiser l'instruction des jeunes filles jusqu'à ce qu'une présidente des Jeunes Filles soit appelée.

Étant donné que les jeunes gagnent à se retrouver en groupes plus importants, les jeunes gens et les jeunes filles de deux petites branches ou paroisses ou plus peuvent se réunir de temps en temps pour des activités mixtes. Si des paroisses ou des branches voisines ont peu de jeunes filles, les évêques et présidents de branche peuvent autoriser les jeunes filles à se réunir pour les activités hebdomadaires. Lorsque ces options sont envisagées, les évêques et présidents de branche prennent en compte la distance et le coût des déplacements.

Dans un petit pieu ou un district, la présidente des Jeunes Filles peut être la seule dirigeante des Jeunes Filles du pieu ou du district. Lorsque c'est possible, des conseillères et une secrétaire doivent être appelées.

On trouvera des renseignements généraux sur l'adaptation aux besoins locaux au chapitre 17.

10.12 Directives et règles supplémentaires

10.12.1 Jeunes de moins de quatorze ans aux conférences de la jeunesse et aux bals

Les jeunes de moins de quatorze ans ne participent habituellement ni aux conférences de la

jeunesse ni aux bals qui ont lieu à d'autres moments que l'activité d'échange régulière (voir la section 13.6.14). Le camp annuel des Jeunes Filles est une exception à ces directives.

10.12.2 Jeunes filles d'autres confessions

On doit accueillir chaleureusement et inviter à participer aux activités des jeunes les jeunes filles d'autres confessions qui acceptent de respecter les principes de l'Église. Elles peuvent également participer au programme Mon progrès personnel et gagner la distinction. Le coût de leur participation doit être traité de la même manière que pour les jeunes filles qui sont membres de l'Église.

10.12.3 Jeunes filles handicapées

Normalement les jeunes filles handicapées font partie de leur classe habituelle. Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation des parents et de l'épiscopat.

On trouvera des renseignements sur la façon de comprendre, d'intégrer et d'instruire les jeunes filles handicapées à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

10.12.4 Jeunes filles enceintes non mariées ou filles mères

Si une jeune fille non mariée est enceinte, il appartient à elle, à ses parents et à l'évêque de décider, en s'aidant de la prière, si elle prendra part aux classes et aux activités des Jeunes Filles.

Si une jeune fille de dix-sept ans ou plus a un enfant en dehors des liens du mariage et décide de le garder, elle est accueillie à la Société de Secours, où elle peut être instruite et aidée dans ses nouvelles responsabilités. Elle ne fait plus partie des Jeunes Filles.

Si une jeune fille de moins de dix-sept ans a un enfant en dehors des liens du mariage et choisit de le garder, il appartient à elle, à ses parents et à l'évêque de décider, en s'aidant de la prière, si elle fait partie des Jeunes Filles. Si la jeune fille fait partie d'une classe et assiste aux activités, son enfant ne doit pas l'y accompagner.

On trouvera des renseignements sur les règles de l'Église qui déconseillent aux jeunes filles de garder un enfant né en dehors des liens du mariage à la section 21.4.12.

11. Primaire

11.1	Thème et objectifs de la Primaire	94	11.5.3	Activités de scoutisme	98
11.2	Direction de la Primaire de paroisse	94	11.5.4	Programme des enfants à la réunion de Sainte-Cène	99
11.2.1	Épiscopat	94	11.5.5	Présentation de la prêtrise.	99
11.2.2	Présidence de la Primaire de paroisse.	94	11.6	Direction de la Primaire de pieu	99
11.2.3	Secrétaire de la Primaire de paroisse	95	11.6.1	Présidence de pieu	99
11.2.4	Directeur(s) de la musique et pianiste(s) de la Primaire de paroisse.	95	11.6.2	Membre du grand conseil chargé de la Primaire de pieu.	99
11.2.5	Instructeurs de la Primaire et responsables de la garderie.	96	11.6.3	Présidence de la Primaire de pieu	99
11.2.6	Dirigeants des journées d'activités et dirigeants scouts.	96	11.6.4	Secrétaire de la présidence de la Primaire de pieu	99
11.3	Réunions de dirigeants	96	11.6.5	Directeur de la musique de la Primaire de pieu	99
11.3.1	Réunion du conseil de paroisse	96	11.7	Adaptation de l'organisation de la Primaire aux besoins locaux	100
11.3.2	Réunion de présidence de la Primaire de paroisse	96	11.8	Directives et règles supplémentaires	100
11.3.3	Réunion avec un conseiller de l'évêque.	96	11.8.1	Hommes travaillant à la Primaire	100
11.3.4	Réunion des dirigeants de la Primaire de pieu	96	11.8.2	Services de baptême pour les enfants inscrits de huit ans	100
11.4	Primaire du dimanche	96	11.8.3	Témoignages à la Primaire	100
11.4.1	Horaire	96	11.8.4	Incitation à la révérence.	100
11.4.2	Période d'échange.	97	11.8.5	Représentation de la Divinité dans les jeux de rôle.	101
11.4.3	Cours	97	11.8.6	Enfants ayant des besoins particuliers	101
11.5	Programmes, activités et fêtes de la Primaire	98	11.8.7	Finances	101
11.5.1	Programme La foi en Dieu	98			
11.5.2	Journées d'activités.	98			

11. Primaire

La Primaire est une auxiliaire de la prêtrise. Toutes les auxiliaires sont là pour aider les membres de l'Église à faire grandir leur témoignage de notre Père céleste, de Jésus-Christ et de l'Évangile rétabli. Grâce à l'action des auxiliaires, les membres reçoivent enseignement, encouragement et soutien dans leurs efforts pour vivre conformément aux principes de l'Évangile.

11.1 Thème et objectifs de la Primaire

La Primaire concerne les enfants de dix-huit mois à onze ans. Le thème de la Primaire est : « Tous tes fils seront disciples du Seigneur, et grande sera la prospérité de tes fils » (3 Néphi 22:13). Les objectifs de la Primaire sont d'aider les enfants à :

1. Ressentir l'amour que notre Père céleste a pour eux.
2. Apprendre et comprendre l'Évangile de Jésus-Christ.
3. Ressentir et reconnaître l'influence du Saint-Esprit.
4. Se préparer à contracter et à respecter des alliances sacrées.

Les parents sont responsables au premier chef du bien-être spirituel et physique de leurs enfants (voir D&A 68:25–28). L'épiscopat, les dirigeants et les instructeurs de la Primaire les soutiennent mais ne les remplacent pas dans cette responsabilité.

11.2 Direction de la Primaire de paroisse

Ce chapitre montre comment administrer la Primaire de façon à fortifier les personnes et les familles. Les dirigeants de la Primaire revoient souvent le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes comprennent la préparation spirituelle, la participation aux conseils, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

11.2.1 Épiscopat

L'évêque et ses conseillers assurent la direction de la prêtrise pour la Primaire.

L'évêque et ses conseillers

L'évêque appelle et met à part une sœur comme présidente de la Primaire. Il supervise l'appel et la mise à part de tout le reste du personnel de la

Primaire. Il peut charger ses conseillers d'appeler ces personnes et de les mettre à part.

L'évêque ou un conseiller désigné fait l'entrevue de baptême et de confirmation des enfants de huit ans qui sont membres inscrits ou qui ne sont pas membres inscrits mais dont au moins l'un des parents ou le tuteur est membre. Les missionnaires à plein temps instruisent et ont un entretien avec les enfants de huit ans dont les parents ne sont pas membres et les enfants qui auront neuf ans ou plus au moment du baptême.

L'évêque ou un conseiller désigné a une entrevue avec les enfants avant qu'ils aient douze ans et quittent la Primaire.

Conseiller chargé de superviser la Primaire de paroisse

L'évêque charge l'un de ses conseillers de superviser la Primaire de paroisse. Ce conseiller a les responsabilités suivantes :

Il rencontre régulièrement la présidence de la Primaire de paroisse. Il fait rapport de sujets de la Primaire lors de la réunion d'épiscopat.

Il dirige les efforts pour préparer le programme annuel des enfants à la réunion de Sainte-Cène.

Il dirige la planification de la réunion de Présentation de la prêtrise.

Il coordonne les efforts pour que les membres de l'épiscopat donnent de brefs messages aux enfants à la période d'échange.

Là où le scoutisme est autorisé par l'Église, il supervise le scoutisme pour les garçons de huit à onze ans.

11.2.2 Présidence de la Primaire de paroisse

La présidence de la Primaire de paroisse consiste en une présidente et deux conseillères. Elles agissent sous la direction de l'épiscopat. Elles reçoivent une formation initiale et un soutien constants de la présidence de la Primaire de pieu.

Présidente de la Primaire de paroisse

La présidente de la Primaire a les responsabilités suivantes :

Elle fait partie du conseil de paroisse. En tant que membre de ce conseil, elle contribue à édifier la foi et à fortifier les personnes et les familles (voir chapitre 4).

Elle recommande à l'épiscopat les membres de la paroisse à appeler comme dirigeants et instructeurs de la Primaire. Lorsqu'elle fait ces recommandations, elle suit les directives des sections 19.1.1 et 19.1.2.

Elle enseigne, à l'aide de ce manuel, leurs devoirs aux dirigeants et aux instructeurs de la Primaire.

Elle supervise l'utilisation du livret *La foi en Dieu* selon les indications de la section 11.5.1.

Elle supervise les registres, les rapports, le budget et les finances de la Primaire de paroisse. La secrétaire de la Primaire l'aide dans ces responsabilités.

La présidente de la Primaire de paroisse et ses conseillères

Les membres de la présidence de la Primaire de paroisse travaillent ensemble pour remplir les responsabilités suivantes. La présidente de la Primaire peut charger ses conseillères de superviser certaines d'entre elles.

Elles apprennent le nom des enfants et se mettent au courant de leurs talents, de leurs centres d'intérêt et de leurs difficultés. Elles recherchent les moyens de fortifier chaque enfant et l'aident à participer à la Primaire.

Elles donnent une formation initiale aux instructeurs nouvellement appelés et supervisent les efforts pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage de l'Évangile à la Primaire. Pour ce faire, elles suivent les principes des sections 5.5.3 et 5.5.4. Elles aident aussi les instructeurs de la Primaire et les responsables de la garderie en (1) conversant avec eux de temps en temps pour répondre à leurs questions et à leurs préoccupations et pour discuter des moyens de servir les enfants ; (2) en les aidant à être révérencieux pendant les périodes d'échange, les leçons et les pauses (3) et en s'arrangeant pour visiter leurs classes.

Elles planifient la période d'échange et supervisent les programmes, les activités et les manifestations indiqués à la section 11.5.

Elles tiennent des réunions de présidence de la Primaire. Elles rencontrent aussi régulièrement le conseiller de l'évêque qui supervise la Primaire.

11.2.3 Secrétaire de la Primaire de paroisse

La secrétaire de la Primaire de paroisse a les responsabilités suivantes :

Elle consulte la présidence pour élaborer l'ordre du jour des réunions de présidence. Elle

assiste à ces réunions, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Au moins une fois par trimestre, elle collecte les renseignements sur les présences, les examine avec la présidente de la Primaire et les transmet au greffier de paroisse.

Elle veille à ce que la présidente de la Primaire et le secrétaire exécutif de paroisse sachent qui sont les enfants qui pourront bientôt se faire baptiser et qui passeront bientôt de la Primaire à la Prêtrise d'Aaron ou aux Jeunes Filles.

Elle aide la présidence de la Primaire à élaborer un budget annuel et à justifier les dépenses effectuées.

Elle aide les enfants, les instructeurs et les parents à la demande de la présidence de la Primaire. Par exemple, elle peut aider à surveiller les classes et à maintenir la révérence pendant la période d'échange. Elle peut aussi charger les enfants de faire un discours aux prochaines périodes d'échange et informer leurs parents de cette tâche.

11.2.4 Directeur(s) de la musique et pianiste(s) de la Primaire de paroisse

Sous la direction de la présidence de la Primaire, les directeurs de la musique et les pianistes de la Primaire ont les responsabilités suivantes :

Ils prévoient, enseignent et dirigent la musique pour les périodes d'échange, notamment les chants qui feront partie du programme des enfants à la réunion de Sainte-Cène.

Ils apportent, sur demande, leur aide à la garderie et dans les autres classes de la Primaire.

Ils peuvent organiser et diriger, sur demande, un chœur d'enfants.

Les membres de la présidence de la Primaire aident les directeurs de la musique et les pianistes de la Primaire de paroisse à comprendre ce que la musique apporte à la Primaire. Les mélodies, les paroles et les messages des chants de la Primaire peuvent enseigner la doctrine de l'Évangile aux enfants et rester dans leur cœur tout au long de leur vie.

À la Primaire, la musique doit favoriser la révérence, enseigner l'Évangile et aider les enfants à ressentir l'influence du Saint-Esprit et la joie de chanter. Pendant que les enfants chantent certains chants, le directeur de la musique leur donne des occasions de bouger et de s'étirer.

Le livre *Chants pour les enfants* et le programme actuel de la période d'échange sont la documentation musicale de base de la Primaire. Les cantiques

du recueil de cantiques et les chants de *L'Ami* et du *Liahona* conviennent également. De temps en temps les enfants peuvent chanter des chants patriotiques ou de fête convenant au dimanche et à l'âge des enfants. Toute autre musique à la Primaire doit être approuvée par l'épiscopat.

On trouvera des renseignements sur l'enseignement de la musique aux enfants dans le livre *Chants pour les enfants* aux pages 149 à 151, au chapitre 14 de ce manuel, dans le programme annuel des périodes d'échange et dans « Music Callings and Resources » (Appels et documentation de musique) à la section *Serving in the Church* (Servir dans l'Église) du site LDS.org.

11.2.5 Instructeurs de la Primaire et responsables de la garderie

Les instructeurs de la Primaire et les responsables de la garderie travaillent auprès d'enfants de groupes d'âge spécifiques. Ces instructeurs et ces responsables suivent les principes indiqués à la section 5.5.4.

Les instructeurs de la Primaire et les responsables de la garderie restent avec les enfants pendant toute la durée de la Primaire le dimanche, notamment pendant la période d'échange et les pauses. Pendant la période d'échange, ils s'assoient avec la classe dont ils sont chargés, chantent avec les enfants et les aident à participer avec révérence.

11.2.6 Dirigeants des journées d'activités et dirigeants scouts

Si une Primaire de paroisse a des journées d'activité et des activités de scoutisme pour les enfants de huit à onze ans, elles peuvent être planifiées et dirigées par les instructeurs de ces enfants ou par d'autres dirigeants appelés par l'épiscopat pour remplir ces responsabilités (voir les sections 11.5.2 et 11.5.3).

11.3 Réunions de dirigeants

11.3.1 Réunion du conseil de paroisse

La présidente de la Primaire fait partie du conseil de paroisse (voir chapitre 4).

11.3.2 Réunion de présidence de la Primaire de paroisse

La présidence de la Primaire se réunit régulièrement. La présidente préside et dirige la réunion. La secrétaire y assiste, prend des notes et assure le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Prévoir des façons de fortifier chaque enfant et chaque instructeur de la Primaire.
2. Lire et commenter les passages d'Écriture et les instructions des dirigeants de l'Église qui concernent leur appel.
3. Discuter de l'efficacité de la Primaire le dimanche, notamment de la musique. Discuter aussi de l'efficacité des activités en semaine. Prévoir des façons de les améliorer.
4. Prendre des dispositions pour instruire le personnel de la Primaire de ses responsabilités.
5. Examiner les registres de présence. Prendre des dispositions pour aider les enfants qui viennent d'entrer à la Primaire et ceux dont la famille n'est pas pratiquante.
6. Examiner le budget et les dépenses de la Primaire.

La présidence de la Primaire peut inviter d'autres membres du personnel de la Primaire à assister à ces réunions, si nécessaire.

11.3.3 Réunion avec un conseiller de l'évêque

La présidence de la Primaire rencontre régulièrement le conseiller de l'évêque qui supervise l'organisation de la Primaire. Dans ces réunions ils discutent des progrès et des besoins de chaque enfant. Les membres de la présidence de la Primaire font rapport, font des recommandations et revoient les plans des réunions et des activités. Lorsque c'est approprié, d'autres membres du personnel de la Primaire peuvent être invités à assister à cette réunion pour faire rapport et recevoir des instructions.

11.3.4 Réunion des dirigeants de la Primaire de pieu

La réunion des dirigeants de la Primaire de pieu a généralement lieu une fois par an, comme expliqué à la section 18.3.11. Les présidences et les secrétaires de la Primaire de paroisse y assistent. D'autres dirigeants et instructeurs de la Primaire ainsi que le membre de l'épiscopat chargé de la Primaire peuvent y être invités, selon les besoins.

11.4 Primaire du dimanche

11.4.1 Horaire

Le dimanche, la Primaire a habituellement lieu pendant une heure et quarante minutes pendant que les adultes et les jeunes assistent aux réunions de la prêtrise, de la Société de Secours, aux classes des Jeunes Filles et à l'École du Dimanche.

Les enfants de la garderie restent dans leur classe pendant toute cette période, comme indiqué dans le manuel de la garderie *Voyez vos petits enfants*. Les autres enfants assistent à deux sessions. Dans l'une, ils se réunissent pendant cinquante minutes pour la période d'échange. Dans l'autre, ils se séparent en plus petites classes pour une leçon de quarante minutes donnée par leur instructeur de la Primaire.

Les enfants et les instructeurs qui assistent à la période d'échange et à la leçon ont une pause de dix minutes entre ces deux sessions. Pendant cette pause, ils se préparent à la session suivante. Les enfants peuvent aller aux toilettes ou prendre un verre d'eau. Les instructeurs surveillent les enfants pendant toute la pause.

Les tableaux suivants indiquent trois options d'horaire pour la Primaire du dimanche. Lorsqu'elles envisagent l'option à suivre, les dirigeantes de la Primaire veillent à ce que les enfants les plus âgés assistent à la période d'échange en même temps que les réunions de la Prêtrise d'Aaron et les classes des Jeunes Filles. Cela permettra une transition aisée pour les enfants lorsqu'ils auront douze ans.

1^{ère} option : Les enfants les plus jeunes et les plus âgés se rassemblent en deux groupes pour la période d'échange. Pendant les cinquante premières minutes, un groupe se rassemble pour la période d'échange pendant que l'autre se sépare en classes pendant quarante minutes et a une pause de dix minutes. Puis les deux groupes permutent, avec une pause de dix minutes pour le premier groupe avant que les cours ne commencent.

Période d'échange 50 minutes		Pause 10 minutes	Cours 40 minutes
Cours 40 minutes	Pause 10 minutes	Période d'échange 50 minutes	

2^e option : Tous les enfants se rassemblent d'abord pour la période d'échange. Puis ils ont une pause et vont dans leurs classes.

Période d'échange 50 minutes		Pause 10 minutes	Cours 40 minutes
---------------------------------	--	---------------------	---------------------

3^e option : Tous les enfants vont d'abord dans leurs classes. Puis ils ont une pause et se rassemblent pour la période d'échange.

Cours 40 minutes	Pause 10 minutes	Période d'échange 50 minutes	
---------------------	---------------------	---------------------------------	--

11.4.2 Période d'échange

La période d'échange donne l'occasion aux enfants d'apprendre l'Évangile de Jésus-Christ et de ressentir l'influence du Saint-Esprit. La présidence de la Primaire suit le programme pour les périodes d'échange qui est envoyé chaque année à la paroisse. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires auprès des Services de distribution de l'Église et sous la rubrique « Primary » (Primaire) à la section *Serving in the Church* (servir dans l'Église) du site LDS.org.

Les membres de la présidence dirigent la période d'échange à tour de rôle. Cette période comprend normalement les éléments suivants :

1. Une musique de prélude, un chant ou un cantique respectueux que les enfants connaissent et une prière d'ouverture par l'un des enfants.
2. Un ou plusieurs des éléments suivants : un passage d'Écriture choisi et lu par l'un des enfants, la mémorisation d'un article de foi, un bref message d'un membre de l'épiscopat, un ou deux chants d'activité et des discours d'enfants sur le thème du mois.
3. Un enseignement sur l'Évangile par la présidence de la Primaire. Cette partie dure une quinzaine de minutes. Les membres de la présidence utilisent les Écritures et suivent le programme annuel des périodes d'échange pour préparer et enseigner cette partie.
4. Une période de chants dirigée par un directeur de la musique. Cette partie dure une vingtaine de minutes (voir le programme des périodes d'échange de l'année).
5. Une prière de clôture par l'un des enfants, suivi d'un postlude musical/

11.4.3 Cours

Comme indiqué dans les directives suivantes, les enfants sont normalement répartis selon leur âge en classes de la Primaire.

Les parents, les dirigeants et les instructeurs recommandent aux enfants plus âgés d'apporter, si possible, leur exemplaire personnel des Écritures à l'église.

On trouvera des renseignements sur l'adaptation des classes aux besoins locaux à la section 11.7.

Classe de la garderie

Les enfants peuvent commencer à assister à la classe de la garderie dès qu'ils ont dix-huit mois. Ils y restent jusqu'à ce qu'ils puissent assister à la classe des Rayons de soleil, comme indiqué dans le tableau de la prochaine rubrique.

Classes de la Primaire

Les enfants commencent à assister à un nouveau cours de la Primaire le premier dimanche de chaque année calendaire. Ils sont normalement répartis en classes en fonction de leur âge au 1^{er} janvier, comme indiqué dans le tableau suivant.

Âge au 1 ^{er} janvier	Classe
3	Rayons de soleil
4	CLB 4
5	CLB 5
6	CLB 6
7	CLB 7
8	Cœurs Vaillants 8
9	Cœurs Vaillants 9
10	Cœurs Vaillants 10
11	Cœurs Vaillants 11

Enfants de douze ans

Les enfants quittent la Primaire lorsqu'ils ont douze ans. Les dirigeants peuvent leur donner un certificat d'avancement.

Pendant la période d'échange, ceux qui viennent d'avoir douze ans assistent à la réunion de leur collège de la Prêtrise d'Aaron ou à leur classe des Jeunes Filles.

Pendant la période de cours de la Primaire, ceux qui viennent d'avoir douze ans assistent normalement à leur classe des Cœurs vaillants 11 de la Primaire jusqu'à la fin de l'année. Cependant, l'évêque et les présidents de la Primaire, des Jeunes Gens, des Jeunes Filles et de l'École du Dimanche peuvent se consulter pour déterminer si ces enfants de douze ans gagneraient à assister au cours de l'École du Dimanche pour les douze et treize ans. Lorsqu'ils se consultent, ils réfléchissent aux besoins des enfants et à la période de l'année où chaque enfant aura douze ans. Leur décision s'applique à tous les jeunes gens et jeunes filles qui auront douze ans cette année là.

incite aussi les enfants à apprendre les Articles de foi par cœur.

La présidente de la Primaire de paroisse veille à ce que chaque enfant reçoive un exemplaire de *La foi en Dieu pour les filles* ou de *La foi en Dieu pour les garçons* lorsqu'il a huit ans. Elle aide les parents à comprendre qu'ils peuvent utiliser ces livrets comme documentation pour des activités individuelles avec chaque enfant et avec toute la famille.

11.5.2 Journées d'activités

Lorsque c'est réalisable, la Primaire peut organiser des journées d'activités pour les garçons et les fillettes de huit à onze ans. Les dirigeants et les instructeurs utilisent les livrets de *La foi en Dieu* comme documentation pour ces journées d'activités, pour soutenir le travail fait chez eux par les enfants et les parents pour remplir les conditions du programme de La foi en Dieu.

Les journées d'activités n'ont pas lieu plus de deux fois par mois. Elles peuvent se tenir à l'église ou dans un foyer. Lorsqu'ils décident de la fréquence et du lieu des journées d'activités, les dirigeants prennent en compte les contraintes de temps imposées aux familles des enfants, les distances et le coût des déplacements, la sécurité des enfants et les autres circonstances locales. Ils veillent à ce que les journées d'activités suivent les directives de la section 11.8.1 et du chapitre 13.

Les instructeurs des enfants de la Primaire dirigent les journées d'activités à moins que l'évêque n'appelle des dirigeants spécialement pour les journées d'activité.

11.5.3 Activités de scoutisme

Là où le scoutisme est autorisé par l'Église, les activités de scoutisme remplacent les journées d'activités pour les garçons de huit à onze ans. Pour garder l'accent sur l'Évangile pendant les activités de scoutisme, les dirigeants utilisent, entre autre documentation, le livret *La foi en Dieu pour les garçons*. Lorsqu'ils remplissent les conditions du livret, les garçons reçoivent également les distinctions religieuses du scoutisme.

Les instructeurs des enfants de la Primaire peuvent être dirigeants scouts ou bien l'évêque peut appeler d'autres personnes à cette fonction. Les dirigeants veillent à ce que les activités scouts suivent les directives de la section 11.8.1 et du chapitre 13.

La présidence de la Primaire veille à ce que tous les garçons de huit à onze ans soient inscrits dans le programme scout et que tous les dirigeants scouts y soient inscrits et reçoivent la formation adéquate. On trouvera des renseignements

11.5 Programmes, activités et fêtes de la Primaire

11.5.1 Programme de La foi en Dieu

Le programme de La foi en Dieu aide les garçons et les fillettes de huit à onze ans à vivre les principes de l'Évangile, à acquérir un témoignage et à se préparer à être des détenteurs de la Prêtrise d'Aaron et des jeunes filles justes. Ce programme

supplémentaire sur le scoutisme, notamment des directives pour planifier les camps de jour annuels, dans le *Manuel du scoutisme* de l'Église et le *Day Camp Guide for Eleven-Year-Old Scouts (Guide des camps de jour pour les scouts de onze ans)*.

L'Église n'a pas adopté le programme Tiger Cub (aux États-Unis) ni le programme Beaver (au Canada) pour les enfants en âge d'assister à la Primaire.

11.5.4 Programme des enfants à la réunion de Sainte-Cène

Le programme annuel des enfants à la réunion de Sainte-Cène leur donne l'occasion de présenter ce qu'ils ont appris à la Primaire. Il a normalement lieu au cours du quatrième trimestre de l'année.

La présidence de la Primaire et le ou les directeur(s) de la musique planifient et préparent la réunion sous la direction de l'évêque. Ils suivent les directives du programme annuel des périodes d'échange et l'adaptent, si nécessaire, pour répondre à la situation des enfants.

Pendant la réunion de Sainte-Cène, le programme a lieu après la distribution de la Sainte-Cène et peut prendre tout ou partie du temps. Tous les enfants de la Primaire de trois à onze ans chantent les chants qu'ils ont appris pendant les périodes d'échange. Les enfants peuvent aussi participer en lisant ou en récitant des passages d'Écriture, en faisant des discours, en chantant en petits groupes et en rendant leur témoignage. Un dirigeant adulte de la Primaire peut aussi donner un bref message.

Conformément au caractère sacré des réunions de Sainte-Cène, le programme ne doit pas comporter d'aide visuelle, de costume ou de montage média.

11.5.5 Présentation de la prêtrise

Une réunion appelée Présentation de la prêtrise a lieu chaque année pour les garçons de onze ans et leurs parents. Son but est d'aider les garçons à comprendre la prêtrise et de fortifier leur engagement à se préparer à la recevoir. Les sujets abordés peuvent être les objectifs, les responsabilités et les bénédictions de la prêtrise (on trouvera des idées aux pages 12 et 13 de *La foi en Dieu pour les garçons*).

Un membre de l'épiscopat dirige la Présentation de la prêtrise et au moins un membre de la présidence de la Primaire y assiste. D'autres dirigeants, notamment des membres de la présidence du collège des diacres et de la présidence des Jeunes Gens peuvent aussi y assister.

Si une paroisse a très peu de garçons de onze ans, la réunion peut avoir lieu, sous la direction de la présidence de pieu, avec d'autres paroisses ou au niveau de tout le pieu. Selon les besoins locaux, elle peut avoir lieu un dimanche soir, pendant une réunion du collège des diacres le dimanche ou à un autre moment.

11.6 Direction de la Primaire de pieu

11.6.1 Présidence de pieu

Les responsabilités de la présidence de pieu concernant les organisations auxiliaires du pieu sont indiquées à la section 15.1.

11.6.2 Membre du grand conseil chargé de la Primaire de pieu

Le président de pieu peut charger un membre du grand conseil de travailler avec la présidence de la Primaire de pieu. Les responsabilités de ce membre du grand conseil sont indiquées à la section 15.3. En plus de ces responsabilités, il aide à la mise en œuvre du programme scout pour les garçons de huit à onze ans, lorsqu'il est autorisé par l'Église (voir le *Manuel du scoutisme* de l'Église).

11.6.3 Présidence de la Primaire de pieu

Les responsabilités de la présidence de la Primaire de pieu sont indiquées à la section 15.4.1.

11.6.4 Secrétaire de la Primaire de pieu

Les responsabilités de la secrétaire de la Primaire de pieu sont indiquées à la section 15.4.2.

11.6.5 Directeur de la musique de la Primaire de pieu

Sous la direction de la présidence de la Primaire de pieu, un directeur/une directrice de la musique de la Primaire de pieu peut participer à la formation lors des réunions de dirigeants de la Primaire. Il ou elle peut aussi prodiguer une formation individuellement aux présidences, aux directeurs de la musique et aux pianistes de la Primaire. Sur demande, le directeur de la musique de la Primaire de pieu organise et dirige un chœur d'enfants de pieu.

La formation doit comporter la démonstration de moyens efficaces d'enseigner l'Évangile aux enfants par la musique. La documentation comprend le livre *Chants pour les enfants*, pages 149 à 151. Voir aussi le chapitre 14 de ce manuel, le programme annuel des périodes d'échange et « Music Callings and Resources » (Appels et documentation de musique) à la section *Serving in the Church* (Servir dans l'Église) du site LDS.org.

11.7 Adaptation de l'organisation de la Primaire aux besoins locaux

Dans une paroisse qui a beaucoup d'enfants d'un groupe d'âge, les dirigeants de la Primaire peuvent organiser plusieurs classes pour ces enfants. Cette adaptation peut être d'autant plus utile dans les paroisses qui ont de nombreux enfants en âge d'aller à la garderie.

Dans une paroisse ayant peu d'enfants, les dirigeantes de la Primaire peuvent regrouper deux groupes d'âge ou davantage en une classe.

Dans une petite paroisse ou branche, les membres de la présidence de la Primaire peuvent être les seules dirigeantes et instructrices de la Primaire. Dans une très petite unité, la présidente de la Primaire peut être la seule dirigeante et instructrice de la Primaire. Dans ce cas, elle dirige la période d'échange et donne un cours pour tous les enfants. Lorsque c'est possible, d'autres dirigeants et instructeurs doivent être appelés dans l'ordre suivant :

1. Conseillères dans la présidence de la Primaire
2. Directeurs de la musique
3. Instructeurs de la Primaire et responsables de la garderie
4. Secrétaire
5. Dirigeants des journées d'activités et dirigeants du scoutisme (le cas échéant)

Dans une très petite branche qui n'a pas de présidente de la Primaire, la présidente de la Société de Secours peut aider les parents à organiser l'enseignement de leurs enfants jusqu'à ce qu'une présidente de la Primaire soit appelée.

Dans un petit pieu ou district, la présidente de la Primaire peut être la seule dirigeante de la Primaire de pieu ou de district. Lorsque c'est possible, d'autres dirigeants doivent être appelés dans l'ordre suivant :

1. Conseillères dans la présidence de la Primaire de pieu ou de district
2. Directeur de la musique
3. Secrétaire

On trouvera des renseignements généraux sur l'adaptation aux besoins locaux au chapitre 17.

11.8 Directives et règles supplémentaires

11.8.1 Hommes travaillant à la Primaire

Lorsqu'ils envisagent d'appeler des membres pour travailler à la Primaire, l'évêque et

la présidence de la Primaire doivent se rappeler l'influence positive des hommes dignes de la paroisse. Les enfants, en particulier ceux qui n'ont pas des détenteurs de la prêtrise dignes chez eux, ont besoin de voir l'exemple de détenteurs de la prêtrise justes et aimants. Les hommes peuvent être instructeurs, directeurs de la musique, pianistes, dirigeants des journées d'activité et dirigeants scouts. Ils peuvent aussi aider à la garderie.

Lorsque des hommes sont chargés d'instruire des enfants, au moins deux adultes responsables doivent toujours être présents. Ces deux adultes peuvent être deux hommes, un mari et sa femme ou deux membres de la même famille. Dans les petites branches, s'il n'est pas faisable d'avoir deux instructeurs dans une salle de classe, un membre de la présidence de la Primaire visite et surveille toutes les classes enseignées par un homme seulement.

11.8.2 Services de baptême pour les enfants inscrits de huit ans

Voir 20.3.4.

11.8.3 Témoignages à la Primaire

Les parents, les dirigeants de la Primaire et les instructeurs rendent des témoignages simples et directs lorsqu'ils enseignent pour aider les enfants à apprendre ce qu'est un témoignage et comment l'exprimer.

Les réunions de témoignage sont déconseillées à la Primaire. Cependant, les parents, les dirigeants de la Primaire et les instructeurs peuvent donner d'autres occasions de rendre témoignage. Par exemple, les enfants peuvent rendre leur témoignage lorsqu'ils font une leçon à la soirée familiale ou un discours pendant la période d'échange. Ces occasions aident les enfants à se préparer à rendre témoignage à la réunion de jeûne et de témoignage quand ils sont suffisamment grands pour le faire sans l'aide de leurs parents, leur frère, leur sœur ou quelqu'un d'autre.

11.8.4 Incitation à la révérence

La révérence est une expression d'amour et de respect envers notre Père céleste et Jésus-Christ. Les dirigeants de la Primaire et les instructeurs aident les enfants à comprendre ce qu'est la révérence et comment agir avec révérence. Ils incitent à la révérence par l'exemple. Ils incitent aussi à la révérence en venant à l'église prêts à enseigner en s'appuyant sur les Écritures et à utiliser des aides visuelles et des activités d'apprentissages qui sollicitent l'influence du Saint-Esprit.

11.8.5 **Représentation de la Divinité dans les jeux de rôle**

Les dirigeants et les instructeurs préservent la révérence avec soin lorsqu'ils choisissent de mettre en place des jeux de rôle, particulièrement lorsqu'ils font jouer des événements sacrés. Dieu le Père et le Saint-Esprit ne doivent pas être représentés de quelque façon que ce soit. Le Sauveur ne doit pas être représenté par des enfants, sauf dans une crèche. On trouvera des directives supplémentaires à la section 13.6.15.

11.8.6 **Enfants ayant des besoins particuliers**

Lorsqu'un enfant a une maladie de longue durée, un handicap ou d'autres besoins particuliers, les dirigeants de la Primaire consultent les dirigeants de la prêtrise et les parents de l'enfant pour voir quelle aide apporter.

Les enfants ayant un handicap font normalement partie de leur classe de la Primaire. Si nécessaire et si possible, un instructeur supplémentaire peut être appelé pour assister au cours avec eux ou pour les instruire séparément. Si la maladie ou le handicap oblige l'enfant à rester chez lui, les instructeurs de la Primaire peuvent aider les membres de sa famille à lui donner les leçons de la Primaire. L'enfant est inscrit à la Primaire avec son groupe d'âge et l'instructeur l'indique comme présent quand une leçon est donnée.

Les enfants qui ont un handicap ou des besoins particuliers quittent normalement la Primaire lorsqu'ils ont douze ans.

On trouvera des renseignements sur la façon de comprendre, d'intégrer et d'instruire les enfants handicapés à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

11.8.7 **Finances**

Les activités pour tous les aspects de la Primaire – notamment la garderie, les journées d'activités et le scoutisme – sont financées par le budget de paroisse. Les fournitures achetées pour les activités, les cours ou les réunions de la Primaire appartiennent à la paroisse. Elles ne sont pas pour l'usage du personnel de la Primaire ou des membres de leur famille.

Si le budget de paroisse n'a pas les fonds nécessaires pour financer un camp de jour annuel ou une activité similaire pour les enfants de huit à onze ans, les dirigeants peuvent demander aux participants d'en payer une partie ou l'intégralité. Les dépenses ou les déplacements pour un camp de jour annuel ou une activité similaire ne doivent en aucun cas être excessifs. Le manque de fonds personnels ne doit pas non plus empêcher un membre d'y participer.

Les fonds de l'Église ne doivent pas servir à acheter d'uniformes personnels.

On trouvera des renseignements supplémentaires sur le financement des activités à la section 13.2.8.

12. École du Dimanche

12.1	Objectifs de l'École du Dimanche	104	12.5	Amélioration de l'apprentissage et de l'enseignement dans la paroisse	106
12.2	Direction de l'École du Dimanche de paroisse	104	12.6	Bibliothèque d'église	106
12.2.1	Épiscopat	104	12.6.1	Bibliothécaire et bibliothécaires adjoints de paroisse	106
12.2.2	Présidence de l'École du Dimanche de paroisse	104	12.6.2	Direction de la bibliothèque d'église dans un bâtiment accueillant plusieurs paroisses .	106
12.2.3	Instructeurs de l'École du dimanche	105	12.6.3	Règles de la bibliothèque d'église	107
12.2.4	Secrétaire de l'École du Dimanche de paroisse	105	12.7	Direction de l'École du Dimanche de pieu	107
12.2.5	Présidents de classe de l'École du Dimanche	105	12.7.1	Présidence de pieu	107
12.3	Réunions de dirigeants	105	12.7.2	Membre du grand conseil chargé de l'École du Dimanche de pieu	107
12.3.1	Réunion du conseil de paroisse	105	12.7.3	Présidence de l'École du Dimanche de pieu .	107
12.3.2	Réunion de présidence de l'École du Dimanche de paroisse	105	12.7.4	Secrétaire de l'École du Dimanche de pieu .	107
12.3.3	Réunion avec un conseiller de l'évêque	105	12.8	Adaptation de l'organisation de l'École du Dimanche aux besoins locaux	107
12.3.4	Réunion des dirigeants de l'École du Dimanche de pieu	105			
12.4	Classes de l'École du Dimanche	106			
12.4.1	Classes pour les jeunes	106			
12.4.2	Classes pour les Jeunes Adultes seuls	106			
12.4.3	Aide aux élèves handicapés	106			

12. École du Dimanche

L'École du Dimanche est une auxiliaire de la prêtrise. Toutes les auxiliaires sont là pour aider les membres de l'Église à faire grandir leur témoignage de notre Père céleste, de Jésus-Christ et de l'Évangile rétabli. Grâce à l'action des auxiliaires, les membres reçoivent instruction, encouragement et soutien dans leurs efforts pour vivre conformément aux principes de l'Évangile.

12.1 Objectifs de l'École du Dimanche

Tous les membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours de douze ans et plus sont membres de l'École du Dimanche. Les personnes d'autres religions sont aussi chaleureusement invitées à assister et à participer aux cours de l'École du Dimanche. Les objectifs de l'organisation de l'École du Dimanche sont :

1. Affermir la foi des personnes et des familles en notre Père céleste et en Jésus-Christ par l'enseignement, l'apprentissage et l'intégration.
2. Aider les membres de l'Église à s'« enseigner les uns aux autres la doctrine du royaume » (D&A 88:77) à l'église et chez eux.

12.2 Direction de l'École du Dimanche de paroisse

Ce chapitre montre comment administrer l'École du Dimanche de façon à fortifier les personnes et les familles. Les dirigeants de l'École du Dimanche revoient souvent le chapitre 3 qui énonce les principes généraux de direction. Ces principes comprennent la préparation spirituelle, la participation aux conseils, le service et l'enseignement de l'Évangile de Jésus-Christ.

12.2.1 Épiscopat

L'évêque et ses conseillers assurent la direction de la prêtrise pour l'École du Dimanche.

L'évêque appelle et met à part le président de l'École du Dimanche. Il supervise aussi l'appel et la mise à part du reste du personnel de l'École du Dimanche. Il peut charger ses conseillers d'appeler et de mettre à part ces autres personnes.

L'évêque charge l'un de ses conseillers de superviser l'École du Dimanche de paroisse, notamment la bibliothèque d'église. Ce conseiller rencontre régulièrement la présidence de l'École du Dimanche. Il fait rapport, en réunion

d'épiscopat, de l'École du Dimanche et de ce qui concerne la bibliothèque d'église.

12.2.2 Présidence de l'École du Dimanche de paroisse

La présidence de l'École du Dimanche de paroisse est composée d'un président et de deux conseillers qui doivent tous être détenteurs de la Prêtrise d'Aaron ou de Melchisédek. Ils agissent sous la direction de l'épiscopat. Ils reçoivent une formation initiale et un soutien constant de la présidence de l'École du Dimanche de pieu.

Président de l'École du Dimanche de paroisse

Le président de l'École du Dimanche a les responsabilités suivantes :

Il fait partie du conseil de paroisse. En tant que membre de ce conseil, il prend part aux efforts pour édifier la foi et fortifier les personnes et les familles (voir chapitre 4). Il vient à la réunion du conseil de paroisse prêt à suggérer des façons dont les membres peuvent améliorer l'apprentissage et l'enseignement à l'église et chez eux. Sur invitation de l'évêque, il dispense une formation au cours de la réunion du conseil de paroisse pour aider à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans la paroisse.

Il recommande à l'épiscopat les membres de la paroisse à appeler comme conseillers dans la présidence de l'École du Dimanche, instructeurs de l'École du Dimanche, bibliothécaire et bibliothécaires adjoints de paroisse. Si nécessaire, il recommande aussi un membre de la paroisse comme secrétaire de l'École du Dimanche. Lorsqu'il fait ces recommandations, il suit les directives des sections 19.1.1 et 19.1.2.

Il enseigne, à l'aide de ce manuel, leurs devoirs aux autres dirigeants de l'École du Dimanche.

Le président de l'École du Dimanche de paroisse et ses conseillers

Les membres de la présidence de l'École du Dimanche de paroisse travaillent ensemble pour remplir les responsabilités suivantes :

Ils supervisent les efforts pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage de l'Évangile à l'École du Dimanche. Pour ce faire, ils suivent les principes des sections 5.5.3 et 5.5.4. Ils aident aussi les instructeurs de l'École du Dimanche en (1) conversant avec eux de temps en temps pour

répondre à leurs questions et à leurs préoccupations et en discutant des façons de servir les élèves et en (2) s'organisant pour visiter leur classe.

Ils servent de spécialistes dans les efforts de la paroisse pour améliorer l'enseignement et l'apprentissage de l'Évangile (voir la section 12.5).

Ils supervisent la bibliothèques d'église, ce qui comprend (1) dispenser une formation initiale aux nouveaux bibliothécaires, (2) fournir une aide et une formation constantes et (3) proposer un budget annuel pour la bibliothèque après avoir consulté le bibliothécaire de paroisse.

Ils tiennent des réunions de présidence de l'École du Dimanche. Ils assistent aussi aux réunions avec le conseiller de l'évêque qui supervise l'École du Dimanche.

Le président de l'École du Dimanche charge ses conseillers de superviser certains domaines de responsabilité. Par exemple, il peut déléguer la responsabilité de l'organisation des classes de l'École du Dimanche pour les différents groupes d'âge, celle de la formation initiale des instructeurs, celle de la supervision de la bibliothèque d'église et celle d'aider les instructeurs de l'École du Dimanche à prévoir des instructeurs suppléants lorsque c'est nécessaire. Les conseillers lui font fréquemment rapport de leurs efforts.

12.2.3 Instructeurs de l'École du dimanche

Les instructeurs de l'École du Dimanche donnent le cours dont ils sont chargés par l'épiscopat et la présidence de l'École du Dimanche. Ils suivent les principes énoncés à la section 5.5.4.

12.2.4 Secrétaire de l'École du Dimanche de paroisse

Si nécessaire, l'épiscopat peut appeler un secrétaire de l'École du Dimanche de paroisse. Celui-ci peut recevoir les responsabilités suivantes :

Il consulte la présidence pour élaborer l'ordre du jour des réunions de présidence. Il assiste aux réunions de présidence, prend des notes et assure le suivi des tâches.

Il compile les renseignements sur les présences et les examine avec le président de l'École du Dimanche pour déterminer les façons d'inciter les membres à participer à l'École du Dimanche. Les instructeurs doivent recevoir un exemplaire de ces renseignements.

12.2.5 Présidents de classe de l'École du Dimanche

Avec l'accord de l'épiscopat, la présidence de l'École du Dimanche peut demander à des membres

d'être présidents de classe de l'École du Dimanche. Le président de classe peut être un homme ou une femme. On peut leur demander de souhaiter brièvement la bienvenue au début du cours, de présenter les nouveaux membres de la classe et les visiteurs et de demander à des membres de faire les prières d'ouverture et de clôture pour la classe. On peut aussi leur demander de participer au suivi des présences et à l'intégration des membres de la classe qui ne viennent pas régulièrement.

12.3 Réunions de dirigeants

12.3.1 Réunion du conseil de paroisse

Le président de l'École du Dimanche fait partie du conseil de paroisse (voir chapitre 4).

12.3.2 Réunion de présidence de l'École du Dimanche de paroisse

La présidence de l'École du Dimanche se réunit régulièrement. Le président préside et dirige ces réunions. Le secrétaire peut y assister, prendre des notes et assurer le suivi des tâches.

L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Lire et commenter les passages d'Écriture et les instructions des dirigeants de l'Église qui concernent leur appel.
2. Discuter de l'efficacité des cours de l'École du Dimanche et planifier des façons d'aider les instructeurs et les élèves à s'améliorer.
3. Prévoir des façons de répondre aux demandes d'aide pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement dans les autres organisations de la prêtrise ou des auxiliaires.
4. Examiner les registres de présence. Prévoir des façons d'améliorer la participation à l'École du Dimanche.

12.3.3 Réunion avec un conseiller de l'évêque

La présidence de l'École du Dimanche se réunit régulièrement avec le conseiller de l'évêque qui supervise l'École du Dimanche. Dans ces réunions ils tiennent conseil à propos de l'apprentissage et de l'enseignement à l'École du Dimanche et dans la paroisse. Les membres de la présidence de l'École du Dimanche font rapport, font des recommandations et revoient les plans des réunions et des activités.

12.3.4 Réunion des dirigeants de l'École du Dimanche de pieu

La réunion des dirigeants de l'École du Dimanche de pieu peut avoir lieu une ou deux fois par

an. Les présidences et les secrétaires de l'École du Dimanche de paroisse y assistent. Les instructeurs de l'École du Dimanche et le membre de l'épiscopat chargé de l'École du Dimanche peuvent y être invités, selon les besoins. Voir la section 18.3.11.

12.4 Classes de l'École du Dimanche

Les cours de l'École du Dimanche se tiennent entre la réunion de Sainte-Cène et le temps réservé pour les réunions de la prêtrise, de la Société de Secours et des Jeunes Filles. Les cours durent quarante minutes. On fait une prière d'ouverture et de clôture dans chaque classe. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un cantique d'ouverture ou de clôture.

L'École du Dimanche comporte des classes pour les adultes et des classes pour les jeunes. Les cours approuvés, y compris certains cours facultatifs, sont indiqués dans les *Instructions pour le programme* de l'année.

12.4.1 Classes pour les jeunes

La présidence de l'École du Dimanche regroupe généralement les jeunes de douze à dix-huit ans en classes correspondant à leur âge au 1^{er} janvier. Par exemple, la présidence peut organiser une classe pour tous les jeunes gens et jeunes filles de quatorze et quinze ans au 1^{er} janvier. Les jeunes restent dans la même classe jusqu'à l'année suivante.

On trouvera des renseignements sur l'École du Dimanche pour les jeunes gens et les jeunes filles qui atteignent l'âge de douze ans à la section 11.4.3.

12.4.2 Classes pour les jeunes adultes seuls

Une paroisse qui a suffisamment de jeunes adultes seuls peut organiser une classe distincte pour eux pendant l'École du Dimanche. Les instructeurs utilisent les Écritures et les manuels approuvés de l'École du Dimanche, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins des jeunes adultes seuls.

12.4.3 Aide aux élèves handicapés

On trouvera des renseignements sur la façon de comprendre, d'intégrer et d'instruire les membres handicapés à la section 21.1.26 et sur le site disabilities.lds.org.

12.5 Amélioration de l'apprentissage et de l'enseignement dans la paroisse

Les membres de la présidence de l'École du Dimanche de paroisse servent de spécialistes pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement dans la paroisse. À la demande de l'épiscopat ou des

dirigeants des organisations de la prêtrise ou des auxiliaires, ils donnent des conseils, une formation et du soutien. Ils aident les dirigeants à donner une formation initiale aux instructeurs nouvellement appelés et à améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans leurs organisations.

12.6 Bibliothèque d'église

Chaque église doit avoir une bibliothèque avec de la documentation et du matériel pour aider les membres à apprendre et à enseigner l'Évangile. La présidence de l'École du Dimanche de paroisse supervise la bibliothèque d'église.

Les bibliothèques d'église varient selon la place disponible. Elles peuvent comporter certains des articles suivants ou tous : Écritures, magazines de l'Église, images et supports audiovisuels publiés par l'Église, craie, effaceurs, crayons, papier, téléviseurs, lecteurs de DVD et photocopieur.

La présidence de pieu peut donner l'autorisation aux paroisses, aux classes d'institut et aux centres d'histoire familiale d'utiliser la documentation et le matériel des bibliothèques d'église.

12.6.1 Bibliothécaire et bibliothécaires adjoints de paroisse

Le bibliothécaire de paroisse aide les dirigeants, les instructeurs et les autres membres à apprendre comment avoir accès au matériel, aux fournitures et à l'équipement disponibles et comment les utiliser. Il prépare l'horaire du personnel de la bibliothèque. Cet horaire doit permettre à tous les bibliothécaires d'assister à la réunion de Sainte-Cène tous les dimanches et d'assister soit à une classe de l'École du Dimanche soit à une réunion de la Prêtrise de Melchisédek ou de la Société de Secours chaque dimanche.

Selon les besoins, le bibliothécaire de paroisse travaille avec les autres paroisses ou organisations pour coordonner l'utilisation de la bibliothèque. Il organise et entretient le matériel et l'équipement de la bibliothèque et utilise un système simple pour permettre aux membres d'emprunter la documentation et le matériel.

Les bibliothécaires adjoints travaillent sous la direction du bibliothécaire de paroisse et partagent une bonne partie de ses responsabilités.

12.6.2 Direction de la bibliothèque d'église dans un bâtiment accueillant plusieurs paroisses

Dans un bâtiment qui accueille plusieurs paroisses, en général les paroisses se partagent la même bibliothèque. Si c'est le cas, l'évêque gérant est

responsable de la coordination de la bibliothèque. Il peut nommer un comité pour coordonner l'utilisation de la bibliothèque et gérer les fonds du budget qui lui sont alloués. Un membre de la présidence de l'École du Dimanche et le bibliothécaire de chaque paroisse doivent faire partie du comité.

12.6.3 Règles de la bibliothèque d'église

On trouvera les règles relatives à la bibliothèque d'église sous la rubrique « Sunday School » (École du Dimanche) à la section Church (Église) du site LDS.org.

12.7 Direction de l'École du Dimanche de pieu

12.7.1 Présidence de pieu

Les responsabilités de la présidence de pieu concernant les organisations auxiliaires du pieu sont indiquées à la section 15.1.

Le conseiller du président de pieu qui supervise l'École du Dimanche supervise aussi les bibliothèques d'église du pieu.

12.7.2 Membre du grand conseil chargé de l'École du Dimanche de pieu

Le président de pieu peut charger un membre du grand conseil de travailler avec la présidence de l'École du Dimanche de pieu. Les responsabilités de ce membre du grand conseil sont indiquées à la section 15.3.

12.7.3 Présidence de l'École du Dimanche de pieu

Les membres de la présidence de l'École du Dimanche de pieu sont des détenteurs de la prêtrise ; si possible, ils doivent détenir la prêtrise de Melchisédek. Leurs responsabilités de dirigeants d'auxiliaire de pieu sont indiquées à la section 15.4.1. Ils ont également les responsabilités suivantes :

Ils servent de spécialistes pour améliorer l'apprentissage et l'enseignement de l'Évangile dans le pieu.

Ils coordonnent l'utilisation des bibliothèques d'église du pieu. Notamment :

1. en participant, à la demande des présidences de l'École du Dimanche de paroisse, à la formation initiale des bibliothécaires de paroisse nouvellement appelés.
2. en dirigeant d'autres réunions de formation pour les bibliothécaires et les bibliothécaires adjoints de paroisse dans le pieu.
3. en veillant à ce que les bibliothèques d'église aient la documentation et le matériel nécessaires.
4. en veillant à ce que les dirigeants de pieu aient la documentation et le matériel de bibliothèque d'église nécessaires.

12.7.4 Secrétaire de l'École du Dimanche de pieu

Les responsabilités du secrétaire de l'École du Dimanche de pieu sont indiquées à la section 15.4.2.

12.8 Adaptation de l'organisation de l'École du Dimanche aux besoins locaux

Dans une petite paroisse ou branche, les membres de la présidence de l'École du Dimanche peuvent aussi être instructeurs. Il est possible de regrouper les classes de jeunes, si nécessaire. Dans une très petite unité, le président de l'École du Dimanche peut être le seul dirigeant et instructeur de l'École du Dimanche. Dans ce cas, il donne un cours de l'École du Dimanche pour tous les membres de douze ans et plus. Lorsque c'est possible, d'autres dirigeants et instructeurs doivent être appelés.

Dans un petit pieu ou un district, le président de l'École du Dimanche peut être le seul dirigeant de l'École du Dimanche du pieu ou du district. Lorsque c'est possible, des conseillers doivent être appelés. Un secrétaire de l'École du Dimanche de pieu peut aussi être appelé.

On trouvera des renseignements généraux sur l'adaptation aux besoins locaux au chapitre 17.

13. Activités

13.1	Buts des activités de l'Église	110	13.6.3	Activités commerciales ou politiques	115
13.2	Planification des activités	110	13.6.4	Documentation protégée par copyright	115
13.2.1	Responsabilité de la planification des activités	110	13.6.5	Lois sur le couvre-feu	115
13.2.2	Fortifier les familles	110	13.6.6	Bals et musique	115
13.2.3	Encourager la participation	110	13.6.7	Réunions spirituelles pour les participants aux activités	115
13.2.4	Principes	111	13.6.8	Activités de levée de fonds	115
13.2.5	Sécurité	111	13.6.9	Assurance	116
13.2.6	Équilibre et variété	111	13.6.10	Lundi soir	116
13.2.7	Programmation des activités	111	13.6.11	Fêtes de la Saint-Sylvestre	116
13.2.8	Financement des activités	111	13.6.12	Activités de nuit	117
13.2.9	Financement du matériel et des fournitures	112	13.6.13	Autorisation parentale	117
13.3	Activités de pieu, multiples et interrégionales	112	13.6.14	Participation des jeunes de moins de quatorze ans	117
13.3.1	Directives générales	112	13.6.15	Représentation de la Divinité	117
13.3.2	Comité d'activités de pieu	113	13.6.16	Prières lors des activités	117
13.4	Conférence de la jeunesse	113	13.6.17	Location, pour des activités, de locaux n'appartenant pas à l'Église	118
13.5	Activités facultatives	114	13.6.18	Signalement de sévices	118
13.6	Règles et directives	114	13.6.19	Respect du jour du sabbat	118
13.6.1	Prévention des accidents et réaction en cas d'accident	114	13.6.20	Consignes de sécurité, réaction en cas d'accident et signalement d'accident	118
13.6.2	Supervision par les adultes	114	13.6.21	Sport	119
			13.6.22	Activités imposables	119
			13.6.23	Visites au temple	120
			13.6.24	Déplacements	120
			13.6.25	Activités non approuvées	120

13. Activités

13.1 Buts des activités de l'Église

Les activités de paroisse, de pieu et multiples réunissent les membres de l'Église en tant que « concitoyens des saints » (Éphésiens 2:19). En plus de détendre et de distraire, elles doivent édifier le témoignage, fortifier les familles et favoriser l'unité et la progression personnelle.

Elles renforcent les membres en leur donnant le sentiment qu'ils font partie d'un groupe où l'on se soutient mutuellement. Elles doivent aider les membres à se sentir en phase avec les gens de leur âge, leurs dirigeants et leur famille. Elles doivent aussi aider les membres à voir qu'en vivant l'Évangile, on connaît « la joie des saints » (Énos 1:3).

Elles doivent être planifiées de manière à atteindre des buts centrés sur l'Évangile. En plus des buts généraux mentionnés ci-dessus, elles ont les objectifs suivants :

1. Faire participer à des projets de service qui font du bien aux autres et tissent des liens avec la collectivité.
2. Faire cultiver les talents et le goût pour l'art.
3. Améliorer la condition physique et inculquer l'esprit sportif.
4. Faire acquérir de l'instruction et de la formation professionnelle.
5. Fêter des occasions spéciales et commémorer des événements historiques de l'Église ou locaux.
6. Faire acquérir des techniques de direction.
7. Développer l'autonomie.
8. Faire participer à l'œuvre missionnaire, au maintien et au retour des membres dans l'Église, à l'œuvre du temple et à l'histoire familiale.

13.2 Planification des activités

13.2.1 Responsabilité de la planification des activités

Avant de planifier une activité, les dirigeants réfléchissent aux besoins spirituels et temporels des membres. Ils recherchent l'inspiration de l'Esprit afin de savoir quel genre d'activité contribuerait à répondre à ces besoins. Une planification soigneuse est nécessaire pour s'assurer que les activités atteindront des buts centrés sur l'Évangile et répondront aux besoins des participants.

Sous la direction de l'épiscopat, le conseil de paroisse supervise la planification des activités de la paroisse. Quand une activité est destinée à une organisation ou un groupe de la paroisse en particulier, elle est planifiée sous la direction des dirigeants de la prêtrise ou des auxiliaires qui sont responsables de cette organisation ou de ce groupe. Quand une activité est destinée à l'ensemble de la paroisse, l'épiscopat peut en confier la responsabilité à une ou plusieurs organisations représentées au conseil de paroisse. Il peut aussi confier la responsabilité d'une activité à d'autres personnes ou à un comité travaillant sous la direction du conseil de paroisse. Normalement, ces tâches sont confiées pour le temps d'une activité précise.

Sous la direction de la présidence, le conseil de pieu supervise la planification des activités du pieu. On trouvera de plus amples renseignements sur les activités de pieu à la section 13.3.

13.2.2 Fortifier les familles

Les dirigeants veillent à ce que les activités ne fassent pas concurrence à la famille, mais la fortifient. Certaines activités peuvent être centrées sur la famille, en donnant aux membres des familles l'occasion d'y participer ensemble. Les activités doivent soutenir les parents en enseignant à leurs enfants à être des disciples fidèles du Christ.

Les dirigeants veillent aussi à ce que les activités ne deviennent pas si nombreuses qu'elles font peser un fardeau indu sur les membres.

13.2.3 Encourager la participation

Quand on planifie des activités, on doit s'efforcer d'y faire participer activement les gens car on en tire généralement plus de bénéfices en participant qu'en observant uniquement. Un moyen d'encourager la participation est de faire appel aux compétences et aux talents des membres pour l'activité.

Quand on planifie une activité, on doit faire un effort particulier pour aller vers les nouveaux membres, les membres non pratiquants, les jeunes, les adultes seuls, les personnes handicapées et les gens d'autres confessions. Les dirigeants doivent être sensibles aux situations particulières des participants, telles que limites physiques, problèmes familiaux et différences culturelles et linguistiques.

13.2.4 Principes

Les activités de l'Église doivent respecter et enseigner ses principes. Elles doivent fournir un cadre sain où les participants peuvent se lier d'amitié avec d'autres personnes ayant des croyances et des principes similaires. Elles doivent être édifiantes et mettre en exergue ce qui est « vertueux ou aimable... ce qui mérite l'approbation ou est digne de louange » (13^e article de foi). Elles ne doivent rien comporter d'immoral ou de suggestif, ou qui fasse paraître le mal acceptable et normal. Les dirigeants veillent à ce que toutes les distractions soient conformes aux enseignements du Sauveur.

Les vêtements et la tenue doivent être pudiques, de bon goût et convenables pour l'activité. L'épiscopat ou la présidence de pieu fixent les règles vestimentaires pour les activités. Les dirigeants qui planifient une activité peuvent recommander des règles vestimentaires conformes aux principes de l'Évangile.

Les produits contraires à la Parole de Sagesse ne sont autorisés ni aux activités de l'Église ni dans ses propriétés. Les personnes qui sont manifestement sous l'emprise de l'alcool ou d'autres drogues ne doivent pas être admises aux activités de l'Église.

Pour avoir plus de renseignements sur les principes de l'Église, voir *Jeunes, soyez forts*.

13.2.5 Sécurité

Voir la section 13.6.20.

13.2.6 Équilibre et variété

Les dirigeants doivent planifier un programme équilibré d'activités variées. Les membres doivent avoir des occasions de participer à des activités qui les intéressent. Ils doivent aussi avoir des occasions de soutenir les autres dans ce qui les intéresse. Le fait de planifier un calendrier annuel aide les dirigeants à proposer un programme équilibré d'activités de service, culturelles, artistiques et physiques sans prendre trop du temps des membres.

Aux paragraphes suivants, on trouvera des exemples de bonnes activités.

Service

Les activités de service donnent aux membres l'occasion de montrer de l'amour aux gens dans le besoin, membres de l'Église ou non, et de ressentir de la joie à les aider. Il peut s'agir de rendre visite aux personnes malades ou seules, de remplir des tâches d'entraide, d'embellir les bâtiments et les jardins de l'Église ou de participer à des projets de la collectivité.

Art et culture

Les activités artistiques et culturelles donnent aux membres des occasions de développer leurs talents et de s'adonner à leurs passe-temps. Elles favorisent aussi la créativité, la confiance, la communication et la collaboration. Il peut s'agir de soirées de talent ou de spectacles chorégraphiques, musicaux et théâtraux. Il peut aussi s'agir de commémorations d'événements de l'histoire de l'Église, au niveau local ou général.

Sport, récréation, santé et condition physique

On trouvera des renseignements sur les activités sportives de l'Église à la section 13.6.21.

Les activités récréatives peuvent varier en fonction des ressources dont on dispose dans la région. Il pourra s'agir de commémorations historiques, de camping, de randonnées ou de pratique de passe-temps. Souvent, on peut planifier les activités récréatives de façon à ce que les membres de la famille puissent y participer ensemble.

On recommande aux membres, en tant que personnes, familles et groupes de l'Église, de participer à des activités bonnes pour la santé et la condition physique. Il peut s'agir de marche, de course à pied, d'aérobic et d'autres programmes d'exercices, de cours sur la santé et de cours de mise en forme (voir la section 13.6.25, point 2).

13.2.7 Programmation des activités

Les activités doivent être prévues raisonnablement longtemps à l'avance. Elles doivent être inscrites au calendrier du pieu ou de la paroisse. Les dirigeants doivent tenir les parents informés des activités organisées pour les enfants et les jeunes.

Si une activité doit se tenir dans un lieu de culte ou un autre bâtiment de l'Église, les planificateurs réservent les locaux à l'avance afin d'éviter les incompatibilités avec d'autres activités ou réunions. Pour chaque église il y a un évêque gérant désigné par la présidence de pieu. Il supervise l'utilisation des locaux, bien qu'il désigne habituellement quelqu'un d'autre pour établir le calendrier d'occupation.

Le lundi soir est réservé à la soirée familiale (voir la section 13.6.10).

13.2.8 Financement des activités

Les dirigeants veillent à ce que les dépenses pour les activités soient conformes aux règles de l'Église en vigueur en matière de budget et de finances. Les principes suivants doivent être respectés.

La plupart des activités doivent être simples et peu coûteuses ou gratuites. Les dépenses doivent être approuvées par la présidence de pieu ou l'épiscopat avant qu'on ne les fasse.

Le budget de pieu ou de paroisse doit être utilisé pour payer toutes les activités, tous les programmes et toutes les fournitures. Les membres ne doivent pas payer d'inscription pour participer. Ils ne doivent pas non plus payer de matériel, de fournitures, de location, de droits d'entrée ou de longs déplacements. On peut organiser des activités pour lesquelles les membres apportent de la nourriture si cela ne constitue pas une trop lourde charge pour eux.

On trouvera ci-après les exceptions possibles à la règle de financement énoncée au paragraphe précédent. Si le budget de paroisse ne suffit pas à payer les activités suivantes, les dirigeants peuvent demander aux participants de les payer en partie ou en totalité :

1. Un camp scout prolongé ou une activité similaire pour les jeunes gens par an.
2. Un camp ou une activité similaire pour les jeunes filles par an.
3. Un camp de jour ou une activité similaire par an pour les enfants de la Primaire de huit à onze ans.
4. On trouvera des activités facultatives dans la partie 13.5.

Si les fonds apportés par les participants ne suffisent pas, l'évêque peut autoriser une activité de levée de fonds de groupe par an dans le respect des règles de la section 13.6.8.

Les dépenses ou les déplacements pour un camp annuel ou une activité similaire ne doivent en aucun cas être excessifs. Le manque de fonds personnels ne doit pas non plus empêcher un membre d'y participer.

On trouvera une exception possible en matière de financement de grandes manifestations multipieux ou d'interrégion pour les jeunes adultes seuls à la section 16.3.7.

On trouvera des règles sur le financement des déplacements liés à ces activités à la section 13.6.24.

13.2.9 Financement du matériel et des fournitures

Si possible, le matériel et les fournitures dont la paroisse a besoin pour les camps annuels des jeunes sont achetés avec son budget. Si ces fonds ne suffisent pas, l'évêque peut autoriser une activité de levée de fonds de groupe par an dans le respect des règles de la section 13.6.8.

Le matériel et les fournitures achetés avec les fonds de l'Église, qu'ils proviennent de l'allocation budgétaire de paroisse ou d'une activité de levée de fonds, sont réservés à l'usage de l'Église. Ils ne sont pas destinés à l'usage de personnes privées ou de familles.

On ne peut pas utiliser les fonds de l'Église pour acheter des uniformes pour des personnes.

13.3 Activités de pieu, multipieux et interrégionales

13.3.1 Directives générales

La plupart des activités ont lieu au niveau de la paroisse. Cependant, il est recommandé aux dirigeants locaux de tenir périodiquement des activités de pieu et multipieux quand elles sont mieux à même d'atteindre les buts énoncés à la partie 13.1.

Les activités de pieu et multipieux sont particulièrement bénéfiques pour les jeunes et les jeunes adultes seuls. Elles sont particulièrement importantes dans les régions où il y a peu de jeunes membres ou dans celles où ils rencontrent rarement de grands groupes de membres. Les activités de pieu et multipieux bien planifiées peuvent donner aux jeunes membres de la fierté d'appartenir à l'Église, un cercle plus large d'amis et des occasions de rencontrer quelqu'un qu'ils pourront épouser au temple.

Les jeunes adultes seuls doivent avoir des activités multipieux simples et variées à fréquence modérée, à condition de pouvoir le faire sans dépense excessive de temps et d'argent. On peut aussi organiser périodiquement des manifestations plus grandes pour les jeunes adultes seuls.

Toutes les activités de pieu doivent être approuvées par la présidence de pieu ; elles sont coordonnées dans les réunions du conseil de pieu. Les dirigeants de pieu informent longtemps à l'avance les dirigeants de paroisse des activités de pieu. Ils s'assurent également que les activités de pieu complètent les activités de paroisse et ne leur font pas concurrence.

Si des présidents de pieu estiment qu'une activité multipieu serait bénéfique aux membres de leur pieu, ils peuvent demander à un membre de la présidence des soixante-dix ou à la présidence de l'interrégion de l'autoriser. Des occasions spéciales comme les jours fériés ou la commémoration d'un événement local important peuvent être l'occasion d'organiser ces activités. Les conférences de la jeunesse (voir la section 13.4), les activités de service, culturelles, artistiques, sportives ou

récréatives peuvent se tenir au niveau multipieu. Ces activités se coordonnent souvent lors des réunions du conseil de coordination.

Avant de proposer une activité multipieu, les présidents de pieu voient si c'est le meilleur moyen de répondre aux besoins qu'ils ont relevés. Ils réfléchissent aussi au coût, au temps et aux déplacements que l'activité exigerait. De plus, ils prennent en compte les facteurs de sécurité et la disponibilité des moyens nécessaires.

Un membre de la présidence des soixante-dix ou la présidence de l'interrégion peut charger des soixante-dix d'interrégion ou des présidents de pieu de présider des comités qui planifient et mettent en œuvre des activités multipieux ou d'interrégion. Les présidences de pieu peuvent appeler des membres de leur pieu à faire partie de ces comités. Ces membres font rapport à leur présidence de pieu.

Le financement de la plupart des activités multipieux est assuré par l'allocation budgétaire des pieux qui y participent. Le financement des activités plus grandes, par exemple des célébrations culturelles liées à la consécration des temples, peut être assuré par des fonds de l'interrégion ou de l'Église, sur approbation.

Les activités de pieu, multipieux et d'interrégion doivent respecter les principes et les règles de l'Église en matière de déplacements (voir les sections 13.2.4 et 13.6.24). Ces activités demandent de l'efficacité de la part des dirigeants, une planification soigneuse et des moyens adéquats.

13.3.2 Comité d'activités de pieu

Les activités de pieu se planifient conformément aux règles de la partie 13.2. La présidence de pieu peut organiser un comité d'activités de pieu pour aider le conseil de pieu et les dirigeants des auxiliaires de pieu à les planifier. Ce comité d'activités de pieu est composé d'un président (un membre du grand conseil), d'un ou plusieurs directeurs d'activités de pieu, et de spécialistes d'activités de pieu (si nécessaire).

En plus d'aider à planifier les activités de pieu, les membres du comité d'activités de pieu peuvent conseiller, soutenir et former les dirigeants de paroisse dans leurs efforts pour planifier des activités de paroisse.

À la différence des comités temporaires qui planifient les activités de paroisse, le comité d'activités de pieu planifie généralement plus qu'une activité unique de pieu.

Président du comité d'activités de pieu

Si la présidence de pieu organise un comité d'activités de pieu, elle nomme un membre du grand conseil président de ce comité. À la demande de la présidence de pieu, le président du comité peut avoir les responsabilités suivantes :

- Élaborer et tenir à jour le calendrier des activités de pieu qui sont approuvées par la présidence du pieu.

- Superviser les membres du comité pour la planification des activités du pieu.

- Recommander à la présidence de pieu un budget détaillé des activités de pieu avant le début de chaque année. Ce budget ne couvre pas les activités qui sont planifiées par les auxiliaires de pieu.

- Être une ressource pour les dirigeants des auxiliaires de pieu quand ils planifient des activités.

- Tenir à jour la liste des talents et des centres d'intérêt des membres du pieu. Pour constituer et tenir à jour cette liste, il peut être assisté par les membres du grand conseil affectés aux paroisses du pieu. Il peut utiliser à cet effet l'imprimé Enquête sur les talents et les centres d'intérêt.

Directeurs et spécialistes des activités de pieu

Un membre de la présidence de pieu, ou un membre du grand conseil désigné, peut appeler des directeurs d'activités de pieu. Ils font partie du comité des activités de pieu sous la direction du président du comité. Les directeurs d'activités de pieu peuvent aider à planifier et à organiser des activités de service, culturelles, artistiques, sportives, etc.

Un membre de la présidence de pieu, ou un membre du grand conseil désigné, peut aussi appeler des spécialistes de comité d'activités de pieu. Ces spécialistes ne sont ni soutenus ni mis à part. Ils servent sous la direction du président du comité d'activités de pieu.

13.4 Conférence de la jeunesse

Les jeunes gens et les jeunes filles de quatorze à dix-huit ans sont invités à participer ensemble à une activité ou une série d'activités appelée conférence de la jeunesse. Les conférences de la jeunesse se tiennent généralement une fois par an au niveau de la paroisse ou du pieu. Elles peuvent aussi se tenir au niveau multipieu ou interrégional.

Les buts des conférences de la jeunesse sont de fortifier la foi des jeunes en Jésus-Christ, de renforcer leur témoignage, de développer leurs talents, de leur permettre de se faire de nouveaux

amis et de s'amuser avec des jeunes qui ont les mêmes croyances et les mêmes principes. Les jeunes peuvent aussi apprendre à diriger en aidant à planifier les conférences de la jeunesse.

Les conférences de la jeunesse de paroisse sont planifiées et réalisées par le comité épiscopal des jeunes sous la direction de l'épiscopat. Ce dernier fait approuver par le président de pieu les plans de la conférence de la jeunesse.

Les conférences de la jeunesse de pieu sont planifiées et réalisées par le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu sous la direction de la présidence de pieu. Il faut inviter les jeunes à aider le plus possible le comité à planifier les conférences de la jeunesse de pieu. La présidence de pieu peut demander à des jeunes d'assister aux réunions du comité, si nécessaire.

Les conférences de la jeunesse sont financées par le budget de pieu ou de paroisse. On ne doit pas demander aux membres de payer les conférences de la jeunesse.

Pour la planification d'une conférence de la jeunesse, les dirigeants et les jeunes doivent observer les règles de ce chapitre et les directives suivantes :

1. Choisir un thème évangélique, par exemple un passage d'Écriture, qui inspirera les jeunes et les aidera à comprendre le but que poursuit la conférence. On peut adopter le thème annuel des activités d'échange comme thème de la conférence de la jeunesse. L'épiscopat ou la présidence de pieu doit approuver le thème.
2. Planifier des activités comme des réunions spirituelles, des réunions de groupe, des expériences d'apprentissage et des projets de service en rapport avec le thème.
3. Faire approuver tous les orateurs et toutes les activités par l'épiscopat ou la présidence de pieu. Les orateurs doivent être des membres de l'Église qui enseignent selon l'Esprit. On ne fera pas appel à des orateurs qui divertissent avant tout, et ne font qu'accessoirement mention de l'Évangile. On ne fera pas non plus appel à des orateurs qui devraient parcourir de longues distances. Pour d'autres directives sur les orateurs, voir la section 21.1.20.
4. Éviter de prévoir pour le dimanche des activités qui ne conviennent pas au jour du sabbat. Les réunions de témoignage, les discussions de l'épiscopat avec les jeunes et autres réunions semblables sont autorisées. Toutefois, il ne doit pas se tenir de réunion de Sainte-Cène (et on ne doit pas bénir et distribuer la Sainte-Cène) en dehors des limites de la paroisse

ou du pieu que président les dirigeants de la prêtrise. Toute exception à cette règle doit être approuvée par un membre de la présidence des soixante-dix ou par la présidence de l'interrégion. Il ne doit pas y avoir de voyage en groupe le dimanche pour se rendre à la conférence de la jeunesse ou en revenir.

5. Veiller à ce qu'il y ait à tout moment une supervision suffisante par des adultes (voir la section 13.6.2).

Il est demandé aux membres de l'épiscopat ou de la présidence de pieu d'assister le plus possible à la conférence. Il est recommandé aux présidences de Jeunes Gens et de Jeunes Filles d'assister à toute la conférence.

13.5 Activités facultatives

Les unités peuvent patronner des activités facultatives qui sont animées par des organismes liés à l'Église. Il peut s'agir de représentations par des troupes d'universités de l'Église, de spectacles spéciaux pour les jeunes et de manifestations culturelles périodiques importantes. Avec l'autorisation d'un membre de la présidence des soixante-dix ou de la présidence de l'interrégion, on peut demander aux membres une modeste contribution financière pour couvrir le coût de ces activités si (1) elles sont entièrement facultatives, (2) le coût n'est pas trop élevé et (3) elles ne servent pas à une levée de fonds. On peut utiliser le budget pour aider les personnes qui veulent y assister mais ne sont pas en mesure de payer.

13.6 Règles et directives

Les dirigeants doivent veiller au respect des règles et directives suivantes dans toutes les activités de l'Église.

13.6.1 Prévention des accidents et réaction en cas d'accident

Voir la section 13.6.20.

13.6.2 Supervision par les adultes

Les activités pour les enfants, les jeunes et les jeunes adultes seuls doivent être placées sous la supervision d'un nombre suffisant d'adultes responsables. Le nombre d'adultes nécessaire est fonction de la taille du groupe, du niveau de compétence du groupe (pour les activités qui requièrent certaines compétences), du cadre auquel il faut s'attendre et du degré général de difficulté de l'activité. On doit recommander aux parents d'apporter leur aide.

13.6.3 Activités commerciales ou politiques

Les activités qui utiliseraient les locaux de l'Église dans un but commercial ou politique quelconque sont interdites. On trouvera les règles relatives à l'utilisation des bâtiments et des autres biens de l'Église à la section 21.2.

13.6.4 Documentation protégée par copyright

Voir la section 21.1.12.

13.6.5 Lois sur le couvre-feu

Les activités doivent respecter la loi publique sur le couvre-feu.

13.6.6 Bals et musique

Dans tous les bals, la tenue vestimentaire, la présentation personnelle, l'éclairage, le style de danse, les paroles et la musique doivent contribuer à créer un cadre où l'Esprit du Seigneur pourra être présent (voir *Jeunes, soyez forts*). Les personnes responsables des bals doivent suivre scrupuleusement les règles énoncées ci-après.

Les dirigeants se servent de l'imprimé Performance Contract (contrat de représentation) quand ils engagent un groupe de musique, un orchestre ou un disc jockey. Ce contrat permet de s'assurer que le comportement et la musique conviennent aux bals de l'Église. Les personnes qui jouent de la musique ou la fournissent ne doivent pas employer de paroles de chansons inconvenantes ni s'habiller ou parler de manière impudique. Les dirigeants doivent faire passer des auditions et établir des contrats écrits fermes et clairs par lesquels les personnes qui jouent ou fournissent la musique s'engagent à suivre les règles de l'Église à ses activités.

Les percussions rythmant la musique, qu'elle soit instrumentale ou vocale, ne doivent pas couvrir la mélodie. Le volume doit permettre à deux personnes se tenant côte à côte de s'entendre quand elles tiennent une conversation normale.

L'éclairage doit être assez fort pour permettre de voir l'extrémité opposée de la salle. Les éclairages stroboscopiques et psychédéliques qui clignotent au rythme de la batterie ne sont pas acceptables. On peut avoir un éclairage au sol, dans les coins de la salle ou des spots qui éclairent les décorations aux murs et au plafond.

13.6.7 Réunions spirituelles pour les participants aux activités

On peut organiser une brève réunion spirituelle dans le cadre d'une activité. Elle comporte généralement une prière, un cantique ou un morceau de

musique, quelques propos d'un dirigeant et une pensée spirituelle, un témoignage ou un passage d'Écriture par un ou plusieurs participants. Cette réunion peut favoriser la présence de l'Esprit et permettre de ne pas perdre de vue le but de l'activité.

13.6.8 Activités de levée de fonds

Normalement les activités de levée de fonds ne sont pas autorisées car les dépenses des activités de pieu et de paroisse sont payées par l'allocation budgétaire. À titre d'exception, le président de pieu ou l'évêque peut autoriser une activité de levée de fonds de groupe par an. Cette activité ne peut être organisée pour lever des fonds qu'aux fins suivantes :

1. Pour contribuer au financement d'un seul camp annuel ou d'une seule activité similaire comme indiqué à la section 13.2.8.
2. Pour contribuer à l'achat de matériel dont l'unité a besoin pour les camps annuels, comme indiqué à la section 13.2.9.

Si l'on fait une activité de levée de fonds, elle doit rendre un service réellement utile. Elle doit constituer une expérience positive qui renforce l'unité entre les participants.

Les contributions aux activités de levée de fonds sont facultatives. Les dirigeants de la prêtrise doivent veiller tout particulièrement à ce que les membres ne se sentent pas obligés de donner.

Les pieux et les paroisses qui patronnent une levée de fonds ne doivent pas faire de publicité ni de demande en dehors de leurs limites géographiques. Ils ne doivent pas non plus vendre de produits ou de services en faisant du porte à porte.

Exemples de levées de fonds qui ne sont pas autorisées :

1. Activités qui seraient imposables.
2. Activités réalisées à l'aide d'interventions rémunérées, que ce soit par des employés ou des fournisseurs extérieurs.
3. Fêtes pour lesquelles le pieu ou la paroisse paient des artistes pour leurs services, dont l'entrée est payante et dont le but est de lever des fonds.
4. Vente de biens ou de services commerciaux, notamment d'articles pour les réserves alimentaires.
5. Jeux de hasard comme les tombolas, les loteries et le bingo.

Toute exception à ces instructions doit être approuvée par un membre de la présidence des soixante-dix ou par la présidence de l'interrégion.

Le Friends of Scouting Fund Drive (levée de fonds des amis du scoutisme) aux États-Unis continuera, sous la forme de demande indépendante d'aide facultative.

13.6.9 Assurance

Assurance automobile

Voir la section 13.6.24.

Assurance individuelle santé et accidents

Dans beaucoup de régions du monde, les membres de l'Église peuvent avoir une assurance santé et accidents dans le cadre de leur emploi, souscrite personnellement ou par l'intermédiaire d'un programme du gouvernement. Si une telle couverture existe, les membres ont la responsabilité de profiter de tous les avantages qui peuvent leur être accordés dans le cas d'une blessure lors d'une activité de l'Église.

Programme d'assurance des activités de l'Église

Aux États-Unis et au Canada, le programme d'assurance des activités de l'Église fournit une indemnité secondaire pour les frais médicaux et dentaires ainsi qu'une indemnité particulière en cas de décès ou de mutilation. Ce programme est conçu avant tout pour compléter, et non remplacer, l'assurance personnelle santé et accidents de la personne.

Les membres qui organisent, dirigent et supervisent les activités dans ces pays doivent être au courant du programme d'assurance des activités de l'Église, ainsi que de ses restrictions et de ses limites. Le programme est décrit dans le *Church Activity Insurance Handbook*, que l'on peut se procurer en s'adressant à :

Deseret Mutual Benefit Administrators
P.O. Box 45530
Salt Lake City, UT 84145-0530, États-Unis
Téléphone : 1-801-578-5650 ou 1-800-777-1647
Adresse électronique :
churchactivity@dmba.com
Site Internet :
www.dmba.com/churchactivity

Assurance responsabilité civile

Là où c'est possible, les personnes qui supervisent les activités doivent se protéger en ayant une assurance responsabilité civile couvrant un nombre raisonnable de risques. Il est possible d'avoir une couverture responsabilité civile dans le cadre de l'assurance habitation ou avec d'autres polices d'assurance.

13.6.10 Lundi soir

Dans toute l'Église, le lundi soir est consacré à la soirée familiale. Aucune activité, aucune réunion, aucun service de baptême, aucun jeu ni aucune répétition de l'Église ne doit avoir lieu le lundi après 18 heures. On doit éviter tout autre empiètement sur la soirée familiale. On peut faire une exception lorsque la Saint-Sylvestre a lieu le lundi (voir la section 13.6.11).

Les dirigeants veillent à ce que les bâtiments et les autres locaux de l'Église soient fermés le lundi soir. On ne doit pas organiser de réceptions ni d'activités semblables le lundi soir dans des bâtiments de l'Église. Il est également recommandé aux membres de ne pas organiser de réception dans d'autres bâtiments le lundi soir.

Lorsque c'est réalisable, les membres pourraient recommander aux dirigeants de la collectivité et du système éducatif d'éviter d'organiser le lundi soir des activités qui nécessitent que les enfants ou les parents soient hors de chez eux.

13.6.11 Fêtes de la Saint-Sylvestre

Lorsque le réveillon du Nouvel An tombe un samedi, un dimanche ou un lundi et que l'on prévoit des activités de l'Église, les dirigeants doivent respecter les directives suivantes.

Samedi. Le président de pieu prévoit un autre dimanche pour observer le jour de jeûne. Les bals et les activités de ce genre prennent fin à minuit, mais on peut servir ensuite une collation ou un repas. On ne doit pas garder les participants au-delà d'une heure raisonnable pour qu'ils puissent se rendre aux réunions du dimanche.

Dimanche. (1) On peut organiser des bals et des activités semblables le samedi 30 décembre, en respectant les directives du paragraphe précédent. (2) Au lieu que ce soient les unités de l'Église qui organisent des activités, on peut recommander aux familles de fêter le Nouvel An chez elles. Les activités doivent convenir au jour du sabbat. (3) Des réunions spéciales peuvent être organisées le dimanche soir à une heure raisonnable.

Lundi. Il est recommandé à toutes les familles de tenir la soirée familiale avant de participer à des festivités publiques. Aucune activité organisée par l'Église pour le réveillon du Nouvel An ne doit avoir lieu avant 21 heures. Le président de pieu ou l'évêque peut autoriser, dans ce cas, l'utilisation des bâtiments de l'Église le lundi soir.

13.6.12 Activités de nuit

Une autorisation parentale est nécessaire pour toutes les activités pour les jeunes qui comprennent une nuit (voir la section 13.6.13).

Les activités comprenant au moins une nuit pour des groupes mixtes de jeunes gens et de jeunes filles ou pour des groupes mixtes d'adultes seuls ne sont autorisées qu'avec l'approbation du président de pieu et de l'évêque. On organise ces activités rarement, par exemple pour une conférence de la jeunesse ou une visite au temple.

Pour les activités qui comprennent une nuit, les dirigeants prennent des dispositions pour que les participants masculins et féminins ne dorment pas dans le voisinage immédiat les uns des autres. Les dirigeants masculins et féminins doivent dormir dans des locaux séparés. Les couples mariés peuvent occuper la même chambre, s'il y en a de disponibles.

Lorsqu'ils logent sous la tente, les jeunes ne peuvent pas loger sous la même tente qu'un adulte à moins (1) que celui-ci ne soit leur père, leur mère, leur tuteur ou leur tutrice ou (2) qu'il y ait sous la tente au moins deux adultes du même sexe que les jeunes.

Si des dirigeants adultes et des jeunes partagent un autre logement pour la nuit, par exemple un chalet, il doit y avoir au moins deux adultes dans le logement et ils doivent être du même sexe que les jeunes.

Il doit y avoir au moins deux dirigeants adultes pour toutes les activités comportant une nuit ou plus.

Lors des activités de nuit, un nombre suffisant de dirigeants de la prêtrise adultes doit être présent à tout moment pour apporter soutien et protection. Dans le cas des activités des Jeunes Filles, les dirigeants de la prêtrise doivent loger dans des locaux séparés des jeunes filles.

Les dirigeants remplissent un imprimé intitulé Plan d'activité pour toutes les activités comportant une nuit ou plus.

Les activités de nuit dans l'église ou dans ses espaces verts ne sont pas autorisées.

Les activités où l'on passe la nuit dans des bâtiments commerciaux comme les complexes sportifs ou les gymnases ne sont pas autorisées. Avec l'approbation des dirigeants de la prêtrise, on peut organiser des bals ou d'autres activités dans des bâtiments commerciaux après leur heure de fermeture, si les activités prennent fin à minuit.

13.6.13 Autorisation parentale

Les parents ou les tuteurs doivent être informés et donner leur approbation lorsque les jeunes participent à une activité de l'Église. Une autorisation écrite est nécessaire si une activité implique de voyager en dehors de la région locale (déterminée par les dirigeants locaux) ou de loger pour la nuit. Les dirigeants peuvent également demander une autorisation écrite pour d'autres activités s'ils le jugent nécessaire.

Les parents ou les tuteurs donnent cette autorisation en signant l'imprimé Autorisation des parents ou du tuteur et décharge médicale. Pour chaque activité qui nécessite une autorisation écrite, la personne qui la dirige doit avoir un imprimé signé pour chaque participant.

13.6.14 Participation des jeunes de moins de quatorze ans

Les jeunes de moins de quatorze ans ne participent habituellement pas aux conférences de la jeunesse ni aux bals qui ont lieu à d'autres moments que l'activité d'échange régulière.

Les membres de l'épiscopat ou de la présidence de pieu décident de la mesure dans laquelle les jeunes de moins de quatorze ans peuvent participer à d'autres activités. Les dirigeants tiennent compte de facteurs tels que l'heure tardive, le sujet de la discussion, la nature de l'activité et la maturité des participants.

13.6.15 Représentation de la Divinité

Dieu le Père et le Saint-Esprit ne doivent pas être représentés dans les réunions, les pièces de théâtre ou les comédies musicales.

Si l'on représente le Sauveur, on doit le faire avec le respect et la dignité les plus extrêmes. On ne confiera le rôle qu'aux frères qui ont une personnalité saine. Celui qui représente le Sauveur ne doit ni chanter ni danser. Lorsqu'il parle, il ne doit utiliser que des citations directes des Écritures qui reprennent les paroles du Sauveur.

À la fin de la représentation, le frère ne doit pas porter le costume dans les couloirs ni ailleurs. Il doit remettre immédiatement sa tenue de ville.

Le Sauveur ne doit pas être représenté par des enfants dans une pièce de théâtre, à l'exception d'une crèche vivante.

13.6.16 Prières lors des activités

Toutes les activités doivent commencer et, lorsque cela convient, se terminer par une prière.

13.6.17 Location, pour des activités, de locaux n'appartenant pas à l'Église

Lorsque les locaux appartenant à l'Église ne suffisent pas pour des activités de pieu ou multipieux, on peut louer des locaux avec l'accord de l'évêque ou du président de pieu et des représentants des biens immeubles de l'Église.

Lorsqu'elles louent des locaux n'appartenant pas à l'Église, il est parfois demandé aux unités locales de prouver qu'elles sont assurées en responsabilité civile. L'évêque ou le président de pieu peut obtenir cette attestation d'assurance auprès de la division de la gestion des risques au siège de l'Église ou auprès du service administratif compétent. Les demandes doivent porter le nom et l'adresse du demandeur (normalement le propriétaire du local), la description et l'emplacement du local, la couverture exigée et d'autres renseignements utiles. Les dirigeants doivent prendre leurs dispositions longtemps à l'avance pour qu'il y ait suffisamment de temps pour l'établissement et l'envoi des attestations.

13.6.18 Signalement de sévices

Si un dirigeant apprend que quelqu'un est victime de sévices physiques, sexuels ou émotionnels au cours d'une activité de l'Église, il doit immédiatement prendre contact avec l'évêque. On trouvera des instructions pour les évêques dans le *Manuel 1*, à la section 17.3.2.

13.6.19 Respect du jour du sabbat

Dans le cadre de l'Église, on ne doit pas organiser d'activité sportive (match, entraînement, voyage, etc.) ni d'activité récréative (camping, randonnée, etc.) le dimanche. Les groupes de jeunes et autres ne doivent pas non plus se rendre à un camp ou à une conférence de la jeunesse ou en revenir le dimanche.

Lorsque la sécurité ou les coûts de transport constituent de réels problèmes, les dirigeants peuvent organiser certaines activités pour les jeunes le dimanche. Ces activités doivent être séparées du programme des réunions du dimanche et être en accord avec l'esprit du sabbat.

13.6.20 Consignes de sécurité, réaction en cas d'accident et signalement d'accident

Consignes de sécurité

Les activités doivent comporter le moins possible de risques de blessure ou de maladie pour les participants. Elles doivent également comporter le moins possible de risques de dégâts pour les

biens. Pendant les activités, les dirigeants font tout leur possible pour assurer la sécurité. Par une planification efficace et le respect des consignes de sécurité, ils peuvent réduire au minimum les risques d'accidents.

Les activités doivent comprendre une formation et une supervision convenables. Elles doivent également être adaptées à l'âge et à la maturité des participants.

Les dirigeants doivent être prêts pour les situations d'urgence qui pourraient se produire. Ils doivent également savoir à l'avance comment contacter la police et les services d'urgence.

Réaction en cas d'accident

Si un accident ou une blessure surviennent sur une propriété de l'Église ou pendant une activité patronnée par l'Église, les dirigeants suivent les directives suivantes lorsqu'elles s'appliquent :

1. Assurer les premiers soins. Si une personne a besoin d'autres soins médicaux que les simples premiers secours, il faut contacter les services médicaux d'urgence, l'évêque ou le président de pieu et les parents, tuteurs ou autres proches parents.
2. En cas de disparition ou d'issue fatale, informer immédiatement la police locale et coopérer pleinement avec elle.
3. Apporter un soutien émotionnel.
4. Ne pas recommander ni déconseiller d'action judiciaire contre l'Église et ne pas prendre d'engagement en son nom.
5. Relever et conserver le nom et les coordonnées de témoins, collecter des comptes rendus de ce qui s'est passé et des photos.

Signalement d'accidents

L'évêque ou le président de pieu doit être rapidement informé si :

1. Un accident, une blessure ou une maladie surviennent sur une propriété de l'Église ou pendant une activité patronnée par l'Église.
2. Une personne qui participait à une activité patronnée par l'Église disparaît.
3. Des dégâts sont occasionnés à des biens privés, publics ou de l'Église lors d'une activité patronnée par elle.

Si une personne a été grièvement blessée ou a disparu, si des biens ont été gravement endommagés ou si une action en justice menace ou est attendue, le président de pieu (ou l'évêque sous

sa direction) prend rapidement l'une des mesures suivantes :

1. Aux États-Unis ou au Canada, il avertit la division de la gestion des risques au siège de l'Église (1-801-240-4049 ou 1-800-453-3860, poste 2-4049 ; après les heures de bureau ou le week-end, téléphoner au 1-801-240-1000 ou au 1-800-453-3860 et l'opérateur prendra immédiatement contact avec quelqu'un).
2. En dehors des États-Unis et du Canada, il avertit le bureau de l'interrégion.

Les dirigeants signalent aussi au directeur des bâtiments les blessures et les dégâts impliquant des bâtiments ou des propriétés de l'Église.

Assurance et questions

En cas de blessure occasionnée lors d'une activité ou d'une manifestation patronnée par l'Église ou de l'accomplissement d'une tâche de l'Église, les dirigeants doivent déterminer si l'assurance des activités de l'Église s'applique. On trouvera des renseignements sur l'assurance à la section 13.6.9.

Le président de pieu (ou l'évêque sous sa direction) transmet les questions relatives à la sécurité ou aux plaintes contre l'Église à la division de la gestion des risques ou au bureau de l'interrégion.

13.6.21 Sport

Les activités sportives de l'Église donnent des occasions d'avoir des activités physiques saines et favorisent la camaraderie et l'esprit sportif. Dans le cadre des activités sportives de l'Église, l'accent est mis sur la participation, l'esprit sportif et l'acquisition de techniques et non sur la compétition. Tous les joueurs de l'équipe doivent régulièrement avoir l'occasion de participer.

La présidence de pieu approuve les règles des activités sportives patronnées par l'Église dans son pieu. Si l'on organise des activités sportives interrégionales ou multipieus, un membre de la présidence des soixante-dix ou la présidence de l'interrégion approuve les règles pour toutes les unités qui participent. On peut consulter les règles sportives utilisées en milieu scolaire et dans la collectivité.

Si on les tient au niveau multipieu, les activités sportives sont administrées par des spécialistes des sports appelés par le président de pieu géant désigné par un membre de la présidence des soixante-dix ou par la présidence de l'interrégion. Les tournois sportifs au niveau de l'interrégion ne sont pas autorisés.

Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'Église pour participer aux activités sportives parrainées par l'Église. Cependant les participants doivent vivre dans les limites du pieu et accepter de suivre les principes et les règles de l'Église.

La présidence de pieu fixe les règles spécifiant l'âge auquel les joueurs peuvent participer aux activités sportives de l'Église. Ces directives doivent tenir compte de la culture locale, de la situation géographique, du système scolaire et des règles des organisations sportives. Ces décisions doivent être prises avant le début d'une saison pour que tous les participants comprennent les règles en matière d'âge et les autres conditions à remplir.

Les écoles, les États, les provinces et les organisations sportives nationales fixent souvent des règles à propos de la participation à une équipe scolaire et à une équipe de l'Église dans la même saison sportive. Les dirigeants de l'Église et les participants aux activités sportives de l'Église veillent à respecter ces règles. La violation de ces règles peut avoir comme résultat la perte d'admissibilité des équipes scolaires et des joueurs.

Aux États-Unis et au Canada, une personne qui est membre d'une équipe scolaire ne peut généralement pas faire le même sport la même saison dans le programme sportif de l'Église. Les équipes scolaires comprennent celles des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, y compris les établissements de premier cycle universitaire. Cette directive ne s'applique pas aux sportifs qui participent à des compétitions internes à l'établissement. Si deux calendriers de matchs se font concurrence ou se chevauchent, on considère qu'ils font partie de la même saison. Les dirigeants recommandent aux jeunes qui font partie d'une équipe scolaire d'aider les programmes sportifs de l'Église d'autres façons que comme joueurs.

Les tenues d'équipe doivent être simples, bon marché, pudiques et adaptées à l'activité. Les T-shirts ou les maillots réversibles de couleur sont habituellement suffisants. Les uniformes doivent être achetés avec le budget du pieu ou de la paroisse.

Il est déconseillé de remettre des distinctions ou des trophées à une équipe ou à une personne.

13.6.22 Activités imposables

Les dirigeants veillent à ce que les activités ne mettent pas en danger le statut d'exemption fiscale de l'Église. On trouvera des directives à la partie 21.2.

13.6.23 Visites au temple

Les visites au temple sont organisées au niveau de la paroisse ou du pieu dans les limites du secteur du temple attribué. Il est déconseillé aux paroisses et aux pieux d'organiser des visites au temple en dehors du secteur du temple qui leur est affecté. Ces visites nécessitent l'approbation de la présidence de pieu. Les visites au temple qui comprennent au moins une nuit sur place nécessitent également l'approbation de la présidence de pieu.

Les visites au temple doivent respecter les règles en matière de déplacement énoncées à la section 13.6.24. Les visites au temple comportant au moins une nuit sur place doivent également respecter les règles énoncées à la section 13.6.12.

13.6.24 Déplacements

Les membres qui voyagent avec des groupes patronnés par l'Église doivent avoir l'approbation de l'évêque ou du président de pieu. Les déplacements pour des activités ne doivent pas représenter un fardeau trop lourd pour les membres.

Les activités nécessitant de longs déplacements sont déconseillées. S'il estime que ce déplacement peut être justifié, le président de pieu ou l'évêque réfléchit, dans la prière, aux bienfaits spirituels potentiels de l'activité, au coût du voyage et aux conséquences sur la famille avant de l'approuver.

Si un voyage de longue distance est approuvé pour une activité, il ne doit pas être aux frais des membres. On ne doit pas non plus retenir d'une année sur l'autre d'importantes parties de l'allocation budgétaire du pieu ou de la paroisse pour couvrir des frais de déplacement.

Les pratiques en matière de déplacement et l'application des directives de cette partie doivent être cohérentes parmi les unités du même conseil de coordination. Les présidents de pieu peuvent discuter de la cohérence des pratiques en matière de déplacement et se mettre d'accord pendant les réunions du conseil de coordination.

Les dirigeants remplissent un imprimé intitulé Plan d'activité pour les activités qui impliquent de voyager en dehors de la région.

Lorsqu'une activité de l'Église pour les jeunes implique de voyager en dehors des environs ou de loger pour la nuit, les parents doivent donner une autorisation écrite pour que leurs enfants y

participent (voir la section 13.6.13). L'activité doit se dérouler sous la surveillance d'adultes responsables (voir la section 13.6.2).

Lorsque c'est possible, les groupes de l'Église doivent avoir recours à des sociétés de transport déclarées et couvertes par une assurance.

Lorsqu'un groupe de l'Église voyage dans des véhicules de tourisme privés, chaque véhicule doit être convenablement entretenu et chaque personne doit attacher sa ceinture de sécurité. Chaque conducteur doit être un adulte responsable ayant son permis de conduire. Tous les véhicules et tous les conducteurs doivent être couverts par une assurance automobile suffisante.

Les organisations de l'Église ne peuvent pas posséder ni acheter de voiture ni de car pour les voyages en groupe.

Un homme et une femme ne doivent pas voyager seuls ensemble pour des activités, des réunions ou des tâches de l'Église à moins d'être mariés ensemble ou d'être tous les deux célibataires.

13.6.25 Activités non approuvées

Les unités de l'Église ne peuvent patronner les activités suivantes. Les dirigeants, les parents et les autres personnes qui organisent des activités de l'Église ou y participent doivent connaître ces restrictions.

1. Les activités qui présentent un niveau élevé de risque de blessure ou de maladie ou qui nécessitent des coûts ou un déplacement inhabituels (voir les sections 13.6.20 et 13.6.24).
2. Les programmes d'exercices physiques dont la musique, les paroles, la tenue vestimentaire ou d'autres éléments ne sont pas en accord avec les principes de l'Église.
3. Les activités qui impliquent de porter des masques, à part pour les pièces de théâtre.
4. Les bals de débutantes ou les élections de rois ou de reines.
5. Toute autre activité qui n'est pas en accord avec les directives du présent chapitre.

Si un évêque se demande si une activité est convenable, il pose la question au président de pieu. Les présidents de pieu peuvent adresser leurs questions à un membre de la présidence des soixante-dix ou à la présidence de l'interrégion.

14. Musique

14.1	But de la musique dans l'Église	122	14.5	Dirigeants de la musique de pieu	125
14.2	Dirigeants de la musique de paroisse	122	14.5.1	Présidence de pieu	125
14.2.1	Épiscopat	122	14.5.2	Consultant de la musique de pieu	125
14.2.2	Consultant de la musique de paroisse	122	14.5.3	Président de la musique de pieu	125
14.2.3	Président de la musique de paroisse	122	14.5.4	Spécialistes de la musique de pieu	125
14.2.4	Directeur de la musique de paroisse	122	14.6	Musique dans le pieu	125
14.2.5	Organiste ou pianiste de paroisse	122	14.6.1	Conférences de pieu	125
14.2.6	Directeur et accompagnateur du chœur de paroisse	123	14.6.2	Chœurs de pieu et multiples	125
14.2.7	Directeur de la musique et pianiste ou organiste de la prêtrise	123	14.7	Formation musicale	126
14.3	Adaptation de la musique de la paroisse à la situation et aux ressources locales	123	14.8	Musique au foyer	126
14.4	Musique dans la paroisse	123	14.9	Autres règles et directives concernant la musique	126
14.4.1	Planification de la musique pour les services de culte de l'Église	123	14.9.1	Autre musique dans la salle de culte	126
14.4.2	Directives concernant le choix d'une musique qui convient aux services de culte de l'Église	123	14.9.2	Comment se procurer des partitions de musique et les utiliser	127
14.4.3	Parties musicales des services de culte de l'Église	124	14.9.3	Pianos, orgues et claviers	127
14.4.4	Réunions de Sainte-Cène	124	14.9.4	Directives concernant le copyright	127
14.4.5	Chœurs	124	14.9.5	Musique pour les mariages	127
14.4.6	Utilisation de la musique en classe	125	14.9.6	Musique pour les obsèques	127
			14.9.7	Musique pour les services de baptême	127
			14.10	Ressources musicales en ligne	127

14. Musique

14.1 **But de la musique dans l'Église**

Dans une révélation donnée à Joseph Smith, le prophète, le Seigneur a dit : « Mon âme met ses délices dans le chant du cœur ; oui, le chant des justes est une prière pour moi, et il sera exaucé par une bénédiction sur leur tête » (D&A 25:12).

La Première Présidence a déclaré :

« La musique édifiante joue un rôle essentiel dans nos réunions de l'Église. Les cantiques favorisent la présence de l'Esprit du Seigneur, créent une atmosphère de recueillement, unissent les membres et nous offrent un moyen d'adresser des louanges au Seigneur.

« C'est dans les cantiques que l'on trouve quelques-uns des plus grands sermons. Les cantiques nous incitent à nous repentir et à faire de bonnes œuvres, édifient le témoignage et la foi, apportent réconfort à ceux qui sont las, consolation aux affligés, et nous donnent l'inspiration nécessaire pour persévérer jusqu'à la fin » (voir *Cantiques*, p. ix).

14.2 **Dirigeants de la musique de paroisse**

14.2.1 **Épiscopat**

L'évêque et ses conseillers supervisent la musique dans la paroisse. Ils ont les responsabilités suivantes :

Ils appellent et mettent à part des membres de la paroisse pour les postes liés à la musique, comme énoncé dans cette partie.

Ils s'entretiennent régulièrement avec le président de la musique de paroisse pour veiller à ce que les morceaux de musique et les instruments utilisés dans les réunions de l'Église soient appropriés (voir les directives énoncées à la section 14.4.2).

Ils soutiennent l'organisation d'un chœur de paroisse en incitant les membres à y participer et en permettant au chœur de répéter sans que d'autres activités ou réunions de paroisse aient lieu en même temps.

Ils incitent les membres à participer aux chants de l'assemblée.

Ils incitent les membres à utiliser une musique édifiante chez eux (voir la section 14.8).

14.2.2 **Consultant de la musique de paroisse**

Un membre de l'épiscopat a le rôle de consultant de la musique de paroisse. Il supervise le

programme de musique de la paroisse, conseille le président de la musique de paroisse et représente le programme de musique dans les réunions de dirigeants.

14.2.3 **Président de la musique de paroisse**

Cet appel peut être rempli par un homme ou par une femme. Sous la direction du consultant de la musique de paroisse, le président de la musique de paroisse a les responsabilités suivantes :

Servir de spécialiste auprès de l'épiscopat en matière de musique.

Prendre des dispositions pour qu'il y ait une musique appropriée aux réunions de Sainte-Cène et aux autres réunions de la paroisse.

Servir de spécialiste aux dirigeants des auxiliaires de paroisse pour donner une formation musicale et répondre, quand on le leur demande, à d'autres besoins en matière de musique.

Recommander et superviser les programmes de formation musicale dans la paroisse (voir la section 14.7).

Recommander et mettre en application, quand on le leur demande, des activités de musique de paroisse.

Recommander les membres qui rempliront des appels dans la musique de paroisse, à la demande du consultant de la musique de paroisse. Superviser l'action des personnes qui ont un appel dans la musique de paroisse.

Si nécessaire, le président de la musique de paroisse reçoit formation et soutien de la part du président de la musique de pieu.

14.2.4 **Directeur de la musique de paroisse**

Sous la direction du président de la musique de paroisse, le directeur de la musique recommande et dirige les cantiques chantés par l'assemblée à la réunion de Sainte-Cène et aux autres réunions de paroisse quand on le lui demande. Une personne peut être à la fois président et directeur de la musique de paroisse.

14.2.5 **Organiste ou pianiste de paroisse**

L'organiste ou le pianiste de paroisse joue le prélude et le postlude et accompagne les cantiques de la réunion de Sainte-Cène et, quand on le lui demande, des autres réunions de paroisse.

14.2.6 **Directeur et accompagnateur du chœur de paroisse**

Le directeur du chœur recommande la musique que le chœur chantera, le fait répéter et le dirige (voir la section 14.4.5).

L'accompagnateur du chœur de paroisse joue la musique qui accompagne les répétitions et les productions du chœur.

14.2.7 **Directeur de la musique et pianiste ou organiste de la prêtrise**

Le directeur de la musique de la prêtrise recommande et dirige les cantiques pour la période d'ouverture des réunions de la prêtrise.

Le pianiste ou l'organiste joue le prélude et le postlude et accompagne les cantiques.

14.3 **Adaptation de la musique de la paroisse à la situation et aux ressources locales**

Les directives du présent chapitre peuvent être adaptées en fonction des besoins locaux. Par exemple, dans une petite branche, le président de la musique de paroisse peut également diriger le chœur et battre la mesure lors des réunions de Sainte-Cène et des réunions de la prêtrise ou des auxiliaires. Un pianiste peut jouer aux réunions de Sainte-Cène, accompagner le chœur et jouer aux réunions de la prêtrise ou des auxiliaires.

Les ressources suivantes peuvent être utiles lorsque personne ne sait jouer du piano :

1. Les CD des cantiques et des chants pour les enfants sont indiqués dans le *Catalogue de documentation et fournitures de l'Église* et l'on peut se les procurer auprès des services de distribution de l'Église.
2. On peut télécharger les cantiques et les chants pour les enfants sous format MP3 à partir du site Web de musique de l'Église (music.lds.org).
3. Certaines églises sont équipées de pianos électroniques qui peuvent jouer des cantiques préprogrammés.

Une formation musicale et des claviers peuvent être mis à la disposition des personnes qui ont un appel dans la musique ou qui pourront être appelées à l'avenir (voir la section 14.7).

14.4 **Musique dans la paroisse**

La musique appropriée constitue une partie essentielle des réunions de l'Église, particulièrement des réunions de Sainte-Cène. Une musique

bien choisie et bien interprétée peut considérablement ajouter au recueillement. La musique doit être révérencieuse et convenir à l'esprit de la réunion. Les dirigeants de la prêtrise déterminent ce qui convient.

14.4.1 **Planification de la musique pour les services de culte de l'Église**

Les membres qui ont un appel dans la musique de paroisse travaillent ensemble pour choisir une musique qui convient au service de culte. Lorsque c'est possible, l'évêque et ses conseillers choisissent les thèmes des réunions bien à l'avance. Cela permet au président de la musique, au directeur de la musique et au directeur du chœur de prévoir des cantiques, des morceaux de musique et des interprétations du chœur qui complètent et appuient les thèmes des réunions. Cela permet également à l'épiscopat d'approuver les choix musicaux à l'avance.

14.4.2 **Directives concernant le choix de musique convenant aux services de culte de l'Église**

Toute la musique de l'Église doit suivre les directives suivantes.

Les cantiques constituent la musique de base des services de culte et la norme pour les chants interprétés par l'assemblée. En plus, on peut sélectionner d'autres morceaux de musique appropriés pour le prélude, le postlude, la musique chantée par le chœur et les interprétations musicales spéciales. Si l'on utilise d'autres morceaux de musique que les cantiques, ils doivent être en accord avec l'esprit des cantiques. Les textes doivent être corrects du point de vue doctrinal. (Voir « Cantiques pour l'assemblée », *Cantiques*, p. 246–247.)

La musique profane ne doit pas remplacer la musique sacrée lors des réunions de l'Église. Certains morceaux d'orientation religieuse mais de style populaire ne conviennent pas pour les réunions de Sainte-Cène. En outre beaucoup de morceaux de musique sacrée convenant pour les concerts et les récitals ne conviennent pas pour les services de culte de l'Église.

La musique des réunions de l'Église ne doit pas attirer l'attention sur elle-même ni servir à de la démonstration. Cette musique est destinée au culte ; ce n'est pas un spectacle.

Dans les réunions de l'Église, la norme est d'utiliser, comme instruments de musique, l'orgue, le piano ou des équivalents électroniques. Si l'on utilise d'autres instruments, leur utilisation doit être en accord avec l'esprit de la réunion. Les instruments qui ont une sonorité forte ou qui sont

moins adaptés au culte, comme c'est le cas pour la plupart des cuivres et des percussions, ne conviennent pas pour une réunion de Sainte-Cène.

Lors des réunions de Sainte-Cène et des autres réunions de paroisse, on a normalement recours à une musique d'accompagnement en direct. Si l'on ne dispose pas de piano, d'orgue ou de personne pour accompagner la musique, on peut utiliser des enregistrements appropriés (voir la section 14.3).

Habituellement les paroles de la musique des réunions de l'Église doivent être chantées dans la langue de l'assemblée.

14.4.3 Parties musicales des services de culte de l'Église

Prélude et postlude

Une musique douce de prélude et de postlude crée une atmosphère de recueillement qui favorise la présence de l'Esprit dans les réunions de l'Église. L'organiste ou le pianiste joue habituellement, pendant cinq à dix minutes, avant et après la réunion, des cantiques ou d'autres morceaux de musique appropriés. Ces cantiques peuvent aider l'assemblée à penser aux enseignements de l'Évangile.

Chants par l'assemblée

Les cantiques enrichissent la plupart des réunions de l'Église. La musique donne aux membres un moyen essentiel de participer aux services de culte de l'Église. Les chants par l'assemblée ont la faculté unique et souvent insuffisamment utilisée d'unifier les membres lorsqu'ils adorent Dieu ensemble.

Si la situation l'indique, un dirigeant de la prière peut demander à l'assemblée de se lever pour chanter un cantique d'intermède ou un hymne national (voir « Cantiques pour l'assemblée », *Cantiques*, p. 246–247).

Morceaux de musique spéciaux

Des morceaux de musique peuvent être interprétés par des chœurs, des solistes vocaux et instrumentaux et de petits groupes. On peut utiliser les cantiques et d'autres morceaux appropriés (voir la section 14.4.2).

14.4.4 Réunions de Sainte-Cène

L'épiscopat approuve la musique de la réunion de Sainte-Cène. La musique et les paroles doivent être sacrées, empreintes de dignité et convenir à tous égards à la réunion de Sainte-Cène. La musique de la réunion de Sainte-Cène est destinée au culte. Ce ne doit pas être un spectacle qui attire l'attention sur lui-même.

Les cantiques d'ouverture et de clôture sont habituellement chantés par l'assemblée (voir « Choix des cantiques », *Cantiques*, p. 246–247). En plus de chanter des cantiques connus et appréciés, il est recommandé aux membres d'apprendre de nouveaux cantiques ou d'en chanter de moins connus. Les dirigeants de la musique doivent essayer de trouver un bon équilibre entre les cantiques bien connus et ceux qui le sont moins (voir « Cantiques pour l'assemblée », *Cantiques*, p. 246–247).

Le cantique de Sainte-Cène est toujours chanté par l'assemblée. Il doit parler de la Sainte-Cène elle-même ou du sacrifice du Sauveur. Ce cantique ne peut pas être remplacé par un solo vocal ou instrumental. On ne doit pas jouer de musique pendant la prière de Sainte-Cène ni pendant que l'on distribue la Sainte-Cène ni comme postlude après la distribution.

Un morceau de musique spécial ou un cantique par l'assemblée peuvent être prévus après la Sainte-Cène ou entre les orateurs (voir « Morceaux de musique spéciaux », à la section 14.4.3).

S'il y a un morceau de musique spécial, celui-ci doit être simple, révérencieux et suffisamment bref pour laisser du temps à un message oral. Les réunions de Sainte-Cène ne doivent pas être confiées à des groupes musicaux extérieurs. Les récitals, les concerts et l'apparat ne conviennent pas à la réunion de Sainte-Cène.

14.4.5 Chœurs

Chaque paroisse doit s'efforcer d'avoir un chœur de paroisse actif qui chante au moins une fois par mois à la réunion de Sainte-Cène. Les membres de la paroisse peuvent participer bénévolement au chœur, ou bien l'épiscopat peut les inviter ou les appeler à participer.

Dans une très petite branche, le chœur peut être composé de l'assemblée entière. Dans une grande paroisse qui a beaucoup de ressources, l'épiscopat peut appeler des officiers de chœur, par exemple un président, un secrétaire, un bibliothécaire et des chefs de pupitre.

Il est recommandé aux chœurs de l'Église d'utiliser le recueil de cantiques comme source principale, parce que les cantiques enseignent les vérités de l'Évangile rétabli. On peut également utiliser des arrangements de cantiques et d'autres œuvres chorales appropriées (voir la section 14.4.2).

On trouvera des renseignements sur l'utilisation des cantiques pour les chœurs dans *Cantiques*, p. 247–249. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la direction des chœurs dans *Cours de direction*, pages 73 à 83.

On ne procède pas à des auditions pour la constitution de chœurs de paroisse et de pieu. Les répétitions ne dépassent habituellement pas une heure.

En plus du chœur de paroisse, on peut inviter des chœurs de la Société de Secours, de la prêtrise, des jeunes, des enfants et des familles à chanter des cantiques et d'autres morceaux de musique appropriés pendant les réunions de l'Église.

14.4.6 Utilisation de la musique en classe

Chanter un cantique peut être un bon moyen d'introduire ou d'appuyer les principes de l'Évangile enseignés en classe. Les dirigeants doivent inciter les instructeurs à utiliser les cantiques pour améliorer l'enseignement en classe.

14.5 Dirigeants de la musique de pieu

14.5.1 Présidence de pieu

Le président de pieu et ses conseillers supervisent la musique dans le pieu. Ils appellent et mettent à part des membres du pieu pour les postes liés à la musique dans le pieu, comme énoncé dans cette partie.

14.5.2 Consultant de la musique de pieu

La présidence de pieu désigne un membre du grand conseil comme consultant de la musique de pieu. Sous la direction de la présidence, il supervise le programme de musique du pieu, conseille le président de la musique de pieu et représente le programme de musique dans les réunions du conseil de pieu.

Avec l'approbation de la présidence de pieu, le consultant de la musique de pieu peut appeler et mettre à part des membres pour remplir des postes relatifs à la musique de pieu.

14.5.3 Président de la musique de pieu

Cet appel peut être rempli par un homme ou par une femme. Sous la direction de la présidence de pieu, le président de la musique de pieu a les responsabilités suivantes :

Servir de spécialiste auprès de la présidence de pieu en matière de musique.

Prendre des dispositions pour la musique et les musiciens lors des sessions de la conférence de pieu et lors d'autres réunions et manifestations de pieu, sur demande.

Si nécessaire, former et soutenir les présidents de la musique de paroisse et servir de spécialiste aux dirigeants d'auxiliaire de pieu.

Recommander et superviser les programmes de formation musicale dans le pieu (voir la section 14.7).

Recommander et mettre en application des activités musicales de pieu si on le lui demande.

14.5.4 Spécialistes de la musique de pieu

On peut appeler des spécialistes de la musique de pieu, notamment un organiste de pieu, selon les besoins. Ces spécialistes peuvent être chargés de s'occuper de la musique pour une réunion de pieu donnée, chaque fois que cette réunion a lieu. Ils peuvent également être chargés d'assurer une formation musicale (voir la section 14.7) ou d'aider dans le domaine de la musique lors des activités de pieu.

14.6 Musique dans le pieu

14.6.1 Conférences de pieu

Pour la conférence de pieu, la musique doit avoir pour but d'affermir la foi et le témoignage. L'autorité présidente de la conférence de pieu examine, au début de la période de planification, tous les morceaux de musique proposés.

La musique pour la session générale de la conférence de pieu comporte normalement quatre morceaux. L'assemblée chante les cantiques d'ouverture et d'intermède. Un chœur peut chanter les deux autres morceaux, peut-être immédiatement avant le premier orateur et à la fin de la réunion. Au moins l'un des morceaux chantés par le chœur doit être un cantique de l'Église ou un arrangement de cantique. Le chœur peut être composé de chœurs de paroisse ou bien il peut s'agir d'un chœur d'enfants, de jeunes, de détenteurs de la prêtrise, de sœurs de la Société de Secours ou de familles.

On trouvera des directives sur le choix de la musique à la section 14.4.2.

14.6.2 Chœurs de pieu et multiples

Avec l'approbation des dirigeants de la prêtrise, on peut organiser des chœurs de pieu ou multiples pour les conférences de pieu, les conférences régionales ou pour d'autres occasions telles qu'une commémoration ou une fête publique. Après s'y être produit, le chœur est dissous jusqu'à ce que d'autres occasions se présentent. Ces chœurs ne doivent pas empêcher les membres de faire partie d'un chœur de paroisse.

Les chœurs permanents dirigés par un membre de l'Église et composés principalement de membres ne sont pas patronnés par l'Église. Le nom de ces chœurs ne doit pas comporter de mentions

de l'Église telles que « SDJ », « saints des derniers jours » ou « mormons ». Si les dirigeants du pieu l'approuvent, les chœurs de la collectivité peuvent utiliser les bâtiments de l'Église pour répéter et se produire, à condition qu'ils respectent les principes et les règles de l'Église en matière d'activités et de finances.

14.7 Formation musicale

L'acquisition des rudiments de la musique permet aux membres d'utiliser leurs talents pour servir dans l'Église. Avec l'approbation des dirigeants de la prêtrise, les présidents de la musique de pieu et de paroisse peuvent organiser des cours, des séminaires et des ateliers de formation à la musique. On peut mettre sur pied des programmes de formation à la musique pour les personnes qui remplissent actuellement ou qui peuvent être amenées à remplir des postes relatifs à la musique. Les participants peuvent être les directeurs de la musique, les directeurs de chœur, les pianistes et les organistes de pieu et de paroisse. D'autres adultes et jeunes intéressés, entre autres les futurs missionnaires, pourraient également y participer. On ne fait pas payer les formations patronnées par l'Église.

Un programme de formation musicale annuel pourra comporter des cours de direction de la musique, une formation pour les directeurs de chœur, des cours de paroisse pour instruments à clavier et, au niveau de la paroisse ou du pieu, des cours d'orgue. Les présidents de la musique peuvent consulter les dirigeants de la prêtrise et recommander des instructeurs qualifiés pour assurer cette formation. Si un spécialiste de la musique de pieu n'est pas appelé pour assurer la formation, les directeurs de chœur de paroisse peuvent se réunir pour échanger des idées ou bien la présidence de pieu peut demander de l'aide à l'extérieur du pieu.

La documentation du Cours de direction et du Cours de clavier donne des connaissances musicales de base. Le manuel *Cours de direction* enseigne également comment organiser et diriger des chœurs. Cette documentation est indiquée dans le *Catalogue de documentation et fournitures de l'Église* et l'on peut se la procurer auprès des services de distribution de l'Église.

Quand il n'y a pas d'autre possibilité raisonnable, les dirigeants de la prêtrise peuvent autoriser l'utilisation des pianos et des orgues de l'Église pour l'étude, les cours privés payants et les récitals auxquels participent les membres des unités qui utilisent le lieu de réunion. On ne doit pas faire payer l'entrée aux récitals.

Les présidents de la musique de paroisse cherchent à donner aux musiciens en formation des occasions d'utiliser leurs talents et les incitent à continuer de s'améliorer.

14.8 Musique au foyer

Les dirigeants de la prêtrise et les dirigeants de la musique recommandent aux membres de l'Église d'utiliser une musique édifiante chez eux, d'avoir un exemplaire du recueil de cantiques et du livre *Chants pour les enfants* et de les chanter en famille. La Première Présidence a dit à propos de la musique au foyer :

« Les cantiques peuvent susciter au sein de la famille un esprit de beauté et de paix et inspirer amour et unité.

« Apprenez à vos enfants à aimer les cantiques. Chantez-les le jour du sabbat, pendant la soirée familiale, pendant l'étude des Écritures, au moment de la prière. Chantez-les en travaillant, en jouant et en voyageant ensemble. Chantez-les comme berceuses pour édifier la foi et le témoignage chez les petits » (*Cantiques*, page viii).

Les membres peuvent utiliser les enregistrements produits par l'Église pour accompagner le chant et pour apprendre les cantiques et les chants de la Primaire. Ces enregistrements sont indiqués dans le *Catalogue de documentation et fournitures de l'Église*. Les membres peuvent également consulter le site Web de musique de l'Église (music.lds.org) pour apprendre et écouter la musique de l'Église, acquérir des connaissances musicales de base et trouver d'autres ressources utiles relatives à la musique.

Les parents doivent inciter leurs enfants à étudier la musique, pour leur permettre d'utiliser leurs talents pour servir dans l'Église.

L'épiscopat peut à l'occasion demander à des membres de faire un discours à la réunion de Sainte-Cène sur l'utilisation de la musique au foyer. De temps en temps une famille peut chanter, en intermède à la réunion de Sainte-Cène, l'un de ses cantiques ou de ses chants de la Primaire préférés.

14.9 Autres règles et directives concernant la musique

14.9.1 Autre musique dans la salle de culte

En semaine, on peut jouer de la musique culturelle et récréative dans la salle de culte. Cependant, c'est généralement la salle culturelle qui est le cadre le plus approprié pour ce genre de musique. Les dirigeants locaux de la prêtrise décident du

genre de musique qui convient dans la salle de culte. Les applaudissements ne sont généralement pas de mise dans la salle de culte.

14.9.2 **Comment se procurer des partitions de musique et les utiliser**

Les nouvelles églises reçoivent une dotation initiale de recueils de cantiques. On peut acheter d'autres recueils de cantiques, des partitions pour le chant choral et autres avec le budget du pieu ou de la paroisse. Les dirigeants de la prêtrise peuvent demander aux présidents de la musique de pieu et de paroisse de proposer un budget annuel pour cela. Les partitions achetées avec le budget sont habituellement conservées à la bibliothèque et appartiennent à toutes les unités qui la partagent. Le président de la musique de pieu ou de paroisse peut aider les bibliothécaires à créer un index de ces partitions.

14.9.3 **Pianos, orgues et claviers**

Lorsque l'on dispose d'un orgue, on l'utilise normalement pour la musique de prélude et de postlude et pour l'accompagnement des cantiques. On peut utiliser un piano lorsque l'on ne dispose pas d'orgue ou d'un organiste.

L'utilisation simultanée du piano et de l'orgue ne constitue pas la norme pour les réunions de l'Église. Cependant, ces instruments peuvent être utilisés ensemble de temps en temps.

On peut utiliser un clavier musical électronique portatif lorsque l'on ne dispose ni de piano ni d'orgue.

Comment se procurer des instruments de musique

Les bâtiments de l'Église sont habituellement équipés d'un orgue, de pianos ou de claviers musicaux électroniques. Pour obtenir des renseignements sur l'acquisition ou le remplacement d'instruments, les dirigeants de la prêtrise peuvent

consulter la division des achats au siège de l'Église ou le service administratif compétent.

Entretien des instruments de musique

L'évêque gérant de chaque église et le représentant des biens immeubles de pieu (membre du grand conseil) doivent veiller à ce que les pianos et les orgues soient accordés, entretenus et réparés quand c'est nécessaire.

14.9.4 **Directives concernant le copyright**

Voir la section 21.1.12.

14.9.5 **Musique pour les mariages**

Une cérémonie de mariage qui a lieu dans un foyer ou dans un bâtiment de l'Église peut comprendre un prélude, des cantiques, des morceaux de musique spéciaux et un postlude. Le mariage civil doit être célébré d'une manière simple, classique et sans cérémoniel pompeux. Quand une cérémonie de mariage a lieu dans un bâtiment de l'Église, il n'est pas convenable de jouer une marche nuptiale.

14.9.6 **Musique pour les obsèques**

Voir la section 18.6.5.

14.9.7 **Musique pour les services de baptême**

Voir « Éléments qui composent un service de baptême », à la section 20.3.4.

14.10 **Ressources musicales en ligne**

On trouvera des ressources supplémentaires sur le site Web de musique de l'Église (music.lds.org) et dans « Music Callings and Resources » (appels et documentation relatifs à la musique) dans la partie *Serving in the Church* (servir dans l'Église) de LDS.org.

15. Organisation du pieu

15.1	Présidence de pieu	130	15.3	Grand conseil	130
15.1.1	Appel et mise à part des dirigeants de pieu	130	15.3.1	Représenter la présidence de pieu	130
15.1.2	Supervision de l'action des auxiliaires et des programmes de pieu	130	15.3.2	Faire partie des conseils et des comités de pieu	131
15.1.3	Présidence des conseils et des comités de pieu	130	15.4	Auxiliaires de pieu.	131
15.2	Greffier de pieu, greffiers de pieu adjoints et secrétaire exécutif de pieu.	130	15.4.1	Présidences d'auxiliaire de pieu	131
			15.4.2	Secrétaires d'auxiliaire de pieu	132
			15.5	Spécialistes de pieu	132
			15.6	Adaptation aux besoins locaux.	132

15. Organisation du pieu

La présidence de pieu et les autres dirigeants de pieu agissent ensemble pour instruire et soutenir les dirigeants de paroisse. Ce chapitre décrit l'organisation générale du pieu et explique la relation entre auxiliaires de pieu et auxiliaires de paroisse. On trouvera des instructions détaillées pour le président de pieu dans le *Manuel 1*.

15.1 Présidence de pieu

15.1.1 Appel et mise à part des dirigeants de pieu

Le président de pieu et ses conseillers appellent et mettent à part les dirigeants de pieu comme indiqué dans le tableau des appels du chapitre 19.

15.1.2 Supervision de l'action des auxiliaires et des programmes de pieu

Le président de pieu supervise personnellement la Société de Secours de pieu. Il charge ses conseillers de superviser les autres organisations auxiliaires de pieu : les Jeunes Gens (y compris le scoutisme lorsqu'il est autorisé), les Jeunes Filles, la Primaire et l'École du Dimanche. Ces conseillers veillent à ce que les membres des présidences d'auxiliaire de pieu soient instruits de leurs devoirs.

Le président de pieu charge également ses conseillers de superviser les efforts concernant les activités de pieu, les jeunes adultes seuls, les adultes seuls (le cas échéant), les magazines de l'Église, la communication (le cas échéant), la musique, le séminaire et l'institut ainsi que les biens immeubles.

Les membres de la présidence de pieu rencontrent régulièrement la présidence des organisations auxiliaires qu'ils sont chargés de superviser. Lors de ces réunions, les participants se consultent au sujet de la progression et des besoins des membres des organisations.

Les membres de la présidence de pieu rencontrent également de manière régulière les comités et les spécialistes des autres programmes qu'ils sont chargés de superviser.

15.1.3 Présidence des conseils et des comités de pieu

Le président de pieu préside le comité exécutif de la prêtrise de pieu et le conseil de pieu. Il préside également les commissions disciplinaires de pieu. Il charge ses conseillers de présider le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, le comité des jeunes adultes seuls de pieu

et le comité des adultes seuls de pieu (lorsqu'il est organisé).

15.2 Greffier de pieu, greffiers de pieu adjoints et secrétaire exécutif de pieu

Les responsabilités du greffier de pieu, des greffiers de pieu adjoints et du secrétaire exécutif de pieu sont énoncées dans le *Manuel 1*, aux sections 13.3.2 à 13.3.4.

15.3 Grand conseil

La présidence de pieu appelle douze grands prêtres pour former le grand conseil de pieu (voir D&A 102:1). Si un ancien est appelé à faire partie du grand conseil, il doit être ordonné grand prêtre avant d'être mis à part.

Sous la direction de la présidence de pieu, les membres du grand conseil aident à superviser l'œuvre de l'Église dans le pieu. Ils ont les responsabilités consultatives et administratives décrites aux paragraphes suivants.

15.3.1 Représenter la présidence de pieu

Les membres du grand conseil donnent leur avis sur les décisions de la présidence de pieu d'ordonner des frères aux offices d'ancien et de grand prêtre et soutiennent ces décisions. Le président de pieu peut autoriser les membres du grand conseil à le représenter lorsque des hommes sont ordonnés aux offices d'ancien et de grand prêtre.

Les membres du grand conseil donnent également leur avis sur les décisions de la présidence de pieu de confier des appels à des membres et soutiennent ces décisions. Pour certains appels, le président de pieu peut autoriser les membres du grand conseil à le représenter pour donner ces appels, présenter les membres au soutien et les mettre à part, comme indiqué au chapitre 19.

Pour l'aider à superviser la Prêtrise de Melchisédek, la présidence de pieu charge un membre du grand conseil de la représenter dans chaque collège d'anciens, groupe de grands prêtres, paroisse et branche du pieu. Dans ce rôle, les membres du grand conseil donnent une formation initiale aux dirigeants de groupe de grands prêtres et aux présidences de collège d'anciens. Ils donnent également à ces dirigeants des encouragements, un soutien et une formation continue, notamment

des enseignements basés sur les chapitres 1 à 7 de ce manuel. Ils rencontrent ces dirigeants régulièrement pour connaître leurs besoins, leur enseigner leurs devoirs et leur transmettre les messages de la présidence de pieu. De temps en temps, ils assistent aux réunions du collège des anciens et du groupe des grands prêtres, ainsi qu'aux réunions de la présidence du collège des anciens et à celles des dirigeants du groupe des grands prêtres. Ils assistent également aux réunions de l'épiscopat, du comité exécutif de la prêtrise et du conseil de paroisse s'ils y sont invités ou si on le leur demande.

La présidence de pieu charge des membres du grand conseil de travailler avec les auxiliaires et les programmes de pieu indiqués à la section 15.1.2 (à l'exception des magazines de l'Église si le secrétaire exécutif de pieu ou quelqu'un d'autre en est chargé). Lorsqu'un membre de la présidence de pieu a une réunion avec une présidence d'auxiliaire de pieu, le membre du grand conseil désigné y assiste. Les membres du grand conseil assistent également aux réunions des dirigeants d'auxiliaire de pieu pour les auxiliaires qu'ils sont chargés de superviser.

La présidence de pieu désigne des membres du grand conseil pour participer à la supervision de l'œuvre missionnaire ainsi que de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale dans le pieu (voir les sections 5.1.9 et 5.4.6).

La présidence de pieu peut charger des membres du grand conseil de la représenter en faisant un discours aux réunions de Sainte-Cène ou à d'autres occasions. La présidence de pieu détermine la fréquence de ces discours. Il n'est pas nécessaire que les membres du grand conseil prennent chaque mois la parole à la réunion de Sainte-Cène.

15.3.2 Faire partie des conseils et des comités de pieu

Tous les membres du grand conseil font partie du comité exécutif de la prêtrise de pieu et du conseil de pieu.

Sous la direction de la présidence de pieu, les membres du grand conseil prennent part aux commissions disciplinaires de pieu (voir *Manuel 1*, chapitre 6).

La présidence de pieu peut charger des membres du grand conseil de faire partie d'autres comités, si nécessaire. Par exemple, les membres du grand conseil chargés de travailler avec les collèges d'anciens et les groupes de grands prêtres peuvent se réunir en un comité de la Prêtrise de Melchisédek. Les membres du grand conseil char-

gés de travailler avec la Prêtrise d'Aaron peuvent se réunir en un comité de la Prêtrise d'Aaron.

Le grand conseil ne se réunit que si un membre de la présidence de pieu est présent.

15.4 Auxiliaires de pieu

Les organisations des Jeunes Gens, de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche sont des auxiliaires de la prêtrise. Chaque auxiliaire a une présidence qui sert sous la direction de la présidence de pieu. Les membres de la présidence des Jeunes Gens de pieu sont des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. Les membres de la présidence de l'École du Dimanche sont également des détenteurs de la prêtrise. Si possible, ils détiennent la Prêtrise de Melchisédek. Les membres de la présidence de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire sont des femmes.

Le présent chapitre énonce les responsabilités que les dirigeants d'auxiliaire de pieu ont en commun. Les présidences de la Société de Secours et de l'École du Dimanche ont, en plus, des responsabilités qui sont propres à leur organisation. Ces responsabilités sont énoncées respectivement aux sections 9.8.2 et 12.7.3.

15.4.1 Présidences d'auxiliaire de pieu

Les principales responsabilités des présidences d'auxiliaire de pieu sont d'aider la présidence de pieu et d'instruire et de soutenir les présidences d'auxiliaire de paroisse. Elles n'accomplissent pas de tâches qui doivent être faites au niveau de la paroisse ou de la famille.

Les présidences d'auxiliaire de pieu ont les responsabilités suivantes :

Elles donnent une formation initiale aux présidences d'auxiliaire de paroisse nouvellement appelées. Elles donnent également aux présidences et aux instructeurs d'auxiliaire de paroisse des encouragements, un soutien et une formation continus. Elles doivent baser une partie de leurs enseignements sur les chapitres 1 à 6 de ce manuel et sur le chapitre qui concerne leur organisation auxiliaire. Elles rencontrent régulièrement ces dirigeants pour connaître leurs besoins, parler des besoins des membres qu'ils servent et transmettre les messages de la présidence de pieu. De temps en temps elles assistent aux réunions et aux classes de paroisse selon les dispositions prises avec les dirigeants de la paroisse.

Elles instruisent les dirigeants d'auxiliaire de paroisse lors des réunions de dirigeants d'auxiliaire

de pieu, qui ont généralement lieu une fois par an. Si la situation locale et la durée des trajets n'imposent pas aux dirigeants de fardeaux excessifs, la présidence de pieu peut autoriser une deuxième réunion de dirigeants chaque année. (Voir la section 18.3.11.) Les évêques peuvent demander des formations supplémentaires pour les présidences d'auxiliaire de paroisse.

Les membres des présidences d'auxiliaire tiennent régulièrement conseil lors de leurs propres réunions de présidence. Ils rencontrent également de manière régulière le membre de la présidence de pieu qui supervise leur action et le membre du grand conseil chargé de leur organisation.

Les présidents d'auxiliaire font partie du conseil de pieu. En tant que membres de ce conseil, ils participent aux efforts pour édifier la foi et fortifier les personnes et les familles du pieu.

Les présidents d'auxiliaire font des recommandations à la présidence de pieu au sujet des membres qui peuvent être appelés dans leur organisation. Pour faire ces recommandations, ils suivent les directives énoncées aux sections 19.1.1 et 19.1.2.

15.4.2 Secrétaires d'auxiliaire de pieu

Sous la direction des présidents d'auxiliaire de pieu, les secrétaires d'auxiliaire de pieu ont les responsabilités suivantes :

Ils dressent l'ordre du jour des réunions de présidence.

Ils assistent aux réunions de présidence, prennent des notes et assurent le suivi des tâches.

Ils tiennent les autres registres et préparent les rapports demandés par la présidence.

Ils aident à préparer le budget annuel de leur auxiliaire et à comptabiliser les dépenses.

Ils forment, sur demande, les secrétaires d'auxiliaire de paroisse. Cette formation peut comprendre un enseignement sur la manière d'enregistrer les présences et d'en faire rapport.

15.5 Spécialistes de pieu

La présidence de pieu peut appeler et mettre à part des spécialistes dans le domaine des activités (voir la section 13.3.2), de la musique (voir la section 14.5.4), de l'entraide (voir la section 6.3.3) et d'autres initiatives pour aider les membres du pieu.

La présidence de pieu peut aussi appeler et mettre à part des spécialistes de la communication pour améliorer la perception que les gens ont de l'Église et pour créer des liens d'amitié et de compréhension dans la collectivité. On trouvera des renseignements sur les spécialistes de la communication dans la partie *Serving in the Church* (servir dans l'Église) du site LDS.org. Ces spécialistes remplissent leurs fonctions sous la direction du directeur de la communication de pieu.

15.6 Adaptation aux besoins locaux

Si les distances, les coûts de transport, les moyens de communication ou le nombre de dirigeants disponibles rendent difficile l'administration des programmes de pieu, la présidence de pieu peut adapter les directives du présent chapitre. Ce faisant, elle veille à ce que les dirigeants de paroisse reçoivent la formation dont ils ont besoin.

On trouvera, au chapitre 17, des renseignements généraux sur l'adaptation des appels et des organisations de l'Église. On trouvera des instructions spécifiques aux collègues de la prêtrise et aux organisations auxiliaires aux sections 8.16, 9.9.2, 10.11, 11.7 et 12.8.

16. Membres seuls

16.1	Comment s'occuper des membres adultes seuls (âgés de trente et un ans et plus)	134
16.1.1	Dirigeants des adultes seuls de pieu	134
16.1.2	Comité des adultes seuls de pieu	134
16.1.3	Activités multipieux	134
16.1.4	Participation aux activités des adultes seuls	134
16.1.5	Groupes de soirée familiale.	135
16.2	Comment s'occuper des membres jeunes adultes seuls (âgés de dix-huit à trente ans). 135	
16.3	Jeunes adultes seuls dans les pieux et les paroisses classiques	135
16.3.1	Dirigeants de pieu.	135
16.3.2	Comité des jeunes adultes seuls de pieu.	135
16.3.3	Dirigeants de paroisse	135
16.3.4	Comité des jeunes adultes seuls de paroisse.	136
16.3.5	Réunions, classes et activités (pieu et paroisse)	136
16.3.6	Activités multipieux et interrégionales.	137
16.3.7	Financement des activités	138
16.3.8	Centres pour jeunes adultes	138
16.4	Paroisses de jeunes adultes seuls	138
16.5	Pieux de jeunes adultes seuls.	139
16.6	Directives et règles concernant les paroisses et les pieux de jeunes adultes seuls.	139
16.6.1	Programmes de l'Église	139
16.6.2	Coopération quand les membres reçoivent un appel dans les unités de jeunes adultes seuls	139
16.6.3	Groupes de soirée familiale.	139
16.6.4	Enseignement au foyer et visites d'enseignement	139
16.6.5	Certificats de membre des dirigeants	139
16.6.6	Certificats de membre des jeunes adultes seuls	139
16.6.7	Recommandations missionnaires	139
16.6.8	Ordinations à la prêtrise	139
16.6.9	Vacances	139
16.6.10	Recommandations à l'usage du temple	139
16.6.11	Durée du mandat	139
16.6.12	Jeunes parents seuls	140

16. Membres seuls

Les hommes et les femmes qui ne se sont pas mariés, qui ont divorcé ou qui sont veufs ou veuves constituent une partie importante de la population de l'Église. Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires se préoccupent de ces membres et les incluent dans l'œuvre de l'Église. On doit donner aux membres seuls qui sont dignes des occasions d'occuper des postes de dirigeants et d'instructeurs, y compris dans la présidence du collège des anciens, la direction du groupe des grands prêtres et les présidences d'auxiliaire.

Les dirigeants soutiennent les membres seuls en les aidant à se rapprocher du Seigneur, à fortifier leur témoignage et à assumer la responsabilité de leur propre bien-être spirituel, social et temporel.

En veillant sur les membres seuls, les dirigeants cherchent à fortifier la vie de famille, non à rivaliser avec elle ou à l'empêcher. Ils enseignent l'importance du mariage et du rôle de parent. Même lorsque les jeunes adultes seuls n'habitent plus avec leurs parents, les dirigeants de l'Église les incitent à honorer leurs parents et à entretenir leurs relations avec eux. Les dirigeants soutiennent également les parents seuls dans leurs efforts pour instruire et éduquer leurs enfants.

Les membres seuls sont répartis en deux groupes : les adultes seuls (âgés de trente et un ans et plus) et les jeunes adultes seuls (âgés de dix-huit à trente ans).

16.1 **Comment s'occuper des membres adultes seuls (âgés de trente et un ans et plus)**

Les dirigeants recommandent aux membres seuls âgés de trente et un ans et plus de participer aux activités et aux programmes habituels de leur pieu et de leur paroisse classiques. Ces pieux et ces paroisses peuvent proposer tout un éventail d'expériences dans l'Église et des occasions de servir, d'enseigner, de diriger et de fréquenter des gens de tout âge. Les paroisses classiques peuvent aussi appuyer le rôle important de la famille et du foyer dans le plan de l'Évangile.

Les dirigeants doivent faire des efforts particuliers pour comprendre les besoins des adultes seuls et y répondre. Ils doivent avoir conscience que les adultes seuls se trouvent dans des situations différentes et ont des intérêts variés. Ils doivent aussi être sensibles au fait que les adultes seuls ne se

sentent parfois pas à leur place lorsqu'ils assistent à des activités et à des cours orientés sur la famille.

16.1.1 **Dirigeants des adultes seuls de pieu**

La présidence de pieu s'efforce de comprendre les besoins des adultes seuls et de proposer des moyens d'y répondre. La présidence de pieu peut déterminer que les adultes seuls du pieu ont besoin d'occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà de ce que leur apporte leur paroisse.

Le président de pieu peut charger l'un de ses conseillers de superviser l'action menée en faveur des adultes seuls dans le pieu. Le président de pieu peut également charger un membre du grand conseil d'aider dans cette action. Le même membre de la présidence de pieu et le même membre du grand conseil peuvent être chargés de travailler avec les jeunes adultes seuls également.

16.1.2 **Comité des adultes seuls de pieu**

La présidence de pieu peut organiser un comité d'adultes seuls de pieu. Un conseiller dans la présidence de pieu préside ce comité. Celui-ci comprend également un membre du grand conseil, un membre de la présidence de la Société de Secours de pieu et plusieurs adultes seuls. Normalement ce comité est organisé indépendamment du comité des jeunes adultes seuls de pieu.

Le comité se réunit selon les besoins. Les membres du comité peuvent prévoir des façons de donner aux adultes seuls des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse.

16.1.3 **Activités multiples**

Lorsque des activités multiples peuvent donner aux adultes seuls des occasions de servir, de diriger et de se rencontrer, les soixante-dix d'interrégion travaillent avec les présidents de pieu à la mise en place de comités pour planifier et organiser ces activités.

16.1.4 **Participation aux activités des adultes seuls**

La participation aux activités des adultes seuls est réservée aux membres adultes seuls, aux officiers de l'Église désignés et aux non-membres adultes seuls qui sont disposés à respecter les principes de l'Église. Les personnes qui sont séparées de leur conjoint ou sont en instance de divorce ne

peuvent y participer que lorsque le jugement de divorce est rendu.

16.1.5 Groupes de soirée familiale

Les évêchés peuvent organiser un ou plusieurs groupes de soirée familiale pour les adultes seuls qui n'ont pas d'enfants au foyer et qui n'habitent pas avec leurs parents. Ces groupes ne sont pas appelés « familles ».

16.2 Comment s'occuper des membres jeunes adultes seuls (âgés de dix-huit à trente ans)

Les dirigeants de pieu et de paroisse s'efforcent continuellement de découvrir et de localiser les jeunes adultes seuls et de s'occuper d'eux comme suit :

Ils aident les jeunes adultes seuls à trouver et à intégrer les personnes de leur groupe d'âge qui sont non pratiquantes.

Ils donnent aux jeunes adultes seuls des occasions de se réunir pour rendre des services utiles, apprendre l'Évangile et avoir des activités sociales. L'un des buts principaux de ces activités est d'aider les jeunes adultes seuls à trouver un conjoint et à se préparer à se marier au temple et à élever des enfants dans la justice.

Ils soutiennent les jeunes adultes seuls dans leurs efforts pour atteindre des buts personnels élevés et pour prendre des décisions concernant le mariage, les études, le parcours professionnel et les finances.

Ils s'assurent que tous les jeunes adultes seuls ont un exemplaire de *Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile*. Il est recommandé aux jeunes adultes seuls d'utiliser ce livre pour étudier les principes de l'Évangile, préparer des discours, donner des cours et répondre à des questions sur l'Église.

16.3 Jeunes adultes seuls dans les pieux et les paroisses classiques

16.3.1 Dirigeants de pieu

La direction de la présidence de pieu est particulièrement importante dans les efforts pour prendre soin des jeunes adultes seuls. Ces derniers sont très mobiles. Ils peuvent être inégalement répartis dans les paroisses du pieu et il peut être difficile de les trouver. Du fait de ces difficultés, il est souvent avantageux que les occasions de se rencontrer, d'apprendre l'Évangile et de servir se présentent au niveau du pieu ou multipieu.

Lors de son entretien régulier avec chaque évêque, le président de pieu demande un rapport sur la progression des jeunes adultes seuls de la paroisse.

Le président de pieu charge l'un de ses conseillers de superviser l'action menée en faveur des jeunes adultes seuls dans le pieu. Le président de pieu charge également un membre du grand conseil d'aider dans cette action.

En s'aidant de la prière, les dirigeants du pieu réfléchissent aux programmes et aux activités qui répondront le mieux aux besoins des jeunes adultes seuls du pieu. On trouvera différentes possibilités à la section 16.3.5.

Quoique la plupart des jeunes adultes seuls vivent dans les limites d'une paroisse classique (beaucoup chez leurs parents), les dirigeants de la prêtrise peuvent recommander l'organisation d'une paroisse de jeunes adultes seuls lorsque la situation le rend souhaitable (voir la section 16.4).

16.3.2 Comité des jeunes adultes seuls de pieu

Un conseiller dans la présidence de pieu préside le comité des jeunes adultes seuls de pieu. Ce comité comprend également le membre du grand conseil chargé des jeunes adultes seuls, un membre de la présidence de la Société Secours de pieu, un couple appelé comme consultant des jeunes adultes seuls et les dirigeants des jeunes adultes seuls de chaque paroisse. Si des paroisses n'ont pas de dirigeants des jeunes adultes seuls, on peut appeler d'autres jeunes adultes seuls dignes à faire partie du comité. Normalement le comité est organisé indépendamment du comité des adultes seuls de pieu.

Le comité se réunit selon les besoins. Les membres du comité peuvent prévoir des façons de donner aux jeunes adultes seuls des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse (voir la section 16.3.5). Lorsqu'ils planifient les activités des jeunes adultes seuls, ils restent concentrés sur la progression spirituelle et le service, pas seulement sur les expériences sociales.

Le comité s'assure que les comités de jeunes adultes seuls de paroisse fonctionnent bien dans les paroisses où ils sont organisés.

16.3.3 Dirigeants de paroisse

Évêché

Pour comprendre les besoins des jeunes adultes seuls de la paroisse et y répondre, un membre de l'évêché a un entretien au moins une fois par an avec chaque jeune adulte seul. L'évêché travaille

en collaboration avec le conseil de paroisse pour trouver des appels utiles pour tous les jeunes adultes seuls. L'épiscopat peut également organiser un comité des jeunes adultes seuls de paroisse.

Un conseiller dans l'épiscopat supervise les jeunes adultes seuls de la paroisse. Il reçoit des rapports réguliers de la part du conseiller dans la présidence du collège des anciens et de la conseillère dans la présidence de la Société de Secours qui sont chargés de travailler avec les jeunes adultes seuls de la paroisse. Il peut parler de jeunes adultes seuls en particulier lors de la réunion du conseil de paroisse.

Conseillers du collège des anciens et de la Société de Secours chargés des jeunes adultes seuls

Le président du collège des anciens désigne l'un de ses conseillers et la présidente de la Société de Secours l'une des ses conseillères pour diriger les efforts de leur organisation pour veiller sur les jeunes adultes seuls. Ces conseillers discutent de temps en temps avec les jeunes adultes seuls pour leur apporter encouragement et aide. Ils donnent au conseiller de l'épiscopat désigné des renseignements sur les jeunes adultes seuls d'après les contacts que les instructeurs au foyer et les instructrices visiteuses ont pris avec les jeunes adultes seuls et d'après leurs propres visites. Ils font également rapport au président du collège des anciens et à la présidente de la Société de Secours. Ces derniers peuvent faire rapport de ces efforts lors de la réunion du conseil de paroisse.

Dirigeants des jeunes adultes seuls

Dans une paroisse qui compte un nombre suffisant de jeunes adultes seuls, l'épiscopat peut appeler un jeune adulte seul et une jeune adulte seule comme dirigeants des jeunes adultes seuls. Ces dirigeants font rapport à un conseiller dans l'épiscopat. Ils font également partie du comité des jeunes adultes seuls de paroisse s'il a été constitué. Ils rencontrent régulièrement la présidence du collège des anciens ou la présidence de la Société de Secours pour veiller à ce que l'attribution des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses permette de répondre aux besoins des jeunes adultes seuls. On peut leur demander de faire partie du comité des jeunes adultes seuls du pieu.

Consultants des jeunes adultes seuls

L'épiscopat peut appeler un couple digne comme consultant des jeunes adultes seuls de paroisse. Ces consultants font rapport à un conseiller

dans l'épiscopat. Ils font partie du comité des jeunes adultes seuls de paroisse s'il est constitué. On peut également leur demander de faire partie du comité des jeunes adultes seuls du pieu. Ils aident les jeunes adultes seuls à avoir des occasions de se réunir pour se lier d'amitié, rendre service et apprendre l'Évangile.

16.3.4 Comité des jeunes adultes seuls de paroisse

Dans une paroisse qui compte un nombre suffisant de jeunes adultes seuls, le président de pieu et l'évêque peuvent juger nécessaire la création d'un comité des jeunes adultes seuls de paroisse. Un conseiller dans l'épiscopat préside le comité. Les autres membres du comité sont le conseiller du collège des anciens et la conseillère de la Société de Secours chargés des jeunes adultes seuls, les dirigeants des jeunes adultes seuls et le couple appelé comme consultant des jeunes adultes seuls.

Ce comité se réunit selon les besoins. Les membres du comité discutent des façons d'aider les jeunes adultes seuls à participer à des activités permettant de rendre service, de diriger, d'apprendre l'Évangile et de se rencontrer. Ils recherchent également les jeunes adultes seuls non pratiquants et les aident à s'intégrer.

16.3.5 Réunions, classes et activités (pieu et paroisse)

On doit proposer aux jeunes adultes seuls diverses activités d'apprentissage de l'Évangile, de service, culturelles et sociales qui peuvent avoir lieu au niveau de la paroisse, du pieu ou de plusieurs pieux. Ces activités peuvent être des visites au temple, des séminaires de préparation à la prêtrise ou au temple, des actions missionnaires, des services à la collectivité, des chœurs, des manifestations culturelles, des bals et du sport.

Avec l'aide du comité des jeunes adultes seuls du pieu et des dirigeants de la paroisse, la présidence de pieu met en place les réunions, les classes et les activités qui répondront au mieux aux besoins des membres jeunes adultes seuls. Ils décident également si les activités auront lieu au niveau de la paroisse, du pieu ou d'une combinaison des deux.

Les activités des jeunes adultes seuls doivent être conformes aux règles et aux directives du chapitre 13. La participation à ces activités est réservée aux membres jeunes adultes seuls, aux officiers de l'Église désignés et aux non-membres jeunes adultes seuls qui sont disposés à respecter les principes de l'Église. Les personnes qui sont séparées de leur conjoint ou sont en instance de divorce ne

peuvent y participer que lorsque le jugement de divorce est rendu.

Lorsqu'ils planifient les activités des jeunes adultes seuls, les dirigeants de paroisse et de pieu peuvent réfléchir aux possibilités suivantes :

Trouver et inviter

Étant donné que beaucoup de jeunes adultes seuls changent souvent de domicile, le pieu peut organiser de temps en temps des activités destinées à trouver les jeunes adultes seuls du pieu et à les intégrer. Ces activités peuvent être faites en relation avec les efforts des pieux voisins. Guidés par les comités des jeunes adultes seuls de paroisse et de pieu, les jeunes adultes seuls pratiquants sont les sources d'aide les plus précieuses dans ces efforts. Le personnel de l'institut peut également aider de temps en temps.

Comités de service des jeunes adultes seuls

On doit fréquemment appeler des jeunes adultes seuls à œuvrer ensemble dans des comités de service. Ces comités font rapport à un dirigeant de paroisse ou de pieu désigné par l'épiscopat ou par le comité des jeunes adultes seuls de la paroisse ou du pieu. Les dirigeants locaux déterminent la nature du service du comité. Le service se concentre souvent sur les programmes de l'Église comme l'entraide, l'histoire familiale, la communication, l'œuvre missionnaire, les efforts de remotivation parmi les jeunes adultes seuls non pratiquants ou l'aide apportée pour les bâtiments ou les projets de l'Église. Ce service peut également se concentrer sur les besoins humanitaires, au niveau local ou dans d'autres régions. Les comités de service donnent des occasions de se faire des amis et de rencontrer des conjoints potentiels. Ils enseignent aussi à diriger et à vivre en société.

Groupes de soirée familiale

Les dirigeants de la prêtrise peuvent organiser un ou plusieurs groupes de soirée familiale pour les jeunes adultes seuls qui n'habitent pas avec leurs parents et qui n'ont pas d'enfant au foyer. Si c'est possible, les dirigeants de la prêtrise désignent un détenteur de la prêtrise qui est jeune adulte seul pour diriger chaque groupe. Dans les pieux qui comptent peu de jeunes adultes seuls, les dirigeants de pieu peuvent organiser des groupes de soirée familiale inter-paroisses. Les dirigeants des groupes de soirée familiale rendent des comptes aux dirigeants de la prêtrise désignés. Toutefois ces groupes ne sont pas appelés « familles ».

Classes de l'École du Dimanche

Les paroisses qui ont suffisamment de jeunes adultes seuls peuvent organiser une classe d'École du Dimanche séparée pour eux (voir la section 12.4.2).

Classes d'étude de l'Évangile en semaine

Il est recommandé aux jeunes adultes seuls de s'inscrire aux cours de l'institut. Les dirigeants de la prêtrise travaillent avec le personnel local de l'institut pour organiser des cours qui correspondent aux normes de l'institut et qui répondent aux besoins des jeunes adultes seuls. Les jeunes adultes seuls qui ne font pas d'études peuvent s'inscrire aux cours de l'institut, soit dispensés dans les instituts soit faits localement dans les églises par des instructeurs qui sont appelés par les dirigeants de la prêtrise. Les dirigeants de la prêtrise et le personnel de l'institut se coordonnent pour organiser ces cours.

S'il n'y a pas de cours de l'institut, les dirigeants locaux peuvent prendre contact avec le bureau interrégional des séminaires et instituts de religion pour avoir de l'aide. Si nécessaire, les dirigeants locaux peuvent organiser d'autres occasions d'étudier l'Évangile en groupe pendant la semaine.

16.3.6 Activités multipieux et interrégionales

Les activités multipieux et interrégionales peuvent donner aux jeunes adultes seuls des occasions de se rencontrer, de diriger et de rendre service sans quitter le giron ecclésiastique de leur évêque.

Les soixante-dix d'interrégion travaillent avec les présidents de pieu pour mettre en place des comités multipieux afin d'organiser ces activités. Ces soixante-dix d'interrégion agissent sous la direction d'un membre de la présidence des soixante-dix ou de la présidence de l'interrégion. Les comités multipieux doivent comprendre des dirigeants des jeunes adultes seuls.

Les comités multipieux doivent prévoir des activités variées, simples et peu coûteuses, qui permettent beaucoup de contacts sociaux. Ces comités se coordonnent avec les paroisses de jeunes adultes seuls et les instituts de religion pour trouver un juste équilibre entre les activités et pour éviter les doubles emplois et les conflits de dates.

On trouvera à la section 13.3.1 des directives supplémentaires sur la manière d'organiser ces activités.

16.3.7 Financement des activités

Normalement, le financement des activités des jeunes adultes seuls est assuré par le budget du pieu ou de la paroisse. Lorsque des activités multiples ou interrégionales ont lieu, le dirigeant de la prêtrise responsable veille à ce qu'une allocation équitable soit répartie parmi les pieux pour leur financement.

Le financement des activités doit être conforme aux règles énoncées à la section 13.2.8. À titre d'exception, lorsque de grandes manifestations multiples ou interrégionales ont lieu, on peut demander de temps en temps aux jeunes adultes seuls de payer certains frais eux-mêmes. Les dirigeants doivent toutefois veiller à ce que tous les jeunes adultes seuls aient la possibilité d'y participer sans que cela leur impose des frais excessifs.

16.3.8 Centres pour jeunes adultes

Les centres pour jeunes adultes sont autorisés dans certains endroits pour donner des occasions d'apprendre l'Évangile, d'avoir des activités sociales et de participer à l'œuvre missionnaire et aux efforts de remotivation des non-pratiquants. Un centre pour jeunes adultes nécessite les efforts concertés des présidences de pieu, du personnel de l'institut et du président de mission, une présidence de pieu gérante assurant la direction générale. Ces dirigeants peuvent recevoir l'aide d'un conseil d'étudiants de l'institut de religion et de comités de jeunes adultes seuls de pieu. Les missionnaires à plein temps peuvent participer à l'œuvre missionnaire qui a lieu dans ces centres, souvent avec l'aide d'un couple marié qui ne doit pas forcément être missionnaire.

Lorsqu'ils planifient l'utilisation du centre, les organisations pour les jeunes adultes seuls, comme le conseil consultatif de l'institut de religion (voir le *Manuel 1*, section 11.1.3), le conseil des étudiants de l'institut de religion (voir le *Manuel 1*, section 11.2.2), les comités de jeunes adultes seuls de paroisse et de pieu et les paroisses et les pieux de jeunes adultes seuls, doivent éviter de prévoir les mêmes activités et veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits de dates. Après consultation du personnel de l'institut et d'autres dirigeants, les présidents de pieu peuvent décider de fusionner ces organisations pour certaines fonctions.

Un centre pour jeunes adultes peut être organisé dans une église. Le président de pieu gérant supervise alors l'utilisation du bâtiment et le calendrier des activités qui s'y déroulent.

Lorsqu'il existe un bâtiment de l'institut, un membre de la présidence des soixante-dix ou la

présidence de l'interrégion peut demander qu'il serve de centre pour jeunes adultes. Dans ce cas, le directeur de l'institut continue d'être le gérant du bâtiment. En concertation avec le président de pieu, le directeur de l'institut est responsable des cours de l'institut et des autres utilisations du bâtiment. Les autres activités ne doivent pas perturber les cours de l'institut.

Pour demander l'autorisation de mettre en place un centre pour jeunes adultes, les dirigeants de la prêtrise prennent contact avec un membre de la présidence des soixante-dix ou avec la présidence d'interrégion. Pour avoir plus de renseignements sur les centres pour jeunes adultes, les dirigeants doivent prendre contact avec le bureau de l'administrateur des séminaires et instituts de religion.

16.4 Paroisses de jeunes adultes seuls

Lorsque la situation locale et le nombre de membres jeunes adultes seuls le rendent souhaitable, les dirigeants de la prêtrise peuvent recommander la création d'une paroisse de jeunes adultes seuls conformément aux directives données dans le *Manuel 1*, à la section 9.1.6.

Les membres susceptibles d'appartenir à la paroisse de jeunes adultes seuls peuvent choisir, en consultation avec leurs parents, d'en faire partie ou de rester dans leur paroisse traditionnelle. Le président de pieu peut autoriser la paroisse de jeunes adultes seuls à rechercher et à intégrer les autres membres jeunes adultes seuls du pieu qui sont non pratiquants. Ceux qui deviennent pratiquants peuvent alors choisir de faire partie de la paroisse de jeunes adultes seuls ou de leur paroisse classique.

Avec l'approbation du président de pieu, l'évêque d'une paroisse de jeunes adultes seuls peut organiser une deuxième Société de Secours pour les jeunes adultes seules et un deuxième collège des anciens pour les jeunes adultes seuls afin de leur donner des occasions supplémentaires de servir et de se côtoyer.

L'appartenance à une paroisse de jeunes adultes seuls est temporaire. Les dirigeants préparent ces derniers à retourner dans une paroisse classique lorsqu'ils se marient ou qu'ils atteignent l'âge de trente et un ans. Ce retour à une paroisse classique nécessite une communication suffisante et sa préparation doit laisser assez de temps au nouvel évêque pour prévoir un appel qui aidera chaque jeune adulte seul à se sentir intégré et utile dans la nouvelle paroisse.

16.5 Pieux de jeunes adultes seuls

Les dirigeants de la prêtrise peuvent recommander la création d'un pieu de jeunes adultes seuls conformément aux directives données dans le *Manuel 1*, à la section 9.1.7. Cette section donne également des directives sur les membres qui composent ces pieux et sur leurs dirigeants.

16.6 Directives et règles concernant les paroisses et les pieux de jeunes adultes seuls

16.6.1 Programmes de l'Église

Les paroisses de jeunes adultes seuls suivent autant que possible le programme normal de l'Église. Les présidents de pieu et les évêques des pieux et paroisses de jeunes adultes seuls suivent les principes et les instructions énoncés dans le présent manuel et dans le *Manuel 1*. Cela comprend les instructions sur l'entraide, les finances et le budget.

16.6.2 Coopération quand les membres reçoivent un appel dans les unités de jeunes adultes seuls

Les officiers des pieux et des paroisses traditionnels doivent collaborer pleinement quand des dirigeants de la prêtrise habilités demandent à leurs membres de remplir des postes de dirigeants dans les pieux et les paroisses de jeunes adultes seuls. Cependant ces officiers de pieu et de paroisse doivent consulter les dirigeants de la prêtrise habilités s'ils ont le sentiment que les responsabilités actuelles dans l'Église ou la situation familiale d'un membre rendraient un tel appel peu judicieux ou inadapté.

16.6.3 Groupes de soirée familiale

L'épiscopat d'une paroisse de jeunes adultes seuls peut organiser des groupes de soirée familiale comme indiqué à la section 16.3.5.

16.6.4 Enseignement au foyer et visites d'enseignement

Pour ce qui est de l'enseignement au foyer et des visites d'enseignement, chaque membre de la paroisse ou du pieu de jeunes adultes seuls est considéré comme une famille.

16.6.5 Certificats de membre des dirigeants

Le certificat de membre des membres de l'épiscopat d'une paroisse de jeunes adultes seuls et de leur famille reste normalement dans leur paroisse d'origine. Il en va de même pour les membres qui font partie de la présidence de pieu, du grand conseil et de la présidence de la Société de Secours

de pieu d'un pieu de jeunes adultes seuls. Ces dirigeants et leur famille paient la dîme et les offrandes par l'intermédiaire de leur paroisse d'origine. Ils s'adressent également aux dirigeants de leur paroisse et de leur pieu d'origine pour avoir un entretien en vue d'une recommandation à l'usage du temple.

16.6.6 Certificats de membre des jeunes adultes seuls

Le certificat de membre des jeunes adultes seuls doit se trouver dans la paroisse à laquelle ils appartiennent. Les dirigeants et les greffiers veillent tout particulièrement à tenir les registres à jour. Pour éviter les retards et ne pas perdre les certificats ni les personnes elles-mêmes, les greffiers peuvent également tenir un registre non officiel pour les jeunes adultes seuls qui déménagent fréquemment.

16.6.7 Recommandations missionnaires

Les présidents de pieu et les évêques trouveront des renseignements sur les recommandations missionnaires dans le *Manuel 1*, aux sections 4.3, 4.4, 4.5, et 4.7.

16.6.8 Ordinations à la prêtrise

Voir la section 20.7.

16.6.9 Vacances

Lorsque c'est possible, les paroisses de jeunes adultes seuls doivent continuer de fonctionner pendant les vacances. Une paroisse de jeunes adultes seuls qui compte peu de membres pendant les vacances peut se réunir avec une paroisse de jeunes adultes seuls voisine. Dans ce cas, les paroisses tiennent des registres, des rapports d'assistance et des finances séparés.

16.6.10 Recommandations à l'usage du temple

Dans la plupart des cas, le président de pieu a un entretien avec les membres qui reçoivent leur dotation personnelle et ceux qui envisagent de se marier au temple. À titre d'exception, dans un pieu de jeunes adultes seuls, le président de pieu peut autoriser ses conseillers à avoir un entretien avec les personnes qui vont recevoir leur dotation ou qui vont se marier au temple.

16.6.11 Durée du mandat

Normalement, la durée du service des frères qui sont appelés à faire partie de la présidence de pieu, du grand conseil ou de l'épiscopat dans un pieu ou une paroisse de jeunes adultes seuls ne dépasse pas

trois à cinq ans pour les appels qui les empêchent d'être dans leur paroisse d'origine. Cette limite inclut le service cumulé dans différents appels.

16.6.12 **Jeunes parents seuls**

Les jeunes parents seuls élevant leurs enfants restent normalement dans leur paroisse

traditionnelle pour que les enfants profitent de la Primaire et des programmes pour les jeunes. Les parents peuvent toutefois participer aux activités de la paroisse de jeunes adultes seuls.

17. Uniformité et adaptation

17.1	Lorsque l'uniformité est exigée.	142	17.1.9	Ordonnances	143
17.1.1	Écritures	142	17.1.10	Programme d'étude	143
17.1.2	Commandements et principes	142	17.2	Situations qui peuvent donner lieu à une	
17.1.3	Pureté de la doctrine	142		adaptation locale.	143
17.1.4	Réunions de Sainte-Cène et horaire des		17.2.1	Situation familiale.	144
	réunions du dimanche.	142	17.2.2	Transport et communication.	144
17.1.5	Conférences	143	17.2.3	Collèges ou classes de petite taille	144
17.1.6	Œuvre du temple.	143	17.2.4	Nombre de dirigeants potentiels	145
17.1.7	Commissions disciplinaires	143	17.2.5	Sécurité.	145
17.1.8	Registres et rapports.	143			

17. Uniformité et adaptation

Les membres de l'Église connaissent des situations politiques, sociales et économiques très variées. Les paroisses et les branches varient également pour ce qui est de la taille et du nombre de dirigeants potentiels. Ces situations peuvent contraindre les dirigeants locaux à adapter certains programmes de l'Église. En règle générale, ces adaptations concernent les auxiliaires, les réunions de dirigeants et les programmes d'activités. Les directives du présent chapitre sont destinées à aider les dirigeants de la prêtrise à décider quelles adaptations se justifient et lesquelles ne se justifient pas.

Quelle que soit leur taille ou leur situation, toutes les paroisses et les branches peuvent bénéficier de la même abondance de l'Esprit du Seigneur. Le Sauveur a enseigné : « Là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Matthieu 18:20).

17.1 Lorsque l'uniformité est exigée

Pour savoir quelles adaptations peuvent se justifier, les dirigeants doivent d'abord comprendre les points de doctrine, les ordonnances et les pratiques qui sont établis par les Écritures et les enseignements des prophètes et des apôtres modernes. Ceux-ci doivent être les mêmes dans toute l'Église.

Les présidents de pieu, les évêques et les autres dirigeants locaux ont l'obligation sacrée de préserver l'uniformité et la pureté de l'Église dans tous les domaines indiqués ci-dessous. Cette nécessité d'uniformité est fondée sur le principe scripturaire selon lequel il y a « un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême » (Éphésiens 4:5 ; voir aussi Mosiah 18:21).

17.1.1 Écritures

Les ouvrages canoniques de l'Église sont la Bible, le Livre de Mormon, les Doctrine et Alliances et la Perle de Grand Prix. Dans beaucoup de langues, l'Église a approuvé une édition de la Bible à utiliser dans les réunions et les classes de l'Église. De même on doit utiliser la dernière édition autorisée des trois autres livres d'Écritures de l'Église. On ne doit promouvoir ou utiliser dans l'Église aucun autre ouvrage comme Écriture.

17.1.2 Commandements et principes

Les commandements du Seigneur et les principes de dignité de l'Église sont donnés dans les Écritures et les communications officielles de la

Première Présidence. Les dirigeants locaux ne doivent pas modifier ces commandements ni ces principes. Les dirigeants locaux ne doivent pas non plus enseigner leurs propres règles ou interprétations concernant les commandements.

Les principes de dignité pour l'assistance au temple sont détaillés dans les questions de l'entretien qui se trouvent dans le carnet de recommandations à l'usage du temple. Les dirigeants locaux ne doivent pas les modifier.

17.1.3 Pureté de la doctrine

La doctrine de l'Église est énoncée dans les Écritures et les enseignements des prophètes et des apôtres modernes. Le Seigneur a enseigné : « Les anciens, prêtres et instructeurs de l'Église enseigneront les principes de mon Évangile qui sont dans la Bible et le Livre de Mormon, lequel contient la plénitude de l'Évangile » (D&A 42:12 ; voir aussi D&A 52:9, 36).

Tous les dirigeants doivent veiller à ce que la vraie doctrine soit enseignée dans l'Église. Si quelqu'un enseigne un point de doctrine qui est faux ou basé sur des suppositions, les dirigeants doivent corriger cet enseignement rapidement et avec tact. On peut généralement corriger les erreurs en privé mais les erreurs importantes ou répétées peuvent nécessiter une correction publique.

S'ils ne savent pas avec certitude quels points de doctrine ou enseignements sont corrects sur un sujet donné, les dirigeants locaux peuvent demander l'aide de leur autorité présidente directe.

17.1.4 Réunions de Sainte-Cène et horaire des réunions du dimanche

La tenue des réunions de Sainte-Cène est une obligation mentionnée dans les Écritures (voir D&A 59:9). On trouvera des instructions sur les réunions de Sainte-Cène à la section 18.2.2. On trouvera l'horaire des réunions dominicales à la page 164. La Première Présidence et le Collège des Douze ont fixé cet horaire. Les dirigeants locaux ne doivent pas le modifier.

Dans des situations extrêmes, les dirigeants locaux peuvent annuler les réunions du dimanche. Cela doit cependant être rare. Les cas qui peuvent justifier l'annulation des réunions sont par exemple les mesures de sécurité d'urgence et les intempéries graves. Si possible, l'évêque doit consulter le président de pieu avant d'annuler les réunions.

Une situation locale inhabituelle nécessite parfois de modifier l'horaire du dimanche pour une période plus longue. Par exemple, un changement peut être nécessaire si une église a été endommagée par un incendie, une inondation ou une tempête. Dans une telle situation, le président de pieu demande l'avis de la présidence d'interrégion ou du soixante-dix d'interrégion qui préside son conseil de coordination.

Les dirigeants des très petites branches peuvent adapter l'horaire du dimanche selon les directives de leurs dirigeants, à l'aide du *Manuel du programme de base d'unité*.

17.1.5 Conférences

Chaque pieu tient deux conférences de pieu au cours de l'année à la date fixée par le président du Collège des Douze (voir la section 18.3.1).

Chaque année, la présidence de pieu planifie, organise et préside une conférence de paroisse ou branche pour toutes les paroisses ou branches du pieu (voir la section 18.2.5). Le président de district fait de même pour toutes les branches du district.

17.1.6 Œuvre du temple

L'œuvre sacrée qui se déroule dans les temples se fait sous l'autorité directe du président de l'Église. Toutes les questions relatives à l'œuvre du temple doivent être traitées selon les instructions données dans le *Manuel 1*, au chapitre 3. Ces questions peuvent être par exemple les recommandations à l'usage du temple, les scellements, les mainlevées de scellement et les annulations de scellement. Si le président de pieu rencontre une question à laquelle il ne peut répondre, il l'adresse au bureau de la Première Présidence.

Les dirigeants locaux veillent à ce qu'on ne discute pas, dans les réunions de l'Église, en termes précis, de la phraséologie du temple ainsi que des ordonnances et des alliances sacrées du temple.

17.1.7 Commissions disciplinaires

On trouvera des instructions sur les commissions disciplinaires dans le *Manuel 1*, au chapitre 6. Les dirigeants ne doivent pas s'écarter de ces instructions, et cela vaut pour les exigences concernant l'envoi des rapports. Si le président de pieu rencontre une question à laquelle il ne peut pas répondre, il l'adresse au bureau de la Première Présidence.

17.1.8 Registres et rapports

La tenue des registres de l'Église est une obligation mentionnée dans les Écritures (voir D&A 20:81–83). Les registres et les rapports requis sont indiqués

dans le *Manuel 1*, au chapitre 13. La Première Présidence peut les modifier de temps en temps.

Les registres et les rapports de l'Église sont remplis à l'aide des systèmes informatiques de l'Église ou sous forme écrite, selon la région. Les dirigeants veillent à ce que les registres et rapports soient exacts et remis à temps.

17.1.9 Ordonnances

Les instructions pour accomplir les ordonnances de la prêtrise sont données au chapitre 20. Ces instructions ne doivent pas être modifiées. L'âge minimum pour recevoir les ordonnances, par exemple le baptême et l'ordination aux offices de la Prêtrise d'Aaron, ne doit être modifié en aucun cas.

17.1.10 Programme d'étude

Dans les classes qui ont lieu pendant l'horaire des réunions du dimanche, on doit utiliser la documentation du programme d'étude approuvée par l'Église. Celle-ci comprend les manuels, les magazines et la documentation d'enseignement supplémentaire qui sont publiés par l'Église. On ne doit pas concevoir de nouveaux manuels ni de nouveaux cours au niveau local.

Lorsqu'ils le jugent nécessaire, les évêques et les présidents de branche peuvent de temps en temps enseigner ou autoriser une leçon spéciale pour la prêtrise ou pour une auxiliaire.

17.2 Situations qui peuvent donner lieu à une adaptation locale

Les présidents de pieu, les évêques et les présidents de branche sont autorisés à faire des adaptations simples à certains programmes de l'Église. Lorsque c'est nécessaire, ces adaptations peuvent être faites comme suit :

1. Dans le nombre de personnes appelées dans les auxiliaires et dans leur programme
2. Dans la forme et la fréquence des réunions de dirigeants
3. Dans la forme et la fréquence des activités

Lorsqu'ils réfléchissent aux adaptations qui peuvent être nécessaires, les membres de la présidence de pieu, de l'épiscopat ou de la présidence de branche se consultent et demandent également l'avis du conseil de pieu, de paroisse ou de branche. Si la situation peut justifier une adaptation majeure ou inhabituelle, ils consultent également leur autorité présidente directe. Les dirigeants doivent toujours rechercher la direction de l'Esprit pour faire des adaptations.

Les dirigeants peuvent tenir compte des facteurs suivants lorsqu'ils décident des adaptations qui peuvent être appropriées.

17.2.1 Situation familiale

Lorsqu'ils donnent un appel, prévoient des réunions de dirigeants et planifient des activités, les dirigeants prennent en compte la situation familiale des membres. Le service dans l'Église et la participation à la vie de celle-ci comportent toujours une part de sacrifice. Cependant les familles fortes sont indispensables à l'Église et l'on ne doit pas demander aux membres de faire des sacrifices familiaux excessifs pour servir ou soutenir des programmes ou des activités.

L'une des situations familiales à prendre en compte est le ou les postes auxquels le conjoint du membre est appelé. On ne doit pas surcharger certaines familles de responsabilités de l'Église. Un autre élément à prendre en compte est le temps général que les membres doivent passer à subvenir aux besoins de leur famille et à s'occuper d'autres affaires personnelles. Dans certaines régions du monde, des membres sont obligés d'avoir deux ou trois emplois. Ce sont des questions légitimes que les dirigeants doivent prendre en compte lorsqu'ils donnent des appels, prévoient des réunions de dirigeants et planifient des activités.

17.2.2 Transport et communication

Certains pieux ou certaines paroisses s'étendent sur de grandes régions, ce qui oblige les membres à faire de longues distances pour se rendre aux réunions et aux activités. Lorsqu'ils évaluent la nécessité de faire des réunions et des activités, les dirigeants tiennent compte du temps et des frais de transport nécessaires pour les membres.

Dans beaucoup de régions du monde, les voitures ne sont pas courantes et les trajets se font à pied, à vélo, en bus et en tramway. Lorsque les distances sont grandes, les dirigeants peuvent devoir adapter les programmes de l'Église et les réunions de dirigeants pour faciliter la participation des membres.

Même lorsque la plupart des membres disposent d'une voiture, les dirigeants doivent être sensibles au coût des déplacements sur de longues distances. Dans certains cas, par exemple pour traiter les affaires du grand conseil, les dirigeants peuvent utiliser les conférences téléphoniques, les messageries électroniques et l'Internet pour réduire le nombre de transports coûteux. Lorsqu'ils utilisent ces technologies, les dirigeants doivent veiller tout particulièrement au respect de la confidentialité.

Aux différentes étapes de leur vie, les membres ont souvent un accès très différent aux transports.

Par exemple, les jeunes adultes seuls sont souvent plus mobiles que les couples avec des enfants et ils ont parfois les moyens nécessaires pour faire de plus grandes distances. Lorsqu'ils peuvent se rassembler sans dépense excessive de temps et d'argent, les jeunes adultes seuls doivent avoir des activités multiples à fréquence modérée (voir la section 13.3.1).

Dans certaines parties du monde, le téléphone est cher et beaucoup de membres n'en ont pas. De même, les messageries électroniques et l'accès à Internet sont rares dans certaines régions. Si ces technologies sont chères ou ne sont pas généralement accessibles, les dirigeants doivent faire les adaptations nécessaires.

Lorsque les trajets sont difficiles ou coûteux et que les moyens de communication sont insuffisants, il est plus difficile de faire l'enseignement au foyer et les visites d'enseignement. En pareil cas, les dirigeants peuvent faire les adaptations énoncées dans les parties 7.4.3 et 9.5.3.

17.2.3 Collèges ou classes de petite taille

Anciens et grands prêtres

Si, dans une paroisse, il y a très peu d'anciens ou de grands prêtres qui sont en mesure d'assister à la réunion de la prêtrise le dimanche, ils se réunissent tous ensemble. Cependant, il ne faut en aucun cas organiser un seul collège de la Prêtrise de Melchisédek. Du moment qu'il y a des anciens et des grands prêtres ordonnés dans une paroisse, il faut organiser à la fois un collège d'anciens et un groupe de grands prêtres.

Il n'y a pas de collège de grands prêtres dans un district, il n'y a donc pas de groupe de grands prêtres dans les branches d'un district. Les grands prêtres qui vont dans ces branches se réunissent avec le collège d'anciens.

Jeunes gens et jeunes filles

Dans une paroisse ou une branche ayant peu de jeunes gens, les collèges de la Prêtrise d'Aaron peuvent se réunir pour l'enseignement et les activités (voir les sections 8.11 et 8.13.1). Cependant les différents collèges doivent quand même être organisés et des dirigeants doivent être appelés et soutenus pour chaque collège.

Dans une paroisse ou une branche ayant peu de jeunes filles, elles peuvent se réunir pour l'enseignement et les activités (voir les sections 10.6.2 et 10.8.1). Une présidence de classe peut être appelée pour chaque groupe d'âge ou bien une seule présidence peut être appelée pour les groupes d'âge combinés jusqu'à ce que les jeunes filles puissent être réparties dans leurs classes respectives.

S'il y a peu de dirigeants adultes, la présidence des Jeunes Gens peut donner les leçons du dimanche et gérer le programme d'activités sans consultants adjoints. La présidence des Jeunes Filles peut faire de même pour les jeunes filles. Dans une toute petite unité, le président des Jeunes Gens et la présidente des Jeunes Filles peuvent être les seuls dirigeants adultes de leur organisation. Dans ce cas, ils donnent les leçons du dimanche et supervisent les activités pour tous les jeunes gens ou toutes les jeunes filles. Quand c'est possible, des conseillers et un secrétaire doivent être appelés pour chaque organisation.

Comme il est souvent bénéfique pour les jeunes de se retrouver dans de plus grands groupes, les jeunes gens et les jeunes filles de deux ou plusieurs petites paroisses ou branches peuvent se réunir occasionnellement pour des activités communes. Si des paroisses ou branches voisines ont peu de jeunes gens ou de jeunes filles, les évêques et présidents de branche peuvent autoriser les jeunes à se réunir pour des activités hebdomadaires. En réfléchissant à ces possibilités, les dirigeants prennent en compte des facteurs tels que les distances et le coût du transport.

Les activités périodiques de pieu ou multipieux sont particulièrement importantes lorsque les paroisses ou les branches ont un petit nombre de jeunes (voir les sections 13.3 et 13.4).

Dans un petit pieu ou un petit district, le président des Jeunes Gens peut être le seul dirigeant des Jeunes Gens de pieu ou de district. Il en va de même pour la présidente des Jeunes Filles de pieu ou de district. Quand c'est possible, des conseillers et un secrétaire doivent être appelés pour chaque organisation.

Primaire

Dans une paroisse ou une branche ayant peu d'enfants, la présidence de la Primaire peut juger bon d'organiser moins de classes, en regroupant des groupes d'âge.

Dans une petite paroisse ou branche, les membres de la présidence de la Primaire peuvent être les seules dirigeantes et instructrices de la Primaire. Dans une toute petite unité, la présidente de la Primaire peut être la seule dirigeante de cette organisation. Dans ce cas, elle dirige la période d'échange et donne une leçon pour tous les enfants. Quand c'est possible, on doit appeler plus de dirigeantes et d'instructeurs, comme précisé à la section 11.7.

Dans un petit pieu ou un petit district, la présidente de la Primaire peut être la seule dirigeante

de la Primaire de pieu ou de district. Quand c'est possible, on doit appeler d'autres dirigeantes, comme indiqué à la section 11.7.

17.2.4 Nombre de dirigeants potentiels

Lorsqu'il n'y a pas assez de membres qualifiés pour remplir tous les postes de dirigeants, les officiers présidents peuvent ne remplir que ceux qui sont les plus indispensables. En plus d'appeler des membres pratiquants et expérimentés à des postes de dirigeants, les officiers présidents doivent rechercher l'inspiration pour trouver d'autres dirigeants potentiels parmi les nouveaux membres, les membres inexpérimentés et les membres non pratiquants susceptibles de revenir à l'Église. Il n'est pas nécessaire que les membres de l'Église soient expérimentés ou hautement qualifiés pour recevoir un appel. Le fait d'avoir un appel est pour eux une façon importante de servir et de progresser spirituellement.

S'il n'y a pas assez de membres pour remplir les postes de dirigeants, les officiers présidents peuvent organiser leur pieu, leur paroisse ou leur branche à une échelle plus petite. Ils peuvent par exemple n'appeler qu'un président et un conseiller pour certaines organisations, demander au conseiller d'avoir également les fonctions de secrétaire et simplifier certains programmes.

Dans une toute petite branche sans présidente des Jeunes Filles ni de la Primaire, la présidente de la Société de Secours peut aider les parents à organiser l'enseignement des jeunes filles et des enfants jusqu'à ce que des présidentes des Jeunes Filles et de la Primaire soient appelées.

Les dirigeants des toutes petites branches suivent les directives énoncées dans le *Manuel du programme de base d'unité*.

17.2.5 Sécurité

Certaines régions du monde sont caractérisées par un taux de criminalité très élevé ou une instabilité politique. S'ils pensent qu'il n'est pas sage que les membres se déplacent le soir, les dirigeants locaux peuvent annuler les activités qui ont lieu en soirée. Cela peut vouloir dire qu'il faudra réduire le nombre d'activités de l'Église ainsi que prévoir certaines activités le week-end.

Lorsque la sécurité ou le coût du transport constituent de réels problèmes, les dirigeants peuvent organiser certaines activités pour les jeunes le dimanche. Ces activités doivent être séparées du programme des réunions du dimanche et être en accord avec l'esprit du sabbat.

18. Réunions de l'Église

18.1	Directives pour planifier et diriger les réunions	148
18.2	Réunions de paroisse	148
18.2.1	Horaire des réunions du dimanche	148
18.2.2	Réunion de Sainte-Cène	149
18.2.3	Réunion de jeûne et de témoignage	151
18.2.4	Réunion de la prêtrise	151
18.2.5	Conférence de paroisse	151
18.2.6	Réunion de l'épiscopat	152
18.2.7	Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse	152
18.2.8	Réunion du conseil de paroisse	152
18.2.9	Réunion du comité épiscopal des jeunes	152
18.2.10	Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de paroisse	152
18.2.11	Réunion de coordination missionnaire	153
18.3	Réunions de pieu	153
18.3.1	Conférence de pieu	153
18.3.2	Réunion générale de la prêtrise de pieu	154
18.3.3	Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu	154
18.3.4	Réunion du collège des grands prêtres de pieu	154
18.3.5	Réunion de la présidence de pieu	154
18.3.6	Réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu (réunion du grand conseil)	155
18.3.7	Réunion du conseil de pieu	155
18.3.8	Réunion avec les évêques	156
18.3.9	Réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu	156
18.3.10	Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu	156
18.3.11	Réunions des dirigeants des auxiliaires de pieu	156
18.3.12	Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de pieu	156
18.3.13	Réunion du comité des Adultes Seuls de pieu	156
18.4	Aides visuelles et documentation audiovisuelle dans les réunions de l'Église	156
18.5	Prières dans les réunions de l'Église	157
18.6	Services funèbres et autres réunions après un décès	157
18.6.1	Décès et deuil	157
18.6.2	Planification et aide	158
18.6.3	Exposition du corps (Lorsque c'est la coutume)	158
18.6.4	Service funèbre	158
18.6.5	Musique	159
18.6.6	Enterrement ou incinération	159
18.6.7	Règles financières	159
18.6.8	Service funèbre pour un non-membre	159
	Tableau des réunions de paroisse	160
	Tableau des réunions de pieu	162
	Horaire des réunions du dimanche	164
	Chevauchement des horaires de réunion pour des unités de langues différentes	165

18. Réunions de l'Église

Ce chapitre résume les renseignements sur les réunions de l'Église. Les réunions qui sont propres à une organisation, comme les réunions de collège, de la Société de Secours, des Jeunes Gens, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche, sont décrites dans le chapitre de ce manuel consacré à cette organisation.

Outre les réunions décrites dans les manuels, les autorités présidentes peuvent convoquer à l'occasion d'autres réunions et définir leur composition et leur but.

18.1 Directives pour planifier et diriger les réunions

Les dirigeants planifient et dirigent les réunions « selon qu'ils sont conduits par le Saint-Esprit, conformément aux commandements et aux révélations de Dieu » (D&A 20:45 ; voir aussi Moroni 6:9 ; D&A 46:2).

Les dirigeants préparent un ordre du jour pour chaque réunion ou demandent à quelqu'un d'autre de le préparer sous leur direction. L'ordre du jour aide les participants à se concentrer sur les objectifs de la réunion et à utiliser le temps efficacement. Les différents points doivent être mis par ordre de priorité pour que les sujets les plus importants soient traités en premier.

Les réunions de dirigeants doivent avoir pour but de fortifier les personnes et les familles. Le temps consacré à établir le calendrier, à planifier le programme et à traiter d'autres questions administratives doit être réduit au minimum.

Des directives sur la manière de travailler en conseil sont données à la section 4.6.1.

L'officier président peut diriger la réunion ou demander à un conseiller ou à quelqu'un d'autre de le faire sous sa direction.

Les réunions ne doivent pas durer plus longtemps que nécessaire.

Les dirigeants doivent s'assurer que les réunions du dimanche ne sont pas trop nombreuses afin que les parents et les enfants aient suffisamment de temps pour être ensemble ce jour-là. Là où c'est possible, les dirigeants doivent éviter de planifier, pour le dimanche, des réunions autres que celles prévues dans le programme normal de trois heures des réunions du dimanche, les réunions de dirigeants tôt le matin et les réunions occasionnelles le soir.

18.2 Réunions de paroisse

L'évêque supervise les réunions de paroisse. Il les préside à moins qu'un membre de la présidence de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale soient présents. Ses conseillers peuvent diriger les réunions de paroisse et les présider s'il est absent. Les autorités présidentes et les membres du grand conseil en visite doivent être invités à s'asseoir sur l'estrade. Les membres du grand conseil ne président pas lorsqu'ils assistent à des réunions de paroisse.

Si l'évêque et ses conseillers sont tous absents, le président de pieu désigne un frère pour présider la réunion de Sainte-Cène. Normalement il désigne le chef de groupe des grands prêtres, mais il peut autoriser un autre détenteur de la prêtrise.

18.2.1 Horaire des réunions du dimanche

Les réunions du dimanche donnent aux membres l'occasion essentielle de prendre la Sainte-Cène, d'adorer Dieu, d'apprendre l'Évangile, d'apprendre leurs devoirs et de rendre service. Les non-membres intéressés peuvent assister à ces réunions.

Les paroisses doivent tenir les réunions du dimanche suivantes en une période de trois heures (on trouvera les options d'horaires dans le tableau « Horaires des réunions du dimanche » à la page 164 :

1. Réunion de Sainte-Cène
2. Réunion de la prêtrise (pour tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron ; voir la section 18.2.4)
3. Société de Secours (pour toutes les femmes de dix-huit ans et plus et pour les femmes plus jeunes qui sont mariées)
4. Jeunes Filles (pour les jeunes filles de douze à dix-huit ans)
5. Primaire (pour les enfants de trois à onze ans ; également pour les enfants de dix-huit mois à deux ans si une garderie est organisée et si les parents veulent que leurs enfants y assistent)
6. École du Dimanche (pour toutes les personnes de douze ans et plus ; vous trouverez des renseignements sur l'assistance à l'École du Dimanche des jeunes gens et des jeunes filles de douze ans à la section 11.4.3)

18.2.2 Réunion de Sainte-Cène

Buts de la réunion de Sainte-Cène

Chaque réunion de Sainte-Cène doit être une expérience spirituelle au cours de laquelle les membres de l'Église renouvellent leurs alliances du baptême en prenant la Sainte-Cène. Les autres objectifs de la réunion de Sainte-Cène sont d'adorer Dieu, d'enseigner l'Évangile, d'accomplir des ordonnances, de diriger les affaires de la paroisse et de fortifier la foi et le témoignage.

Planification et direction de la réunion de Sainte-Cène

Les membres de l'épiscopat planifient les réunions de Sainte-Cène et les dirigent d'une manière respectueuse et digne. Ils supervisent l'accomplissement de l'ordonnance de la Sainte-Cène, choisissent les sujets des discours et la musique, choisissent les participants et leur donnent des instructions et invitent des membres à faire les prières d'ouverture et de clôture. Il n'est pas nécessaire d'avoir une réunion de prière avant la réunion de Sainte-Cène.

L'épiscopat veille à ce que les réunions de Sainte-Cène commencent et finissent à l'heure. Les réunions ne doivent pas être surchargées. Voici un exemple d'ordre du jour :

1. Prélude (voir les directives à la section 14.4.3)
2. Bienvenue
3. Mention des autorités présidentes ou des membres du grand conseil en visite, qui sont présents
4. Annonces (si c'est possible, la plupart des annonces seront imprimées pour ne pas empiéter sur le temps de la réunion ; l'épiscopat peut faire brièvement les annonces essentielles avant le cantique d'ouverture)
5. Cantique et prière d'ouverture
6. Affaires de paroisse et de pieu telles que :
 - a. Soutien et relève d'officiers et d'instructeurs (voir les sections 19.3 et 19.5)
 - b. Mention des enfants de huit ans qui ont été baptisés et confirmés (voir « Présentation des nouveaux membres » à la page 150)
 - c. Soutien des frères qui vont recevoir la Prêtrise d'Aaron ou y être avancés (voir le *Manuel 1*, section 16.7.2)
 - d. Mention des jeunes filles qui passent à la classe supérieure
 - e. Annonce des nouveaux membres de la paroisse (voir « Présentation des nouveaux membres » à la page 150)

7. Bénédiction d'enfants (habituellement lors de la réunion de jeûne et de témoignage), confirmation des nouveaux membres et don du Saint-Esprit
8. Cantique et ordonnance de la Sainte-Cène
9. Discours sur l'Évangile, cantiques par l'assemblée et morceaux de musique spéciaux
10. Cantique et prière de clôture
11. Postlude

Parfois, il peut se produire quelque chose d'inattendu pendant la réunion que l'officier président estime devoir clarifier. Lorsque cela arrive, il doit faire toute mise au point nécessaire, en veillant à n'embarrasser personne.

Moment précédant la réunion de Sainte-Cène

Les dirigeants montrent l'exemple en ayant une attitude respectueuse pendant le moment précédant la réunion de Sainte-Cène. L'épiscopat et les orateurs doivent être à leur place au moins cinq minutes avant le début de la réunion. Il faut alors s'abstenir de discuter ou de transmettre des messages. L'exemple de recueillement incite l'assemblée à se préparer spirituellement au culte.

On doit enseigner aux membres à utiliser ce moment pour prier et méditer afin de se préparer spirituellement à la Sainte-Cène.

L'épiscopat recommande aux familles d'arriver à l'heure et de s'asseoir ensemble.

Bénédiction et distribution de la Sainte-Cène

L'épiscopat s'assure que la Sainte-Cène est bénie et distribuée de manière respectueuse et ordonnée. La table de Sainte-Cène doit être préparée avant le début de la réunion. Des instructions sur la préparation, la bénédiction et la distribution de la Sainte-Cène sont données à la section 20.4.

Choix des sujets des discours et de la musique

L'épiscopat choisit les sujets des discours et la musique des réunions de Sainte-Cène. Les discours et la musique doivent porter sur des sujets de l'Évangile qui aident les membres à édifier leur foi et leur témoignage.

Choix et formation des participants

Choix des participants. L'épiscopat choisit les membres qui vont prendre une part active à la réunion de Sainte-Cène. Ce sont les membres de la paroisse qui doivent avoir le plus d'occasions de participer. Si l'épiscopat invite des membres provenant de l'extérieur de la paroisse à prendre la parole, il faut respecter les directives de la section 21.1.20.

Les membres de l'épiscopat invitent régulièrement les jeunes de douze à dix-huit ans à prendre la parole à la réunion de Sainte-Cène. Les jeunes doivent parler brièvement (environ cinq minutes chacun) sur les sujets de l'Évangile qui leur ont été désignés. Ils doivent préparer leur discours, bien que l'épiscopat puisse recommander aux parents de les aider.

L'épiscopat demande habituellement aux missionnaires de faire un discours à la réunion de Sainte-Cène juste avant leur départ et à leur retour (voir le *Manuel 1*, sections 4.8.1 et 4.10.3). Il fait clairement comprendre que cette réunion est une réunion de Sainte-Cène normale et qu'elle ne doit pas être une réunion pour fêter le départ ou le retour du missionnaire. L'épiscopat planifie et dirige cette réunion. On ne demande pas aux membres de la famille et aux amis du missionnaire de prendre la parole. Cependant, on peut demander à d'autres missionnaires sur le point de partir ou venant de rentrer et à d'autres membres de prendre la parole.

L'épiscopat prévoit de laisser la parole aux membres du grand conseil désignés par le président de pieu. Le président de pieu détermine la fréquence de ces tâches. Il n'est pas nécessaire que les membres du grand conseil prennent chaque mois la parole à la réunion de Sainte-Cène.

L'épiscopat prévoit une réunion de Sainte-Cène par an à laquelle les enfants de la Primaire prennent part (voir la section 11.5.4).

L'épiscopat peut demander de temps en temps aux missionnaires à plein temps qui travaillent dans la région de faire un discours.

L'épiscopat ne peut pas confier la réunion de Sainte-Cène aux auxiliaires ou à des groupes musicaux venus de l'extérieur. Toutefois, il peut demander aux auxiliaires de participer à la réunion sous sa direction.

Les membres de l'épiscopat doivent demander suffisamment longtemps à l'avance aux membres de faire des discours lors des réunions de Sainte-Cène.

Formation des participants. Les membres de l'épiscopat donnent des directives aux personnes qui prennent une part active à la réunion de Sainte-Cène. Ils rappellent les buts de la réunion et expliquent que tous les discours et toute la musique doivent être en accord avec la nature sacrée de la Sainte-Cène.

Quand il demande à un membre de faire un discours, le membre de l'épiscopat explique clairement le sujet à traiter et le temps dont dispose

l'orateur. Il lui recommande d'enseigner la doctrine de l'Évangile, de raconter des expériences qui fortifient la foi, de témoigner des vérités divinement révélées et d'utiliser les Écritures (voir D&A 42:12 ; 52:9). Les orateurs doivent enseigner dans un esprit d'amour après s'être préparés dans un esprit de prière. Ils ne doivent pas parler de sujets qui portent sur des conjectures, prêtent à controverse ou sont en désaccord avec la doctrine de l'Église.

Afin d'assurer une atmosphère de révérence dans nos réunions de Sainte-Cène, quand des orateurs utilisent des Écritures dans leur discours, ils ne doivent pas demander aux membres de l'auditoire d'ouvrir leurs livres à l'endroit de l'Écriture citée.

Les membres qui participent à la réunion de Sainte-Cène doivent rester jusqu'à la fin.

Musique

Voir les sections 14.4.3 et 14.4.4.

Présentation des nouveaux membres

Lorsqu'une paroisse reçoit des certificats de membre et lorsque des convertis se font baptiser et confirmer, un membre de l'épiscopat souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et les présente lors de la réunion de Sainte-Cène suivante. Il lit le nom de chaque personne, l'invite à se lever et demande aux membres de l'assemblée d'indiquer en levant la main qu'ils acceptent la personne comme membre à part entière de la paroisse. Les membres d'une même famille sont présentés ensemble. Si un membre connaît une raison pour laquelle une personne peut ne pas avoir le droit d'être intégrée comme membre à part entière, il doit parler en privé à l'évêque.

Lorsque des enfants qui sont membres inscrits se font baptiser et confirmer, un membre de l'épiscopat annonce le baptême et la confirmation de chaque enfant à la réunion de Sainte-Cène. Ces enfants ne sont pas présentés pour être acceptés dans la paroisse car ils sont déjà membres.

Aides visuelles et documentation audiovisuelle

Voir les sections 18.4 et 21.1.5.

Service de Sainte-Cène dans des situations inhabituelles

Tous les membres ont besoin des bénédictions spirituelles qu'apporte la Sainte-Cène. Si des membres ne peuvent pas être présents à la réunion de Sainte-Cène parce qu'ils doivent garder la chambre ou bien sont dans une maison de repos ou à l'hôpital, l'évêque peut désigner des détenteurs

de la prêtrise pour préparer, bénir et distribuer la Sainte-Cène à ces membres.

Il peut arriver que des membres ne soient pas en mesure d'assister à la réunion de Sainte-Cène parce qu'ils sont loin de l'église. À titre exceptionnel, l'évêque peut permettre qu'un service de Sainte-Cène ait lieu en dehors de l'église. Il ne peut autoriser un tel service que sur le territoire de sa paroisse. Le frère que l'évêque autorise à diriger le service doit détenir la Prêtrise de Melchisédek ou être prêtre dans la Prêtrise d'Aaron. Il doit aussi être digne de bénir et distribuer la Sainte-Cène. Le détenteur de la prêtrise qui dirige le service fait rapport à l'évêque quand le service a eu lieu.

Quand ils voyagent ou résident temporairement loin de leur paroisse d'origine, les membres doivent faire un effort sincère pour assister à la réunion de Sainte-Cène et aux autres réunions du dimanche dans une paroisse ou une branche de l'Église.

On ne doit pas organiser de service de Sainte-Cène dans le cadre de réunions de famille ou d'autres sorties.

18.2.3 Réunion de jeûne et de témoignage

Habituellement, la réunion de Sainte-Cène du premier dimanche du mois est une réunion de jeûne et de témoignage. Du fait de la conférence générale ou de la conférence de pieu, il peut être nécessaire de tenir la réunion de jeûne et de témoignage un autre dimanche.

Sous la direction de l'évêque, au cours de cette réunion, on peut bénir les enfants et accomplir les confirmations avant la bénédiction et la distribution de la Sainte-Cène.

Après la Sainte-Cène, le membre de l'épiscopat qui dirige rend brièvement témoignage. Il invite ensuite les membres à rendre un témoignage venant du cœur et à raconter des expériences qui fortifient la foi. L'épiscopat recommande aux membres de rendre un témoignage bref afin que plus de personnes aient l'occasion de le faire.

Il peut être préférable d'apprendre aux petits enfants à rendre leur témoignage en soirée familiale ou à l'occasion d'un discours à la Primaire, jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment grands pour le faire, sans aide, à la réunion de jeûne et de témoignage.

18.2.4 Réunion de la prêtrise

Tous les détenteurs de la prêtrise assistent ensemble à une brève période d'ouverture avant de se séparer pour les réunions de collège ou de

groupe. Les anciens potentiels et les jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron peuvent également y assister. C'est un membre de l'épiscopat qui dirige.

La période d'ouverture comporte un cantique et une prière d'ouverture. Il peut aussi y avoir les affaires de la prêtrise, un enseignement, de brèves annonces et la présentation de nouveaux membres et de visiteurs. La période d'ouverture ne doit pas être utilisée pour faire de longues annonces ou des rapports. Il faut réserver un maximum de temps aux leçons sur l'Évangile durant les réunions de collège.

L'évêque peut demander au chef de groupe des grands prêtres, au président du collège des anciens, aux assistants du collège des prêtres, au président du collège des instructeurs et au président du collège des diacres de s'asseoir avec l'épiscopat durant la période d'ouverture.

Après la période d'ouverture, les détenteurs de la prêtrise se séparent en collèges et groupes pour traiter leurs affaires, apprendre leurs devoirs de la prêtrise et étudier l'Évangile. Les membres de l'épiscopat vont normalement aux réunions des collèges de la Prêtrise d'Aaron, bien qu'ils assistent de temps en temps aux classes des Jeunes Filles. Ils peuvent parfois réunir le groupe des grands prêtres, le collège des anciens, les collèges de la Prêtrise d'Aaron ou tous les détenteurs de la prêtrise pour leur donner un enseignement.

Aucune autre réunion ne doit être prévue durant la réunion de la prêtrise.

Vous trouverez plus de renseignements sur les réunions de collège et de groupe aux sections 7.8 et 8.11.

18.2.5 Conférence de paroisse

La présidence de pieu met au calendrier et dirige une fois par an une conférence de paroisse dans chaque paroisse. Les membres de la présidence de pieu, du grand conseil et des auxiliaires de pieu prennent part aux sessions de la conférence de paroisse suivant les directives du président de pieu. Les buts de la conférence de paroisse sont de renforcer la foi et le témoignage, de donner un enseignement sur l'Évangile, de traiter les affaires de la paroisse et d'évaluer l'activité.

La session principale de la conférence de paroisse a lieu pendant la réunion de Sainte-Cène. Normalement le déroulement est semblable à celui des autres réunions de Sainte-Cène. Le président de pieu préside la réunion et habituellement la présidence de pieu la planifie. En général un membre de l'épiscopat la dirige. Avant la Sainte-Cène,

un membre de la présidence de pieu ou un membre du grand conseil utilise l'imprimé Soutien des officiers (rempli par un greffier de paroisse) pour proposer les noms des officiers de l'Église, du pieu et de la paroisse au soutien des membres de la paroisse. Après la distribution de la Sainte-Cène, l'évêque et le président de pieu sont normalement parmi les orateurs.

Lors de la conférence, la paroisse tient habituellement la réunion de la prêtrise et les réunions d'auxiliaires comme d'habitude. Les dirigeants de pieu peuvent donner un enseignement et de l'aide au cours de ces réunions.

Dans le cadre de la conférence de paroisse, la présidence de pieu rencontre l'épiscopat pour examiner la progression des personnes et des organisations de la paroisse. Cette réunion peut avoir lieu le dimanche de la conférence de paroisse ou à un autre moment.

18.2.6 Réunion de l'épiscopat

En général, l'épiscopat se réunit au moins une fois par semaine. Le greffier et le secrétaire exécutif assistent à cette réunion ; le greffier note les tâches et les décisions. L'évêque peut inviter d'autres personnes à assister à la réunion, selon les besoins.

Durant cette réunion, les membres de l'épiscopat tiennent conseil sur les affaires de la paroisse. Ils planifient des façons de fortifier les personnes et les familles. Ils évaluent les collèges, les auxiliaires, les programmes et les activités. Ils planifient aussi des façons de mettre en application les instructions données par les Écritures, les dirigeants de l'Église et les manuels.

Au cours de cette réunion, les membres de l'épiscopat choisissent les membres qu'ils vont appeler à servir dans la paroisse. Ils déterminent aussi qui sont les membres qui atteignent un âge où ils peuvent recevoir des ordonnances, notamment les ordinations à la prêtrise, et décident des frères à recommander au président de pieu pour être ordonnés anciens et grands prêtres et pour remplir une mission.

Parmi les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, il peut y avoir les rapports sur les tâches données, la planification de réunions, l'examen du calendrier et du budget de la paroisse.

18.2.7 Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse

Voir la section 4.3.

18.2.8 Réunion du conseil de paroisse

Voir la section 4.6.

18.2.9 Réunion du comité épiscopal des jeunes

L'évêque préside le comité épiscopal des jeunes. Celui-ci se compose des membres de l'épiscopat, d'un des assistants de l'évêque pour le collège des prêtres, des présidents des collèges d'instructeurs et de diacres, des présidentes de classe des Jeunes Filles et des présidents des Jeunes Gens et des Jeunes Filles.

L'épiscopat peut inviter d'autres personnes à assister aux réunions du comité, selon les besoins. Il peut s'agir de l'autre assistant du collège des prêtres, des conseillers ou conseillères dans les présidences de collège et de classe, des secrétaires de collège et de classe, des conseillers ou conseillères dans les présidences de Jeunes Gens et de Jeunes Filles, et des secrétaires des Jeunes Gens et des Jeunes Filles.

Le comité se réunit habituellement une fois par mois. L'évêque peut diriger cette réunion ou demander à l'un de ses conseillers, à l'un de ses assistants dans le collège des prêtres ou à la présidente de la classe des Lauréoles de la diriger. Avant chaque réunion, l'évêque examine et approuve l'ordre du jour avec la personne qui va diriger. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Déterminer les besoins et les centres d'intérêt de chaque jeune de la paroisse. Planifier les façons de répondre à ces besoins. Planifier les façons d'aider les jeunes à suivre et à promouvoir les principes de l'Église.
2. Planifier les façons d'inciter les jeunes à participer aux réunions et aux activités de l'Église, notamment au séminaire. Planifier les efforts d'intégration des jeunes non pratiquants, récemment baptisés et amis de l'Église, et faire rapport de ce qui a été fait.
3. Mettre au calendrier et planifier des activités des jeunes correspondant aux besoins relevés. Ces activités comprennent les activités mixtes de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles et les conférences de la jeunesse de paroisse. Les dirigeants adultes doivent faire participer le plus possible les jeunes à la planification et à la réalisation de ces activités.
4. Évaluer les activités passées pour voir si les objectifs poursuivis ont été atteints.

Ces réunions de comité doivent donner aux jeunes des occasions de diriger et d'être instruits.

18.2.10 Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de paroisse

Voir la section 6.13.4.

18.2.11 Réunion de coordination missionnaire

Voir la section 5.1.5.

18.3 Réunions de pieu

Le président de pieu supervise les réunions de pieu. Il les préside, à moins qu'une Autorité générale ou un soixante-dix d'interrégion ne soit présent. Ses conseillers peuvent diriger les réunions de pieu et ils peuvent les présider s'il est absent. Les réunions de pieu ne doivent pas être tenues en même temps que les réunions de paroisse du dimanche.

18.3.1 Conférence de pieu

Chaque pieu tient deux conférences de pieu au cours de l'année à la date fixée par le président du Collège des Douze. Dans la plupart des régions du monde, le président de pieu préside une conférence de pieu et un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale désignée préside l'autre.

Dans certaines conférences de pieu, une diffusion par satellite peut être incorporée à la session générale du dimanche. Cette diffusion comportera un enseignement par des Autorités générales. Quand on utilise une diffusion par satellite, celle-ci remplace la conférence de pieu qu'aurait présidée un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale.

Quand un nouveau président de pieu doit être appelé avant la date habituelle prévue pour la conférence de pieu, une conférence de pieu spéciale peut être tenue.

L'objectif principal des conférences de pieu est de fortifier la foi et le témoignage. Tous les discours et toute la musique doivent être planifiés dans ce sens.

La conférence a également pour but de traiter les affaires du pieu. Chaque année, lors de l'une des conférences de pieu, un membre de la présidence de pieu propose les officiers généraux, d'interrégion et de pieu au soutien des membres en utilisant l'imprimé Soutien des officiers. Il lit aussi les noms des officiers de pieu qui ont été relevés pour que l'assemblée les remercie de leurs services. Ce soutien a lieu au cours de la première conférence de pieu de l'année, à moins qu'une émission satellite y soit incorporée. Dans ce cas, le soutien a lieu lors de la deuxième conférence de pieu.

Si des officiers de pieu sont appelés ou relevés entre les conférences de pieu, leur nom doit être proposé pour un vote de soutien ou une expression de remerciement lors de la conférence de pieu suivante à moins que cela n'ait été fait lors d'une réunion générale de la prêtrise de pieu (pour les

appels indiqués dans le Tableau des appels aux pages 171–173) ou lors des réunions de Sainte-Cène de paroisse (comme indiqué à la section 19.3).

Les frères qui ont été recommandés pour être ordonnés aux offices d'ancien et de grand prêtre sont normalement présentés pour un vote de soutien lors d'une conférence de pieu ou d'une réunion générale de la prêtrise de pieu. Les instructions sont fournies dans le *Manuel 1*, section 16.7.1.

Chaque conférence de pieu se compose normalement des réunions suivantes :

1. Une réunion du soixante-dix d'interrégion ou de l'Autorité générale (s'il y en a un de désigné) avec la présidence de pieu, le greffier et le secrétaire exécutif de pieu.
2. Une réunion des dirigeants de la prêtrise à laquelle assiste le soixante-dix d'interrégion ou l'Autorité générale (s'il y en a un de désigné) et les frères indiqués à la section 18.3.3. Cette réunion peut se tenir le samedi ou le dimanche selon la décision de l'autorité présidente.
3. Une session du samedi soir pour tous les membres du pieu âgés de dix-huit ans et plus. Les présidents de temple, les patriarches de pieu et les présidents de mission à plein temps ou leurs représentants qui assistent à la session doivent être assis sur l'estrade. En fonction de la situation locale, on peut tenir cette session le dimanche, avec l'approbation de l'autorité présidente.
4. Une session générale tenue le dimanche pour tous les membres et tous les non-membres intéressés. Les présidents de temple, les patriarches de pieu et les présidents de mission à plein temps ou leurs représentants qui assistent à la session doivent être assis sur l'estrade. On peut tenir plus d'une session générale le dimanche si les locaux ne permettent pas d'accueillir tout le monde lors de la même session. Les enfants de la Primaire assistent à cette session avec leur famille, et non à une réunion séparée.

L'enseignement lors de toutes les sessions de la conférence de pieu se fait sous la direction de l'autorité présidente. Quand un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale doit présider, il peut demander au président de pieu de suggérer des sujets. Lorsque c'est le président de pieu qui préside, c'est lui et ses conseillers qui choisissent les sujets.

Si nécessaire, les sessions de la conférence peuvent être diffusées dans d'autres endroits du pieu.

Planification et direction de la conférence de pieu

L'officier président dirige toute la planification de la conférence. Il approuve, longtemps avant la conférence, le nom de tous les participants et tous les morceaux de musique.

Le président de pieu dirige la session générale du dimanche. Ses conseillers peuvent diriger les autres réunions de la conférence.

Le président de pieu fait un discours à la session générale du dimanche de la conférence. Ses conseillers font un discours au cours des sessions de conférence selon les directives de l'autorité présidente.

Lors de la planification, on prend des dispositions pour qu'il y ait un nombre suffisant de places assises, d'huissiers et de places de stationnement. Les dirigeants de pieu peuvent charger les collègues et les groupes de la prêtrise, y compris les anciens potentiels, d'assurer ces services.

Musique de la conférence de pieu

Voir la section 14.6.1.

18.3.2 Réunion générale de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu convoque une réunion générale de la prêtrise de pieu par an. Tous les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron et de la Prêtrise de Melchisédek du pieu doivent y assister.

La présidence de pieu utilise ces réunions pour instruire et inspirer les détenteurs de la prêtrise. Elle choisit, à l'aide de la prière, les sujets et les orateurs pour ces réunions.

Au cours de ces réunions, la présidence de pieu traite aussi les affaires de la prêtrise du pieu, comme :

1. La présentation du nom des frères qui ont été recommandés pour être ordonnés aux offices d'ancien et de grand prêtre, pour le vote de soutien (voir le Manuel 1, section 16.7.1).
2. La présentation du nom des officiers de pieu nouvellement appelés, pour le vote de soutien (vous trouverez, dans le Tableau des appels, au chapitre 19, les directives concernant les personnes que l'on doit proposer à ce soutien).

18.3.3 Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu organise une réunion de dirigeants de la prêtrise lors de chaque conférence de pieu (voir la section 18.3.1, point 2). Elle organise aussi une autre réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu durant l'année, pour qu'il y en ait trois par an. Les objectifs de ces réunions sont d'enseigner leurs devoirs aux dirigeants de la prêtrise, d'améliorer leurs capacités et de fortifier leur foi.

Les frères qui assistent à cette réunion sont les membres de la présidence de pieu et du grand conseil, le greffier de pieu (et les greffiers adjoints si nécessaire), le secrétaire exécutif de pieu, la présidence des Jeunes Gens de pieu (et le secrétaire si nécessaire), les évêques, les greffiers de paroisse (et les greffiers adjoints si nécessaire), les secrétaires exécutifs de paroisse, les chefs de groupe de grands prêtres, leurs assistants et les secrétaires de groupe de grands prêtres, les présidences et les secrétaires de collègue d'anciens, les dirigeants de mission de paroisse et les présidences de Jeunes Gens de paroisse (et les secrétaires et les consultants adjoints si nécessaire). Le président de pieu peut inviter d'autres personnes à être présentes, si nécessaire.

La structure de cette réunion est souple de manière à fournir l'enseignement le plus efficace possible. Tous les frères peuvent rester ensemble pour toute la réunion. Ou, après s'être réunis pour les affaires du pieu et un enseignement général, la présidence de pieu peut leur demander de se séparer en groupes pour tenir conseil et recevoir un enseignement spécifique à leurs tâches. Par exemple :

Les évêques avec les autres dirigeants de la Prêtrise d'Aaron.

Les dirigeants de groupe de grands prêtres et de collègue d'anciens.

Le membre du grand conseil chargé de l'œuvre missionnaire ou un membre de la présidence de pieu avec les dirigeants de mission de paroisse.

Le secrétaire exécutif de pieu avec les secrétaires exécutifs de paroisse.

Le greffier de pieu se réunit généralement avec les greffiers de paroisse.

Dans ces groupes, la présidence de pieu peut apporter un enseignement ou demander aux membres du grand conseil, à la présidence des Jeunes Gens de pieu ou à d'autres personnes de l'y aider.

18.3.4 Réunion du collège des grands prêtres de pieu

La présidence de pieu organise au moins une fois par an une réunion du collège des grands prêtres pour tous les grands prêtres du pieu. Au cours de cette réunion, la présidence de pieu traite les affaires du collège et enseigne aux membres leurs devoirs.

18.3.5 Réunion de la présidence de pieu

La présidence de pieu se réunit régulièrement. Le greffier et le secrétaire exécutif assistent à cette réunion ; le greffier note les tâches et les déci-

sions. Le président de pieu peut inviter d'autres personnes à être présentes, selon les besoins.

Durant cette réunion, les membres de la présidence de pieu tiennent conseil sur les affaires du pieu. Ils planifient des façons de fortifier les personnes et les familles. Ils évaluent les paroisses, les groupes de grands prêtres, les collègues d'anciens, les auxiliaires, les programmes et les activités. Ils planifient aussi des façons de mettre en application les instructions données par les Écritures, les dirigeants de l'Église et les manuels.

Au cours de cette réunion, les membres de la présidence de pieu décident des membres à appeler à des postes dans l'Église. Ils examinent aussi les noms des membres recommandés par les évêques pour faire une mission et des frères proposés pour être ordonnés anciens ou grands prêtres.

Parmi les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, il peut y avoir les rapports sur les tâches données, la planification de réunions, l'examen du calendrier et du budget du pieu.

18.3.6 Réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu (réunion du grand conseil)

Le président de pieu préside la réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu. Ce comité se compose de la présidence de pieu, du grand conseil, du greffier et du secrétaire exécutif de pieu. Selon les besoins, la présidence de pieu peut inviter d'autres personnes à être présentes.

Ce comité se réunit deux fois mois, lorsque c'est possible. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Recevoir un enseignement de la présidence de pieu sur la doctrine et les devoirs de la prêtrise.
2. Recevoir un enseignement sur les tâches en rapport avec la Prêtrise de Melchisédek, la Prêtrise d'Aaron et les paroisses.
3. Faire rapport des tâches reçues concernant les paroisses, les collègues d'anciens et les groupes de grands prêtres. Faire rapport, selon les besoins, sur les auxiliaires de pieu.
4. Demander aux membres du grand conseil de soutenir les décisions de la présidence de pieu concernant l'ordination de frères aux offices d'ancien et de grand prêtre et concernant des appels.
5. Tenir conseil sur la façon de fortifier les personnes et les familles, résoudre les problèmes qui se posent dans le pieu et progresser dans des domaines tels que la façon de diriger, l'enseignement au foyer, l'œuvre missionnaire

par les membres, le maintien des nouveaux membres dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants, l'œuvre du temple et de l'histoire familiale, l'entraide et l'enseignement de l'Évangile.

6. Faire rapport d'autres tâches.
7. Écouter le rapport des membres rentrant de mission.
8. Planifier les réunions de dirigeants de la prêtrise de pieu.

18.3.7 Réunion du conseil de pieu

Le président de pieu préside le conseil de pieu. Ce conseil est composé des membres de la présidence de pieu et du grand conseil, du greffier et du secrétaire exécutif de pieu, des présidents des Jeunes Gens, de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de pieu. Selon les besoins, le président de pieu peut inviter d'autres personnes à être présentes.

Le conseil de pieu se réunit deux à quatre fois par an selon les besoins. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Recevoir un enseignement de la présidence de pieu sur la doctrine et les devoirs.
2. Tenir conseil sur la façon de fortifier les personnes et les familles, résoudre les problèmes qui se posent dans le pieu et progresser dans des domaines tels que la façon de diriger, le maintien des nouveaux membres dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants et l'enseignement de l'Évangile.
3. Décider d'actions et rendre compte des efforts dans le domaine de l'œuvre missionnaire et dans celui du temple et de l'histoire familiale dans le pieu.
4. Tenir conseil sur les sujets d'entraide. Déterminer la façon d'inciter les membres à être autonomes. Veiller à ce que les ressources d'entraide du pieu soient mises à la disposition des paroisses, si nécessaire. Définir et tenir à jour un plan écrit simple des mesures à prendre par le pieu en cas d'urgence. Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans « Présider l'action d'entraide du conseil de pieu » dans le *Manuel 1*, à la section 5.1.1.
5. Faire rapport sur les auxiliaires du pieu et sur les activités et programmes de pieu, selon les besoins.
6. Coordonner la planification des programmes et des activités de pieu.

7. Examiner la progression du Fonds perpétuel d'études, là où le programme est approuvé.

18.3.8 Réunion avec les évêques

La présidence de pieu rencontre les évêques pour leur enseigner leurs devoirs, examiner les règles de l'Église et tenir conseil. Ces réunions se tiennent une à quatre fois par an selon les besoins.

La présidence de pieu, tous les évêques, le greffier et le secrétaire exécutif de pieu assistent à cette réunion. S'il le désire, le président de pieu peut limiter la réunion aux seuls évêques.

18.3.9 Réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu

Le président de pieu demande à un conseiller de présider le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu. Les autres membres du comité sont les membres du grand conseil chargés des organisations des Jeunes Gens et des Jeunes Filles de pieu, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu et la présidence et le secrétaire des Jeunes Filles de pieu. Selon les besoins, la présidence de pieu peut demander à des jeunes d'assister aux réunions du comité. Le membre du grand conseil qui fait office de président du comité d'activités de pieu ainsi que d'autres personnes peuvent aussi y être invités.

Ce comité se réunit selon les besoins pour planifier les activités mixtes patronnées par le pieu pour les jeunes gens et les jeunes filles. Les jeunes doivent être inclus autant que possible dans la planification et la réalisation des activités comme les conférences de la jeunesse, les bals, les veillées spirituelles et les événements multipieux. Les jeunes peuvent aussi participer à des discussions sur les difficultés rencontrées par les jeunes du pieu.

Les activités de pieu doivent compléter les activités de paroisse et ne pas entrer en concurrence avec elles. Elles sont coordonnées lors des réunions du conseil de pieu. Les dirigeants de paroisse doivent être avertis bien à l'avance de ces activités.

18.3.10 Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu

On trouvera des renseignements sur le conseil d'entraide des évêques de pieu dans le *Manuel 1*, à la section 5.3.

18.3.11 Réunions des dirigeants des auxiliaires de pieu

Les présidences de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de pieu planifient et dirigent chacune une

réunion de dirigeants d'auxiliaire de pieu par an. Si la situation locale et la durée des trajets n'imposent pas aux dirigeants de fardeaux excessifs, la présidence de pieu peut autoriser une deuxième réunion chaque année. Chaque organisation fixe la date de sa propre réunion à moins que la présidence de pieu ne décide de regrouper toutes les réunions au même moment et au même endroit.

Le membre du grand conseil chargé de l'organisation auxiliaire préside la réunion à moins qu'un membre de la présidence de pieu n'y assiste. Toutes les présidences et tous les secrétaires d'auxiliaire de paroisse sont invités à y assister. Les autres dirigeants, instructeurs et consultants d'auxiliaire de paroisse, ainsi que les membres des évêques peuvent être invités à y assister, selon les besoins.

Les objectifs de ces réunions sont d'enseigner leurs devoirs aux dirigeants des auxiliaires, de les instruire dans les domaines de l'enseignement et de la direction et de fortifier leur foi. Elles peuvent aussi servir à coordonner les activités, à faire rapport et à échanger des idées.

La structure de ces réunions est souple de manière à fournir l'enseignement le plus efficace possible. Les dirigeants d'une organisation auxiliaire peuvent se réunir tous ensemble pour être instruits et partager des idées, ou ils peuvent se réunir en plus petits groupes pour discuter des fonctions particulières à leur organisation. Si toutes les organisations auxiliaires se réunissent au même moment, elles peuvent se rassembler pour des instructions générales puis se séparer pour recevoir des instructions des dirigeants de leur organisation.

La présidence des Jeunes Gens de pieu ne fait pas de réunion de dirigeants d'auxiliaire de pieu. Les présidences de Jeunes Gens de pieu et de paroisse assistent aux réunions de dirigeants de la prêtrise de pieu (voir la section section 18.3.3).

18.3.12 Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de pieu

Voir la section 16.3.2.

18.3.13 Réunion du comité des Adultes Seuls de pieu

Voir la section 16.1.2.

18.4 Aides visuelles et documentation audiovisuelle dans les réunions de l'Église

Les membres ne doivent pas utiliser d'aides visuelles pour leurs discours de réunion de Sainte-Cène ou de conférence de pieu. Ces méthodes

d'enseignement sont plus adaptées au cadre d'une classe ou des réunions de dirigeants.

Vous trouverez des directives sur l'utilisation de la documentation audiovisuelle à la section 21.1.5.

18.5 Prières dans les réunions de l'Église

Hommes et femmes peuvent faire les prières d'ouverture et de clôture dans les réunions de l'Église.

Les prières doivent être brèves, simples et prononcées sous la direction de l'Esprit. Il est recommandé à tous les membres de prononcer un *amen* audible à la fin de la prière.

Les membres doivent exprimer leur respect envers notre Père céleste en utilisant le langage spécial de la prière qui convient dans la langue qu'ils parlent. Le langage spécial de la prière prend différentes formes selon la langue. Dans certaines langues, on emploie des mots intimes ou familiers uniquement utilisés quand on s'adresse aux membres de sa famille ou à des amis très proches. D'autres langues emploient des mots exprimant un grand respect. Cependant, le principe est le même : les membres doivent prier en employant des mots que les personnes parlant cette langue associent avec l'amour, le respect, la révérence et la proximité. Par exemple, en anglais, les membres doivent employer les pronoms *Thee, Thy, Thine* et *Thou* quand ils s'adressent à leur Père céleste.

L'épiscopat doit éviter l'habitude de demander à des conjoints de faire tous les deux une prière à la même réunion. Cela peut involontairement transmettre un message d'exclusion aux personnes seules. Les membres que l'on ne sollicite pas souvent doivent être parmi les personnes à qui l'on demande de prier. Si nécessaire, un membre de l'épiscopat peut demander aux personnes qui font les prières de ne pas sermonner ni faire de longue prière.

Il ne faut pas demander à la personne qui fait la prière de lire une Écriture à haute voix avant la prière.

18.6 Services funèbres et autres réunions après un décès

Les dirigeants et les membres de l'Église s'efforcent de faire des réunions associées au décès d'une personne un moment digne, solennel et spirituel pour tous les participants. Ces réunions se tiennent généralement sous la direction de l'évêque.

Les réunions associées aux décès sont très différentes dans le monde suivant les religions, les cultures, les traditions et les obligations légales. Même les réunions pour les membres de l'Église varient selon les régions du monde. Cette section énonce les principes généraux que les dirigeants doivent suivre pour les obsèques ou autres réunions pour des membres décédés, quelle que soit la tradition ou la culture. Elle contient aussi des directives pour déterminer à quelles traditions locales associées au décès et au deuil il convient ou non de participer.

18.6.1 Décès et deuil

La mort est une partie essentielle du plan du salut de notre Père céleste (voir 2 Néphi 9:6). Chacun doit mourir pour recevoir un corps ressuscité, rendu parfait. Les enseignements et les témoignages sur le plan du salut, particulièrement sur l'expiation et la résurrection du Sauveur, sont la raison d'être essentielle des réunions associées au décès d'un membre de l'Église.

Au moment d'un décès, les vivants ont besoin d'être consolés. En tant que disciples de Jésus-Christ, les dirigeants et les membres de l'Église pleurent avec ceux qui pleurent et consolent ceux qui ont besoin de consolation (voir Mosiah 18:9).

Dans de nombreuses cultures, les services des pompes funèbres, l'exposition du corps et les obsèques sont la coutume pour aider à consoler les vivants et à rendre hommage au mort. Dans d'autres cultures, la plupart de ces objectifs peuvent être accomplis par un rassemblement familial, un service devant la tombe ou dans un autre cadre digne et solennel.

Beaucoup de religions et de cultures ont des rituels, des ordonnances et des coutumes associées à la mort et au deuil. L'Évangile rétabli de Jésus-Christ n'a pas de tels rituels ou ordonnances. Les dirigeants de l'Église ne doivent pas intégrer de rituels d'autres religions ou groupes dans les réunions de l'Église pour les membres décédés.

Les membres de l'Église doivent faire preuve de respect pour les rituels et les pratiques des autres religions. Mais il leur est conseillé de ne pas se joindre à des rituels, pratiques ou traditions qui pourraient les empêcher de respecter les commandements ou de vivre les principes de l'Évangile rétabli.

Concernant le deuil et les services funèbres, il est conseillé aux membres d'éviter les pratiques ou traditions dont le coût ou la durée causeraient des difficultés aux vivants ou les empêcheraient de poursuivre leur vie. Ce sont par exemple les pratiques qui nécessitent des déplacements très longs,

le port de vêtements de deuil spéciaux, des faire-part recherchés, des dons d'argent à la famille, des cérémonies funèbres complexes et longues et l'organisation de commémorations excessives après les funérailles.

Dans la plupart des pays, il y a des dispositions légales à respecter lors d'un décès. Les dirigeants et les membres de l'Église doivent connaître ces dispositions et les respecter.

18.6.2 Planification et aide

Quand un membre de l'Église décède, l'évêque rend visite à la famille pour la consoler et lui proposer l'aide de la paroisse. Il peut demander à ses conseillers de l'accompagner. L'évêque propose son aide pour avertir du décès la parenté, les amis et les proches du défunt. Il peut également proposer de l'aide pour la planification des obsèques, l'élaboration de faire-part appropriés et l'envoi d'une annonce nécrologique aux journaux. S'il doit y avoir une exposition du corps avant le service funèbre, l'annonce nécrologique doit en indiquer les horaires de début et de fin.

L'évêque peut proposer son aide pour les démarches auprès des pompes funèbres et du cimetière, selon les lois et les coutumes locales. Si nécessaire, il peut proposer l'aide de la paroisse pour assurer localement le transport pour la famille.

L'évêque avertit le dirigeant de la Prêtrise de Melchisédek qui est responsable de la famille pour que lui et d'autres frères (notamment les instructeurs au foyer) puissent aider la famille endeuillée. Cette aide peut consister à habiller le corps du défunt en vue de l'enterrement, garder la maison pendant les obsèques et toute autre forme de soutien (voir la section 7.10.2).

L'évêque avertit aussi la présidente de la Société de Secours pour qu'elle et d'autres sœurs (notamment les instructrices visiteuses) puissent aider la famille. Cette aide peut consister à habiller le corps de la défunte en vue de l'enterrement, s'occuper des fleurs, des petits enfants, garder la maison pendant les obsèques et préparer des repas (voir la section 9.10.3).

18.6.3 Exposition du corps (lorsque c'est la coutume)

S'il y a exposition du corps du défunt juste avant le service funèbre, l'évêque doit la conclure au moins vingt minutes avant le début du service. Après l'exposition du corps, il peut y avoir une prière familiale si la famille le désire. Cette prière doit prendre fin avant l'heure prévue pour le début

du service funèbre pour ne pas empiéter sur le temps de l'assemblée réunie dans la salle de culte. Le cercueil doit être fermé avant d'être conduit dans la salle de culte pour le service funèbre.

Les dirigeants doivent ouvrir l'église aux entrepreneurs de pompes funèbres au moins une heure avant le moment fixé pour l'exposition du corps et le service funèbre.

18.6.4 Service funèbre

Si l'on organise un service funèbre pour un membre dans un bâtiment de l'Église, c'est l'évêque qui le dirige. S'il a lieu dans un foyer, dans un funérarium ou au bord de la tombe, la famille peut demander à l'évêque de le diriger. Un conseiller de l'évêque peut le diriger si l'évêque ne peut pas être présent.

Lorsque le service funèbre est dirigé par l'évêque, que ce soit dans une église ou en un autre endroit, c'est une réunion de l'Église et un service religieux. Ce doit être une occasion spirituelle, pas simplement une réunion de famille. L'évêque exhorte les membres à conserver un esprit de recueillement, de dignité et de solennité pendant le service funèbre et lors des rassemblements liés aux obsèques.

Quand il dirige le service funèbre, l'évêque ou un de ses conseillers en supervise la planification. Il prend en considération les souhaits de la famille, mais il veille à ce que le service funèbre soit simple et digne, avec de la musique et des discours et sermons brefs centrés sur l'Évangile et mentionnant la consolation qu'apportent l'expiation et la résurrection du Sauveur. Les membres de la famille ne doivent pas se sentir obligés de faire un discours ou de participer d'autres manières au service funèbre.

Un membre de la présidence de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale préside le service funèbre auquel il assiste. La personne qui dirige la réunion doit le consulter au préalable et mentionner sa présence au cours du service. On doit proposer à l'officier président de faire le discours de clôture, s'il le désire.

Il ne doit pas y avoir d'enregistrement vidéo ni de visionnement de montage informatique ou autre durant le service funèbre. Le service ne doit pas non plus être diffusé sur Internet ni d'une autre manière.

Le service funèbre doit commencer à l'heure. Par courtoisie pour les personnes qui y assistent, il ne doit pas être trop long. Un service funèbre de plus d'une heure et demie impose une charge indue aux personnes qui y assistent et y participent.

Le service funèbre constitue une occasion importante d'enseigner l'Évangile et de témoigner du plan du salut. C'est aussi l'occasion de rendre hommage au défunt. Cet hommage ne doit cependant pas prendre la majeure partie du service funèbre. Si un grand nombre de personnes rendent hommage ou évoquent des souvenirs, le service funèbre risque d'être trop long et de ne pas convenir pour une réunion de l'Église. S'ils veulent davantage de temps pour rappeler des souvenirs, les membres de la famille peuvent le faire lors d'une réunion de famille distincte du service funèbre.

Normalement, on ne tient pas de service funèbre le dimanche.

18.6.5 Musique

La musique pour les obsèques peut comprendre un prélude, un cantique d'ouverture, des morceaux de musique spéciaux, un cantique de clôture et un postlude. Ce qui convient le mieux pour ces cérémonies, ce sont des cantiques et d'autres chants simples contenant un message de l'Évangile. Les cantiques d'ouverture et de clôture sont habituellement chantés par l'assemblée.

18.6.6 Enterrement ou incinération

Si possible, les membres décédés qui étaient dotés doivent être enterrés dans les vêtements du temple. Lorsque les traditions culturelles ou les pratiques d'ensevelissement rendent la chose inappropriée ou difficile, on peut plier le vêtement et le placer à côté du corps dans le cercueil. Des instructions supplémentaires sur les vêtements d'ensevelissement du temple et sur l'habillement des morts sont données aux sections 7.10.2, 9.10.3 et dans le *Manuel 1*, à la section 3.4.9.

Si possible, au moins un membre de l'épiscopat accompagne le cortège au cimetière. Si la tombe doit être consacrée, il consulte la famille et demande à un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek de le faire selon les instructions de la section 20.9. Si la famille préfère, il peut y avoir une prière près de la tombe au lieu d'une prière de consécration.

Normalement, l'Église ne recommande pas l'incinération. Cependant, si le corps d'un défunt qui a reçu sa dotation est incinéré, il doit être vêtu, si possible, des vêtements du temple. Des renseignements sur la consécration du lieu où les cendres sont gardées sont donnés à la section 20.9.

18.6.7 Règles financières

Les membres de l'Église qui dirigent un service funèbre ou y prennent une part active ne doivent pas accepter d'honoraires ni de dons, que le service soit pour un membre ou pour un non-membre.

Dans certains cas, l'évêque peut prendre des dispositions avec l'entreprise de pompes funèbres pour assurer des obsèques respectables au prix coûtant lorsque les frais sont payés par les fonds de jeûne de l'Église.

18.6.8 Service funèbre pour un non-membre

L'évêque peut proposer l'utilisation de l'église pour le service funèbre d'un non-membre. Ce service peut généralement avoir lieu de la manière prescrite par l'Église du défunt. Toutefois, les rituels d'autres Églises ou d'organisations extérieures ne peuvent pas avoir lieu dans un bâtiment de l'Église. Si la famille le désire, le service peut être dirigé par un ecclésiastique de l'Église de l'intéressé à condition que ce service soit digne et convenable.

Tableau des réunions de paroisse

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion de Sainte-Cène	Prendre la Sainte-Cène, adorer Dieu, enseigner l'Évangile, accomplir des ordonnances, traiter les affaires de la paroisse et fortifier la foi et le témoignage des personnes présentes.	Tous les membres de la paroisse	Chaque dimanche
Réunion de jeûne et de témoignage	Prendre la Sainte-Cène, adorer Dieu, accomplir des ordonnances, traiter les affaires de la paroisse et rendre témoignage.	Tous les membres de la paroisse	Habituellement le premier dimanche de chaque mois
Réunion de la prêtrise	Traiter les affaires du collège, apprendre les devoirs de la prêtrise, fortifier les personnes et les familles et étudier l'Évangile.	Tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron.	Chaque dimanche
Réunion du dimanche de la Société de Secours	Enseigner l'Évangile, croître en foi et en justice et fortifier les personnes et les familles.	Femmes de la paroisse de dix-huit ans et plus (et femmes plus jeunes qui sont mariées).	Chaque dimanche
Réunions supplémentaires et activités de la Société de Secours	Apprendre et appliquer les principes et les compétences qui aideront les sœurs de la Société de Secours à croître en foi et en justice, fortifier les personnes et les familles, et rechercher et aider les personnes dans le besoin.	Femmes de la paroisse de dix-huit ans et plus (et femmes plus jeunes qui sont mariées).	Habituellement une fois par mois à un moment autre que le dimanche et le lundi soir ; peuvent aussi être tenues une fois par trimestre.
Jeunes Filles	Enseigner l'Évangile en mettant l'accent sur l'application des principes de l'Évangile dans la vie quotidienne.	Jeunes filles de douze à dix-huit ans et dirigeantes des Jeunes Filles.	Chaque dimanche
Primaire	Enseigner l'Évangile et aider les enfants à ressentir l'amour de notre Père céleste.	Enfants de dix-huit mois à onze ans et dirigeantes et instructeurs de la Primaire.	Chaque dimanche
École du Dimanche	Fortifier la foi et aider les membres de l'Église à s'instruire mutuellement.	Membres de la paroisse de douze ans et plus et dirigeants et instructeurs de l'École du Dimanche.	Chaque dimanche
Conférence de paroisse	Fortifier la foi et le témoignage, enseigner l'Évangile, traiter les affaires et évaluer l'activité.	Présidence de pieu, dirigeants d'auxiliaires de pieu, membres du grand conseil désignés, évêque et membres de la paroisse.	Une fois par an
Réunion de l'épiscopat	Planifier, revoir et examiner toutes les questions touchant la paroisse.	Épiscopat, greffier et secrétaire exécutif de paroisse ainsi que les autres personnes invitées.	Habituellement au moins une fois par semaine

Tableau des réunions de paroisse (suite)

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse	Examiner les affaires de la prêtrise. Selon les besoins, prévoir les sujets qui seront à l'ordre du jour du conseil de paroisse, discuter des besoins d'entraide confidentiels et coordonner les tâches des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses.	L'épiscopat, le greffier et le secrétaire exécutif de paroisse, le chef de groupe des grands prêtres, le président du collège des anciens, le dirigeant de mission de paroisse et le président des Jeunes Gens ; la présidente de la Société de Secours peut être invitée selon les besoins pour discuter de sujets d'entraide confidentiels et pour coordonner les tâches des instructeurs au foyer et des instructrices visiteuses.	Régulièrement
Conseil de paroisse	Planifier des façons de fortifier les personnes et les familles. Coordonner les efforts dans les domaines de l'entraide spirituelle et temporelle, de l'œuvre missionnaire, du maintien dans l'Église, de la remotivation des non-pratiquants, de l'œuvre du temple et de l'histoire familiale, de l'enseignement et de l'apprentissage de l'Évangile. Examiner et coordonner les programmes et les activités.	Épiscopat, greffier et secrétaire exécutif de paroisse, chef de groupe des grands prêtres, président du collège des anciens, dirigeant de mission de paroisse, présidentes de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire, présidents des Jeunes Gens et de l'École du Dimanche, et les autres personnes invitées.	Régulièrement (au moins une fois par mois)
Réunion du comité épiscopal des jeunes	Déterminer les besoins des jeunes de la paroisse. Définir les façons de répondre aux besoins, d'aider les jeunes à respecter les principes de l'Église et d'encourager la participation aux réunions et aux activités de l'Église. Planifier des activités pour les jeunes.	Épiscopat, un des assistants de l'évêque dans le collège des prêtres, présidents des collèges des instructeurs et des diacres, présidentes de classe des Jeunes Filles, président des Jeunes Gens, présidente des Jeunes Filles et les autres personnes invitées (par exemple les conseillers dans les présidences de collège et conseillères dans les présidences de classe).	Habituellement une fois par mois
Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de paroisse	Recommander des façons d'aider les jeunes adultes seuls à participer aux activités de service et à diriger. Identifier et intégrer les jeunes adultes seuls non pratiquants.	Un conseiller dans l'épiscopat, la conseillère de la Société de Secours et le conseiller du collège des anciens chargés des jeunes adultes seuls, les dirigeants de jeunes adultes seuls et le couple appelé comme consultant des jeunes adultes seuls.	Selon les besoins
Réunion de coordination missionnaire	Coordonner les efforts missionnaires, de maintien dans l'Église et de remotivation par les missionnaires à plein temps et les membres de la paroisse.	Dirigeant de mission de paroisse, missionnaires de paroisse et missionnaires à plein temps (lorsqu'il y en a).	Régulièrement

Tableau des réunions de pieu

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Conférence de pieu	Fortifier la foi et le témoignage, enseigner l'Évangile et traiter les affaires de pieu.	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion (si désigné pour y assister), présidence de pieu et tous les membres du pieu.	Deux fois par an
Réunion générale de la prêtrise de pieu	Instruire et inspirer les détenteurs de la prêtrise et traiter les affaires de la prêtrise du pieu.	Tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron dans le pieu.	Une fois par an
Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu	Enseigner leurs devoirs aux dirigeants de la prêtrise, améliorer leurs capacités et fortifier leur foi.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier de pieu (et greffiers adjoints si nécessaire), secrétaire exécutif, présidence des Jeunes Gens (et le secrétaire si nécessaire), épiscopats, greffiers de paroisse (et greffiers adjoints si nécessaire), secrétaires exécutifs et chefs de groupe des grands prêtres, assistants et secrétaires, présidences et secrétaires de collège des anciens, dirigeants de mission de paroisse et présidences des Jeunes Gens (et secrétaires et consultants adjoints si nécessaire) et les autres personnes invitées.	Trois fois par an (dont deux lors de la conférence de pieu)
Réunion du collège des grands prêtres de pieu	Traiter les affaires de collège et instruire les membres du collège de leurs devoirs.	Tous les grands prêtres du pieu (réunion non tenue dans les districts).	Au moins une fois par an
Réunion de présidence de pieu	Revoir, planifier et examiner toutes les questions concernant le pieu.	Présidence de pieu, greffier et secrétaire exécutif de pieu et les autres personnes invitées.	Régulièrement
Réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu (réunion du grand conseil)	Recevoir des instructions, faire rapport, traiter les affaires et tenir conseil.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier et secrétaire exécutif de pieu et autres personnes invitées.	Deux fois par mois, lorsque c'est possible
Réunion du conseil de pieu	Recevoir des instructions, tenir conseil, faire rapport et coordonner la planification des programmes et des activités de pieu.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier et secrétaire exécutif de pieu, présidentes de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire de pieu, présidents des Jeunes Gens et de l'École du Dimanche et les autres personnes invitées.	Deux à quatre fois par an, selon les besoins
Réunion avec les épiscopats	Instruire les épiscopats, revoir les règles et tenir conseil.	Présidence de pieu, épiscopats, greffier et secrétaire exécutif de pieu.	Une à quatre fois par an, selon les besoins

Tableau des réunions de pieu (suite)

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu	Planifier les activités mixtes jeunes gens et jeunes filles, patronnées par le pieu.	Un conseiller dans la présidence de pieu, les membres du grand conseil chargés des Jeunes Gens et des Jeunes Filles, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu, la présidence et la secrétaire des Jeunes Filles de pieu, des jeunes et d'autres personnes invités.	Selon les besoins
Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu	Recevoir des instructions concernant l'entraide. Échanger des idées et des expériences. Examiner les tendances en matière de dons de jeûne, de besoins d'entraide et d'aide apportée par l'entraide. Trouver des occasions de travailler à donner aux membres qui reçoivent de l'aide. Trouver les ressources d'entraide dans la collectivité. Évaluer les établissements d'entraide de l'Église. Coordonner les tâches d'entraide.	Tous les évêques et présidents de branche du pieu (le président de pieu désigne un évêque comme président), le président de pieu (occasionnellement), des spécialistes de l'entraide selon les besoins.	Au moins une fois par trimestre
Réunion de dirigeants d'auxiliaires de pieu (pour la Société de Secours, les Jeunes Filles, la Primaire et l'École du Dimanche)	Enseigner aux dirigeants d'auxiliaires de pieu leurs devoirs, leur enseigner comment instruire et diriger, fortifier leur foi et partager des idées.	Membre de la présidence de pieu (si souhaité), membre du grand conseil chargé de l'auxiliaire, présidence et secrétaire de l'auxiliaire de pieu, présidences et secrétaires des auxiliaires de paroisse, autres dirigeants, instructeurs et consultants de paroisse (si nécessaire), membres d'épiscopats chargés de l'auxiliaire (si nécessaire).	Une fois par an pour chaque organisation ou deux fois avec l'accord du président de pieu (voir la section 18.3.11)
Réunion du comité des jeunes adultes seuls de pieu	S'occuper des besoins des jeunes adultes seuls dans le pieu. Leur donner des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse. S'assurer que les comités de jeunes adultes seuls de paroisse fonctionnent bien dans les paroisses où ils sont organisés.	Un conseiller dans la présidence de pieu, le membre du grand conseil chargé des jeunes adultes seuls, un membre de la présidence de la Société Secours, les consultants de jeunes adultes seuls de pieu et les dirigeants de jeunes adultes seuls de paroisse (s'ils sont appelés) ou d'autres jeunes adultes seuls du pieu.	Selon les besoins
Réunion du comité des adultes seuls de pieu	S'occuper des besoins des adultes seuls dans le pieu. Selon les besoins, leur donner des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse.	Un conseiller dans la présidence de pieu, un membre du grand conseil, un membre de la présidence de la Société de Secours de pieu et plusieurs adultes seuls.	Selon les besoins

Horaire des réunions du dimanche

Plan 1

70 min.	Réunion de Sainte-Cène				
10 min.	Pause				
40 min.	École du Dimanche				Primaire (y compris la garderie) Voir les détails à la section 11.4.1.
10 min.	Pause				
50 min.	Période d'ouverture de la réunion générale de la prêtrise de paroisse		Période d'ouverture	Période d'ouverture	
	Prêtrise de Melchisédek	Prêtrise d'Aaron	Société de Secours	Jeunes Filles	

3 heures

Le moment et la durée exacts des pauses entre les réunions peuvent être adaptés en fonction des besoins locaux.

Plan 2

50 min.	Période d'ouverture de la réunion générale de la prêtrise de paroisse		Période d'ouverture	Période d'ouverture	Primaire (y compris la garderie) Voir les détails à la section 11.4.1.
	Prêtrise de Melchisédek	Prêtrise d'Aaron	Société de Secours	Jeunes Filles	
10 min.	Pause				
40 min.	École du Dimanche				
10 min.	Pause				
70 min.	Réunion de Sainte-Cène				

3 heures

Le moment et la durée exacts des pauses entre les réunions peuvent être adaptés en fonction des besoins locaux.

Chevauchement des horaires de réunion pour des unités de langues différentes

Quand deux unités dont les membres parlent des langues différentes se réunissent dans le même bâtiment, il peut être souhaitable que les enfants et les jeunes assistent ensemble aux classes. Par exemple, si une paroisse de langue anglaise et une branche de langue espagnole se réunissent dans le même bâtiment, les enfants de la Primaire de la branche hispanophone pourraient se joindre à la Primaire de la paroisse anglophone. Les jeunes de la branche hispanophone pourraient se joindre aux classes de l'École du Dimanche, de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de la paroisse anglophone.

Les jeunes de la branche hispanophone pourraient aussi se joindre à la paroisse anglophone pour les activités d'échange. Les enfants pourraient se joindre à la paroisse anglophone pour les activités des louveteaux et les journées d'activités.

Pour utiliser ce plan il faut l'approbation du président de pieu. Après avoir reçu son approbation,

l'épiscopat et la présidence de branche se réunissent avec les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires dans leur propre unité pour leur demander conseil et avoir leur coopération pour appliquer le plan.

L'épiscopat et la présidence de branche se réunissent aussi pour déterminer quels membres de chaque unité doivent être appelés à servir dans les organisations. Les dirigeants discutent aussi de l'appel des dirigeants de collège de la Prêtrise d'Aaron et de classe des Jeunes Filles. Une fois le plan mis en place, les dirigeants de la prêtrise continuent de se rencontrer régulièrement pour coordonner leurs efforts et résoudre tout problème.

Un représentant de l'épiscopat et un de la présidence de branche assistent aux réunions du comité épiscopal des jeunes.

Pour pouvoir mettre ce plan en place, il faut que les horaires des réunions des deux unités se chevauchent comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique que la paroisse commence en premier, mais ce pourrait être la branche.

Paroisse		Branche	
Réunion de Sainte-Cène		La branche commence 80 minutes après la paroisse	
École du Dimanche	Primaire	École du Dimanche (les jeunes se joignent aux classes de la paroisse)	Primaire (se joint à la Primaire de paroisse)
Prêtrise		Prêtrise (les jeunes gens se joignent aux collègues de la paroisse)	
Société de Secours Jeunes Filles		Société de Secours Jeunes Filles (se joignent aux jeunes filles de la paroisse)	
La paroisse termine 80 minutes avant la branche		Réunion de Sainte-Cène	

19. Appels dans l'Église

19.1	Comment décider de la personne à appeler . . .	168	Tableau des appels	171
19.1.1	Directives générales	168	Appels de pieu	171
19.1.2	Recommandations et approbation des appels	168	Appels au sein de la Prêtrise de Melchisédek . . .	173
19.1.3	Appels de pieu	169	Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les paroisses	174
19.1.4	Appels de paroisse	169	Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les branches de pieu	174
19.1.5	Appels au collège d'anciens et au groupe des grands prêtres	169	Appels de paroisse	175
19.2	Comment procéder à un appel	169	Appels dans les branches de pieu	177
19.3	Soutien des membres à un appel dans l'Église	169	Appels de mission	177
19.4	Mise à part d'officiers et d'instructeurs	170	Appels de district	177
19.5	Relève d'un appel dans l'Église	170	Appels au collège des anciens dans les branches de mission	178
19.6	Appel, ordination et mise à part d'évêques . . .	170	Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les branches de mission	178
			Appels dans les branches de mission	179
			Appels dans les groupes de membres militaires . .	179

19. Appels dans l'Église

Ce chapitre fournit des renseignements sur l'appel au service et la relève de membres dans l'Église. Le tableau des appels des pages 171 à 179 énumère tous les appels de l'Église et précise qui recommande la personne, qui approuve la recommandation, qui soutient la personne, et qui l'appelle et la met à part. Les appels du tableau sont remplis en fonction des besoins et des membres disponibles.

19.1 **Comment décider de la personne à appeler**

19.1.1 **Directives générales**

Il faut être appelé de Dieu pour œuvrer dans l'Église (voir le 5^e article de foi). Les dirigeants cherchent à être guidés par l'Esprit pour décider des personnes à appeler. Ils prennent en compte la dignité qui peut être nécessaire pour l'appel. Ils prennent aussi en compte la situation personnelle ou familiale de la personne. Chaque appel doit bénéficier aux personnes qui sont servies, au membre et à sa famille.

Le service dans les appels de l'Église, bien qu'il nécessite des sacrifices, ne doit pas compromettre la capacité du membre de s'acquitter de ses responsabilités familiales et professionnelles (voir la section 17.2.1). Avant d'appeler une personne mariée à une tâche qui nécessite un engagement de temps important, les dirigeants de l'Église prennent en compte l'effet de l'appel sur le mariage et la famille.

Si c'est possible, un membre ne doit recevoir qu'un seul appel en plus de sa tâche d'instructeur au foyer ou d'institutrice visiteuse.

Les dirigeants doivent garder confidentielles les informations concernant les appels et les relèves envisagés. Seuls ceux qui ont besoin d'être au courant, par exemple le président d'auxiliaire qui supervise la personne, sont mis au courant avant que l'intéressé ne soit proposé au soutien des membres. On n'avertit la personne que l'on envisage d'appeler qu'au moment de son appel.

Quand un appel va être donné par le président de pieu ou sous sa direction, il faut consulter l'évêque pour connaître la dignité du membre et sa situation familiale, professionnelle et dans l'Église. La présidence de pieu demande alors au grand conseil de soutenir la décision de faire l'appel, si c'est nécessaire selon le Tableau des appels.

Quand un jeune homme ou une jeune fille va être appelé à un poste dans l'Église, un membre de l'épiscopat demande l'approbation des parents ou des tuteurs avant de faire l'appel.

Les dirigeants ne peuvent faire d'appels dans l'Église que (1) quand le certificat de membre de la personne se trouve dans la paroisse et a été soigneusement examiné par l'évêque ou (2) quand celui-ci a pris contact avec le précédent évêque du membre pour s'assurer qu'il est digne et pour vérifier que son certificat de membre ne comporte pas d'annotation ou de commentaire suite à une action disciplinaire de l'Église non réglée.

Les nouveaux convertis doivent recevoir dès que possible un appel ou une responsabilité appropriés. Certains nouveaux membres peuvent être prêts à recevoir un appel dès qu'ils ont été baptisés et confirmés. D'autres peuvent avoir besoin de recevoir des tâches simples qui les aideront à se préparer à recevoir un appel. Un membre de l'épiscopat a un entretien avec les nouveaux convertis avant de les appeler à instruire des enfants ou des jeunes.

On peut appeler des non-membres à certains postes, par exemple organistes, directeurs de musique et chefs scouts adjoints. Cependant, ils ne doivent pas être appelés à des postes d'enseignement ou administratifs ou comme dirigeants de la musique de la Primaire. L'accord pour appeler des non-membres à certains postes ne s'applique pas aux membres excommuniés, qui ne peuvent recevoir aucun appel.

19.1.2 **Recommandations et approbation des appels**

Le Tableau des appels indique qui peut faire des recommandations pour chaque appel et qui les approuve. Dans certains cas, on demande aux dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires de faire des recommandations à leur présidence de pieu ou à leur épiscopat. Ils doivent s'acquitter de cette responsabilité à l'aide de la prière, sachant qu'ils peuvent être guidés par le Seigneur pour savoir qui recommander. Cependant, ils ne doivent pas oublier que la responsabilité ultime de recevoir l'inspiration concernant la personne à appeler appartient à la présidence de pieu ou à l'épiscopat.

Les présidents de pieu et les évêques doivent évaluer chaque recommandation avec soin, en tenant compte du fait qu'elle a été étudiée dans la

prière. Si cela est nécessaire, ils peuvent demander une autre recommandation.

19.1.3 Appels de pieu

Le président de pieu supervise l'appel des membres à la plupart des postes de pieu, comme indiqué dans le Tableau des appels.

19.1.4 Appels de paroisse

La présidence de pieu recommande les frères qui doivent être appelés ou relevés comme évêques (voir la section 19.6). Le président de pieu supervise aussi l'appel des conseillers dans l'épiscopat, des greffiers et des greffiers adjoints de paroisse et des secrétaires exécutifs de paroisse. L'évêque supervise les autres appels de la paroisse comme indiqué dans le tableau des appels.

19.1.5 Appels aux collèges d'anciens et aux groupes de grands prêtres

Le président de pieu supervise l'appel des présidents de collège d'anciens, de leurs conseillers et des chefs de groupe de grands prêtres et de leurs assistants comme indiqué dans le Tableau des appels.

Le président du collège des anciens et le chef de groupe des grands prêtres supervisent l'appel des secrétaires et instructeurs de collège ou de groupe. L'approbation préalable de l'évêque est nécessaire pour que des frères puissent être appelés à ces postes.

19.2 Comment procéder à un appel

Le Tableau des appels indique qui peut faire chaque appel. Après avoir reçu les approbations nécessaires, le dirigeant autorisé a un entretien personnel pour déterminer la fidélité du membre et sa volonté de servir. Si le membre est disposé à servir, le dirigeant procède à l'appel. Le dirigeant peut inviter le conjoint, si la personne est mariée, à être présent et à donner son soutien lorsque l'appel est fait.

Le dirigeant qui fait l'appel doit en expliquer le but, l'importance et les responsabilités. Il recommande aussi au membre de rechercher l'Esprit du Seigneur dans l'accomplissement de son appel. Il précise au membre le nom de la personne devant qui il est directement responsable et met l'accent sur la nécessité de soutenir les dirigeants. Si nécessaire, il souligne les réunions auxquelles la personne doit assister et indique la documentation qui est disponible. Il peut mentionner les préoccupations ou les difficultés propres à l'appel et inviter le membre à poser des questions concernant celui-ci.

Les dirigeants s'assurent que la façon dont ils font un appel est en accord avec sa nature sacrée. Les appels doivent être effectués de façon digne et formelle et non pas dans un lieu informel ou de manière décontractée.

19.3 Soutien des membres à un appel dans l'Église

Les membres appelés à la plupart des postes de l'Église doivent être soutenus par un vote de l'assemblée avant de prendre leur service. Le Tableau des appels indique si le vote de soutien est nécessaire et par quelle assemblée. Le dirigeant qui a supervisé l'appel, ou l'officier de la prêtrise qu'il autorise, présente la personne à l'assemblée pour le vote de soutien.

La personne qui procède au soutien annonce tout d'abord qui a été relevé du poste et demande à l'assemblée d'exprimer ses remerciements pour les services qu'il a rendus (voir la section 19.5 pour des exemples de formulation).

Quand il propose une personne au soutien, l'officier de la prêtrise autorisé lui demande de se lever. L'officier pourra dire :

« [Nom] a été appelé[e] comme [poste] et nous proposons de le [la] soutenir. Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main. [Marquer un court arrêt pour le vote de soutien.] S'il y a des avis contraires, veuillez le manifester. [Marquer un court arrêt pour permettre l'expression d'un avis contraire, s'il y en a.] »

La personne présentée doit, elle aussi, manifester son soutien. Si plusieurs personnes sont présentées, c'est généralement tout le groupe que l'on soutient.

Si un membre honorablement connu manifeste son opposition, l'officier président ou un autre officier de la prêtrise désigné a un entretien en privé avec lui après la réunion. L'officier décide si l'opposition est basée sur la connaissance que la personne proposée est coupable d'une conduite qui devrait la disqualifier pour ce poste. Il n'est pas nécessaire de tenir compte des manifestations d'opposition de non-membres.

À titre exceptionnel, quand de nouveaux officiers de pieu doivent entrer en fonction avant la conférence de pieu ou la réunion générale de la prêtrise de pieu au cours de laquelle ils seraient normalement soutenus, ils doivent être soutenus aux réunions de Sainte-Cène des paroisses et des branches du pieu. Ces soutiens doivent être limités au minimum. Ce sont les membres de la présidence

de pieu ou du grand conseil qui présentent les soutiens.

19.4 Mise à part d'officiers et d'instructeurs

Pour la plupart des postes de l'Église, les membres qui sont appelés doivent être mis à part avant de prendre leurs fonctions. Le Tableau des appels indique qui est autorisé à accomplir la mise à part. Les présidents sont mis à part avant leurs conseillers.

Sous la direction de l'autorité présidente, un ou plusieurs détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek, parmi lesquels le père ou le mari, s'ils sont dignes, peuvent participer à la mise à part (voir la section 20.1.2). Ils posent les mains sur la tête de la personne, sans appuyer. Ensuite le détenteur de la prêtrise qui est porte-parole :

1. Appelle la personne par ses nom et prénoms.
2. Dit qu'il agit par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Met la personne à part pour le poste indiqué dans le pieu, la paroisse, le collège, le groupe de grands prêtres ou la classe.
4. Confère des clés si la personne y a droit. (Dans les pieux et les paroisses, seuls le président de pieu, l'évêque et les présidents de collège reçoivent les clés de présidence quand ils sont mis à part. Le mot *clés* ne doit pas être utilisé quand on met à part les conseillers, les membres du grand conseil, les chefs de groupe de grands prêtres, les présidents d'organisations auxiliaires, les assistants de l'évêque dans le collège des prêtres ou les instructeurs d'une organisation.)
5. Ajoute les bénédictions que l'Esprit lui inspire.
6. Termine au nom de Jésus-Christ.

Une mise à part est une occasion de donner une bénédiction. Normalement, c'est plutôt pendant qu'on leur enseigne leurs devoirs que durant leur mise à part, que les personnes reçoivent des conseils et des instructions détaillées.

On ne doit pas transformer une mise à part en une réunion officielle. Il n'est pas nécessaire d'accompagner une mise à part de prières, de témoignages ou d'un enseignement.

19.5 Relève d'un appel dans l'Église

La relève d'un appel dans l'Église doit se faire par inspiration, sauf lorsque le changement de domicile de l'intéressé nécessite sa relève ou qu'un

appel est pour une durée déterminée, par exemple une mission à plein temps.

La relève d'un appel dans l'Église est faite par le même niveau d'autorité que celui qui a donné l'appel. Pour effectuer une relève, le dirigeant autorisé rencontre personnellement le membre, l'informe de la relève et lui exprime sa reconnaissance pour les services rendus. Le dirigeant demande aussi au membre de remettre tous les documents actuels et utilisables pour qu'ils puissent être transmis au successeur. Seules les personnes qui doivent être au courant sont informées d'une relève avant qu'elle ne soit annoncée publiquement.

La même assemblée qui a soutenu le membre relève la main pour manifester son remerciement lors de sa relève. L'officier de la prêtrise autorisé peut dire :

« [Nom] a été relevé[e] du poste de [poste] et nous vous proposons d'exprimer vos remerciements pour les services qu'il [ou elle] a rendus. Que ceux qui souhaitent exprimer leur reconnaissance le manifestent en levant la main. » On ne demande pas aux personnes d'exprimer d'avis contraire.

Quand un président ou une présidente, un évêque ou un chef de groupe des grands prêtres est relevé, les conseillers, les conseillères ou les assistants sont automatiquement relevés. Les personnes qui détiennent d'autres postes dans l'organisation, telles que les greffiers, secrétaires et instructeurs ou instructrices, ne sont pas automatiquement relevés.

19.6 Appel, ordination et mise à part d'évêques

La présidence de pieu recommande les frères qui doivent être appelés ou relevés comme évêques. Les instructions se trouvent sur la Recommandation pour un nouvel évêque. Ce formulaire est disponible sous format électronique dans les unités qui utilisent le logiciel de tenue des registres de l'Église. Les autres unités peuvent se le procurer auprès des services administratifs compétents.

Quand elle recommande un frère comme évêque, la présidence de pieu doit suivre avec soin les principes énoncés dans 1 Timothée 3:2-7. Il n'est pas convenable que la présidence de pieu sollicite des propositions ou entreprenne des sondages parmi les membres d'une paroisse pour savoir qui l'on pourrait envisager d'appeler comme évêque.

Pour pouvoir avoir un entretien avec un nouvel évêque, l'appeler, l'ordonner et le mettre à part, il faut que la recommandation de l'appeler ait été approuvée par la Première Présidence. Le

président de pieu ne peut effectuer l'appel qu'après avoir reçu l'approbation écrite de la Première Présidence. Avec cette approbation et après le vote de soutien des membres de la paroisse, le président de pieu peut aussi ordonner l'évêque et le mettre à part. Il doit aussi obtenir l'approbation de la Première Présidence avant de relever un évêque. Il ne peut pas charger un conseiller de le faire.

Si un homme qui est appelé comme évêque n'est pas grand prêtre, le président de pieu doit veiller à ce qu'il soit ordonné grand prêtre avant de l'ordonner évêque. Si l'homme a été précédemment ordonné évêque, il n'a besoin que d'être mis à part comme évêque de la paroisse.

Après avoir approuvé la recommandation d'appeler un homme aux fonctions d'évêque, la Première Présidence autorise le président de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale à l'ordonner et à le mettre à part. L'officier de la prêtrise autorisé :

1. Appelle la personne par ses nom et prénoms.
2. Dit qu'il agit par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Ordonne l'homme évêque (à moins qu'il ait été précédemment ordonné).
4. Le met à part pour présider la paroisse et pour être le président de la Prêtrise d'Aaron et du collège des prêtres, en mettant l'accent sur ses responsabilités vis-à-vis de la Prêtrise d'Aaron et des jeunes filles de la paroisse.
5. Lui confère toutes les clés, tous les droits, tous les pouvoirs et toute l'autorité de l'office d'évêque en mentionnant spécifiquement les devoirs de l'évêque comme juge ordinaire en Israël et grand prêtre président de la paroisse.
6. Ajoute les bénédictions que l'Esprit lui inspire.
7. Termine au nom de Jésus-Christ.

Tableau des appels

Appels de pieu

Le tableau suivant contient la liste de certains appels de pieu. Pour les autres appels et possibilités de service, voir les chapitres correspondants dans ce manuel. Les appels sont remplis en fonction des besoins et des membres disponibles.

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par ¹	Appelé et mis à part par
Président de pieu	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion désigné	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion désigné	Membres à la conférence de pieu	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion désigné
Conseillers dans la présidence de pieu	Président de pieu	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion désigné, ou courrier de la Première Présidence.	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu.	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion désigné ou président de pieu avec l'approbation écrite de la Première Présidence.
Greffier de pieu	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Président de pieu
Greffiers adjoints de pieu	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Président de pieu ou conseiller désigné
Secrétaire exécutif de pieu	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Président de pieu ou conseiller désigné

Appels de pieu (suite)

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par ¹	Appelé et mis à part par
Membres du grand conseil	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Président de pieu ou conseiller désigné
Patriarche de pieu	Présidence de pieu	Collège des Douze	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Membre de la Première Présidence ou des Douze, ou président de pieu avec l'approbation écrite du Collège des Douze
Patriarche de pieu qui est déjà ordonné mais a déménagé dans un autre pieu	Présidence du pieu dans lequel il a emménagé	Collège des Douze	Membres à la conférence de pieu ou à la réunion générale de la prêtrise de pieu	Ni ordonné ni mis à part pour entrer en fonction dans un nouveau pieu
Présidents d'auxiliaires de pieu (Jeunes Gens, Société de Secours, Jeunes Filles, Primaire et École du Dimanche)	Présidence de pieu (après consultation du membre du grand conseil désigné)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller désigné
Conseillers dans les présidences d'auxiliaire de pieu, secrétaires et autres dirigeants d'auxiliaire.	Président de l'auxiliaire de pieu (après consultation du membre du grand conseil désigné)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Représentant des biens immeubles de pieu (membre du grand conseil)	Désigné par la présidence de pieu ; ni appelé, ni soutenu, ni mis à part.			
Président du comité d'activités de pieu (membre du grand conseil)	Désigné par la présidence de pieu ; ni appelé, ni soutenu, ni mis à part.			
Directeur et directeur adjoint de centre d'histoire familiale	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Directeur et directeur adjoint de l'indexation de pieu	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Président de la musique de pieu	Consultant de la musique de pieu (membre du grand conseil)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Vérificateurs de pieu	Président du comité d'apurement de pieu (conseiller dans la présidence de pieu)	Présidence de pieu et grand conseil	Pas soutenu	Président de pieu ou conseiller désigné ²

Appels de pieu (suite)

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par ¹	Appelé et mis à part par
Spécialistes de l'entraide de pieu (y compris le spécialiste de l'emploi de pieu)	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Pas soutenu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné ²
Instructeurs du séminaire et de l'institut de pieu	Évêque (peut consulter le personnel des séminaires et instituts)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres à la conférence de pieu	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné

¹ Quand, à titre exceptionnel, ils doivent entrer en fonction avant la prochaine conférence de pieu ou réunion générale de la prêtrise de pieu au cours de laquelle ils seraient normalement soutenus, les nouveaux officiers de pieu doivent être soutenus aux réunions de Sainte-Cène des paroisses et des branches du pieu (voir la section 19.3).

² Le président de pieu décide si les membres qui sont appelés à remplir ces postes doivent être mis à part.

Appels au sein de la Prêtrise de Melchisédek

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Présidence du collège des grands prêtres de pieu (présidence de pieu)	Voir « Appels de pieu », page 171.			
Chef de groupe des grands prêtres de paroisse	Présidence de pieu (après consultation de l'évêque)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres du groupe	Président de pieu ou conseiller désigné
Assistants du chef de groupe des grands prêtres de paroisse	Chef de groupe (après consultation de l'évêque)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres du groupe	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Président du collège des anciens	Présidence de pieu (après consultation de l'évêque)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres du collège	Président de pieu
Conseillers dans la présidence du collège des anciens	Président de collège (après consultation de l'évêque)	Présidence de pieu et grand conseil	Membres du collège	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Secrétaires et instructeurs du groupe de grands prêtres et du collège d'anciens	Chef de groupe ou président de collège (après consultation de l'évêque et des assistants du chef de groupe de grands prêtres ou des conseillers du président de collège d'anciens)	Évêque	Membres du groupe ou du collège	Chef de groupe ou assistant désigné ; président de collège ou conseiller désigné
Instructeurs au foyer	L'enseignement au foyer est une responsabilité de prêtrise des anciens et des grands prêtres. Ces frères sont donc affectés comme instructeurs au foyer par les dirigeants de collège et de groupe sous la direction de l'évêque. Ils ne sont ni appelés ni soutenus ni mis à part.			

Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les paroisses

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président du collège des prêtres (évêque)	Voir « Appels de paroisse », page 175.			
Assistants du président du collège des prêtres	Évêque (président du collège des prêtres)	Épiscopat	Membres du collège	Évêque
Présidents des collèges d'instructeurs et de diacres	Épiscopat	Épiscopat	Membres du collège	Appelé par l'évêque ou un conseiller désigné ; mis à part par l'évêque
Conseillers dans les présidences de collège d'instructeurs et de diacres et secrétaires de collège	Présidents de collège	Épiscopat	Membres du collège	Évêque ou conseiller désigné
Consultant du collège des prêtres (président des Jeunes Gens de paroisse)	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque
Consultants des collèges des instructeurs et des diacres (conseillers dans la présidence des Jeunes Gens de paroisse), consultants adjoints et secrétaire des Jeunes Gens de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Instructeurs au foyer	L'enseignement au foyer est une responsabilité de prêtrise des instructeurs et des prêtres. Par conséquent ces frères sont <i>affectés</i> comme instructeurs au foyer par l'épiscopat. Ils ne sont ni appelés ni soutenus ni mis à part.			

Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les branches de pieu

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président du collège des prêtres (président de branche agissant comme président du collège des prêtres)	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la branche	Président de pieu
Autres appels de la Prêtrise d'Aaron	Voir « Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les paroisses », ci-dessus, et remplacer <i>évêque</i> par <i>président de branche</i> et <i>paroisse</i> par <i>branche</i> .			

Appels de paroisse

Dans le tableau suivant figurent certains appels de paroisse. Pour les autres appels et possibilités de service, voir les chapitres correspondants dans ce manuel. Les appels sont remplis en fonction des besoins et des membres disponibles.

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Évêque	Présidence de pieu	Première Présidence et Collège des Douze	Membres de la paroisse	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion, ou le président de pieu avec l'approbation écrite de la Première Présidence
Conseillers dans l'épiscopat	Évêque	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la paroisse	Président de pieu ou conseiller désigné
Greffier de paroisse	Épiscopat	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la paroisse	Président de pieu ou conseiller désigné
Greffiers adjoints de paroisse	Épiscopat	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la paroisse	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Secrétaire exécutif de paroisse	Épiscopat	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la paroisse	Président de pieu ou conseiller ou membre du grand conseil désigné
Dirigeant de mission de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque
Missionnaires de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Présidents d'auxiliaires de paroisse (Jeunes Gens, Société de Secours, Jeunes Filles, Primaire et École du Dimanche)	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque
Conseillers dans la présidence des Jeunes Gens de paroisse (consultants des collèges des instructeurs et des diacres), consultants adjoints et secrétaire des Jeunes Gens de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Conseillers et secrétaires dans les auxiliaires de paroisse (à l'exception des Jeunes Gens)	Président d'auxiliaire	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Consultants, instructeurs ou moniteurs, directeurs de musique et autres appels dans les auxiliaires de paroisse (à l'exception des Jeunes Gens)	Présidence d'auxiliaire	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné

Appels de paroisse (suite)

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Instructrices visiteuses de la Société de Secours	Les sœurs de la Société de Secours sont <i>affectées</i> comme instructrices visiteuses par la présidence de la Société de Secours, sous la direction de l'évêque. Elles ne sont ni appelées ni soutenues ni mises à part			
Instructeur(s) du séminaire de préparation au temple	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Présidentes de classe des Jeunes Filles	Épiscopat (après consultation de la présidence des Jeunes Filles)	Épiscopat	Membres de la classe	Évêque ou conseiller désigné
Conseillères dans les présidences de classe des Jeunes Filles et secrétaires de classe	Président(e) de classe	Épiscopat	Membres de la classe	Évêque ou conseiller désigné
Président de la musique de paroisse	Consultant de musique de paroisse (membre de l'épiscopat)	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Directeur de musique de paroisse, organiste ou pianiste de paroisse, directeur et accompagnateur du chœur de paroisse et président du chœur de paroisse	Président de la musique de paroisse	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Directeur de musique et pianiste ou organiste de la prêtrise	Consultant de musique de paroisse (membre de l'épiscopat)	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Bibliothécaire de paroisse	Président de l'École du Dimanche	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Bibliothécaires adjoints de paroisse	Président de l'École du Dimanche	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Consultant d'histoire familiale	Épiscopat (après consultation du chef de groupe des grands-prêtres)	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Dirigeant(s) des jeunes adultes seuls de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné
Représentant des magazines de paroisse	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné ¹
Spécialistes de l'entraide de paroisse (y compris le spécialiste de l'emploi de paroisse)	Épiscopat	Épiscopat	Membres de la paroisse	Évêque ou conseiller désigné ¹

¹ L'évêque décide si les membres qui sont appelés pour servir à ces postes doivent être mis à part.

Appels dans les branches de pieu

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président de branche	Présidence de pieu	Présidence de pieu et grand conseil	Membres de la branche	Président de pieu
Autres appels de branche	Voir « Appels de paroisse », aux pages 175–176 et remplacer <i>évêque</i> par <i>président de branche</i> et <i>paroisse</i> par <i>branche</i> .			

Appels de mission

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président de mission	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion	Première Présidence et Collège des Douze	Pas soutenu	Membre de la Première Présidence ou du Collège des Douze
Conseillers dans la présidence de mission	Président de mission	Présidence d'interrégion ou membre de la présidence des soixante-dix	Ratifié lors d'une conférence de district dans tous les districts	Membre de la présidence de l'interrégion ou de la présidence des soixante-dix, ou président de mission, sous leur direction.
Greffier et secrétaire exécutif de mission	Président de mission	Présidence de mission	Ratifiés lors d'une conférence de district dans tous les districts	Président de mission

Il n'est pas recommandé d'avoir des présidences d'auxiliaires de mission. Si le président de mission pense que les dirigeants d'auxiliaire de branche ont besoin d'être formés par des dirigeants d'auxiliaire plus expérimentés, il peut désigner des personnes pour le faire.

Appels de district

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président de district	Président de mission	Présidence d'interrégion ou membre de la présidence des soixante-dix	Membres à la conférence de district	Président de mission
Conseillers dans la présidence de district	Président de district	Présidence de mission	Membres à la conférence de district ou à la réunion générale de la prêtrise de district	Président de pieu ou conseiller désigné
Membres du conseil de district ; secrétaire exécutif, greffier, greffiers adjoints, et dirigeants d'auxiliaire de district	Voir « Appels de pieu », aux pages 171–173 et remplacer <i>président de pieu</i> par <i>président de district</i> et <i>pieu</i> par <i>district</i>			

Appels au collège des anciens dans les branches de mission

Office	Recommandés par	Approuvés par	Soutenus par	Appelés et mis à part par
Président du collège des anciens	Présidence de mission ou de district :	Présidence de mission ou, avec l'autorisation du président de mission, présidence de district	Membres du collège	Président de mission ou président de district, si désigné
Conseillers dans la présidence du collège des anciens	Président de collège (après consultation du président de branche)	Présidence de mission ou, avec l'autorisation du président de mission, présidence de district	Membres du collège	Président de mission ou, si désigné, président de district ou autre officier de la prêtrise
Secrétaire et instructeur(s) du collège des anciens	Président de collège (après consultation du président de branche et des conseillers du président de collège)	Président de branche et présidence de collège	Membres du collège	Président de collège ou conseiller désigné
Instructeurs au foyer	L'enseignement au foyer est une responsabilité de prêtrise des anciens. Ces frères sont donc <i>affectés</i> comme instructeurs au foyer par la présidence du collège des anciens sous la direction du président de branche. Ils ne sont ni appelés ni soutenus ni mis à part.			

Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les branches de mission

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président du collège des prêtres (président de branche agissant comme président du collège des prêtres)	Présidence de mission ou de district	Présidence de mission	Membres de la branche	Président de mission ou président de district, si désigné
Autres appels de la Prêtrise d'Aaron	Voir « Appels de la Prêtrise d'Aaron dans les paroisses », à la page 174, et remplacer <i>évêque</i> par <i>président de branche</i> et <i>paroisse</i> par <i>branche</i> .			

Appels dans les branches de mission

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Président de branche	Présidence de mission ou de district	Présidence de mission	Membres de la branche	Président de mission ou président de district, si désigné
Conseillers dans la présidence de branche	Président de branche	Présidence de mission ou, avec l'autorisation du président de mission, présidence de district	Membres de la branche	Président de mission ou, s'ils sont désignés, un de ses conseillers, le président de district ou l'un des conseillers du président de district
Greffier de branche, greffier adjoint et secrétaire exécutif	Présidence de branche	Présidence de mission ou, avec l'autorisation du président de mission, présidence de district	Membres de la branche	Président de district ou officier de la prêtrise qu'il désigne
Dirigeants d'auxiliaires de branche et autres appels	Voir « Appels de paroisse », aux pages 175–176, et remplacer <i>évêque</i> par <i>président de branche</i> et <i>paroisse</i> par <i>branche</i> .			

Appels dans les groupes de membres militaires

Office	Recommandé par	Approuvé par	Soutenu par	Appelé et mis à part par
Chef de groupe de membres militaires	Présidence de pieu ou président de mission	Présidence de pieu et grand conseil ou présidence de mission	Membres du groupe	Président de pieu ou président de mission, lorsque c'est possible ¹
Assistants du chef de groupe de membres militaires	Chef de groupe	Présidence de pieu et grand conseil ou présidence de mission	Membres du groupe	Président de pieu ou président de mission ou dirigeant de la prêtrise que l'un des deux désigne ¹

¹ Dans les zones de guerre ou dans les endroits isolés, il peut être impossible qu'un président de pieu ou un président de mission appelle et mette à part des chefs de groupe de membres militaires et des assistants. Les instructions qui s'appliquent dans cette situation sont données dans le *Manuel 1*, à la section 10.5.

20.1	Instructions générales	182	20.4	Sainte-Cène	187
20.1.1	Participation aux ordonnances et aux bénédictions	182	20.4.1	Directives générales	187
20.1.2	Dignité pour participer à une ordonnance ou une bénédiction	183	20.4.2	Préparation de la Sainte-Cène	188
20.1.3	Accomplissement d'une ordonnance ou d'une bénédiction dans une autre paroisse	183	20.4.3	Bénédition et distribution de la Sainte-Cène	188
20.1.4	Ordonnances accomplies par et pour les personnes handicapées	183	20.4.4	Sainte-Cène pour les membres qui sont dans l'incapacité de se déplacer	189
20.1.5	Traduction des ordonnances et des bénédictions	183	20.5	Consécration de l'huile	189
20.1.6	Instructions pour accomplir les ordonnances et donner les bénédications	183	20.6	Bénédition des malades	189
20.2	Attribution de nom et bénédiction d'enfant	183	20.6.1	Directives générales	189
20.2.1	Directives générales	183	20.6.2	Onction d'huile	189
20.2.2	Instructions pour l'attribution d'un nom et la bénédiction d'un enfant	184	20.6.3	Scellement de l'onction	189
20.2.3	Recommandation et certificat de bénédition	184	20.7	Octroi de la prêtrise et ordination à un office	189
20.3	Baptême et confirmation	184	20.7.1	Instructions pour accomplir une ordination	190
20.3.1	Enfants qui sont membres inscrits	184	20.7.2	Recommandation et certificat d'ordination	190
20.3.2	Convertis	184	20.8	Bénédictions paternelles et autres bénédictions de réconfort et de conseil	190
20.3.3	Entretiens de baptême et de confirmation	184	20.9	Consécration de tombes	191
20.3.4	Service de baptême	184	20.10	Mise à part d'officiers et d'instructeurs	191
20.3.5	Fonts baptismaux	185	20.11	Consécration de logements	191
20.3.6	Vêtements pour le baptême	186	20.12	Bénédictions patriarcales	191
20.3.7	Témoins d'un baptême	186	20.12.1	Directives générales	191
20.3.8	Instructions pour l'accomplissement d'un baptême	186	20.12.2	Réception de la bénédiction patriarcale	191
20.3.9	Confirmation et don du Saint-Esprit	186	20.12.3	Obtention de copies de bénédications patriarcales	192
20.3.10	Instructions pour l'accomplissement d'une confirmation	187			
20.3.11	Recommandation et certificat de baptême et de confirmation	187			

20. Ordonnances et bénédictions de la prêtrise

Dans ce chapitre on trouvera les instructions relatives à l'accomplissement des ordonnances et des bénédictions de la prêtrise. Les présidents de pieu et les évêques doivent connaître les règles relatives aux ordonnances qui sont énoncées dans le *Manuel 1*, au chapitre 16.

20.1 Instructions générales

Une ordonnance est un acte sacré, par exemple le baptême, qui est accompli par l'autorité de la prêtrise. Les ordonnances du baptême, de la confirmation, de l'ordination à la Prêtrise de Melchisédek (pour les hommes), de la dotation au temple et du scellement dans le temple sont requis pour l'exaltation de toutes les personnes responsables. C'est ce qu'on appelle les ordonnances salvatrices. Pour chaque ordonnance salvatrice qu'elle reçoit, la personne fait des alliances avec Dieu.

Pour accomplir une ordonnance salvatrice il faut recevoir l'autorisation d'un dirigeant de la prêtrise qui détient les clés nécessaires ou qui agit sous la direction d'une personne qui détient ces clés. Cette autorisation est également nécessaire pour l'attribution d'un nom et la bénédiction d'un enfant, la consécration d'une tombe ainsi que la préparation, la bénédiction et la distribution de la Sainte-Cène. Les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent consacrer de l'huile, bénir les malades, donner une bénédiction paternelle et donner d'autres bénédictions de réconfort et de conseil sans demander d'abord l'autorisation d'un dirigeant de la prêtrise.

Les frères qui accomplissent des ordonnances et donnent des bénédictions doivent se préparer en vivant d'une manière digne et en s'efforçant d'être guidés par le Saint-Esprit. Ils doivent accomplir chaque ordonnance ou donner chaque bénédiction d'une manière digne en s'assurant qu'elles répondent aux conditions suivantes :

1. Elles doivent être accomplies au nom de Jésus-Christ.
2. Elles doivent être accomplies par l'autorité de la prêtrise.
3. On doit les accomplir en respectant les modalités nécessaires, par exemple en employant les paroles stipulées ou en utilisant de l'huile consacrée.

4. Elles doivent être permises par l'autorité pré-sidente qui détient les clés requises (normalement l'évêque ou le président de pieu), si c'est nécessaire, selon les instructions de ce chapitre.

Le dirigeant de la prêtrise qui supervise une ordonnance ou une bénédiction s'assure que la personne qui l'accomplit a l'autorité de la prêtrise nécessaire, est digne et connaît et respecte les modalités appropriées. Les dirigeants s'efforcent aussi de faire de l'ordonnance ou de la bénédiction une expérience empreinte de respect et de spiritualité.

Quand on accomplit une ordonnance ou quand on donne une bénédiction à la réunion de Sainte-Cène, l'évêque veille à ce que cela se fasse convenablement. Pour éviter d'embarrasser le détenteur de la prêtrise, l'évêque ne corrige les erreurs, et ce, discrètement, que si des éléments essentiels de l'ordonnance ou de la bénédiction sont incorrects.

Les frères qui donnent une bénédiction de la prêtrise prononcent une bénédiction (« Je te bénis [ou nous te bénissons] pour que... ») et non une prière (« Père céleste, bénis cette personne pour que... »).

20.1.1 Participation aux ordonnances et aux bénédictions

Seuls les frères qui détiennent la prêtrise nécessaire et sont dignes peuvent accomplir une ordonnance, donner une bénédiction ou être dans le cercle. D'ordinaire seul un petit nombre de personnes y participent : les dirigeants de la prêtrise, les membres de la famille proche et les frères avec qui la personne a une relation étroite, par exemple les instructeurs au foyer. Il est déconseillé d'inviter de nombreux membres de la famille, amis et dirigeants à participer à une ordonnance ou à une bénédiction. Quand trop de personnes y prennent part, cela peut devenir gênant et nuire à l'esprit de l'ordonnance. Les frères qui accomplissent l'ordonnance et ceux qui président sont les seuls dont la participation est nécessaire. Les autres apportent leur soutien au porte-parole.

Quand plusieurs frères participent à une ordonnance ou à une bénédiction, chacun d'eux pose sans appuyer la main droite sur la tête de la personne (ou sous le bébé que l'on bénit) et la main gauche sur l'épaule du frère se trouvant à sa gauche.

Bien que seul un nombre limité de frères se trouve dans le cercle quand une personne reçoit une

ordonnance ou une bénédiction, on invite habituellement les membres de la famille à être présents.

Les dirigeants recommandent aux frères dignes qui détiennent l'office de la prêtrise nécessaire d'accomplir les ordonnances et les bénédictions pour les membres de leur famille ou d'y participer.

20.1.2 Dignité pour participer à une ordonnance ou une bénédiction

Seul un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek qui est digne de détenir une recommandation à l'usage du temple peut être le porte-parole pour confirmer une personne membre de l'Église, conférer la Prêtrise de Melchisédek, ordonner un frère à un office de cette prêtrise ou mettre à part une personne pour un appel de l'Église.

Selon les directives de l'Esprit et les instructions données au paragraphe suivant, l'évêque et le président de pieu peuvent autoriser un détenteur de la prêtrise qui n'est pas pleinement digne d'aller au temple à accomplir certaines ordonnances et certaines bénédictions ou à y participer. Cependant, les officiers présidents ne doivent pas l'autoriser si le détenteur de la prêtrise a commis des péchés graves non résolus.

L'évêque peut autoriser un père qui détient la Prêtrise de Melchisédek à donner un nom à ses enfants et à les bénir même s'il n'est pas complètement digne d'aller au temple. De même, l'évêque peut autoriser un père qui est prêtre ou qui détient la Prêtrise de Melchisédek à baptiser ses enfants ou à ordonner ses fils à un office de la Prêtrise d'Aaron. Un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek qui est dans une situation semblable peut être autorisé à se trouver dans le cercle lors de la confirmation de ses enfants, de l'octroi de la Prêtrise de Melchisédek à ses fils ou de la mise à part de sa femme ou de ses enfants. Cependant il ne peut pas être le porte-parole.

20.1.3 Accomplissement d'une ordonnance ou d'une bénédiction dans une autre paroisse

Pour être le porte-parole lors d'une attribution de nom et bénédiction d'enfant, du baptême ou de la confirmation d'une personne, de l'ordination d'un frère à un office dans la prêtrise ou de la consécration d'une tombe, le détenteur de la prêtrise qui est en dehors de sa paroisse doit montrer à l'officier président une recommandation à l'usage du temple en cours de validité ou une Recommandation pour accomplir une ordonnance, signée par un membre de son épiscopat.

20.1.4 Ordonnances accomplies par et pour les personnes handicapées

On trouvera, dans le *Manuel 1*, aux sections 16.1.8 et 16.1.9, des directives concernant l'accomplissement d'ordonnances par et pour les personnes handicapées.

On trouvera, à la section 21.1.26 de ce manuel, des directives sur l'interprétation des ordonnances pour les personnes sourdes ou malentendantes.

20.1.5 Traduction des ordonnances et des bénédictions

On trouvera des directives sur la traduction des ordonnances et des bénédictions dans le *Manuel 1*, section 16.1.2.

20.1.6 Instructions pour accomplir les ordonnances et donner les bénédictions

Les documents suivants fournissent des instructions sur l'accomplissement des ordonnances et des bénédictions :

1. Le présent chapitre du manuel
2. *Guide de la famille*, pages 20–27
3. *Devoirs et bénédictions de la prêtrise*, Tome 2, pages 41–46

À l'aide de ces publications, les dirigeants de la prêtrise enseignent aux frères la façon d'accomplir les ordonnances et de donner les bénédictions. Les dirigeants s'assurent que chaque détenteur de la prêtrise possède le *Guide de la famille* ou les *Devoirs et bénédictions de la prêtrise*, Tome 2, afin qu'il ait son propre exemplaire de ces instructions.

Les dirigeants ne doivent ni créer ni utiliser d'autres publications qui donnent des instructions pour accomplir des ordonnances, des bénédictions ou des prières, à moins que ces publications n'aient été autorisées par la Première Présidence.

20.2 Attribution de nom et bénédiction d'enfant

20.2.1 Directives générales

« Tout membre de l'Église du Christ qui a des enfants doit les amener devant l'église aux anciens, lesquels doivent leur imposer les mains au nom de Jésus-Christ et les bénir en son nom » (D&A 20:70). Conformément à cette révélation, seuls les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent participer à l'attribution d'un nom et à la bénédiction d'un enfant. Les dirigeants de la prêtrise doivent informer les membres de cette directive

avant que leurs enfants reçoivent un nom et soient bénis. Tout en préservant le caractère sacré de la bénédiction, les dirigeants doivent faire tous les efforts raisonnables pour éviter d'embarrasser ou d'offenser les personnes ou les familles.

Normalement, les enfants reçoivent un nom et sont bénis pendant la réunion de jeûne et de témoignage de la paroisse dont les parents sont membres inscrits.

20.2.2 Instructions pour l'attribution d'un nom et la bénédiction d'un enfant

Lorsqu'ils bénissent un bébé, les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek se mettent en cercle et placent les mains sous le bébé. Lorsqu'ils bénissent un enfant plus grand, les frères posent sans appuyer les mains sur la tête de celui-ci. La personne qui donne la bénédiction :

1. S'adresse à notre Père céleste.
2. Dit que la bénédiction est accomplie par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Donne un nom à l'enfant.
4. Prononce la bénédiction que l'Esprit lui inspire.
5. Termine au nom de Jésus-Christ.

20.2.3 Recommandation et certificat de bénédiction

Avant qu'un enfant soit béni, le greffier de paroisse prépare une recommandation de bénédiction d'enfant. Après la bénédiction, il veille à ce que ce document soit rempli puis il le traite ou le distribue selon les instructions figurant sur l'imprimé. Il remplit également un certificat de bénédiction. L'évêque le signe et le greffier ou lui le donne au(x) parent(s) ou au(x) tuteur(s) de l'enfant.

Dans le cas d'un bébé né en dehors des liens du mariage, le nom qui se trouve sur le certificat de membre et sur le certificat de bénédiction doit correspondre à celui qui figure sur l'acte de naissance. S'il n'y a pas d'acte de naissance, on utilise les conventions d'attribution de noms de la culture locale.

20.3 Baptême et confirmation

20.3.1 Enfants qui sont membres inscrits

Sous la direction de l'autorité présidente, les enfants qui sont membres inscrits doivent être baptisés et confirmés le jour de leur huitième anniversaire ou dans un délai raisonnable. Il s'agit des enfants pour lesquels un certificat de membre existe déjà.

L'évêque est particulièrement attentif aux enfants de sept ans de la paroisse et veille à ce que leurs parents, leurs dirigeantes et leurs instructeurs de la Primaire ainsi que leurs instructeurs au foyer les aident à se préparer au baptême et à la confirmation. Les dirigeants de la Prêtrise de Melchisédek et de la Société de Secours incitent aussi les parents à instruire et à préparer leurs enfants à ces ordonnances. Quand l'enfant atteint l'âge de huit ans, l'évêque veille à ce qu'il ait les meilleures possibilités d'accepter l'Évangile et de recevoir le baptême et la confirmation.

20.3.2 Convertis

Les convertis doivent être baptisés et confirmés quand ils ont satisfait aux conditions énoncées dans « Instructions concernant les entretiens » dans le *Manuel 1*, à la section 16.3.3.

On appelle baptême de converti celui (1) d'une personne de neuf ans ou plus qui n'a jamais été baptisée et confirmée ou (2) d'un enfant de huit ans dont les parents ne sont pas membres ou se font baptiser et confirmer au même moment que lui.

20.3.3 Entretiens de baptême et de confirmation

L'évêque ou un conseiller désigné a un entretien pour le baptême et la confirmation d'enfants de huit ans qui sont membres inscrits et d'enfants de huit ans qui ne sont pas membres inscrits mais dont au moins l'un des parents ou le tuteur est membre.

Les missionnaires à plein temps ont un entretien avec les convertis (définis à la section 20.3.2) en vue du baptême et de la confirmation.

Les instructions pour les entretiens sont données dans le *Manuel 1*, à la section 16.3.3.

20.3.4 Service de baptême

Le service de baptême doit être simple, bref et empreint de spiritualité. Normalement les dirigeants de pieu ou de paroisse organisent un service de baptême mensuel pour tous les enfants inscrits de huit ans du pieu ou de la paroisse. Les membres ne doivent pas demander des horaires spéciaux ou individuels ni prescrire le contenu du service de baptême.

Les personnes que l'on peut inviter au service de baptême sont les membres de la famille, d'autres parents, les amis, les dirigeants de la prêtrise, les instructeurs au foyer, les instructrices visiteuses, les officiers et les instructeurs des auxiliaires qui s'occuperont du nouveau membre et les amis de l'Église qui suivent les leçons missionnaires. D'autres membres de la paroisse peuvent également être présents.

On ne doit pas prévoir de service de baptême le lundi soir.

Service auquel ne participe qu'une seule paroisse

Pour les enfants inscrits de huit ans. Un membre de l'épiscopat préside le service de baptême des enfants inscrits de huit ans quand celui-ci n'implique qu'une seule paroisse.

Un membre de l'épiscopat supervise la planification de ces services de baptême. Il peut diriger le service de baptême ou demander au dirigeant de mission de paroisse de le faire. Les dirigeantes de la Primaire peuvent aider à organiser le service de baptême sous la direction de l'épiscopat.

Pour les convertis. Si possible, un membre de l'épiscopat assiste au service de baptême de chaque converti. Lorsque le service n'implique qu'une seule paroisse, il le préside à moins qu'un membre de la présidence de pieu ne soit présent.

Sous la direction de l'épiscopat, le dirigeant de mission de paroisse élabore généralement le programme du service de baptême avec les missionnaires à plein temps. C'est habituellement un membre de l'épiscopat ou le dirigeant de mission de paroisse qui dirige ces services. Si aucun de ces dirigeants de paroisse n'est là, les missionnaires à plein temps, dirigeants de zone ou de district, peuvent programmer et diriger le service de baptême avec l'accord du président de mission.

Service auquel participent plusieurs paroisses

Pour les enfants inscrits de huit ans. Un membre de la présidence de pieu préside habituellement le service de baptême des enfants inscrits de huit ans quand il concerne plus d'une paroisse. Cependant la présidence de pieu peut autoriser un membre du grand conseil à présider la réunion. Un membre de l'épiscopat de chaque paroisse concernée doit y assister.

La présidence de pieu peut désigner un membre du grand conseil pour superviser la planification des services de baptême et les diriger. Les dirigeantes de la Primaire peuvent aider à la planification du service de baptême sous la direction des officiers présidents.

Pour les convertis. C'est généralement un membre de la présidence de pieu qui préside les services de baptême de convertis qui concernent plus d'une paroisse. Cependant la présidence de pieu peut autoriser un membre du grand conseil à présider la réunion. Un membre de l'épiscopat de chaque paroisse concernée doit y assister.

La présidence de pieu peut désigner un membre du grand conseil ou un évêque pour superviser

la planification des services de baptême et les diriger.

Programmation des services de baptême de convertis

Un service de baptême doit être prévu dès qu'un ami de l'Église a pris l'engagement de se faire baptiser. On ne doit normalement pas le reporter au-delà de cette date à moins que la personne ne soit pas prête. Il ne faut pas retarder le baptême des membres de la famille pour que le père puisse recevoir la prêtrise et accomplir lui-même le baptême.

La date et l'heure des services de baptême pour les convertis doivent être prévues par le dirigeant de mission de paroisse. Si un service est prévu le dimanche, il doit avoir lieu à un moment qui gêne le moins possible les réunions dominicales habituelles.

Éléments qui composent un service de baptême

Un service de baptême peut comprendre :

1. Un prélude musical.
2. Un bref accueil par le dirigeant de la prêtrise qui dirige le service.
3. Un cantique et une prière d'ouverture.
4. Un ou deux brefs discours sur des sujets de l'Évangile, comme le baptême et le Saint-Esprit.
5. Un morceau de musique.
6. Le baptême (voir la section 20.3.8).
7. Une période de révérence pendant que les personnes qui ont participé au baptême se changent. Il peut s'agir d'un intermède musical ou de cantiques et de chants de la Primaire bien connus. Il peut également s'agir d'un bref exposé sur l'Évangile fait par les missionnaires à plein temps pour les non-membres présents.
8. La confirmation (uniquement pour les membres inscrits de huit ans, s'ils ne sont pas confirmés lors d'une réunion de jeûne et de témoignage ; voir les sections 20.3.9 et 20.3.10).
9. Une occasion donnée aux nouveaux convertis de rendre leur témoignage, s'ils le souhaitent.
10. Un cantique et une prière de clôture.
11. Un postlude musical.

20.3.5 Fonts baptismaux

Les missionnaires coordonnent l'utilisation des fonts baptismaux avec l'évêque gérant ou une autre personne désignée par la présidence de pieu. Le calendrier d'utilisation des fonts doit permettre

aux missionnaires de baptiser une fois par semaine ou plus souvent si nécessaire. Toutefois les missionnaires ne doivent pas s'attendre à pouvoir utiliser les fonts à des moments déraisonnables. L'usage des fonts baptismaux est gratuit.

Un adulte responsable doit être présent pendant le remplissage des fonts baptismaux et rester jusqu'à ce qu'ils soient vidés et bien fermés. On doit les vider et les nettoyer immédiatement après chaque service de baptême. On doit prendre les mesures de sécurité nécessaires chaque fois qu'il y a de l'eau dans les fonts baptismaux.

Lorsque les fonts baptismaux ne sont pas utilisés, toutes les portes qui y accèdent doivent être fermées à clé.

Quand on ne dispose pas de fonts baptismaux, tout plan d'eau non dangereux peut être utilisé pour un baptême s'il est suffisamment grand pour que l'on puisse immerger la personne et permettre au détenteur de la prêtrise qui accomplit le baptême de se tenir dans l'eau avec la personne. On ne consacre pas l'eau pour le baptême.

20.3.6 **Vêtements pour le baptême**

La personne qui accomplit le baptême et celle qui se fait baptiser portent des vêtements blancs qui ne deviennent pas transparents quand ils sont mouillés. S'il est doté, l'officiant porte le sous-vêtement du temple sous ces habits lorsqu'il accomplit le baptême.

Les unités doivent disposer de vêtements de baptême et ne pas en faire payer l'utilisation. Ces vêtements s'achètent avec le budget. L'évêque peut demander à des membres de les laver et de les raccommoder.

20.3.7 **Témoins d'un baptême**

Deux prêtres ou détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek sont témoins de chaque baptême et s'assurent qu'il est accompli correctement. Le baptême doit être refait si les paroles ne sont pas prononcées exactement comme indiqué dans Doctrine et Alliances 20:73 ou si une partie du corps ou des vêtements de la personne n'a pas été immergée complètement.

20.3.8 **Instructions pour l'accomplissement d'un baptême**

Sous la direction de l'autorité présidente, un prêtre ou un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek peut accomplir l'ordonnance du baptême. Pour ce faire :

1. Il se tient dans l'eau avec la personne qui va être baptisée.
2. De la main gauche, il tient le poignet droit de la personne (par commodité et sécurité) ; celle-ci tient le poignet gauche du détenteur de la prêtrise de la main gauche.
3. Il lève le bras droit à angle droit.
4. Il énonce les nom et prénoms de la personne et dit : « Ayant reçu l'autorité de Jésus-Christ, je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen » (D&A 20:73).
5. Il invite la personne à se boucher le nez de la main droite (par commodité) ; ensuite il met la main droite dans le dos de la personne et l'immerge complètement, vêtements compris.
6. Il aide la personne à sortir de l'eau.

Les baptêmes de convertis sont généralement accomplis par un détenteur de la prêtrise de la paroisse ou par l'un des missionnaires qui ont instruit la personne. Le converti peut aussi demander qu'un autre membre qualifié le fasse.

20.3.9 **Confirmation et don du Saint-Esprit**

On est confirmé membre de l'Église et l'on reçoit le don du Saint-Esprit après le baptême (voir D&A 20:41). On ne devient membre de l'Église que lorsque les ordonnances du baptême et de la confirmation sont accomplies et correctement enregistrées (voir Jean 3:5 ; D&A 33:11).

L'évêque détient les clés nécessaires pour confirmer les membres inscrits de huit ans. Le président de mission détient les clés nécessaires pour confirmer les convertis. Toutefois, l'évêque supervise l'accomplissement de cette ordonnance, qu'il s'agisse d'un membre inscrit de huit ans ou d'un converti. L'évêque veille à ce qu'elle soit accomplie rapidement après le baptême.

Les membres inscrits de huit ans peuvent être confirmés lors du service de baptême ou d'une réunion de Sainte-Cène (de préférence lors d'une réunion de jeûne et de témoignage) de leur paroisse de résidence.

Les convertis sont confirmés au cours d'une réunion de Sainte-Cène de leur paroisse de résidence, de préférence le dimanche suivant leur baptême. Ils ne sont pas confirmés lors du service de baptême.

Au moins un membre de l'épiscopat participe à cette ordonnance. Lorsque des frères missionnaires ont instruit un converti, l'évêque les invite à y participer.

L'évêque ne fait pas d'entretien séparé pour cette ordonnance.

20.3.10 Instructions pour l'accomplissement d'une confirmation

Sous la direction de l'épiscopat, un ou plusieurs détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent participer à la confirmation. Ils posent les mains sur la tête de la personne sans appuyer. Ensuite celui qui accomplit l'ordonnance :

1. Énonce les nom et prénoms de la personne.
2. Dit que l'ordonnance est accomplie par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Confirme la personne membre de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours.
4. Utilise les mots « Reçois le Saint-Esprit » (et non : « Reçois le don du Saint-Esprit »).
5. Prononce la bénédiction que l'Esprit lui inspire.
6. Termine au nom de Jésus-Christ.

20.3.11 Recommandation et certificat de baptême et de confirmation

Une fois qu'il a eu un entretien avec un enfant de huit ans, l'évêque ou le conseiller désigné remplit la Recommandation de baptême et de confirmation selon les instructions figurant sur l'imprimé. Après le baptême et la confirmation, le greffier de paroisse utilise les renseignements qui figurent sur la Recommandation de baptême et de confirmation pour mettre à jour le certificat de membre de l'enfant.

Quand il a un entretien avec un candidat au baptême, le missionnaire à plein temps remplit toutes les parties de la Recommandation de baptême et de confirmation à part celle qui concerne la confirmation. Lors du service de baptême, les missionnaires donnent ce document à l'évêque ou à l'un de ses conseillers. Après la confirmation, l'évêque ou le greffier de paroisse note les renseignements concernant la confirmation. Le greffier de paroisse rend alors deux exemplaires du document aux missionnaires à plein temps. Les missionnaires envoient un exemplaire au bureau de la mission pour la création d'un certificat de membre.

Il est essentiel de remplir et de distribuer correctement la Recommandation de baptême et de confirmation pour pouvoir mettre à jour ou créer le certificat de membre.

Après la confirmation, le greffier de paroisse prépare un certificat de baptême et de confirmation. L'évêque le signe et le greffier ou lui le donne au nouveau membre.

Le nom légal de la personne, selon la loi ou la coutume locale, devra être inscrit sur la

Recommandation de baptême et de confirmation et sur le certificat.

20.4 Sainte-Cène**20.4.1 Directives générales**

Les membres de l'Église se réunissent le jour du sabbat pour adorer Dieu et prendre la Sainte-Cène (voir D&A 20:75 ; 59:9). Au cours de cette ordonnance sacrée, ils prennent le pain et l'eau en souvenir du sacrifice du corps et du sang du Sauveur et pour renouveler leurs alliances (voir Matthieu 26:26–28 ; Traduction de Joseph Smith, Marc 14:20–25 ; Luc 22:15–20 ; 3 Néphi 18 ; Moroni 6:6).

Sous la direction de l'épiscopat, des détenteurs de la prêtrise bénissent la Sainte-Cène et la distribuent aux membres de l'assemblée lors de chaque réunion de Sainte-Cène. Ce sont ordinairement des détenteurs de la Prêtrise d'Aaron qui s'acquittent de ces devoirs. Sous la direction de l'épiscopat, le président du collège des diacres a le droit et la responsabilité d'inviter d'autres frères à participer à la distribution de la Sainte-Cène. Quand il n'y pas suffisamment de diacres, il consulte un membre de l'épiscopat pour décider des frères à qui l'on peut faire appel.

En général, on doit inviter les instructeurs et les prêtres de la Prêtrise d'Aaron à distribuer la Sainte-Cène avant les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek. Quand il y a assez de détenteurs de la Prêtrise d'Aaron, il ne faut pas demander aux détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek de bénir et de distribuer la Sainte-Cène de manière régulière.

Tous les détenteurs de la prêtrise qui participent à cette ordonnance doivent comprendre qu'ils agissent au nom du Seigneur. L'épiscopat recommande aux détenteurs de la prêtrise de méditer sur l'expiation du Sauveur pendant qu'ils préparent, bénissent et distribuent la Sainte-Cène. L'épiscopat veille aussi à ce que les détenteurs de la prêtrise aient une attitude révérencieuse et digne lorsqu'ils officient.

Ceux qui bénissent et distribuent la Sainte-Cène doivent être habillés pudiquement, être propres et avoir une bonne présentation. Les vêtements ou les bijoux ne doivent ni attirer l'attention des membres ni les distraire pendant l'ordonnance. Il est recommandé de porter une cravate et une chemise blanche car cela contribue à la dignité de l'ordonnance. On ne doit cependant pas en faire une condition préalable obligatoire à la participation d'un détenteur de la prêtrise. Il ne faut pas non plus exiger que les officiants aient tous une tenue et une présentation semblables. L'évêque

doit faire preuve de bon sens quand il donne ses instructions aux jeunes gens dans ce domaine et tenir compte de leur situation financière et de leur maturité dans l'Église.

La nature sacrée de cette ordonnance nécessite le plus grand soin et la plus grande préparation pour assurer l'ordre et la révérence. Les frères qui vont bénir et distribuer la Sainte-Cène doivent être désignés d'avance. Ils doivent être assis avec révérence avant le début de la réunion.

La distribution de la Sainte-Cène doit se faire naturellement et discrètement, elle ne doit pas être trop rigide ni trop solennelle. On ne doit pas exiger des frères qui distribuent la Sainte-Cène de se tenir ou d'agir d'une manière particulière, par exemple de mettre la main gauche derrière le dos. La distribution de la Sainte-Cène ne doit pas attirer l'attention sur l'acte lui-même ni distraire de l'objectif de l'ordonnance.

Les détenteurs de la prêtrise doivent se laver convenablement les mains au savon, avec une lingette jetable ou un autre détergent avant de préparer, de bénir ou de distribuer la Sainte-Cène.

Le détenteur de la prêtrise qui a commis une transgression grave ne doit ni préparer ni bénir ni distribuer la Sainte-Cène tant qu'il ne s'est pas repenti et n'a pas réglé la question avec son évêque.

Bien que la Sainte-Cène soit destinée aux membres de l'Église, l'épiscopat ne doit pas annoncer qu'elle sera distribuée uniquement aux membres et l'on ne fera rien pour empêcher les non-membres de la prendre.

20.4.2 Préparation de la Sainte-Cène

Les instructeurs, les prêtres et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent préparer la Sainte-Cène. Avant la réunion, les frères qui préparent la Sainte-Cène s'assurent que les plateaux contenant du pain non rompu, les plateaux contenant des gobelets remplis d'eau fraîche et les nappes sont installés. Après la réunion, ces frères enlèvent les plateaux et les nappes.

Les nappes de Sainte-Cène doivent être blanches, non transparentes, propres et repassées. Les plateaux de Sainte-Cène doivent être propres. On peut se procurer les plateaux et les gobelets auprès des services de distribution de l'Église.

20.4.3 Bénédiction et distribution de la Sainte-Cène

Les prêtres et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent bénir la Sainte-Cène. Les diacres, les instructeurs, les prêtres et les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent la distribuer.

Lorsque l'assemblée chante le cantique de Sainte-Cène, les détenteurs de la prêtrise qui vont bénir la Sainte-Cène se lèvent respectueusement, relèvent la nappe qui couvre les plateaux à pain et rompent le pain en morceaux correspondant à une bouchée. Quand ils ont fini de rompre le pain, ils s'asseyent et chantent avec l'assemblée. Ce cantique ne peut pas être remplacé par un solo vocal ni par une musique instrumentale.

Après le cantique, le frère qui bénit le pain s'agenouille et prononce la prière de Sainte-Cène pour le pain. Les prières de Sainte-Cène ont été révélées par le Seigneur (voir D&A 20:77, 79 ; Moroni 4-5). L'évêque veille à ce qu'elles soient prononcées de manière claire, précise et digne. Si le frère qui bénit la Sainte-Cène commet une erreur dans la formulation mais se reprend, aucune autre correction n'est nécessaire. Si le frère ne corrige pas une erreur, l'évêque lui signale qu'il doit répéter correctement la prière. Ce faisant, l'évêque doit être attentif à éviter de causer de l'embarras et à ne pas distraire les gens du caractère sacré de l'ordonnance.

Après la prière, les diacres ou d'autres détenteurs de la prêtrise distribuent le pain à l'assemblée d'une manière respectueuse et ordonnée. L'officier président est le premier à recevoir la Sainte-Cène. L'évêque (ou un conseiller en son absence) préside la réunion de Sainte-Cène, sauf si un membre de la présidence de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale est assis sur l'estrade. Un membre du grand conseil ne préside pas et ne reçoit pas la Sainte-Cène en premier.

Pendant que l'officier président reçoit la Sainte-Cène, les frères qui la distribuent peuvent se rendre à l'endroit qui leur est désigné.

Une fois qu'un détenteur de la prêtrise présente un plateau de Sainte-Cène à un membre, les autres membres peuvent se passer le plateau l'un à l'autre par commodité.

Quand les frères ont fini de distribuer le pain, ils rapportent les plateaux à la table de Sainte-Cène. Ceux qui officient à la table de Sainte-Cène remettent la nappe sur les plateaux à pain et découvrent les plateaux à eau. Le frère qui bénit l'eau s'agenouille et fait la prière de Sainte-Cène pour l'eau (voir D&A 20:79), en remplaçant le mot *vin* par le mot *eau*.

Après la prière, des diacres ou d'autres détenteurs de la prêtrise distribuent l'eau à l'assemblée. Quand ils ont fini, ils rapportent les plateaux à la table de Sainte-Cène, attendent que les officiants les aient recouverts et reprennent ensuite respectueusement leur place.

Quiconque assiste à la réunion doit être respectueux pendant toute l'ordonnance de la bénédiction et de la distribution de la Sainte-Cène.

On ne doit pas jouer de musique pendant la prière ni pendant que l'on distribue la Sainte-Cène ni comme postlude après la distribution.

20.4.4 **Sainte-Cène pour les membres qui sont dans l'incapacité de se déplacer**

Voir « Service de Sainte-Cène dans des situations inhabituelles » à la section 18.2.2.

20.5 **Consécration de l'huile**

Un ou plusieurs détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek doivent consacrer l'huile d'olive avant qu'elle ne soit utilisée pour oindre les malades ou les affligés. On ne peut pas utiliser d'autre huile. Pour consacrer de l'huile, le détenteur de la prêtrise :

1. Tient un récipient d'huile d'olive ouvert.
2. S'adresse à notre Père céleste.
3. Dit qu'il agit par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
4. Consacre l'huile (pas le récipient) et la met à part pour l'onction et la bénédiction des malades et des affligés.
5. Termine au nom de Jésus-Christ.

Les membres ne doivent pas absorber d'huile consacrée ni en appliquer sur les parties affligées du corps.

20.6 **Bénédition des malades**

20.6.1 **Directives générales**

Seuls les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent bénir les malades et les affligés. Généralement la bénédiction des malades est faite par deux détenteurs de la prêtrise ou plus, mais, si cela est nécessaire, une personne seule peut faire l'onction et le scellement de l'onction. Si l'on ne dispose pas d'huile consacrée, on peut néanmoins donner une bénédiction sans l'onction par l'autorité de la prêtrise.

Le père qui détient la Prêtrise de Melchisédek doit normalement faire l'imposition des mains aux membres de sa famille qui sont malades.

Les frères doivent donner une bénédiction à la demande de la personne malade ou de quelqu'un qui s'intéresse profondément à elle pour que la bénédiction soit fonction de leur foi (voir D&A 24:13–14 ; 42:43–44, 48–52). Les détenteurs de la Prêtrise

de Melchisédek qui visitent les hôpitaux ne doivent pas solliciter les occasions de bénir les malades.

Si une personne demande plus d'une bénédiction pour la même maladie, le détenteur de la prêtrise n'a pas besoin de l'oindre d'huile après la première bénédiction. Il donne une bénédiction par l'imposition des mains et par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.

La bénédiction des malades comporte deux parties : l'onction d'huile et le scellement de l'onction.

20.6.2 **Onction d'huile**

L'onction est faite par un seul détenteur de la Prêtrise de Melchisédek. Il :

1. Met une goutte d'huile consacrée sur la tête de la personne.
2. Pose sans appuyer les mains sur la tête de la personne et l'appelle par ses nom et prénoms.
3. Dit qu'il agit par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
4. Dit qu'il oint avec de l'huile qui a été consacrée pour l'onction et la bénédiction des malades et des affligés.
5. Termine au nom de Jésus-Christ.

20.6.3 **Scellement de l'onction**

Normalement deux détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek ou davantage posent les mains sur la tête de la personne sans appuyer. Celui qui scelle l'onction :

1. Appelle la personne par ses nom et prénoms.
2. Dit qu'il scelle l'onction par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Prononce la bénédiction que l'Esprit lui inspire.
4. Termine au nom de Jésus-Christ.

20.7 **Octroi de la prêtrise et ordination à un office**

Le président de pieu supervise l'octroi de la Prêtrise de Melchisédek et l'ordination aux offices d'ancien et de grand prêtre. Toutefois, c'est habituellement l'évêque qui prend l'initiative de la recommandation pour ces ordinations. On trouvera les instructions pour recommander ces frères, avoir un entretien avec eux et soumettre leur nom au vote de soutien dans le *Manuel 1*, à la section 16.7.1.

L'évêque supervise l'octroi de la Prêtrise d'Aaron et l'ordination aux offices de diacre,

d'instructeur et de prêtre. Les frères dignes peuvent être ordonnés aux âges minimums suivants :

Diacre : douze ans

Instructeur : quatorze ans

Prêtre : seize ans

On trouvera les instructions pour avoir un entretien avec ces frères et soumettre leur nom au vote de soutien dans le *Manuel 1*, à la section 16.7.2.

20.7.1 Instructions pour accomplir une ordination

Lorsque les entretiens sont terminés et que les approbations nécessaires sont données :

1. Le président de pieu (ou quelqu'un sous sa direction) peut ordonner ou autoriser un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek à ordonner le frère à l'office d'ancien. Seuls des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent se trouver dans le cercle.
2. Le président de pieu (ou quelqu'un sous sa direction) peut ordonner ou autoriser un grand prêtre à ordonner le frère à l'office de grand prêtre. Seuls des grands prêtres peuvent se trouver dans le cercle.
3. L'évêque (ou quelqu'un sous sa direction) peut ordonner le frère à l'office de diacre, d'instructeur ou de prêtre. Seuls des prêtres et des détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent être le porte-parole ou se trouver dans le cercle.

Pour participer à une ordination, le frère doit (1) être prêtre ou détenteur de la Prêtrise de Melchisédek et (2) avoir une autorité de la prêtrise égale ou supérieure à celle qui va être donnée dans l'ordonnance. Par exemple, un ancien ne doit pas être dans le cercle quand on ordonne un grand prêtre ni quand on met à part un homme à un office qui requiert qu'il soit grand prêtre.

Pour accomplir une ordination dans la prêtrise, un ou plusieurs détenteurs de la prêtrise autorisés posent légèrement les mains sur la tête du frère. Ensuite le détenteur de la prêtrise qui accomplit l'ordination :

1. Appelle la personne par ses nom et prénoms.
2. Déclare l'autorité par laquelle l'ordination est faite (Prêtrise d'Aaron ou de Melchisédek).
3. Confère la Prêtrise d'Aaron ou de Melchisédek, à moins qu'elle n'ait déjà été conférée.
4. Ordonne le frère à un office dans la Prêtrise d'Aaron ou de Melchisédek et confère les droits, les pouvoirs et l'autorité de cet office. (Il n'est pas conféré de clés de la prêtrise lors

de l'octroi de la prêtrise ou de l'ordination à l'un des offices précités.)

5. Prononce la bénédiction que l'Esprit lui inspire.
6. Termine au nom de Jésus-Christ.

Une ordination est une occasion de donner une bénédiction. Le frère reçoit normalement des conseils et des instructions détaillés lorsqu'on lui enseigne ses devoirs plutôt que durant son ordination.

Une ordination ne doit pas se transformer en une réunion formelle. Il n'est pas nécessaire d'avoir des prières, des témoignages ou un enseignement quand on ordonne un frère.

20.7.2 Recommandation et certificat d'ordination

Après l'ordination à la Prêtrise de Melchisédek, le greffier de pieu s'assure que la recommandation d'ordination à la Prêtrise de Melchisédek est remplie puis la distribue selon les instructions figurant sur l'imprimé. Le greffier de pieu ou de paroisse prépare aussi un certificat d'ordination, que le président de pieu signe. Si un autre dirigeant de la prêtrise de pieu, par exemple un membre du grand conseil, a été chargé de représenter le président de pieu lors de l'ordination, il signe également le certificat. Un dirigeant de la prêtrise ou un greffier donne au membre le certificat signé.

Après l'ordination à la Prêtrise d'Aaron, le greffier de paroisse s'assure que la recommandation d'ordination à la Prêtrise d'Aaron est remplie et il la traite ou la distribue selon les instructions figurant sur l'imprimé. Le greffier de paroisse prépare également un certificat d'ordination. L'évêque le signe et le greffier ou lui le donne au membre.

Le nom légal de la personne, tel que défini par la loi ou la coutume locale, devra être inscrit sur la recommandation et le certificat d'ordination.

20.8 Bénédictions paternelles et autres bénédictions de réconfort et de conseil

Les bénédictions paternelles et les autres bénédictions de la prêtrise sont données sous la direction de l'Esprit pour guider et réconforter.

Le père qui détient la Prêtrise de Melchisédek peut donner des bénédictions paternelles à ses enfants. Ces bénédictions peuvent être particulièrement utiles lorsque les enfants vont à l'école ou font des études, partent en mission, se marient, partent au service militaire ou rencontrent des difficultés particulières. La famille peut

enregistrer la bénédiction paternelle pour la garder dans ses archives, mais ces bénédictions ne sont pas conservées dans les registres de l'Église. Les parents doivent inciter leurs enfants à demander une bénédiction à leur père dans les moments de besoin.

Les détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek peuvent également donner des bénédictions de réconfort et de conseil à d'autres membres de la famille et aux personnes qui le leur demandent.

Pour donner une bénédiction paternelle ou d'autres bénédictions de réconfort et de conseil, un ou plusieurs détenteurs de la Prêtrise de Melchisédek posent sans appuyer les mains sur la tête de la personne. Ensuite le détenteur de la prêtrise qui donne la bénédiction :

1. Appelle la personne par ses nom et prénoms.
2. Dit que la bénédiction est accomplie par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Prononce la bénédiction que l'Esprit lui inspire.
4. Termine au nom de Jésus-Christ.

20.9 Consécration de tombes

Pour consacrer une tombe, il faut détenir la Prêtrise de Melchisédek et être autorisé par l'officier de la prêtrise qui dirige le service. Pour consacrer la tombe, le frère :

1. S'adresse à notre Père céleste.
2. Dit qu'il agit par l'autorité de la Prêtrise de Melchisédek.
3. Consacre la sépulture comme lieu de repos pour le corps du défunt.
4. Quand c'est approprié, prie pour que l'endroit soit sanctifié et protégé jusqu'à la résurrection.
5. Demande au Seigneur de consoler la famille et exprime les pensées inspirées par l'Esprit.
6. Termine au nom de Jésus-Christ.

Si la famille préfère, il peut y avoir une prière près de la tombe au lieu d'une prière de consécration.

Si la dépouille d'un membre de l'Église va être incinérée, l'officier président décide s'il est bon de consacrer l'endroit où les cendres seront conservées. Il tient compte des souhaits de la famille ainsi que des coutumes et des lois locales. Si l'on consacre cet endroit, le détenteur de la prêtrise peut adapter les instructions relatives à la consécration d'une tombe.

20.10 Mise à part d'officiers et d'instructeurs

Voir la section 19.4.

20.11 Consécration de logements

Les membres de l'Église peuvent consacrer leur logement comme édifice sacré où le Saint-Esprit peut résider et où les membres de la famille peuvent adorer Dieu, être à l'abri du monde, progresser spirituellement et se préparer pour des liens familiaux éternels. Le logement n'a pas besoin d'être dégagé de toute dette pour être consacré. Contrairement aux bâtiments de l'Église, on ne consacre pas les foyers au Seigneur.

Un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek peut consacrer un foyer par le pouvoir de la prêtrise. S'il n'y a pas de détenteur de la Prêtrise de Melchisédek dans le foyer, la famille peut demander à un parent proche, un instructeur au foyer ou un autre détenteur de la Prêtrise de Melchisédek de le consacrer. Sinon, la famille peut se rassembler et faire une prière comprenant les éléments mentionnés au paragraphe précédent et d'autres paroles inspirées par l'Esprit.

20.12 Bénédictions patriarcales

20.12.1 Directives générales

Tout membre de l'Église baptisé et digne peut et doit recevoir une bénédiction patriarcale qui lui donne des directives inspirées du Seigneur. Les dirigeants de l'Église et les parents recommandent aux membres de se préparer spirituellement à obtenir leur bénédiction patriarcale.

L'évêque ou un conseiller désigné a un entretien avec le membre qui veut recevoir une bénédiction patriarcale. Si le membre est digne, le dirigeant délivre et signe une Recommandation pour une bénédiction patriarcale.

Les présidents de pieu et les évêques qui ont besoin de renseignements supplémentaires sur les bénédictions patriarcales peuvent consulter la documentation suivante :

Manuel 1, section 16.12

Renseignements et suggestions pour les patriarches

Réunion mondiale de formation des dirigeants : Le patriarche

20.12.2 Réception de la bénédiction patriarcale

Les membres doivent aller trouver le patriarche dans une attitude de prière et en vêtements

du dimanche. Ils peuvent jeûner, mais cela n'est pas requis.

Chaque bénédiction patriarcale est sacrée, confidentielle et personnelle. C'est pourquoi elle est donnée en privé. Cependant un petit nombre de membres de la famille peuvent être présents.

Les membres de l'Église ne doivent pas comparer leurs bénédictions et ne doivent pas en parler, sauf aux membres de leur famille proche. Les bénédictions patriarcales ne doivent pas être lues dans les réunions de l'Église ou dans d'autres réunions publiques.

Si une bénédiction patriarcale ne contient pas de déclaration de lignage, le patriarche peut donner plus tard un addendum pour le déclarer.

20.12.3 **Obtention de copies de bénédictions patriarcales**

Un membre qui a reçu une bénédiction patriarcale doit conserver précieusement l'exemplaire qu'il a reçu. Toutefois, s'il perd cet exemplaire ou que celui-ci est détruit, il peut s'en procurer un autre auprès du patriarche s'il en a encore l'original dans son classeur de bénédictions. Si l'original a été envoyé au siège de l'Église, on peut en demander une copie à l'adresse suivante :

Patriarchal Blessings
15 East North Temple Street
Salt Lake City, UT 84150-1600, États-Unis
Téléphone : 1-801-240-3581

La personne qui demande un exemplaire de sa bénédiction patriarcale doit indiquer ses nom et prénoms, son numéro de certificat de membre (s'il est disponible) et sa date de naissance. Si possible, la personne doit donner également le nom du patriarche et la date approximative de la bénédiction.

21. Quelques règles et directives de l'Église

21.1 Règles administratives	194	21.2 Règles relatives à l'utilisation des bâtiments et des autres biens de l'Église	207
21.1.1 Prévention des accidents et conduite à tenir en cas d'accident.	194	21.2.1 Œuvres d'art.	207
21.1.2 Règles concernant les activités	194	21.2.2 Décorations	208
21.1.3 Enfants adoptifs et leurs parents biologiques.	194	21.2.3 Urgences.	208
21.1.4 Adoption et placement en famille d'accueil	194	21.2.4 Armes à feu	208
21.1.5 Documentation audiovisuelle.	194	21.2.5 Feux et bougies	208
21.1.6 Autographes et photos des Autorités générales et des soixante-dix d'interrégion	194	21.2.6 Drapeaux	208
21.1.7 Bible.	194	21.2.7 Lundi soir.	208
21.1.8 Livre de Mormon	195	21.2.8 Hébergement pour la nuit ou camping	208
21.1.9 Magazines de l'Église.	195	21.2.9 Aires de stationnement	208
21.1.10 Nom et logo de l'Église	195	21.2.10 Photos, enregistrements vidéo et diffusions dans les salles de culte	208
21.1.11 Ordinateurs	196	21.2.11 Cuisines	208
21.1.12 Documentation protégée par copyright	196	21.2.12 Entrepotage	208
21.1.13 Documentation du programme d'étude	198	21.3 Règles en matière de médecine et de santé	209
21.1.14 Clubs de rencontre pour membres seuls.	198	21.3.1 Autopsies	209
21.1.15 Répertoires.	198	21.3.2 Incinération	209
21.1.16 Émigration de membres.	198	21.3.3 Euthanasie	209
21.1.17 Jour de jeûne	198	21.3.4 Séropositivité et SIDA	209
21.1.18 Levées de fonds.	198	21.3.5 Hypnose.	209
21.1.19 Jeux d'argent et loteries	198	21.3.6 Pratiques en matière de médecine et de santé	209
21.1.20 Orateurs ou enseignants invités.	199	21.3.7 Dons et greffes d'organes et de tissus	209
21.1.21 Impôts sur le revenu.	199	21.3.8 Prolongation de la vie.	210
21.1.22 Internet.	199	21.3.9 Groupes de prise de conscience de soi	210
21.1.23 Lois du pays.	200	21.3.10 Enfants mort-nés (enfants qui meurent avant la naissance)	210
21.1.24 Communication des membres avec le siège de l'Église	200	21.3.11 Parole de Sagesse	210
21.1.25 Emplois, professions et affiliations des membres	201	21.4 Règles concernant les questions de morale	210
21.1.26 Membres ayant un handicap.	201	21.4.1 Avortement	210
21.1.27 Autres confessions	204	21.4.2 Sévices et cruauté	211
21.1.28 Activités de nuit	204	21.4.3 Insémination artificielle.	211
21.1.29 Activité politique et civique	204	21.4.4 Contrôle des naissances.	211
21.1.30 Réglementation postale	204	21.4.5 Chasteté et fidélité	211
21.1.31 Vie privée des membres.	205	21.4.6 Comportement homosexuel et attirance pour les personnes du même sexe	211
21.1.32 Écrits publiés à titre privé	205	21.4.7 Fécondation in vitro	212
21.1.33 Enregistrement de discours d'Autorités générales et de soixante-dix d'interrégion	205	21.4.8 Affiliation à des sociétés occultes.	212
21.1.34 Mentions de l'Église et de ses membres	205	21.4.9 Pornographie	212
21.1.35 Enquêtes dans l'Église	205	21.4.10 Mariages homosexuels.	212
21.1.36 Démarcheurs.	205	21.4.11 Éducation sexuelle	212
21.1.37 Équipement satellite et vidéo	205	21.4.12 Futurs parents seuls.	212
21.1.38 Demandes de fonds	206	21.4.13 Don de sperme	213
21.1.39 Déclarations attribuées à des dirigeants de l'Église	206	21.4.14 Suicide.	213
21.1.40 Colloques et réunions semblables	206	21.4.15 Stérilisation chirurgicale (y compris la vasectomie)	213
21.1.41 Activités imposables.	206	21.4.16 Mère porteuse	213
21.1.42 Vêtements et sous-vêtements du temple.	206		
21.1.43 Règles concernant les voyages	207		

21. Quelques règles et directives de l'Église

La plupart des règles suivantes sont extraites des chapitres « Règles de l'Église » et « Bien immeubles » du *Manuel 1*. Les questions relatives à ces règles et aux autres règles de l'Église doivent être posées à l'évêque.

Ce chapitre est composé de quatre parties qui comprennent chacune plusieurs sujets :

1. Règles administratives
2. Règles relatives à l'utilisation des bâtiments et autres biens de l'Église
3. Règles en matière de médecine et de santé
4. Règles concernant les questions de morale

21.1 Règles administratives

21.1.1 Prévention des accidents et conduite à tenir en cas d'accident

Voir la section 13.6.20.

21.1.2 Règles concernant les activités

Voir la section 13.6.

21.1.3 Enfants adoptifs et leurs parents biologiques

Les questions concernant l'échange de renseignements et de contacts entre les enfants adoptifs et leurs parents biologiques doivent être traitées avec beaucoup de tact. Les droits légaux et les besoins émotionnels de toutes les parties doivent être pris en compte.

21.1.4 Adoption et placement en famille d'accueil

Les membres qui cherchent à adopter des enfants ou souhaitent que l'on place des enfants chez eux doivent respecter strictement toutes les conditions légales des pays impliqués (et de leurs subdivisions administratives). Il leur est recommandé de passer par des organismes officiels.

21.1.5 Documentation audiovisuelle

Les membres peuvent utiliser de la documentation audiovisuelle telle que les CD, les DVD et les diaporamas informatiques dans le cadre de l'Église, en respectant les restrictions suivantes :

1. Elle ne peut pas être utilisée lors de la réunion de Sainte-Cène ou de la session générale de la conférence de pieu (toutefois, un accompagnement musical enregistré approprié peut être

utilisé si l'on ne dispose pas de piano, d'orgue, de pianiste ou d'organiste).

2. On ne peut pas l'utiliser si elle est protégée par un copyright (voir la section 21.1.12).
3. On ne peut pas l'utiliser si elle contient quoi que ce soit qui ne convienne pas au cadre de l'Église.

La documentation audiovisuelle qui répond à ces critères peut être utilisée dans la salle de culte lors des réunions autres que la réunion de Sainte-Cène ou la session générale de la conférence de pieu, si elle constitue une partie importante de la réunion.

21.1.6 Autographes et photos des Autorités générales et des soixante-dix d'interrégion

Les membres de l'Église ne doivent pas demander aux Autorités générales et aux soixante-dix d'interrégion de leur donner des autographes, y compris de signer leurs Écritures, leur livre de cantiques ou leurs programmes. Pareille pratique nuit à leur appel sacré et à l'esprit des réunions. Cela peut aussi les empêcher de saluer d'autres membres.

Les membres ne doivent pas photographier les Autorités générales et les soixante-dix d'interrégion dans les salles de culte.

21.1.7 Bible

Les membres anglophones doivent utiliser l'édition de l'Église de la version du roi Jacques de la Bible. Cette édition comprend le guide par sujet, des notes de bas de page, des extraits de la Traduction de Joseph Smith et des références croisées à d'autres passages de la Bible et au Livre de Mormon, aux Doctrines et Alliances et à la Perle de Grand Prix, ainsi que d'autres aides pour l'étude. Même si d'autres versions de la Bible peuvent être plus faciles à lire, la révélation moderne soutient, dans le domaine doctrinal, la version du roi Jacques de préférence aux autres traductions anglaises.

Les membres hispanophones doivent utiliser l'édition de l'Église de la version Reina-Valera de la Bible. Cette édition comprend des aides d'étude semblables à celles de l'édition de l'Église de la Bible anglaise.

Dans beaucoup d'autres langues, l'Église a approuvé une édition de la Bible qui n'est pas de l'Église, à utiliser dans les réunions et les classes

de l'Église. Les membres doivent utiliser ces éditions de la Bible.

La manière la plus sûre d'évaluer l'exactitude d'une traduction de la Bible n'est pas de comparer différents textes, mais de la comparer avec le Livre de Mormon et les révélations modernes.

On peut se procurer des exemplaires des éditions approuvées de la Bible auprès des services de distribution de l'Église. On peut également obtenir le texte des éditions de l'Église sous format électronique et les enregistrements audio à l'adresse suivante : scriptures.lds.org.

21.1.8 Livre de Mormon

L'Église déconseille de réécrire le Livre de Mormon en anglais familier ou moderne. La Première Présidence a dit :

« Quand un texte sacré est traduit dans une autre langue ou réécrit dans une langue plus familière, il y a un risque important que ce processus introduise des erreurs de doctrine ou efface les indications de son origine antique. Pour se protéger de ces risques, la Première Présidence et le Collège des Douze supervisent très attentivement la traduction des Écritures de l'anglais dans les autres langues et n'ont pas autorisé les efforts faits pour exprimer le contenu doctrinal du Livre de Mormon en anglais familier ou moderne. (Cette préoccupation ne concerne pas les publications de l'Église pour les enfants) » (*Ensign*, avr. 1993, p. 74).

21.1.9 Magazines de l'Église

La Première Présidence a toujours incité les membres à lire les magazines de l'Église. Les dirigeants locaux doivent inciter les membres à avoir les magazines de l'Église chez eux. Ils contiennent les directives du Seigneur données par l'intermédiaire des prophètes modernes. Ils fortifient la foi au Sauveur et apportent un soutien inspiré pour faire face aux difficultés personnelles.

Le président de pieu et l'évêque peuvent charger leur secrétaire exécutif de coordonner les campagnes d'abonnement aux magazines de l'Église (voir les sections *Manuel 1*, 13.3.4 et 13.4.4). Les évêques peuvent également appeler un représentant des magazines de paroisse et nommer d'autres personnes pour les aider. Si un représentant des magazines de paroisse est appelé, il participe à la planification et à la direction des campagnes des magazines, aide les membres à s'y abonner ou à s'y réabonner et leur montre l'intérêt qu'il y a à s'abonner aux magazines de l'Église.

Les membres peuvent s'abonner aux magazines par l'intermédiaire des services de distribution de l'Église. Dans certaines régions, les membres peuvent s'abonner en remplissant le formulaire d'abonnement qui se trouve sur les pages Internet des magazines.

21.1.10 Nom et logo de l'Église

Le nom et le logo de l'Église sont des éléments clés permettant de la reconnaître. Ce sont des marques déposées et ils sont également protégés par d'autres moyens légaux dans le monde entier. On ne peut les utiliser que selon les directives suivantes.

Les unités locales peuvent utiliser le nom écrit de l'Église (mais pas le logo) quand toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. L'activité ou la réunion à laquelle le nom est associé est officiellement patronnée par l'unité (par exemple, un programme de réunion de Sainte-Cène).
2. Le nom de l'unité locale précède le nom de l'Église (par exemple, paroisse de Bellevue de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours).
3. La police de caractères employée n'imité pas le logo de l'Église et ne lui ressemble pas.

Le logo officiel de l'Église (voir la page de couverture de ce manuel) n'est utilisé que pour les articles approuvés par le département de coordination, au siège de l'Église. En voici des exemples :

1. Les publications et le papier à lettres officiels de l'Église.
2. Les badges missionnaires.
3. Les plaques extérieures des lieux de réunion.

On ne peut pas utiliser le logo comme élément décoratif ou écran de veille d'un ordinateur. On ne peut pas non plus en faire une utilisation personnelle, commerciale ou promotionnelle, par exemple sur des livres d'histoire familiale, des T-shirts, des badges ou des drapeaux. Pour toute question, s'adresser au bureau de la propriété intellectuelle, à l'adresse suivante :

Intellectual Property Office
50 East North Temple Street, Room 1888
Salt Lake City, UT 84150-0018, États-Unis
Téléphone : 1-801-240-3959 ou
1-800-453-3860, poste 2-3959
Fax : 1-801-240-1187
Adresse électronique :
cor-intellectualproperty@ldschurch.org

21.1.11 Ordinateurs

Les conseils présidents de l'Église autorisent l'installation d'ordinateurs dans certaines unités de l'Église dans le but de tenir des registres et pour l'histoire familiale. Le président de pieu supervise l'installation et l'utilisation des ordinateurs dans le pieu. On peut se procurer les directives concernant l'obtention et la gestion des ordinateurs de l'Église auprès du siège de l'Église ou du service administratif compétent. Ces directives contiennent des renseignements sur des sujets tels que le matériel informatique et les logiciels, les ordinateurs donnés, les connexions à Internet, les réparations, la mise au rebut des ordinateurs, les ordinateurs volés ou endommagés, la sécurité et l'utilisation par les membres.

Là où c'est nécessaire, le président de pieu prend des mesures pour que les ordinateurs de paroisse et de pieu soient à la disposition des membres pour l'utilisation des programmes d'histoire familiale. Il n'est pas permis d'utiliser les ordinateurs de paroisse et de pieu pour d'autres besoins personnels.

Pour protéger les renseignements confidentiels se trouvant sur les ordinateurs, les dirigeants et les greffiers doivent utiliser des mots de passe pour accéder aux logiciels de tenue des registres de l'Église. On trouvera des instructions supplémentaires sur la protection des renseignements confidentiels dans le *Manuel 1*, 13.8 et 13.9.

Les ordinateurs doivent être installés de telle sorte que les membres de l'épiscopat et les greffiers puissent traiter en privé les dons hebdomadaires des membres.

On trouvera des restrictions sur la copie des logiciels à la section 21.1.12.

21.1.12 Documentation protégée par copyright

Les lois qui régissent les œuvres de création et l'utilisation qui en est permise varient d'un pays à l'autre. Les règles de l'Église énoncées dans cette partie sont conformes aux traités internationaux en vigueur dans la plupart des pays. Par souci de simplicité, les droits des créateurs seront désignés sous le nom de « copyright » dans cette partie. Cependant, certains de ces droits peuvent avoir un nom différent dans certains pays.

Le copyright est une protection accordée par la loi aux créateurs d'œuvres originales dont la qualité d'auteur est exprimée sous forme tangible, notamment :

1. Les œuvres littéraires, musicales, théâtrales et chorégraphiques.
2. Les peintures et dessins, les photos et les sculptures.
3. Les œuvres audio et audiovisuelles (par exemple les films et les vidéos, les CD et les DVD).
4. Les programmes et les jeux informatiques.
5. Les bases de données sur Internet et autres.

Les membres de l'Église doivent respecter rigoureusement toutes les lois relatives au copyright. Généralement, seuls les propriétaires des copyrights peuvent autoriser la reproduction (copie), la distribution, la représentation en public, l'exposition en public ou les emprunts à leur œuvre. L'utilisation d'une œuvre d'une de ces manières sans autorisation du propriétaire du copyright est contraire aux règles de l'Église et peut aussi entraîner des conséquences judiciaires pour l'Église ou pour l'utilisateur.

L'utilisateur d'une œuvre doit partir du principe qu'elle est protégée par le copyright. Les œuvres publiées sont habituellement munies d'une indication de copyright telle que « © 1959 Jean Dubois ». (Pour les enregistrements sonores, le symbole est ®.) Toutefois l'indication de copyright n'est pas obligatoire pour la protection légale. De même, le fait qu'une publication est épuisée n'annule pas le copyright ni ne justifie la copie, la distribution, la représentation, l'exposition ou les emprunts sans permission.

Le bureau de la propriété intellectuelle de l'Église aide au traitement des demandes d'utilisation de la documentation ou des programmes de l'Église protégés par copyright, y compris de la documentation protégée par Intellectual Reserve Inc. (IRI). IRI est une société distincte à but non lucratif qui détient la propriété intellectuelle utilisée par l'Église. On trouvera des renseignements supplémentaires sur les demandes d'utilisation de la documentation que possède l'Église en suivant le lien « Rights and Use Information », sur le site Internet LDS.org.

Les questions et réponses suivantes peuvent aider les membres à comprendre et à respecter les lois relatives au copyright quand ils utilisent, à l'église et au foyer, de la documentation protégée par le copyright. Si des membres ont des questions auxquelles les présentes directives ne répondent pas, ils peuvent prendre contact avec le bureau de la propriété intellectuelle à l'adresse suivante :

Intellectual Property Office
 50 East North Temple Street, Room 1888
 Salt Lake City, UT 84150-0018, États-Unis
 Téléphone : 1-801-240-3959 ou
 1-800-453-3860, poste 2-3959
 Fax : 1-801-240-1187
 Adresse électronique :
 cor-intellectualproperty@ldschurch.org

Puis-je reproduire des images se trouvant dans les magazines de l'Église ? Les images contenues dans les publications de l'Église peuvent généralement être reproduites pour être utilisées à des fins non commerciales dans le cadre de l'Église, du foyer et de la famille. Cependant, on ne peut pas les copier à des fins commerciales sans autorisation écrite expresse du bureau de la propriété intellectuelle. Si l'on ne peut copier une image ou une photo, les mots « reproduction interdite » figureront dans l'information l'accompagnant.

Puis-je reproduire des documents publiés par l'Église ? Les publications de l'Église peuvent généralement être reproduites pour être utilisées à des fins non commerciales dans le cadre de l'Église, du foyer et de la famille. Aucune utilisation commerciale ne peut être faite de la documentation de l'Église sans autorisation écrite expresse du bureau de la propriété intellectuelle.

Puis-je copier de la musique ? Des lois particulières régissent le copyright de la musique. On peut reproduire la musique du recueil de *Cantiques*, du livre *Chants pour les enfants* et des magazines de l'Église pour une utilisation non commerciale dans le cadre de l'Église, du foyer et de la famille, excepté quand le cantique ou le chant comporte une indication en interdisant expressément la reproduction. La reproduction d'une musique imprimée ou enregistrée, sans autorisation du propriétaire du copyright, est contraire aux règles de l'Église. On ne doit pas utiliser dans l'Église une musique qui a été reproduite d'une manière qui n'est pas conforme à cette règle.

Puis-je modifier, reproduire ou segmenter les documents audiovisuels produits par l'Église ? Non ; à moins que cette utilisation soit expressément autorisée par le bureau de la propriété intellectuelle. La documentation audiovisuelle produite par l'Église doit être utilisée conformément aux instructions prescrites dans les manuels et sur leur emballage.

Puis-je reproduire de la documentation n'appartenant pas à l'Église ? Généralement non. Des règles de copyright régissent l'utilisation de la documentation privée. Habituellement les restrictions concernant la reproduction de documents n'appartenant pas à l'Église sont indiquées. Elles

sont habituellement mentionnées au début de la publication. Les membres doivent respecter rigoureusement toutes les lois relatives au copyright.

Puis-je montrer des publications commerciales audiovisuelles dans le cadre de l'Église ? Généralement non. Les membres de l'Église ne doivent pas enfreindre les mises en garde et les interdictions inscrites sur les produits audiovisuels commerciaux. L'utilisation dans le cadre de l'Église de produits audiovisuels commerciaux nécessite généralement l'autorisation des propriétaires du copyright.

Puis-je télécharger ou copier un logiciel et d'autres programmes informatiques pour les utiliser dans le cadre de l'Église ? Généralement non. Les programmes et autres logiciels informatiques ne doivent pas être copiés ni téléchargés à moins que toutes les licences d'utilisation aient été dûment achetées. À titre d'exception, les logiciels d'histoire familiale de l'Église peuvent être téléchargés gratuitement.

Puis-je télécharger ou distribuer de la documentation qui se trouve sur les sites Internet de l'Église ? L'Église a créé plusieurs sites Internet, tels que LDS.org, Mormon.org et FamilySearch.org. Sauf indication contraire, toute la documentation qui se trouve sur les sites Internet appartenant à l'Église, y compris les aides visuelles, les textes, les icônes, les montages, les bases de données et les informations générales, ne peut être regardée, téléchargée et imprimée qu'à des fins non commerciales dans le cadre de l'Église, du foyer et de la famille. On ne peut afficher, copier ou distribuer la documentation de ces sites sur d'autres sites Internet ou réseaux informatiques sans la permission du bureau de la propriété intellectuelle.

Les sites appartenant à l'Église ainsi que toute information qui y est contenue, y compris les nom et adresse des personnes qui ont transmis l'information, ne peuvent pas être utilisés pour vendre ou promouvoir des produits ou des services, pour démarcher des clients ou à d'autres fins commerciales.

Pour obtenir d'autres renseignements, voir les droits et renseignements concernant l'utilisation qui sont liés aux sites Internet.

De quelles autorisations a-t-on besoin pour donner des spectacles musicaux et théâtraux ? Les spectacles qui appartiennent à l'Église ou à l'IRI peuvent être donnés dans le cadre de l'Église, sans permission du siège de celle-ci. Si un spectacle protégé par un copyright n'appartient pas à l'Église, les membres doivent obtenir la permission du propriétaire du copyright pour en donner tout ou partie dans le cadre de l'Église. Habituellement, le propriétaire du copyright demande des honoraires ou

des droits d'auteur, même si l'entrée est gratuite. Toute représentation doit avoir l'approbation des dirigeants locaux de la prêtrise.

21.1.13 Documentation du programme d'étude

L'Église met à la disposition de ses membres les Écritures, des magazines, des manuels, des livres et d'autres documents pour les aider à apprendre et à pratiquer l'Évangile de Jésus-Christ.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recommandent aux membres de se procurer des exemplaires des Écritures et des autres documents du programme d'étude pour pouvoir les utiliser chez eux et à l'église.

Les dirigeants veillent à ce que les instructeurs utilisent la documentation approuvée de l'Église pour l'enseignement dans les collèges et les classes. La publication intitulée *Instructions pour le programme* fournit des renseignements sur la façon d'organiser les cours du dimanche et sur les documents à utiliser pour les leçons.

21.1.14 Clubs de rencontre pour membres seuls

Souvent les clubs de rencontre envoient de la publicité aux membres seuls de l'Église. Les bâtiments, les classes et les programmes de l'Église ne peuvent pas être utilisés pour promouvoir des entreprises commerciales privées, y compris les clubs ou les services de rencontre. On ne doit pas remettre à ces entreprises de liste de groupes de l'Église ni d'autres renseignements sur les membres.

21.1.15 Répertoires

Les répertoires de pieu et de paroisse peuvent être publiés selon les instructions suivantes :

Les noms, adresses et numéros de téléphone ne peuvent être indiqués dans un répertoire que s'ils se trouvent dans un annuaire téléphonique commercial ou, si ce n'est pas le cas, si le membre en donne la permission. Les adresses électroniques ne peuvent être incluses que si le membre en donne la permission.

On utilise les fonds de pieu ou de paroisse pour payer les répertoires. Ils ne doivent pas contenir de publicité.

Les dirigeants ne doivent pas distribuer de répertoire en dehors des limites du pieu ou de la paroisse ni en permettre l'utilisation à des fins commerciales ou politiques.

Au début de chaque répertoire doit figurer une note disant qu'il ne doit être utilisé qu'aux fins de l'Église et ne doit pas être copié sans la permission de l'évêque ou du président de pieu.

21.1.16 Émigration de membres

D'une manière générale, il est recommandé aux membres de rester dans leur pays natal pour édifier et fortifier l'Église. Les possibilités de participer à l'Église et de recevoir et de transmettre les bénédictions de l'Évangile augmentent considérablement dans le monde entier. Si les membres restent dans leur pays natal et s'efforcent d'y édifier l'Église, de grandes bénédictions leur seront données à eux et à l'Église. Les pieux et les paroisses du monde entier seront affermis, ce qui permettra de mettre les bénédictions de l'Évangile à la disposition d'un nombre encore plus grand des enfants de notre Père céleste.

L'expérience a montré que les personnes qui émigrent rencontrent souvent des problèmes linguistiques, culturels et économiques qui entraînent des déceptions ainsi que des difficultés personnelles et familiales.

Les missionnaires ne doivent pas demander à leurs parents, à leur famille ou à d'autres personnes de parrainer des membres qui souhaitent émigrer vers d'autres pays.

Les membres qui émigrent doivent se conformer aux lois en vigueur dans le pays d'accueil.

Lorsqu'ils se rendent aux États-Unis ou dans d'autres pays avec un visa d'étudiant ou de touriste, les membres ne doivent pas s'attendre à trouver un emploi ou à obtenir un visa permanent après être entrés dans ce pays.

Pour qu'elle puisse être considérée comme candidate à un emploi dans l'Église dans un pays quelconque, une personne doit satisfaire à toutes les conditions des lois sur l'immigration et la naturalisation. L'Église ne parraine pas l'immigration par l'intermédiaire de l'emploi dans l'Église.

21.1.17 Jour de jeûne

En règle générale, l'observance correcte du jour de jeûne comporte l'abstention de nourriture et de boisson pendant deux repas consécutifs pendant vingt-quatre heures, l'assistance à la réunion de jeûne et de témoignage, et un don de jeûne généreux pour aider à pourvoir aux besoins des nécessiteux.

21.1.18 Levées de fonds

Voir la section 13.6.8.

21.1.19 Jeux d'argent et loteries

L'Église est opposée aux jeux de hasard sous toutes leurs formes, y compris les loteries patronnées par l'État.

21.1.20 Orateurs ou enseignants invités

Pour la plupart des réunions de l'Église, les orateurs et les enseignants doivent appartenir à la paroisse ou au pieu.

L'approbation préalable de l'évêque est requise pour que des orateurs ou des enseignants invités participent à une réunion de paroisse, réunion d'auxiliaire comprise. L'approbation du président de pieu est requise pour ce genre de participation aux réunions de pieu.

L'évêque ou le président de pieu s'informe soigneusement sur les orateurs ou les instructeurs invités et le sujet de leur exposé. Il peut notamment prendre contact avec l'évêque de l'intervenant. L'évêque ou le président de pieu s'assure que :

1. L'exposé est en accord avec la doctrine de l'Église.
2. Les orateurs ou les instructeurs invités ne sont pas payés, ne recrutent pas de participants et ne démarchent pas de clients.
3. Les frais de déplacement des orateurs et des instructeurs invités ne sont pas payés avec les fonds du budget de l'unité ou par des contributions privées.
4. Les exposés se conforment aux directives concernant l'utilisation des locaux de l'Église (voir la section 21.2).

21.1.21 Impôts sur le revenu

Les membres de l'Église sont tenus par le douzième article de foi d'obéir aux lois fiscales du pays où ils résident (voir aussi D&A 134:5). Les membres qui désapprouvent la législation fiscale peuvent essayer de la faire changer par la loi ou par un amendement constitutionnel. Les membres qui ont des objections juridiques bien fondées peuvent contester la législation fiscale devant les tribunaux.

Les membres de l'Église qui refusent d'envoyer leur déclaration de revenus, de payer les impôts requis sur les revenus ou de se conformer au jugement définitif dans un procès en matière fiscale sont en conflit direct avec la loi du pays et avec les enseignements de l'Église. Ces membres peuvent ne pas avoir droit de détenir une recommandation à l'usage du temple et ne doivent pas être appelés à des postes de responsabilité majeure dans l'Église. Les membres qui sont condamnés pour avoir volontairement enfreint la législation fiscale sont passibles d'une mesure disciplinaire de l'Église si la situation le justifie.

21.1.22 Internet

Utilisé avec précaution, Internet peut aider à coordonner l'œuvre de l'Église, fortifier la foi et répondre aux besoins d'autrui. Toutefois, lorsque c'est possible, les membres doivent s'assurer que les communications électroniques ne remplacent pas les occasions d'avoir un contact en personne.

Ressources Internet officielles de l'Église

L'Église met à la disposition du public un certain nombre de sites Internet officiels et d'autres ressources en ligne. Ces sites et ces ressources sont clairement reconnus comme officiels par l'utilisation du logo de l'Église ou par un autre moyen. Ils respectent également la législation ainsi que les règles de l'Église en matière de propriété intellectuelle et de respect de la vie privée.

On ne peut créer de sites de pieu et de paroisse qu'en utilisant les ressources Internet officielles de l'Église. Les pieux et les paroisses ne sont pas autorisés à créer d'autres sites Internet ou blogs ni à avoir une autre présence sur Internet patronnée par l'Église.

Les sites Internet des pieux et des paroisses peuvent faciliter la coordination et la communication dans les unités locales. Ils peuvent contenir des nouvelles et des annonces, des calendriers, des répertoires des dirigeants et des membres, et des plannings d'utilisation des bâtiments. Si un site de pieu ou de paroisse est créé, on doit régulièrement le mettre à jour pour qu'il remplisse sa fonction.

Pour demander l'autorisation d'utiliser les ressources officielles de l'Église pour créer un site de pieu ou de paroisse, le président de pieu prend contact avec la division des membres et des statistiques, au siège de l'Église, à l'adresse suivante :

Member and Statistical Records Division
Attn: Local Unit Internet Resources
50 East North Temple Street, Room 1320
Salt Lake City, UT 84150-0013, États-Unis
Téléphone : 1-801-240-3500 ou
1-800-453-3860, poste 2-3500
Adresse électronique : msrcmail@ldsmail.net

On trouvera des directives supplémentaires sur les sites de paroisse et de pieu en consultant « LDS Site Development Guide » (guide de développement des sites de l'Église), sur le site Internet LDS.org.

À l'occasion, d'autres sites Internet officiels de l'Église peuvent être autorisés à d'autres fins, par exemple des projets multipieux, des manifestations spéciales ainsi qu'une organisation et des activités de jeunes adultes seuls. Pour obtenir l'autorisation de créer ce genre de site, le dirigeant de

la prêtrise de l'organisation envoie une demande à un membre de la présidence des soixante-dix ou à la présidence de l'interrégion en expliquant l'objectif et la nécessité de la création de ce site.

Les temples, les missions et les centres d'accueil des visiteurs ne sont pas autorisés à créer un site Internet.

Utilisation de l'Internet par les membres dans le cadre de leur appel dans l'Église

Individuellement, les membres peuvent créer, dans le cadre de leur appel, des sites Internet ou des blogs, ou avoir une autre utilisation appropriée des ressources en ligne pourvu qu'ils indiquent un avis de non-responsabilité tel que : « Ceci n'est pas un site Internet officiel de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ». Ils doivent également se conformer aux directives suivantes :

1. Le logo de l'Église ne doit être ni utilisé ni imité.
2. Le nom et les coordonnées du membre qui est responsable du site doivent être indiqués.
3. Les membres ne doivent ni déclarer ni laisser entendre que leur site ou leurs activités sont patronnés ou approuvés par l'Église.
4. Les illustrations, la musique et les autres documents qui appartiennent à l'Église ne doivent pas être publiés sur d'autres sites à moins que cela soit clairement autorisé par la page « Rights and Use Information » (Renseignements sur les droits et l'utilisation) d'un site Internet officiel de l'Église ou par le bureau de la propriété intellectuelle de l'Église.
5. On ne doit pas afficher sans leur accord de photo de personnes ou de renseignement personnel les concernant.

Utilisation personnelle de l'Internet

Il est demandé aux membres de montrer leur foi de manière exemplaire en tout temps et en tout lieu, y compris sur Internet. S'ils utilisent des blogs, des réseaux sociaux et d'autres technologies liées à Internet, il leur est recommandé de fortifier les autres et de les aider à être au courant de ce qui est utile, bon et digne de louanges. Il est recommandé aux membres, lorsque cela est opportun, de mentionner l'Église et de fournir des liens vers de la documentation approuvée de l'Église.

Lorsqu'ils utilisent Internet en dehors du cadre de leur appel dans l'Église, les membres doivent être conscients que leur message est personnel. Ils ne doivent pas donner l'impression qu'ils représentent l'Église ou qu'ils sont patronnés par elle.

On trouvera des aides et des directives supplémentaires en consultant « Internet Usage Helps for Members » (aides pour les membres concernant l'utilisation d'Internet), sur le site LDS.org.

21.1.23 Lois du pays

Les membres doivent obéir aux lois du pays où ils résident ou dans lequel ils voyagent, les honorer et les soutenir (voir D&A 58:21–22 ; 12^e article de foi). Cela inclut les lois qui interdisent le prosélytisme.

21.1.24 Communication des membres avec le siège de l'Église

Il est demandé aux membres de l'Église de ne pas téléphoner ou écrire aux Autorités générales concernant des sujets doctrinaux ou personnels. La population de l'Église augmente sans cesse et répondre personnellement à ces questions représente pour les Autorités générales une tâche quasi insurmontable qui leur causerait des difficultés pour s'acquitter des devoirs dont ils sont seuls à avoir la responsabilité. Les Autorités générales aiment les membres de l'Église et ne veulent pas qu'ils aient l'impression de ne pas recevoir l'aide et les conseils dont ils ont besoin. Cependant, tout doit se faire avec sagesse et ordre.

Le Seigneur a organisé son Église de telle sorte que chaque membre peut s'adresser à un évêque ou un président de branche et à un président de pieu, de district ou de mission qui font office de consultants spirituels et de conseillers temporels. En raison de leur appel, ces dirigeants locaux ont droit à l'esprit de discernement et à l'inspiration qui leur permettent de conseiller les membres qui sont sous leur juridiction.

Les membres qui ont besoin d'être guidés spirituellement, qui ont de gros problèmes personnels ou qui ont des questions doctrinales doivent faire des efforts diligents, notamment prier avec ferveur et étudier les Écritures, pour trouver eux-mêmes des solutions et des réponses. Il est recommandé aux membres de rechercher les conseils du Saint-Esprit pour les aider dans leur vie personnelle ainsi que dans leurs responsabilités familiales et ecclésiastiques.

S'ils ont quand même besoin d'aide, ils doivent tout d'abord demander conseil à leur évêque. Si nécessaire, celui-ci peut les adresser au président de pieu.

Dans la plupart des cas, la correspondance des membres adressée aux Autorités générales est transmise à leurs dirigeants locaux. Les présidents de pieu qui ont besoin d'éclaircissements sur des

points de doctrine ou d'autres questions relatives à l'Église peuvent écrire de la part de leurs membres à la Première Présidence.

21.1.25 **Emplois, professions et affiliations des membres**

Le baptême dans l'Église, les ordinations à la prêtrise et la délivrance de recommandations à l'usage du temple sont fondés sur la dignité personnelle de chaque personne déterminée lors d'une entrevue soigneuse par ses dirigeants locaux de la prêtrise. Les membres de l'Église doivent s'efforcer de se livrer à des activités et d'avoir une profession qui leur permettent en toute conscience de demander les bénédictions du Seigneur et qui sont en accord avec les principes de l'Évangile et les enseignements du Sauveur.

21.1.26 **Membres ayant un handicap**

Il est recommandé aux membres de suivre l'exemple du Sauveur en apportant de l'espoir aux personnes handicapées et en leur montrant de la compréhension et de l'amour. Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires doivent faire connaissance avec les personnes handicapées et leur montrer un intérêt et une sollicitude sincères.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires déterminent également quels membres peuvent avoir besoin que l'on s'occupe plus particulièrement d'eux du fait que l'un de leurs parents, enfants, frères ou sœurs a un handicap. Le fait de prendre soin d'un membre de la famille handicapé peut être un processus d'affinement qui fortifie la foi. Mais cela peut également être une cause de difficultés financières, conjugales et familiales.

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires recherchent également les membres handicapés qui vivent dans des établissements spécialisés ou autres, loin des membres de leur famille.

Sensibiliser et permettre une meilleure compréhension

Les dirigeants, les instructeurs et les autres membres doivent chercher à comprendre le handicap d'une personne et les besoins qui peuvent en découler. Ils peuvent le faire en parlant avec la personne et avec les membres de sa famille. Ils peuvent également lire des discours de dirigeants de l'Église, des articles des magazines de l'Église ainsi que de la documentation en ligne sur disabilities.lds.org.

Apporter de l'aide

Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires évaluent les besoins des personnes handicapées

et de celles qui s'occupent d'elles. Ces dirigeants déterminent, le cas échéant, comment les ressources de la paroisse ou du pieu peuvent être utilisées pour répondre à ces besoins. Les dirigeants incitent les membres à apporter leur aide, leur amour et leur amitié. L'épiscopat ou la présidence de pieu peut appeler, au niveau de la paroisse ou du pieu, un spécialiste du handicap pour aider les personnes et les familles.

Les dirigeants peuvent également découvrir dans la collectivité les ressources susceptibles d'aider les personnes handicapées et leur famille.

Les dirigeants et les membres qui souhaitent avoir plus de renseignements sur l'aide à apporter aux personnes handicapées peuvent consulter le site disabilities.lds.org. Les dirigeants peuvent également prendre contact avec LDS Family Services [les services familiaux de l'Église] (là où ils existent).

Les dirigeants et les membres ne doivent pas essayer d'expliquer pourquoi une famille rencontre l'épreuve d'un handicap chez l'un de ses membres. Ils ne doivent jamais laisser entendre qu'un handicap est un châtement de Dieu (voir Jean 9:2-3). Ils ne doivent pas non plus laisser entendre que c'est une bénédiction d'avoir un enfant handicapé.

Accomplir des ordonnances

Quand se pose la question de savoir s'il faut accomplir des ordonnances pour une personne qui a un handicap intellectuel, les dirigeants de la prêtrise suivent les directives énoncées dans le *Manuel 1*, section 16.1.8.

Donner des occasions de servir et de participer

Beaucoup de membres handicapés peuvent servir dans presque n'importe quelle tâche de l'Église. Les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires réfléchissent, dans la prière, aux capacités et aux désirs de chaque personne puis donnent des occasions de service adaptées. Les dirigeants consultent également la famille et réfléchissent aux conséquences qu'un appel de l'Église aura sur la personne et sa famille ou la personne qui s'occupe d'elle.

Lorsqu'ils envisagent de confier des responsabilités ou des appels dans l'Église aux membres qui s'occupent de personnes handicapées, les dirigeants réfléchissent soigneusement à la situation des personnes et de leur famille.

Les dirigeants et les instructeurs doivent intégrer le plus possible les membres handicapés dans les réunions, les classes et les activités. Les leçons, les discours et les méthodes d'enseignement doivent être adaptés aux besoins de chaque

personne. On trouvera des renseignements sur l'adaptation des leçons à l'adresse suivante : disabilities.lds.org.

L'épiscopat peut appeler un instructeur adjoint pour aider une personne dans une classe. L'épiscopat peut également demander à quelqu'un d'aider une personne lors d'une réunion ou d'une activité.

Si une personne ne peut pas participer à une réunion, une classe ou une activité, les dirigeants et les instructeurs peuvent consulter la famille sur la façon de répondre à ses besoins. Le président de pieu ou l'évêque peut approuver l'organisation de classes ou de programmes spéciaux pour les membres handicapés (voir la partie « Organisation de classes, d'unités ou de programmes spéciaux » ci-dessous). Si une personne n'est pas en mesure d'assister aux réunions de l'Église, on peut lui fournir des documents imprimés ou des enregistrements de leçons et de discours.

Les dirigeants de la prêtrise incitent les jeunes gens et les hommes qui détiennent la prêtrise à participer aux ordonnances quand cela est opportun. Les détenteurs de la prêtrise et les sœurs de douze ans et plus qui ont été baptisés et confirmés et qui sont dignes peuvent recevoir le baptême et la confirmation pour les morts dans le temple. On trouvera des directives sur les membres handicapés qui reçoivent leurs ordonnances personnelles du temple dans le *Manuel 1, section 3.3.3*.

Organisation de classes, d'unités ou de programmes spéciaux

Les membres handicapés et qui ont des besoins particuliers sont invités à aller aux réunions du dimanche dans leur paroisse d'origine, à moins qu'ils ne vivent dans un établissement où les programmes de l'Église sont organisés.

Lorsqu'il y a, dans une paroisse, un groupe de paroisses, un pieu ou un groupe de pieux, des membres qui ont un handicap semblable, les dirigeants peuvent organiser pour eux des classes et des programmes spéciaux d'activités d'échange ou de Primaire. Les dirigeants peuvent aussi organiser des classes spéciales d'École du Dimanche ou autres. Ces classes ou ces programmes complètent le programme de la paroisse d'origine de la personne.

L'approbation d'un membre de la présidence des soixante-dix ou de la présidence d'interrégion est nécessaire pour organiser une classe ou un programme spécial pour plusieurs pieux. Ces dirigeants désignent un président de pieu gérant pour superviser l'organisation de départ puis le fonctionnement d'une classe ou d'un programme pour une durée déterminée.

L'approbation de la présidence de pieu est nécessaire pour organiser une classe ou un programme spécial pour plusieurs paroisses. Le président de pieu désigne un évêque gérant pour superviser l'organisation de départ puis le fonctionnement d'une classe ou d'un programme pour une durée déterminée.

Le président de pieu ou l'évêque gérant consulte les autres présidents de pieu ou évêques participants pour fixer les règles de soutien financier de ces classes ou de ces programmes. Les parents ou les aides-soignants ont la responsabilité d'assurer le transport.

Si une classe ou un programme multiple est organisé, le président de chaque pieu participant peut désigner un membre du grand conseil pour aider à la coordination des efforts pour inscrire les membres qui veulent participer, fournir les dirigeants et les instructeurs et appliquer la règle fixée par le président de pieu gérant pour les finances.

Les membres qui servent dans une classe ou un programme spécial sont appelés et mis à part par ou sous la direction du président de pieu ou de l'évêque gérant. Ces dirigeants suivent les modalités normales de l'Église pour procéder aux appels et aux relèves. Les dirigeants et les instructeurs d'une classe ou d'un programme spécial donnent aux dirigeants des paroisses d'origine les renseignements concernant les activités et les réalisations des membres, pour que les registres permanents y soient tenus et que les distinctions puissent y être décernées.

Sur invitation du président de pieu ou de l'évêque gérant, les dirigeants d'une classe ou d'un programme spécial peuvent assister aux réunions de dirigeants du pieu ou de la paroisse. Ils peuvent également tenir leurs propres réunions pour planifier les activités de la classe ou du programme spécial.

Les dirigeants peuvent prendre contact avec les administrateurs des séminaires et instituts de religion pour en apprendre davantage sur les classes pour les membres handicapés qui peuvent être mises en place au sein du Département d'Éducation de l'Église.

Des paroisses ou branches peuvent être créées pour les membres sourds ou malentendants. Ou bien, on peut demander à une paroisse d'accueillir un groupe de membres sourds ou malentendants dans une région géographique précise. Ces paroisses, branches ou groupes aident ces membres à participer pleinement au service et à l'apprentissage de l'Évangile. On trouvera des instructions

sur l'organisation de ces unités dans le *Manuel 1*, sections 9.1.4 et 9.1.10.

Les membres qui utilisent la langue des signes, ainsi que leur famille, peuvent décider que leur certificat de membre de l'Église soit dans un des endroits suivants : (1) leur paroisse d'origine, (2) une paroisse désignée pour accueillir un groupe de membres sourds ou malentendants ou (3) une paroisse ou une branche organisée pour des membres sourds ou malentendants.

Interprètes pour les membres sourds ou malentendants

Les membres qui sont sourds ou malentendants rencontrent des difficultés de communication lors de leur apprentissage des principes et de la doctrine de l'Évangile. S'ils utilisent la langue des signes, ils ont besoin d'interprètes pour participer pleinement aux réunions de l'Église, aux ordonnances de la prêtrise, à l'œuvre du temple, aux témoignages, aux entretiens et aux activités.

On encourage les membres qui sont sourds ou malentendants à être autonomes et à prendre l'initiative de trouver avec leurs dirigeants de la prêtrise les interprètes dont ils ont besoin. Quand ils se préparent à une situation délicate telle qu'un entretien personnel ou une commission disciplinaire de l'Église, les dirigeants de la prêtrise consultent le membre pour décider s'il faut utiliser un interprète. Dans ces situations, les dirigeants doivent chercher un interprète qui n'est pas de la famille (si possible) et insister sur la confidentialité.

Si l'on ne dispose pas d'un nombre suffisant d'interprètes, les dirigeants peuvent organiser des cours de paroisse ou de pieu pour enseigner la langue des signes utilisée dans leur région. Ils peuvent appeler des membres qualifiés à donner ces cours. Les premiers à envisager pour donner ces cours sont les membres sourds ou malentendants dont la langue des signes est la langue maternelle. La documentation suivante est utile : *Dictionary of Sign Language Terms for The Church of Jesus Christ of Latter-day Saints* (Dictionnaire de termes de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours en langue des signes).

Seuls des membres dignes doivent interpréter pendant les réunions de Sainte-Cène, les réunions de la prêtrise et les entretiens. Si aucun détenteur de la prêtrise n'est disponible pour interpréter pendant une réunion de la prêtrise, l'officier président peut demander à une femme de le faire. On peut faire appel temporairement à des interprètes non membres comme bénévoles dans les activités

et la plupart des autres réunions, jusqu'à ce que des membres deviennent capables d'interpréter.

L'officier président peut demander à un détenteur de la prêtrise d'interpréter une ordonnance ou une bénédiction en langue des signes si le bénéficiaire est sourd ou malentendant. Si aucun détenteur de la prêtrise n'est disponible, il peut demander à une femme de le faire.

Pendant un cours ou une réunion, les interprètes doivent être au devant de la classe ou de la salle de culte, pas sur l'estrade. Ils doivent également être sur le côté par rapport à l'orateur afin de ne pas causer de distraction visuelle. Étant donné qu'ils comprennent mieux en voyant les lèvres et le langage corporel de la personne qui parle, les sourds ou malentendants doivent pouvoir voir l'interprète et avoir l'orateur ou l'instructeur dans leur champ de vision également. Si l'on dispose d'un nombre suffisant d'interprètes, les dirigeants leur demandent de se remplacer à peu près toutes les trente minutes pour éviter la fatigue.

Pendant une ordonnance de la prêtrise ou un entretien, l'interprète doit être près de la personne qui accomplit l'ordonnance ou fait l'entretien.

Si des membres sourds ou malentendants n'utilisant pas la langue des signes ont besoin d'un interprète oral pour les aider à lire sur les lèvres, les dirigeants procèdent comme pour trouver un interprète qui utilise la langue des signes.

Confidentialité

Les dirigeants doivent respecter la vie privée des membres handicapés pendant et après les réunions de dirigeants où les besoins des personnes sont abordés.

Documentation

On trouvera de la documentation pour les membres handicapés, leur famille, les personnes qui s'occupent d'eux, les dirigeants et les instructeurs à l'adresse suivante : disabilities.lds.org. On trouve sur ce site Internet :

1. Des renseignements pour mieux comprendre les difficultés rencontrées par les personnes handicapées.
2. Des rubriques sur des handicaps en particulier et des réponses aux questions fréquemment posées.
3. Du réconfort pour les membres handicapés et pour leur famille par des Écritures, des citations et des liens vers des renseignements utiles.
4. Des listes de documents qui aideront les membres handicapés dans leurs efforts pour

pratiquer l'Évangile de Jésus-Christ et servir dans l'Église.

On trouvera la documentation de l'Église pour les membres handicapés dans le *Catalogue de documentation et fournitures de l'Église* et sur disabilities.lds.org.

Les questions relatives à la documentation pour les membres handicapés peuvent être adressées à :

Members with Disabilities
50 East North Temple Street
Salt Lake City, UT 84150-0024, États-Unis
Téléphone : 1-801-240-2277
Adresse électronique :
specialcurriculum@ldschurch.org

21.1.27 Autres confessions

On trouve dans beaucoup d'autres confessions beaucoup de choses inspirantes, nobles et dignes du plus grand respect. Les missionnaires et les autres membres doivent être respectueux des croyances des autres et éviter de les offenser. Les présidents de pieu et de mission qui ont des questions sur les relations avec des confessions non chrétiennes doivent prendre contact avec un membre de la présidence des soixante-dix ou avec l'interrégion. Les autres dirigeants locaux qui se posent ce genre de questions doivent s'adresser au président de pieu ou de mission.

21.1.28 Activités de nuit

Voir les sections 13.6.12 et 21.2.8.

21.1.29 Activité politique et civique

Il est recommandé aux membres de l'Église, en tant que citoyens, de participer aux affaires politiques et gouvernementales, ce qui comprend la participation au parti politique de leur choix. Les membres sont aussi exhortés à s'engager activement dans des causes de valeur pour améliorer leur collectivité et en faire un endroit sain où vivre et élever des enfants.

En accord avec les lois de leurs gouvernements respectifs, il est recommandé aux membres de s'inscrire sur les listes électorales, d'étudier soigneusement les questions de politique et les candidats et de voter pour les personnes dont ils croient qu'elles agiront avec intégrité et jugement. Les saints des derniers jours ont l'obligation toute particulière de rechercher des dirigeants honnêtes, bons et sages, de voter pour eux et de les soutenir (voir D&A 98:10).

Bien qu'elle affirme le droit d'expression concernant les questions politiques et sociales, l'Église est neutre en ce qui concerne les partis politiques, leurs programmes et leurs candidats. Elle ne donne son appui à aucun parti ou candidat politique. Elle ne conseille pas non plus à ses membres pour qui ou pour quoi voter. Cependant, dans certaines situations exceptionnelles, l'Église prend position concernant des lois précises, particulièrement quand elle considère que des questions morales sont en jeu. Seule la Première Présidence peut s'exprimer au nom de l'Église, engager l'Église dans le soutien ou l'opposition à une loi précise ou chercher à intervenir dans les affaires judiciaires. Autrement, les présidents de pieu et les autres dirigeants locaux ne doivent pas organiser les membres dans le but de participer à la politique ni tenter d'influencer la manière dont ils y participent.

Il est recommandé aux membres de l'Église d'envisager de briguer des mandats publics, par élection ou par nomination, aux niveaux local et national. Les candidats à des mandats publics ne doivent pas laisser entendre que leur candidature est soutenue par l'Église ou ses dirigeants. Les dirigeants et les membres de l'Église doivent également éviter toute déclaration ou conduite qui pourrait être interprétée comme un appui accordé par l'Église à un parti, un programme, une orientation ou un candidat politiques.

Il est recommandé aux membres de soutenir les mesures qui élèvent le niveau moral de la société, particulièrement celles qui sont destinées à fortifier la famille et à lui permettre de garder sa place de cellule de base de la société.

On ne doit pas utiliser les registres et les répertoires de l'Église ainsi que les documents du même genre à des fins politiques.

On ne doit pas utiliser les bâtiments de l'Église à des fins politiques. Toutefois, on peut les utiliser pour l'inscription des électeurs et comme bureau de vote lorsqu'il n'y a pas d'autre possibilité raisonnable (voir la section 21.2).

21.1.30 Réglementation postale

Aux États-Unis et dans certains autres pays, le dépôt de documents sans affranchissement dans ou sur les boîtes aux lettres est une infraction à la réglementation postale. Cette restriction s'applique aux bulletins de paroisse ou de pieu, aux annonces, aux dépliants et aux autres documents de l'Église. Les dirigeants de l'Église doivent dire aux membres et aux missionnaires de ne pas mettre ces publications dans ou sur les boîtes aux lettres.

21.1.31 Vie privée des membres

Les dirigeants de l'Église sont tenus de protéger la vie privée des membres. Les registres et les répertoires de l'Église et les documents du même genre ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles, commerciales ou politiques (voir aussi la section 21.1.15).

21.1.32 Écrits publiés à titre privé

Les membres ne doivent pas demander aux Autorités générales et aux soixante-dix d'interrégion d'être co-auteurs de livres ou d'autres écrits sur l'Église ou d'y apporter leur caution.

21.1.33 Enregistrement de discours d'Autorités générales et de soixante-dix d'interrégion

Les membres de l'Église ne doivent pas enregistrer les discours que les Autorités générales et les soixante-dix d'interrégion prononcent lors des conférences de pieu, des réunions missionnaires ou d'autres réunions. Ils peuvent, cependant, enregistrer avec leur propre équipement les émissions des conférences générales pour un usage personnel et non commercial.

21.1.34 Mentions de l'Église et de ses membres

Maintenant que l'Église déborde des frontières, des cultures et des langues, il est de plus en plus important qu'elle et ses membres utilisent son nom révélé, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (voir D&A 115:4), dans le cadre de leur responsabilité de proclamer le nom du Sauveur partout dans le monde. Par conséquent, lorsque l'on mentionne l'Église, on utilisera son nom complet chaque fois que cela est possible. Une fois le nom complet de l'Église mentionné, les contractions « l'Église » ou « l'Église de Jésus-Christ » sont acceptables.

L'emploi des expressions « l'Église mormone », « l'Église des Saints des Derniers Jours », ou « l'Église SDJ » est déconseillé.

Quand on parle des membres de l'Église, il est préférable d'employer l'expression « membres de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours ». En raccourci, « saints des derniers jours » est préférable et « mormons » est acceptable.

Le mot *Mormon* continuera à être utilisé dans les noms propres comme le Livre de Mormon et le Chœur du Tabernacle mormon. Il continuera aussi à être employé comme adjectif dans des expressions telles que « pionniers mormons ». De plus, il peut être nécessaire d'utiliser le mot *mormon* pour identifier l'Église telle qu'elle est communément connue dans certains pays.

21.1.35 Enquêtes dans l'Église

Le seul institut d'enquêtes autorisé de l'Église est la division de recherche d'information du département de coordination. Les représentants de ce département utilisent des questionnaires et ont des entretiens pour collecter des renseignements sur des sujets qui intéressent les Autorités générales. Quand ils prennent contact avec les membres, les chercheurs autorisés de l'Église donnent le numéro vert de l'Église et le nom d'une personne avec qui prendre contact au siège de l'Église. En outre, ils laissent toujours à leur interlocuteur le choix de ne pas répondre à l'une ou à l'ensemble des questions de l'enquête.

Les réunions de l'Église ne peuvent pas être utilisées à des fins de collecte de renseignements par des personnes ou des organismes non autorisés. Les noms des membres de l'Église ne doivent pas non plus être communiqués à ces personnes ou à ces organismes. S'ils veulent vérifier que les questionnaires ou les entretiens sont bien autorisés, les dirigeants locaux doivent prendre contact avec la division de recherche d'information (1-801-240-2727 ou 1-800-453-3860, poste 2-2727).

21.1.36 Démarcheurs

Les dirigeants locaux ne doivent pas croire les démarcheurs qui affirment que l'Église ou un dirigeant de l'Église les a autorisés à rendre visite aux dirigeants ou aux membres locaux pour vendre leurs produits.

21.1.37 Équipement satellite et vidéo

L'équipement satellite et vidéo de l'Église ne peut être utilisé qu'à des fins non commerciales, liées à l'Église et autorisées par la présidence de pieu ou l'épiscopat. On ne doit pas l'utiliser pour enregistrer des émissions de télévision par câble ou par satellite qui ne sont pas patronnées par l'Église. On ne peut pas non plus l'utiliser pour visionner des émissions qui ne sont pas de l'Église. Les membres ne peuvent pas changer l'orientation de l'antenne vers un autre satellite ou transpondeur sans autorisation du siège de l'Église.

Seules les personnes qui sont formées à l'utilisation de l'équipement peuvent s'en occuper. Les jeunes ne peuvent le faire fonctionner que sous la supervision d'un adulte.

Tout le matériel doit être mis sous clef quand il n'est pas utilisé. On ne peut pas le sortir du bâtiment pour usage familial ou personnel.

21.1.38 Demandes de fonds

Les programmes officiels de l'Église prévoient une aide financière pour les personnes dignes et les causes appropriées. L'aide de l'Église est administrée par les évêques qui connaissent les situations et qui peuvent empêcher qu'elle soit donnée en double et qu'il y ait des abus. Par conséquent, les membres ne doivent pas demander d'aide financière supplémentaire au siège de l'Église, aux dirigeants ou aux membres locaux.

Si les membres sont sollicités de cette manière pour donner de l'argent, ils peuvent répondre qu'ils ont contribué dans leur paroisse aux fonds nécessaires pour aider selon les principes d'entraide de l'Église.

21.1.39 Déclarations attribuées à des dirigeants de l'Église

De temps en temps circulent des déclarations faussement attribuées à des dirigeants de l'Église. Beaucoup de déclarations de ce genre déforment les enseignements actuels de l'Église et sont basées sur des rumeurs et des insinuations. Elles ne sont jamais transmises officiellement, mais par le bouche à oreille, des courriers électroniques ou d'autres moyens non officiels. Les membres de l'Église ne doivent ni enseigner ni transmettre ces déclarations sans vérifier qu'elles proviennent de sources approuvées par l'Église, par exemple de déclarations, de communiqués et de publications officiels.

Les notes prises lors des discours d'Autorités générales, de soixante-dix d'interrégion ou autres officiers généraux de l'Église aux conférences de pieu ou à d'autres réunions, ne doivent pas être distribuées sans le consentement de l'orateur. Les notes personnelles doivent être réservées à un usage personnel.

21.1.40 Colloques et réunions semblables

L'Église met ses membres en garde contre les colloques et les réunions semblables comportant des exposés qui (1) dénigrent les choses sacrées, se moquent d'elles, les prennent à la légère ou sont à d'autres égards inconvenants vis-à-vis d'elles ou qui (2) pourraient faire du tort à l'Église, gêner sa mission ou nuire au bien-être de ses membres. Les membres ne doivent pas permettre que l'on utilise leur poste ou leur situation dans l'Église pour promouvoir ou laisser entendre qu'ils cautionnent les réunions de ce genre.

21.1.41 Activités imposables

Les dirigeants de paroisse et de pieu veillent à ce que les activités locales de l'Église ne mettent pas

en danger le statut d'exemption fiscale de l'Église. On trouvera des directives à la section 21.2.

21.1.42 Vêtements et sous-vêtements du temple

On recommande aux membres dotés d'acheter les vêtements du temple qu'ils doivent porter pour accomplir les ordonnances du temple. Il est possible d'acheter ces vêtements sacrés par l'intermédiaire des services de distribution de l'Église. Certains temples ont aussi des vêtements que l'on peut louer. Lorsque la location de vêtements n'est pas possible, les membres doivent apporter leurs vêtements du temple.

Les membres ne peuvent faire leur propre tablier du temple que s'ils utilisent la broderie autorisée pour le tablier et le nécessaire de couture disponible par l'intermédiaire des services de distribution de l'Église. On ne peut pas confectionner soi-même les autres vêtements de cérémonie du temple. On ne peut pas non plus faire soi-même les sous-vêtements du temple.

Les membres de l'Église qui ont été revêtus du sous-vêtement dans un temple ont contracté, par alliance, l'obligation de le porter selon les instructions données dans la dotation. Le sous-vêtement constitue un rappel constant des alliances faites dans le temple. Correctement porté, il constitue une protection contre les tentations et le mal. Le port du sous-vêtement du temple est aussi l'expression extérieure de l'engagement intérieur de suivre le Sauveur.

Les membres dotés doivent porter le sous-vêtement du temple jour et nuit. Ils ne doivent pas l'enlever, entièrement ou partiellement, pour travailler au jardin ou pour d'autres activités que l'on peut raisonnablement faire en le portant sous les vêtements. Ils ne doivent pas non plus l'enlever pour rester chez eux en maillot de bain ou en tenue impudique. Quand ils doivent enlever le sous-vêtement, par exemple pour la natation, ils doivent le remettre dès que possible.

Les membres ne doivent pas adapter le sous-vêtement ou le porter de manière contraire aux instructions pour pouvoir le porter avec certains styles de vêtements. Ils ne doivent pas non plus en modifier la coupe autorisée. Lorsqu'on utilise des sous-vêtements deux pièces, on doit toujours les porter toutes les deux.

Les sous-vêtements sont sacrés et doivent être traités en tout temps avec respect. On ne doit pas les laisser sur le sol. On doit aussi les garder propres et en bon état. Une fois qu'ils sont lavés, on ne doit pas les étendre dans un endroit public pour les faire sécher. On ne doit pas non plus les

montrer ni les exposer à la vue de personnes qui n'en comprennent pas l'importance.

Les membres qui ont fait des alliances au temple doivent être guidés par le Saint-Esprit pour trouver la réponse aux questions personnelles qu'ils se posent sur le port des sous-vêtements.

Lorsque les sous-vêtements du temple sont usés, les membres doivent découper et détruire les marques. Ils découpent ensuite le tissu restant pour qu'on ne puisse plus le reconnaître comme étant un sous-vêtement du temple. Une fois les marques enlevées, le tissu n'est plus considéré comme sacré.

Lorsque les vêtements de cérémonie du temple sont usés, les membres doivent les détruire en les découpant de telle manière qu'il ne soit plus possible de reconnaître leur utilisation originelle.

Les membres peuvent donner des sous-vêtements et des vêtements du temple en bon état à d'autres membres dignes ayant reçu leur dotation. L'évêque peut déterminer les personnes qui pourraient en avoir besoin. Les membres ne doivent en aucun cas donner des sous-vêtements ou des vêtements de cérémonie du temple à Deseret Industries, au magasin épiscopal ou à des organisations caritatives.

On trouvera, dans le *Manuel 1*, à la section 3.4, des renseignements sur la commande de vêtements du temple ou la commande de sous-vêtements pour les personnes se trouvant dans une situation particulière (par exemple les membres à l'armée, alités ou handicapés).

21.1.43 Règles concernant les voyages

Voir la section 13.6.24.

21.2 Règles relatives à l'utilisation des bâtiments et des autres biens de l'Église

Les bâtiments et les autres biens immeubles de l'Église doivent être utilisés pour le culte, l'enseignement religieux et les autres activités liées à l'Église. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales ou politiques, ce qui serait en infraction avec les lois qui permettent qu'elle soit exemptée d'impôts. Ils ne doivent pas non plus être utilisés à d'autres fins qui seraient en infraction avec ces lois. La liste suivante donne des exemples d'utilisations qui ne sont pas autorisées :

1. La location, avec ou sans bail, des locaux de l'Église à des fins commerciales.

2. La promotion pour des entreprises commerciales ou des entreprises d'investissement, y compris l'affichage de publicité commerciale ou le patronage de spectacles payants.
3. L'achat, la vente ou la promotion de produits, de services, de publications ou d'œuvres d'artistes ou la démonstration de produits.
4. Les actions de levées de fonds non autorisées (voir la section 13.6.8).
5. L'intervention d'orateurs ou d'enseignants qui perçoivent des honoraires, qui recrutent des participants ou qui démarchent des clients pendant qu'ils donnent des séminaires, des leçons, des cours d'aérobic, etc. On peut faire des exceptions pour l'utilisation des pianos et de l'orgue de l'église pour des cours privés payants (voir la section 14.7).
6. Les manifestations sportives qui ne sont pas patronnées par l'Église, y compris les entraînements.
7. Les réunions ou les campagnes politiques. À titre d'exception, les locaux de l'Église peuvent être utilisés pour l'inscription des électeurs et comme bureau de vote à la demande des autorités électorales, si :
 - a. Il n'y a pas d'autre possibilité raisonnable.
 - b. Les autorités et les électeurs respectent les principes de l'Église dans le bâtiment.
 - c. L'activité ne présente pas un risque physique pour le bâtiment.
 - d. L'activité ne risque pas de nuire à l'image de l'Église.

L'utilisation des biens de l'Église ne doit pas présenter de risque important pour les participants ou pour les biens. Elle ne doit pas non plus engager indûment la responsabilité de l'Église ni gêner les voisins.

Pour obtenir des instructions plus détaillées sur l'utilisation et l'entretien des bâtiments et des autres propriétés de l'Église, voir *Directives pour la gestion des églises et autres biens immeubles de l'Église* ou prendre contact avec le siège de l'Église ou le service administratif compétent.

21.2.1 Œuvres d'art

On peut se procurer les œuvres d'art approuvées par l'Église pour les lieux de réunion par l'intermédiaire du directeur des bâtiments, à l'aide du catalogue *Œuvres d'art des bâtiments de l'Église*. Le directeur des bâtiments peut également se procurer des œuvres d'art qui conviennent aux lieux

de réunion par l'intermédiaire des services de distribution de l'Église.

On peut placer des tableaux et d'autres œuvres d'art dans des endroits appropriés de l'église. On ne peut toutefois pas les mettre dans la salle de culte ni près des fonts baptismaux. Les statues, les peintures murales et les mosaïques ne sont pas autorisées. Cette règle peut ne pas s'appliquer aux œuvres d'art qui sont exposées depuis de nombreuses années dans la salle de culte d'églises existantes.

Les œuvres d'art exposées dans les lieux de réunion doivent être correctement encadrées.

21.2.2 Décorations

Les décorations pour Noël, pour les autres fêtes et pour les autres occasions semblables peuvent, avec l'approbation et sous la direction de la présidence de pieu, être placées temporairement dans le hall d'entrée ou la salle culturelle d'une église. À l'exception des fleurs, on ne peut pas mettre de décorations dans la salle de culte. On ne doit pas non plus décorer l'extérieur de l'église ou les espaces verts.

Les décorations doivent être simples et peu coûteuses et ne doivent pas constituer un risque d'incendie. On ne peut pas utiliser de foin, de paille, de feuilles de palmier, d'autres plantes séchées ni de bougies allumées. Si l'on utilise des sapins de Noël, ils doivent être artificiels ou ignifugés et exposés sans ampoules électriques ni bougies. On doit respecter les règles et les décrets locaux en matière d'incendie et de sécurité.

21.2.3 Urgences

Dans les situations d'urgence, la présidence de pieu décide si l'on tient ou non les réunions de paroisse habituelles.

En cas de situation d'urgence ou de catastrophe frappant la localité, le président de pieu peut aider les organismes de secours officiels en autorisant l'utilisation des églises comme abris. L'Église reste maîtresse des lieux. Les dirigeants de pieu et de paroisse s'assurent que les personnes qui utilisent les bâtiments respectent les règles de conduite de l'Église, y compris la Parole de Sagesse, pendant qu'elles sont dans les bâtiments.

21.2.4 Armes à feu

Les églises sont consacrées au culte et comme refuges contre les soucis et les tracasseries du monde. Le port d'armes meurtrières, cachées ou non, dans leur enceinte n'est pas convenable excepté si cela est requis par des représentants de la loi.

21.2.5 Feux et bougies

On ne peut utiliser ni flamme ni bougie allumée dans les bâtiments de l'Église.

21.2.6 Drapeaux

On peut déployer le drapeau national à tout moment sur les terrains de l'Église si c'est en accord avec les coutumes et la législation locale. On peut déployer le drapeau national dans les bâtiments de l'Église lors d'occasions spéciales, comme les fêtes patriotiques. Le vrai patriotisme n'impose pas le déploiement continu du drapeau national dans les lieux de culte.

21.2.7 Lundi soir

Voir la section 13.6.10.

21.2.8 Hébergement pour la nuit ou camping

On ne peut pas utiliser les églises et les espaces verts pour dormir, pour camper ou faire des soirées pyjamas.

21.2.9 Aires de stationnement

On doit utiliser les aires de stationnement de l'Église conformément aux directives de la section 21.2. En outre, on ne peut pas les utiliser comme lieux de stationnement pour prendre les transports en commun, sans la permission du directeur des affaires temporelles.

21.2.10 Photos, enregistrements vidéo et diffusions dans les salles de culte

Il n'est pas permis de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo dans la salle de culte. Les réunions et les autres manifestations qui ont lieu dans la salle de culte ne peuvent pas être diffusées par Internet ni par aucun autre moyen (voir la section 18.3.1 pour une exception).

21.2.11 Cuisines

Les cuisines des bâtiments de l'Église ne sont pas prévues pour la préparation ou la cuisson de nourriture autre que celle nécessaire pour une leçon, une démonstration ou un autre enseignement. Lorsqu'on doit servir de la nourriture dans le bâtiment ou dans les espaces verts, il faut la préparer ailleurs et l'apporter à l'église où l'on peut la garder au chaud ou au froid jusqu'à ce qu'on la serve.

21.2.12 Entreposage

Les seules choses que l'on puisse entreposer dans les lieux de réunion sont les articles qui sont utilisés pour l'entretien et les autres fournitures

et équipements approuvés. On ne peut pas y entreposer de produits pour l'entraide ni d'autres articles de ce genre.

Les produits tels que l'essence, le propane, les allumettes et le matériel de camping doivent être entreposés dans des bâtiments séparés du lieu de réunion.

On ne peut pas entreposer de voiture, de camping-car ni d'autres équipements personnels sur les propriétés de l'Église.

21.3 Règles en matière de médecine et de santé

21.3.1 Autopsies

Une autopsie peut être faite si la famille du défunt donne son consentement et si l'autopsie est conforme à la loi.

21.3.2 Incinération

L'Église n'encourage habituellement pas l'incinération. C'est à la famille du défunt de décider si elle veut faire ou non incinérer le corps, en tenant compte des lois relatives à l'ensevelissement ou à l'incinération. Dans certains pays, la loi exige l'incinération.

Lorsque c'est possible, le corps d'un défunt qui a été doté doit être revêtu des vêtements du temple pour l'incinération. On peut organiser un service funèbre (voir la section 18.6).

21.3.3 Euthanasie

L'euthanasie se définit comme le fait de mettre délibérément fin à la vie d'une personne qui souffre d'un état ou d'une maladie incurable. Une personne qui participe à l'euthanasie, y compris en aidant quelqu'un à se suicider, viole les commandements de Dieu. (Voir aussi la section 21.3.8.)

21.3.4 Séropositivité et SIDA

Les membres séropositifs (qui sont atteints du virus d'immunodéficiência humaine) ou qui ont le SIDA (syndrome immunodéficientaire acquis) doivent être traités avec dignité et compassion. Certaines personnes séropositives sont les victimes innocentes d'actes d'autrui. Par exemple, elles ont pu être contaminées par une transfusion sanguine faite sans précaution ou par un parent infecté. Si l'infection est le résultat de la transgression des lois de Dieu, l'Église prône l'exemple du Seigneur qui a condamné le péché et néanmoins a aimé le pécheur et l'a incité au repentir. Les membres doivent tendre la main aux personnes affligées en

leur apportant gentillesse et consolation, veiller à leurs besoins et les aider à trouver une solution à leurs problèmes.

Les principales protections contre le VIH et le SIDA sont l'abstinence avant le mariage, la fidélité totale dans le mariage, l'abstinence de toute relation homosexuelle, le refus de la drogue et le respect et le soin du corps.

La présence aux réunions de l'Église de personnes séropositives ou atteintes du SIDA ne présente pas de risque grave pour la santé des autres. Les autorités sanitaires affirment que le VIH ne se transmet pas par les contacts courants au foyer, à l'école, à l'église ou sur les lieux de travail.

Les personnes qui peuvent se trouver dans la nécessité d'essuyer du sang ou de donner les premiers soins doivent apprendre et suivre les recommandations des autorités sanitaires locales.

Pour ce qui est du baptême et de la confirmation, les personnes séropositives ou atteintes du SIDA sont traitées comme toute autre personne qui manifeste sa foi en Dieu, se repent et vit conformément à l'Évangile de Jésus-Christ.

21.3.5 Hypnose

L'utilisation de l'hypnose sous contrôle médical compétent pour le traitement de maladies ou de troubles mentaux est une décision médicale qui doit être prise par les autorités médicales compétentes. Les membres ne doivent pas participer à de l'hypnose à des fins de démonstration ou de distraction.

21.3.6 Pratiques en matière de médecine et de santé

Les membres ne doivent pas avoir recours à des pratiques en matière de médecine et de santé qui sont moralement ou légalement douteuses. Les dirigeants locaux doivent conseiller aux membres qui ont des problèmes de santé de consulter des professionnels de la santé compétents, habilités dans les pays où ils exercent.

21.3.7 Dons et greffes d'organes et de tissus

Le don d'organes et de tissus est un acte altruiste qui est souvent très bénéfique pour les personnes qui ont des problèmes de santé. Il appartient à l'intéressé, ou à sa famille lorsqu'il sera mort, de décider de léguer ou de faire don des organes ou des tissus de son corps à des fins médicales ou pour les greffer.

La décision de recevoir un organe dont il a été fait don doit être prise après que l'on a

reçu les conseils d'un médecin compétent et la confirmation par la prière.

21.3.8 Prolongation de la vie

En cas de maladie grave, le membre doit exercer sa foi au Seigneur et demander l'aide de médecins compétents. Toutefois, lorsqu'elle devient inévitable, la mort doit être considérée comme une bénédiction et une partie de l'existence éternelle qui a sa raison d'être. Les membres ne doivent pas se sentir tenus de prolonger la vie par des moyens déraisonnables. Les membres de la famille peuvent le mieux en juger après avoir reçu les conseils de médecins sages et compétents et avoir demandé l'inspiration divine par le jeûne et la prière.

21.3.9 Groupes de prise de conscience de soi

Beaucoup de groupes privés et d'entreprises commerciales ont des programmes présentés comme augmentant la conscience de soi, l'estime personnelle et la spiritualité. Certains groupes promettent d'accroître la liberté individuelle ou d'améliorer les relations familiales. Certains offrent des formations « expérientielles » ou « d'émancipation ».

Certains d'entre eux prétendent ou laissent entendre faussement que l'Église ou des Autorités générales cautionnent leurs programmes. L'Église ne cautionne aucune de ces entreprises et met les membres en garde contre ces affirmations. Le fait que l'Église n'a pas formellement contesté une telle entreprise ne doit pas être perçu comme un soutien ou une approbation tacite.

Les membres de l'Église doivent aussi être conscients que certains groupes prônent des concepts et utilisent des méthodes qui peuvent être nuisibles. En outre, beaucoup d'entre eux font payer des honoraires exorbitants et incitent à s'engager à long terme. Certains mêlent les idées du monde à des principes de l'Évangile d'une manière qui peut saper la spiritualité et la foi.

Ces groupes ont tendance à promettre une solution rapide à des problèmes dont la résolution demande normalement du temps et des efforts personnels. Même si les participants éprouvent un soulagement ou une exaltation émotionnelle temporaire, les vieux problèmes reviennent souvent, menant à une déception et à un désespoir supplémentaires.

Les dirigeants de l'Église ne doivent pas promouvoir de tels groupes ou de telles pratiques, les payer, ni inciter les membres à y prendre part. En outre, les locaux de l'Église ne doivent pas être utilisés pour ces activités.

Les dirigeants doivent dire aux membres que c'est en pratiquant les principes de l'Évangile que l'on s'améliore véritablement. Les membres qui ont des problèmes sociaux ou émotionnels peuvent consulter les dirigeants de la prêtrise pour qu'ils les aident à s'orienter vers des sources d'aide conformes aux principes de l'Évangile.

21.3.10 Enfants mort-nés (enfants qui meurent avant la naissance)

On ne fait pas d'ordonnance du temple pour un enfant mort-né. Cela n'exclut toutefois pas la possibilité qu'il fasse partie de la famille dans l'éternité. On recommande aux parents d'avoir confiance que le Seigneur résoudra ces cas de la manière qu'il sait être la meilleure. La famille peut inscrire le nom de l'enfant mort-né sur une feuille de groupement de famille suivi du mot *mort-né* entre parenthèses.

Un service funèbre ou une réunion au bord de la tombe peuvent être organisés suivant le désir des parents.

Il est vrai que l'enfant est vivant avant sa naissance. Cependant, il n'y a pas de révélation directe sur le moment où l'esprit entre dans le corps.

21.3.11 Parole de Sagesse

La seule interprétation officielle de « boissons brûlantes » (D&A 89:9) dans la Parole de Sagesse est la déclaration faite par les premiers dirigeants de l'Église disant que cette expression désigne le thé et le café.

Les membres ne doivent pas utiliser de substances qui contiennent de la drogue. Ils ne doivent pas non plus utiliser des substances nocives ou qui entraînent une accoutumance sauf dans le cadre d'un traitement sous le suivi d'un médecin compétent.

21.4 Règles concernant les questions de morale

21.4.1 Avortement

Le Seigneur a commandé : « Tu ne... tueras [pas], ni ne feras rien de semblable » (D&A 59:6). L'Église est opposée à l'interruption volontaire de grossesse pour convenance personnelle ou sociale. Les membres ne doivent pas se soumettre à un avortement ni l'accomplir ni prendre des dispositions pour qu'il ait lieu ni le payer ni y consentir ni l'encourager. Les seules exceptions possibles peuvent être envisagées lorsque :

1. La grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste.
2. Un médecin compétent juge qu'il y a un grand danger pour la vie ou la santé de la mère.
3. Un médecin compétent juge que le fœtus présente des malformations graves qui ne permettraient pas au bébé de survivre après la naissance.

Même ces exceptions ne justifient pas automatiquement l'avortement. Il s'agit de quelque chose de très grave, qui ne doit être envisagé que lorsque les personnes responsables ont consulté leur évêque et reçu la confirmation divine par la prière.

Les membres de l'Église qui se soumettent à un avortement, l'accomplissent, prennent des dispositions pour qu'il ait lieu, le paient, y consentent ou l'encouragent sont passibles d'une action disciplinaire de l'Église.

Pour autant qu'on le sache par la révélation, il est possible de se repentir et de recevoir le pardon pour le péché d'avortement.

21.4.2 Sévices et cruauté

La position de l'Église est que les sévices ne peuvent être tolérés sous quelque forme que ce soit. Les personnes qui font subir des sévices ou sont cruelles envers leur conjoint, leurs enfants ou tout autre membre de leur famille ou qui que ce soit d'autre, violent les lois de Dieu et des hommes. Il est recommandé à tous les membres, particulièrement aux parents et aux dirigeants, d'être vigilants et diligents et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les enfants et les autres personnes contre les sévices et la négligence. Les membres qui ont fait subir des sévices sont passibles d'une action disciplinaire de l'Église.

Si les dirigeants ou les instructeurs sont informés de cas de sévices, ils doivent s'entretenir avec l'évêque. On trouvera des instructions pour l'évêque dans le *Manuel 1*, à la section 17.3.2.

21.4.3 Insémination artificielle

L'Église déconseille fortement l'insémination artificielle avec du sperme provenant de quelqu'un d'autre que le mari. C'est toutefois une question personnelle qui doit être laissée, en définitive, au jugement du mari et de la femme. Eux seuls sont responsables de la décision qu'ils prennent.

L'insémination artificielle des sœurs seules n'est pas approuvée. Les sœurs seules qui refusent délibérément de suivre les recommandations des dirigeants de l'Église dans ce domaine sont passibles d'une action disciplinaire de l'Église.

21.4.4 Contrôle des naissances

Les couples mariés qui sont capables d'avoir des enfants ont la bénédiction de pouvoir fournir un corps mortel aux enfants d'esprit de Dieu, qu'ils ont alors la responsabilité d'élever. La décision concernant le nombre d'enfants qu'il faut avoir et quand il faut les avoir est extrêmement intime et privée et doit rester entre le couple et le Seigneur. Les membres de l'Église ne doivent pas porter de jugement les uns sur les autres en la matière.

Les couples mariés doivent également comprendre que les relations sexuelles au sein du mariage sont approuvées par Dieu non seulement à des fins de procréation, mais aussi comme moyen d'exprimer l'amour et de fortifier les liens émotionnels et spirituels entre mari et femme.

21.4.5 Chasteté et fidélité

La loi du Seigneur en matière de chasteté prescrit l'abstinence de toute relation sexuelle en dehors du mariage légitime et la fidélité dans le mariage. Les rapports sexuels ne sont convenables qu'entre un homme et une femme légitimement mariés. L'adultère, la fornication, les relations homosexuelles et toutes les autres pratiques impies, contre nature ou impures sont des péchés. Les membres qui enfreignent la loi de chasteté du Seigneur ou qui incitent les autres à le faire sont passibles d'une action disciplinaire de l'Église.

21.4.6 Comportement homosexuel et attirance pour les personnes du même sexe

Le comportement homosexuel enfreint les commandements de Dieu, est contraire aux buts de la sexualité humaine et prive les gens des bénédictions que l'on peut trouver dans la vie de famille et dans les ordonnances salvatrices de l'Évangile. Les personnes qui persistent dans ce comportement ou qui incitent d'autres personnes à agir ainsi sont passibles d'une action disciplinaire de l'Église. Le comportement homosexuel peut être pardonné sous condition de repentir sincère.

Si des membres se livrent à un comportement homosexuel, les dirigeants de l'Église doivent les aider à comprendre clairement la foi en Jésus-Christ, le processus du repentir et le but de la vie sur la terre.

Bien qu'elle s'oppose au comportement homosexuel, l'Église tend la main avec compréhension et respect aux gens qui sont attirés par les personnes du même sexe.

Si des membres sont attirés par des personnes du même sexe mais ne se livrent à aucun comportement homosexuel, les dirigeants doivent les

soutenir et les encourager dans leur résolution de respecter la loi de chasteté et de maîtriser leurs mauvaises pensées. Ces membres peuvent recevoir un appel dans l'Église. S'ils sont dignes et qualifiés à tous les autres égards, ils peuvent également détenir une recommandation à l'usage du temple et recevoir les ordonnances du temple.

21.4.7 Fécondation in vitro

L'Église déconseille fortement la fécondation in vitro avec du sperme provenant de quelqu'un d'autre que le mari ou avec un ovule provenant de quelqu'un d'autre que la femme. C'est toutefois une question personnelle qui doit être laissée, en définitive, au jugement du mari et de la femme. Eux seuls sont responsables de la décision qu'ils prennent.

21.4.8 Affiliation à des sociétés occultes

Les membres ne doivent s'engager dans aucune forme de culte satanique ni s'affilier d'une manière quelconque à ce qui est occulte. « De telles activités sont parmi les œuvres des ténèbres dont parlent les Écritures. Elles visent à détruire la foi au Christ et mettent en danger le salut des personnes qui se font sciemment les avocats de cette iniquité. On ne doit pas se livrer à ces choses par jeu, elles ne doivent pas être des sujets de discussion dans les réunions de l'Église ni être approfondies dans des conversations privées et personnelles » (Lettre de la Première Présidence, 18 septembre 1991).

21.4.9 Pornographie

L'Église est opposée à la pornographie sous toutes ses formes. La pornographie détruit la vie des personnes, les familles et la société. Elle chasse l'Esprit du Seigneur. Les membres de l'Église doivent éviter les documents pornographiques sous toutes leurs formes et s'opposer à leur production, à leur diffusion et à leur utilisation.

Le livret *Que la vertu orne sans cesse tes pensées* donne des conseils sur la manière d'éviter et de surmonter les problèmes de pornographie.

21.4.10 Mariages homosexuels

L'Église affirme comme principe doctrinal, basé sur les Écritures, que le mariage entre un homme et une femme est essentiel au plan du Créateur pour la destinée éternelle de ses enfants.

Les rapports sexuels ne sont convenables qu'entre un homme et une femme légitimement mariés. Toute autre relation sexuelle, y compris entre des personnes du même sexe, est pécheresse

et sape l'institution divinement créée de la famille. Par conséquent, l'Église affirme que le mariage se définit comme l'union légale entre un homme et une femme.

21.4.11 Éducation sexuelle

Ce sont les parents qui sont les premiers responsables de l'éducation sexuelle de leurs enfants. L'enseignement honnête et clair de ce sujet au foyer aidera les jeunes à éviter des transgressions morales graves. Pour aider les parents à enseigner ce sujet délicat et important, l'Église a publié un *Guide à l'usage des parents*.

Là où les écoles dispensent des cours d'éducation sexuelle, les parents doivent essayer d'obtenir que l'enseignement donné à leurs enfants repose sur des valeurs morales saines.

21.4.12 Futurs parents seuls

Il est recommandé aux sœurs seules qui sont enceintes d'aller trouver leur évêque. En vertu de son office et de son appel dans la prêtrise, il peut les conseiller dans les décisions importantes qu'elles doivent prendre et qui touchent à leur bien-être et à celui de l'enfant. Il peut aussi les aider à entreprendre le processus du repentir si la situation le nécessite. On trouvera des instructions pour l'évêque dans le *Manuel 1*, à la section 17.3.12.

Quand un homme et une femme conçoivent un enfant en dehors des liens du mariage, il faut faire tous les efforts possibles pour les inciter à se marier. Quand il est peu probable que le mariage réussisse à cause de l'âge ou d'autres circonstances, il faut recommander aux parents non mariés de prendre des dispositions avec LDS Family Services (les services familiaux de l'Église) pour placer l'enfant en vue d'une adoption afin que le bébé ait la possibilité d'être scellé à des parents dignes d'aller au temple. L'adoption est une décision altruiste et aimante ; c'est une bénédiction pour les parents biologiques et l'enfant dans cette vie et dans l'éternité.

Si LDS Family Services n'existe pas dans la région, les dirigeants doivent inciter au placement de l'enfant en vue de l'adoption par un couple digne d'aller au temple, par l'intermédiaire d'un organisme autorisé local. LDS Family Services peut apporter son aide pour trouver des organismes d'adoption fiables et autorisés. Les organismes autorisés sont là pour protéger les intérêts de l'enfant, sélectionner les parents adoptifs avant le placement et assurer la supervision et le suivi psychologique nécessaires.

On ne doit pas conseiller aux parents biologiques qui ne se marient pas d'élever l'enfant pour montrer leur repentir ou par sens du devoir envers les siens. De plus, les grands-parents et les autres membres de la famille ne doivent pas se sentir tenus d'aider les parents non mariés à garder leur enfant puisque ce dernier ne pourra généralement pas recevoir les bénédictions de l'alliance du scellement. En outre, les parents non mariés ne sont généralement pas en mesure de fournir la stabilité et le cadre éducatif qu'une mère et un père mariés peuvent apporter. Les parents non mariés doivent réfléchir dans la prière à l'intérêt premier de l'enfant et aux bénédictions que peut recevoir un enfant scellé à un père et une mère (voir la lettre de la Première Présidence du 26 juin 2002).

Si l'un des futurs parents décide d'élever l'enfant, les dirigeants de l'Église et les autres membres doivent traiter le parent et l'enfant avec compassion et sollicitude. Ils doivent également s'efforcer d'aider le parent à s'améliorer dans son rôle. LDS Family Services peut apporter son aide dans ce cas. Les dirigeants recommandent au parent de faire donner un nom et une bénédiction à l'enfant (voir la section 20.2).

On trouvera à la section 10.12.4, des renseignements sur la question de savoir si une jeune fille enceinte doit assister aux réunions de la Société de Secours ou des Jeunes Filles.

Les services familiaux de l'Église ont ouvert un numéro d'assistance téléphonique gratuit pour permettre aux futurs parents seuls et à d'autres personnes de trouver de l'aide concernant la grossesse et les questions qui y sont liées (1-800-537-2229). Ce numéro d'assistance est accessible dans toutes les régions des États-Unis et du Canada. Membres et non-membres peuvent le composer directement ou téléphoner au bureau local des services familiaux de l'Église. Si les dirigeants ne connaissent pas le numéro du bureau local, ils peuvent appeler le numéro d'assistance ou

consulter le site itsaboutlove.org. Ce site Internet contient des renseignements utiles pour les femmes qui sont seules, enceintes et qui réfléchissent aux choix qui s'offrent à elles.

21.4.13 **Don de sperme**

L'Église déconseille fortement le don de sperme.

21.4.14 **Suicide**

Il est mal d'ôter la vie, y compris la sienne. Cependant, une personne qui se suicide peut ne pas être responsable de ses actes. Dieu seul peut en juger.

En consultation avec l'évêque, la famille décide du lieu et de la nature du service funèbre pour une personne morte ainsi. Les locaux de l'Église peuvent être utilisés. Si la personne était dotée, elle peut être enterrée dans les vêtements du temple.

21.4.15 **Stérilisation chirurgicale (y compris la vasectomie)**

L'Église déconseille fortement la stérilisation chirurgicale comme forme de contraception. La stérilisation chirurgicale ne doit être envisagée que (1) si l'état médical met gravement en danger la vie ou la santé ou (2) si des malformations congénitales ou un traumatisme grave ont rendu une personne mentalement incompétente et irresponsable de ses actes. Cet état doit être déterminé par l'avis de médecins compétents et conformément à la loi. Même alors, les personnes responsables de cette décision doivent se consulter, consulter leur évêque et recevoir la confirmation de leur décision par la prière.

21.4.16 **Mère porteuse**

L'Église déconseille fortement la gestation pour autrui.

Annexe : Liste des documents cités

Le *Manuel 2 : Administration de l'Église* cite de nombreux autres documents produits par l'Église. On trouvera ci-après la liste alphabétique de ces documents. Si un numéro leur a été attribué, vous le trouverez dans cette liste et non dans le texte du manuel. La plupart de ces documents sont disponibles auprès des services de distribution de l'Église. En voici les coordonnées :

- Distribution Services
1999 West 1700 South
Salt Lake City, Utah 84104-4233, États-Unis
Téléphone : 801-240-3800 (région de Salt Lake City)
1-800-537-5971 (États-Unis et Canada)
1-801-240-1126 (autres pays)
Internet : www.ldscatalog.com
- Analyse des besoins et des moyens (32290 140)
- Ancrés dans la foi : Manuel de référence sur l'Évangile* (36863 140 ; les unités peuvent commander gratuitement cette publication sous le numéro de référence 37054 140)
- Autorisation des parents ou du tuteur et décharge médicale (disponible en ligne sur ldscatalog.com et LDS.org ; ou numéro de référence 33810 140)
- Bishop's Order for Commodities (les numéros de référence varient selon les régions)
- Camp des Jeunes Filles : Guide pour les dirigeants de la prêtrise et des Jeunes Filles* (04093 140)
- Cantiques* (34832 140)
- Catalogue *Œuvres d'art des bâtiments de l'Église* (prendre contact avec le directeur des bâtiments)
- Certificat de baptême et de confirmation (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, le certificat est imprimé dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 35920 140)
- Certificate of Advancement (33237)
- Certificats de groupes d'âge des Jeunes Filles (Abeille, 08563 140 ; Églantine, 08565 140 ; Lauréole, 08564 140)
- Chants pour les enfants* (34831 140)
- Day Camp Guide for Eleven-Year-Old Scouts* (31374)
- Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 1* (31111 140)
- Devoirs et bénédictions de la prêtrise, Tome 2* (31112 140)
- Dictionary of Sign Language Terms for The Church of Jesus Christ of Latter-day Saints* (31121)
- Directives pour la gestion des églises et autres biens immeubles de l'Église* (États-Unis et Canada, 35860 140 ; en dehors des États-Unis et du Canada, 36485 140)
- Documentation du Cours de clavier (33620 140)
- Documentation du Cours de direction (33619 140)
- Dotés d'en haut : Séminaire de préparation au temple, Manuel de l'instructeur* (36854 140)
- Enquête sur les talents et les centres d'intérêt (disponible en ligne sur ldscatalog.com et LDS.org ; ou numéro de référence : 33812 140)
- Family History Consultant's Guide to Temple and Family History Work* (36797 ; disponible sur LDS.org)
- Feuille de suivi du progrès personnel des Jeunes Filles pour les dirigeants (36655 140)
- Guide administratif de l'histoire familiale* (04397 140)
- Guide à l'usage des parents* (31125 140)
- Guide de la famille* (31180 140)
- Guide de l'enseignement* (34595 140)
- Guide de l'instructeur pour l'œuvre du temple et de l'histoire familiale* (35804 140)
- Guide des membres pour l'œuvre du temple et de l'histoire familiale* (36795 140)
- Guide pour la branche* (31179 140)
- Instructions pour habiller les morts qui ont reçu leur dotation* (31461 140)
- Instructions pour le programme* (mis à jour tous les ans)
- Jeunes, soyez forts* (brochure, 36550 140 ; carte 36551 140)
- Jeunes Filles, Mon progrès personnel : Être témoin de Dieu* (36035 140)
- La foi en Dieu pour les filles* (36813 140)
- La foi en Dieu pour les garçons* (36812 140)
- L'enseignement, pas de plus grand appel : Guide pour l'enseignement de l'Évangile* (36123 140)

- Les principes de l'Évangile* (version de 2009, 06195 140)
- Manuel de la campeuse* (34573 140)
- Manuel du missionnaire* (35996 140)
- Manuel du président de mission* (36203 140)
- Manuel du programme de base d'unité* (36717 140)
- Médaille de la jeune fille accomplie (or, 08602 ; argent, 08603)
- Pendentif du logo des Jeunes Filles (08601)
- Performance Contract (disponible en ligne sur ldscatalog.com et LDS.org ; ou numéro de référence : 33811)
- Plan d'activité (disponible en ligne sur ldscatalog.com et LDS.org ; ou numéro de référence : 33809 140)
- Prêchez mon Évangile : Guide du service missionnaire* (36617 140)
- Préparez tout ce qui est nécessaire : Finances familiales* (04007 140)
- Préparez tout ce qui est nécessaire : Réserves au foyer* (04008 140)
- Programme des périodes d'échange (publié tous les ans)
- Progression des nouveaux membres et des membres qui reviennent à l'Église (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, ce document est imprimé dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 08616 140)
- Que la vertu orne sans cesse tes pensées* (00460 140)
- Rapport trimestriel (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, on peut accéder au formulaire et l'envoyer de façon électronique ; dans les autres régions, le service administratif compétent l'envoie aux unités)
- Recommandation de baptême et de confirmation (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, la recommandation est imprimée dans les unités locales ; pour les missionnaires à plein temps et les régions qui n'utilisent pas ce logiciel, le numéro de référence est le 35971 140)
- Recommandation et certificat de bénédiction d'enfant (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, la recommandation et le certificat sont imprimés dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 35972 140)
- Recommandation et certificat d'ordination à la Prêtrise d'Aaron (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, la recommandation et le certificat sont imprimés dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 35857 140)
- Recommandation et certificat d'ordination à la Prêtrise de Melchisédek (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, la recommandation et le certificat sont imprimés dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 35858 140)
- Recommandation pour accomplir une ordonnance (32595 140)
- Recommandation pour une bénédiction patriarcale (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, ce document est imprimé dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 32017 140)
- Recommandation pour un nouvel évêque (dans les régions où l'on utilise le logiciel de tenue des registres de l'Église, ce document est imprimé dans les unités locales ; dans les autres régions, le numéro de référence est le 31747 140)
- Renseignements et suggestions pour les patriarches* (31257 140)
- Réunion mondiale de formation des dirigeants : Le patriarche* (livret, 25240 140 ; DVD, 25241 090)
- Scouting Handbook* (Canada, 35810 ; États-Unis, 35814)
- Se préparer à aller au saint temple* (36793 140)
- Soutien des officiers (dans les régions qui utilisent le logiciel de tenue de registres de l'Église, ces documents sont imprimés dans les unités locales ; dans les autres régions, les numéros de référence sont les suivants : pieu, 32300 140 ; district, 32301 140 ; paroisse ou branche dans un pieu, 32302 140 ; branche dans une mission, 32303 140)
- Tableau de progression (36985 140)
- Vous aurez mes paroles* (manuel de l'étudiant, 34476 140 ; guide de l'instructeur, 34477 140 ; DVD de formation, 00548 090)
- Voyez vos petits enfants : Manuel de la garderie* (37108 140)

Index

A

- Abeilles
 - définition, 81
 - Mon progrès personnel, présentation du programme aux Abeilles, 87
 - Voir aussi* Jeunes Filles ; Jeunes Filles, présidences de classe
- Accidents
 - assurance pour les, lors des activités de l'Église, 116
 - lors d'activités de l'Église, signalement, 118–119
- Accord des pianos et des orgues, 127
- Activités, comité d', de pieu, 113, 156
- Activités, directeurs d', de pieu, 113
- Activités, programme d'assurance des, de l'Église, 116, 119
- Activités, spécialistes d', de pieu, 113, 132
- Activités artistiques et culturelles, 111, 114
- Activités d'échange
 - activités de collège et de classe, 63, 88
 - activités de Mon progrès personnel, 87
 - activités de scoutisme, 64
 - activités mixtes, 63, 88
 - directives pour les, 63, 88
 - handicap, pour les membres ayant un, 202
 - jeunes de moins de quatorze ans, participation des, 66, 91, 117
 - période d'ouverture, 63, 88
 - pour les jeunes filles, 88
 - pour les jeunes gens, 63
 - thème, 63, 88
- Activités de la Prêtrise d'Aaron
 - activités d'échange, 63, 88
 - activités des principes, 63–64
 - discussions des jeunes avec l'épiscopat, 63, 88, 114
 - financement des, 64–65
 - jeunes de moins de quatorze ans, participation aux, 66, 117
 - participation des non-membres aux, 66
 - Scoutisme, présentation du, 64
 - Voir aussi* Activités d'échange ; Scoutisme
- Activités de l'Église
 - accidents lors des, 118–119
 - activités de la Saint-Sylvestre, 116
 - activités imposables, 119, 207
 - activités non approuvées, 120
 - adaptation aux besoins locaux, 65–66, 91, 144–145
 - arts, 111, 115
 - assurances pour les, 116
 - autorisation parentale pour les, 117, 120
 - bals et musique, 115
 - calendrier, 111, 116
 - consignes de sécurité lors des, 118–119, 145
 - déplacement pour les, 120
 - familles, doivent fortifier les, 4–5, 55, 110
 - financement, directives sur le, 111–112
 - jeunes de moins de quatorze ans, participation des, 66, 91, 117
 - le dimanche, 118
 - levées de fonds, directives sur les, 64–65, 90, 112, 115–116
 - location de locaux n'appartenant pas à l'Église, 118
 - lois sur le couvre-feu, 115
 - lundi soir, n'ont pas lieu le, 5, 73, 111, 116
 - matériel et fournitures pour les, 112
 - musique pour les bals, 115
 - objectifs des, 110
 - Parole de Sagesse lors des, 111
 - participation, encourager la, 110
 - participation des non-membres aux, 66, 69, 91
 - planification, qui est responsable, 110
 - pour les adultes seuls, 112–113, 134–135
 - pour les jeunes adultes seuls, 112–113, 136–138, 144–145
 - prières lors des, 117
 - qui comprennent au moins une nuit, 117, 120, 208
 - règles pour les, 110–111
 - règles vestimentaires pour les, 111
 - représentation de la Divinité dans les, 101, 117
 - réunions spirituelles dans le cadre des, 115
 - service, 111
 - sérvices lors des, 118
 - situation familiale et planification des, 144
 - sport, 59, 111, 119
 - supervision des adultes lors des, 114
 - visites au temple, 120
 - Voir aussi* Activités de la Prêtrise d'Aaron ; Activités de pieu, multipieux et d'interrégion ; Camp ; Conférences de la jeunesse ; Jeunes Filles, activités et manifestations
- Activités de levée de fonds
 - directives pour les, 115–116
 - pour les camps annuels, 64, 90, 112
- Activités de nuit, 117, 120, 208
- Activités de pieu, Jeunes Gens et Jeunes Filles, 90, 156
- Activités de pieu, multipieux et d'interrégion
 - activités sportives, 119
 - directives pour les, 112–113
 - location de locaux n'appartenant pas à l'Église pour les, 118
 - pour les adultes seuls, 134
 - pour les jeunes, 145
 - pour les jeunes adultes seuls, 112–113, 137, 144–145
- Activités des principes, 63–64, 89
- Activités mixtes, activités d'échange, 63, 88
- Activités politiques et civiques
 - bâtiments de l'Église pour les, 115, 207
 - participation de l'Église dans les, 204

- Adaptation des programmes de l'Église
 directives pour l', 142-145
 École du Dimanche, 107
 enseignement au foyer, 48-49, 144
 Jeunes Filles, 91, 144-145
 Jeunes Gens, 65-66, 144-145
 musique de la paroisse, 123-124
 Primaire, 100, 145
 programmes de pieu, 132
 réunions de la prêtrise, dimanche, 50-51, 65, 144
 Société de Secours, 77-78
 visites d'enseignement, 74-75, 144
- Adoption
 obligations légales concernant l', 194
 parents biologiques, contacts avec les, 194
 recommandée aux futurs parents seuls, 212-213
Voir aussi Futurs parents seuls
- Adultes seuls (de 31 ans et plus)
 activités comprenant au moins une nuit pour les, 117
 activités multiples pour les, 134
 activités pour les, 112-113, 134
 comité des adultes seuls de pieu, 134, 163
 directives pour les dirigeants des, 134
 groupes de soirée familiale pour les, 135
 participation des non-membres, 134
 responsabilités de la présidence de pieu concernant les, 134
 responsabilités du membre du grand conseil envers les, 134
Voir aussi Futurs parents seuls ; Jeunes adultes seuls (de 18 à 30 ans) ; Membres non mariés
- Aides visuelles ou documentation audiovisuelle, utilisation lors de la réunion de Sainte-Cène, 156-157, 194
- Alliances, définition, 9
- Alphabétisation, 76
- Amis de l'Église. *Voir* Œuvre missionnaire par les membres
- Ancien
 définition et responsabilités de l', 44
 ordination, 189-190
 quand les jeunes gens sont ordonnés, 27, 60
 soutien, 154
- Anciens potentiels
 définition, 49
 préparation à la Prêtrise de Melchisédek, 49-50
 responsabilité de l'épiscopat envers les, 27
 responsabilité des dirigeants du collège et du groupe concernant les, 27, 46, 49
 réunions de la prêtrise, assistance aux, 148, 151
- Annulation de la réunion de Sainte-Cène, 142-143, 208
- Appels, directives concernant des types précis d'
 branche, 177, 178-179
 collège des anciens, 169, 173, 178
 évêques, 170-171, 175
 groupe de membres militaires, 179
 groupe des grands prêtres, 169, 173
 mission, 177-179
 paroisse, 169, 174-176
 pieu, 169, 171-173
 Prêtrise d'Aaron, 174, 178
 Prêtrise de Melchisédek, 173
- Appels, directives générales
 approbations, qui donne les, 168-169, 171-179
 confidentialité concernant les appels proposés, 168
 directives générales concernant les personnes à appeler, 168-169
 donner un, 169, 171-179
 mise à part d'officiers et d'instructeurs, 170
 pauvres et nécessiteux, donner des occasions de s'occuper des, 39
 pour les convertis, 13, 27, 168
 pour les membres peu pratiquants, 145
 pour les non-membres, 168
 recommandations, qui peut donner des, 168-169, 171-179
 relève des membres, 170
 situation familiale, les dirigeants prennent en compte la, 21, 144, 168
 soutien, 169-170, 171-179
 votes contre, 169
- Appels de paroisse, 169, 174-176
Voir aussi Appels, directives générales
- Appels de pieu, 169, 171-173
- Apprentissage et enseignement de l'Évangile. *Voir* Enseignement de l'Évangile
- Apprentissage et enseignement de l'Évangile. *Voir* Enseignement de l'Évangile
- Armes à feu dans les lieux de réunion, 208
- Assistants du président du collège des prêtres, 55-57
- Assurance pour les activités de l'Église, 116
- Attribution de nom et bénédiction d'enfant
 certificat pour un bébé né en dehors des liens du mariage, 184
 instructions générales concernant l'attribution de nom et la bénédiction d'enfant, 183-184
 instructions générales pour les ordonnances de la prêtrise, 182-183
 lors de la réunion de jeûne et de témoignage, 149, 151
 participation du père lorsqu'il n'est pas digne d'aller au temple, 183
 recommandation et certificat de bénédiction, 184
- Auditions, pas d', pour les chœurs, 125
- Autographes des Autorités générales, 194
- Autonomie
 définition et importance de l', 38-39
 les activités de l'Église enseignent, 110
 les cours de la Société de Secours enseignent, 73
 responsabilités des dirigeants des groupes de grands prêtres, des collègues d'anciens et de la Société de Secours en matière d', 40, 75
 visites d'évaluation des besoins d'une famille et, 75-76
- Autopsies, 209
- Autorité présidente lors des réunions de l'Église, 148, 188
- Autorités générales
 à la conférence de pieu, 153, 162
 autographes et photos des, 194

déclarations non officielles des, 206
discours, enregistrement des, 205
Auxiliaire, réunions de dirigeants d', de pieu, 156, 163
Auxiliaires, buts des, 68, 80, 94, 104
Voir aussi au nom de chaque auxiliaire de pieu et de paroisse
Avortement, règles de l'Église sur l', 210–211

B

Bals

dans des bâtiments commerciaux, 117
directives pour les, 115
jeunes de moins de quatorze ans, participation aux, 66, 91, 117
les jeunes planifient et réalisent les, 65, 90, 156

Baptême

âge pour le, 143, 184
amis de l'Église, les inviter aux services de, 26
directives pour le baptême et la confirmation, 184–187
entretien en vue du, 25, 94, 184, 187
fonts baptismaux, utilisation des, 185–186
instructions générales pour les ordonnances de la prêtrise, 182–183
instructions pour accomplir le, 186
membres inscrits, enfants qui sont, 94, 150, 184
participation du père lorsqu'il n'est pas digne d'aller au temple, 183
pour les convertis, 25, 184–187
réunion de Sainte-Cène, présenter les nouveaux membres et les enfants à la, 150
services de, instructions pour les, 25–26, 184–187
services de, planification des, 25–26, 116, 184–185
témoins pour le, 186
vêtements pour le, 186
Voir aussi Convertis ; Ordonnances et bénédictions

Bébés nés en dehors des liens du mariage, recommandation de bénédiction pour les, 184

Bénédiction des malades, directives pour la, 189

Bénédictions de la prêtrise. *Voir* Bénédictions paternelles et autres bénédictions de réconfort et de conseil ; Ordonnances et bénédictions

Bénédictions paternelles et autres bénédictions de réconfort et de conseil, 190–191

Bénédictions patriarcales, directives pour les, 191

Besoins particuliers. *Voir* Handicap, membres ayant un

Bible, quelle édition utiliser, 142, 194–195

Bibliothécaire de paroisse, 106

Voir aussi Bibliothèque d'église

Bibliothèque d'église

bibliothécaires et bibliothécaires adjoints de paroisse, 106

directives pour la, 106–107

épiscopat, 104

partitions de musique dans la, 127

présidence de l'École du Dimanche de paroisse, 104–105

présidence de l'École du Dimanche de pieu, 107

présidence de pieu, 106

Bougies dans les lieux de réunion, 208

Branche

appels de, 177, 178–179

conférence de, directives pour la, 143, 151–152, 160

C

Camp

activités de levée de fonds pour les, 112

camp de jour, 98–99, 101, 112

Jeunes Filles, 89, 112

scoutisme, 64, 65–66, 112

Voir aussi Activités de levée de fonds

Camp scout, 64, 65–66, 112

Voir aussi Activités de levée de fonds

Cantiques

adaptations quand personne ne sait jouer du piano, 124

chœurs, utilisation pour les, 124

choix de, qui conviennent, 123–124

classe, utilisation en, 125

foyer, utilisation au, 126

lois relatives au copyright pour les, 197

réunion de Sainte-Cène, utilisation lors de la, 124

Voir aussi Musique

Célébrités, ordonnances du temple pour les, 31

Cendres, consécration du lieu où les, sont gardées, 191

Centres d'histoire familiale, 33

Centres pour jeunes adultes, 138

Certificats de membre

après le baptême, 187

dans les paroisses et les pieux de jeunes adultes seuls, 139

présentation des membres, 150

Chasteté, 4, 209, 211–212

Chœurs

chœur de paroisse, 124–125

chœurs de pieu et multipieux, 125–126

directeur et accompagnateur des, de paroisse, 122–125

formation des directeurs de chœur, 126

planification de la musique de chœur de paroisse, 123–125

planification de la musique de chœur de pieu, 125–126

se procurer des partitions de musique pour les, 127

Chœurs de pieu et multipieux, 125–126

Cinquième dimanche, réunions de la prêtrise et de la Société de Secours, 51, 72

Claviers, 127

Clés de la prêtrise

définition, 8–9, 44, 54

quand les conférer, 170, 190

Clubs de rencontre, 198

Collège

Prêtrise d'Aaron, définition, 55

Prêtrise de Melchisédek, définition, 44

- Voir aussi* Collège des anciens ; Collège des diacres ;
Collège des instructeurs ; Collège des prêtres ;
Groupe des grands prêtres
- Collège des anciens
anciens potentiels, 27, 46–47, 49
appels, tableau des, 169, 173, 178
convertis, responsabilités concernant les, 27
décès, rendre service au moment d'un, 52, 158
enseignement au foyer, 47–49
entraide, 40–41, 49
grands prêtres, quand les membres se réunissent
avec les, 144
handicap, membres ayant un, 52
instructeurs, 33–34, 47
présidence, aperçu des devoirs, 45–46
présidence, appel et soutien de la, 44–45
présidence, réunion de dirigeants de la, 50
responsabilités de la présidence de pieu concernant
le, 44–45, 189
responsabilités de l'épiscopat concernant le, 45, 189
réunions de la prêtrise, 50–51, 151, 160
secrétaire, 46–47
- Collège des diacres
aperçu des responsabilités des diacres, 54
offrande de jeûne, collecte de l', 59
réunions de collège du dimanche, 50–51, 62,
151, 160
Sainte-Cène, distribution de la, 187–189
Voir aussi Prêtrise d'Aaron
- Collège des grands prêtres, définition du, 44
- Collège des instructeurs
aperçu des responsabilités des instructeurs, 54
responsabilités du, en matière d'enseignement au
foyer, 47–49
réunions de collège du dimanche, 50–51, 62,
151, 160
secrétaire, devoirs du, 57
Voir aussi Prêtrise d'Aaron
- Collège des prêtres
aperçu des responsabilités des prêtres, 54–55
l'évêque est le président du, 56, 171
Prêtrise de Melchisédek, quand les prêtres reçoivent
la, 27, 60
responsabilités du, en matière d'enseignement au
foyer, 47–49
réunions de collège du dimanche, 50–51, 62,
151, 160
Voir aussi Prêtrise d'Aaron
- Colloques, participation des membres à des, 206
- Comité d'activités de pieu, 113, 156
- Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles
de pieu
conférence de la jeunesse, planification de la, 113–114
membres et but du, 65, 90, 156, 163
- Comité des adultes seuls de pieu, 134, 163
- Comité des adultes seuls de pieu, 134, 163
- Comité des jeunes adultes seuls
paroisse, 136, 161
pieu, 135, 163
- Comité des jeunes adultes seuls de pieu, 135, 163
- Comité épiscopal des jeunes
directives pour le, 60, 85, 152, 161
planifie la conférence de la jeunesse, 113–114
planifie les activités mixtes, 63, 88
planifie les discussions des jeunes avec l'épiscopat, 63
- Comité exécutif de la prêtrise de paroisse
définition, 18
responsabilités en matière d'entraide, 40
réunions, directives pour les, 18, 161
- Comité exécutif de la prêtrise de pieu
les membres du grand conseil font partie du, 131
réunions, directives pour les, 155, 162
- Commissions disciplinaires
interprètes pour les sourds pendant les, 203
les dirigeants ne s'écartent pas des instructions, 143
- Communication, spécialistes de la, 132
- Conférence de paroisse, 143, 151–152, 160
- Conférence de pieu
diffusion satellite lors de la, 153
directives pour la, 153–154, 162
musique lors de la, 125
quand elle a lieu, 143
- Conférences de la jeunesse
jeunes de moins de quatorze ans, participation des,
66, 91, 117
paroisse et pieu, 113–114
- Conférer la prêtrise et ordonner à un office
instructions générales pour conférer la prêtrise et
ordonner à un office, 189–190
instructions générales pour les ordonnances de la
prêtrise, 182–183
instructions pour, 189–190
participation du père lorsqu'il n'est pas digne d'al-
ler au temple, 183
Prêtrise d'Aaron, l'évêque supervise la, 189–190
Prêtrise de Melchisédek, le président de pieu super-
vise la, 189
recommandation et certificat d'ordination, 190
- Confidentialité
appels et relèves proposés, 168
besoins d'entraide, 42
conseil de paroisse, 18, 20, 42
enseignement au foyer, 49
messagerie électronique et Internet, 144
renseignements sur ordinateur, 196
visites d'enseignement, 75
- Confirmation et don du Saint-Esprit
entretiens, 25, 94, 184, 186
instructions, 187
instructions générales pour la confirmation, 184–187
instructions générales pour les ordonnances de la
prêtrise, 182–183
participation du père lorsqu'il n'est pas digne d'al-
ler au temple, 183
pour les convertis, 25–26, 184–187
réunion de Sainte-Cène, présenter les nouveaux
membres et les enfants à la, 150
Voir aussi Baptême

- Consécration de l'huile, 189
 Consécration de logements, 191
 Consécration de tombes, 183, 191
 Conseil de coordination, réunions du
 activités multiples, 112–113
 déplacements pour les activités de l'Église, 120
 plans d'urgence, 42
 Conseil de paroisse, responsabilités du
 activités, 19, 110
 alphabétisation, 76
 aperçu des responsabilités, 12, 18–21, 24
 confidentialité, 18, 20, 42
 enseignement de l'Évangile, 20, 33
 entraide, 20, 40
 Fonds perpétuel d'études, 20
 handicap, membres ayant un, 40
 maintien des convertis dans l'Église, 20, 27
 membres et buts du, 18, 24, 161
 œuvre du salut dans la paroisse, 24
 œuvre du temple et de l'histoire familiale, 20, 31–32
 œuvre missionnaire par les membres, 19–20, 24–26
 remotivation, 20, 29–30
 réunions du, directives pour les, 19–21, 161
 Conseil de pieu
 aperçu des responsabilités, 12, 155–156, 162
 membres du, 131, 155
 responsabilités en matière d'entraide, 42, 155
 Conseils, objectifs des, 10, 12, 18
 Voir aussi Conseil de paroisse, responsabilités du ;
 Conseil de pieu
 Consultant de la musique
 paroisse, 122
 pieu, 125
 Consultant d'histoire familiale
 cours d'histoire familiale, peut donner un, 32
 responsabilités du, 31
 Consultants
 collège de la Prêtrise d'Aaron, 57–58
 jeunes adultes seuls, 70–71, 136
 Jeunes Filles, 84
 Consultants adjoints de collège, Prêtrise d'Aaron, 58–59
 Voir aussi Jeunes Gens, dirigeants de paroisse
 Consultants adjoints des collèges de la Prêtrise d'Aaron,
 58–59
 Consultants de collège, Prêtrise d'Aaron, 57–58
 Voir aussi Jeunes Gens, dirigeants de paroisse
 Consultants des jeunes adultes seuls, 136
 Contrôle des naissances, 211
 Convertis
 appels et occasions de servir pour les nouveaux, 13,
 27, 168
 baptême de converti, définition du, 184
 baptême et confirmation des, 25–26, 184–187
 besoins des nouveaux membres, 27
 cours des Principes de l'Évangile, les nouveaux
 membres suivent le, 28–29
 fortifiés par les membres de la paroisse, 25–28
 instructeurs au foyer attribués aux, 28, 47–48
 instructrices visiteuses attribuées aux converties,
 28, 74
 prêtrise, les frères doivent recevoir la, 27
 réunion de Sainte-Cène, présentation lors de la, 150
 se préparer à diriger et enseigner, 13
 Copyright, directives concernant l'utilisation de docu-
 ments protégés par
 documentation audiovisuelle, 197
 logiciels, 197
 magazines de l'Église, images dans les, 197
 musique, 196–198
 spectacles théâtraux, 197–198
 Courrier, documents sans affranchissement dans les
 boîtes aux lettres, 204
 Courrier électronique, utilisation pour réduire les dé-
 placements, 144
 Cours de préparation missionnaire, 60
 Cours des Principes de l'Évangile, 28–30
 Cours d'histoire familiale, 32
 Couvre-feu, loi sur le, pour les activités de l'Église, 115
 Cuisines dans les lieux de réunion, 208
-
- D**
 Décès
 autopsies, 209
 consécration de tombes, 183, 191
 directives concernant l'enterrement, 159
 euthanasie, 209
 incinération, 159, 191, 209
 sur une propriété de l'Église, 118–119
 vêtements du temple pour les membres décédés, 52,
 78, 159
 Voir aussi Obsèques
 Décorations dans les lieux de réunion, 208
 Délégation, principes de la, 13
 Démarcheurs, 205
 Déplacements
 adaptations lorsque les, sont difficiles, 144
 pour les activités de l'Église, 120
 Deuxième et troisième dimanches, réunions de la prê-
 trise et de la Société de Secours, 51, 72
 Devoir envers Dieu, programme du, 56, 59, 62
 Dimanche
 activités le, 118
 horaire des réunions du, 148
 Directeur de la musique
 Jeunes Filles, 84–85
 paroisse, 122–123
 prêtrise, 123
 Primaire, 95–96, 97
 Primaire de pieu, 99
 Société de Secours, 71
 Directeur de la musique et pianiste de la prêtrise, 123
 Dirigeant de mission de paroisse, 24–30, 185
 Dirigeant de mission de paroisse adjoint, 25
 Dirigeant de mission de paroisse adjoint, 25

- Dirigeants de la Prêtrise d'Aaron
 comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, 65, 156, 163
 consultants de collègue, 57–58
 consultants de collègue, adjoints, 58–59
 entraîneurs sportifs, 59
 épiscopat, 56–57, 171, 189–190
 membre du grand conseil, 65, 130–131
 présidence de pieu, 65
 présidence des Jeunes Gens de paroisse, 57–58
 présidence des Jeunes Gens de pieu, 131–132
 présidences de collègue et assistants de l'évêque, 57, 59
 présidences de collègue et assistants de l'évêque, directives pour appeler les, 56–57
 secrétaire des Jeunes Gens de paroisse, 58
 secrétaire des Jeunes Gens de pieu, 132
 secrétaires de collègue, 57
Voir aussi Comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu ; Jeunes Gens, dirigeants de paroisse ; Jeunes Gens, dirigeants et réunions de pieu
- Dirigeants de l'Église
 manière de diriger du Sauveur, 12
 objectifs des dirigeants, 14–15
 préparer les jeunes adultes seuls à diriger, 13
 préparer les jeunes filles à diriger, 90
 préparer les jeunes gens à diriger, 65
 principes de direction, 12–14
- Discours, lors de la réunion de Sainte-Cène, 149–150
- Discussions des jeunes avec l'épiscopat, 63, 88, 114
- Distinction de la jeune fille accomplie, 82, 87
- Divinité, représentations de la, lors des activités de l'Église, 101, 117
- Divorce et activités des adultes seuls, 134–135, 136–137
- Documentation audiovisuelle ou aides visuelles
 copyright, directives concernant le, 197
 utilisation dans le cadre de l'Église, 156–157, 194
- Don de sperme, 213
- Don du Saint-Esprit. *Voir* Confirmation et don du Saint-Esprit
- Donner un appel dans l'Église, 169, 171–179
- Dons et greffes d'organes, 209–210
- Dotation
 objectif de la, 30
 séminaires de préparation au temple pour la, 31–32, 50
- Drapeaux dans les lieux de réunion, 208
-
- E**
- École du Dimanche
 adaptation aux besoins locaux, 107
 apprentissage et enseignement de l'Évangile, 33–35, 104–106
 bibliothèque d'église, 104–106
 classes et programme d'étude, 106, 160
 cours des Principes de l'Évangile, 28–30
 cours d'histoire familiale, 32
 cours Enseigner l'Évangile, 35
 handicap, classes pour les membres ayant un, 106, 202
 jeunes, classes pour les, 106
 jeunes adultes seuls, classes pour les, 106, 137
 objectifs de l', 104
- École du Dimanche, dirigeants et réunions de paroisse
 épiscopat, 104–105
 instructeurs de l'École du dimanche, 105
 présidence de l'École du Dimanche, 33–35, 104–107
 présidents de classe de l'École du Dimanche, 105
 réunion avec un conseiller de l'évêque, 105
 réunion de présidence de l'École du Dimanche, 105
 secrétaire de l'École du Dimanche, 105
- École du Dimanche, dirigeants et réunions de pieu
 membre du grand conseil, 107, 155
 présidence de l'École du Dimanche de pieu, 29–30, 107, 131–132, 156
 présidence de pieu, 107, 130
 réunion des dirigeants de l'École du Dimanche de pieu, 105–106, 156, 163
 secrétaire de l'École du Dimanche de pieu, 132
- Écritures, versions autorisées des, 142, 194–195
- Éducation sexuelle, 212
- Églantines, définition, 81
Voir aussi Jeunes Filles ; Jeunes Filles, présidences de classe
- Église
 la famille est la cellule de base de l', 9–10, 15
 objectifs de l', 9
- Église, activités de l'. *Voir* Activités de l'Église
- Église, entraide de l'. *Voir* Entraide
- Église, programme d'étude de l'. *Voir* Programme d'étude de l'Église
- Églises. *Voir* Lieux de réunion de l'Église
- Émigration de membres, 198
- Emploi
 autonomie concernant l', 38
 conforme à l'Évangile, 201
 et appels dans l'Église, 168
 spécialiste de l', 41
- Enfants
 classe d', pour les réunions supplémentaires de la Société de Secours, 73–74
 programme des, à la réunion de Sainte-Cène, 99, 150
- Enfants, responsabilité des parents concernant les, 2, 4–5, 9–10
- Enfants mort-nés, 210
- Enquêtes dans l'Église, 205
- Enregistrements de musique, utilisation dans les services de l'Église, 124
Voir aussi Musique
- Enregistrements vidéo, non autorisés dans les lieux de réunion, 208
- Enseignement de l'Évangile
 cantiques, utilisation pour l', 124
 conseil de paroisse, sujet abordé par le, 20, 33
 objectifs de l', 33
 principes pédagogiques pour les instructeurs et les dirigeants, 34

- Enseignement de l'Évangile, responsabilités des dirigeants
 aperçu de la responsabilité des dirigeants de l'Église, 12
 conseil de paroisse, 20, 33
 dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires, 33
 épiscopat, 33
 présidence de l'École du Dimanche de paroisse, 33–34, 104–105
 présidence de l'École du Dimanche de pieu, 107
 présidence de pieu, 35
- Enseigner l'Évangile, cours, 35
- Enterrement, directives pour l', 159
- Entraide
 aide aux pauvres et aux nécessiteux, 39–42
 aperçu de l', 38–42
 autonomie, 38–39
 confidentialité des besoins en matière d'entraide, 42
 famille, les membres reçoivent de l'aide de leur, 38
 magasin du Seigneur, 39
 objectifs de l', 38–39
 responsabilités des membres, 39
 visites d'évaluation des besoins d'une famille, 40, 75–76
- Entraide, responsabilités des dirigeants
 chefs de groupe des grands prêtres, 40–41, 49
 comité exécutif de la prêtrise de paroisse, 40
 conseil de paroisse, 20, 40
 conseil de pieu, 42, 155
 épiscopat, 39–40
 instructeurs au foyer, 41
 instructrices visiteuses, 41
 présidence du collège des anciens, 40–41, 49
 président de pieu, 41
 Société de Secours, 40–41, 75–76
 spécialiste de l'emploi, 41–42
 spécialistes de l'entraide de paroisse, 41
 spécialistes de l'entraide de pieu, 42
- Entretien de la présidence de pieu avec les évêques, 26, 29–30, 135
- Entretiens
 des évêques, par les présidents de pieu, 26, 29–30, 135
 des jeunes adultes seuls, par l'épiscopat, 135
 des jeunes filles, par l'épiscopat, 81–82, 87
 des jeunes gens, par l'épiscopat, 56
 des membres du collège ou du groupe, par les dirigeants du collège ou du groupe, 46
 pour le baptême et la confirmation, par les évêques et les missionnaires, 25, 94, 184, 186–187
 pour les appels, par les dirigeants autorisés, 169
 pour les bénédictions patriarcales, par l'épiscopat, 191
- Épiscopat, responsabilités de l'
 adultes seuls, 134
 anciens potentiels, 27
 baptême et confirmation, 25, 94, 184, 186–187
 bénédictions patriarcales, 191
 bibliothèque d'église, 104
 collèges de la Prêtrise d'Aaron, 56–57, 171, 189–190
 collèges de la Prêtrise de Melchisédek, 45
- École du Dimanche, 104–105
 enseignement de l'Évangile, 33
 entraide, 39–40
 évêque gérant, 106–107, 111, 127, 185, 202
 jeunes adultes seuls, 135–136
 Jeunes Filles, 82–83, 87
 juge ordinaire, 171
 maintien des convertis dans l'Église, 26–29
 Mon progrès personnel, 82, 87
 musique, 122–125
 obsèques, 157–159
 œuvre du temple et de l'histoire familiale, 31
 œuvre missionnaire par les membres, 24–26
 Primaire, 94, 96
 remotivation, 29
 Société de Secours, 69
Voir aussi Conseil de paroisse, responsabilités du
- Épiscopats, réunion de la présidence de pieu avec les, 156, 162
- Études, autonomie dans les, 38
- Euthanasie, 209
- Évêque, appel et ordination d'un, 170–171, 175
- Évêque gérant, responsabilités
 accord des pianos et des orgues, 127
 bibliothèque dans un bâtiment accueillant plusieurs paroisses, 106–107
 classes pour les membres ayant un handicap, 202–203
 fonts baptismaux, utilisation des, 185
 locaux de l'Église, calendrier d'occupation, 111
- Évêques, réunion du conseil d'entraide des, de pieu, 163
- Exaltation
 l'Église prépare les familles à l', 4–6, 9
 objectif du plan de Dieu, 2
 ordonnances nécessaires à l', 9, 30, 182
 scellement du mari et de la femme nécessaire pour l', 3
- Excommunication, aucun appel de l'Église après l', 168
- Exercices physiques, directives pour les programmes d', 111, 120
- Exposition du corps, directives sur l', 158
-
- F**
- Famille
 appels dans l'Église, les dirigeants prennent en compte la situation de la, 21, 144, 168
 cellule de base de l'Église, 9, 15
 consécration de logements, 191
 dans le plan de Dieu, 2–6
 documentation du programme d'étude de l'Église dans la, 198
 entraide, les membres demandent l'aide à leur, 38
 famille prémortelle de Dieu, 2
 la Prêtrise d'Aaron et les Jeunes Filles soutiennent la, 55, 59, 82
 les activités de l'Église fortifient la, 4–5, 55, 110
 les dirigeants aident les membres qui n'ont pas une, forte, 5–6
 membres seuls, promesses éternelles aux, 4

musique dans la, 126
responsabilités des instructeurs au foyer concernant la, 47
responsabilités des parents concernant la, 2, 4–5, 9–10
Familles partiellement membres, les dirigeants fortifiés les, 5–6
Voir aussi Remotivation des membres non pratiquants
FamilySearch, indexation, 32
Fécondation in vitro, règles de l'Église sur la, 212
Feux dans les lieux de réunion, 208
Foi en Dieu, programme de la, 95, 98
Fonds perpétuel d'études
conseil de paroisse, 20
conseil de pieu, 156
spécialistes du, 41
Fonts baptismaux
pas d'œuvre d'art près des, 208
utilisation pour les baptêmes, 185–186
Formation initiale des nouveaux instructeurs, 33–34
Forme physique, activités de mise en, 111, 120
Friends of Scouting, 116
Futurs parents seuls
adoption des enfants recommandée, 212–213
certificat de membre pour un bébé né en dehors des liens du mariage, 184
directives générales concernant les, 212–213
filles mères à la Société de Secours ou aux Jeunes Filles, 91
parents seuls dans des paroisses classiques, 140
Voir aussi Adoption

G

Garderie, Primaire, 95–97
Grand prêtre
définition et responsabilités du, 44
ordination, 189–190
soutien, 154
Grands prêtres, réunion du collège des, de pieu, 51, 154, 162
Greffier de paroisse, responsabilités concernant le conseil de paroisse, 18–21
Grossesses en dehors des liens du mariage. *Voir* Futurs parents seuls
Groupe des grands prêtres
anciens, quand les membres se réunissent avec les, 144
anciens potentiels, 27, 46–47, 49
appels, tableau des, 169, 173
convertis, responsabilités concernant les, 27
décès, rendre service au moment d'un, 52, 158
dirigeants, aperçu des devoirs, 45–46
dirigeants, appel et soutien des, 44–45, 173
dirigeants, réunions des, 50
enseignement au foyer, 47–49
entraide, 40–41, 49
handicap, membres ayant un, 52
instructeurs, 33–35, 47

œuvre du temple et de l'histoire familiale, 24, 31, 45
responsabilités de la présidence de pieu concernant le, 44–45, 189
responsabilités de l'épiscopat concernant le, 45, 189
réunions de la prêtrise, 50–51, 151, 160
secrétaire, 46–47
Groupes de membres militaires, appels dans les, 179
Groupes de prise de conscience de soi, 210
Groupes de soirée familiale. *Voir* Soirée familiale

H

Handicap, membres ayant un
à la Société de Secours, 78
classes, unités ou programmes spéciaux pour les, 202–203
classes de l'École du Dimanche pour les, 106, 202
dans les collèges de la prêtrise, 52, 57, 66
directives générales concernant les, 201–204
documentation pour les, 203–204
enfants de la Primaire, 101, 202
interprètes pour, 203
jeunes filles, 84, 87, 91, 202
jeunes gens, 57, 66, 202
le conseil de paroisse aide, 40
ordonnances et bénédictions de la prêtrise pour les, 183, 201–204
Histoire familiale, œuvre. *Voir* Temple et histoire familiale
Hommes, travaillant à la Primaire, 100
Homosexuel, comportement
mariages homosexuels, 212
règles de l'Église concernant le, 211–212
Horaire des réunions du dimanche, 164–165
Horaire des réunions du dimanche
directives générales, 148, 164–165
modifié seulement dans les situations extrêmes, 142–143, 208
pour les unités de langues différentes, 165
Huile, consécration d', 189
Hypnose, 209

I

Idéaux des Jeunes Filles, 80–81
Impôts
et activités de l'Église, 119, 207
revenus, 199
statut d'exemption fiscale, 119, 207
Impôts sur le revenu, 199
Incinération, 159, 191, 209
Indexation FamilySearch, 32
Inscription des électeurs dans les lieux de réunion, 207
Insémination artificielle, règles de l'Église sur l', 211
Instituts
centres pour jeunes adultes dans les, 138
handicap, pour les membres ayant un, 202
jeunes adultes seuls y assistent, 137

- Instructeurs, collège des, 33–35, 47
- Instructeurs au foyer
- adaptation de l'enseignement au foyer aux besoins locaux, 48–49, 144
 - anciens potentiels, responsabilités envers les, 49
 - confidentialité, 49
 - convertis, responsabilités concernant les, 27–28, 47–48
 - dans une paroisse de jeunes adultes seuls, 48, 139
 - décès, rendre service au moment d'un, 52, 158
 - directives pour les, 47–49
 - entraide, responsabilités concernant l', 41
 - les missionnaires à plein temps aident les, 28, 48
 - pour les membres peu pratiquants, 48
 - pour les membres qui n'ont pas la Prêtrise de Melchisédek chez eux, 10
 - Prêtrise d'Aaron, préparer les garçons à recevoir la, 59
 - rapports, 49
 - remotivation, responsabilités concernant la, 30
 - responsabilités des dirigeants du collège et du groupe concernant les, 47–49
- Instructeurs de l'Évangile
- collège, 33–34, 47
 - École du Dimanche, 105
 - enseignement de l'Évangile, principes de base, 34
 - Primaire, 96
 - responsabilités des dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires concernant les, 33–34, 104–107
 - Société de Secours, 70
 - Voir aussi* Enseignement de l'Évangile
- Institutrices visiteuses
- adaptation des visites d'enseignement aux besoins locaux, 74–75, 144
 - confidentialité, 75
 - convertis, responsabilités concernant les, 27, 74
 - coordonnatrice des visites d'enseignement, 70
 - directives, 74–75
 - entraide, responsabilités concernant l', 41
 - pour les jeunes adultes seules, 76–77
 - pour les sœurs qui n'ont pas la Prêtrise de Melchisédek chez elles, 10
 - pour les sœurs travaillant dans d'autres auxiliaires, 68
 - remotivation, responsabilités concernant la, 30
 - responsables des visites d'enseignement, 70
 - sœurs missionnaires et, 28, 75
- Instruments de musique, utilisation dans les services de l'Église, 122–124
- Voir aussi* Musique
- Intégration. *Voir* Convertis ; Maintien des convertis dans l'Église, responsabilités des dirigeants
- Internet
- contact personnel, ne doit pas remplacer le, 199
 - ressources officielles de l'Église sur, 199–200
 - sites Web de pieu et de paroisse, 199–200
 - usage personnel de l', 200
 - utilisation de l', par les membres dans le cadre de leur appel, 200
 - utilisation pour réduire les déplacements, 144
- Interrégion, activités d'. *Voir* Activités de pieu, multiples et d'interrégion
-
- J**
- Jeûne, loi du, 198
- Jeunes
- discours lors de la réunion de Sainte-Cène, 150
 - entretiens avec l'épiscopat, 56, 82
 - objectifs des dirigeants concernant les, 15
 - Voir aussi* Jeunes Filles ; Jeunes Gens
- Jeunes adultes. *Voir* Jeunes adultes seuls (de 18 à 30 ans)
- Jeunes adultes seuls, responsabilités des dirigeants
- conseiller du collège des anciens, 136
 - conseillère de la Société de Secours, 136
 - consultantes des jeunes adultes seules, 70–71
 - consultants des jeunes adultes seuls, 136
 - directives générales concernant les, 134–135
 - dirigeants des jeunes adultes seuls, 136
 - épiscopat, 135–136
 - membre du grand conseil, 135
 - présidence de la Société de Secours, 76–77
 - présidence de pieu, 135
- Jeunes adultes seuls (de 18 à 30 ans)
- activités de paroisse et de pieu, 112–113, 136–138
 - activités multiples et d'interrégion, 112–113, 137, 144
 - adaptation aux besoins locaux, 144–145
 - apprendre à diriger, 13
 - centres pour, 138
 - certificat de membre des, 139
 - classes de l'École du Dimanche pour les, 106, 137
 - cours de l'institut pour les, 137
 - entretiens des, avec l'épiscopat, 135
 - groupes de soirée familiale pour les, 137, 139
 - instructeurs au foyer pour les, 48, 139
 - institutrices visiteuses pour les, 76–77
 - jeunes parents seuls et, 140
 - participation des non-membres, 136
 - Société de Secours, classe distincte pour les sœurs, 77
- Jeunes Filles
- Abeilles, 81
 - adaptation aux besoins locaux, 91, 144–145
 - apprendre à diriger, 90
 - classes du dimanche, 81, 86, 160
 - devise et logo, 80
 - Églantines, 81
 - entretiens des, avec l'épiscopat, 81–82, 87
 - filles mères aux, 91
 - handicap, jeunes filles ayant un, 84, 87, 91, 202
 - idéaux, 80–81
 - jeunes filles de dix-huit ans, 68, 76–77, 81
 - jeunes filles enceintes non mariées, 91
 - Lauréoles, 81
 - les dirigeants soutiennent les parents, 82
 - objectif, 80
 - participation des non-membres, 91
 - passage à la Société de Secours, 68, 76–77, 81
 - période d'ouverture, 76, 86, 164
 - thème, 80
 - Voir aussi* Mon progrès personnel

- Jeunes Filles, activités et manifestations
 activités d'échange, 88
 activités de pieu, 90, 156
 activités des principes, 89
 camp des Jeunes Filles, 88–89, 112
 discussions des jeunes avec l'épiscopat, 88, 114
 financement, 89–90
 jeunes de moins de quatorze ans, participation des, 91, 117
 Jeunes filles dans l'Excellence, 89
 Rentrée des Jeunes Filles, 88–89
Voir aussi Mon progrès personnel
- Jeunes Filles, camp des, 89, 112
- Jeunes Filles, dirigeants de paroisse
 consultantes des Jeunes Filles, 84
 directrice de la musique des Jeunes Filles, 84–85
 épiscopat, 82–83, 87
 pianiste des Jeunes Filles, 84–85
 présidence des Jeunes Filles, 83
 secrétaire des Jeunes Filles, 83–84
 spécialistes des activités des Jeunes Filles, 84
- Jeunes Filles, dirigeants et réunions de pieu
 comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, 90, 156, 163
 membre du grand conseil, 90, 156
 présidence de pieu, 90, 130
 présidence des Jeunes Filles de pieu, 29–30, 131–132, 156
 réunion des dirigeantes des Jeunes Filles de pieu, 86, 156, 163
 secrétaire des Jeunes Filles de pieu, 132
 spécialistes des activités des Jeunes Filles de pieu, 90
- Jeunes Filles, présidences de classe
 appel et soutien, 82–83
 devoirs, 84, 86–89
 réunions de présidence, 85
 secrétaires, 84
- Jeunes Filles, réunions de paroisse
 classes du dimanche, 86
 réunion avec un conseiller de l'évêque, 85
 réunion de présidence des Jeunes Filles, 85
 réunion du comité épiscopal des jeunes, 85, 152, 161
 réunions de présidence de classe, 85
- Jeunes filles dans l'Excellence, 89
- Jeunes Gens
 activités d'échange, 63
 activités de pieu pour les, 156
 adaptation aux besoins locaux, 65–66, 144–145
 apprendre aux, à diriger, 65
 dirigeants scouts, présidence remplit les fonctions de, 58, 64
 entretien des, avec l'épiscopat, 56
 handicap, membres ayant un, 57, 66, 202
 préparation à la mission à plein temps, 59–60
Voir aussi Prêtrise d'Aaron
- Jeunes Gens, dirigeants de paroisse
 consultants adjoints des collèges de la Prêtrise d'Aaron, 58–59
 entraîneurs sportifs, 59
 présidence des Jeunes Gens, 57–58, 64
 secrétaire des Jeunes Gens, 58
- Jeunes Gens, dirigeants et réunions de pieu
 comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, 65, 156, 163
 membre du grand conseil, 65, 156
 présidence de pieu, 65, 130
 présidence des Jeunes Gens de pieu, 29–30, 131–132, 156
 réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu, 50, 61, 154, 162
 secrétaire des Jeunes Gens de pieu, 132
- Jeunes Gens, réunions de paroisse
 réunion de présidence des Jeunes Gens, 61
 réunion du comité épiscopal des jeunes, 60, 152, 161
- Jeux d'argent et loteries, 198
- Jour, camp de, 98–99, 101, 112
Voir aussi Activités de levée de fonds
- Journées d'activités, 96, 98
- Juge ordinaire, évêque, 171
-
- L**
- Lauréoles, définition, 81
Voir aussi Jeunes Filles ; Jeunes Filles, présidences de classe
- Liahona. *Voir* Magazines de l'Église
- Lieux de réunion de l'Église
 accidents dans les, 118–119
 activités de nuit, 117, 208
 aires de stationnement, utilisation des, 208
 armes à feu dans les, 208
 bougies dans les, 208
 buts des, 207
 cuisines dans les, 208
 décorations dans les, 208
 drapeaux dans les, 208
 entreposage dans les, 208–209
 évêque gérant pour les, 106–107, 111, 127, 185, 202
 feux dans les, 208
 fins politiques, utilisation à des, 115, 207
 inscription des électeurs, utilisation pour l', 207
 mariages, utilisation pour les, 127
 obsèques, utilisation des, pour les, 158–159
 œuvres d'art dans les, 207–208
 photos et enregistrements vidéo dans les, 208
 planification des activités dans les, 111
 plaques sur les, 195
 préparation de nourriture dans les, 208
 responsabilités des diacres concernant les, 54
 réunion de Sainte-Cène en dehors des, 151
 sécurité dans les, 118–119, 208
 sécurité des, 208
 statut d'exemption fiscale des, 119, 207
 utilisation des, dans les situations d'urgence, 208
 utilisations non autorisées des, 207
- Livre de Mormon, non réécrit en anglais moderne, 195
- Logements, consécration de, 191
Voir aussi Famille

Logo de l'Église, 195
 Lois du pays, obéissance aux, 200
 Loteries et jeux d'argent, 198
 Lundi soir, aucune activité de l'Église le, 5, 73, 111, 116

M

Magasin du Seigneur, 39
 Magasin épiscopal, 39
 Magazines de l'Église
 campagnes d'abonnement aux, 195
 copyright, directives concernant le, 197
 les membres doivent lire les, 195
 les secrétaires exécutifs apportent leur aide, 195
 Maintien des convertis dans l'Église, responsabilités des dirigeants
 conseil de paroisse, 20, 27
 dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires, 27–28
 épiscopat, 27
 instructeurs au foyer, 28, 47–48
 instructrices visiteuses, 28, 74
 membres du grand conseil, 29
 missionnaires à plein temps, 28
 missionnaires de paroisse, 28
 présidence de pieu, 29
 présidences d'auxiliaire de pieu, 29
 Maintien des membres dans l'Église. *Voir* Maintien des convertis dans l'Église, responsabilités des dirigeants
 Malades, bénédiction des, 189
 Malentendants, membres, 203
 Voir aussi Handicap, membres ayant un
 Manuels, utilisation des, v–vi, 14
 Mariage
 élever des enfants dans la justice, 4–5
 essentiel au plan de Dieu, 3
 membres seuls, promesses éternelles aux, 4
 Mariages, musique pour les, 127
 Mariages homosexuels, 212
 Matériel pour les activités, financement du, 112
 Médecine, règles en matière de. *Voir* Santé, règles en matière de, et de médecine
 Membres du grand conseil, responsabilités
 adultes seuls, 134
 aperçu des responsabilités, 130–131
 comité d'activités de pieu, 113, 156
 consultant de la musique de pieu, 125
 discours à la réunion de Sainte-Cène, 131, 150
 jeunes adultes seuls, 135
 maintien des convertis dans l'Église, 29
 messagerie électronique et Internet si les déplacements sont coûteux, 144
 œuvre du temple et de l'histoire familiale, 32
 œuvre missionnaire, 26, 155
 présidence de la Primaire de pieu, 99, 156
 présidence de l'École du Dimanche de pieu, 107, 156
 présidence des Jeunes Filles de pieu, 90, 156
 présidence des Jeunes Gens de pieu, 65, 156
 Prêtrise d'Aaron, 65, 130–131
 Prêtrise de Melchisédek, 45
 remotivation, 30
 réunions de Sainte-Cène, ne président pas, 148, 188
 services de baptême, 184–185
 Membres handicapés. *Voir* Handicap, membres ayant un
 Membres inscrits, baptême des, 94, 150, 184
 Membres non mariés
 clubs de rencontre pour les, 198
 directives pour les dirigeants des, 134
 les dirigeants fortifient les, 5–6
 promesses éternelles aux, 4
 sœurs intégrées dans les activités de collègue ou de groupe, 46
 Voir aussi Adultes seuls (de 31 ans et plus) ; Futurs parents seuls ; Jeunes adultes seuls (de 18 à 30 ans)
 Membres non pratiquants. *Voir* Maintien des convertis dans l'Église, responsabilités des dirigeants ; Remotivation des membres non pratiquants
 Membres seuls. *Voir* Adultes seuls (de 31 ans et plus) ; Jeunes adultes seuls (de 18 à 30 ans) ; Membres non mariés
 Mère porteuse, 213
 Mères filles. *Voir* Futurs parents seuls
 Militaires, appels dans les groupes de membres, 179
 Mise à part
 évêques, 170–171
 officiers et instructeurs, 170
 Mission, appels de, 177–179
 Mission, dirigeant de, de paroisse, 24–30, 185
 Mission, plan de, de paroisse, 20, 24–30
 Missionnaires. *Voir* Missionnaires à plein temps ; Missionnaires de paroisse ; Œuvre missionnaire par les membres
 Missionnaires à plein temps
 baptêmes, responsabilités concernant les, 25–26, 94, 184–185, 187
 conseil de paroisse, se joignent au, 19, 24
 cours de préparation missionnaire, 60
 dans les centres pour jeunes adultes, 138
 discours des, à la réunion de Sainte-Cène, 150
 enseignement au foyer, participent à l', 28, 48
 font équipe avec les membres, 25
 jeunes gens, préparation pour devenir, 59–60
 maintien des convertis dans l'Église, aident au, 28
 remotivation, responsabilités concernant la, 30
 réunion de coordination missionnaire, 21, 24–25, 161
 visites d'enseignement, participent aux, 28, 75
 Missionnaires de paroisse
 maintien des convertis dans l'Église, responsabilités concernant le, 28
 remotivation, responsabilités concernant la, 26, 30
 responsabilités, 25
 Mon progrès personnel
 Activités d'échange, 87
 certificats et distinctions, 87
 définition et buts, 87
 les dirigeantes des Jeunes Filles travaillent à, 83
 lors de la manifestation Jeunes filles dans l'Excellence, 89
 lors de la Rentrée des Jeunes Filles, 88–89

participation des non-membres au, 91
responsabilités de l'évêque, 82, 87
responsabilités des dirigeantes des Jeunes Filles, 87

Multipieux, activités de pieu, et d'interrégion. *Voir* Activités de pieu, multipieux et d'interrégion

Musique
adaptation à la situation locale, 124
au foyer, 126
bibliothèque d'église, partitions de musique dans la, 127
buts de la, 122–123, 126
chants par l'assemblée, 124
chœurs de paroisse, 124–125
chœurs de pieu et multipieux, 125–126
choix d'une musique appropriée, 123–124
claviers, utilisation de, 127
en classe, 125
formation musicale, 126
lois relatives au copyright pour la, 197–198
morceaux de musique spéciaux, 124
orgues, utilisation d', 123–124, 126–127, 207
pianos, utilisation de, 123–124, 126–127, 207
prélude et postlude, 124
recueils de cantiques, achat de, 127
ressources musicales en ligne, 127
salle de culte, musique qui convient pour la, 126–127
Voir aussi Cantiques ; Chœurs

Musique, dirigeantes de la, Société de Secours, 71

Musique, dirigeants de la, responsabilités des
consultant de la musique de paroisse, 122
consultant de la musique de pieu, 125
directeur de la musique de paroisse, 122–123
directeur et accompagnateur du chœur de paroisse, 122–125
épiscopat, 122–125
organiste ou pianiste de paroisse, 122
présidence de pieu, 125
président de la musique de paroisse, 122–123, 126
président de la musique de pieu, 125
spécialistes de la musique de pieu, 125
Voir aussi Directeur de la musique ; et chaque organisation auxiliaire ou chaque collège ou groupe de la prêtrise pour plus de dirigeants de la musique ; Pianiste

Musique, instruments de, utilisation dans les services de l'Église, 122–123

Musique, manifestations et réunions
bals, 115
conférences de pieu, 125
mariages, 127
obsèques, 159
réunions de Sainte-Cène, 124, 149, 188
Voir aussi chaque réunion d'auxiliaire, de collège ou de groupe

Musique de paroisse
consultant, 122
directeur, 122–123
organiste ou pianiste, 122
président, 122–123, 126

Musique de pieu
consultant, 125
président, 125
spécialistes, 125

N

Nom et logo de l'Église, 195

Non-membres

à la Société de Secours, 69
appels de l'Église pour les, 168
aux réunions du dimanche, 148, 153
confessions non chrétiennes, relations avec les, 204
dans le programme Mon progrès personnel, 91
dans les activités d'adultes seuls, 134
dans les activités de jeunes, 66, 91
dans les activités de jeunes adultes seuls, 136
dans le scoutisme, 66
et la Sainte-Cène, 188
obsèques pour les, 159

Non-pratiquants. *Voir* Remotivation des membres non pratiquants

O

Obsèques

directives générales concernant les, 157–159
dirigeants du collège ou du groupe, responsabilités des, 52, 158
évêque, responsabilités de l', 157–159
exposition du corps, 158
incinération et, 209
instructeurs au foyer, responsabilités des, 52, 158
musique lors des, 159
obligations légales concernant les, 158
pour les non-membres, 159
pour les suicides, 213
pratiques des autres religions, 157
règles financières concernant les, 159
services funèbres, directives concernant les, 158–159
Société de Secours, responsabilités de la, 76, 78, 158
Voir aussi Décès

Œuvre missionnaire par les membres

amis de l'Église invités aux services de baptême, 26
aperçu de l', 24–26
les membres travaillent avec les missionnaires à plein temps, 25
plan de mission de paroisse, 20, 24–30
réunion de coordination missionnaire, 21, 24–25, 161

Œuvre missionnaire par les membres, responsabilités

des dirigeants concernant l'
conseil de paroisse, 19–21, 24–26
dirigeant de mission de paroisse, 24–30, 185
épiscopat, 24–25
membre du grand conseil, 26, 155
missionnaires à plein temps, 25
missionnaires de paroisse, 25–26, 30
présidence de pieu, 26
président de mission, 25–26

- Voir aussi* Maintien des convertis dans l'Église, responsabilités des dirigeants ; Remotivation des membres non pratiquants
- Œuvres d'art dans les lieux de réunion, 207–208
- Offrandes de jeûne
collecte, 59
directives pour donner, 39
- Onction, bénédiction des malades, 189
- Orateurs invités pour des réunions de l'Église, 199
- Ordinateurs
confidentialité des renseignements, 196
lois relatives au copyright pour les logiciels, 197
utilisation d', dans les unités de l'Église, 196
- Ordination à un office. *Voir* Conférer la prêtrise et ordonner à un office
- Ordonnance de l'Évangile, définition, 9
- Ordonnances du temple
les dirigeants incitent les membres à recevoir les, 30–31
on n'en parle pas en termes spécifiques dans les réunions, 143
pour des personnes célèbres, 31
- Ordonnances et bénédictions
handicap, pour les personnes ayant un, 183, 201–204
instructions générales, 182–183
l'âge minimum pour recevoir les ordonnances ne doit pas être modifié, 143
on ne parle pas des ordonnances et des alliances du temple en termes spécifiques dans les réunions de l'Église, 143
qui peut y participer, 182–183
Voir aussi chaque ordonnance ou bénédiction pour plus de renseignements
- Ordre du jour, utilisation par les dirigeants dans les réunions, 14, 148
- Organiste de paroisse, 122, 168
- Orgues
accord et réparation des, 127
achat d', 127
pour l'étude, 126, 207
utilisation dans les services de l'Église, 123, 127
Voir aussi Musique
- Ouvrages canoniques, versions autorisées des, 142, 194–195
-
- P**
- Parents
autorisation des, pour les activités de l'Église, 117, 120
enfants, responsabilité envers les, 2, 4–5, 9–10
les dirigeants soutiennent les, 55, 59, 82
- Paroisse, comité exécutif de la prêtrise de. *Voir* Comité exécutif de la prêtrise de paroisse
- Paroisse, réunions de. *Voir* Réunions de paroisse
- Paroisses et les pieux de jeunes adultes seuls, 138–140
- Parole de Sagesse
directives, 210
lors d'activités de l'Église, 111
obéissance à la, 38
- Pères
participation aux ordonnances quand ils ne sont pas dignes d'aller au temple, 183
responsabilités envers les enfants, 2, 4–5, 9–10
- Période d'échange, Primaire, 95–100
- Période d'ouverture
activités d'échange, 63, 88
Jeunes Filles, 86, 164
la Société de Secours et les Jeunes Filles ont une, commune une fois par mois, 76
réunions de la prêtrise, 50–51, 62, 151, 164
Société de Secours, 72, 164
- Photos dans les lieux de réunion, 208
- Pianiste
Jeunes Filles, 84–85
paroisse, 122
prêtrise, 123
Primaire, 95–96
Société de Secours, 71
- Pianos
accord et réparation des, 127
achat de, 127
adaptations quand personne ne sait jouer, 124
pour l'étude, 126, 207
utilisation dans les services de l'Église, 123, 127
Voir aussi Musique
- Pieu, comité exécutif de la prêtrise de. *Voir* Comité exécutif de la prêtrise de pieu
- Pieu, École du Dimanche de. *Voir* École du Dimanche, dirigeants et réunions de pieu
- Pieu, Jeunes Filles de. *Voir* Jeunes Filles, dirigeants et réunions de pieu
- Pieu, Jeunes Gens de. *Voir* Jeunes Gens, dirigeants et réunions de pieu
- Pieu, multipieux et interrégion, activités. *Voir* Activités de pieu, multipieux et d'interrégion
- Pieu, Primaire de. *Voir* Primaire, dirigeants et réunions de pieu
- Pieu, réunion des dirigeants de la prêtrise de. *Voir* Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu
- Pieu, Société de Secours de. *Voir* Société de Secours, dirigeants et réunions de pieu
- Plan de mission de paroisse, 20, 24–30
- Plan du salut, 2–3
- Plaques sur les églises, 195
- Pornographie, règles de l'Église concernant la, 212
- Postlude et prélude, 124
Voir aussi Musique
- Prélude et postlude, 124
Voir aussi Musique
- Premier dimanche, réunions de la prêtrise et de la Société de Secours, 51, 72
- Présentation de la prêtrise, 59, 99
- Présidence de conseils, objectifs, 10, 12, 18
- Présidence de pieu, responsabilités de la adultes seuls, 134
bibliothèque d'église, 106
collèges de la Prêtrise d'Aaron, 65
collèges de la Prêtrise de Melchisédek, 44–45, 189

- École du Dimanche, 107, 130
 enseignement de l'Évangile, 35
 entraide, 41
 jeunes adultes seuls, 135
 Jeunes Filles, 90, 130
 Jeunes Gens, 65, 130
 maintien des convertis dans l'Église, 28
 musique, 125
 œuvre du temple et de l'histoire familiale, 32
 œuvre missionnaire par les membres, 26
 Primaire, 99, 130
 remotivation, 30
 Société de Secours, 77, 130
Voir aussi Conseil de pieu
- Présidence du collège des diacres
 appel et soutien de la, 56–57
 devoirs de la, 57
 mission à plein temps, préparer les jeunes gens pour une, 59–60
 responsabilités de la, concernant le scoutisme, 64
 réunion de dirigeants de la, 60–61
- Présidence du collège des instructeurs
 appel et soutien de la, 55–56
 devoirs de la, 57
 mission à plein temps, préparer les jeunes gens pour une, 59–60
 responsabilités de la, concernant le scoutisme, 64
 réunions de dirigeants de la, 61
- Présidence du collège des prêtres
 appel et soutien de la, 56–57
 devoirs de la, 57
 mission à plein temps, préparer les jeunes gens pour une, 59–60
 responsabilités de la, concernant le scoutisme, 64
 réunion de dirigeants de la, 60–61
- Présidences d'auxiliaire de pieu, 29–30, 131–132, 156
 Présidences d'auxiliaire de pieu, 29–30, 131–132, 156
 Présidences de classe. *Voir* Jeunes Filles, présidences de classe
- Présidences de collège. *Voir* Collège des anciens ; Groupe des grands prêtres ; Présidence du collège des diacres ; Présidence du collège des instructeurs ; Présidence du collège des prêtres
- Président de la musique
 paroisse, 122–123, 126
 pieu, 125
- Président de mission, responsabilités du
 amis de l'Église, enseignement, 25
 clés du baptême et de la confirmation des convertis, 25, 186
 confessions non chrétiennes, relations avec les, 204
 présidence de pieu, rencontre le, 26
- Présidents de classe, École du Dimanche, 105
- Prêtrise, bénédictions de la. *Voir* Bénédiction paternelles et autres bénédictions de réconfort et de conseil ; Ordonnances et bénédictions
- Prêtrise, clés de la. *Voir* Clés de la prêtrise
- Prêtrise, définition, 8–9
- Prêtrise, réunion générale de la. *Voir* Réunion générale de la prêtrise de pieu
- Prêtrise, réunions de la
 adaptation aux besoins locaux, 65–66, 144
 directives pour les, 50–51, 62, 151, 160
- Prêtrise d'Aaron, définition et offices de la
 collèges de la, 55
 définition et buts de la, 8, 54–55
 diacre, 54
 évêque, 56–57, 171
 instructeur, 54
 prêtre, 54–55
Voir aussi Collège des diacres ; Collège des instructeurs ; Collège des prêtres
- Prêtrise d'Aaron, généralité
 adaptation aux besoins locaux, 65–66, 144–145
 âge de l'ordination aux offices, 54, 143, 190
 appels, tableau des, 174, 178
 Devoir envers Dieu, programme du, 56, 59, 62
 enseignement au foyer, responsabilités concernant l', 47–49
 frères convertis, quand ils reçoivent la, 27
 handicap, jeunes gens ayant un, 57, 66, 202
 les dirigeants soutiennent les parents, 55, 59
 mission à plein temps, préparer les membres du collège pour une, 59–60
 offrande de jeûne, collecte de l', 59
 préparer les garçons à recevoir la, 59
 Présentation de la prêtrise, 59, 99
 Prêtrise de Melchisédek, quand les jeunes gens reçoivent la, 27, 60
 responsabilités concernant la Sainte-Cène, 149, 187–189
Voir aussi Conférer la prêtrise et ordonner à un office
- Prêtrise de Melchisédek, dirigeants de la. *Voir* Collège des anciens ; Groupe des grands prêtres
- Prêtrise de Melchisédek, généralité
 adaptation aux besoins locaux, 50–51, 144
 anciens, 44
 anciens potentiels, responsabilité envers les, 49–50
 appels, tableau des, 173
 besoins particuliers, aider les frères qui ont des, 52
 collèges d'anciens et de grands prêtres, 44
 définition et buts de la, 8, 44
 grands prêtres, 44
 les pères s'efforcent de magnifier la, 9–10
 quand les frères reçoivent la, 27, 60
- Prêtrise de Melchisédek, réunions de la
 réunion de la présidence du collège des anciens, 50
 réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu, 50, 61, 154, 162
 réunion des dirigeants du groupe des grands prêtres, 50
 réunion du collège des grands prêtres de pieu, 51, 154, 162
 réunions de la prêtrise, 50–51, 151, 160
- Prière de Sainte-Cène
 directives pour la, 188
 erreurs lorsque l'on prononce la, 188

- Prières
 lors d'activités de l'Église, 117
 lors des réunions de l'Église, directives pour les, 157
 Sainte-Cène, 188
- Primaire
 adaptation aux besoins locaux, 100, 145
 buts de la, 94
 classes, directives pour les, 97–98
 Divinité, représentations de la, à la, 101, 117
 finances pour la, 101
 Foi en Dieu, programme de la, 95, 98
 garderie, 95–97
 handicap, enfants ayant un, 101, 202
 hommes travaillant à la, 100
 journées d'activités, 96, 98
 musique à la, 95–96, 97
 période d'échange, 95, 97
 Prêtrise d'Aaron, prépare les garçons à recevoir la, 59
 programme des enfants à la réunion de Sainte-Cène, 99, 150
 révérence à la, 95, 100
 scoutisme à la, 96, 98–101
 témoignages à la, 100, 151
 thème de la, 94
- Primaire, dirigeants de paroisse
 directeur de la musique de la Primaire, 95–96, 97
 dirigeants des journées d'activités, 96
 dirigeants scouts, 96
 épiscopat, 94, 96
 instructeurs de la Primaire, 96
 pianiste de la Primaire, 95–96
 présidence de la Primaire, 94–95
 responsables de la garderie, 96
 secrétaire de la Primaire, 95
- Primaire, dirigeants et réunions de pieu
 directeur de la musique de la Primaire de pieu, 99
 membre du grand conseil, 99, 155
 présidence de la Primaire de pieu, 29–30, 99, 131–132, 156
 présidence de pieu, 99, 130
 réunion des dirigeants de la Primaire de pieu, 96, 156, 163
 secrétaire de la Primaire de pieu, 132
- Primaire, réunions de paroisse
 Présentation de la prêtrise, 59, 99
 réunion avec un conseiller de l'évêque, 96
 réunion de présidence de la Primaire, 95–96
 réunions du dimanche de la Primaire, 96–98, 160
- Principes
 enseigner les, aux jeunes filles, 86
 enseigner les, aux jeunes gens, 61–62
- Programme d'assurance des activités de l'Église, 116
- Programme d'étude de l'Église
 à l'usage des familles au foyer, 198
 documentation de l'Église, utilisation de la, 33–35, 143, 198
 nouveaux instructeurs, donner la documentation aux, 34
 pour la Société de Secours, 71–72
 pour l'École du Dimanche, 106
 pour les membres ayant un handicap, 203–204
 pour les réunions de la prêtrise, 50–51
- Prolongation de la vie, 210
-
- Q**
- Quatrième dimanche, réunions de la prêtrise et de la Société de Secours, 51, 72
 Quota, aucun, pour l'œuvre du temple, 30
-
- R**
- Recommandation à l'usage du temple
 dans les pieux de jeunes adultes seuls, 139
 les membres dotés doivent avoir une, 30
 on ne doit pas modifier les questions de l'entretien, 142
- Recueils de cantiques, achat de, 127
- Registres et rapports, les dirigeants veillent à leur exactitude, 143
- Règles vestimentaires
 pour les activités de l'Église, 111
 pour les détenteurs de la prêtrise lors de la distribution de la Sainte-Cène, 187–188
 pour les sœurs, 78
- Relève d'un appel dans l'Église, directives pour la, 170
Voir aussi Soutien et relève
- Remotivation, responsabilités des dirigeants en matière de
 comité de la Société de Secours, 71
 comité de service des jeunes adultes seuls, 137
 conseil de paroisse, 20, 29–30
 dans le plan de mission de paroisse, 26
 épiscopat, 29
 instructeurs au foyer, 30
 instructrices visiteuses, 30
 membres du grand conseil, 30
 missionnaires à plein temps, 30
 missionnaires de paroisse, 25–26, 30
 présidence de pieu, 30
 présidences d'auxiliaire de pieu, 30
- Remotivation des membres non pratiquants
 appels pour la, 145
 cours des Principes de l'Évangile pour la, 30
 importance de la, 29
 instructeurs au foyer pour la, 48
 séminaires de préparation au temple pour la, 31–32, 50
 sentiments au sujet de l'Évangile, 29
 se préparer à diriger et enseigner, 13
- Rentrée des Jeunes Filles, 88–89
- Repas dans les lieux de réunion, 208
- Répertoires de pieu et de paroisse, 198, 205
- Réserves au foyer, les membres deviennent autonomes dans les, 38
- Réunion de coordination missionnaire, 21, 24–25, 161
- Réunion de la présidence de pieu avec les évêques, 156, 162

- Réunion de l'épiscopat, directives pour la, 18, 152, 160
 Réunion de présidence de pieu, 154–155, 162
 Réunion de Sainte-Cène
 aides visuelles ou documentation audiovisuelle à la, 156–157, 194
 annulation dans des situations extrêmes, 142–143, 208
 buts de la, 149
 convertis confirmés à la, 26, 186
 dans des situations inhabituelles, 150–151
 dans l'horaire des réunions du dimanche, 164–165
 directives générales, 142–143, 149–151, 160
 discours à la, 149–150
 discours de jeunes à la, 150
 discours des membres du grand conseil à la, 131, 150
 discours des missionnaires à la, 150
 membres qui ne sont pas en mesure d'y assister, 150–151
 mention des jeunes gens et des jeunes filles à la, 56, 82
 musique pour la, 123–124, 149, 187–189
 n'est pas tenue en dehors des limites de l'unité, 114, 151
 nouveaux membres, présentation des, 150
 planification et direction, 149
 préside, quel dirigeant de la prêtrise, 148, 188
 prières, 157
 programme des enfants à la réunion de Sainte-Cène, 99, 150
 révérence à la, 14, 149–150, 188
 Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu, 50, 61, 154, 162
 Réunion du collège des grands prêtres de pieu, 51, 154, 162
 Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu, 163
 Réunion du grand conseil. *Voir* Réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu
 Réunion générale de la prêtrise de pieu, 154, 162
 Réunion générale de la Société de Secours, réunion de pieu tenue avec la, 77
 Réunions, principes généraux
 aides visuelles et documentation audiovisuelle lors des, 156–157, 194
 annulation dans les situations d'urgence, 142–143, 208
 horaire du dimanche, 148
 ordre du jour pour les, 14, 148
 planification et direction, 148
 prières lors des, 157
 Réunions de collège et de groupe, 50–51, 62, 151, 160
 Réunions de dirigeants d'auxiliaire de pieu, 156, 163
 Réunions de famille, on n'organise pas de service de Sainte-Cène lors de, 151
 Réunions de jeûne et de témoignage
 attribution de nom et bénédiction d'enfant lors des, 149, 151
 directives pour les, 151, 160
 enfants qui rendent témoignage lors des, 100, 151
 Réunions de la Prêtrise d'Aaron
 adaptation aux besoins locaux, 65–66, 144–145
 réunion de la présidence des Jeunes Gens de paroisse, 61
 réunion de présidence de collège, 60–61
 réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, 65, 156, 163
 réunion du comité épiscopal des jeunes, 60, 152, 161
 réunions de collège, 50–51, 62, 151, 160
 Voir aussi Comité épiscopal des jeunes ; Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu
 Réunions de paroisse
 aperçu, 148
 conférence de paroisse, 143, 151–152, 160
 horaire des réunions du dimanche, 148, 164–165
 réunion de coordination missionnaire, 21, 24–25, 161
 réunion de jeûne et de témoignage, 151, 160
 réunion de la prêtrise, 50–51, 62, 151, 160
 réunion de l'épiscopat, 18, 152, 160
 réunion de Sainte-Cène, 142–143, 148–151, 160
 réunion du comité des jeunes adultes seuls de paroisse, 136, 161
 réunion du comité épiscopal des jeunes, 60, 85, 152, 161
 réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse, 18, 161
 réunion du conseil de paroisse, 19–21, 161
 Voir aussi sous le nom de chaque collège, groupe ou auxiliaire ainsi que sous le nom de chaque réunion pour plus de renseignements
 Réunions de pieu
 aperçu, 153
 conférence de pieu, 153–154, 162
 réunion de la présidence de pieu avec les évêques, 156, 162
 réunion de présidence de pieu, 154–155, 162
 réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu, 50, 61, 154, 162
 réunion du collège des grands prêtres de pieu, 51, 154, 162
 réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu, 156, 163
 réunion du comité des adultes seuls de pieu, 134, 163
 réunion du comité des jeunes adultes seuls de pieu, 135, 163
 réunion du comité exécutif de la prêtrise de pieu, 155, 162
 réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu, 163
 réunion du conseil de pieu, 155–156, 162
 réunion générale de la prêtrise de pieu, 154, 162
 réunions de dirigeants d'auxiliaire de pieu, 156, 163
 Réunions de présidence. *Voir* sous le nom de chaque auxiliaire ou chaque collège ou groupe de la prêtrise
 Réunions spirituelles dans les activités de l'Église, 115
 Réunions supplémentaires de la Société de Secours, directives pour les, 72–73, 160
 Révérence
 à la Primaire, 95, 100
 les dirigeants encouragent la, 14, 149
 lors de la réunion de Sainte-Cène, 14, 149–150, 188

S

Sainte-Cène

- bénédition et distribution, 149, 188–189
- cantique, 188
- instructions générales pour les ordonnances de la prêtrise, 182–183
- non-membres qui prennent la, 188
- préparation, 188
- responsabilités des détenteurs de la Prêtrise d’Aaron, 187–189
- tenu pour les détenteurs de la prêtrise, 187–188
- Voir aussi* Ordonnances et bénédictions ; Réunion de Sainte-Cène

Saint-Esprit, don du. *Voir* Confirmation et don du Saint-Esprit

Saint-Sylvestre, activités pour la, 116

Salle de culte, musique qui convient, 126–127

Santé, les membres deviennent autonomes dans la, 38

Santé, règles en matière de, et de médecine

- autopsies, 209
- dons et greffes d’organes, 209–210
- enfants mort-nés, 210
- euthanasie, 209
- groupes de prise de conscience de soi, 210
- hypnose, 209
- incinération, 209
- Parole de Sagesse, 210
- pratiques moralement douteuses, 209
- prolongation de la vie, 210
- séropositivité et SIDA, 209

Satellite

- diffusion, lors de la conférence de pieu, 153
- utilisation de l’équipement, et vidéo de l’Église, 205

Scellement de l’onction, 189

Scoutisme

- à la Primaire, 96, 98–101
- aperçu du, 64
- Friends of Scouting, 116
- la présidence de pieu supervise le, 65
- l’épiscopat supervise, 56, 64, 94
- lors des activités d’échange, 64
- lors des réunions de présidence de collègue, 61
- participation des non-membres au, 66
- responsabilités de la présidence des Jeunes Gens de paroisse, 58, 64

Secrétaire

- classes des Jeunes Filles, 84
- collèges de la Prêtrise d’Aaron, 57
- collèges des anciens et groupes des grands prêtres, 46–47
- École du Dimanche, 105
- Jeunes Filles, 83–84
- Jeunes Gens, 58
- Primaire, 95
- Société de Secours, 70

Secrétaire exécutif

- magazines de l’Église, 195
- responsabilités du conseil de paroisse, 19–21

Sécurité, 118–119, 145

Sécurité lors d’activités de l’Église, 118–119, 145

Séminaire de préparation au temple, 31–32, 50

séropositivité ou SIDA, règles de l’Église, 209

Service. *Voir* Entraide

Services compatissants

- coordonnatrice des, 70
- responsabilité de la Société de Secours concernant les, 76
- sujet d’une réunion de la Société de Secours, 73

Séances

lors d’activités de l’Église, 118

position de l’Église sur les, 211

SIDA ou séropositivité, règles de l’Église, 209

Sites Web de pieu et de paroisse, 199–200

Société de Secours

- adaptation aux besoins locaux, 77–78
- appartenance, 68, 91
- converties, aider les, 27
- devise et emblème, 68
- entraide, 40–41, 75–76
- filles mères à la, 91
- handicap, membres ayant un, 78
- histoire, 68
- jeunes adultes seules, classe distincte pour les, 77
- jeunes adultes seules, responsabilité envers les, 76–77, 136
- non-membres à la, 69
- objectif, 68
- obsèques, aide pour les, 76, 78, 158
- passage des Jeunes Filles à la, 68, 76–77, 81
- période d’ouverture commune avec les Jeunes Filles, 76
- programme d’alphabétisation, 76
- règles vestimentaires pour les sœurs, 78
- services compatissants, 76
- sœurs travaillant dans d’autres auxiliaires, 68
- Voir aussi* Instructrices visiteuses
- Société de Secours, dirigeants de paroisse
 - consultantes des jeunes adultes seules, 70–71
 - coordinatrice des services compatissants, 70
 - coordonnatrice des visites d’enseignement, 70
 - coordonnatrice et comité des réunions de la Société de Secours, 70
 - dirigeantes de la musique de la Société de Secours, 71
 - épiscopat, 69
 - instructrices de la Société de Secours, 70
 - pianistes de la Société de Secours, 71
 - présidence de la Société de Secours, 69–70, 76–77
 - responsables des visites d’enseignement, 70
 - secrétaire de la Société de Secours, 70
- Société de Secours, dirigeants et réunions de pieu
 - présidence de la Société de Secours de pieu, 29–30, 77, 131–132, 156
 - présidence de pieu, 77, 130
 - réunion des dirigeantes de la Société de Secours de pieu, 71, 156, 163
 - réunion générale de la Société de Secours, réunion de pieu avec la, 77

secrétaire de la Société de Secours de pieu, 132
 Société de Secours, réunions de paroisse
 classe d'enfants pour les réunions supplémentaires
 de la Société de Secours, 73–74
 réunion de présidence de la Société de Secours, 71
 réunions du dimanche de la Société de Secours,
 71–72, 160
 réunions supplémentaires de la Société de Secours,
 72–73, 160
 Soirée familiale
 importance de la, 5
 lundi soir réservé à la, 5, 111, 116
 pour les adultes seuls, 135
 pour les jeunes adultes seuls, 137, 139
 Soixante-dix d'interrégion. *Voir* Autorités générales
 Sourds, interprétation pour les membres
 des ordonnances et des bénédictions, 203
 des réunions de l'Église, 203
 Voir aussi Handicap, membres ayant un
 Sous-vêtements du temple. *Voir* Vêtements et sous-
 vêtements du temple
 Soutien et relève
 directives, 169–170, 171–179
 lors de la réunion de Sainte-Cène, 149
 Spécialistes de l'entraide de pieu, 42
 Spécialistes de pieu, 132
 Spécialistes des activités, Jeunes Filles
 paroisse, 84
 pieu, 90
 Spectacles théâtraux, lois relatives au copyright pour
 les, 197–198
 Sport
 activités, 111
 directives pour le, 119
 entraîneurs des équipes sportives des Jeunes
 Gens, 59
 uniformes, 112, 119
 Stationnement, aires de, des églises, 208
 Stérilisation chirurgicale, 213
 Suicide, 213

T

Tabliers du temple, confection de, 206
 Témoignages
 à la Primaire, 100, 151
 lors de la réunion de jeûne et de témoignage,
 100, 151
 Témoins d'un baptême, 186
 Temple, organisation de visites au, 120
 Temple et histoire familiale
 aperçu des responsabilités des membres, 30–31
 centres d'histoire familiale, 33
 cours d'histoire familiale, 32
 indexation FamilySearch, 32–33

ni quota ni système de rapports pour l', 30
 pas d'ordonnance du temple pour les personnes qui
 n'ont pas de lien de parenté sans autorisation, 31
 ressources d'histoire familiale disponibles en
 ligne, 32
 séminaires de préparation au temple, 31–32, 50
 Temple et histoire familiale, responsabilités des
 dirigeants
 chef de groupe des grands prêtres, 24, 31, 45
 conseil de paroisse, 20, 31–32
 consultants d'histoire familiale, 31–32
 épiscopat, 31
 membres du grand conseil, 32
 présidence de pieu, 32
 Thème
 activités d'échange, 63, 88
 Jeunes Filles, 80
 Primaire, 94
 Tombes, consécration de, 183, 191
 Transition
 lorsque l'on devient membre de l'Église, 26–29
 passage des Jeunes Filles à la Société de Secours,
 68, 76–77, 81
 Travail. *Voir* Emploi

U

Uniformes sportifs, 112, 119
 Uniformité et adaptation. *Voir* Adaptation des pro-
 grammes de l'Église
 Urgence, cas d'
 accidents et blessures, 118–119
 annulation des réunions en, 142–143, 208
 plan de la paroisse pour les, 40
 plan du pieu pour les, 42, 155
 utilisation du lieu de réunion en, 208

V

Vasectomie, 213
 Vêtements et sous-vêtements du temple
 comment les jeter, 207
 comment se procurer et porter les, 206–207
 ensevelissement dans les, 52, 78, 159
 tabliers du temple, confection de, 206
 tenue pour les sœurs lorsqu'elles vont au temple, 78
 Vêtements pour le baptême, 186
 Vidéo et satellite, utilisation de l'équipement, de
 l'Église, 153, 205
 Vie éternelle. *Voir* Exaltation
 Vie privée des membres, protection de la, 205
 Visites d'évaluation des besoins d'une famille, 40,
 75–76
 Votes contre pendant un soutien, 169

FRENCH



4 02087 02140 2

08702 140